Annales de la Société archéologique de Namur

Société archéologique de Namur

Neth 14.6

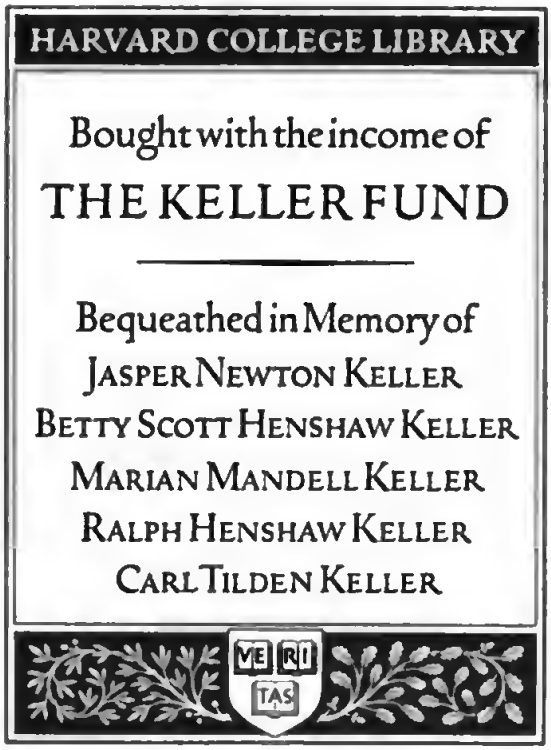

Digitized by Google

296
132-15
Neth 14.6

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME SIXIEME. — 1re LIVRAISON.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL LEGROS.

1859.

MM. les Sociétaires, *qui n'habitent pas la commune de Namur*, sont priés d'adresser, dans le mois de janvier de chaque année, à Mr le notaire Logé, trésorier de la Société, rue du Collége, à Namur, la somme de *vingt francs*, montant de leur cotisation annuelle.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur et dont on lui adresse un exemplaire.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à Mr Jules Borgnet, secrétaire de la Société Archéologique, à Namur.

Société Archéologique

de

Namur.

—

VIme vol. des Annales.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

JUIN 1859.

Date de l'admission.		
28 *décembre* 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte.	Bruxelles.
id.	JULES BORGNET, archiviste de l'État. .	Namur.
id.	FÉLIX ELOIN, ingénieur honoraire des mines.	Bruxelles.
id.	FERDINAND MARINUS, directeur de l'Académie de peinture	Namur.
id.	JEAN-BAPTISTE BRABANT, avocat . . .	Namur.
id.	Cte CHARLES DE ROMRÉE, bourgmestre. .	Férolz.
id.	EUGÈNE DEL MARMOL	St Marc.
id.	CHARLES MONTIGNY, prof. à l'Athénée.	Anvers.
id.	JOSEPH GRANDGAGNAGE, président à la Cour d'Appel.	Liége.
id.	A. BÉNOIT, directeur des établissements de M. le Duc d'Arenberg.	Marche-les-Dames
id.	EDMOND DUBY, avocat, président du conseil provincial	Namur.
id.	JOSEPH THONAR, fondeur en fer. . . .	Namur.
id.	Bon JULES DE BARÉ DE COMOGNE. . . .	Namur.
id.	SILVAIN VAN DE WEYER, ambassadeur.	Londres.
22 *mars* 1846.	ARMAND WASSEIGE, avocat.	Namur.
id.	ADOLPHE WESMAEL, imprimeur-libraire.	Namur.
30 *mars* 1846.	Bon ÉDOUARD DE SPANDE	Namur.
13 *décembre* 1846.	Cte THÉODORE D'OULTREMONT	Liége.
14 *mars* 1847.	FADRI, inspecteur provincial de l'enseignement primaire	Namur.
id.	Cte LALLEMANT DE LEVIGNEN.	Namur.
15 *janvier* 1848.	NICOLAS HAUZEUR, juge de paix. . . .	Ciney.
id.	ALBERT D'OTREPPE DE BOUVETTE, président de l'Institut archéologique liégeois.	Liége.
14 *octobre* 1849.	Cte HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, représentant.	Noisy.
7 *novembre* 1849.	JULIEN WAUTLET, avocat.	Namur.
30 *novembre* 1849.	Bon ÉDOUARD DE WOELMONT, chan. honre.	Namur.

Digitized by Google

Date de l'admission.

23 *janvier* 1850.	Charles Grandgagnage.	Liége.
id.	Adolphe Siert, commissaire d'arrondissement.	St Nicolas.
id.	Xavier Lelièvre, représentant . . .	Namur.
19 *avril* 1850.	Victor Pirson, directeur de la Banque de Belgique	Bruxelles.
3 *mai* 1850.	Renier Chalon, membre de l'Académie royale.	Bruxelles.
18 *juin* 1850.	Cte Théodore Van den Steaeten-Ponthoz.	Bruxelles.
id.	Duc de Beaufort	Florennes.
23 *juillet* 1850.	Bon Paul-André de Crassier, ingénieur des mines du 3e district	Namur.
29 *janvier* 1851.	Bon Alexandre de Woelmont, conseiller provincial	Brumagne.
9 *février* 1851.	Ignace Charlé de Tiberchamps . . .	Tiberchamps.
30 *mars* 1851.	Cte Adolphe de Gourcy, cons. provincial.	Melroy.
id.	Alfred Bequet.	Namur.
id.	Fiemin Anciaux, avoué.	Namur.
26 *avril* 1851.	Thiry, commissaire d'arrondissement.	Namur.
16 *juillet* 1851.	Guillaume Nypels, prof à l'Université.	Liége.
29 *septembre* 1851.	Vte Florimond de Namur d'Elzée. . .	Dhuy.
id.	Cte Maurice de Robiano.	Bruxelles.
id.	Louis de Pirepont.	Sclayn.
29 *février* 1852.	Édouard Anciaux, avocat.	Namur.
9 *juillet* 1852.	Cte Charles de Villermont, conseiller provincial.	Petigny.
id.	Bon Émile de Blommaert.	Soye.
18 *novembre* 1852.	Marquis Albert de Maillen	Ry.
13 *janvier* 1853.	Auguste Royer.	Namur.
26 *mai* 1853.	Henri Loge, notaire.	Namur.
30 *juin* 1853.	Joseph Dejardin	Chanxhe.
14 *juillet* 1853.	Auguste Dautet	Chênée.
22 *septembre* 1853.	Moxhon	Sclayn.
id.	Henri Crepin	Ixelles.
10 *novembre* 1853.	Cte de Baillet, gouverneur de la province	Namur.
5 *janvier* 1854.	Joseph Bequet.	Namur.
26 *janvier* 1854.	Bon Justin de Laveville, cons. provl. .	Stave.
id.	Charles de Montpellier.	Annevoye.
16 *février* 1854.	Godin, représentant.	Namur.
4 *mai* 1854.	Ludovic Jacque du Traignaux . . .	Villers-deux-Églises.
18 *mai* 1854.	Bon Oscar de Mesnil.	Namur.
3 *juin* 1854.	Cte Alfred de Limminghe.	Gentinnes.
15 *juillet* 1854.	Arthur de Cartier	Suarlée.
18 *janvier* 1855.	Albert de Robaulx, juge d'instruction.	Neufchâteau.
15 *février* 1855.	Oscar Dejon	Bruxelles.
8 *mars* 1855.	Abbé Edmond de Moreau.	Andoy.
29 *mars* 1855.	Cte Guillaume d'Aspremont de Lynden, conseiller provincial	Haltinnes.
22 *avril* 1855.	Bon de Godin	Arville.
6 *juillet* 1855.	Cte Charles d'Aspremont de Lynden, conseiller provincial	Haltinnes.

Digitized by Google

Date de l'admission.

6 *juillet* 1855.	Cte Félix Cornet de Ways-Ruart, conseiller provincial	Vooêche.
18 *octobre* 1855.	Théophile Ortmans, négociant	Jambes.
id.	Louis Sizaire	Dinant.
3 *janvier* 1856.	Ernest Rendz, notaire	Liége.
17 *avril* 1856.	Charles Detilleux	Paris.
10 *mai* 1856.	Cte de Limbringhe	Gentinnes.
id.	Félicien Fallon	Namur.
8 *juin* 1856.	François Moncheur, représentant	Namêche.
29 *juin* 1856.	Charles de Montpellier	Arbre.
id.	Ernest Fallon	Namur.
17 *juillet* 1856.	Bon Gustave de Senzeilles	Serinchamps.
6 *août* 1856.	Cte Victor de Golbey	Mianoye.
6 *janvier* 1857.	François Cajot, vicaire	Namur.
id.	Félicien Rops	Namur.
22 *janvier* 1857.	Édouard Lambert, conseiller provincial	Dinant.
26 *février* 1857.	Constant Brants, auditeur militaire	Namur.
id.	Armand Dandoy, photographe	Namur.
17 *mai* 1857.	Emmanuel Capelle	Durnal.
24 *mai* 1857.	Bon Clément de Rosée	Moulins.
16 *juillet* 1857.	Cte Ferdinand de Cunchy, conseiller provincial	Villers-sur-Lesse.
27 *septembre* 1857.	Bon Henri de Bonstetten	Boisselles.
id.	Valdor de Moddave	Massogne.
10 *janvier* 1858.	Charles Wilmet, chanoine honoraire, professeur au Séminaire	Namur.
id.	Jules Eloin	Namur.
id.	Henri Scruermans, substitut du procureur du roi	Namur.
31 *janvier* 1858.	Émile Anciaux, avocat	Namur.
id.	Alexis Bequet	Namur.
18 *février* 1858.	Frédéric Aubert, notaire, conseiller provincial	Ciney.
11 *mars* 1858.	Hyacinthe Hauzeur	Ciney.
15 *avril* 1858.	Bon Eugène de Coppin, conseiller provincial	Ermeton-sur-Biert.
26 *juin* 1858.	Antoine Godfrin, curé doyen	Ciney.
14 *juillet* 1858.	Auguste Libelette, ingénieur civil	St Servais.
25 *juillet* 1858.	Antoine Hauzeur, notaire	Eprave.
11 *janvier* 1859.	Cte Léopold de Beauffort	Bruxelles.
6 *février* 1859.	François Brirosia, médecin	Namur.
id.	Jacques Destrée-Vergote, négociant	Bruxelles.
id.	Ferdinand Kegeljan, banquier	Namur.
6 *mars* 1859.	Bon Victor de Gaiffier d'Hestroy	Namur.
27 *mars* 1859.	Cte Albert de Beauffort	Bruxelles.
id.	Edouard Wasseige, agent de la banque nationale	Namur.
30 *mai* 1859.	Charles Huart, receveur des contributions	Jambes.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME SIXIÈME.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS, RUE DE L'ANGE. N° 649.

1859-1860.

Digitized by Google

LE CONGRÈS DE SPA :

NOUVEAUX VOYAGES ET AVENTURES DE M. ALFRED NICOLAS AU ROYAUME DE BELGIQUE.

CHAPITRE XI.

COMMENT NOS VOYAGEURS DÉBUTÈRENT A CHAUDFONTAINE [1].

Bien commencer est grande affaire :
On commença fort à propos
Par où finit plus d'un héros,
On commença par de l'eau claire.

POTVIN, SATIRES.

Les deux amis s'étaient fait donner une chambre à deux bains pour mieux passer le temps et charmer l'ennui de la baignoire par l'agrément de la conversation. Toutefois, en ce moment, M. Alfred Nicolas aurait pu très-bien se suffire à lui-même. Sa tête était au ciel. Des sons ravissants lui caressaient

[1] La première partie du *Congrès de Spa* a paru l'an dernier (Liége, Renard, 1858, un vol. in 18); le chapitre que nous publions aujourd'hui ouvre la seconde partie qui est encore inédite. Nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs ces prémices d'un ouvrage éminemment national et dont l'auteur a pris ses principaux personnages dans la province de Namur.

La Commission directrice.

l'oreille. Il entendait encore le cabaretier du *Righ des Eburons* qui l'intitulait grand poëte; il entendait les six taureaux mugissants qui mugissaient son éloge; il entendait le carillon des enragés musicaux carillonnant à son honneur et gloire. Ne sachant comment dépenser le trésor de joie qu'il avait à l'âme, il s'agitait dans l'eau, frétillait, tripotait, plongeait, faisait la planche, se livrait à toute espèce d'évolutions nautiques. C'était plaisir à cette époque. L'industrie, cette forte arithméticienne, n'avait pas encore jaugé trop rigoureusement la source de Chaudfontaine, ni songé à multiplier démesurément les baignoires pour les faire bien petites, bien mesquines et aussi plus froides, mais en revanche pour pouvoir compter deux et deux font quatre. Ce n'étaient pas comme à présent d'étroits cercueils de zinc où il faut se tenir comme des momies; c'étaient de larges et commodes bassins noblement revêtus de stuc, où l'on descendait par quelques degrés et où l'on pouvait amplement s'ébattre au plus grand agrément et à la plus complète efficacité du bain. Aussi notre heureux poëte s'en donnait à cœur joie. Quant au grave historien, étendu dans sa baignoire d'une façon plus digne, il voulut engager l'entretien; mais malgré tout l'intérêt du sujet qu'il vint à aborder, peu s'en fallut qu'il ne parlât tout seul; il n'obtint guère pour réponse que des monosyllabes et put ainsi disserter à l'aise sur un point qui paraissait le préoccuper fortement.

— Mon cher triomphateur, dit-il après avoir fermé le robinet qui versait un flot tapageur, je n'ai pas l'esprit en repos. J'accorde assez volontiers que l'accident du roi ou righ des Eburons ait eu lieu à Embourg, et que ce soit à Embourg que se trouvait placée cette demeure champêtre décrite par César, où se termina la carrière historique d'Ambiorix, quand Basilus, lieutenant de César, vint le surprendre et l'obligea de fuir sans

combat pour ne plus reparaître. Et même, à ce propos, il sera bon peut-être de réhabiliter sa mémoire. J'ai entendu quelques officiers de la garde civique des campagnes critiquer vertement cette fuite; selon ces messieurs, Ambiorix devait se faire tuer sur place. Bien, fort bien; j'aime cette noble ardeur, et j'ai la profonde conviction que ces messieurs, en pareille occurrence, se feraient tous hacher. Mais on oublie que les guerriers barbares, comme les guerriers des temps primitifs, ne connaissent pas cette sorte de point d'honoeur. Voyez les héros d'Homère : ont-ils en face un ennemi redoutable? sentent-ils que la lutte ne serait pas égale? ils se retirent, ils fuyent. Ambiorix agit comme les héros d'Homère, comme plus tard le terrible Attila lui-même, alors que, perdant tout espoir de combattre l'armée romaine avec avantage, il décampa secrètement la nuit et s'esquiva devant Aétius. C'est donc parfaitement à tort qu'on a jeté ce reproche au chef éburon, à ce vaillant chef qui avait fait ses preuves, n'est-il pas vrai, l'ami?

Mais l'ami, qui était en ce moment à faire un saut de carpe, s'écria : « Oh! oh! » en voyant une vague de sa baignoire tomber dans la pièce. L'historien-académicien, tout entier à son affaire, se contenta de cette réponse et reprit sa thèse :

— Ambiorix, roi des Eburons, avait à Embourg sa demeure champêtre et ordinaire, soit; cette croupe de montagnes était assez au cœur de l'antique patrie éburonne, soit encore; je ne chicanerai pas. J'irai même, si l'on veut, jusqu'à permettre, comme on l'a fait souvent, d'écrire Embour sans le *g* pour mieux rattacher le mot aux anciens Eburons. Du reste, soit dit en passant, ce retranchement n'est pas de stricte nécessité; le *g* ne nous gêne guère, attendu que les Romains n'y mettaient pas tant de cérémonie, et que ces piètres linguistes, dans leur impuissance à rendre honnêtement la forte gutturale

des barbares, la supprimaient sans façon, faisant d'*Emburghon* (ou d'*Emburghen*) *Eburones*, *Eburo*, et visant plus à l'euphonie qu'à l'exactitude. Donc Embour et les Eburons se tiendraient; voilà, mon cher ami, tout ce que je puis concéder. C'est assez, c'est beaucoup, même un peu trop, je pense. Mais qu'on vienne en outre, qu'on vienne lestement et sans gêne, qu'on vienne, comme le cabaretier du *Righ des Eburons*, établir à Embourg la fameuse place fortifiée, la place où hivernèrent Sabinus et Cotta, où Ambiorix vint leur tendre un piége, en un mot, la grande et tant renommée *Aduatuca* de César, oh! pour cela c'est intolérable; je n'en démordrai pas, c'est intolérable. Comment? une des plus grosses questions de nos académies, et on la bâclerait de la sorte! on la bâclerait en chantant! Non, mille fois non. Je sais que le vieil historien Bouille consigne cette opinion. Mais voyons, soyons sérieux, examinons, discutons. Une foule d'autorités se croisent. Juge, mon ami, juge de la grandeur, de la redoutable majesté d'une pareille question, quand tu sauras que Napoléon, le grand empereur, s'est ici fourvoyé lui-même en commentant les guerres de son confrère César. Napoléon place entre la Meuse et le Rhin l'*Aduatuca* éburonne : parfait, parfait, car César nous dit que la très-grande partie du pays éburon se trouve entre ces deux fleuves, et que l'*Aduatuca* en occupe à peu près le centre. Mais Napoléon ajoute que c'est près de Tongres et ensuite, en toutes lettres, que c'est le château de Tongres. Fatale contradiction! Ce n'est point l'affaire de l'épée de disséquer des textes. Je sais bien que la plume des savants de profession n'est pas toujours plus heureuse; témoin ces quelques confrères qui, sans placer notre ville de Tongres entre le Rhin et la Meuse, s'acharnent néanmoins à fixer sur l'emplacement de cette ville l'antique *Aduatuca*. Quelle est leur raison? Ils en ont une seule, et encore

vont-ils la chercher hors de leur auteur, et pour expliquer l'*Aduatuca* de César, ils commencent par torturer, forcer, violenter César. Apprend donc, mon cher, que certains historiens, postérieurs au conquérant romain, parlent d'une localité nommée *Aduaca Tongrorum;* or, il est de toute vraisemblance, pour ne pas dire de toute certitude, que cette *Aduaca Tongrorum* n'est autre que la ville de Tongres actuelle, et certes on ne peut disconvenir qu'il n'y ait une frappante ressemblance entre ces deux dénominations *Aduaca* et *Aduatuca*. A la bonne heure! Mais a-t-on pris garde à l'état des lieux? Je défie de faire concorder la topographie tongroise avec la description que nous donne César. Comment trouver sur le territoire de Tongres, dans ce pays de plaines, dans ces vastes champs naturellement plats et qui ont dû être ainsi de toute éternité de l'histoire, comment trouver cette grande vallée dominée de toutes parts, cette *magnam convallem*, cette suite de vallées enchevêtrées, *convallem*, où les Romains durent s'engager au sortir de l'*Aduatuca*, pour y subir, sous le fer d'Ambiorix, l'extermination d'une légion et de cinq cohortes, neuf à dix mille hommes? Je ne sache pas que, depuis César, il y ait eu en ce pays quelqu'un de ces terribles bouleversements géologiques comme il en faudrait pour supprimer toute une grande vallée, *magnam convallem*. Vous ne dites rien, mon ami? C'est qu'en vérité, contre cette observation capitale il n'y a rien à dire; ici l'érudition vient se briser au roc qui s'appelle un fait. Malheureusement les disputeurs ne sont jamais à court. J'ai donc rencontré certain disputeur dans l'antichambre d'une académie, lequel m'a dit que ce ne fut pas immédiatement au sortir de l'*Aduatuca* que le désastre eut lieu, que les Romains purent commencer par se retirer tranquillement, par faire en plaine une ou deux étapes, mais

qu'enfin, au bout d'un certain temps, étant arrivés bien loin de leur camp dans des gorges inconnues, ils furent assaillis tout à coup, cernés et massacrés. Tu comprends, mon ami, que je n'ai rien à répondre. On ne discute pas avec des gens qui n'ont pas lu César. Ce fut à deux mille pas, dit César, à deux mille pas de leur camp, de leurs retranchements, de l'*Aduatuca* qu'ils venaient de quitter, ce fut à deux mille pas que les Romains tombèrent dans l'embuscade. Allez-moi trouver une *magnam convallem*, une grande vallée dominée de tous côtés à deux mille pas de Tongres! à moins d'une lieue de Tongres! Poussons plus avant. Nous savons que, peu de temps après, les Romains prirent terriblement leur revanche, que César fit procéder à l'extermination de la race éburonne et que sous l'empereur Auguste les Tongres, Tongriens ou Tongrois vinrent occuper le pays des Eburons où ils eurent pour ville principale une certaine localité appelée *Tungri* par Pline et Ammien Marcellin, *Atuacutum Tongrorum* par Ptolémée, *Atuaca* sur la carte de Peutinger et *Aduaca Tongrorum* dans l'Itinéraire d'Antonin; toutes variantes d'un même nom, comme l'a fait observer notre savant Roulez. Mais était-ce là la vieille et fameuse *Aduatuca* de César? Et si la Belgique n'eût possédé qu'une seule *Aduatuca*, pourquoi donc eût-on ajouté *Tongrorum?* Le simple mot *Aduatuca* suffisait. La ville de Leyde ne s'est appelée *Lugdunum Batavorum* que parce qu'il y avait deux ou trois Lugdunum dans les Gaules; et comme l'on ne connaît qu'une seule ville de Namur au monde, s'il prenait fantaisie aux Liégeois de venir exterminer les Namurois pour se mettre à leur place, Namur, je suppose, continuerait à s'appeler Namur, Namur tout court, sans s'allonger inutilement en Namur des Liégeois. Tenez, mon ami, cela me fait venir une idée, idée que quelque confrère aura

Digitized by Google

certainement conçue avant moi, mais sans que personne y ait regardé d'assez près ; je pense donc que le mot *Aduatuca* pourrait bien n'être qu'un nom générique désignant chez les anciens Belges toute ville ou retraite fermée, toute enceinte ou place fortifiée. Ce nom n'a-t-il pas même eu son adjectif dans la dénomination d'un peuple, des *Aduatici* qui possédaient en effet une place éminemment forte, une place fortifiée par excellence comme nous l'apprend la description très-circonstanciée de César, une place dont le siége lui coûta cher et qui occupait selon toute apparence les hauteurs du château actuel de Namur ou quelque autre montagne escarpée du voisinage? *Aduatici:* comme qui dirait les *citadins*, les *fortifiés*, les *oppidains;* car dans un pays et à une époque où les villes fermées n'étaient pas déjà si communes, une peuplade qui jouissait de cet avantage à un degré aussi remarquable que les *Aduatici* avait pu en tirer son nom. De même, chez les anciens Grecs où ἄστυ signifiait une ville, les Athéniens se sont appelés ἄστοι, c'est-à-dire, les citadins, les habitants d'une ville remarquable, d'une ville par excellence. César nous dit formellement que les *Aduatici* étaient les descendants de six mille Cimbres et Teutons, de six mille intrus qui s'étaient maintenus de vive force au cœur du pays belge, qui s'étaient puissamment fortifiés dans un lieu bordé de rochers et de précipices, qui s'étaient fait, en un mot, une redoutable forteresse, une solide retraite, une *Aduatuca*, dirons-nous. Eh bien, n'est-ce pas cette *Aduatuca* de Cimbres et de Teutons qui a conduit les indigènes, lesquels ne connaissaient pas autrement ces étrangers, à les désigner par la qualification d'*Aduatici?* Partant de là, ne pouvons-nous demander, s'il n'y aurait point eu l'*Aduatuca Eburonum*, et aussi l'*Aduatuca Aduaticorum*, et en outre encore l'*Aduatuca Tongrorum?* Il faudra que j'engage les confrères à y réfléchir.

Mais ne va pas dire au moins que j'improvise une pareille étude du fond de ma baignoire; car tu le sais, mon ami, l'érudition qui ne sent point son labeur de bœuf risque d'être prise en dédain par les petits esprits. Quoi qu'il en soit, j'insiste, j'insisterai sur la topographie. La topographie exclut Tongres. La topographie ne permet pas de placer au plat pays de Tongres l'*Aduatuca* de César, d'Ambiorix, de Sabinus et de Cotta. Serait-ce donc Embourg ou Embour? Quelques auteurs le disent. La situation, comme l'aspect des lieux, peut le dire également; et même, il faut bien que je l'avoue, nul point de la Belgique ne saurait mieux justifier les expressions de César. Car les Romains, en quittant la forte position d'Embourg supposée être l'*Aduatuca*, où arrivaient-ils? Ils arrivaient tout de suite, non pas seulement dans une grande vallée, mais au point de rencontre de trois vallées, *convallem* (attention au *convallem!*), juste au point de jonction des trois grandes vallées de l'Ourte, de la Vesdre et de la Meuse, *magnam convallem*. Ce n'est pas tout. César dit que l'*Aduatuca* d'Ambiorix, l'*Aduatuca* éburonne était située *fere in mediis Eburonum finibus;* et certains érudits se donnent bien du mal pour forcer péniblement ces mots à s'appliquer à la ville actuelle de Tongres. Mais que signifient-ils? En conscience, je crois avec tout le monde, comme avec le lexique habituel de l'écrivain latin, que ce qu'ils signifient tout couramment, tout bonnement, c'est que l'*Aduatuca* occupait à peu près le centre du pays. Or Tongres est vers le bout de l'antique Eburonie, en deça du Rhin et de la Meuse, tandis qu'Embourg se rapproche beaucoup plus du centre et se place entre la Meuse et le Rhin, c'est-à-dire, aux lieux qui formaient la plus grande partie du territoire éburon. Certes l'argument ne manque pas de force, mais pas moins d'autres opinions se jettent à la traverse. Il

y a vingt opinions. Consulte, je te prie, les savants Feller, Foullon, Becanus, Wastelain, Wendelin, Cluvier, d'Anville, Fréret, Baest et De Bast, Bouille, Ernst, Van Alpen, De Marne, Des Roches, Dewez, Gaillard, Mangon de la Lande, Reichard, Hubert Thomas, Schayes, Bruneau, Bruining, Steininger, Ferdinand Henaux, général Renard, Napoléon, Roulez.....

Ici M. Léon s'interrompit lui-même. Surpris de l'écho de ses paroles sonores dans le calme absolu qui régnait depuis quelques instants dans la pièce, il se leva, regarda vers la baignoire voisine et vit le voisin qui, le front appuyé sur les mains, se tenait dans une complète immobilité. On eût dit Glaucus endormi.

— Eh bien! eh bien! demanda brusquement l'académicien; qu'y a-t-il? que fais-tu là, mon cher?

— Je fais une wallonnade, répondit le poëte en redressant la tête et comme sortant d'un songe; mais toi donc, que fais-tu?

— Comment, ce que je fais! Mais voilà deux heures que je m'évertue à t'expliquer l'*Aduatuca* de César.

— Mon Dieu! mon Dieu! répondit le poëte, est-ce que cette terrible *Aduatuca* vit encore?

— Ah! ça, tu rêves sans doute?

— Ce sont bien, parbleu! tous vos savants qui rêvent, tous vos académiciens, antiquaires et historiens de pacotille. Je déclare que cette damnée *Aduatuca* fera devenir fous tous les érudits de Belgique; je vote sa suppression, et qu'on n'en parle plus.

— Oh! l'ingrat! qui ne veut pas de ces lieux célèbres dans son voisinage, près de Tilf, au-dessus de l'Ourte, vers le cabaret du *Righ des Eburons*.

— Pour cela, seigneur académicien, je n'y vois pas le moindre inconvénient. Mais de grâce, messieurs, veuillez une bonne

fois évacuer la question et empêcher l'*Aduatuca* de César de changer tous les matins de place. Il s'agit donc de placer à Embourg l'*Aduatuca* de César. Pourquoi pas? pourquoi l'*Aduatuca* de César ne serait-elle pas à Embourg? Elle est bien à Tongres; elle est bien à Huy, à Maestricht, au Mazy; elle est bien à Juliers, à Gressenich, à Groesbeck, à Julémont, à Verviers, à Wittem, à Vottem, à Waroux, à Voroux; elle est bien partout où il y a un tertre avec une ravine. Il est temps que cela finisse. Voilà deux cent cinquante ans que vous tous vivez de ce vieil os rongé, ce qui vous rend fort maigres. Veux-tu entendre ma wallonnade?

— Tu auras beau dire, l'*Aduatuca* fait une grande, une admirable question.

— Je viens d'ébaucher une assez jolie wallonnade.

— César laisse du vague.

— Une wallonnade d'un genre, d'un certain genre..... Veux-tu entendre ma wallonnade?

— Très-volontiers, mais il est certain que l'*Aduatuca*.....

— Pardon de t'interrompre; veux-tu entendre ma wallonnade? Je désire avoir ton avis. Quant à moi, je déclare que la chanson du cabaretier, ce gros hymne à l'honneur d'Ambiorix, m'a causé un vrai plaisir tout à l'heure; je donnerais tout pour avoir fait cette pièce. Chant inculte, tant que tu voudras; la poésie raffinée fatigue à la longue. C'est en ce genre non raffiné que je viens à l'instant de m'essayer moi-même. Non pas que je destine cela au Congrès poétique; les professeurs tomberaient à la renverse; mais il est bon de s'exercer, de se tenir en haleine; il est bon aussi de varier sa forme. Tu me diras que c'est un peu mon ancienne manière? Eh! qu'importe? On en revient toujours au naturel. Naguère donc, feuilletant le martyrologe qui est, par parenthèse, le plus poétique recueil

qu'il y ait au monde, je tombai sur la touchante légende de Dymphna. Connais-tu Sainte Dymphna? Tu seras charmé de la connaître : patronne du village de Gheel en Campine, mais surtout patronne des pauvres aliénés qui vont en cure dans ce doux et calme village. Il y avait là matière à wallonnade, belle matière; je ne savais seulement dans quel moule la jeter. Ma foi, la chanson du vieux Righ m'a décidé tantôt. Veux-tu entendre ma wallonnade? Je voudrais avoir ton avis. Écoute.

—

DYMPHNA.

—

Jadis régnait dans l'Hiberoie
Un roi payen, haut et puissant,
Ayant une épouse accomplie
En beauté, grâce, heureux génie,
Mais qui mourut subitement.

Or, le roi ne sut comment faire
Pour se ravoir de ce trépas;
A moins de beauté singulière
Comme il avait eu sa première,
D'autre femme il ne voulait pas.

Ses gens, l'abordant sous sa tente,
Lui dirent : « Finissons cela.
» Voulez-vous l'image vivante
» De la défunte, et plus charmante,
» C'est votre fille; épousez-la. »

Digitized by Google

Le roi l'ayant pour agréable
Fit venir sa fille Dymphna ;
Il la pria d'un air aimable;
Mais elle, à ce propos damnable,
Pleura fort et fort résista.

Le père alors, changeant de face,
A force et terreur eut recours,
Et sous la terrible menace
Dymphna n'obtint pour toute grâce
Qu'un délai de quarante jours.

Sans retard au vieux solitaire
Qui l'a baptisée en secret
Elle va conter sa misère,
Disant : « Girebern, très-saint père,
» Mieux vaut mourir qu'un tel forfait. »

« Fuyez, répond le vieil hermite;
» Cet homme est capable de tout;
» Trois chrétiens suivront votre fuite,
» Le bouffon du roi, néophyte,
» Sa femme et moi-même avec vous. »

On fit selon cet avis sage.
Les quatre enfants du bon Jésus
Un soir se rendent au rivage
Pour affronter la mer sauvage
Et remettre à Dieu leur salut.

Digitized by Google

Le ciel fut doux à leur prière,
La mer calme; un bon vent souffla.
Leur nef vogua la nuit entière,
Et l'autre nuit, touchant la terre,
Dans le port d'Anvers aborda.

Leur âme alors est plus tranquille.
Cependant, sans perdre un seul jour,
Cherchant à l'écart un asile,
En Campine, désert stérile,
A Gheel ils fixent leur séjour.

Entre-temps le barbare père
En proie à ses sens furieux
Faisait explorer mer et terre,
Et lui-même dans sa colère
Gagnait d'Anvers le port fameux.

Ses soldats fouillant la contrée
Arrivent devers Westerloo,
Et là, pour payer leur couchée,
Offrent à l'hôtesse étonnée
Un argent d'aspect tout nouveau.

Elle dit : « Chose singulière !
» Je reconnais dans ces écus
» La même monnaie étrangère
» Que nous offraient aussi naguère
» Des gens à Gheel tout frais venus. »

Vite les soldats d'Hibernie
A Gheel s'empressent de courir ;
Dymphoa tout de suite est saisie,
Et le roi, plein de joie impie,
Se dépêche aussi de veoir.

Il veut eocore au mariage
Pousser sa fille et la forcer ;
Mais le Ciel doone boo courage,
Et le roi n'ayant plus que rage
Commaode aux sieos de la tuer.

Aucun soldat ne veut le faire.
Sur quoi l'exécrable payen
Tire soo royal cimeterre
Et saisit sa fille eo prière
Et la décolle de sa maio.

Tout près de la vierge martyre
Girebero subit même sort.
Le moostre alors se preod à rire
Et fou retouroe à son navire,
Laissant aux vils chiens les deux corps.

Mais sur la terre encor baigoée
Du saog de ces heureux chrétiens
De grands miracles dans l'année
Eclatèrent, et la contrée
Du Ciel reconnut les desseins.

Digitized by Google

On creuse aussitôt la bruyère
Pour retrouver les os sacrés;
Et soudain voilà qu'on déterre
Deux grands tombeaux de rare pierre,
Plus blancs que neige et bien dorés.

Exprès venu du ciel en terre,
Un ange avait fait ces tombeaux.
Avec pompe et grande prière
On les enlève à la bruyère
Pour les porter aux saints caveaux.

Chrétiens de Gheel, que tout s'apprête :
De mai c'est le quinzième jour,
Où de Dymphna tomba la tête,
Où tombe ainsi la bonne fête
De la patronne, votre amour.

Et vous, dont la tête endormie
Attend son réveil, pauvres fous,
Priez, priez la sainte amie
Qui rend force à l'âme affaiblie:
Sainte Dymphna, protégez-nous.

Son récit achevé, M. Alfred Nicolas attendit l'avis de son ami. Mais comme rien ne venait, il leva la tête hors de sa baignoire et aperçut l'ami qui était immobile, plongé dans la méditation.

— Que fais-tu donc? lui demanda le poëte.

Digitized by Google

— Une note sur l'*Aduatuca*, répondit l'historien; et toi?

A cet admirable *et toi*, le poëte partit d'un éclat de rire. Il faut que ce poëte-là soit un bien digne ami pour rire en pareille circonstance. Au même instant la cloche du dîner sonna. On sortit du bain en toute hâte; on se rhabilla lestement; et bien frais, bien dispos, laissant au fond de l'eau, à leur place, les *Aduatuca*, les Dymphna et cætera, on s'achemina de ventre et pieds légers vers la salle de la table d'hôte où l'on fit une étrange, une étonnante rencontre.....

JUSTIN ***.

Digitized by Google

DIX-HUITIÈME PROMENADE.

ENCEINTE BASTIONNÉE.

(*Fin*).

Le traité de Paris, de 1814, en fondant le royaume des Pays-Bas, voulait élever une barrière contre la France.

De Gerlache.

Il faut raser au plus vite ces fortifications, désormais inutiles, qui étouffent Namur et s'opposent à son agrandissement.

Les Namurois en 1858.

C'était un singulier spectacle, sous le rapport militaire, que celui que présentait Namur vers la fin de l'empire français. Déjà, dans la première année du XIXe siècle, le citoyen Jardrinet, chargé par le préfet de rédiger la statistique du département de Sambre et Meuse, ne voyait plus autour de notre ville « qu'un simple cordon prêt, de jour à autre, à s'écrouler ; » et, venant à parler des antiquités namuroises, il range parmi elles les ruines du château de Namur et principalement la tour César, monuments, nous apprend-il, qui « rappellent le

» génie gothique qui a présidé à leur constructiou [1]. » C'est en termes à peu près semblables que s'exprimait, en 1803, l'auteur d'un annuaire statistique du département : « Namur, » dit-il, autrefois l'une des plus fortes places de l'Europe, à » raison de son château et de ses fortifications..., n'est plus » fermée aujourd'hui que d'un simple cordon qui s'écroule de » toutes parts et n'offre plus que des ruines à l'extérieur [2]. » Enfin, un voyageur français parcourant la Belgique une dizaine d'années plus tard, fut frappé du riant aspect que présentaient alors les habitations et les jardins placés en amphithéâtre sur le versant septentrional de la montagne de Champeau. « On » m'y fit visiter, rapporte-t-il, les restes d'une immense cita- » delle autrefois si considérable qu'on l'avait divisée en trois » parties différemment nommées [3]. » Que dirait de plus un touriste visitant, de nos jours, les ruines de l'antique forteresse de Poilvache?

Mais si notre ville avait perdu ce qui jadis faisait sa renommée, en revanche elle avait beaucoup gagné aux yeux de l'artiste. L'œuvre de destruction ordonnée par Joseph II avait été complétée par de longues années d'abandon [4]. Le bastion de Buley et son fossé n'existaient plus; le vieil *hoornewerk* était une ruine, et il en était à peu près de même des deux portes de Bordial. Quant à l'enceinte vers le Nord, elle se composait, à

[1] *Statistique du département de Sambre et Meuse, rédigée sous les yeux du cit. Pères, préfet, par le cit. Jardrinet.* Paris, an X, in-8°. p. 12 et 22.

[2] *Annuaire statistique du département de Sambre et Meuse pour l'an XII de la république.* Namur, an XII. in-12. p. 7.

[3] Paquet-Syphorien. *Voyage historique et pittoresque fait dans les Pays-Bas..... pendant les années* 1811, 1812 *et* 1813. I, 108.

[4] Sur la situation des fortifications à cette époque, voy. *Plan de Denis* et un état dressé le 14 février 1818.

partir de la grosse tour sur Sambre jusqu'à l'emplacement qui occupait jadis l'ouvrage de Coehorn, du vieux rempart du moyen âge, en avant duquel se projetaient les bastions de Samson et de Lède et une courtine qui, formant un angle obtus, venait aboutir au demi-bastion de St Roch. De ce dernier côté, s'étendait, entre le rempart et les premières maisons de la rue St Nicolas, un vaste espace inoccupé sur lequel le Magistrat avait fait tracer des rues qui restèrent à l'état de projet, et qui, lors de la reconstruction, en 1816, fut de nouveau incorporé dans les fortifications. Un fossé s'étendait le long de ces murailles, de la Sambre à la Meuse.

A la même époque, le terrain occupé de nos jours par les glacis était, en partie, couvert d'habitations et de riants cotillages. De grandes routes, bordées de deux allées d'arbres, aboutissaient à la porte St Nicolas, construite en 1786 sur les restes de l'ancien ouvrage à cornes [1], à celle de Bruxelles qui avait remplacé, en 1807, les ruines de la vieille porte en Tricux, et à la porte de Fer, la seule qui au milieu de tous ces changements eût conservé son aspect antique et pittoresque. Ces trois grandes avenues étaient reliées par une allée d'arbres qui longeait la contrescarpe. Les vieux remparts dont le revêtement s'écroulait pierre par pierre dans les fossés, n'éveillaient plus d'idées guerrières : surmontés de tilleuls touffus [2], ils formaient une promenade chère aux citadins et dont nos anciens parlent encore avec regret. Au dessus de ces masses de verdure, on apercevait les murailles ruinées de la forteresse, déjà masquées en partie par des jardins.

[1] A peu près à l'entrée de la promenade actuelle de St Nicolas.

[2] *Plan de Denis* et *État dressé le* 14 *février* 1818. On voit par cet état qu'il y avait 200 gros arbres sur les remparts entre les portes de Bruxelles et de St Nicolas, et sur les remparts des Récollets et Ad Aquam.

Digitized by Google

Qui donc eût pu prévoir alors que, quelques années plus tard, de nouvelles fortifications surgiraient du sol? Et celui qui se fût avisé de le prédire, n'eût-il pas été traité de rêveur? Mais l'homme propose et Dieu dispose. En l'année même où Paquet-Syphorien publiait le récit de son voyage, le géant que jusqu'alors l'Europe entière n'avait pu ébranler, chancelle tout-à-coup sur son trône. Deux ans après, il tombe pour jamais dans une des plus sanglantes batailles des temps modernes, et Namur est témoin du dernier combat livré par les Français en Belgique.

Après leur victoire, les Alliés se hâtèrent de reprendre les anciens Pays-Bas autrichiens, dont nos voisins du midi s'étaient si injustement emparés en 1794, et de faire de ces belles provinces un boulevard contre l'ambition française. Dans ce but, on les donna comme accroissement de territoire à la Hollande naguères reconstituée, et l'on releva ces mêmes forteresses que Joseph II avait fait démanteler. Ce fut la France qui paya les frais de leur reconstruction.

Le 24 décembre 1816[1], de Renette, président du conseil municipal de Namur, agissant au nom de la commune en exécution du décret de Guillaume I, du 21 novembre 1815, remit au lieutenant-colonel Evers [2] les fortifications, bâtiments et terrains militaires que le décret du 16 messidor an XIII avait restitués à la ville [3].

[1] Les pièces que j'ai consultées sur la remise des fortifications de Namur et sur l'indemnité réclamée à ce sujet par la ville, se trouvent aux archives communales.

[2] Everhardus Evers, Hollandais de natioo, est qualifié à cette époque de lieutenant-colonel commandant du génie à Namur.

[3] A l'exceptioo toutefois des corps-de-garde, douaoe, bureau de l'octroi et prison St Léonard à l'hôtel de ville, qui devaient rester à la commune à charge d'entretien et de restauration

Comme on le voit par l'estimation produite à ce sujet [1], la commune abandonnait ainsi à l'État non-seulement toutes ses anciennes fortifications, mais encore les terrains que le gouvernement autrichien lui avait cédés ou vendus en avant de l'enceinte vers le nord, c'est-à-dire la *majeure partie* de l'emplacement de l'enceinte actuelle [2]. Ces terrains avaient une contenance de 18 hect., 47 ares et 70 cent., et l'on y comptait en mètres carrés 3,605^{m}, 47^{c} de maçonnerie. Le tout était estimé à une valeur de 138,027 fl. 47 cents des Pays-Bas. Toutefois l'administration municipale ayant résolu de déduire de l'état produit, sauf à faire valoir postérieurement les droits de la ville, le rempart de Joghier et les murs du quai longeant la Meuse depuis l'angle saillant du bastion de gauche de Buley jusqu'en Grognon [3], la somme du devis se trouva réduite à 118,898 flor. 63 cents des Pays-Bas.

Le 12 août 1818, la ville céda encore à l'État une partie des promenades le long des chaussées de Bruxelles et de Louvain, la chaussée près de la porte St Nicolas, une partie du cimetière général et de la rue de l'Escalier, et les bureaux de l'octroi établis près de la tour sur Sambre et de la porte de Gravière [4].

Le 3 du même mois, M. Bouesnel, ingénieur en chef du

[1] *Etat et estimation faits par l'architecte de la ville Montigny*, sous la date du 14 février 1818, auxquels est joint le *Mesurage opéré par l'arpenteur Thirion*, le 23 janvier de la même année. L'approbation des bourgmestres est du 19 février; celle du conseil de régence, du 24 février 1818.

[2] Je dis la *majeure* partie : il y eut en outre des terrains de particuliers expropriés aux portes de Buley et de Bordial ainsi qu'en avant de l'enceinte vers le nord.

[3] En se reportant à la précédente *Promenade*, on verra que ces parties de fortifications avaient dû être remises aux ponts et chaussées en vertu de l'art. 2 du décret du 5 juillet 1805 (16 messidor an XIII).

[4] Pièces des 22 sept. 1817 et 6 novemb. 1818.

14e district du Waterstaat et des travaux publics, avait remis également en mains de Van Ingen, colonel directeur de la 6e direction des fortifications, les remparts de Joghier et Ad Aquam, les laisses, les terrains et les murs du quai le long de la rive gauche de la Meuse, depuis le saillant du bastion de Buley jusqu'à l'endroit où se trouve le pont du chemin de fer du Luxembourg [1], et les portions de grandes routes situées dans toute l'étendue des fortifications des portes de Bruxelles, de Fer et de la Plante [2].

Quant au terrain nécessaire pour le rétablissement de la forteresse, il fut repris, moyennant indemnité, aux particuliers qui l'avaient acquis des gouvernements autrichien et français.

Lors de la cession faite en 1816, l'administration municipale, pressée par les circonstances, s'était réservé expressément la faculté de réclamer du gouvernement une indemnité pour les pertes que lui occasionnait cette cession. Un an plus tard, le gouverneur de la province, M. d'Omalius, lui demandait quelles étaient les propriétés communales expropriées pour le service militaire, du chef desquelles le conseil de régence pensait pouvoir réclamer une indemnité. Les bourgmestres répondirent, entre autres choses, qu'ils ne croyaient point que l'État pût s'étayer de l'article 1er du décret du 16 messidor an XIII pour s'emparer des anciens ouvrages de défense de la ville. En effet, disaient-ils, cet art. 1er maintient la commune

[1] Toutefois avec faculté laissée au Waterstaat de pratiquer un chemin de halage sur ces terrains et de creuser un bassin ou port vers la porte du Cul-du-Tan.

[2] Archives de l'administration des Ponts-et-Chaussées. Par acte du 21 septembre 1847, le génie militaire a remis au département des travaux publics le rempart Ad Aquam avec ses dépendances, depuis le pont de Meuse jusques et y compris la porte de Grognon.

dans la propriété des fortifications et des terrains militaires qui lui ont été restitués, vendus ou cédés par le gouvernement autrichien et la rétablit dans la possession du mur d'enceinte. Or la commune fournissant les titres en vertu desquels elle possède ces immeubles, peut-on venir contester son droit? Peut-on inférer de la restriction mentionnée au même article 1er [1], autre chose, sinon que le gouvernement français voulait par là l'empêcher de démanteler la place au point de la mettre dans l'impossibilité de résister à un coup de main, ou de ruiner les travaux militaires de telle sorte que leur rétablissement eût exigé, le cas échéant, des sommes considérables [2].

Le droit de propriété de la commune fut en effet reconnu par l'État. Mais les deux parties furent loin de s'entendre d'abord sur le montant de l'indemnité à payer pour prix de la cession des terrains communaux. On a vu que le conseil de régence réclamait de ce chef une somme d'environ 119,000 florins. Dans une lettre adressée au gouverneur, au commencement de l'année suivante, les bourgmestres priaient ce fonctionnaire d'appuyer auprès du gouvernement les prétentions de la ville. A leur avis, un des motifs les plus puissants à faire valoir était la situation déplorable dans laquelle se trouvaient les finances municipales, situation due surtout aux événements de 1814 et de 1815. « Le gouvernement, ajoutaient-ils, ne » peut trouver une plus belle occasion d'en effacer jusqu'au » souvenir. La somme que nous réclamons suffirait pour ac- » quitter les dettes contractées à cette époque, et les intéressés, » des doléances desquels nous sommes témoins chaque jour, » béniraient sans doute la mémoire du monarque qui saisirait

[1] Voy. dans la précédente *Promenade*, l'analyse du décret en question.
[2] *Lettre du 6 décembre* 1817.

» cette occasion de donner à quelques-uns de ses sujets, un » nouveau témoignage de sa bienfaisance et de sa magnani- » mité [1]. »

La ville obtint une indemnité ; mais au lieu de cent dix-neuf mille florins qu'elle demandait, on ne lui en accorda que trente mille, somme que le conseil de régence dut accepter dans sa séance du 13 août 1818 [2].

Entre-temps, le génie militaire s'était déjà mis à l'œuvre. Quant aux fortifications proprement dites, les travaux, commencés en 1816, étaient terminés en 1821 [3] ; mais on continua à travailler aux bâtiments militaires jusqu'en 1825. Les projets de ces travaux eurent pour principal auteur le colonel Evers [4]. Ils coûtèrent environ huit millions de francs, parmi lesquels figure une somme d'un million huit cent mille francs dépensée pour les fortifications de la ville. Dans ces chiffres n'est point comprise l'acquisition des terrains nécessaires pour l'assiette

[1] *Lettre du 26 février* 1818.

[2] *Lettre du 17 août* 1818.

[3] Ces dates que je puise à bonne source, concordent avec celles fournies par la correspondance du corps municipal avec le génie militaire. Par sa lettre du 2 novembre 1816, Evers annonce au conseil de régence que le temps fixé pour le commencement des travaux, approche. — Le 28 novembre 1820, il l'informe que les fortifications des ouvrages avancés de la ville et de la citadelle sont parvenues à un tel degré d'achèvement, qu'il devient nécessaire de faire le bornage des terrains du domaine et de ceux des particuliers.

[4] A cette époque, le savant Krayenhoff était inspecteur-général des fortifications; le colonel Van Ingen remplissait les fonctions de directeur, et le lieutenant-colonel Evers celle du commandant du génie à Namur. En 1824, ce dernier devint colonel et directeur, et le major Versteegh, commandant. Les officiers du génie qui travaillèrent successivement sous leurs ordres aux fortifications de la place, furent D. de la Rochette, capitaine puis major, le capitaine Alewyn, Mascheck, De la Faille, Beaulieu, Dandelin, Mouchard, Pauw, de Vaynes van Brakell, van Oordt, Bergsma, Cordemans, Thommen, Bousquet, de Haan.

Digitized by Google

des ouvrages de défense, acquisition qui se fit à un prix fort élevé [1].

Il nous reste à examiner les fortifications qui furent élevées au moyen de ces sommes.

LE CHATEAU.

Au moyen âge, les Namurois appelaient *Chestial* ou *Chestia* la résidence féodale de leur souverain, qui n'occupait alors que la partie de la citadelle à laquelle nous avons conservé le nom de *Donjon*. Cette dénomination resta dans le populaire, alors qu'à ce château primitif on eut ajouté d'immenses développements ; et nous, Namurois du XIXe siècle, nous n'en avons pas d'autre pour désigner la forteresse rétablie sous le régime hollandais. On me permettra donc de m'en servir, tout impropre qu'elle paraisse au premier abord.

Le château se compose de quatre parties bien distinctes : le Donjon, la Médiane, Terra-Nova et les forts détachés [2].

Comme je l'ai déjà dit, l'ancienne forteresse n'avait jamais complétement disparu. Seulement, par suite d'un long abandon, les murs s'étaient écroulés en partie dans les fossés. Quand vint l'époque de la reconstruction, on profita de ce qui existait encore, et, en ce qui concerne les trois premières parties, on suivit en général l'ancien tracé. Il n'en est pas de même des ouvrages détachés, qui sont des constructions entièrement nouvelles et de formes toutes différentes de celles

[1] Une donnée assez vague le porte à trois millions. Je ne donne ce chiffre que sous réserve, car je n'ai pu vérifier le fait.

[2] Pour la partie de mon travail qui va suivre, je me suis servi notamment du *Plan de la ville de Namur*, publié par A. Tessaro. Bien qu'il présente plusieurs inexactitudes, il suffit cependant pour l'intelligence de ma description des fortifications actuelles.

Digitized by Google

des anciens forts dont ils occupent à peu près l'emplacement.

Le Donjon. — Le Donjon, qui sert de réduit à la citadelle, consiste en fortifications de formes très-irrégulières construites, en amphithéâtre, sur le rocher qui termine au nord-est le pays d'entre Sambre et Meuse. C'est la partie de l'ancienne forteresse qui a éprouvé le moins de changements. Les masses sont, en effet, restées à peu près les mêmes [1]. L'étage supérieur est un plateau de figure triangulaire où l'on remarque principalement la *batterie haute* et divers bâtiments militaires dont le plus important contient l'atelier de charpentier et la grande boulangerie. Contre la tour la plus rapprochée de la Sambre, se trouve une massive construction voûtée, fort ancienne, qui est un reste du donjon des comtes de Namur. Au sommet du triangle, au point même où l'œil embrasse tout à la fois la ville et les deux vallées, s'élève la *tourelle des guetteurs*, reconstruite en style ogival dans le courant de 1852. C'est là aussi qu'aux grands jours de fêtes nationales se déploie le drapeau de l'indépendance belgique. Plus bas, et autour du plateau supérieur règne une seconde terrasse, emplacement le plus favorable pour commander tous les alentours de la place : c'est la *batterie basse*, qui se compose d'un redan (ancien bastion de Notre-Dame), d'une courtine, du *bastion écrasé* (jadis bastion Camus) et d'un tenaillon. La batterie basse est terminée, à gauche de ce tenaillon, par un bâtiment à l'épreuve de la bombe qui protége un puits de 2^{m} de diamètre et de 52^{m} de profondeur. L'eau s'y tient ordinairement à la hauteur de 8^{m}; sa qualité sulfureuse prouve qu'elle provient de quelqu'une de ces sources qui sont assez abondantes dans le terrain qui supporte la citadelle.

[1] Voy. le *Plan du Donjon de Namur*, annexé à la précédente *Promenade*.

Digitized by Google

Ce sont là les deux principales terrasses du donjon. Un troisième plateau, beaucoup moins étendu, est celui sur lequel la prison militaire a été construite en 1834-1835.

Les autres terrasses, moins spacieuses encore, ne sont que de simples paliers propres à faciliter la surveillance des escarpements et des murs extérieurs de la forteresse.

Outre les bâtiments que je viens d'indiquer, le Donjon en contient d'autres moins importants, tels que des corps-de-garde. Là, se trouvent aussi des citernes.

Le Donjon communique avec la ville par une suite d'escaliers et de paliers qui aboutissent à la place du Pied-du-Château. Vers la campagne, son mur d'enceinte, dans lequel sont enchâssées deux des anciennes tours du donjon, est percé d'une porte établie à l'angle de l'atelier de charpentier. Cette porte donne dans le fossé. Si on laisse à droite les magasins et les bureaux du génie qui dominent la rue du Moulin, on arrive à une seconde porte dite *de la Médiane*, mais qui serait mieux désignée *porte extérieure du fossé du Donjon* [1].

Ce fossé, vaste espace creusé en partie dans le roc, contenait jadis un étang dont les derniers restes viennent d'être remplacés par une citerne. Elle est adossée à deux grands souterrains servant de magasins aux vivres [2]. Dans la face du rocher qui forme la contrescarpe s'ouvre l'entrée des souterrains de la Médiane [3]. Outre les magasins du génie, on remarque dans ce fossé d'anciennes casernes qui, en 1856 et 1857, ont été

[1] En effet cette porte ne donne pas entrée dans la Médiane. Ce qui lui aura valu ce nom, c'est qu'en cet endroit se trouvait jadis la porte de la primitive Médiane.

[2] Ces souterrains sont ceux de l'Arsenal qui s'élevait autrefois en cet endroit. Voy. le *Plan hollandais* cité dans la précédente *Promenade*.

[3] Ces souterrains existaient déjà en partie au siècle dernier.

Digitized by Google

surmontées d'un étage et appropriées pour servir d'hôpital en temps de siége. C'est lors de l'érection de cet hôpital que les deux antiques tours auxquelles il est adossé ont été en quelque sorte évidées, c'est-à-dire que l'épaisseur du mur a été réduite, à l'intérieur, de 3m à 1. 50. Puis, pour compléter leur rajeunissement, on y a ouvert de larges fenêtres à volets; ce qui a fait, de ces vieux restes, une assez singulière chose aux yeux de l'archéologue et de l'artiste. Enfin le même fossé renferme encore, mais sur un plan plus élevé, deux bâtiments assez vastes servant de magasin à poudre et d'arsenal; l'un de ces édifices est l'église St Pierre construite après le siége de 1746.

Outre les deux sorties vers la ville et vers le fossé, dont je viens de parler, le Donjon en possède une troisième : elle consiste en un grand et solide pont de pierre, d'une seule arche, prenant entre les deux grosses tours et servant de communication avec la Médiane.

La Médiane ou haut front du Donjon. — Le tracé de la Médiane actuelle ne diffère pas essentiellement de celui de l'ancienne. C'est un ouvrage à cornes qui communique avec Terra-Nova par un pont de bois jeté, en face de la courtine, sur le fossé profond et creusé dans le roc [1] qui sépare ces deux parties de la forteresse. La branche gauche est terminée vers la gorge par *le bastion détaché de la Médiane*, auquel se rattache la vieille muraille, flanquée des tours Joyeuse et César, qui allait rejoindre autrefois la porte de Buley.

Jadis, on comprenait sous le nom de Médiane un second ouvrage à cornes placé en avant du fossé actuel; il a été supprimé et incorporé dans Terra-Nova qui a été agrandi

[1] C'est l'ancien fossé à bombes, *bomben gragt*.

d'autant [1]. Sur le terrain circonscrit par l'enceinte actuelle, se trouvait encore la primitive enceinte de la Médiane, avec ses tours hémisphériques [2]. Elle n'existait déjà plus à la fin du siècle dernier [3]. Il ne faut donc pas s'étonner si, en fait de constructions du moyen âge, la Médiane actuelle ne contient plus guères que le prolongement de la branche gauche, et une portion de mur et d'une tour engagée en partie dans la porte extérieure du fossé du Donjon.

La Médiane renferme un seul bâtiment militaire, le laboratoire d'artillerie; mais le terrain est sillonné par plusieurs souterrains, et, dans son fossé, on a construit en 1835 une écurie pour 48 chevaux [4], et en 1855-1856 un magasin à poudre.

Terra-Nova. — Le haut front de cette partie de la citadelle, ainsi que ses remparts vers la Meuse, ont éprouvé peu de changements. Mais il n'en est pas de même du bas front, des défenses qui dominent la Sambre et de la disposition intérieure : toutes ces parties ont été complétement modifiées lors de la reconstruction de la citadelle. De nos jours, Terra-Nova est terminée à la gorge par la contrescarpe revêtue de la Médiane, et, vers la campagne, par un ouvrage à couronne composé des *bastions* 1 (ancien bastion des cinq frères), 2 et 3. Ils forment un double front qui s'étend depuis le sommet de la montagne au-dessus de la porte de la Plante jusqu'à l'ouvrage

[1] La fausse braye qui protége la Médiane et Terra-Nova du côté de la Meuse est flanquée de trois redans. Le saillant du demi-bastion gauche de ce second ouvrage à cornes aboutissait au redan du milieu.

[2] Du côté de la Sambre, cette primitive enceinte se terminait par la tour encastrée dans la porte dite de nos jours *porte de la Médiane.*

[3] Elle figure sur les plans de 1695 et 1746, mais on ne la voit plus sur ceux de la fin du XVIIIe siècle.

[4] Un arsenal se trouvait autrefois sur le même emplacement.

à cornes de Bordial ou Bordeleau. Il en résulte que ce double front présente d'énormes différences de niveau. On y a remédié par des paliers qui s'élèvent successivement du bastion 3 au bastion 1. Pour couvrir ces paliers du côté de la campagne, on a fait suivre aux parapets une ligne plusieurs fois brisée, ce qui forme de chacun de ces plateaux un ouvrage presque isolé.

En avant du haut front de Terra-Nova (bastions 1 et 2), se trouve une demi-lune avec réduit à l'épreuve de la bombe. Au dire des anciens, ce réduit occupe la place de la *Chapelle de Bouflers*, édifice qu'un plan hollandais de la fin du siècle dernier désigne sous le nom de *Capelle van Borfeld* [1].

L'ouvrage à couronne est défendu par un fossé sec, en pente et étagé, qui suit les mouvements des paliers indiqués plus haut [2]. Il est muni d'une haute contrescarpe en maçonnerie et d'un chemin couvert.

Du côté de la Meuse, Terra-Nova est protégée par un rempart revêtu et étagé commençant à la contrescarpe de la Médiane et allant se rattacher à une brisure à angle droit pratiquée dans la branche du bastion 1. C'est à ce même point que vient aboutir le mur à meurtrières, dit les *cent-vingt degrés*, qui relie l'ouvrage de la Plante à la forteresse. Vers la Sambre, Terra-Nova est défendue par un troisième front incomplet composé du bastion 3, d'une courtine et d'un flanc appelé *demi-bastion* 4.

[1] Je ne devine pas dans quel but Bouflers aurait fait ériger une chapelle en cet endroit. N'était-ce pas peut-être un édifice consacré au culte protestant ?

[2] Ce fossé s'appelle vulgairement *fossé de la contrescarpe*, ce qui n'a pas de sens. Cette dénomination lui vient probablement de ce qu'il se termine à la porte de sortie, appelée *porte de contrescarpe* parce qu'elle s'ouvre en effet dans le mur de contrescarpe.

Digitized by Google

On pénètre dans Terra-Nova par une porte pratiquée dans le flanc droit du bastion 3. Sur une large pierre enchâssée dans le fronton, on lit :

NEC JACTANTIA NEC METU.

Si les inscriptions latines ont l'avantage de la concision, elles ont, par contre, l'inconvénient d'être souvent obscures. Je suppose que Guillaume I ou les Alliés ont voulu dire : « Ce n'est » pas par forfanterie vis-à-vis de la France que nous avons » élevé cette forteresse ; ce n'est pas non plus par crainte. »

Passons sous cette porte et entrons dans Terra-Nova.

Le plateau principal supporte une grande caserne à l'épreuve de la bombe, bâtiment à deux étages qui peut abriter, en temps de guerre, douze cents hommes. On y trouve un puits [1] alimenté principalement par les eaux pluviales ; son diamètre est de 4^{m}, sa profondeur de 45. Des citernes se trouvent aussi sous la même caserne et en avant. Parmi les autres bâtiments de cette partie de la citadelle, le principal est le double hangar aux affûts construit sur le palier inférieur.

De nombreux souterrains [2] se groupent entre la grande caserne et le haut front de Terra-Nova.

L'escarpe de Terra-Nova, de même que celle de la Médiane, est doublée, du côté des deux rivières, d'un mur à meurtrières faisant fonctions de contrescarpe, avec cette différence qu'ici le fossé se transforme en un chemin de ronde qui unit les trois parties de la citadelle que nous venons d'examiner. Vers la Meuse, ce mur, qui est une ancienne construction flanquée de

[1] Ce puits figure déjà sur le *Plan hollandais*.

[2] Ils sont indiqués sur le *Plan de Visscher*. Selon toute probabilité, ils auront été agrandis par les Hollandais vers le milieu du XVIIIe siècle.

trois redans, constitue ce que les vieux ingénieurs appelaient une « fausse braye, » et c'est en effet le nom qu'il porte sur les plans du siècle dernier. Vers la Sambre, le mur s'étend à peu près en ligne droite, depuis la porte extérieure du fossé du Donjon (ou porte de la Médiane) jusqu'au delà du saillant du bastion 3. Le chemin de ronde qu'il protége passe sous une voûte ouverte dans le flanc du demi-bastion incomplet 4; arrivé vis-à-vis du flanc du bastion 3, il se partage en trois branches : à droite, il descend dans la rue du Moulin par la grande rampe appelée le *chemin vert* ; en face, il se continue jusqu'à la *porte de Contrescarpe* ou *de Secours* pratiquée sous le chemin couvert de la face gauche du bastion, et là, il se rattache au *chemin des canons*, qui conduit à la porte de Bordial et aux lunettes; enfin, à gauche, il passe sous la porte de Terra-Nova.

Les trois parties de la forteresse, formant chacune un ouvrage isolé, se trouvent placées sur un niveau différent et qui s'abaisse à mesure qu'on s'avance vers le confluent. En prenant pour point de repère le seuil du pont de Meuse, on obtient une élévation qui varie de 33 à 107m [1].

Les forts détachés. — Ces ouvrages, placés en avant de Terra-Nova, vers la Marlagne, consistent en trois lunettes, à peu près d'égales dimensions, et en une tour isolée.

Les trois lunettes, dites *de gauche*, *du centre* et *de droite*, occupent à peu près l'emplacement de la petite Cassotte, de la Cassotte et du fort Orange. Dans les années 1855 et 1856 elles ont été reliées par un chemin couvert au bastion 1 de Terra-Nova. Comme elles ont toutes trois la même construction intérieure, il suffira d'en décrire une.

[1] Batterie basse du Donjon, 33m; — batterie haute du Donjon, 55m; — Médiane, 64; — 1er plateau de Terra-Nova, 58; — 2e plateau (celui de la caserne), 71m; — 3e plateau, 92m; — 4e plateau, 107m.

La lunette de droite est un ouvrage revêtu, composé de deux faces et de deux flancs, et fermé à la gorge par deux demi-bastions et une courtine. Le fossé qui l'entoure est muni d'une contrescarpe revêtue et défendu par deux caponnières à meurtrières placées aux angles d'épaule. A l'intérieur de l'ouvrage, se trouve une cour de forme pentagonale, entourée d'un massif en maçonnerie que couvrent le terre-plein et le parapet du fort. Dans l'intérieur de ce massif, on a pratiqué plusieurs rangs de locaux voûtés, destinés au logement de la troupe et aux dépendances : magasins, boulangerie, cuisine, etc. Une grande galerie parallèle à la gorge, conduit aux magasins à poudre et à la citerne. Aux dépens d'une partie de cette galerie et d'un ressaut ménagé dans la cour, les constructeurs ont pris l'espace nécessaire à l'établissement d'une tour de forme quadrangulaire qui sert de réduit à la lunette. Cette tour, sous laquelle se trouve la citerne, est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage; elle est surmontée d'une plate-forme qu'entoure un mur de parapet porté en partie sur des machicoulis. La lunette comporte une garnison de trois cents hommes et sept à huit pièces d'artillerie.

Les plates-formes des trois tours servant de réduit aux lunettes de gauche, du centre et de droite, sont respectivement à 125, 120 et 104 mètres du seuil du pont de Meuse.

La *tour carrée*, qui occupe à peu près l'emplacement de l'ancien fort Schwartzenberg, est un ouvrage ayant environ seize mètres de côté et entouré d'une contrescarpe revêtue. Le rez-de-chaussée contient quatre compartiments où se trouvent les magasins et la cuisine. L'étage se compose d'une grande salle voûtée, à l'épreuve de la bombe, dont les parois sont munies de meurtrières donnant sur le fossé. Elle est surmontée d'une plate-forme avec parapets qui se trouve à une élévation de

65 mètres au-dessus du seuil du pont de Meuse. On peut placer dans cet ouvrage trente hommes et deux pièces d'artillerie.

Je voudrais que ces dénominations de lunette de gauche, lunette du centre, lunette de droite et tour carrée, qui ne disent rien du tout, fussent remplacées par les dénominations historiques de *petite Cassotte*, *Cassotte*, *Orange* et *tour Schwartzenberg*. Mais je suppose qu'il en sera de ce vœu comme de tous ceux de ce genre que j'ai formulés.

LA VILLE.

Fortifications de l'Entre Sambre et Meuse. — Cette partie de la ville doit être considérée comme une dépendance du château avec lequel elle fait corps. Les défenses consistent en deux ouvrages à cornes placés l'un sur la Sambre, l'autre sur la Meuse.

L'ouvrage moderne de *Bordial* ou *Bordeleau* occupe l'emplacement de l'ancien. Le bastion gauche s'appuie au rocher qui supporte la forteresse; la branche du bastion de droite se prolonge parallèlement à la Sambre et vient rejoindre une porte intérieure qui ferme l'ouvrage du côté de la ville et lui sert en quelque sorte de réduit.

Aucune fortification ne rattache, le long de la Sambre, l'ouvrage de Bordial au port de Grognon établi, en 1847 et 1848, au confluent des deux rivières. Ce qu'on appelle *porte de Grognon* ne mérite plus ce nom [1]. Là, commence le *rempart Ad Aquam* qui longe la Meuse jusqu'au pont. Cet ancien *boulevard* ne peut plus guères être considéré comme un ouvrage de fortification. Des travaux exécutés depuis quelques années

[1] En octobre 1858, on a abattu les derniers vestiges de cette porte qui consistaient en deux pieds-droits.

lui ont même enlevé ce qui constituait sa force au commencement du XVIe siècle : il a été enterré en partie par suite de l'établissement du chemin de halage; deux larges ouvertures servant d'accès au port ont été pratiquées, l'une près de la porte de Grognon, la seconde à la tour du Doyen; enfin, en 1857, on a enlevé le petit redan qui flanquait une partie du rempart. De nos jours ce n'est donc plus qu'un quai.

L'ancien *boulevard du pont de Meuse*, dépourvu d'ouvrages extérieurs et même de fossé, n'est pas non plus un ouvrage défendable par lui-même.

L'*ouvrage à cornes de la Plante* remplit, de ce côté de la montagne, le même office que l'ouvrage de Bordial sur la Sambre. Il est construit sur l'ancien *hoornewerk de Buley*. Du bastion de droite part un mur percé de meurtrières appelé les *cent-vingt degrés*, qui va rejoindre le haut front de Terra-Nova. La branche gauche, ancienne construction, se rattache au pont de Meuse et à un mur avec meurtrières établi sur l'emplacement où s'élevaient la porte et le bastion de Buley.

Fortifications sur les rives gauches de la Sambre et de la Meuse. — Cette portion de l'enceinte urbaine, d'une forme elliptique, a un développement d'environ trois mille trois cent cinquante mètres.

Les fortifications qui longent la Meuse, sur une longueur d'environ cinq cents mètres, depuis le bâtardeau de la porte St Nicolas jusqu'au confluent, sont telles que le XVIIIe siècle nous les a laissées, sauf que la tenaille établie après 1695 en avant de la porte du Neuf-Rivage a définitivement disparu. Elles consistent dans le prolongement de la branche droite de l'ouvrage à cornes de St Nicolas. Ce rempart est flanqué par la tour Ghiselin, par l'ancien bastion des Récollets appelé maintenant n° 8, et par la tour placée près de la porte de Gravières.

Du petit flanc placé à droite de cette porte jusqu'à la porte de Joghier, il y a, sur une longueur d'environ sept cents mètres, interruption dans les ouvrages de défense.

La porte de Joghier est telle qu'on l'avait construite au XVIe siècle. Au flanc placé à droite se rattache un mur remparé et muni d'un petit redan qui finit à la grosse tour sur Sambre; sa longueur est d'environ cinq cents mètres. Ce rempart, construction de ce siècle, est percé d'une porte désignée dans des documents officiels sous le nom de *Gayette*. Le corps du génie (on a déjà pu s'en convaincre) n'est pas toujours heureux dans le choix de ses appellations. J'ignore qui a été inventé celle-ci; en tout cas, elle n'est guères ingénieuse. Le vulgaire, dont je fais partie, la désigne sous le nom de *porte de l'Arsenal*, et le vulgaire a d'autant plus raison, qu'elle a été ouverte principalement pour le service de l'artillerie. Du reste, qu'on l'appelle porte de l'Arsenal ou porte de Sambre, peu m'en chaut; mais lui donner le nom d'un édifice situé au milieu de la vieille ville et disparu depuis le XVIe siècle, c'est, à plaisir,

Aux Saumaises futurs préparer des tortures.

J'ai parlé assez au long de la vieille tour appelée successivement St Jeau, tour de Sambre et Stordoir.

A partir de cet édifice jusqu'au point où elle aboutit à la Meuse, l'enceinte bastionnée s'étend en demi-cercle sur le tracé de l'ancien corps de place.

Le *demi-bastion* 1 appuyé à la tour du Stordoir et à la Sambre, et le *bastion* 2 à droite de la porte de Bruxelles sont à peu près la reproduction des bastions de Sambre et de Monterey. La courtine qui les relie l'un à l'autre est établie sur les soubassements de l'ancien mur. Du bastion 2 jusqu'au bastion 3

(comme ces dénominations sont claires!) s'étend une vieille courtine dont le revêtement, ainsi que le mur de parapet à crénaux qui le surmonte, a été refait entièrement dans les années 1855 et 1856. Le *bastion* 3 ne correspond pas tout à fait au bastion de la Croix. Il enveloppe la tour de Masmines appelée maintenant *tour de l'Escalier*. Nous connaissons déjà l'antique porte de Fer; celle-ci a eu le bonheur de conserver son nom. A droite de cette porte, nous trouvons un redan qui n'a ni nom ni chiffre. Appelons-le, en souvenir du bastion dont il occupe à peu près la place, *redan de Harquet*. Entre cet ouvrage et le bastion suivant, nous rencontrons encore une portion de mur qui date de l'époque espagnole, la vieille tour Dalida et une courtine moderne. Les *bastions* 4 et 5 ne sont pas autre chose que les bastions de Samson et de Lède restaurés. Le reste de l'enceinte jusqu'à la Meuse, composé des *bastions* 6 et 7 et de la courtine dans laquelle s'ouvre cette barbare construction appelée porte de St Nicolas, occupe l'emplacement de l'ouvrage établi par Cochorn à peu près sur le retranchement de Bouflers.

Encore une fois, je ne puis m'habituer (et je ne suis pas le seul) à ces dénominations mathématiques qui embrouillent tout. Au lieu de dire bastions 1, 2, 3, 4 et 5, ne serait-il pas plus rationel de dire, *bastions de Sambre, de Monterey, de la Croix, de Samson et de Lède?* C'est un peu plus long, je l'avoue; mais, en revanche, cela se retient beaucoup plus aisément. *Redan de Harquet* ne serait-il pas aussi court que redan de la porte de Fer? On ne pourrait donner aux bastions 6 et 7 les noms de St Nicolas et de St Roch, car ils sont placés bien en arrière de l'emplacement qu'occupaient ces deux ouvrages. Disons donc *bastions de Cochorn* et *de Meuse*. Il ne pourra plus tard y avoir erreur : la première dénomination perpétuera le

souvenir de l'habile ingénieur qui construisit les fortifications remplacées par celles de notre époque; la seconde indiquera parfaitement la situation du demi-bastion appuyé au fleuve.

L'enceinte bastionnée moderne que nous venons de parcourir est entourée d'un fossé sans contrescarpe revêtue et sans chemin couvert. La Sambre alimente ce fossé jusqu'au bâtardeau établi à l'épaule gauche du bastion 2 (lisez Monterey). Dans ces dernières années, on a même approfondi le fossé de manière à en former un bassin de refuge pour les bateaux. A partir de ce premier bâtardeau jusque près de la porte de Fer, règne un fossé avec cunette qui peut être rempli d'eau au moyen du Hoyoul. Ce ruisseau alimente le restant des fossés jusqu'à l'angle saillant du bastion 7 ou de Meuse. Trois bâtardeaux sont établis, l'un à la tour Dalida (il sert en même temps de canal pour faire pénétrer le Hoyoul dans la ville); le second, contre la courtine entre les bastions de Samson et de Lède; le troisième, au saillant du bastion de Meuse.

Les défenses extérieures consistent uniquement dans une place d'armes semi-circulaire, avec chemin couvert et barrière, établie aux portes de Fer et de Bruxelles. A la porte St Nicolas, cette place d'armes est remplacée par une demi-lune de terre, munie d'un fossé plein d'eau.

NOUVEAUX PONTS DE SAMBRE ET DE MEUSE.

Notre promenade a été assez courte aujourd'hui; je profiterai du temps qui nous reste pour vous dire quelques mots de deux « ouvrages d'art » (ainsi s'expriment modestement nos ingénieurs) dont l'un n'était pas encore projeté à l'époque où nous avons commencé notre revue des monuments namurois.

Je veux parler des nouveaux ponts établis sur nos deux rivières [1].

Le *pont de Sambre*, à Salzinnes, a été construit par la province pour la facilité de la route de Namur à Fosses. Commencé au mois de juillet 1841, et accepté provisoirement le 10 septembre 1842, il a été aussitôt livré à la circulation.

Ses deux culées ont une épaisseur de 2m 40 et 2m 80. A celle de la rive gauche est adossé un passage voûté de 3m de largeur et dont la pile a 2m d'épaisseur. Cette pile et les trois suivantes, épaisses de 1m 25, supportent un tablier en madriers et forment quatre travées de 7m 25 d'ouverture. La longueur totale du pont est de 44m 50; sa largeur, de 10m 20. La dépense totale s'est élevée à 51,829 fr. 60 cent.

Le *pont de Meuse*, ouvrage ingénieux construit par la compagnie du chemin de fer du Luxembourg, se compose de deux arches de 15m et de trois arches de 40m d'ouverture. C'est sous ces trois dernières que passe le fleuve; les deux petites, placées respectivement sur la rive droite et la rive gauche, servent de viaducs. Les culées et les deux piles des rives sont élevées sur béton; les trois piles construites dans le lit de la rivière sont établies sur pilotis et plate-forme en bois.

Toute cette maçonnerie, construite en pierre de taille, supporte les cinq arches : chacune d'elles consiste en quatre arcs formés de madriers courbés et encastrés à leurs extrémités dans des boîtes en fonte. Ces arcs supportent à leur tour un système de poutres et de pièces de fer boulonnées, sur lequel repose le plancher du pont.

La longueur totale de cet ouvrage est de 164m; sa largeur,

[1] Je suis redevable des renseignements qui suivent à M. l'ingénieur Bernard.

de 8m 50. Commencé le 1er août 1853, il a été terminé le 1er juin 1856. La dépense a été approximativement de 650,000 francs.

. . . . . .

Moins d'un demi-siècle nous sépare du jour où l'on commença à reconstruire à grands frais les fortifications que nous venons d'examiner, et déjà les Namurois, imitant nos compatriotes des autres villes fortifiées, réclament à l'envi leur destruction. A les entendre, tous ces travaux de défense constituent un véritable anachronisme; et n'étaient les malencontreux bastions qui l'étreignent de toutes parts, Namur ne tarderait pas à s'étendre jusqu'au pied des collines de Heuvis et d'Herbatte, voire même jusqu'aux Grands-Malades, la Pairelle et la Gueule du Loup.

Il me semble, à part moi, qu'il y a dans ces dires quelque exagération.

Et d'abord, les fortifications sont-elles un obstacle réel à l'accroissement d'une ville? Je ne le pense pas. Pendant que tout s'agrandit autour de nous, Namur en est encore, il est vrai, à ses limites du moyen âge. C'est que, sans doute, ses enfants n'ont pas été, du moins jusqu'à présent, doués de ce génie industriel qui crée les métropoles commerciales. Si les fortifications étaient pour quelque chose dans ce résultat qu'on déplore avec tant d'amertume, verrions-nous l'industrie d'Anvers, de Charleroy et de tant d'autres places de guerre se répandre dans les faubourgs et les villages voisins, et en faire de véritables villes? Prenons-nous en donc à nous seuls, et non à ces fortifications contre lesquelles on réclame avec tant d'insistance, comme si la prospérité de Namur était fatalement attachée à leur destruction.

Parmi ces ardents démolisseurs, les uns — et ce sont les

plus raisonnables, mais aussi les moins nombreux—demandent simplement l'agrandissement de l'enceinte fortifiée. A ceux-là je me permettrai de dire : Imitez les Lillois, couvrez nos riants et plantureux faubourgs de vos fabriques enfumées; et l'État belge sera bientôt forcé de faire pour Namur ce que le gouvernement français fait en ce moment pour Lille.

Peut-être l'avenir donnera-t-il raison à ces industriels raisonnables. Ce n'est pas, Dieu m'en garde, que je le désire le moins du monde. Autant l'industrie, contenue dans de sages limites, est chose profitable à la république, autant le développement exagéré, hors nature, qu'on cherche et qu'on ne réussit que trop à lui donner de nos jours, me paraît dangereux sous bien des rapports. Entrer à cet égard dans de longs développements serait soin superflu, car il est plus que probable qu'on se passera de mon avis. Si Namur est destiné à subir quelque jour le sort de Charleroy, il faudra bien s'y soumettre et aller chercher autre part l'air pur et la verdure. Qu'il nous soit seulement permis, à mon digne maître Jérôme Pimpurniaux et à moi, de ne point faire des vœux pour un semblable résultat.

Les autres promoteurs du démantèlement de Namur vont bien plus loin que ceux dont je parlais tantôt. En effet, ils ne se bornent pas à réclamer l'agrandissement de l'enceinte urbaine. Pour eux, plus de guerre possible à notre époque; partant, plus de fortifications, plus d'armée. En vérité, le moment est on ne peut mieux choisi pour parler de la sorte. Eh bien! je ne crains pas de l'avancer : leurs vœux et leurs pétitions seront lettres closes. Aussi longtemps que nous conserverons cette chère indépendance que Dieu dans sa bonté infinie a daigné nous départir après tant de malheureuses années, — aussi longtemps notre ville conservera son importance comme

Digitized by Google

position militaire. Vînt-il un nouveau Joseph II, son œuvre de destruction durerait peut-être moins de temps encore que la première. Place de guerre nous l'avons vue à son origine, place de guerre elle restera, car elle est destinée à être l'un des plus sûrs boulevards de notre nationalité. Or, à cet intérêt majeur, devront céder tous les intérêts purement matériels qui du reste ne sont nullement en cause.

J'ai dit. Sur ce, ami lecteur, nous abandonnerons pour toujours ces fortifications dont je vous ai entretenus si longtemps, et, nous aventurant enfin dans les rues de notre bonne cité, nous irons à la recherche de nos monuments civils et religieux.

JULES BORGNET.

HISTOIRE DES BÉGUINAGES

DE NAMUR.

Les Béguinages ont été depuis longtemps, en Belgique, l'objet de recherches qui en ont fait connoître, presque partout, l'origine et l'histoire. Il n'en a pas été de même à Namur; persoune ne s'y est occupé de cette étude, et nos historiens se bornent à les indiquer sèchement, d'une manière incomplète et fautive. Le savant Gramaye, qui a tant exploré nos antiquités, n'en parle que par aphorismes; et, comme toujours, il donne plus à deviner qu'à comprendre. Il fait d'abord assez gratuitement un béguinage, du monastère de Marche-les-Dames, et des femmes et filles des croisés namurois, autant de béguines [1]. S'il est plus foudé sur le fait des béguinages de la ville, il est aussi plus obscur, et dans ce qu'il en dit, chaque mot réclameroit un commentaire. On en jugera : « Alterius sexûs Monasteria sunt : Beginasium à te-
» nuibus initiis inchoatum, et nuper annexum (1591) Coenobio
» Carmelitico. — Beginasium dependens à Capitulo ante
» annos 300 inchoatum convenientibus in unum virginibus
» aliquot. — Beginasium Grysearum cum sacello fundatum

[1] Gramaye. *Namurcum*, pag. 71. édit. in-fol.

» (1315) à Gertrude, relicta Nicolai Dupont; sed cùm fundationi non fieret satis, Boneffiensi Abbatiae cum onere annexum » est, estque nunc et fuit monachorum hospitium [1]. »

Le P. de Marne est plus bref encore. Il fait si peu de compte de ce point d'histoire, qu'il n'y a consacré qu'une note marginale de quatre lignes. Il y parle du Béguinage Dupont comme du seul qui ait existé à Namur, et il luiassigne uue durée de quarante ans (1427-1467). C'est là, selon lui, tout ce que Namur a connu de béguinages et de béguines [2].

Galliot, qui traite de tout, en dit un peu plus long; et bien qu'il n'ait pas d'article sur les *Béguinages*, il en parle à propos des *Hôpitaux*. Ainsi rappelle-t-il l'ancien hôpital de Thomas-le-Roc, qui n'est autre, comme on le verra, que le Béguinage du Coq, dans la Basse-Marcelle. Il cite ensuite le Grand-Béguinage *Hors-postil*, qui occupoit une partie du terrain où est présentement le Séminaire. Il y joint le Béguinage *delle Tour*, contigu au précédent, et situé précisément à la place du refuge de Malonnes, aujourd'hui l'Évêché. Il nomme encore l'hôpital de *Saint-Calixte*, en Jambes, qui fut cédé aux Dames-Blanches [3]. Enfin il copie les quatre lignes du P. de Marne sur le Béguinage *Dupont* [4], et hasarde (pour Namur) la mention d'un *Béguinage d'Oignies* [5], que nous lui abandonnerons, faute de titres pour l'étayer.

Car nous sommes assez heureux, depuis l'établissement du dépôt des archives de l'État à Namur, pour ne traiter cette matière que d'après les renseignements qu'elles fournissent. Nous donnerons donc nos preuves, telles que nous les avons

[1] Gramaye. pag. 48, 49.
[2] de Marne. *Hist. de Nam.* pag. 311. édit. de Louv.
[3] Galliot. *Hist. de Nam.* tom. III. pag. 219.
[4] Galliot, tom. IV. pag. 243.
[5] Galliot, tom. I. pag. 427.

recueillies, et nous citerons plusieurs actes originaux, qui auroient péri, comme tant d'autres, sans le soin d'un archiviste.

On sait avec quelle rapidité l'institution des Béguines (1184) se répandit de Liége dans toute la Belgique. Avant la fin du XIIIe siècle, plus de quarante villes et bourgs leur ouvrirent des Béguinages. Un tableau récent du P. Moulaert, dominicain de Gand, en donne la preuve au premier coup d'œil [1]; encore a-t-il omis les Béguinages de Namur qu'il ne connoissoit pas [2]. Mais une ville si religieuse, et si peu distante de Liége, pouvoit-elle résister à l'entraînement général, et n'est-il pas plus vraisemblable qu'elle eut, dès le principe, des imitatrices du genre de vie établi dans la ville épiscopale par le pieux Lambert-le-Bègue? Toutefois ces essais particuliers et ces premiers commencements avoient besoin d'être affermis par quelque fondation charitable, qui permît aux béguines de vivre dans toute la régularité de leur état, et c'est ce qu'une bonne veuve

[1] *Tableau des Béguinages* publié à Louvain. 1857. in-8°.

[2] Malgré les soins du respectable auteur, ce tableau est presque nul sur les béguinages de l'ancien diocèse de Namur. Il ne cite à Namur que le Béguinage Dupont, laissant ainsi les cinq autres dans l'oubli. Il dit qu'il fut « changé vers 1470 en couvent cistercien » quoiqu'il soit bien connu qu'il n'y a jamais eu de couvent cistercien à Namur, mais un simple refuge. « En 1658, poursuit-il, une partie (de ce couvent) fut incorporée » dans le grand Séminaire; » mais le contraire sera prouvé, puisque aussi bien la chose est impossible, vu la distance des lieux. Il en est de même du Béguinage d'Aiseau, qui n'y a jamais existé, puisqu'il étoit contigu à l'abbaye d'Oignies; et celui-ci ne fut pas supprimé par « l'Évêque d'Aubonne » (*Albonensis*) » ville de Suisse qui n'étoit pas épiscopale, mais par le légat Pierre de Columières, cardinal-évêque d'Albano, *Albanensis*. — Quant aux Béguines d'Incourt, de Leus, et de Thorembais, le tableau n'en dit rien, quoique le *Guide fidèle* du Brabant-wallon en parle assez longuement d'après Gramaye. Le Béguinage de Dinant est aussi omis.

namuroise, nommée Ève, eut dévotion d'exécuter en 1235. Elle fit don de trois maisons qu'elle avoit *in fraterno vico*, près de Saint-Aubain, et y ajouta quatre boniers de terre situés au territoire de Bouges : le tout en faveur des femmes qui vivoient religieusement et qu'on nommoit vulgairement Béguines. Elle désigna pour curateurs et mambours de sa fondation le prieur de Géronsart et le doyen du chapitre; et nomma dame Sibille pour première supérieure, assignant à cette charge un revenu annuel d'un demi-muid de bon grain. Mais elle régla pour l'avenir que la prieure seroit élue par les suffrages des sœurs, et instituée par les mambours : qu'il y auroit une sous-prieure dans chaque maison autre que celle de la prieure, et qu'elles recevroient, chacune annuellement, un quart de muid de bon grain : que la communauté jouiroit des fruits des arbres et des produits des jardins : que les mambours auroient plein pouvoir d'admettre et de renvoyer les béguines, mais en conscience et selon Dieu : qu'une quatrième maison actuellement occupée par la dame Gile d'Émines, et sa mère, appartiendroit, après elles, à la communauté et seroit à la meilleure disposition des mambours, etc. L'acte de cette donation, daté de l'an 1235 et provenant des archives de Géronsart [1], étoit scellé du

[1] Actuellement aux archives de l'État, à Namur. — Le dossier d'un procès dont nous parlerons, renferme une copie authentique de cette charte, faite en 1631, d'après une autre qui commence ainsi : « Copia ex grando » libro, in capitulo ecclesiae cathedralis Namurcensis reposito, cooperto » corio rubro vulgo LIBER CHARTARUM nuncupato, in quo fol. LXXIX » v°, subsequentia descripta erant : 1235. Christi fidelibus... (suit la charte, » et à la fin) coplata fuit per manus Wilhmi Amarion decani, anno Domini » M°CCC° LXXX octavo (1388) mensis may die XVI° (en bas) collatione facta » cum dicto libro concordant... J.J. Poltelet notarius 1631. » Nous donnons ci-dessous en parenthèse les variantes de cette copie. Le doyen Guillaume Amarion est cité par M. DE VARICK, 4e vol. fol. 48 v°. On lui dut probablement ce cartulaire en cuir rouge, auquel les actes capitulaires renvoient au besoin, et dont la perte est fort à regretter.

sceau de l'église de Saint-Aubain et du sceau de la ville de Namur. Il existe en original sur parchemin, hormis les deux sceaux qui sont perdus. En voici la teneur :

» Cbristi fidelibus omnibus scriptum praesens inspecturis, Ava vidua namucensis, in perpetuum veritatis testimonium acceptare. Notum sit universitati vestrae quo (quod) ego, pro remedio animae meae, tres domos meas sitas in fraterno vico prope Sanctum Albanum extra muros, qua descendunt principaliter ab ecclesia S. Albani, contuli in eleemosynam perpetuam, ad mansionem mulierum religiosae conversationis, quae vulgo Beghinae nuncupantur. Addidi etiam huic eleemosynae quatuor bonaria terrae jacentis in territorio de Burges, descendentis similiter ab ecclesia S. Albani. De hac itaque eleemosyna ordinavi per modum subscriptum, et eam supposui in perpetuum curae et dispositioni venerabilium virorum prioris de Gerodisarto et decani S. Albani, qui erunt perpetui curatores, dispositores et mamburni hujus eleemosynae et ordinationis.

» De fructibus igitur dictae terrae solventur census ipsius terrae et domorum, et detinebuntur, domus reficientur et tegentur, excolentur curtilia et sepientur. De eo vero quod excreverit [1], expletis impensis necessariis, habebit illa quae geret investituram, pro labore suo, quolibet anno dimidium modium nudi grani [2]. Geret autem SIBILIA investituram quamdiu vixerit; et post ipsam alia eligetur, et instituetur a mamburnis. De residuo autem fructuum, habebunt aliae duae quae praeerunt (manentibus in domibus aliis, quam in qua manebit investita) quaelibet quartallum unum, similiter nudi grani. Et si quid adhuc excreverit, per investitam et per alias duas praedictas aequaliter distribuetur aliis personis in ipsis domibus commorantibus (manentibus). Fructus quoque arborum et curtilium omnibus personis in dictis domibus commorantibus aeque communes erunt, absque omni praerogativa.

» Memorati insuper mamburni quascumque et quotcumque et quandocumque voluerint in dictis domibus mansuras introducere et instituere poterunt mulieres, et destituere et amovere manentes pure propter Deum, sine omni munere et exactione.

1 *Excreverit* se rapporte à *detinebuntur*. Les fruits devoient servir à payer les charges et les frais de culture et de réparations; c'est pour cela qu'il falloit les réserver (*detinere*); ce qui restoit en plus (*excreverit*) étoit pour les prieures.

2 *Nudi grani* paroit être de l'épeautre mondé.

Digitized by Google

» Caeterum domum parvam majori domui contiguam, quam Gela de » Emmines (Emines) aedificari fecit, tenebunt ipsa Gela et mater ejus, » quamdiu vixerint, vel altera earum : et post earum decessum illa domus » similiter cedet in usum (cedat in usus) beghinarum, et libera eis rema- » nebit, sicut et aliae, et in dispositione dominorum (dictorum) mambur- » norum. Verum etiam non ipsi Gelae nec matri ejus licebit introducere » in ipsam domum, vel ibi retinere ad manendum personas aliquas scan- » dalum generantes. Quod si qua talis fuerit introducta, nisi amota fuerit » infra mensem, ad admonitionem mamburnorum; vel si forte ipsa Gela » nupserit; vel si ordinem ingressa fuerit, vendetur tantum de fructibus » antedictae terrae per mamburnos et per investitam. quod ipsi Gelae vel » matri ejus reddatur pretium domus, ad aestimationem bonorum virorum; » et sic libera revertetur domus illa ad usum (usus) beghinarum et dispo- » sitionem mamburnorum; nec poterunt obsistere dictae Gela et mater » ejus : ita enim facta fuit domus etiam super partem stalli ad domum » majorem pertinentis.

» In hujus igitur eleemosynae et ordinationis testimonium et confirma- » tionem, praesentes litteras sigillo ecclesiae Beati Albani, et sigillo villae » Namucensis feci sigillari.

» Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo tricesimo » quinto. »

Telle est la première fondation connue du Grand-Béguinage de Namur, nommé aussi, dans quelques actes, Béguinage de Saint-Aubain, ou Béguinage de Géronsart, du nom des collateurs, et plus communément le Béguinage *Hors-postil* « extra » posticum; » dénomination tirée de la fausse-porte du mur de rempart par laquelle on y arrivoit. Ce mur s'étendoit depuis l'endroit où est le Palais de Justice jusqu'à la porte de Joghier près de la Sambre au bas de la rue Saint-Aubain [1]. Il n'étoit donc qu'à quelques pas de la tour de l'église, et la rue du Séminaire, avec un bout de la rue de la Cathédrale, se trouvoit en dehors de cette enceinte et de sa fausse porte « extra

[1] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, IV, 65 et 66.

» posticum. » Nous pensons que l'ancienne rue fut nommée la *rue frareuse* « in fraterno vico » parce que le chapitre ayant abandonné les cloîtres avec la vie commune quelques années avant cette fondation [1], on y avoit bâti des maisons qui servirent de demeures *aux frères*, c'est-à-dire aux chapelains et autres serviteurs de l'église sécularisée.

Le lecteur jugera peut-être avec nous que les termes de l'acte de donation ne créent nullement *a priori* une communauté de béguines à Namur, mais que la donatrice parle plutôt d'elles, comme y étant déjà connues : et c'est qu'en effet, outre celles qui pouvoient vivre dans leurs maisons particulières, en attendant qu'il se formât un béguinage commun, il y avoit dès lors une cour « curia » de béguines, à Jambes, sous l'église de Saint-Symphorien, proche de l'hôpital de Saint-Calixte : et Gramaye [2], qui cite ce béguinage comme le plus ancien, dit qu'il commença fort petitement « a tenuibus » initiis inchoatum. » Nous ne savons absolument rien de ces commencements ; mais une charte provenant de l'abbaye de Moulins [3] nous fournit le texte d'une disposition testamentaire « faite en 1268, par Marie Bernarde, béguine de Saint-Sym- » phorien, en présence de maître Henri, vestit de Saint-Sym- » phorien, et de messire Gérard, son chapelain, par laquelle » Marie Bernarde laisse un muid d'épeautre à sa sœur, demoi- » selle Isabelle, sa vie durant, et après elle, à la Table des » Pauvres de Notre-Dame de Namur. » Il y avoit donc, à Jambes, au XIIIe siècle, des béguines en plein exercice de leur état, et l'on voit encore ici quelle étoit la nature de cette institution. En prenant l'habit de béguines, elles se consacroient

[1] Gramaye, pag. 47. — Document du XIVe siècle.
[2] Ibid. pag. 48 et 55.
[3] Aux archives de l'État, à Namur.

librement à une vie pieuse sous la direction d'une supérieure et de leur curé : elles habitoient un béguinage ou un hôpital ; mais elles n'étoient point liées par les vœux de religion, et elles gardoient la propriété de leurs biens pour en disposer à leur gré.

Le curé présent à l'acte de Marie Bernarde est le même Henri « magister Henricus investitus, » que nous avons vu figurer dans une autre circonstance [1], et dont le cartulaire de Notre-Dame nous a conservé l'acte d'investiture ou d'institution, faite par l'Abbé de Villers en 1231 [2]. Il fut donc curé pendant plus de quarante ans, et sa juridiction sur les béguines étoit une des clauses de la fondation, comme on le dira dans la suite.

L'hôpital ou le Béguinage de Jambes (car les actes les confondent quelquefois) situé hors de la ville, et appartenant à un riche monastère, reçut peu de dons de la part des Namurois, et ne sortit guère de son premier état. On voit seulement qu'en 1367, un chapelain de Notre-Dame, messire Jean de Gossignées légua à l'hôpital de Jambes « deux moyens écus » de rente, à charge d'entretenir devant l'autel Ste Agnès, à

[1] *Note critique sur St Aubain*, pag. 24 ; ou tom. V, pag. 70 des *Annales de la Société Archéologique de Namur.*

[2] Nominatio Abbatis et conventus Villariensis ad ecclesiam de Jameda.— Viris venerabilibus et discretis Praeposito, Decano, totique Capitulo B. M. in Namuco, frater B. Prior in Villari totusque ejusdem loci conventus salutem et orationes. Dominum Henricum de Hoyo sacerdotem, latorem praesentium, ad ecclesiam S. Symphoriani de Jameta, sicut debemus ex collatione facta a nobis, de mandato cum voluntate D^i^ Abbatis ad praesens absentis, vobis praesentamus, sub tali forma quae in carta vestra super hoc confecta, continetur ; humiliter rogantes qualenus dictum Henricum D^o^ Archidiacono, sicut ad vos pertinet, presentetis. Datum anno Domini M^o^ CC^o^ trigesimo primo, mense aprili. *Grand cartul. de N. D.*, fol. 52, aux arch. de l'Etat, à Namur.

Notre-Dame, une lampe ardente nuit et jour, « sans jamais » faillir : » il légua de même à Sibille béguine de Saint-Symphorien l'arriéré de sa pension sur la ville de Huy [1]. L'an 1378 Jean Willame de Selh, riche chanoine de Notre-Dame, fit encore « aux béguines du pauvre couvent de Saint-Symphorien » en Jambes, deux legs de demi-mouton une fois à payer [2]. » Quelques autres dons ou rentes qui apparoissent dans la suite, ne sont pas plus considérables.

Il y eut pour les béguinages de la ville plus de zèle et de générosité. L'exemple de la première fondation, *Hors-postil*, en avoit procuré une seconde, au voisinage, à côté d'une des tours qui relioient d'espace en espace le mur de l'ancien rempart. Elle prit de là son nom de Béguinage *delle Tour*. On ne retrouve ni l'auteur ni l'époque de cette fondation; mais elle étoit pleinement constituée au XIVe siècle, et peut-être remontoit-elle au XIIIe. Une note de 1313 [3] en parle, et le testament cité du chanoine de Selh portoit aussi un legs « de demi-mouton » au couvent *delle Tour*. Il dépendoit, comme le Grand-Béguinage, du chapitre de Saint-Aubain, qui en conféroit les places par le chanoine *tournaire* [4]. On nommoit ainsi celui qui avoit son tour de présentation ou de collation; et c'étoit l'effet d'une convention reçue dans la plupart des chapitres pour éviter les inconvénients des élections faites par tout le corps. Chaque membre avoit successivement son mois, et si des béguinages venoient à vaquer dans ce terme, il avoit seul le droit de les conférer [5].

[1] Ibid. fol. 6 v°.
[2] Ibid. fol. 7 v°.
[3] *Répert. de la Table des pauvres de N. D.* N° 114, aux arch. de l'État.
[4] *Act. capit. S. Alb.*, tom. V, fol. 49, lt. 34 et passim, aux archives de l'État.
[5] Ibid. tom. III, fol. 34. — Cfr. Louvrex, *Diss. can.* pag. 275.

Digitized by Google

Une troisième fondation, du même temps, vint augmenter le Grand-Béguinage. Elle fut faite par Jean Wiart, paroissien de Saint-Jean-l'Évangéliste, domicilié *Hors-postil*. Le 30 mars 1350, il légua sa maison « ainsi qu'elle s'étendoit devant et » derrière pour en faire un béguinage, et servir de demeure « aux pauvres béguines honnêtes. ». Il en donna « la garde et » la disposition » c'est-à-dire le patronat, au vestit ou curé de Saint-Jean-l'Évangéliste, et à la prieure du couvent *delle Tour;* à condition de préférer, dans les collations, les personnes honnêtes de sa parenté et de celle de sa femme, et avec pouvoir de les corriger et même de les renvoyer, si, à cause de cela, elles vouloient dominer sur leurs compagnes. Le curé de Saint-Jean-l'Évangéliste exerça ce droit jusqu'à l'union de la cure au chapitre en 1493 : dès lors, il passa au chanoine tournaire [1].

Une augmentation plus considérable du Grand-Béguinage fut due à messire Denys de Vedrin. Il y fonda la chapelle et le bénéfice de S. Denys, y ajouta une salle pour les malades, et se montra si libéral dans ses vues de charité, qu'il est cité en tête d'un registre aux rentes, renouvelé en 1365, comme « fondateur de l'hôpital des Béguines Hors-postis. » On en a inféré, peu exactement, que ce béguinage avoit été, dès le principe, un hôpital de femmes pauvres [2]; mais l'acte de 1235 prouve qu'il fut fondé pour des béguines appliquées aux devoirs de communauté « religiosae conversationis. » Nous ne savons pas, d'ailleurs, quel étoit cet homme charitable, ni au juste quand il vivoit; nous croyons seulement que c'est à lui qu'il faut attribuer l'obligation imposée aux Béguines *Hors-postil*, de réciter en commun, tous les jours, à la chapelle, cinq

[1] *Act. cap.* du 21 oct. 1493. fol. 34 cit.
[2] *Dossier du procès...*, art. 8 Fisc. *infra cit.*

rosaires de la Sainte Vierge, pour les bienfaiteurs de la maison [1]. Ce registre aux rentes et d'autres documents du XIVe et du XVe siècle, attestent un état de revenus de quelque importance : ce qui fait présumer que l'établissement renfermoit alors un bon nombre de personnes, et qu'il étoit des plus florissants.

Il n'étoit pourtant pas à même de répondre à l'accroissement des vocations qui se déclaroient pour une si belle vie; et le Béguinage *delle Tour*, dernier fondé, avoit été suivi de deux autres, aussi peu connus dans leur origine, et qui ne se révèlent de même que par le fait de leur existence. Ce fut d'abord le Béguinage de Thomas le Coq, qui figure au compte de la ville de l'an 1410, mais qui est plus ancien, puisque Thomas vivoit en 1313 [2]; ensuite le Béguinage de Rhynes, cité aux mêmes comptes pour l'année 1420 [3]. Mais c'étoit encore trop peu, et l'on vit s'élever un nouveau béguinage assez différent des autres, et dont la fondation et la destinée étoient couvertes jusqu'ici d'une grande obscurité : c'est le Béguinage Dupont.

Nicolas Dupont, nommé aussi Colar ou Colin Dupont, et son épouse Getru ou Gertrude, étoient d'honnêtes bourgeois de Namur, et vraisemblablement de la paroisse de Notre-Dame, où, par acte du 2 mars 1388 [4] ils fondèrent la chapelle ou bénéfice de S. Nicolas et de Ste Gertrude, dans la grotte de S. Materne. Il y a lieu de croire qu'ils accomplirent d'autres œuvres de ce genre, dont les titres n'existent plus. Ce qu'on sait communément, c'est qu'après la mort de son mari,

[1] Art. 11 Fisc. *infra*.

[2] *Poillu papiers*, fol. 32, aux arch. de l'État : « Rente due à Thomas » le Kok. »

[3] *C. de ville*, fol. 38, il. fol. 47, aux archives communales.

[4] *Grand cart.* fol. 9.

la pieuse Gertrude eut la dévotion de consacrer sa maison et ses biens à la fondation d'un béguinage, assez proche du couvent des Frères-Mineurs. C'est ce qui résulte du récit de Gramaye, du P. de Marne et de Galliot, quoiqu'ils diffèrent de beaucoup sur l'époque de cette création. Gramaye lui assigne l'année 1315, et cet anachronisme a été répété en toutes lettres dans les *Délices du pays de Liége* [1]. De Marne la fixe à l'an 1427, par une méprise empruntée à Miraeus [2]. Le jour a lui depuis lors dans cette confusion; et si le testament de la fondatrice nous manque encore, nous avons du moins à la place, le résumé qu'en offre une chronique manuscrite de Boneffe, publiée dernièrement par M. Eug. Del Marmol. On y lit que « certaine » demoiselle Gertrude Dupont, vefve de Colin Dupont, bour- » geois de Namur, avoit, le 19 novembre 1398, fondé un » béguinage de sept demoiselles du tiers-ordre de S. François, » dans l'endroit où nous avons présentement notre refuge [3].»

Il est donc certain que c'est en 1398 que la fondation fut arrêtée; et un acte de Jean de Heinsberg, évêque de Liége, atteste qu'elle avoit été exécutée après le décès de la fondatrice, de sorte qu'en 1427, il n'y avoit plus à désirer que la consécration de la chapelle du béguinage existant. C'est cet accessoire que l'évêque accorda par son décret du 7 mai de cette année, inscrit dans Miraeus sous ce titre : « Beghinasium » Namurci instituitur anno 1427. » *Établissement d'un béguinage à Namur, l'an* 1427. Mais ce titre fait erreur, et l'on peut se convaincre en lisant le décret, 1° qu'il y est parlé de Gertrude, comme ne vivant plus depuis longtemps « honestae » quondam mulieris : » 2° que le béguinage étoit constitué, et

[1] Tom. II, pag. 201.
[2] Tom. II, pag. 1256; — Galliot, tom. VI, pag. 143.
[3] *Chron. de Boneffe*, pag. 10; *Annales archéol*, tom. IV. pag. 102.

la chapelle, avec l'autel, totalement terminée; ce qui implique qu'on y disoit la messe pour les béguines, en attendant que l'occasion se présentât de la voir consacrer [1]. Du reste cet acte nous apprend que la fondation étoit faite pour des béguines pauvres, et devoit par conséquent suffire à l'entretien gratuit des dites sœurs du tiers-ordre : de plus qu'il y avoit un legs spécial pour l'acquittement des messes à perpétuité, ce qui suppose l'institution d'un bénéficier chargé d'y satisfaire; enfin que l'Évêque de Rosse (ou Risano) suffragant de Liége, reçut le pouvoir de consacrer la chapelle [2]. Tout cela nous donne le

[1] Le savant M. Ernst, dans son *Tableau des suffragants de Liége*, pag. 130, est aussi d'avis que ce décret ne désigne pas tant le consécrateur pour le moment présent, que pour celui où l'on voudroit procéder à cette consécration. Il nomme comme suffragant Thierry, religieux augustin, évêque de Rosse, ville de Dalmatie, sous la métropole de Raguse; et le décret porte pareillement *Episcopus Rossensis*; c'est probablement une altération de *Rosonensis* ou *Risanensis*, car la ville ne peut être que Risano, citée par Vaissette, Géograph. tom. 1, p. 304, in-4°.

[2] Voici ce décret : » Joannes, Dei et apostolicae sedis gratia episcopus » Leodiensis, universis et singulis praesentes visuris et audituris, salutem. » Notum facimus quod nos testamentariam dispositionem honestae quon- » dam mulieris domicellae Gertrudis De Ponte relictae Colardi De Ponte, » oppidani, dum vixit, oppidi Namucensis, nostrae Leodiensis diocesis, » (instrumento publico per Henricum quondam De Blamont, presbyterum, » imperiali authoritate notarium, confecto ac conscripto et signato, cui » praesentes nostrae litterae sunt infixae) quoad legata per ipsam Gertrudem » begginagio seu domui pauperum begginarum in eodem instrumento » nominate et distincte facta; et ordinationem ac institutionem missarum » perpetuo celebrandarum, necnon legata pro tonsis hujusmodi cele- » brandis per dictam testatricem facta et in instrumento praedicto des- » cripta, laudamus, approbamus et authoritate nostra ordinaria, tenore » praesentium, confirmamus.

» Et insuper ut capella per executores testamenti seu ultimae voluntatis » praedictae testatricis, et ex ejus dispositione in dicto beginagio aedifi- » cata, ac altare in eadem capella constructum in honore Dei et Gloriosae » Virginis Mariae, per reverendum patrem dominum Theodoricum, epis- » copum Rossensem, vel alium vicarium nostrum *in pontificalibus*, con- » secretur, tenore praesentium concedimus et indulgemus. In quorum

mot de l'énigme de Gramaye « Beginasium Gryscarum cum » sacello. »

Ainsi le Béguinage Dupont, ajouté à ceux de Rhynes, du Coq, delle Tour, et Hors-postil, porta à cinq le nombre des béguinages qui fleurirent à l'intérieur de la ville au XVe siècle. On se trouvoit bien d'une pareille institution. Elle offroit à bien des personnes une retraite, et un état plus sortable à leur qualité, que la position, souvent isolée, qu'elles avoient dans le monde. Celles qui avoient le goût de la vie religieuse en apercevoient, dans le béguinage, une ébauche qu'elles étoient libres de perfectionner au gré de leur ferveur. Il n'y avoit d'ailleurs pas d'autre communauté dans la ville pour les recevoir : l'abbaye de Salzinnes n'étoit pas accessible au plus grand nombre, et les chapitres de Moustiers et d'Andenne n'admettoient que la noblesse. Nos bourgeoises et filles d'ouvriers postuloient donc un béguinage, et y vivoient, celles-ci d'une prébende, celles-là de leur propre revenu. L'époque étoit aussi favorable à ces goûts religieux; la paix et la tranquillité régnoient depuis longtemps dans le pays [1]. Le grand schisme de la Papauté venoit de finir (1418), et la réforme de l'Église étoit partout désirée. On l'entreprit à Namur dans nos trois collégiales, c'est-à-dire dans toute la ville, peuple et clergé [2], et les béguines en profitèrent pour bien vivre, autant qu'elles y contribuèrent par l'exemple de leur piété. C'étoit un beau spectacle en effet de les voir régulièrement à l'église ou dans leurs

» omnium testimonium. sigillum nostrum *ad causas* praesentibus duximus » appendendum, sub anno a nativitate Domini 1427 mensis maii die sep- » tima. »

[1] Cette remarque est bien développée dans la onzième *Promenade* de M. J. Borgnet, tom. IV des *Annales*, pag. 278 et suiv.

[2] Voir la *Grande charte en parchemin :* « Sequuntur reformationes » statutorum eccl. B. M. Nam. »

chapelles, s'acquitter de leurs pieux offices, et vaquer le reste du jour au travail, à la lecture, ou à des œuvres de charité. Nous serions heureux que le récit de leur vie nous eût été laissé par quelque écrivain du temps, mais nos ancêtres ne songeoient à rien moins, et ce n'est que par des lambeaux d'actes administratifs qu'il est possible d'en prendre quelque idée.

Il est cependant un fait étrange, et positivement constaté pendant plusieurs siècles. C'est la reclusion volontaire d'une béguine ou personne dévote, dans une loge bâtie « en Herbatte, » et joindant à l'église de Saint-Nicolas [1]. » Elle vivoit là, seule, souffrant et priant, éclairée par une fenêtre de trois pieds, qui servoit aussi à lui passer la nourriture, et au besoin des vêtements ou autres objets de nécessité; car il n'y avoit point de porte, mais un mur de pierre l'entouroit entièrement, ce qui la faisoit désigner par le peuple sous le nom d'*empierrée*. L'aumône ne lui manquoit pas : la ville entretenoit sa demeure, le souverain lui passoit le bois de chauffage [2] et le chapitre de S. Aubain, imité sans doute par les autres églises, la comprenoit dans ses *mandés* [3] ou distributions de pains en carême. Aux actes capitulaires de 1490 et années suivantes, on en lit le rapport en cette forme : « Distributions de pains en carême, » comme de coutume, par trois jours de la semaine, à faire

[1] *Répertoire de l'an* 1513 *de la Tabl. des pauvr.*, N° 114. — Un registre de cette paroisse, de 1543, dit que « ce logis éloit en l'église du côté du » vieux clocher. » — *C. de ville* de 1414, fol. 27. It. de 1515, fol. 116.

[2] *Compte du domaine de Nam.* an 1355, « 500 faisceaux à l'empierrée » de Herbatte. »

[3] Le *Dict. de Trévoux* fait venir ce mot de *mandatum*, qui est le nom de la cérémonie du lavement des pieds, au Jeudi Saint, et de l'aumône qui l'accompagnoit autrefois. Le nombre de pains ci-dessus indiqué étoit, probablement, relatif aux besoins connus alors.

» aux pauvres gens, à raison de 212 pains par jours, dont aux » Cordeliers quatre; à l'Empiérée ou recluse, deux; au Grand- » Béguinage, sept; au Béguinage Dupont, quatre; au Bé- » guinage de la Tour, cinq; au Béguinage de Rhynes, quatre; » au Béguinage du Cocq, quatre; aux Blanches-Dames, deux; » à l'aveugle, deux... etc. [1]» La contiguité de l'église de Saint-Nicolas permettoit à l'Empierrée de remplir les devoirs de la communion paschale et de la messe du dimanche. Peut-être avoit-elle aussi vue dans l'intérieur de l'église, ainsi qu'on le rapporte d'autres recluses, et particulièrement de la B. Ève, recluse à Saint-Martin de Liége du temps de Ste Julienne [2]; car ce genre de vie étoit fréquent au moyen-âge, et l'abbaye de Saint-Gérard, entre autres, avoit plusieurs *recluses* parmi les *converses* qui résidoient en grand nombre, de même que les *convers*, à côté de ce monastère [3]. Il est vraisemblable qu'il y en eut pareillement auprès de nos collégiales. Telle fut du moins, au rapport de Cesarius, la vénérable Yde, qui, par une lumière prophétique, vit une flamme sur la tête d'un saint religieux de Villers pendant qu'il offroit la sainte messe à Namur [4].

Ces exemples vivants de solitude et d'austérité ne pouvoient que rappeler aux béguines de la ville, la nécessité de la retraite et du silence pour s'avancer dans la voie de la piété. Mais la Providence mit sous leurs yeux un autre modèle des mêmes vertus plus sûr et plus imitable : ce fut une communauté entière de recluses, dont la nouveauté frappa tous les esprits,

[1] *Act. cap. S. Alb.* vol. III, fol. 22 et 36.

[2] Fisen. *Institutio festi SS. Sacram.* cap. XIV.

[3] Lorsqu'elles faisoient quelques fondations, leurs noms étoient inscrits sur les marges du martyrologe dont on faisoit lecture à l'office; il s'en trouve plusieurs au *Martyrologe M. S.* conservé au Séminaire de Namur.

[4] César. lib. IX. c. 31; it. Monin in *Sacrar.* et Fisen et Raiss ad 1 oct. in B. Ulric.

et devint à la fois une digue au relâchement des mœurs populaires, et un moyen d'édification pour tous les fidèles. C'étoit en 1467, alors que Dinant venoit d'être saccagé par le duc de Bourgogne. Des religieuses de Notre-Dame du Mont-Carmel nouvellement établies, et jusques-là inconnues en Europe, furent chassées de leur couvent par l'incendie de cette malheureuse ville, et forcées d'errer sans abri [1]. Namur les accueillit avec une extrême libéralité, et leur bâtit un couvent qui reçut, en aumône, la propriété de l'ancien hôpital de Jambes.

Ce fut certes, aux yeux de la foi, un honneur à ces béguines qui avoient toujours lutté contre le besoin, de fondre en quelque sorte leur existence dans cette nouvelle fondation. Elles devenoient ainsi, en s'éteignant, l'appui d'un ordre éminent en sainteté, et qui produisit en moins d'un siècle Sainte Madeleine de Pazis et Sainte Thérèse.

Cette donation fut faite en 1478 par l'abbé de Villers [2] avec l'approbation de l'évêque de Liége et du pape Innocent VIII. Les actes authentiques en ont été conservés, et l'on peut y lire comme particularités historiques, qu'autrefois, cet hôpital avoit été habité par des personnes soumises à la règle et à

[1] « Cum oppidum Dionantense hostium incursibus et ignis incendio devastatum, et ad nihilum deductum fuisset, et propterea... Moniales (B. M. de Monte Carmelo) monasterium extra et prope muros dicti oppidi... in parochia ecclesiae S. Georgii constructum, quod tunc inhabitabant, derelinquere coactae fuissent.... » *Bulle du pape Innocent VIII de l'an* 1487, aux archives de l'État.

[2] « Frater Franco abbas... Villarien... Cum itaque nobis constet, oppido nuper Dinantensi capto incendioque dato, combustum fuisse ibidem ac funditus eversum monasterium sororum B. M. de M. C. necnon et ipsas sorores ex eo fugatas, hinc inde, quo quaelibet poterat, abiisse... Nos perpendentes bona hospitalis B. Calixti... in Jambes, per inutilem administrationem deperire... (ea bona) priorissae et conventui B. Mariae de M. C. per praesentes committimus, etc. » Act. an. 1478, 20 nov. *Ibid.*

l'ordre de S. Augustin ; qu'elles soignoient les pauvres béguines, quand elles étoient malades, et dépendoient, aux termes de la fondation, du recteur de l'église paroissiale de Saint Symphorien [1] : témoignage qui confirme ce que déjà nous avons dit de l'existence du béguinage et de l'hôpital de Jambes, au XIIe siècle ; car il nous paroît vraisemblable que cet hôpital fut établi au même temps et sur le même pied que ceux des Grands-Malades à Namur, et de Cornillon à Liége, qui étoient pareillement desservis par des frères et des sœurs de l'ordre de S. Augustin. Le dernier acte ajoute qu'après la cession de 1478, le petit nombre des béguines survivantes avoient habité la *cour* ou maison voisine, et qu'elles s'y étoient perpétuées jusqu'en 1581 ; mais si misérablement, qu'il n'y en avoit plus qu'une ; et qu'enfin l'abbé de Villers, par acte du 2 mai de cette année, approuvé par l'évêque Wallon-Capelle, donna aussi cette propriété aux sœurs du Mont-Carmel ou Dames-Blanches de Namur.

Cependant le beau mouvement de réforme et de ferveur, qui s'étoit manifesté au commencement du XVe siècle, se ralentit dans tous les états, et les béguines ne furent pas à l'abri du relâchement. Le P. de Marne et Galliot, son copiste, taxent ouvertement le Béguinage Dupont de s'être tellement affoibli qu'il fallut le supprimer [2] ; et ils disent que la maison et les biens qui en dépendoient furent donnés aux religieux de Boneffe, pour leur servir de refuge en temps de guerre. Gramaye rapporte le même fait, et en donne pour cause que ce

[1] « ... Et cum personae olim in dicto hospitali habitantes, et sub regula » et ordine S. Augustini pro dictarum pauperum beghinarum dum infir- » mabantur regimine viventes, et juxta ipsius hospitalis fundationem, » rectori dictae ecclesiae S. Symphoriani subditae erant.... » *Bulle citée d'Innocent VIII.*

[2] DE MARNE, pag. 311.

béguinage ne remplissoit plus les intentions de la fondatrice, » cùm fundationi non fieret satis. » C'est être plus charitable sans être plus lumineux; car qnand on voit que la cession du Béguinage de Jambes exigea l'intervention de l'abbé de Villers, propriétaire et patron, et de plus l'autorisation de l'Ordinaire et du pape, on regrette que ces historiens se soient bornés à faire un récit si maigre et si ambigu, et l'on soupçonne que la chose n'a pu se passer aussi facilement qu'ils le donnent à entendre. Heureusement qu'ici encore nous avons dans *la chronique* de Boneffe un peu plus d'explication. On y voit qu'il n'y eut rien moins, pour valider ce changement, que cette clause expresse de l'acte de fondation : « que si à l'advenir (les demoi- » selles du tiers-ordre) venoient à se mal gouverner, elle (Ger- » trude Dupont) laissoit à ses plus proches parents le pouvoir » de disposer (de la maison et des biens) de la manière qu'ils » trouveroient la plus convenable. » Après quoi le chroniqueur ajoute que « pareil et notoire cas étant arrivé, Simon de Fumal, » échevin de Namur, et Jean Spalmy [1] bourgeois de Dinant, » comme plus proches parents de la dite feue demoiselle Ger- » trude Dupont, ont, le 3e de mai 1463, transporté ledit » béguinage, biens et rentes en dépendants, aux religieux de » Boneffe, comme se voit par lettres et transports enregistrez » en forme authentique, titulo Bolines [2] ».

Ce récit fait bien connoître pourquoi et par qui la propriété du Béguinage Dupont passa en d'autres mains, mais l'absence des lettres de transfert laisse encore ignorer les charges dont il fut grevé, au témoignage précis de Gramaye « cum onere » annexum est [3]. » La première, sans aucun doute, dut être

[1] Ou plutôt *Salmier*, cité pag. 16 du 3e vol. de ces *Annales*.
[2] Loc. cit. pag. 10 — Tom. IV de ces *Annales*, pag. 102.
[3] Ci-dessus, pag. 44.

Digitized by Google

l'entretien des personnes dépossédées : mais il y eut plus que cela, et la suite prouve incontestablement que le Béguinage Dupont, loin d'être éteint, comme le veulent de Marne et Galliot, continua d'exister dans une maison située Hors-postil, durant quatre-vingts ans après la cession. Déjà nous l'avons vu désigné dans les distributions de pains rapportées plus haut [1] et qui se faisoient trente ans plus tard; nous en donnerons bientôt d'autres preuves aussi péremptoires.

Le Béguinage du Coq n'eut pas le même sort. Le délabrement du logis en chassa les béguines en 1498, et le chapitre de Saint-Aubain, à titre de patron, fit reprendre les meubles de la chapelle, et finit par mettre la maison en vente, par résolution du 20 juin 1503. L'inventaire étoit conçu ainsi : « Inventaire des biens meubles trouvés au béghinaige du Cocq, » emprès la Monnoye, par derrière; lesquels ont été recouvrés » dudit béghinaige qui estoit venu en ruyne, et apportés en » cette église pour y être gardés, pour la conservation du droit » desdites béghines, et autres qu'il appartiendra. Fait en chapitre; 30 janvier 1499, stille de Liége. [2]

» Premier, ung calice d'astain atout la plettine (d'étain avec » la patène). Item II borcettes (petites bourses) de soie, dedans » lesquelles sont aucuns (quelques) reliquierres, baillées en » garde au chantre. Item des habillements sacerdotaux, à » savoir une chasuble de toile, 1 lalbe (aube), estole, ladmit » (amict)..., 2 nappes et une toille. Item une borce dedans laquelle est un corporal. Item une piere de mabre à dire » messes. Item une clochette. Item ung canon de messe. Item

[1] Pag. 58, en 1490.

[2] Le style de Liége, suivi à Namur, faisoit commencer à Noël l'année qui ne commençoit, en d'autres lieux, qu'au 25 mars suivant, ou à Pâques. Gramaye, *Gallo-Brab.*, pag. 37.

» ung crucifix et un Saint George à cheval. Item un coffre où » sont les dits baghes (meubles ou bagages). Item un grand » lra (livre?) servant audit béghinaige. Item encore une petite » croix de fer. [1] »

Cette pauvre chapelle étoit aussi dépourvue que le reste du couvent. Mais l'on doit peu s'étonner de l'état de dépérissement où se trouvèrent ces sortes de fondations, après les calamités qui accablèrent le pays vers la fin du XVe siècle. Depuis la vente de ses biens, il n'est plus parlé du Béguinage du Coq. Il étoit situé « derrière la Monnoye » dont l'hôtel occupoit alors l'emplacement du collége actuel de la ville. C'étoit donc vers le milieu de la Basse Marcelle au nord, et c'est aussi l'indication qu'en donne un acte du mois de juillet 1454 concernant la vente « d'une maison et tenure (dépendance) séant en le Marcelle, » devant le béghinaige du Kok.... »

Mais la Providence voulut réparer cette perte à l'avantage du peuple namurois. Dans la même année 1498 un pieux bourgeois nommé Robert Gilon, offrit sa maison, située au bas de la rue S. Aubain, pour y établir un couvent de Sœurs-Noires du tiers-ordre de S. François, avec un hôpital contigu; à charge aux sœurs d'aller aussi soigner les malades dans la ville. Cette nouvelle fondation, qui forma une communauté de religieuses soumise à la solennité des vœux, eut un prompt succès. Le peuple les désigna d'abord sous le nom de Béguines, ou Noires-Sœurs Béguines [2], mais dans la suite on les appela communément Grises-Sœurs et Seurettes. Nous croyons que leur établissement fut salutaire à nos béguines; car en s'agglomérant dans le même quartier, les Béguinages Dupont et delle Tour

[1] *Act. cap. S. Alb.*, vol. III, fol. 67 v°.
[2] *Extr.* du *Compte de ville*, an 1500, conservé au séminaire.

n'en firent, pour ainsi dire, plus qu'un avec le Grand-Béguinage. Celui de Rhynes, dans la rue S. Aubain, n'en étoit pas éloigné, et par-là toutes les béguines étoient moins exposées à se dissiper au milieu du monde, et plus retenues par l'exemple et la régularité des Sœurs-grises. Ce fut vraisemblablement pour les fixer dans une bonne discipline, et raffermir l'esprit de religion nécessaire à leur état, que le chapitre leur imposa un règlement de vie, qui mérite d'être connu. Nous le citerons en entier, changeant toutefois l'orthographe et les vieux mots.

ORDONNANCES

Concernant le Grand-Béguinage hors-postil, près de Saint-Aubain : contenant comment les béguines résidentes audit béguinage se doivent gouverner et conduire : faites et renouvelées en l'an mil cinq cent vingt deux, par le gré, consentement et accord de messieurs les prévôt, doyen et chapitre de l'église collégiale dudit Saint-Aubain, comme souverains maîtres et seigneurs dudit béguinage.

« Primo. La prieure dudit béguinage doit, tous les jours à l'heure de prime, sonner la cloche du couvent, et aussi à l'heure des vêpres quand on sonne *Pimpin* à Saint-Aubain, pour se réunir avec ses sœurs à la chapelle, et y dire dévotement et humblement leurs heures et oraisons devant le SS. Sacrement; sans faire autre chose sinon de penser à Dieu et à leur salut : et celles qui savent lire les heures et les sept psaumes, doivent dire les dites heures et psaumes ensemble par versets alternativement, et assez haut pour qu'elles puissent s'entendre l'une l'autre, ainsi que la dévotion le demande. Et lesdites sœurs seront tenues d'aller avec leur prieure à la grand'messe et aux vêpres, en l'église de Saint-Aubain, les dimanches et jours solennels, sous peine de payer un quart d'aidant pour chaque fois, si ce n'est qu'elles aient une excuse légitime.

« Item. Si quelqu'une desdites béguines, et même la prieure, faisoit faute d'être aux heures, comme il a été dit, elle devra payer, pour chaque faute, un wibot et demi qui sera gardé, et employé à acheter de l'huile pour entretenir la lampe allumée devant le SS Sacrement,

« Item. Ladite prieure pour l'acquit de son serment et de sa conscience doit prendre soin que la chapelle et les maisons dudit béguinage ne déchoient pas; mais elle doit et devra les conserver fidèlement, selon son pouvoir, ainsi que les autres biens; puisqu'elle prend, avec ses sœurs, sa demeure dans la maison, et profite des biens y délaissés pour l'amour de Dieu. Elle doit aussi veiller à ce que la chapelle soit desservie comme elle doit l'être, et en cas de manquement, le remontrer audit chapitre.

« Item. Ladite prieure doit se conduire avec ses sœurs en toute douceur, amour, dilection et bonne dévotion; et se tenir en humilité envers elles, sans orgueil ni présomption, et sans les vouloir maîtriser. Elle doit plutôt user en toutes choses du conseil de ses sœurs, afin que sa compagnie et conversation leur soit exemple de bien vivre et de servir Dieu dévotement. Pareillement lesdites sœurs doivent obéir à la mère prieure en humilité et amour, lui portant honneur et déférence comme à leur supérieure.

« Item. Quand une sœur nouvellement pourvue entre au béguinage, elle doit racheter sa chambre de la somme de quatre elincarts (à 14 aidants le elincart); lesquels d'après l'avis de la prieure et des sœurs, doivent être employés aux réparations du béguinage, et au plus nécessaire; et ladite prieure devra chaque année, en présence des sœurs ou de leur représentant, rendre compte et reliquat de tout ce qu'elle aura reçu, payé, mis et livré pour le béguinage; et faire voir à quel ouvrage, ou à quoi elle a employé lesdits argents par elle reçus, et si elle a acquis ou perdu quelque chose.

« Item. Lorsqu'une sœur veut aller hors de la ville, ou loger hors du béguinage, elle doit prendre congé et avoir permission de la prieure. Et quand la prieure elle-même veut aller hors de la ville, elle doit mettre et établir une des sœurs à sa place, pour ce qui peut survenir, et pour faire ce qu'elle devroit faire, si elle étoit présente : et elle doit aussi en informer les sœurs en prenant congé d'elles.

« Item. D'après les règlements et la coutume, les sœurs ont neuf jours de suite pour aller à leurs affaires; à condition que celle qui voudra s'absenter pendant ces neuf jours, sera tenue de résider et dormir à la maison, un mois entier, et ensuite avoir la permission de la prieure à chaque fois qu'elle voudra prendre les neuf jours : et après qu'elle les aura pris, elle doit encore loger audit béguinage, un mois, comme dit est : et elles peuvent faire ainsi toutes les fois qu'il leur plaira, comme le peut aussi la Prieure.

Mais si ladite prieure ou quelqu'une de ses sœurs étoit hors du couvent la dixième nuit (si ce n'est par nécessité ou maladie) elle perdra son revenu du mois suivant, lequel sera appliqué aux réparations de la maison.

« Item. Depuis le grand carême jusqu'au jour S. Remi (1er octobre), les béguines doivent être chaque jour rentrées et renfermées en leur maison à sept heures ou huit heures du soir ; et depuis la S. Remi jusqu'au grand carême, à quatre ou à cinq heures : et ce, sous peine d'un quart d'aidant pour chaque fois, lequel sera employé au profit de la maison et béguinage.

» Item. S'il advenoit (que Dieu ne veuille) que quelques sœurs eussent ensemble quelque division ou querelle ; celle qui auroit tort (la chose étant vérifiée) sera à l'amende de deux stiers d'épeautre, et fera réparation à sa sœur, selon l'exigence du cas, ou de l'injure faite ou proférée : et ladite prieure levera et recevra toutes les amendes au profit de la conservation et entretien dudit béguinage : le tout par l'avis et sous la correction de messieurs de Saint-Aubain.

» Vu ces ordonnances, les doyen et chapitre de Saint-Aubain les ont approuvées et les approuvent : enjoignant auxdites béguines de régler leur vie sur ce qu'elles commandent, sous les peines y contenues. [1] »

Plusieurs actes capitulaires témoignent qu'on tint d'abord la main à l'observation de ces douces règles avec plus de sévérité qu'elles n'en respirent. Ainsi voit-on que « le 21 juillet 1523, » Marion, béguine au Grand-Béguinage Hors-posti, a esté con- » damnée pour ses mesus (excès) ; tant d'avoir désobéi à cha- » pitre, que à ses sœurs ; pour ce que elle n'a voulu obéir, ni » faire les cérémonies accoustumées à faire en ladite maison ; » ainsi que pour les injures qu'elle avoit par plusieurs fois pro- » férées, tant contre la prieuse que les autres sœurs, à wyder » (évacuer), elle et ses biens, le béghinage pour l'espase de » trois ans, et ce endeans trois jours, sous peine d'être privée » dudit béghinage. [2] » On fait plus, et l'on ajoute immédiate-

[1] Aux archives de l'État à Namur.
[2] Vol. IV. fol. 126.

ment cette étrange résolution : « et at esté conclut que doréna-
» vant n'y aurat que six béghines, et on laisserat morir les
» autres, jusqne audit nombre : et les six devront accomplir le
» contenu de leurs chartes, ainsi que elles ont juret sur paine
» de privation. » Il nous paroît impossible que tout le Béguinage Hors-postil pût dès lors être réduit à ce point. Cela est trop contradictoire avec l'ordonnance publiée solennellement l'année précédente, et dont la pratique suppose essentiellement une communauté assez nombreuse. Il est plus vraisemblable qu'il ne s'agit là que d'une des maisons du Béguinage Hors-postil, lequel, dans l'ensemble, se composoit de trois maisons séparées; d'abord du Grand-Béguinage, formé primitivement des quatre maisons de la fondatrice Ève, ainsi que de l'hôpital ajouté par Sire Denys de Vedrin : secondement, de la maison de Jean Wiart, nommée quelque fois Petit-Béguinage : enfin du Béguinage Dupont, placé sur le haut de la rue entre la maison de Lourches et l'hôtel de Feroz. Or, nous avons vu que les Béguines Dupont avoient été fondées au nombre de sept, et nous verrons que la fondation Wiart ne contenoit plus, sur la fin, que cinq béguines : on peut donc présumer que c'est l'un ou l'autre de ces derniers béguinages que concerne l'acte précité du 21 juillet 1523.

Un autre acte de 1522 a trait à la réception d'une nouvelle béguine : il y est consigné que pour sa mise en possession par deux chanoines, elle a payé les droits de Messieurs, à chacun deux patars, et au béguinage quatre clincarts [1]. Plus tard (en 1554) deux béguines furent condamnées, pour insolences, à faire un escondit (excuse, réparation) en chapitre, et de plus à faire un pèlerinage, l'une à Notre-Dame de Hal, l'autre à

[1] Vol. IV. fol. 117 v°.

Ste Anne, d'Anseremme [1]. C'étoient des punitions fort usitées alors à Saint-Aubain, et même au tribunal des juges séculiers; mais ici l'escondit avoit quelque chose de singulier. On voyoit des béguines aller comparoître à la salle capitulaire où le chapitre entier, au sortir de l'office, siégeoit gravement en habit de chœur. La pauvre femme, les genoux en terre, déclaroit qu'il lui peinoit beaucoup d'avoir dit telle parole, et qu'elle en demandoit pardon à Messieurs et à la personne offensée...; à quoi Mr le doyen répondoit par une réprimande, et lui imposoit un pèlerinage. Les actes sont pleins de pareilles corrections à l'égard des chanoines, des chapelains et même des laïques coupables de quelque délit ecclésiastique : en voici quelques traits. Un nommé Barthelemy le Foulon ayant insulté deux chanoines dans *les bailles* près de l'église, contre l'immunité du lieu, fut cité juridiquement, « et le 17 du mois se présenta ledit » Bietro; lequel jour étoit dimanche de la Passion..; et durant » la procession porta une chandelle de cire de demi-livre pesant, » (à la suite du prévôt faisant l'office) étant empure chemise, » avec ses chausses et à nue tête... et se vint mettre à deux » genoux au milieu du chœur, là où Antoine Groulle, à ce » commis par ledit Bietro, dit et reconnut avoir grandement of- » fensé le chapitre, en enfreignant les franchises... et pria hum- » blement Messieurs de lui pardonner pour l'amour de la Passion » de Jesu-Christ : car de ce qu'il avoit fait, il en étoit fort dé- » plaisant; et s'il avoit encore à le faire, jamais ne le voudroit » penser ni faire : ...et fut portée ladite chandelle sur le grand » autel pour la consumer devant le tabernacle du sanctuaire. [2] » — Un chapelain qui avoit donné un coup de bâton avec effusion

[1] Ibid. fol. 208, 20 mars.
[2] Acte du mois de mars 1521, vol. IV, fol. 110 v°

de sang fut condamné à faire un voyage à la Sainte Larme de Vendôme, avec obligation d'en rapporter un certificat [1]. Un autre « pour avoir, après bu, donné un mauvais coup à un laïc » dans *les bailles* et franchises de l'église, a esté condamné à » faire un escondit en chapitre, et un autre escondit en la place » où ledit coup avoit été donné : et en outre à faire un voyage à » Ste Anne en la ville de Duren (Cologne) en déans la Herbatte » prochaine (fête en octobre) ; à rédimer, s'il veut, par un an- » gelot d'or, à la fabrique [2]. » Enfin un chanoine prêtre ayant, dans sa colère, blessé cruellement un autre prêtre, fut condamné à six carolus d'or pour traitement de la blessure, plus un philippe d'or pour la garde-malade; ensuite à faire un voyage de Rome aux tombeaux des SS. Apôtres, et préalablement à confesser sa faute en chapitre, à genoux, demandant grâce et pardon, etc [3].

Ces peines si fréquemment infligées, accusent le relâchement qui régnoit à cette funeste époque, et témoignent en même temps de la vigueur avec laquelle le corps capitulaire combattoit les désordres de ses membres.

La peste qui ravagea la ville au milieu du XVIe siècle sévit de même au Grand-Béguinage. Un acte rapporte qu'au mois de septembre 1554, le chanoine tournaire conféra trois béguinages à cause de la mort de trois béguines dans ce mois [4]. Le même chanoine, qui étoit écolâtre et, en cette qualité, procureur du Béguinage de Rhynes, reçut d'une béguine de cette maison la résignation de sa prébende; après quoi la même béguine obtint la collation d'une meilleure place au Grand-

[1] Acte du 10 août 1517, vol. IV, fol. 65 v°.
[2] Ibid. fol. 120, 17 juin 1550.
[3] Ibid. fol. 84.
[4] Ibid. fol. 214.

Béguinage [1]. On voit par cette permutation que la matière des béguinats, *Beghinatus*, étoit traitée à l'instar des bénéfices ; et partout, en effet, l'on remarque que les formalités observées pour la collation, la résignation, ou la déposition des chapelains de Saint-Aubain, avoient également lieu à l'égard des béguines. Il en étoit de même pour les testaments : celui de Jeanne Bastin, du Béguinage de Rhynes, fut approuvé au chapitre le 14 août 1543, et les droits acquittés, en mains du syndic, par le chanoine de Roser, exécuteur testamentaire [2]. Un acte d'admission de l'an 1555 nous apprend que ce Béguinage de Rhynes étoit situé « en la rue de Saint-Aubain, joindant devers la porte, aux remanents (héritiers) Jean Dumonceau, et de l'autre costé à François du Molin [3]. » C'étoit apparemment vis-à-vis l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, à droite en sortant de la Marcelle, vers la porte du rempart, nommée la *porte S. Aubain* [4] laquelle se trouvoit au bas de la rue actuelle du Chenil. On voit à ce temps d'assez nombreuses collations au Béguinage de Rhynes, et surtout à celui *Hors-postil*, lequel vraisemblablement étoit restauré [5].

L'état du Béguinage Dupont, transféré Hors-postil, comme on l'a vu, étoit tout différent. La maison en étoit devenue

[1] Ibid.

[2] Ibid. fol. 52.

[3] Ibid. fol. 219 v°.

[4] V. tom. IV pag. 55 de ces *Annales*. Ce qui détermine encore cette conjecture c'est l'acte du 21 (20) juin 1503 qui porte : « La maison du béghinaige appellée du Cocq sera mise à proclamation pour en faire le plus grand proufit; et sur laquelle maison Jehan Du Moncheau a mis deux muys d'espeautre, sans rien toucher aux cens et chapons qui sont denz audit béghynaige. » Vol. III, fol. 92. Ce Dumonceau avoit très-probablement sa maison près de la porte de Saint-Aubain, avec un jardin qui s'étendoit jusqu'au terrain du Béguinage du Coq, situé dans la Basse-Marcelle.

[5] Cfr *Act. cap.* vol. V, fol. 243 v°.

inhabitable, et il fallut la mettre en vente. En voici l'acte du 23 février 1543 : « M. Charles Nicquet, prévot, M. Jean » Carpentier, doyen, pour le chapitre de Saint-Aubain, et » M. Charles Tarette, prieur de Géronsart, collateurs conjoin- » tement du Béguinage Dupont, hors le postil de S. Aubain,... » considérant que ledit béguinage alloit à destruction et ruyne, » tellement que les pauvres femmes pourvues d'iceluy bégui- » nage, n'osoient ny ne pouvoient y demeurer : ont vendu au » profit des pauvres femmes, pour six obolles ou six mailles » de cens annuel, à Jean Lefèvre, dit Lourche, bourgeois de » Namur, ledit Béguinage Dupont, savoir : maison, tenure et » jardin... joindant du costé de la Sambre à Philippe de Na- » nynes, de l'autre costé audit Jean de Lourche, pardevant » aux deux fronts de la rue, tant de la rue qui mène à la » Sambre, comme devant les fossez de la vieille muraille de la » ville, et par derrière à la veuve Warnotte [1]. »

L'on voit ici la décadence non-seulement des béguinages mais de l'institution même des béguines, auxquelles on ne donne plus que le nom de *pauvres femmes*. D'autres monuments contemporains confirment cette idée; ils témoignent que les béguinages n'étoient plus qu'un refuge pour les vieilles servantes des chanoines, et qu'à l'aide de la peste, des troubles et des scandales du temps, ils perdirent, à peu près, leur caractère religieux. Nous verrons cela en détail; mais remarquons auparavant que ce changement s'explique encore par une autre cause.

Namur possédoit au XVIe siècle deux communautés de religieuses d'un caractère tout différent, mais florissantes l'une et

[1] *Act. cap.*, vol. V, fol. 42 v° et *Liasse des pap. du Sém.* aux archives de l'État.

l'autre. La plus nombreuse, celle du Carmel, pratiquoit uniquement la solitude et la prière « dans un monastère également » remarquable, par sa situation, ses bâtiments, l'étendue im- » mense de ses jardins, et surtout par la piété des dames dont » il étoit rempli [1]. » Celle des Sœurs-Grises de S. François, plus populaire et astreinte à la vie active, étoit tout à la pénitence et aux œuvres de charité, et son zèle éclata surtout pendant la peste [2]. C'étoit tout ce qu'il falloit pour attirer les vocations, et contenter les divers caractères; et l'on présume aisément que les jeunes Namuroises qui aspiroient à la vie pieuse, préférassent ces beaux couvents pleins de ferveur à de vieux béguinages délabrés et déchus.

Ajoutez à cela que le premier évêque de Namur, Mgr Havetius, à son retour du concile de Trente (1564), eut à peine achevé la visite de la cathédrale et du clergé de la ville, qu'il arrêta l'établissement d'un séminaire, et jeta les yeux sur la maison du Béguinage de Rhynes, pour l'y fixer. C'étoit donc encore un béguinage de moins. Il est vrai que l'entreprise avoit besoin de ménagements et de patience; car elle touchoit aux droits du chapitre, et plus encore à ceux des béguines; elle éprouva donc un peu de lenteur. Un acte capitulaire du 4 janvier 1567 nous montre « les béghines de » Rhynes admonestées de se gouverner doresnavant hones- » tement et sans reproche, sur peine irrémissible de privation » de leur béghinage [3]. » Un autre acte du 16 mars 1568, fait voir qu'on leur tint parole, car on y lit que « messieurs con- » sidérant certains excès et autres causes à ce les mouvant » justement, contre Catherine... béguine à leur Béguinage de

[1] Galliot, tom. III, pag. 255.
[2] *Annales arch.*, tom. IV, pag. 85.
[3] Vol. V, fol. 299 v°.

» Rhynes, l'ont destituée et privée dudit béguinage. Ordon-
» nant à leur *claustrier* [1] de faire commandement à ladite
» Catherine, incontinent et sans délai, de sortir et vuyder hors
» ledit béguinage. » C'est que dès-lors les chanoines s'étoient rendus aux désirs de l'évêque. Ils prirent en effet presque aussitôt une résolution qui les honore : le 29 mars, ils statuèrent en chapitre que, de ce moment, le tournaire ne pourroit plus nommer aucune béguine aux béguinages delle Tour et Hors-postil, autre que l'une des résidentes ou instituées du Béguinage de Rhynes, jusqu'à ce qu'étant toutes pourvues par cette voie, on pût disposer plus vite de leur maison pour y mettre le séminaire [2]. C'étoit la voie de translation canonique, comme on eût fait pour des bénéficiers. Elle réussit si bien que l'acte du 18 juin 1569 prouve que déjà ce béguinage étoit changé en séminaire, et occupé par douze séminaristes choisis parmi les jeunes chantres de la cathédrale, sous la présidence de maître Nicolas Geszin [3].

Il ne restoit donc plus que les deux Béguinages Hors-postil et delle Tour, appauvris l'un et l'autre dans leurs biens et leurs logements, et réduits à très-peu de béguines, fort âgées, comme nous l'apprenons du testament de M. le doyen Malotteau, vieillard vénérable, qui y avoit une tante : « Item, dit-il, » je laisse à Zabillon (Isabelle) ma tante, demeurant au Bégui-

[1] Officier chargé d'exécuter les ordres du chapitre.

[2] « Hac penultima martis 1568, Dominl... volentes affectationem... » domus Beghinagii de Rhynes ad effectum deduci, statuunt deinceps nul- » lam ad Beghinagia Turris et Extra-posticum vacatura posse per vicem » turnarii nominari, nisi residentem aut saltem institutam in Beghynagio » de Rhynes, donec omnibus ipsis fuerit provisum, quo domus ipsa citius » solvatur, et in usum phonascorum seu seminarii cedat. » Vol. V. fol. 310; cfr fol. 307.

[3] Ibid. fol. 328 v° — 329 v°.

» nage Hors-postil, afin qu'elle prie Dieu pour mon âme, quatre » florins une fois [1]. » Nous remarquons encore en 1578 l'admission de la servante du séminaire, déjà hors de service, « Elizabetha ancilla seminarii namurcensis [2]. » Enfin le chanoine Tantelier indique assez, par un legs singulier entre plusieurs autres, qu'elles étoient toutes au plus vieilles : « Item, dit-il, » je laisse aux béats pères Cordeliers, 4 florins ; aux pauvres » ladres des Grands-Malades, 6 florins ; aux sept ermites hors » de cette ville, chacun 10 patars ; aux pauvres anciennes » béguines, ressortissantes de notre église, à distribuer à » chacune, un pot de vin [3]. » Ce petit nombre de sujets caducs fit tomber la vie commune. Il n'y eut plus d'exercices réguliers, plus de prieure ni d'administration ; chacune vécut à sa guise, et le désordre s'affermit sans contradiction durant les troubles du pays. Le pis étoit qu'après leur admission, elles habitoient ailleurs, et louoient leurs chambres à d'autres femmes qui déshonoroient la maison ; ou bien celles qui résidoient, étant mal payées, alloient en ville mendier aux portes [4].

L'heureux temps du règne d'Albert et d'Isabelle permit à l'évêque Buisseret d'apporter quelque remède à ce mal. Comme il avoit présence et voix au chapitre, il réveilla la sollicitude des chanoines, patrons des béguinages, et un décret capitulaire du 23 mars 1612 établit le doyen Bosmans, en titre de surintendant et conservateur des biens et des bâtiments, avec pouvoir d'y employer les fruits et revenus des béguines non résidentes [5]. En 1613, dans l'impossibilité de rétablir l'office

[1] *Test. du* 15 *fév.* 1574, vol. VI, fol. 37 v°.
[2] *Ibid.* fol. 85.
[3] *Test. du* 5 *juin* 1579, fol. 103.
[4] Art. 12 fisc. infra.
[5] *Act. cap.* an. 1607-1615, fol. 91.

commun à la chapelle, l'évêque déchargea les béguines de la récitation des cinq rosaires [1] depuis longtemps négligée, et commua cette obligation en celle de faire célébrer annuellement à l'autel du béguinage, quatre ou cinq messes [2]. De leur côté, les tournaires apportèrent beaucoup de soin, et une parfaite exactitude dans la forme, à tout ce qui concernoit cette ombre de béguinage. Ils mirent des distinctions entre les béguinats, et firent de la mise en possession une solemnité pompeuse. Au jour marqué, la nouvelle élue, assistée de deux chanoines ou de leurs délégués, se présentoit devant le chapitre assemblé dans la salle ordinaire, à la cathédrale, et après la confirmation de sa nomination, elle prêtoit serment d'obéissance à Messieurs. Elle se rendoit ensuite au béguinage, accompagnée des deux mêmes chanoines, de deux témoins à ce requis et du notaire capitulaire. Les vieilles femmes réunies l'attendoient près de la porte d'entrée, où elle s'arrêtoit pour procéder « à l'attouchement du battat de la porte, en » signe de prise de possession »; ensuite on la conduisoit solemnellement à sa chambre pour y être installée; de tout quoi ledit notaire dressoit l'acte authentique, et, la cérémonie achevée, elle payoit les droits des deux chanoines et ceux de la fabrique de l'église, ensuite les deux témoins, le notaire et les autres frais accessoires [3].

C'est d'après ces règles ou ces coutumes qu'un acte du 31 décembre 1611, relate la réception de Catherine Hotton, à un béguinat de première classe, vacant par la mort de

[1] Supra, pag. 52, 53.
[2] Art. 15 fisc.
[3] *Dossier du procès*, act. du 30 janv. 1674 et 25 juin 1676. Un acte latin dit en parlant du *Battat, per attactum annuli januae.* — Les droits de réception, en 1620, étoient de quatre florins, sans ceux du notaire et de la chapelle. *Act. cap.* fol. 70.

Catherine Granjean, servante du chanoine Latour [1]. Le 17 janvier 1612, Marguérite Remy résignoit son béguinat en faveur d'Anne Rolquin, qui fut reçue « cum obedientia debita »; et au même instant « ladite Marguérite Remy, servante à M. le » chanoine Marbais, sur la présentation par lui faite » étoit promue à une place meilleure [2]. L'acte du 30 avril rapporte que « Jeanne Brahier fut admise à un béguinat vacant par » décès de N...; et qu'Anne Jadinoy en vertu d'une constitu- » tion, qui lui avoit été délivrée pardevant le notaire Montoy, » fut, au nom de ladite Jeanne, introduite en possession réelle » et actuelle dudit béguinat, avec toutes les solemnités d'usage, » en présence des autres béguines et des sieurs Damez claus- » trier et Demonceau, témoins spécialement requis [3]. — Signé » Maron, notaire du chapitre. » Il n'y manquoit rien, comme on voit, et l'on n'eût pas mieux fait pour une installation par procureur du prévot de Saint-Aubain.

Monseigneur Buisseret, canoniste consommé, tenoit lui-même à cette rigueur juridique, et l'acte d'une collation qu'il fit en 1614, en sa qualité de chanoine tournaire, en est un modèle curieux. Nous le citerons textuellement :

Du 10 juin 1614.

Turnarius Reverendissimus Ep.

« Là-même : Marie Gerard at esté admise au Béghinaige dehors le posty, » en vertu de l'act de résignation dont la teneur s'ensuit : — Aujourd'huy » VIIe de juin 1614, comparut personnellement pardevant moy notaire » soubssigné, présens les témoins cy embas dénommez, Jenne Wichart » béghine au Béghuinaige de dehors le postil à Namur, laquelle at esté si » conseillée et si avisée quelle auroit remis ès mains de messieurs du cha-

[1] An. 1611, fol. 88.
[2] Ibid. fol. 89 v° et 90.
[3] Ibid. fol. 93.

» pitre de Sainct Aulbain, et signament de celluy qui seroit en tour, ou » mois, de donner et conférer les béoéfice ou béghinaige dépendaot d'icelle » église, purement et nuement, et eo faveur et proffict de Marie Gérard » jeusne fille, sa chambre béghuynaige avec tels fruict et émolumeot qui » appartient, pour eo coosuivre et avoir la jouyssaoce de ce, à telle fin que » ladite Marie en pourrat avoir la jouyssance, et poinct aultrement : con- » stituaot à cet effect la susdite Jeone Wichart, pour ses procureurs gé- » oéraux et espéciaulx, les personnes de maitre Gilles Bosmans, doyen de » ladite église, et maitre Jan Mouton, ou l'uog deux qui mieulx vacquer y » pourrat, pour effectuer ladite résignation ou dooation dudit béghynaige » au profict de ladite Marie Gérard; promettant d'avoir le tout pour » agréable, irrévocablement ferme et vaillable; obligeant, pour à ce furnir, » tous et quelconques ses biens tant meubles que immeubles, préseos et » futurs. Ainsi faict et passé, en la ville de Namur, en présence de Tous- » saiot Godei, dict *Somoy*, demeurant en Liége, et Pierre Werdier bour- » geois de Namur tesmoings à ce requis et appellés; les jour, mois et an » que dessus. Et embas estoient signez : Tossaioct Godetz, alias Symon; » Marq Pierre Werdier, tesmoings et P. Dumont notaire admis. 1614 — » Ayant au même instant ladite Marie esté mise en possession dudit béghi- » naige avecque toutes solempoités requises, en préseoce de Dieudonné » Desmimes clostrier et Philippe Maes, tesmoing à ce requis, les jour, mois » et an que dessus. [1] »

Au reste, ces belles formalités ne laissèrent pas que d'être utiles. Tout marcha paisiblement, et l'on n'entendoit plus de plaintes sur le béguinage, lorsqu'en 1621, l'attention publique fut éveillée par un épisode d'un genre nouveau. Le bruit se répandit que parmi les béguines, il y avoit deux sorcières. Cette rumeur prit assez de consistance pour engager le Magistrat de la ville à conférer de la chose avec quelques membres des plus discrets du chapitre. Ceux-ci crurent devoir eux-mêmes en référer à monsieur le doyen, qui réunit l'assemblée

1 Ibid. fol. 120.

le 15 de septembre, et « là-même, Messieurs, suivant le » rapport fait par M. le bourgmestre Dauxy, à aucuns plus » anciens chanoines de ce chapitre, qu'il y auroit deux femmes, » demeurantes au Béguinage Hors-posty, mal famées et taxées » de sorcellcric, permirent à messieurs du Magistrat de Namur, » de les pouvoir actionner, comme ils trouveroient convenir; » le tout sans préjudice de l'immunité du lieu; et ne voulant » demander mort, ou mutilation, ni rien de sujet à l'irrégu- » larité [1]. » L'enquête, on peut le croire, calma les appréhensions du Magistrat. Il reconnut que le cas se réduisoit à des accès de fureur que souffroit une fille vivant au béguinage avec sa mère, et il ne voulut pas les inquiéter davantage. Mais le bruit populaire ne cessa pas, et, l'année suivante, à pareille saison, ce furent les béguines qui portèrent leurs doléances au chapitre, et représentèrent « que cette fille étant tombée en » maladie d'esprit, rompant les huist (portes) et menaçant de » mettre le feu au béguinage », y causoit des désordres intolérables. Là-dessus, « Messieurs, capitulairement assemblés, le » 17 octobre 1622, ordonnèrent à la mère de sortir et porter » ses meubles hors dudit béguinage, et de n'y plus rentrer, si » dans le terme d'un mois, elle ne s'étoit purgée du mauvais » renom de sorcellerie dont elle étoit inculpée depuis plus d'un » an. » L'épreuve étoit peu sûre; et la pauvre femme la déclina en surveillant sa fille de son mieux. Toutefois le chapitre rendit son décret sur l'affaire, mais avec l'indulgence et l'humanité qui accompagnoient d'ordinaire ces sortes de jugements. Voici ce décret : « Du 7 décembre 1622. Messieurs, ayans veu » l'attestation touchant le comportement de M... ont décrété » qu'icelle porat mettre un louuagier en sa chambre et qu'elle

[1] 1621, 15 septembre, fol. 104.

» proficterat du revenu de son béghinage, à charge de se pour-
» voir d'une chambre pour y résider avecque sa fille [1]. » Cet accident fit de nouveau sentir la nécessité de surveiller les admissions, et, ce qui importoit encore plus, de ne pas souffrir que les locataires fussent moins dignes que les béguines d'habiter la maison. C'est à quoi pourvut le décret du 26 septembre 1623 ainsi conçu : « Messieurs ont ordonné que à l'advenir
» les béghines absentes ne poront louuer leur chambre à fem-
» mes mal famées [2]. » Sans doute, on eût mieux fait d'abolir ces locations ; mais on eût blessé trop d'intérêts : et déjà peut-être le surintendant du béguinage usoit-il trop sévèrement du droit qu'il avoit de saisir les fruits des absentes [3] dont la plupart étoient actuellement servantes des chanoines. Il paroît du moins qu'il y eut des plaintes sur la retenue de leurs revenus, puisque pour leur en assurer la jouissance, « le 4 novem-
» bre 1628, Messieurs ont décrété que les béguines dehors le
» postil, servantes actuellement les sieurs chanoines, sont et
» seront tenues pour résidentes. » C'étoit une imitation du privilége des chanoines, qui sont réputés présents au chœur ou au chapitre, quand une œuvre utile à l'église les tient, en réalité, absents. Il est vrai qu'ici la fiction n'étoit pas adéquate, puisque le ménage d'un chanoine séculier n'est pas tout à fait l'affaire de l'église; mais au temps où nous en sommes venus, les béguines, ou plutôt les femmes du béguinage étoient des personnes purement laïques. De là vint qu'on prit le parti de les admettre conditionnellement, par exemple : « à condi-
» tion de vivre paisiblement, et sans troubler les autres [4]; »

[1] Fol. 114 et 116.
[2] Fol. 127.
[3] Ci-dess. pag. 74.
[4] *Act. du 30 avril* 1647, fol. 80.

Digitized by Google

ou, comme nous le lisons dans un autre acte du 18 juillet 1645 : « Messieurs, à la nomination du sieur archidiacre Deswatines, » tournaire, ont conféré à Anne Mahiau, la place du béguinage » vacant par le mariage de M... à condition de venir quelque » fois nettoyer l'église et les autels [1]. »

Ce n'est pas qu'il n'y eût encore de temps en temps quelqu'une de ces vieilles filles qui ne vécût honorablement dans la dévotion, et même dans l'aisance. Un testament du 9 mars 1611, spécifie quelques legs pieux, et commence de même fort pieusement en déclarant « qu'Anne de Schenne, béguine au » béguinage fou-posti... a recommandé son âme à Dieu son » créateur, aux suffrages de la bienheureuse et toujours Vierge » Marie, de Madame Sainte Anne sa marraine, et de Monsieur » Saint Aubain son bénoit patron... [2]. » Une autre léguoit trois florins à la chapelle Monsieur Saint Denys, audit béguinage [3]; et celui d'Anne Le Roy, en date du 14 juin 1624, « laissoit à » la chapelle de S. Denys deux florins de rente pour le lumi- » naire, et autres deux florins aux quatre béghuines du Petit » Bégbuinaige... et messes à chanter aux confréries du Rosaire, » Sainte Croix, Sainte Anne... et un patacon à maistre Nicolas » Turlot, curé de S. Jean l'Évangéliste... [4]. » Mais rien n'est plus beau en ce genre que le testament de la vieille servante de feu le doyen Bosmans : « Aujourd'hui 12 octobre 1626,

[1] *Ibid.* fol. 46 v°.
[2] An. 1611, fol. 79.
[3] An. 1646, fol. 87 v°.
[4] An. 1627, fol. 22. La chapelle Saint-Denys étoit celle du Béguinage. — Nous croyons que le *Petit Béguinage* étoit la fondation Wiart. Il faisoit partie du Béguinage Hors-postil, bien que séparé du Grand-Béguinage, et ne contenoit qu'un petit nombre de béguines. — M. Turlot fut curé et pléban de S. Jean Évang. depuis le 25 juin 1618, jusqu'à la St Jean 1626. Il mourut prévôt du chapitre et grand-vicaire de l'évêque, en 1651. Il est bien connu par son *Trésor de la Doctrine Chrétienne.*

Digitized by Google

» comparut Anne Gérard, jeune fille à marier, laquelle étant
» en ses bon sens, mémoire et entendement... recommande
» son âme à Dieu le créateur, à la bénoîte Vierge Marie, à
» madame Sainte Anne sa patronesse, à madame Ste Barbe, et
» à toute la cour céleste... élisant sa sépulture en la chapelle
» du Rosaire, en l'église S. Jean l'Évangéliste... voulant qu'il
» y ait, à son service, huit flambeaux de cire blanche, pesant
» chacun deux livres, et quatre chandelles de livre et demie,
» et celles qui seront posées sur les autels, pour cinq ou six
» messes, pendant le service, d'un quarteron chacune; et qu'à
» sesdites funérailles, seront priées jeunes filles, selon la cou-
» tume; laissant à la fabrique monsieur S. Aubain vingt pa-
» tars, une fois... Item, laisse à chacune des confréries où elle
» est enrôlée, si comme de la Sainte Croix (à Saint Aubain);
» du Rosaire (à S. Jean l'Évangéliste); du SS. Sacrement (à S.
» Jean-Baptiste); de Ste Anne (à S. Loup); de Notre-Dame de
» Halle, et de S. Joseph aux cordeliers; et celle de Ste Barbe,
» en l'église S. Nicolas, quarante patars une fois, à charge de
» chanter messe, selon que s'observe de coutume... Item laisse
» à la chapelle susdite du Rosaire, dix florins de rente, pour
» être chanté, chacun an, un anniversaire, et une messe en
» l'honneur de madame Ste Anne, à l'autel de la glorieuse Vierge
» Marie, à S. Jean l'Évangéliste... Item cinq florins à la con-
» frérie madame Ste Anne, en l'église monsieur St Loup; item
» en la paroisse monsieur S. Feuillen, en la ville de Fosses,
» pour un anniversaire, quarante cinq patars de rente; item
» à l'abbaye de Géronsart, six florins de rente pour une messe
» annuelle à l'ermitage Ste Barbe, et dix patars à l'ermite; et
» une autre messe au monastère...; item aux béguines du Grand
» Béguinage, quatre florins de rente, à charge de faire dire
» une messe par an. Item à ses nièces..., etc. Et le reste de ses

» biens, les laisse et legate aux pères discalceates (carmes dé-
» chaussés) de Namur, à charge d'un service et funérailles
» comme on fait pour filles qui ont honnêtes moyens... Fait à
» Namur, etc. [1] »

Cette brave « jeune fille » n'eut pas le temps de prendre sa retraite au béguinage, étant morte fort âgée chez son vieux maître, quelque temps après lui; mais on retrouve ses bons sentiments, dans le testament d'une béguine en titre et résidente Hors-postil. En voici un extrait : « Aujourd'hui 8 fé-
» vrier 1639, comparut (en chapitre) père Bénoît, carme du
» couvent de cette ville, lequel a requis vouloir procéder à l'ap-
» probation du testament de Marguerite Pirlot... dont s'ensuit
» la teneur : Aujourd'hui, 24 janvier 1637, Marguerite Pirlot,
» béguine dehors le postil, étant en ses bons sens, voire même
» en bonne santé; néanmoins craignant d'être prévenue par
» mort... Elle laisse à l'église cathédrale de Namur, dix sous
» une fois, et à ses consœurs béguines, en nombre de cinq,
» cinquante sous une fois, qui fera à chacune dix sous : si
» laisse encore aux pères capucins douze florins, en mémoire
» de prier Dieu pour son âme; comme aussi aux pères corde-
» liers, semblables douze florins à même fin; et au regard des
» trente florins de rente que lui doit Domitiane Rampen, les
» laisse au couvent des pères carmélites (carmes) de Namur,
» de même que dix autres florins que doit Jacques Melchior; et
» aussi dix florins de rente au grand hôpital de Huy. Item à son
» frère Pacquay Pirlot et à sa nièce Marie, cent quarante flo-
» rins d'argent... et le reste de ses biens auxdits pères carmé-
» lites, requérant d'avoir toujours mémoire de prier Dieu pour
» son âme. Ainsi fait à Namur, etc. [2]. »

[1] *Act. capit.* an. 1627, fol. 14.
[2] *Act. capit.* an. 1639, fol 202.

Digitized by Google

Observons que tout cela se rapporte au Béguinage Hors-postil, où il n'y avoit plus que six béguinats, et que depuis longtemps il n'est plus parlé du Béguinage delle Tour. Le mauvais état des deux maisons détermina le chapitre à les supprimer, en les unissant à la fabrique obérée de la cathédrale; car elle supportoit de grands frais pour réparer les toits et rehausser la tour de l'église. Mais un procès qui surgit aussitôt du côté des béguines fit avorter le projet d'union. On se borna donc à vendre le Béguinage delle Tour, qui étoit ruiné et vraisemblablement inhabité, et le Béguinage Hors-postil resta seul sur pied. Nous n'avons trouvé rien de bien précis sur cette vente : mais un acte de 1642 atteste que le terrain voisin, appartenant aux sœurs-grises, joignoit l'hôtel de Malonnes. Or, cet hôtel prit la place du béguinage delle Tour, qui avoit donc cessé d'exister avant 1642 [1].

Tous ces faits donnent la conviction que décidément, à Namur comme ailleurs, le goût du temps n'étoit plus aux béguines. Les saintes lois du concile de Trente, et l'esprit de piété qui marqua le dix-septième siècle, avoient amené des choses meilleures. Namur s'étoit créé, en peu d'années, un bon nombre d'établissements religieux de premier choix. Après les réformes embrassées par les croisiers et les carmélites chaussées, on vit s'établir en 1604, les pères capucins; en 1610, le collége des jésuites; en 1618, les carmes déchaussés; en 1643, les récollets; en 1648, les dominicains. L'exemple et la direction de tant de bons religieux produisirent des fruits abondants de piété dans la ville et la province, et portèrent une foule de jeunes personnes à se consacrer à Dieu. Cette ardeur de

[1] *Acte de* 1642, des archives des Récollectines. — *Act. capit.* an. 1630, fol. 84. *Item.*, fol. 96 v° et passim.

sainteté enfanta des miracles, et ce fut un effet merveilleux de la foi et de la religion des Namurois, que de fonder, coup sur coup, dans une ville si peu considérable, d'abord les bénédictines réformées de Notre Dame de la Paix (1614); puis, les annonciates (1623); les célestines (1630); les ursulines (1634); les récollectines (1644); et finalement les carmelites déchaussées (1673)[1].

On conçoit que l'état de béguine ait décliné plus rapidement derrière cet heureux progrès. En effet, la vue même de son abaissement le fit juger inutile; et le 8 février 1650, le chapitre décréta l'union du béguinage à la mense des choraux de la cathédrale. Cette sage mesure fut ensuite modifiée avantageusement par Mgr de Wachtendonck, qui vint occuper le siége épiscopal en 1655. Sa première pensée se porta sur l'éducation du clergé [2]; car il se voyoit sans séminaire; et quand les vocations religieuses avoient, sous ses yeux, tant de maisons pour se perfectionner, la vocation à l'état ecclésiastique ou au ministère pastoral ne trouvoit pas un asile pour se former et s'instruire. L'essai de Mgr Havetius, entravé par les troubles qui traversèrent son épiscopat, n'avoit pu réussir. Mgr Buisseret, plus heureux par des temps plus calmes, fonda un petit séminaire à Nivelles [3], et toutefois, après lui, ce séminaire changé en collége des jésuites, étoit stérile pour le clergé [4]. Il falloit donc entreprendre une œuvre nouvelle, et l'étayer des meilleurs moyens de succès. C'est à quoi parvint l'évêque de Wachtendonck.

Il disposa d'abord, en vertu du décret du concile de Trente,

[1] Galliot, tom. III.
[2] Art. 5 Fisc. infra.
[3] *Synod. Namur.* an. 1604. Tit. III.
[4] *Ordonn. M. de Mgr Wachtendonck*, aux arch. de l'État, à Namur.

du Béguinage Hors-postil, après s'être entendu avec le chapitre. A cet effet il fit publier *loco libelli*, par le fiscal de l'officialité, un acte d'appel en vingt-quatre articles, contre ceux qui voudroient s'opposer à cette disposition[1]. Personne n'ayant réclamé,

[1] Cet acte juridique basé sur les meilleurs monuments historiques mérite d'être cité. Il débute ainsi : » Reverende Domine officialis Nam. — Fiscus » curiae, in vim edictalium a Reverendissimo Domino relaxatarum contra » quoscumque opponere volentes unioni Beghinagii, nuncupati *Hors* » *le postil*, ad affectum dumtaxat in praedictis edictalibus contentum, » loco libelli, exhibet subsequentes articulos. — Inprimis, ponit et articu- » lat quod (ordinationi SS. Concilii Trid. sess. 23, cap. 18 de reform.)..., » 4. hactenus nondum obtemperatum fuit in hac civitate : 5. quamobrem » Reverendissimus Dominus... tam piae ordinationi satisfacere cupiens, » super eo, in adventu ad dioecesim, deliberavit cum aliquibus de capitulo » ecclesiae cathedralis et primatibus praefatae civitatis.... 8. Illud beghi- » nagium, initio dictum hospitale pauperum faeminarum, 9. quae juxta » primum institutum tenebantur ibidem vivere conventualiter, sub direc- » tione unius priorissae; 10. unde etiam beghinae hactenus fuerunt ap- » pellatae : 11. tenebantur etiam quotidie, pro salute benefactorum, qui- » nies rosarium Beatae Virginis in sacello ibidem erecto recitare. 12. » Nihilominus bonis earum paulatim deperditis, jamdudum eo devenerunt » ut deserta conventuali disciplina, et abolito priorissae gubernantis offi- » cio, etiam pauciores ibi resideant; 13. et quae resident adhuc, multo » frequentius absunt, et per hanc civitatem huc et illuc erogantes victum » quaeritando : 14. reliquae foris perpetuo degentes personis variis, et in- » terdum male suspectis, cubicula sua elocant, 15. adeo ut non solum vitae » conventualis et pietatis supradictae norma penitus sit extincta, sed simul » confusa habitatio plurium faeminarum, sine consueto ubique ordine do- » mestico, conviventium sit inducta. 16. Quinimo ab anno 1613, praefatae » faeminae obtinerunt a R^mo D^no Francisco Buisseret, tunc episcopo » nam. commutationem obligationis ad recitandum quotidie quinque ro- » saria, in quatuor aut quinque missas per annum, in praedicto sacello, » celebrandas. 17. Cujus proinde fundationis in praesenti, non alia supe- » resse videtur utilitas, quam ista canonicorum, qua suis ancillis jam » senio confectis ibidem provident de refugio, auctoritate patronorum et » directorum qua valent super dicto hospitali : 18. quam nihilominus » utilitatem decori domus Dei postponentes, supplicaverunt jam a viginti » quinque annis quatenus R^mus D^nus dignaretur fundationem praedicti » hospitalis, tam eam quae dicitur Magni Beghinagii, quam alteram sibi » adjunctam quae dicitur *de la Tour* a suo instituto degenerem, suppri-

l'official rendit, le 17 janvier 1656, une sentence définitive, déclarant le béguinage avec ses revenus, uni et incorporé à l'œuvre du séminaire : « Visis actis, concilii tridentini dispo-
» sitione, et aliis attendendis attentis, causaeque statu Reve-
» rendissimo Domino communicato, dicimus, decernimus et
» declaramus antedictam domum seu beghinagium cum om-
» nibus redditibus et proventibus ab eo dependentibus ad opus
» seminarii clericorum hujus dioecesis fore et esse uniendum,
» incorporandum et applicandum, prout illud, per hanc nos-
» tram sententiam definitivam, de speciali ejusdem Rmi Dni
» consensu, unimus, incorporamus et applicamus... reservata
» antedictis mulieribus, vita sua durante, fructuum portione...
» Ita jus dicentes definimus, et litteras opportunas expediri
» mandamus. (Signatum) : R. Du Laury praeposit. vicar. et
» official. namurc. (Et inferius) : lata et lecta per R. D. officia-
» lem praefatum die decima septima januarii 1656 [1]. »

Le 28 août suivant, l'évêque fit acheter une vaste maison voisine appartenant à madame de Waret, veuve du sieur de Feroz; et pendant l'année 1657 le séminaire acquit deux rentes dues aux béguines ainsi que le jardin du béguinage, tandis que le zélé prélat traitoit avec le chapitre pour ôter tout obstacle à l'exécution de ses desseins. Car nous allons voir que la grosse affaire ne sera plus d'ériger un séminaire, mais de déloger d'une vraie masure cinq vieilles entêtées. Nous avons

» mere, 19. et utriusque proventus residuos fabricae eccl. cath. unire et
» incorporare, propter tenuitatem fructuum dictae fabricae : 20. sed cum
» fabrica exinde aucta fuit, haec supplicatio remansit sine effectu.... 23.
» Quamobrem praefatus fiscus petit praedictas fundationes supprimi... et
» seminario extruendo uniri, juxta ordinationem Trid. 24. non obstantibus
» quibuscumque oppositionibus.

« *Signatum* : R. Henbart, fisc. 1655. »

[1] *Dossier du procès.*

la note de ses démarches, écrite de sa main : « Fait à noter, y » est-il dit, que l'on at incorporé le béghinage d'illecq (Hors- » postil). A raison de quoi est convenu entre l'évêque et les » députés du chapitre de Saint-Aubain, qu'on traite avec les » vieilles femmes demeurantes, afin de les faire sortir, parmi » une reconnoissance annuelle. — Les femmes qui sont pré- » sentement au béguinage venant à mourir, le chapitre cathé- » dral conférera, par droit de patronat, les bourses de leur » fondation aux choraux de leur église, etc. » D'après cela il rédigea son décret, dont nous n'avons retrouvé que le brouillon autographe, ainsi conçu : « Joannes

» Facta unione sive incorporatione beginagii extra posticum, » seminario namurcensi, utiliter erecto, cum omnibus bursis » ad illud beginagium pertinentibus; Nos, per praesentes, » declarandum duximus, prout declaramus quod ubi, per » mortem vel decessum faeminarum, illis bursis nunc gauden- » tium, eadem vacabunt; illae, juxta sententiam latam, de » consensu capituli cathedralis, uti patroni, applicabuntur » eidem seminario... Datum [1]. »

Ainsi fut supprimé le dernier béguinage existant à Namur. On ne put toutefois obtenir des béguines la cession du bâtiment; et comme c'étoit l'ancienne maison léguée par Jean Wiart, le terrain qui s'étendoit par devant [2], la séparoit de la rue, et elle étoit dans l'enceinte même des murs du séminaire, ce qui étoit, dit un ancien acte, tout-à-fait malséant. Bien plus, quelques chanoines regrettèrent leur droit de nomination : et tandis que les béguines, se lamentant, alloient par la ville, apitoyer leurs connoissances, ils agirent si puissamment

[1] *Liasse de papiers concernant le Sém.* aux arch. de l'État.
[2] *Dossier. Lettre au Roy.* Il. ci-dessus, pag. 52 et 67.

sur leurs confrères que « le 20 janvier 1660, Messieurs déclarèrent capitulairement qu'ils ont trouvé à propos, pour causes » à ce les mouvantes, de laisser user les tournaires de leurs » droits à la provision des béguinages; et suivant ce, » trois servantes de chanoines « ont esté admises par Messieurs, à » condition qu'elles prêteroient serment de n'apporter aucun » empêchement à l'effet de l'union du béguinage, décrétée par » ordonnance de Monseignenr le Révérendissime; ains se conformeroient aux intentions du chapitre, et ne prétendroient » jouir de la demeure et revenus desdits béguinages plus avant » que jusqu'à la mort des béguines qui restoient présentement » en vie. — Là mesme, Messieurs les prévôt, archidiacre et » escolâtre pour plus grande assurance se sont obligés de payer » respectivement chacun, cinquante florins à la fabrique, en » cas que leurs dites servantes contreviennent, en ce regard, » aux ordonnances du chapitre [1]. » On ne pouvoit être plus formaliste; mais, de fait, c'étoit relever le béguinage légalement supprimé, et l'assurer même pour longtemps, car la dernière survivante de ces béguines y vécut encore vingt-sept ans.

L'évêque en prit patience, et quitta Namur en 1668. L'abus subsista sons messeigneurs de Grobbendonck et Van den Perre, jusqu'à ce qu'enfin cette vieille Anne Mabiau, que nous avons vue admettre en 1645 [2], étant morte au béguinage, le 29 avril 1687, MM. les administrateurs du séminaire requirent les femmes restantes, et assermentées, au nombre de cinq, de quitter leur demeure. Elles s'y refusèrent; et de leur côté les chanoines, qui les soutenoient, s'opposèrent, par acte juridique, au vœu du chapitre qui vouloit l'*union*. Le président du

[1] *Dossier*. It. *Act. cap.* S. Alb.
[2] Supr. pag. 80.

séminaire, messire Albain Ancelot, présenta contre ces menées, une remontrance motivée au conseil provincial, à l'effet d'attirer un ordre de l'autorité souveraine sur l'affaire [1]. Sa demande parut si juste que la cour octroya, le 21 mai, des *lettres de commandement*, c'est-à-dire l'ordre aux huissiers de faire sortir ces femmes. Mais elles n'obéirent pas davantage; et s'étant vues ajournés devant la cour, elles remuèrent tant de ressorts que le procureur général prit leur parti. Sous prétexte que leur béguinage étoit une fondation laïque, il attaqua l'union « comme portant atteinte aux droits du Roy. » Le conseil ému se plaignit au gouvernement, et l'ardent magistrat reçut une ordonnance royale, où il étoit dit : « Cher et féal, » Nous vous faisons cette, pour vous dire que Nous ne trou- » vons pas convenable que vous vous joigniez, ni fassiez partie » en ladite cause... de Bruxelles, le 7 d'avril 1688. ».

Ce coup arrêta les chanoines, qui déjà s'étoient désisté. Il persuada de même à quatre « *béghines*, de migrer (sortir) du » beghinage. » Une seule tint ferme, et défendit la place le reste de l'année. Mais il fallut céder, et l'union fut accomplie.

Il y a apparence qu'elles vécurent ensemble des subsides de la ville, et qu'une des cinq étant morte, c'est d'elles que les comptes de 1692 font mention sous le nom de *béguinage des quatre filles* [2]. C'est le dernier vestige, à notre connoissance, des béguinages de Namur. L'institut y avoit existé près de cinq cents ans.

Il y eut en effet des béguines au XIIIe siècle, et probablement dès le XIIe, à l'hôpital de S. Calixte, et au Béguinage de

[1] Tous ces faits sont relatés au *Dossier*.

[2] « Ce béguinage étoit peut-être situé dans la rue de Fer, vis-à-vis des » sœurs de charité, où la tradition rappelle qu'il y avoit un béguinage, » dont nous n'avons trouvé aucun autre indice aux archives. »

S. Symphorien, situés au faubourg de Jambes, au lieu nommé *le calice*. Cet hôpital finit en 1478, et le béguinage en 1581.

Le Grand-Béguinage de Namur, fondé en 1255, puis augmenté par les donations Wiart et Denys de Vedrin, fut englobé dans le séminaire, en 1657 et 1688.

Le Béguinage delle Tour exista depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'en 1630 environ, à la place du palais épiscopal actuel.

Le Béguinage du Coq, fondé au XIVe siècle, dans la Basse-Marcelle, vis-à-vis la cour du collége, cessa d'être habité en 1498.

Le Béguinage de Rhyues, situé entre la Marcelle et le Chenil, existoit en 1420 et dura jusqu'en 1569.

Enfin le Béguinage Dupont, formé vers l'an 1400, devint en 1463, le refuge de Boneffe, occupé aujourd'hui par les sœurs de Notre-Dame. Les béguines, transférées dans la rue du séminaire, s'éteignirent vers l'an 1543.

Ce fut donc le Grand-Béguinage qui finit le dernier, à la fin du XVIIe siècle.

CH. WILMET, PR.

Digitized by Google

MONTAIGLE.

Montaigle! vieux donjon battu par tant d'orages,
Où le fer moissonna tant de guerriers divers,
Salut! je viens m'asseoir sur tes débris sauvages,
Et, remontant le noir torrent des âges,
A tes longs souvenirs attacher quelques vers.

Alfred Nicolas. *Montaigle.*

I. HISTOIRE DU CHATEAU ET DU BAILLIAGE.

En remontant les rives de la Meuse, de Namur vers Diuant, on rencontre, à une lieue de cette dernière ville, la belle vallée de Moulin. Suivons-la pendant une heure, en longeant le cours pittoresque de son ruisseau, et nous arriverons, sans songer à la fatigue, devant un rocher isolé que couronnent à son sommet les imposantes ruines du château de Montaigle.

Ce nom de Montaigle, que l'on a rendu en latin par *Mons Aquilae*, fait naître de suite chez nous le souvenir des anciens dominateurs du monde. La tradition aidant, on y voit un de ces postes que César ou ses lieutenants établissaient sur notre

sol pour maintenir les populations trop rebelles à leur joug. Gramaye, le plus ancien annaliste qui fasse mention de l'origine de cette forteresse, nous dit qu'il est très-présumable qu'elle doit son nom et sa fondation à l'armée romaine. Galliot, de son côté, pense qu'elle pourrait bien avoir été un ouvrage des Romains; son nom le donne assez à croire. Outre qu'on lit, ajoute-t-il, que Quintus Cicero, frère du célèbre orateur et lieutenant de Jules César, hiverna dans ce quartier avec une légion, dans le temps que ce prince subjugua la Belgique [1]. Nous avons bien vu des médailles, des tuiles romaines trouvées dans les environs, mais jamais on n'a pu nous assurer positivement qu'elles avaient été trouvées au château. Elles étaient d'ailleurs en si petit nombre, que nous ne pourrions y trouver la preuve d'une occupation romaine. Nous laisserons donc à un autre le soin de vider cette grave question : le manque de documents et notre peu d'expérience ne nous permettant pas de la résoudre.

Toujours est-il que le château de Montaigle ne nous apparaît pour la première fois qu'au commencement du XIVe siècle. Nous pensons que, jusqu'à cette époque, le rocher qui s'élève au fond de la vallée, n'était couronné d'aucun édifice. On a souvent confondu le château de Montaigle avec celui de Faing, situés tous deux au village de Faing, aujourd'hui Foy. Bâtis sur des emplacements différents, séparés par un ravin, le second fut bien antérieur à l'autre, et fut abandonné lorsque s'éleva son puissant voisin. Alors le nom de Faing disparut, et le domaine, considérablement agrandi, prit le nom du nouveau château, pour former

[1] On a fait de nombreuses hypothèses sur le lieu où exista le camp de Q. Ciceron, et les auteurs modernes sont loin d'être d'accord à ce sujet. Voyez : Schayes, *la Belgique et les Pays Bas avant et pendant la domination romaine*. Tome I, p. 369.

un des bailliages du comté de Namur, le bailliage de Montaigle.

Disons d'abord un mot de la terre de Faing, nom sous lequel est citée la terre de Montaigle dans les documents les plus anciens. Elle fut détachée des possessions de nos comtes en 1215, par Pierre de Courtenay, marquis de Namur, qui la donna en fief à Gilles de Berlaymont. L'acte qui mentionne ce fait nous a été conservé. Pierre de Courtenay y donne en fief et hommage à son cher et fidèle Gilles, à perpétuité, la maison *(domum)* de Faing, le rocher *(rupem)*, les eaux, le bois à prendre dans les forêts du voisinage pour les usages de sa maison, ainsi que quelques revenus, et ce, à condition de le servir comme homme lige [1]. Cette donation coïncide avec la guerre que Pierre de Courtenay avait alors à soutenir contre Waleran de Luxembourg, car ce fut la même année 1215 que les bourgeois de Bouvignes, assiégés par ce dernier, se défendirent avec tant de bravoure qu'ils le forcèrent à lever le siége. Or, chacun de ces deux princes devait chercher à attirer dans son parti les seigneurs les plus puissants, et Pierre de Courtenay ne faisait qu'un acte de bonne politique en s'attachant, par le don de la terre de Faing, le seigneur de Berlaymont que Waleran s'efforçait aussi de rallier à sa cause [2].

Philippe, marquis de Namur, ratifia cette donation faite par son père, et, de plus, donna à Gilles les métairies *(villas)* qu'il possédait à Faing, à Montaigle, à Manneres, le moulin des Haillctes et les droits y adhérents [3]. Vers 1288, un autre Gilles de Berlaymont donna à titre de douaire à Marie Pinon ou Epinoy, sa femme, la terre de Faing [4]. Après sa mort, ces

[1] Baron de Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg. T. I. Cartulaire de Namur.*

[2] De Marne. *Histoire du comté de Namur, in-4°, p. 244.*

[3] Baron de Reiffenberg. *Monuments, etc. T. I*

[4] *Id.* *id.*

biens devaient passer aux enfants nés de leur mariage. Il augmenta sa terre par l'acquisition d'un fief que Jean de Rochefort, sire d'Orjo et de Château-Thierry sur Meuse, possédait à Faing [1]. Cependant, en 1298, nous voyons ce même Berlaymont vendre le château et la terre de Faing à Guy Ier de Dampierre, marquis de Namur. Marie Pinon, sa femme, déclara, en présence de son mari, reconnaître et approuver cette cession, sous la réserve qu'elle jouirait, à titre de sa dot, d'un revenu annuel de 160 livres tournois de Namur, à recevoir sur les rentes de cette ville, ou de la bourse du comte [2]. Ce Gilles de Berlaymont resta toujours attaché à la personne de nos comtes; Jean 1er continua à lui payer une forte pension qui se déversa sur ses hoirs.

Voilà donc la terre de Faing rentrée dans les possessions de nos comtes d'où elle était sortie depuis 1215. Guy de Dampierre avait cédé, en 1298, la possession et la souveraineté du pays de Namur à son fils aîné Jean, en lui imposant la charge de donner en apanage à son second fils Guy de Flandre, Sr de Richebourg, « le chastel de Faing et les appendances qui toutes » appartiennent audit chastel, ainsi que tout fu achatey au » Seigr de Berlaymont [3]. »

Bien qu'il ne nous soit resté aucun acte authentique de la fondation du château de Montaigle, nous assignons cependant les premières années du XIVe siècle, (1300 à 1310), pour date de l'érection du nouveau château, qui s'éleva sur le rocher de Faing et emprunta son nom à une métairie voisine, la *villa* de Montaigle citée plus haut. Cette *villa* est aujourd'hui la ferme de Montaigle-la-Ville, bâtie, nous

[1] Baron de Reiffenberg. *Monuments, etc. T. I. Cartulaire de Namur.*
[2] Godefroid. *Inventaire des titres du château de Namur.*
[3] Baron de Reiffenberg. *Monuments, etc.*

a-t-on dit, sur des substructions antiques. Nous éveillons sur ce point l'attention des archéologues; ne faudrait-il pas chercher là l'origine romaine de *Mons Aquilae?* Nous le pensons.

Le premier acte où nous trouvons mentionné le nouveau château, est une bulle du pape Clément V, datée de Carpentras, l'an 1310, qui accorde à Guy de Flandre, chevalier, le droit d'y fonder une chapelle [1]. Le vieux château de Faing disparaît; nous ne le retrouvons plus qu'un siècle plus tard, où nous voyons le chairier du château de Montaigle « bailler et » accenser, pour le terme de IX ans, la maison et tenure du » vies chastel de Faing [2]. » Ce château de Faing devait être un manoir féodal, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par les fermes de Foy.

Guy de Dampierre, en achetant la terre de Faing, n'avait-il d'autre dessein que d'augmenter ses domaines? Nous ne le pensons pas. Nous croyons plutôt qu'une mesure politique, que l'avenir ne ratifia que trop bien, l'engagea à faire cet achat, dans le but d'ériger une forteresse. Ce prince, qui fut un des guerriers les plus remarquables de son temps, sentit, après la désastreuse « guerre de la vache », que bientôt il aurait à défendre ses états contre les turbulents Dinantais. Il comprit qu'il lui était nécessaire d'avoir, de ce côté, une forteresse d'où il pourrait les inquiéter, arrêter les pillards et défendre l'entrée de cette contrée, déjà cultivée à cette époque, qui s'étendait entre la Marlagne et la forêt de Biert. Là, florissait la riche abbaye de Brogne (St Gérard) dont la défense avait été confiée aux comtes de Namur par les empereurs. Un chemin venant de Bouvignes donnait accès à cette partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui se trouvait

[1] Godefroid *Inventaire, etc.*

[2] *Registre n° 10913 de la chambre des comptes. Bailliage de Montaigle,* aux archives du royaume.

entourée d'une ceinture de forêts impénétrables. Ce chemin passait au pied du rocher de Faing; par là, Bouvignes pouvait recevoir rapidement des renforts de la nouvelle forteresse. Plus tard, dans les moments difficiles, elle lui empruntera ses bombardes et autres engins de guerre. Voilà, pensons-nous, les considérations qui durent engager Gui de Dampierre à acheter la terre de Faing. Guy de Flandre, son second fils, mit à exécution le projet que son père n'avait pas eu le temps de réaliser.

Ce prince épousa, en 1311, Marguerite, fille aînée de Thibaut, duc de Lorraine. Gui de Flandre lui assigna pour sa dot, tout ce qu'il tenait, pouvait et devait tenir au comté de Namur : c'est-à-dire le chastel de Faing, qu'on dit *Montaigle*, avec toutes ses appartenances, et, en outre, 2,000 livres de revenus à prendre sur les terres de Bailleul en Flandre [1]. Croonendael dit que ce prince fut tué d'un coup de pierre en 1311, au siége de Brescia; il serait mort ainsi l'année même de son mariage. Après le trépas de son mari, Marguerite de Lorraine conserva la terre de Montaigle qui lui avait été assignée pour douaire. Cette dame, croyons-nous, ne tarda pas à se remarier avec un comte de Loos et de Chini, car, en 1313, nous trouvons un seigneur de ce nom faisant relief du château de Montaigle, comme mambour de sa femme. Par cet acte de relief, donné à Bruxelles, le mardi devant l'Ascension, Louis, fils aîné du comte de Loos, comte de Chini, promet, comme mambour de la comtesse de Chini sa femme, de tenir le château de Faing, dit *Montaigle*, en fief et hommage de Jean de Flandre comte de Namur. Il s'engage en outre à observer les conditions suivantes :

[1] Dom Calmet. *Histoire de Lorraine. T. II, preuves, p. DLXIV.*

De tenir et garder ledit château toujours ouvert, et de manière que le comte de Namur n'en reçoive aucun trouble.

De ne laisser exister ni *Lombard*, ni *Caoursin* [1], ni de battre monnaie en aucun lieu du pays ayant appartenu à feu Gui de Flandre, dont la chasse, en tous les bois, sera conservée entière audit comte Jean.

De n'établir aucun châtelain dans le château de Montaigle, que du consentement du comte de Namur, promettant, en cas de désaccord sur le choix, de prendre pour arbitre Gérard comte de Juliers et Gérard sire de Sottegem.

De faire jurer par le châtelain élu, qu'à la mort de la comtesse de Chini, il livrera aussitôt ledit château au comte de Namur, sans que l'époux de la comtesse puisse y prétendre aucun droit, ni réclamer de douaire.

Furent présents en qualité de répondants, pour le comte de Chini : Guillaume comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande et seigneur de Frise, son cousin, Gérard, comte de Juliers, son oncle, et Arnould, comte de Loos, son père [2].

Ainsi, quand le château était donné en apanage ou en douaire, nos comtes se réservaient toujours le droit d'en user à leur guise comme forteresse, c'est-à-dire d'y nommer les capitaines ou châtelains et d'y entretenir garnison suivant les besoins. C'est pourquoi nous voyons imposer au comte de Loos ces clauses et ces garanties. Jean I eut bientôt, en effet, l'occasion de voir combien les prévisions de son prédécesseur avaient été justes. Sous son règne, les rivalités entre les deux villes de Dinant et de Bouvignes éclatent en luttes sanglantes

[1] Usuriers.

[2] *Inventaire de la trésorerie des chartres du comté de Namur.* N° 376, aux archives du royaume.

(1319) : une haine aveugle pousse chaque parti à ne faire aucun quartier, à saccager, à brûler, à faire enfin le plus de mal possible à son ennemi. C'est la ruine des contrées qui se trouvent dans le voisinage de la lutte. Ces fiers bourgeois de Dinant, sûrs de l'appui qu'ils trouveront toujours à Liége, bravent les puissants, et ils ont déjà cet orgueil qui ne s'éteindra qu'avec l'anéantissement de leur cité par la maison de Bourgogne. Jean I, trop faible et occupé, du reste, à défendre d'autres parties de ses états, ne pouvait protéger fort efficacement les malheureuses populations placées au midi de son comté. Établi solidement à Montaigle, il sentit le besoin d'un point d'appui sur la Meuse, en amont de Dinant. Il choisit Château-Thierry, éminemment propre à protéger la partie du comté de Namur qui s'étendait de ce côté. Toutefois les dépenses nombreuses que lui occasionnèrent les guerres qu'il eut à soutenir sous son règne, ne lui permirent pas d'acheter ce château; il acquit seulement de Robert d'Orjo, seigneur de ce lieu, le droit d'y mettre garnison. De Marne nous dit à cette occasion : « Cet achat fut fait en 1319 dans le temps que » cette forteresse pouvoit servir beaucoup à tenir en bride » les bourgeois de Dinant. La prudence de ce prince le fai- » soit penser à tout [1]. » Ainsi Jean I complétait son système de défense : il limitait le théâtre de la lutte où ceux de Dinant et de Bouvignes venaient vider leurs querelles. S'il ne put, de son vivant, acquérir l'importante forteresse de Poilvache, qui fermait la Meuse en aval, à ceux de Dinant, du moins il s'allia avec Jean de Bohême, comte de Luxembourg, à qui elle appartenait. Aussi voyons-nous les Dinantais, après

[1] De Marne, p. 375. Les ruines de Château-Thierry se voient encore sur les bords de la Meuse, presque vis-à-vis de Waulsort.

leur échec devant Bouvignes, en 1321, se jeter à l'improviste, l'année suivante, sur le château de Poilvache et s'en emparer.

En 1337, Guillaume I comte de Namur fit saisir, pour cause de dilapidation, les biens situés au comté de Namur, et dépendant du douaire de Marguerite de Lorraine, veuve de Gui de Flandre [1]. Cette accusation était-elle fondée? C'est ce que nous ne savons pas. Toujours est-il que la comtesse défendit ses droits, car nous la voyons encore toucher le revenu de la terre de Montaigle qui ne rentra dans les possessions du comte de Namur, qu'en 1349, à la mort de cette dame [2]. Guillaume I donna en apanage à son fils aîné Guillaume, les terres de Montaigle et de Béthune. Gramaye donne à ce dernier le titre de seigneur de ces deux localités. Ce prince, qui aimait la guerre, mit tous ses soins à fortifier sa capitale, et à mettre ses forteresses en bon état de défense. En 1406, nous voyons que l'on fait au château de Montaigle de grands préparatifs pour le recevoir [3]; il surveille lui-même les ouvrages, examine les besoins. Il s'applique surtout à l'artillerie, dont il avait pu voir lui-même les effets terribles dans les nombreuses expéditions où il avait accompagné son père. Guillaume II assigna les revenus des terres et châteaux de Montaigle et de Walcourt, pour sûreté du douaire de Marie de Bar sa femme [4], et, après elle, de Jeanne de Harcourt, sa seconde femme, qui conserva ce douaire pendant les 37 ans qu'elle survécut à son mari. Jean III, frère et successeur de Guillaume, vendit le comté de Namur à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui en prit possession en 1429, à l'exception des terres et châteaux

[1] *Charte* aux archives du royaume.
[2] Godefroid. *Inventaire des titres du château de Namur*, p. 22.
[3] *Compte du domaine* 1406—1407, fol. 141.
[4] Godefroid. *Inv. des titres du château de Namur*, p. 333.

de Montaigle et de Viesville, que Jeanne de Harcourt possédait en usufruit [1]. Une convention spéciale fut faite entre cette dame et le duc, touchant la manière dont les châtelains devaient tenir et rendre ces châteaux.

Nous citerons le texte de cette convention : « Chi est la clause » faisant mention de la fourme comment les chastellains ont à » tenir et rendre les forteresches de Montaigle et Viesville.

» Moyennant que les chastellains que à la garde d'iceux chas- » tiaux et forteresches commetterons, feront serment en la » main de mon dit frère que incontinent que seriens remairiée, » ou alée de vie à trépas, iceulx chasteaux et forteresches » aveuc tout les revenues remetteront es mains de mon dit » frère (Philippe-le-Bon), ses hoirs ou ayans cause. Par déli- » vrant à nos hoirs exécuteurs de notre testament ou ayans » de nous cause, tous les meubles que averiens es dis chas- » tiaux, villes et forteresches; sauf que à mon dit frère, ou » à ses ayans cause demouroient pour la tuicion (garde) et » deffense d'ycelles forteresches, poudres, canons, artilleries, » et tout ce qui a deffense de forteresche y serra trouveit. Et » aussi pour mon dit frère, se besoing en at, pour la tuiçon et » deffense dicelli pays et conté de Namur, se guerre se esmou- » voit contre lui et sadite conté, soy vidier des dits chasteaux » et forteresches, et y mettre gens d'armes à ses despens [2]. »

Du vivant de Jeanne de Harcourt, la terre de Montaigle eut bien à souffrir, car la guerre s'était rallumée plus terrible que jamais, entre Dinant et Bouvignes. Elle éclata en 1429, à l'occasion de la reconstruction de la tour de Montorgueil. L'armée liégeoise, commandée par son évêque, vint se joindre aux Dinantais. Après avoir ravagé toute la rive droite de la Meuse,

[1] Miraeus. *Opera diplom.*, p. 612.
[2] *Registre n° 1003. Chambre des comptes*, aux archives du royaume.

Digitized by Google

tous ensemble assiégèrent Poilvache. Son commandant ayant été tué, et ses vieilles murailles ne pouvant résister aux boulets de l'armée ennemie, cette forteresse fut obligée de capituler après cinq jours de siége. Toute cette puissante armée vient ensuite échouer devant Bouvignes, où l'héroïque courage de ses habitants la force à abandonner la place, après un mois d'inutiles efforts. Pendant ce siége, des corps de pillards, détachés de la grande armée devant Bouvignes ou sortis de tous les points du pays de Liége avoisinant nos frontières, ravagent l'Entre-Sambre-et-Meuse et pénètrent dans le bailliage de Montaigle où ils mettent tout à feu et à sang. Les Liégeois, dit Fisen, brûlent au comté de Namur, trois cents censes, trente-trois châteaux et dix-sept moulins. Guerre funeste et cruelle, où des milliers de malheureux furent immolés aux passions de quelques factions turbulentes, qui, à Liége, à Dinant et à Huy, en imposaient en se faisant craindre par leur audace et leurs violences. La basse-cour du château de Montaigle fut incendiée dans cette guerre; cette basse-cour comprenait les étables, granges, etc., situées hors des défenses. La plupart des historiens disent que le château lui-même fut brûlé par les coureurs ennemis. Cependant les comptes que nous avons compulsés n'en font nulle mention. Ils constatent seulement que, « ceux de Dynant et leurs complices, ardirent » et coururent sur les marches (limites) de Montaigle et de » Faing. [1] » Monseigneur de Croy, envoyé par le duc de Bourgogne, pour défendre le comté de Namur, avait mis la forteresse en bon état de défense : on y avait expédié des munitions de toutes sortes, traits d'arbalètes, poudres, pots de terre à mettre de la chaux vive pour jeter du haut des murailles, etc. [2]

[1] *Comptes du souverain bailliage* 1430—1432. Fol. 2.
[2] *Comptes du domaine de Namur* 1430—1431. Fol. 20.

Il est peu probable que des bandes isolées eussent pu s'emparer de ce château, que son assiette rendait presque inaccessible. N'a-t-on pas confondu peut-être avec Montaigle, le *blocquehu* [1] ou maison forte que la comtesse de Namur possédait à Rouillon, et qui fut incendié et ruiné dans cette guerre? Quand enfin les Liégeois durent subir une paix humiliante, le duc leur imposa une contribution de 100,000 nobles d'or d'Angleterre pour payer les dommages de la guerre.

Madame Jeanne de Harcourt mourut en 1455 plus que centenaire, nous dit Croonendael. Les habitants du bailliage conservèrent longtemps la mémoire de ses bienfaits, car elle fut toujours douce et bienfaisante pour eux. Grâce à sa générosité, les mambours de l'église de Falaën avaient pu reconstruire leur église qui tombait en ruines [2]. L'abbaye de Moulin éprouva tout particulièrement les bontés de cette princesse. Guillaume II, son mari, donna même son anneau nuptial aux pieux religieux qu'il y avait introduits à la place des religieuses tombées dans le relâchement [3]. Par la mort de cette dame, la terre de Montaigle rentre donc dans le domaine de la maison de Bourgogne. Le château n'est plus qu'une forteresse, sous les ordres d'un châtelain, destinée à la défense du territoire. Plus de réception brillante pour l'arrivée du maître, plus d'audience solennelle dans la grande salle du donjon; le gentil ménestrel, le pauvre pèlerin frapperont en vain à ses portes. Plus de Marguerite de Lorraine ni de Jeanne de Harcourt pour présider les gais devis de la veillée; à l'avenir, les

[1] *Block*, épais, massif : *Huys*, maison. D'où est venu le mot *Blockaus*, employé aujourd'hui.

[2] *Registre n° 10913 de la chambre des comptes*, aux arch. du royaume.

[3] Gramaye. — De Marne. *Hist. du comté de Namur*, *p.* 446.

ponts-levis du château ne s'abaisseront plus que sous les pas des gens de guerre.

Après la guerre de 1430, les Liégeois et les Dinantais n'avaient paru se soumettre que par crainte de Philippe-le-Bon, dont la puissance venait encore d'augmenter par la succession du duché de Brabant. Les hostilités recommencent, en 1465, entre Dinant et Bouvignes. Le 2 décembre de cette année, les Dinantais écrivent aux bourgmestres de Liége pour leur demander du secours. Ils leur disent : que leurs ennemis ont rassemblé à Montaigle des échelles pour venir les assaillir; que des gens d'armes et leurs capitaines y sont logés, ainsi qu'en plusieurs autres lieux voisins de leur ville, avec de l'artillerie, des échelles et « habillements de guerre ». Ils demandent du secours pour se défendre des assauts qu'on se prépare à leur faire subir [1]. Bercés toujours de l'espoir d'un secours prochain de Louis XI, les Dinantais bravent la vengeance du duc, par leurs railleries et les nouvelles déprédations qu'ils commettent au pays de Namur. Ils brûlent, pour la seconde fois, toutes les constructions enfermées dans la basse-cour du château de Montaigle; mais ils ne peuvent s'emparer de celui-ci, vaillamment défendu par Guillaume de Rosimbois, que le duc de Bourgogne avait nommé châtelain. Il s'était disposé à une vigoureuse défense. Les bombardes avaient été visitées et mises en bon état, et on avait été à Bouvignes en rechercher une qui s'y trouvait depuis longtemps. On avait fabriqué une abondante provision de poudre ainsi que des boulets de pierre et du plomb pour couleuvrine [2]. Ces précautions mettaient le château à l'abri d'un coup de main, et c'était la chose essentielle,

[1] Gachard. *Documents concernant l'hist. de Belgique, tome II, p. 268.*
[2] *Registre n° 10924 de la chambre des comptes,* aux arch. du royaume.

car, la plupart du temps, ces bandes étaient trop indisciplinées pour s'arrêter à faire un siége en règle. Ils se contentent donc de lancer force flèches et carreaux contre ses épaisses murailles où ils s'émoussent. Leur colère s'assouvit sur les pauvres habitants du bailliage : monastère, église, métairies, forges, moulins, tout est pillé et incendié [1]. Le château ouvre ses portes à tous les malheureux qui s'y réfugient avec leurs bestiaux. Ils y deviennent même un grand danger, car les fumiers et les immondices, dont ils remplissent la cour, corrompent l'eau du puits [2]. Ces nouvelles courses achèvent de ruiner cette contrée, qui se relevait à peine des ravages qu'y avait causés la guerre de 1430.

L'orage que les Dinantais avait soulevé, éclata enfin sur leur malheureuse ville, en août 1466. Chacun sait combien la vengeance de Philippe fut implacable : Dinant fut entièrement détruit. Dans la liste des confiscations que le Duc exerca sur les biens appartenant à des bourgeois de Dinant, nous en trouvons quelques-unes concernant le bailliage de Montaigle. Les commissaires, maître Thomas Mallet et Guisselin Blieghe, nommés pour opérer ces confiscations, saisirent en 1468, à Hun, un fief assez considérable, composé de maison, ferme, terre, etc., appartenant à Lambert de Stache et à Gilles de Fennal, ennemis du Duc. A Annevoie, le fief de la dîme appartenait à un Jehan Surlet de Dinant. Celui-ci se disculpa

[1] *Registre n°* 10925 et suivants, aux recettes.

[2] « A II compaignons de Montaigle pour leur salaires d'avoir a 1 cheval » et begnon tiré hors dudit chasteal très grant cantité de terraux et ans- » sines qui estoient audit chasteaul et qu'on y avoit assemblé durant les » guerres tant par le communication des gens d'armes qui se y estoient » tenus, comme aussi des bestes que on y avoit retrait; et lesquels terraux » empescholent fort en icelui chasteaul, pourissoient les machenaiges, et » empiroient grandement le puche.... » *Registre n°* 10509.

aux yeux des commissaires, en leur démontrant qu'il avait 77 ans et que jamais il ne s'était mêlé de la guerre. Quelques autres confiscations eurent encore lieu dans la terre de Montaigle, mais elles furent de peu d'importance [1].

Par la chute de Dinant et de Liége, les considérations politiques qui avaient engagé autrefois les comtes de Namur à élever la forteresse, étaient disparues pour jamais. Cependant les successeurs de Philippe-le-Bon la conservèrent en bon état. Ils s'efforcèrent même, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, de l'approprier aux progrès de l'artillerie, bien que ces progrès eussent montré depuis longtemps l'impuissance de ces murailles dominées de toutes parts, et l'inconvénient de ces défenses étroites et compliquées, accessibles aux gens de trait, mais où l'artillerie ne pouvait se mouvoir. Gui de Brymeu, seigneur de Humbercourt, premier gouverneur du comté de Namur, se fit rendre un compte exact de l'état des forteresses de Bouvignes, Crèvecœur et Montaigle. Il y envoya maître Guillaume Lefèvre, canonnier, pour prendre toutes les mesures propres à la défense de ces places. On y établit des garnisons permanentes, tant d'hommes à pied que d'hommes à cheval, que l'on renforçait suivant les besoins [2].

Après la destruction de Dinant et de Liége, les forêts d'Entre-Sambre-et-Meuse donnèrent asile à une foule de fugitifs, auxquels vinrent se joindre bientôt les bandes de routiers de Guillaume de la Marck, pour ravager le comté [3].

[1] *Registre n° 10508 de la chambre des comptes.*

[2] *Registre n° 10509* et suivants. — *Acquêts de Lille*, pièces à l'appui des comptes.

[3] « Je Guill. de Rosimbois, cappitaine de Montaigle, certifie à tous qu'il » appartient que durant ceste année finie le derrain jour de juing, a eu

A la mort de Charles-le-Téméraire, Louis XI voulut faire valoir par les armes les droits qu'il prétendait avoir au duché de Bourgogne, et le comté eut à souffrir du voisinage de ces luttes interminables. En 1478, les Français portèrent leurs ravages jusque dans le bailliage de Montaigle, où ils pillèrent l'abbaye de Moulin [1]. Les trèves conclues entre Louis XI et Maximilien ne ramenèrent pas la sécurité dans les campagnes : les bandes de Guillaume de la Marck ne cessaient de vivre aux dépens du pays. Les gentilshommes du comté, les officiers des bailliages rassemblaient leurs hommes pour courir sus à ces pillards, mais ils n'avaient pas assez de forces pour écraser un ennemi sans cesse renaissant. Les aides, les levées d'hommes ordonnées par Maximilien pour les guerres de Flandre, laissaient notre malheureux pays sans défense et sans ressources. Pendant le court règne de Philippe-le-Beau et la minorité de Charles-le-Quint, le bailliage de Montaigle fut encore continuellement sur le qui-vive, par le passage des bandes françaises, qui, soit qu'elles allassent en Gueldre où elles appuyaient les prétentions de Charles d'Egmont, soit qu'elles en revinssent, prenaient leur chemin par l'Entre-Sambre-et-Meuse. Des émissaires étaient alors envoyés de toutes parts pour surveiller le passage de ces bandes, et les baillis avertissaient tous les hommes d'armes

» continuellement pilleries et roberies tant par les Franchois que les Liégois fugitifs, et tellement que à ceste cause la plus part des mannants et » habitans tant de le ville de Flavion que des villaiges à l'environ se retiroient tant es bonnes villes que es fortresses et bois pour doubte des » dits coureurs, qui souvent aussi prendent gens et bestaulx, boutent » feux et font aultrez malvais fais; par.... Tesmoing mon seing manuel y » mis le huit de jullet 1472. » Original sur parchemin. *Acquêts de la chambre des comptes à Lille*. Arch. du royaume.

[1] De Marne. p. 487.

de se tenir prêts à partir au premier son de cloche.

On se ferait difficilement, aujourd'hui, une idée exacte de la condition malheureuse des habitants des bailliages de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Bouvignes et Montaigle, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe. Toujours sous la menace des seigneurs de Sedan et de leurs brigands, ils avaient en outre à craindre les troupes étrangères allemandes que les archiducs leur envoyaient pour les défendre, et qui ne les pillaient guère moins que leurs ennemis. Les campagnes étaient dépeuplées, les champs abandonnés, les habitants emmenés prisonniers. Aussi, les comptes de cette époque sont-ils remplis d'exemptions de tailles et de redevances, accordées à des villages et à des fermiers, à cause des pertes et des dégâts qu'ils ont éprouvés par les guerres qui règnent en ce pauvre pays de Namur. L'abbaye de Moulin notamment avait été ravagée deux fois en un court espace de temps [1]. Bien que les garnisons des châteaux eussent été renforcées, elles étaient impuissantes à réprimer tous ces désordres. D'ailleurs les châtelains devaient s'éloigner souvent avec leur petite troupe, soit pour guerroyer sur les frontières du comté, soit pour défendre la capitale [2]. Nos archiducs étaient trop occupés en

[1] «..... Iceulx suppliants sont encore présentement fort travaillés et » endommaigés à cause des guerres et divisions qui ont régné et règnent » au pays de Liége, en tant que durant icelle leur ont esté prins et pillés » XXIIII chevaulx de charrue et plusieurs bestes à cornes. Et si ont esté » logiés et fouraigés de nos gens de guerre, qui leur ont fait de grans » desrois et dégâts en leurs vivres et provisions et autres choses. Et mesme- » ment ont nagaires les estables et greniers de la dite abbaye esté bruslés » par feu de meschief, et en yeelles XIIII chevaulx et autre bestail et grant » quantité de grains qui estoient esdis greniers..... » *Pièces à l'appui des comptes*. Requête des religieux au Souverain.

[2] *Comptes des aides du comté de Namur de* 1486. Arch. du Roy. — J. Borgnet. *Troubles du comté de Namur en* 1488. *Annales de la*

Flandre où non seulement ils avaient à se défendre contre les entreprises des rois de France, mais où ils devaient en outre comprimer les discordes civiles. Le comté de Namur était ainsi abandonné à lui-même. Les gouverneurs, dans l'impuissance d'agir, allaient sans cesse de la capitale vers le souverain, demander des ordres ou réclamer des secours. De là un mécontentement général dans ce pays, mécontentement que ne faisaient qu'augmenter les aides continuelles, et des levées d'hommes destinées à soutenir des guerres étrangères au comté. Plaignons ceux qui vécurent à cette époque; plaignons ces pauvres manants, ce pauvre pays de Namur, comme disent les requêtes adressées au souverain : les premiers siècles de la féodalité n'avaient certainement pas été plus cruels pour eux. Mettant en regard la sécurité et le bien-être dont jouissent aujourd'hui nos campagnes, remercions la Providence de nous avoir fait naître à notre époque [1].

Enfin, en 1554, sonne la dernière heure du château de Montaigle. L'armée de Henri II, roi de France, commandée par le duc de Nevers, envahit le comté, descend le cours de la Meuse, et s'empare de Dinant et de Bouvignes, après avoir détruit les châteaux d'Agimont et de Château-Thierry. Toutes les garnisons qui essayent de se défendre sont traitées avec une extrême rigueur [2]. Trop faible pour arrêter cette armée envahissante, Charles-le-Quint doit se borner à

Société Arch. Nous y trouvons le bailli de Montaigle, J. de Senzeilles, avec ses hommes d'armes, allant combattre les révoltés namurois.

[1] Voyez sur les guerres de cette époque : *Les registres des bailliages de Bouvignes, Montaigle, Poitvache. — Les comptes du souverain bailliage.* — J. Borgnet. *Analectes namurois* 1483-1515. — A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint. Tome I.*

[2] Rabutin. *Commentaires des dernières guerres de la Gaule-Belgique. Mémoires relatifs à l'histoire de France, tome* 31, *p.* 256.

couvrir Namur. Ordre avait été donné d'y faire venir les manants et sujets du comté avec leurs vivres et leurs meubles; de chasser tous les bestiaux vers les lieux les plus inaccessibles du pays; d'ôter les fers aux moulins; de faire couper les bois et les haies, partout où on le jugerait convenable, pour ôter toute commodité aux ennemis [1]. La garnison abandonne donc le château de Montaigle. Et lorsque le duc de Nevers, campé près de Bouvignes, envoie un corps de troupes pour l'incendier et le détruire, ce corps trouve la place abandonnée. On sait que le pays rentra bientôt au pouvoir de Charles-le-Quint. Deux ans après, lorsque l'on s'assura de l'état des forteresses, afin de supprimer les gages des châtelains et des guetteurs, le clerc chargé de cette besogne, fit connaître que le château avait été ruiné et brûlé par les Français. Il déclara donc que ces gages étaient devenus inutiles par suite de ce démantèlement, et qu'il n'y avait plus trouvé que, « ung pouvre homme avec sa famille, » y commis par le chastelain Estienne de la Joncquière pour » clore et ouvrir les portes et pont, et qui pour s'aydier à ceste » fin, y avoit accomodé quelque petite demeure [2] ».

En 1559, l'église de Moulin fut réconciliée par Grégoire Silvius, de l'ordre des frères prêcheurs, suffragant de Liége, parce que, en 1554, lors des siéges de Bouvignes et de Dinant, elle avait été pillée et violée par les Français. Le monastère, qui avait subi le même sort, fut aussi béni de nouveau [3]. En 1561, Philippe II accorda aux villages qui avaient subi l'invasion des Français, remise entière de ce qu'ils devaient des arrérages

[1] *Comptes du souverain bailliage*, 1553—1554. Arch. du royaume.
[2] *Registre n° 10585 de la chambre des comptes.*
[3] Croonendael. *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur.* A la Société Archéologique de Namur.

des aides ordinaires et extraordinaires; Montaigle se trouvait parmi ces villages [1].

En 1577, lors de la prise de Bouvignes par l'armée des Etats, des bandes de coureurs portèrent leurs déprédations jusque dans les environs de Montaigle [2]. Le bailliage fut occupé par la France, de 1680 à 1698, en vertu du traité de Nimègue. Dès 1628, la ferme de Montaigle-la-Ville et le moulin de Haillette avaient été engagés à Gilles Polchet, mayeur de la ville de Bouvignes, pour la somme de 1320 florins et un chapon par an. Ce fief comprenait haute, moyenne et basse justice, amendes, confiscations, morte-main, droits seigneuriaux de chasse et de pêche [3]. Nos souverains trouvaient dans ce morcellement de leurs propriétés, un moyen puissant de se créer de nombreuses ressources; aussi, sait-on qu'ils ne s'en firent pas faute. Marie-Thérèse acheva l'aliénation des domaines du bailliage, en vendant successivement par engagère, ces différents villages qui ne devaient plus être rachetés. Le château de Montaigle ne fut plus jamais

[1] *Compte des aides et subsides au comté de Namur, fol. XIV. V°.* aux arch. de l'état à Namur.

[2] Nous croyons devoir mentionner ici la tombe d'une humble victime des guerres qui désolèrent alors la contrée. C'est une modeste croix de pierre plantée au bord d'un sentier entre Warnant et Bioulx, sur les limites de l'ancien bailliage. Nous y avons lu l'inscription suivante :

LAN 1577
LE 25 DE
JANVI FUT
MENDRY PAR LES COUREURS DE CE
TEMPS LA BARTHOLOME
WILMOT MANANS DE BIOUIX
PRIE DIEU POUR SON AME.

[3] *Répertoire alphabétique des registres rubriqués : Chartres.* Aux arch. du Roy.

reconstruit; le renard devint l'hôte de ses souterrains; la tourterelle et la corneille s'établirent au sommet de ses tours, et, pareil à de puissants contreforts, le lierre s'attacha à ses murailles. Il tomba dans l'oubli, et le paysan attardé se signait en passant sous sa grande ombre; il voyait, disait-il, la dame à la fenêtre; est-ce la fée Mélusine, est-ce Jeanne de Harcourt? Pour moi, c'est cette dernière, car ne fut-elle pas une fée bienfaisante pour les habitants du bailliage?

Le souvenir de la dame de Montaigle ne s'est pas effacé chez les populations du voisinage des ruines. Les vieillards vous diront que, dans leur enfance, on voyait souvent la nuit la dame apparaître aux fenêtres du château. Ne cherchez pas à remonter à la source de cette tradition, ne leur demandez pas quelle était cette dame; ils n'en savent pas plus. Cependant un vieillard dont nous sommes parvenu à gagner la confiance, nous a raconté le touchant épisode suivant, qui se passa, nous dit-il, lors du dernier siége du château. Une armée ennemie était venue camper sous ces murailles, et en avait entrepris le siége. Le châtelain, à la tête de ses gens, avait vaillamment repoussé tous les assauts. Bien des défenseurs avaient péri, mais confiant dans son courage et dans la bonté de ses défenses, il rejetait avec mépris toutes les sommations de se rendre. Mais un jour, une rumeur terrible se répandit: les vivres étaient épuisés, il fallait se rendre à merçi, et son cadavre pendu à la plus haute tour allait payer sa courageuse défense. La femme du châtelain qui jusque-là avait partagé l'énergie de son mari, obtint du chef ennemi la permission de sortir du château. A la soirée, on la vit traverser les ponts-levis, et prendre le chemin de Bouvignes, portant sur les épaules un énorme fagot de bois. A peine se fut-elle éloignée des postes ennemis, que ses forces l'abandonnèrent, et elle

tomba épuisée sur le sol. Peu lui importait maintenant, son œuvre de dévouement était accomplie : le fagot renfermait son époux, le châtelain du château.

Voilà la légende telle que le vieillard nous l'a racontée, telle que pendant trois siècles elle a défrayé les longues heures de la veillée. Nous l'avons recueillie avec soin, car demain peut-être un esprit fort sourira au récit du vieillard, et elle tombera dans l'oubli comme ces mille légendes qui sont disparues devant l'esprit sceptique du siècle.

II. LE CHATEAU AU XVe SIÈCLE.

Le fractionnement de la société et la diversité des intérêts, l'ignorance de ce sentiment qui se résume chez les peuples modernes dans le seul mot de patrie, ne permirent pas, au moyen-âge, la formation de ce que nous appelons les grandes armées permanentes. Le service militaire que le vassal devait à son suzerain était toujours très-restreint. Nos comtes ne pouvaient bâtir de grandes forteresses, de vastes enceintes, qui auraient demandé des garnisons nombreuses pour en défendre l'étendue des murailles. Leur fortune d'ailleurs ne leur eût pas permis d'entretenir ces garnisons. Ce n'était déjà qu'au prix de sacrifices considérables qu'ils pouvaient retenir près d'eux beaucoup de seigneurs trop indépendants, qui plaçant leur fortune dans la bonté de leur épée, étaient souvent enclins à la vendre au plus offrant. Des défenses nombreuses, agglomérées sur un petit espace, tel fut le principe le plus général du château féodal du XIe au XVIe siècle. Une petite garnison d'hommes fidèles et courageux, sous le commandement d'un capitaine habile, pouvait alors en se portant rapidement au

point attaqué, repousser l'agression d'une troupe dix fois plus nombreuse.

Montaigle est un château de montagne, bâti au sommet d'un rocher; son assiette fait sa principale force. Faut-il chercher dans la construction de ces châteaux de montagne, une règle, un principe général de construction établi? Non. Les aspérités du rocher et le caprice du maître ont seuls guidé les constructeurs. Protégées par des escarpements inaccessibles, les défenses, à Montaigle, n'avaient nul besoin d'être si fortes, ni si nombreuses. Elles n'avaient pas à craindre l'attaque de près; leur position sur un rocher élevé les mettait à l'abri de la sape et des machines de guerre, tandis qu'elles avaient l'avantage de dominer l'assaillant. Les guets, placés au sommet des tours, pouvaient annoncer de loin la venue de l'ennemi, permettaient à la garnison de fermer les barrières, et de se précipiter aux portes pour en défendre l'accès. C'était donc aux portes que devait se concentrer la plus grande partie des défenses.

Le système de construction suivi à Montaigle, sanctionne la date que nous avons assignée à la fondation de ce château (1300 à 1310). Une importance trop grande y est donnée à l'habitation; tout n'y a pas été sacrifié à la défense comme dans les châteaux antérieurs au XIVe siècle. C'est évidemment ici une époque de transition entre les sombres et massifs donjons de la période romane et les demeures plus élégantes du XVIe siècle. Et, à ce point de vue, c'est un des spécimens les plus curieux que la Belgique possède encore aujourd'hui.

Le plan topographique ci-joint (plan N° 1)[1] fera comprendre la position du château, mieux que ne pourrait le faire toute

[1] Ce plan et le suivant indiquent l'état actuel des lieux, sauf que nous avons fait figurer sur le plan N° 1, les murs de la basse-cour dont les fondements ont été arrachés dans l'été de 1858.

description. Deux vallées profondes viennent se souder à l'extrémité septentrionale du rocher, et rendent ses escarpements

très-difficiles ou impossibles à gravir. Au sud-est, une crête de rochers allant en s'abaissant, forme une chaussée étroite jusqu'au chemin venant de Bouvignes, et donne seule entrée au

château, qui occupait le point le plus élevé de la montagne. Cette chaussée D était protégée des deux côtés par une muraille crénelée; mais comme les escarpements de ses deux flancs n'étaient pas inaccessibles, une enceinte extérieure AA, s'avançant de chaque côté jusqu'aux ruisseaux, la couvrait. Dans l'enceinte qui s'étend vers le sud-ouest, étaient les étables des vaches, les écuries des gens d'armes, les granges, etc. C'était ce que les documents appellent la *basse-cour*. Nous avons examiné avec attention les murailles de cette basse-cour qui se voient encore à la surface du sol; les angles ne nous ont offert aucune trace de tours de défense. Le premier ouvrage qui se rencontrait au bas de la chaussée conduisant au château, était une défense circulaire en palissades, appelée *baille*. Cette baille avait une porte à *tapecul* garnie de fer [1]. De là on pénétrait, par un pont-levis jeté sur un fossé étroit, sous la première porte du château appelée la porte de *double stot*. C'était sans doute une construction carrée et sans tours jumelles, car les comptes n'en font pas mention. Elle était seulement surmontée d'un corps de garde [2]. Pendant la guerre de 1430, les Dinantais avaient brûlé, comme nous l'avons vu, les étables de la basse-cour et les constructions hors du château. On sentit dès-lors le besoin de renforcer cette porte; et on établit contre le pont-levis un boulevard (que nous plaçons en C) fait en madriers et terre, le

[1] « A Hendricq de Faing pour avoir charié ung charrée de mairiens » pour faire les bailles devant la porte de double stot... » *Reg. N°* 10527. *Bailliage de Montaigle.* — « ... au carpentier pour avoir fait audit chastel une porte à tappecul au devant du pont-levis pour la grande sceureté » de la dite place... » *Reg. N°* 10515. — « ... au marissal pour VI cent » XXXVI livres de fer ouvré... mis et employés à la dite porte. » *Ibid.*

[2] « .... pour avoir reffait le premier pont-levichc en bas dudit chasteau » de fons en combles...» *Reg. N°* 10528. — « ... au carpentier pour avoir » refait une montée de degrés à la porte de double stot et refait le plan- » chier de ladite porte... » *Reg. N°* 10920. — « ... ardoisiers recouvrent » tout neuf la porte de double stot... » *Reg. N°* 10921.

tout assis sur une épaisse muraille de pierre [1]. La chaussée D donnait ensuite accès au château. Comme il y avait « assez » voie dangereuse et grant montée », on plaçait des pièces de bois transversalement sur le roc, pour faciliter le passage des charrois. Cette chaussée était dominée par la grosse tour B (Plan 2) et par la courtine qui s'étend vers la tour du guet H. Pendant le XIVe siècle, l'ennemi ne rencontrait plus d'obstacles jusqu'à la porte du château que nous plaçons en C, bien qu'il n'en reste plus de traces. Mais serré en A, entre deux hautes murailles, l'assiégeant était écrasé par les projectiles que les défenseurs laissaient tomber des hours, ou machicoulis en bois, qui couronnaient le sommet des murs du château. Il était en outre exposé aux traits lancés par les meurtrières de la porte. Mais, au XVe siècle, on s'attacha à multiplier les obstacles de ce côté. Entre la grosse tour B et la porte C, on établit une seconde porte à tapecul. Ces portes à tapecul étaient faites d'un tablier basculant sur des axes horizontaux posés vers la moitié de leur hauteur, l'une des deux moitiés servant de contrepoids à l'autre [2]. Après ce tapecul, il fallait franchir un

[1] « A Lambillon de Weltin carpentier pour son sallaire de avoir abattu, » escarré et chargié XXLIII pièces de bois emploiés à reffaire et remettre » sups le grande paroit estant au bollevercq du chasteau du costé vers » les prés... » *Pièces à l'appui des comptes, acquêts de Lille.* 1474-1475. » — ... machons pour ... de avoir fait tout de neuf le mur de pierre sur » quoy ledit bollewercq et paroit est assis... » *Idem.* — Jamotnn le charpentier, et son valet fnnt et mettent « sur le neuf bollewercq fait encoste » et joindant au pnnt-leviche... » *Reg. N°* 10913.

[2] « ... machons pour avnir nuvré de faire ung pilier et boutan de mur » de trente pietz de haulte ou envirnn et de huit pietz d'estendue par » desnuhz et d'espesseur trois pietz, revenant à trois pietz deseure; et à » chacun costez d'icelui sept à huit pietz de muraille reajninct au viez mu- » raille et portant batte pardedens de la haulteur de dix pietz ou environ » pour pnrter et soustenir ung tapecul. Et de l'autre costé aligne d'icelui, » ont rompu le viez mur pour dedens icelui bouter une teste de mur aussi » faisant batte pnur pnrter et soustenir ledit tapecul de la haulteur que

second pont-levis. Ces ponts-levis se manœuvraient à peu près comme ceux de nos jours; ils étaient composés d'un tablier

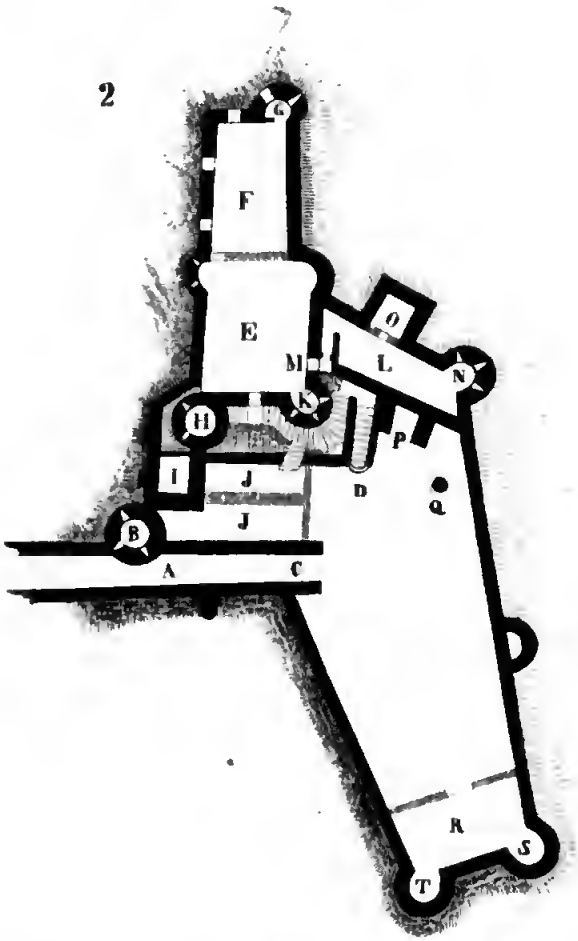

» dessusdit, serrant l'un contre l'autre. Icelui tapecul servant devant la » première porte dudit chasteau du costé vers ladite place et le poterne de » devant, pour ce a été payé XXV liv. » *Registre n°* 10546. — « ... le char- » pentier fait ung neuf tapecu devant la première porte dudit chasteau du » costé vers ladite place de la haulleur de XXX pietz, et de XII à XIV pietz » de largeur ou environ. Avec ce, ledit doit recouvrir tout neuf le pont » estant entre ledit tapecu et le vieze posterne... » *Idem*.

en charpente qui se relevait sur un axe au moyen de deux chaînes; deux grosses pierres attachées aux bras du pont aidaient à le soulever [1]. On se trouvait alors sous la dernière porte du château en C; elle était munie d'une poterne pour les piétons. Cette porte était percée dans une tour carrée; nous ne savons s'il existait une herse sous la voûte, les comptes du moins n'en font point mention. Cette porte franchie, on se trouvait dans la cour intérieure du château.

De tous ces obstacles accumulés aux portes dans la seconde moitié du XVe siècle, il ne reste plus aujourd'hui aucune trace. C'étaient du reste les parties les plus exposées aux dévastations des paysans voisins. Les fossés mêmes ont été comblés, et des habitations modernes B (pl. I.) ont remplacé les ouvrages d'en bas, ou de la porte de double stot. Il serait donc téméraire de vouloir préciser l'emplacement exact de ces défenses. Nous avertissons du reste que nous étudions le château au XVe siècle; or les ouvrages intérieurs et extérieurs subirent encore des changements au siècle suivant.

L'ensemble du château formait deux plans distincts inclinés du sud-ouest au nord-est; l'un était plus élevé que l'autre d'environ une quinzaine de mètres. Le donjon EF, décrivant une espèce de rectangle, occupe le plateau supérieur et domine l'intérieur de la cour. Excepté vers le nord-est, ses murs extérieurs forment l'enceinte même de la forteresse. On trouve évidemment ici le souvenir des anciens donjons comme défense isolée, véritables forteresses par eux-mêmes, où, la cour étant envahie par l'ennemi, les défenseurs pouvaient se retirer et prolonger la résistance quelque temps encore. Mais ce mode de construction n'était déjà plus en usage au commencement du

[1] *Registre n°* 10914.

XIVe siècle. Les habitants des châteaux n'étaient plus alors ces hommes aux mœurs rudes et farouches des siècles précédents. La civilisation, marchant avec l'affranchissement des communes, avait pénétré jusque dans les châteaux les plus inaccessibles et les plus reculés. Nos comtes avaient gagné le goût du luxe dans les cours étrangères, et le temps n'était plus où les mêmes salles abritaient le seigneur, ses officiers et ses serviteurs. Voilà pourquoi on donna aux constructions un caractère plus domestique, tout en conservant à l'extérieur les mêmes défenses que dans les siècles précédents. Le donjon de Montaigle fut donc relié à des bâtiments secondaires qui s'étendaient jusqu'à la tour de la chapelle N. Les comptes appellent ces bâtiments, la *chastellerie*, L. Bien différente du donjon qui fut toujours réservé au maître et à sa famille, la chastellerie fut habitée par le châtelain ou capitaine, et comprenait en outre la cuisine et les services séparés ainsi du batiment principal. Ces constructions et la cour occupaient le plateau inférieur de la forteresse.

On pénétrait dans le donjon par un escalier étroit D d'un difficile accès et enclos entre deux hautes murailles; la tour K le commandait [1]. En E se trouvait la *salle*, appartement principal de tout château féodal. Là, le seigneur recevait ses vassaux, donnait audience; là, en un mot, se passait sa vie publique. L'ameublement devait être simple : aux murailles étaient les écus, les armes et les cornes de cerfs servant à suspendre les cors et ustensiles de chasse. L'aspect sévère de la salle la rendait propre au rôle important

[1] « .... Ouvré de machonerie.... à le thour estante sur les montées des » greis de la salle, laquelle estoit commenchié à cheoir et qu'on n'osoit » laissier passer l'ivier pour le grand dommaige qui s'en povoit ensuivre. » Et le grant mur estant en la place del chairier qu'il a fallu refaire et ré- » parer de fond jusque en comble, joignant et estant allonceg des greis » allant en ladite salle....» *Reg. N°* 10913.

qu'elle avait à remplir à cette époque. De cette pièce on passait dans *la grande chambre de parement* F. Là se passait la vie intime du seigneur et de sa famille. La chambre de parement se rencontrait dans la plupart des châteaux de cette époque, notamment dans celui de nos comtes à Namur. Elle était ainsi appelée parce que ses murailles étaient tapissées de tentures ou de boiseries. Les trous nombreux qui se voient encore dans les murs de cette chambre, n'étaient-ils pas destinés peut-être à renfermer les attaches et crampons servant à maintenir ces tentures? Cette grande chambre était percée de hautes et larges fenêtres qui, vu l'escarpement du rocher, n'offraient aucun danger pour la défense. Suivant l'usage le plus répandu dans les constructions civiles au XIVe siècle, elles étaient divisées par des meneaux croisetés en pierre. Au XVIe siècle cette chambre s'appela la *chambre des gentilshommes;* plus tard ce fut la *chambre des chevaliers*, et c'est encore sous ce nom qu'elle est connue aujourd'hui [1].

Attenant à la grande chambre de parement, se trouvait *la retraite*, petite place avec une fenêtre donnant sur la campagne; c'était sans doute dans la grosse tour G. Cette retraite située dans l'endroit le plus reculé, et loin de tout bruit, correspondait à ce que nous nommons un boudoir. Là, quand la guerre ou la chasse ne le tenait pas dehors, le seigneur accoudé à la fenêtre passait ses longues heures d'ennui. Cette extrémité reculée du donjon a pour nous un grand charme. Nous y trouvons le souvenir de notre dernière comtesse Madame Jeanne de Harcourt. Nous avons dit qu'elle mourut en 1455; jusqu'à cette époque, cette petite chambre n'est connue que sous le nom de retraite; mais alors, le nom

[1] *Registres n°* 10913 *et suivants.* On y trouve de nombreux détails sur les appartements du Donjon.

change pour prendre celui de *chambre Madame*. Au moyen âge, il était assez d'usage, quand un personnage marquant habitait une salle dans un château, que cette salle en conservât le souvenir. Au château des comtes, à Namur, on trouvait une salle de l'*Emperis* ou de l'impératrice, qui prenait ce nom du séjour qu'y avait fait au XIIIe siècle Marie de Brienne, femme de Baudhuin de Courtenay, dernier empereur latin de Constantinople. Ce nom de Chambre Madame ne vous semble-t-il pas donné, à Montaigle, en souvenir de la dernière dame qui l'habita? Le manant qui cultivait son petit pré, appelé « le « prez estant desoubz les fenestres que on dist la chambre » Madame », ne lui a-t-il pas donné ce nom en mémoire de sa noble maîtresse qu'il voyait quelquefois à sa fenêtre, lisant ses heures, ou écrivant dans son *grand livre*. Ce grand livre pique sans doute votre curiosité; allons donc nous reposer un instant sous ce fragment de la grande cheminée de la chambre de parement, et, si vous le voulez bien, nous causerons, comme à la veillée, de l'épouse de Guillaume II, qui fut une des femmes remarquables de son temps.

Une dame de la cour de Bourgogne, Alienor de Poitiers, parle souvent de Madame de Harcourt et de son grand livre, dans un manuscrit très-curieux qu'elle a laissé sur le cérémonial de cette cour. Alienor semble avoir écrit sous la dictée de sa mère, laquelle invoquait l'expérience et les connaissances de madame de Namur. Aussi commence-t-elle souvent ses récits par ces mots : « Madame ma mère dit qu'elle a ouï dire à Madame » de Namur, etc., etc.» C'est que personne ne connaissait mieux que la femme de notre comte, l'esprit de cour et l'art de s'y conduire; et on la considérait comme la mieux instruite des honneurs royaux. Elle avait passé sa jeunesse en France à la cour de Charles VI, et elle avait assisté à toutes les fêtes, où elle tenait un

des premiers rangs, honneur qu'elle devait beaucoup plus à son mérite personnel qu'à son mariage avec un comte de Namur. Car, comme elle le disait, à la cour de France, toutes les dames devaient tenir le rang de leurs maris, quelque grandes qu'elles fussent elles-mêmes par leur naissance. Mettant ces préceptes en pratique, elle racontait à ce propos, qu'aux noces de Charles VII, elle s'assit, au dîner, plus bas que toutes les comtesses excepté une seule. Au milieu du repas, le roi vint à elle et lui dit qu'elle avait été assez longtemps assise comme comtesse de Namur, qu'il voulait que le restant du dîner elle le fût comme sa cousine germaine, et il la fit asseoir à la table de la reine. Lorsque la duchesse Isabeau, femme de Philippe le Bon, arriva de Portugal, Jeanne de Harcourt l'instruisit des rigides lois d'étiquette alors en usage aux cours de France et de Bourgogne, et bien différentes de celles de Portugal. Alienor de Poitiers nous dit en effet : « Madame de » Namur estoit la plus sçachante de tous estats (c'est-à-dire » des rangs et conditions) que dame qui fût au royaume de » France, et avoit un grand livre où tout estoit escript, et la » duchesse Isabeau ne faisoit rien de telles choses que ce ne » fût par conseil et de l'avis de Madame de Namur ». Notre chroniqueur Croonendael nous donne malheureusement peu de détails sur cette comtesse. « Elle fut, dit-il, grandement » chérie du duc Philippe ; elle fut au festin de ses troisièmes » nopces, eut aussi l'honneur de lever au saint font de baptême » son premier fils nommé Antoine ; elle fut au traité de paix » d'Arras à la suite de la duchesse de Bourgogne ; enfin, elle » fut au festin des nopces du comte de Charolois avec Catherine » de France. » Mais notre naïf annaliste, qui nous fait cette longue et si sèche nomenclature, ne nous dit pas un mot de son grand livre. Madame de Harcourt mourut centenaire à

Bethune, où elle avait habité les dernières années de sa vie. Son corps fut transporté à Namur et enterré avec grande pompe, aux frais de la commune, dans l'église des frères Mineurs (aujourd'hui de Notre-Dame), à côté de son époux Guillaume II, le 24 février 1455 [1].

Au déclin de sa vie, alors qu'il n'y avait de joie pour elle que dans le recueillement et la prière, la veuve de Guillaume II n'est-elle pas venue quelquefois à son château de Montaigle, chercher la solitude si nécessaire à ceux que la mort épargne après qu'elle a frappé tout ce qu'ils ont aimé? Seule, au milieu de cette contrée sauvage, Jeanne de Harcourt n'a-t-elle pas reporté ses regards vers cette brillante cour de Bourgogne où elle avait passé tant de jours si beaux. Bien des pages de son grand livre ont peut-être été écrites là. Ces mémoires, que ne nous sont-ils parvenus! Que de détails intéressants ils nous auraient fourni sur les usages de cette époque! Une page n'y était-elle pas consacrée peut-être à son château de Montaigle [2]?

Continuons notre promenade, et qu'on nous pardonne ces longs détails, en souvenir de celle dont la noble figure est le dernier souvenir poétique que les ruines de Montaigle doivent éveiller aujourd'hui chez nous.

En H était la tour du *guet* ou du *guette*, la plus élevée du château. Du haut de cette tour, un homme veillait nuit et jour, et la cloche du *guet* était le tocsin d'alarme qui annonçait l'ap-

[1] *Compte de ville*, 1454-1455.

[2] « La cour de Bourgogne avait aussi sa duchesse de Noailles, c'était » Jeanne de Harcourt. (On sait que la reine de France appelait la vieille » duchesse de Noailles, *madame l'Étiquette*) » Baron de Reiffenberg. *Mémoires de J. du Clercq. Tome I, p.* 59. — Voyez au sujet de Madame de Harcourt : Dunod de Charnage. *Mém. pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne. In-4°, p.* 749 *et suiv.* — Lacroix et Sere. *Le moyen âge et la renaissance. Tome* 3. *Chap. II et VII.*

proche du danger [1]. Entre cette tour et la muraille extérieure, était un chemin de ronde qui s'étendait jusqu'à la grosse tour B sur la chaussée. En I, s'élevait un *corps de garde* pour les guetteurs avec une cave en-dessous; les deux gros contre-forts qui se voient à l'extérieur en cet endroit, soutiennent la poussée de la voûte de cette cave. Ces derniers ouvrages étaient très-forts et bien construits; ils formaient une défense avancée du donjon, et commandaient toutes les approches du château de ce côté. En J, se trouvaient la chambre du *chairier* ou receveur, et la *chairie* ou dépôt des archives. On descendait à ces salles par quelques marches se détachant de l'escalier du donjon vis-à-vis de la tour K, disposition prudente qui permettait au chairier de recevoir les manants sans qu'ils eusseut à pénétrer dans le donjon. Sous ces dernières salles, au niveau de la cour, sont deux grandes caves ou remises; c'était là, qu'en temps de guerre, se retiraient les pauvres manants avec leurs meubles les plus précieux. Ces caves étaient fermées par de grandes grilles en bois; le mur de devant qui s'y trouve aujourd'hui avec ses deux portes étroites est un ouvrage du XVIe siècle [2].

Pour pénétrer dans la chastellerie L, il nous faut retourner dans la salle du donjon E, et prendre une petite porte qui se voit en M. C'était la seule issue par laquelle on y parvenait. Le maître pouvait ainsi voir tous ceux qui pénétraient dans l'intérieur du château, précaution nécessaire à une époque où la surprise et la trahison étaient des moyens très-souvent employés. Par cette porte et un couloir étroit, on arrivait d'abord dans la *grande cuisine* qui se trouvait, ainsi que toute la chas-

[1] « A Jehan Doupas pour del corde pour le cloeque du guette, III. aid^s.» *Reg.* 10524.

[2] «... et aussi a remachonné en dedans les deux grandes caves dessous » le chairier qui estoient toutes dessouillies. » *Reg.* 10015. Une partie de ce mur et une des portes sont maintenant ruinées.

Digitized by Google

tellerie en contre-bas du donjon. Il fallait traverser cette cuisine pour se rendre dans la *chambre du châtelain* ou capitaine du château[1]. Venaient ensuite la *chambre à l'artillerie*, et enfin la *chapelle* qui était adossée à la tour N. Sous la grosse tour carrée O, on avait établi une citerne recevant les eaux pluviales des toits voisins; cette citerne était surmontée de deux petites chambres. Il y avait en outre dans la chastellerie quelques réduits pour le service, tels que le *lardier* (garde-manger), la *panneterie*, la *bouteillerie*, et, au grenier au-dessus de la cuisine, la chambre des *mesquines* [2]. Toutes les constructions du château, à l'exception des tours et de la chapelle, n'avaient qu'un étage, et étaient surmontées de greniers. Sous la chambre de parement, au donjon, s'étend une grande cave appelée, je ne sais pourquoi, la *cave de Serville*. Sous les chambres de la chastellerie étaient la grande *cave au moulin* et la *salle au four*. Les deux gros piliers P, qui se voient encore dans la cour adossés aux murs de ce bâtiment, soutenaient la *galerie*. Nous trouvons encore un spécimen très-curieux de galerie au château de Celles, près de Dinant. Seulement, à Montaigle, la galerie était indépendante, pour ainsi dire, du bâtiment contre lequel elle se trouvait adossée. Autant que nous pouvons le comprendre, c'était un ouvrage en bois avec chassis à verrières sur le devant, et surmonté d'un toit en abatis appuyé au mur [3]. Une porte don-

[1] «... fait toute neufve du fond jusque au comble les grandes allées qui » vont delle grande salle du chasteau, en la cuisine et en la chambre du » chastellain..... » — «... bois mis en œuvre à faire les grandes allées ve- » nant de la grande salle et rallant tout oultre jusque à la chambre du » chastelain. » *Reg.* 10529.

[2] *Registre n°* 10913 *et suivants*. Ils renferment de nombreux détails sur tous les appartements du donjon et de la chastellerie.

[3] «.... mis viesnes et chevirons faisant lhois deseure les deux montants » et pilliers soustenant la gallerie... » *Reg. n°* 10556. — «... pour XXVIII

nait accès de la chambre du châtelain à cette galerie. Cet officier pouvait ainsi voir ce qui se passait dans la cour et donner des ordres, sans avoir besoin de parcourir un long trajet. La galerie doit être un ouvrage postérieur à la construction du château.

Nous venons de parler de la chambre à l'artillerie, située contre l'appartement du châtelain. C'était là que se conservaient soigneusement les poudres servant aux « bastons à feu », ainsi que les arcs et les arbalètes. Les comptes du château nous offrent sur ce point de nombreux détails : achats de cendre de tilleul et de salpêtre, pour la confection de cette poudre; raccommodages d'arbalètes d'acier et de bois, qui pendant le XVe siècle étaient encore la principale arme défensive des châteaux, etc. [1] Les comptes entendent par « bâtons à poudre», les bombardes, couleuvrines, serpentines, veuglairs et bacquebutes ; la bombarde est la dénomination la plus ancienne que nous trouvions. Bien que bâtons à poudre soient ici une dénomination générale, on entendait cependant plus spécialement par là, les armes portatives comme les bacquebutes. C'est lors de la guerre de 1430 que nous voyons mentionner pour la première fois, au château, les bombardes et la poudre. Jean, l'arbalestrier de Namur, se rend alors à Montaigle pour en visiter l'artillerie; plus tard, c'est Collart l'artilleur de Namur, Bauduinet le

» liv. de fer mis à la gallerie pour avoir asseuré le devanture qui se de-
» mençoit... » *Reg.* 10510.

[1] « Pour IIII arbalestres d'achier achaltés à Brouxelles chascune XVIII
» aid» la pièche, et pour deux arbrières por les dits arbalestres chascune
» XXIIII aid»; lesquels arbalestres et arbrières sont mis en la provision du
» dit Montaigle; ces parties VI flor». » — *Reg.* 10523. — « A Jacob Moliart
» artilleur demourant à Bouvignes pour avoir reloyé et mis sur cordes IX
» arbalestres de bois et VI d'achier des bastons dudit Montaigle, livré
» pour chascune desdites arbalestres II cordes et livré XXIIII cordes de
» pollyes, ensemble VII flor. XVII aid». » *Reg.* 10524.

Digitized by Google

bombardier de Bouvignes, maître Guill. Lefèvre canonnier de Namur, etc., qui viennent, au nom du souverain, examiner chaque année l'artillerie du château. Ils en rendent compte au chairier, qui envoie au châtelain ce qui lui est nécessaire pour sa sûreté [1]. En 1472, les bonnes gens de la terre de Montaigle donnèrent 700 livres de fer pour faire une serpentine à trois chambres, « laquelle serpentine y estoit nécessaire estre faite » pour le garde et défense de ledite place, atendu la petite garni- » son d'artillerie que de présent y a. » Cette serpentine portait trois livres pesant de balles de fer. Ce don généreux, fait par les bonnes gens ne vous semble-t-il pas un gage de reconnaissance pour la protection que le château leur accorde? Les hou-

[1] « Déclarations de plusieurs parties des artilleries que J. Salmon, rece- » veur de Bouvigne, Montaigle et Poilvache, a, ceste année présente finye » le derain jour de juing l'an 1477, mises et livrées au chasteau de Montaigle. » Et ce par l'ordonnance et commandement tant de ma redoubtée demoi- » selle mademoiselle la duchesse de Bourgogne, comme de gens de ses fi- » nances telles et ainsi qu'il s'ensuit — Primes. C^t et L livres de plomets de » plomcq de plusieurs sortes (balles) et servants aux bastons à poudre » estans audit chateau. — Item V wareaulx pour quirquiés (charger) » lesdits bastons. — Item XXVI pierres de canon (boulets) de VI paulx et » demy en le croix. — Item II arbalestres d'achier de XVI quareaulx » (flèches) estoffiés de pollyes et cordons. — Item encore deux aultres ar- » balestres d'achier de XV quareaulx estoffés. — Item XII C^t de trait de » deux sortes, servans ausdites arbalestres. — Item encore V C^t de trait » sans fers. — Item quatre grosses bacquebucques de fer sauldée et à » queue. — Item une fourme servant à faire plomet pour lesdis bas- » tons à poudre. — Item deux cens de torches de fallot. — Item six livres » de fille d'espuiach (d'empois) pour faire cordes auxdites arbalestres se » besoing est.

» Je Guill. de Rosinbois, chastelain dudit chasteau de Montaigle, con- » fesse (avoir) eu et receu de J. Salmon receveur, toutes les parties de » estoffes et artilleries cy dessus déclarées; et icelles mises en garnison » audit chasteau. Tesmoing mon seau et saing manuel cy mis, le qua- » triesme jour de juillet 1477.

Original sur parchemin, sceau en cire rouge. *Acquêts de la chambre des comptes à Lille*. Arch. du Roy.

Digitized by Google

lets de pierre pour bombarde se confectionnaient à Namur; et le potier fournissait les formes en terre servant à fondre les balles pour les serpentines et les hacquebutes.

Les appartements du donjon, la galerie donnant sur la cour, et la chapelle, avaient des verrières; celles de la chapelle étaient peintes [1]. On est trop porté à voir dans ces châteaux féodaux des salles sombres et mal éclairées au moyen d'étroites ouvertures, par où ne pénétrait jamais un rayon de soleil. Les grandes fenêtres que l'on remarque encore dans la chambre de parement et dans la *retraite*, nous montrent bien, qu'alors comme aujourd'hui, on aimait l'air et la vue de la campagne, quand, bien entendu, ces jours n'offraient aucun danger. Les appartements étaient carrelés, la chapelle avait de petits carreaux vernissés. En 1457, Jean, fondeur de cloches à Dinant, en refondit l'ancienne cloche qui était rompue, et en fit une plus pesante. Cette chapelle était munie de tout ce qui était nécessaire au service divin, que devait y célébrer le chapelain. Elle avait ses « casures de soye et de saye » (chasubles de soie et de serge), que lui faisait Jean de Huy, le brodeur. Au moyen âge, avant que l'imprimerie ne fût répandue, les communautés religieuses avaient le monopole de la fabrication et de la vente des manuscrits. En 1451, Jean de Tournay, moine du couvent de Notre-Dame de Moulin, était le copiste et le relieur de la communauté. C'était lui qui livrait les livres d'église à la chapelle du château et à l'église de Bioulx [2], dont le protectorat appartenait à la terre de Montaigle. La chapelle était dédiée

[1] « Henri le vairier de Namur et son varlet mettent des noefves vairies » au chastiel assavoir : en la gallerie, en la salle, en la grant chambre de » parment, en la chambre de retraite et en la chapelle, et remis à point » les vieses vairières..... » *Reg.* n° 10913.

[2] Voici à ce sujet deux notes assez curieuses : « A J. de Tournay, reli- » gieux et moisne professe en l'église N^tre D^me de Molin, pour avoir fait,

à Ste Catherine; nous avons vu qu'elle avait été élevée par Guy, Sr de Richebourg, avec l'autorisation du pape Clément V. Vingt-cinq livres parisis, pris sur les biens appartenant au château, avaient été affectées au service de cette chapelle. Jean I, comte de Namur, frère et héritier de ce Guy, augmenta, en 1315, le bénéfice de la chapelle des revenus de 25 bonniers de terre vers Anhée, de 11 bonniers vers Hornem (Warnant), et de 25 sols parisis à prendre sur les terres de Mabarines, le tout libre de redevance féodale. Arnould de Warisoulx en fut nommé le premier chapelain; il devait résider au château et prêter serment de fidélité au maître [1].

Le puits du château Q est creusé dans le roc; il a quatorze toises de profondeur. On admire souvent, et avec raison, le beau travail qu'offrent ces puits, malgré la difficulté que ces sortes d'ouvrages devaient présenter avant l'invention de la poudre. A une époque où les siéges étaient longs et les garnisons obligées de se tenir toujours enfermées dans les murailles, un bon puits était chose d'une nécessité indispensable. Aussi était-il nettoyé tous les ans, et l'on tenait toujours en bon état les seaux et les cordes. Il était enclavé dans une petite maison qui s'appuyait contre la muraille, et qui fut habitée par un guetteur. En R, à l'extrémité de la cour, était le logement de la garnison;

« escript et notiez à quairée notte (écrit et mis en musique) les offices des « Visitation et Conception de Nre Dme, sur beal vellin, à la requeste des « cureit et personne de Bioul; à lui marchandé par le conseil d'aucuns des « religieu d'icelle église et desdit cureit, à la somme de IIII couronne. » *Registre n° 10912.* — « Au même..... pour avoir reloyé tout noef les deux « grans brefviaires de l'église de Biou, assavoir, l'un du temps, et l'autre « des sains. Et y remis, escript et notés aueun quayt avai et amont (quel- « ques pages au commencement et à la fin) qui estoient tellement derompu, « que on ne s'en povoit aidier ny servir. A lui marchandé..... » *Registre n° 10913.*

[1] Galliot, *VI*, 78. *Recueil des chartres.*

dans la cave en-dessous se trouvaient ses moulins. Cette grande cave, qui servit aussi sans doute de cuisine, est encore aujourd'hui admirablement conservée. Dans l'étage inférieur de la tour S, est une petite salle basse et obscure; nous serions assez portés à y voir une prison à l'usage de la garnison. Le château en possédait une autre dont les comptes ne déterminent pas l'emplacement. Peut-être était-elle sous la chastellerie, ou au rez-de-chaussée de la grosse tour B, qui communique par une petite porte avec la chambre du chairier. Dans la tour T, se trouve un escalier étroit donnant accès de la cave dans la salle supérieure. Le long de la courtine s'étendant de cette tour T à la porte du château en C, s'élevaient les écuries du châtelain et une petite maison de portier [1].

Les comptes mentionnent des achats d'un grand nombre de claies de bois pour la sûreté du château, sans désigner à quelles espèces de défenses on les employait. Mais les comptes du château de Bouvignes [2], heureusement plus explicites, nous permettent de déterminer leur usage. Ils nous disent en effet que ces claies servaient à dresser, le long de la muraille, des *hourdements* pour les sentinelles de nuit. Nous y voyons encore qu'on rassemble de grandes quantités de bois pour faire les allées sur lesquelles on plaçait ces claies. Or, elles devaient évidemment être employées au même usage à Montaigle, qu'au château de Bouvignes. Elles servaient ainsi à faire des *hours* ou chemins de ronde extérieurs en bois où se plaçait le guet, et d'où on laissait tomber des pots remplis de chaux vive, des pierres, des poutres, etc., sur l'ennemi qui tentait la sape ou l'escalade. Ce genre de défense était surtout nécessaire au sommet de la

[1] *Registre n°* 10554.
[2] *Registre n°* 10500. *Bailliage de Bouvignes*. Arch. du Royaume

muraille de la chambre du chairier, et aux courtines qui s'étendent entre les tours TSNG, dont l'approche n'était pas inaccessible, bien que très-difficile. L'homme qui faisait le guet sur la muraille de la cour, avait, comme nous l'avons vu, son refuge contre le puits.

On est étonné de voir un si petit nombre d'*archières* ou meurtrières percées dans les tours et les murailles. Mais ces châteaux, avant l'usage de la poudre à canon, opposaient à l'assaillant leurs murs massifs et leurs escarpements, plutôt qu'une défense active. Du reste, les traits lancés par ces archières n'étaient guère à craindre pour l'ennemi, leurs ouvertures n'embrassant qu'un angle extrêmement aigu. La défense des parties accessibles devait surtout se faire du sommet des murailles; ces parties étaient en outre renforcées à l'intérieur. Ainsi, prenons pour exemple la grosse tour B; admettons que l'ennemi ait renversé tous les obstacles jusque là, mais qu'il se trouve arrêté par ceux qui sont en A et en C, et qu'il ait attaché le mineur à la base de cette tour. C'était d'abord un travail bien long pour celui-ci, de faire une ouverture dans cette base qui a deux mètres d'épaisseur. Supposons cependant qu'il y parvienne : il se trouvait alors dans une petite salle ronde voûtée en calotte, n'ayant qu'une ouverture circulaire au milieu de la voûte par laquelle il était écrasé de traits. S'il repoussait l'ennemi et escaladait le deuxième étage, il se trouvait dans une salle voûtée de même, et était écrasé encore par les défenseurs des étages supérieurs, qui communiquaient avec le donjon par le chemin de ronde dont nous avons parlé. S'il brisait une petite porte, communiquant de cette deuxième salle à la chambre du chairier, il rencontrait encore un obstacle à la porte de l'escalier de cette chambre, vis-à-vis de la tour K, et, cet obstacle franchi, il ne se trouvait que sur l'es-

calier hors du donjon. Toutes les tours accessibles avaient l'étage inférieur voûté; les autres étages étaient séparés par des planchers en bois; on y parvenait généralement par les chemins de ronde.

La maçonnerie de Montaigle est faite avec soin. Le parement extérieur des murailles accessibles est composé de moëllons d'assez grande dimension, reliés par un ciment très-dur. Des parties qui ne paraissent avoir subi aucune réparation sont encore très-solides. On admire surtout aujourd'hui le mur extérieur de la grande chambre de *parement:* il est fait en moyen appareil, parfaitement joint, et à assises égales. Jusqu'au XVIe siècle, la brique ne fut que bien rarement employée dans les constructions civiles et militaires de notre province, car la pierre y abonde partout. Nous n'en trouvons qu'un seul emploi dans les forteresses appartenant au souverain, où elles sont mises en usage pour la confection des fours. A ce propos, nous ferons une remarque d'un intérêt tout local : c'est que ces briques, déjà en 1455, proviennent toutes de Salzinnes, près de Namur[1].

Nous n'avons rencontré dans tous les débris du château, aucune sculpture, aucune espèce d'ornementation, sauf un fragment de chapiteau qui se trouve placé à une certaine hauteur dans le mur intérieur de la chambre de parement. Ce fragment a bien le caractère des chapiteaux des premières années du XIVe siècle, et date par conséquent de la fondation de la forteresse. Il aura sans doute été placé là dans des réparations postérieures. On voit encore dans cette même chambre un reste de la cheminée ; elle est adossée à la *retraite* qu'elle servait sans doute à chauffer aussi.

[1] « Item pour six milles et demy de bricques employés esdit fours, et » prinses à Sallezinnes emprès Namur. à XX aid^s le millier..... » *Registre* n° 10510.

Digitized by Google

L'historien Gramayc nous dit que le poste de châtelain de Montaigle était confié à un noble du comté, et qu'il jouissait à peu près des mêmes prérogatives que le châtelain du château de Namur. Sous les comtes, la garde du château était confiée à trois guetteurs, et deux portiers étaient chargés de fermer les portes et tapeculs. En temps de guerre, les hommes de fief du voisinage avec leurs gens, étaient chargés de sa défense. Sous la maison de Bourgogne, les guerres obligèrent ensuite les souverains à y entretenir presque continuellement une garnison. Le châtelain, qui recevait 36 livres de gage par an, eut alors un lieutenant sous ses ordres, et le nombre des hommes de guet fut porté à 5. Le chiffre des hommes d'armes composant la garnison, variait beaucoup : ainsi, en 1476, nous voyons qu'il y a au château 4 hommes d'armes à cheval sous le commandement de Guillaume de Rosinbois le châtelain, et 20 hommes à pied, archiers, cranequiniers et picquaires. L'homme d'armes était obligé d'avoir 3 chevaux, et il recevait 12 francs par mois, le franc valant 32 gros monnaie de Flandre. Les hommes à pied recevaient 3 francs par mois [1]. Plus tard, le nombre des gens de guerre à cheval fut augmenté : il montait à 10 en 1486 [2].

Voici une liste des châtelains, dont nous avons pu recueillir les noms : — 1355, Jeban de Haneche. — 1371, Willaume de Liebines. — 1395, Renichon delle Hayc. — 1407, Renuart delle

[1] *Acquêts de la chambre des comptes à Lille* N° 1948. Arch. du Roy.

[2] « A Godefroy Deve, escuier, pour faire paiement de XV jours commanchans le XVIe jour d'aoust mil IIII^c IIII^xx et six, à dix hommes de guerre » à cheval ordonnez sous la charge et conduite de lui et de Henry Deve, » son frère, au chasteau de Montaigle, au prix de LX s. à chascun homme » à cheval. » *Compte des aides du comté de Namur*, n° 16596. Arch. du Roy. — « A Messire Jehan Labot, chevalier, pour le paiement de XV jours à dix hommes à cheval au chasteau de Montaigle... » *Idem*. (Septembre 1486).

Haye. — 1440, Bureal de Hun. — 1456, Guill. de Rosinbois. — 1479, Godefroy Deve. — 1489, Jacques de Senzeille.—1505, François de Hontoir. — 1542, Godefroid de Hontoir. — 1554, Etienne de la Joncquière. — Jusqu'au siècle dernier, les baillis de la terre de Montaigle portèrent le titre de châtelain, mais on conçoit que depuis la destruction du château en 1554, ce titre n'était plus que honorifique.

III. LE BAILLIAGE AU XVe SIÈCLE.

Jusqu'en 1469, il existait à Namur, outre un receveur général, dix receveurs particuliers du domaine, qualifiés de *chairiers*. Ces receveurs étaient ceux de Bouvignes, de Fleurus, de Golzinne, de Montaigle, de Namur, de Poilvache, de Samson et Beaufort, de Vieuville, de Walcourt, et de Wasseige. A partir de 1469, les recettes de Montaigle et de Poilvache furent réunies à celle de Bouvignes, et administrées par un même chairier. Cet ordre de chose subsista, sans altération, jusqu'à l'époque de l'amodiation générale des domaines des Pays-Bas, sous le gouvernement de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de l'empereur Charles VI. En 1730, cette princesse réunit les recettes particulières du domaine de la province de Namur, dans le compte de la recette générale. Le gouvernement particulier et l'administration de la justice étaient entre les mains de dix officiers principaux appelés baillis. Quoique subordonnés au souverain-bailli de Namur, ils jouissaient de quantité de droits et prérogatives qui rendaient leur emploi très-lucratif. Ces offices étaient mis à ferme tous les trois ans. Dans le bailliage

de Montaigle, le châtelain reprenait toujours l'office de bailli; c'était du reste un des moins importants du comté. Le bailliage de Montaigle comprenait douze villages ou localités habitées. Voici le plus ancien dénombrement des feux que nous ayons trouvé; il est de 1406 [1] : — Faing (Foy), 4 feux. — Salley (Salet), 5. — Anevoye et Rouillon, 10. — Vauls et Huarnent (Haut-le-Wastia et Warnant), 6. — Maherines (Mabarenne), 1. — Marendrechoulles (Maredsous), 4. — Molin, 2. — Pont? 1. — Fainglaens (Falaën), 10. — Montaigle, 3. — Hun, 5. — Menre? 1. Le bailliage comprenait un alleu, qui était l'abbaye de Moulin. Rouillon avait possédé très-anciennement une communauté religieuse : c'était celle des pénitents de Ste Madeleine qui quittèrent Rouillou, en 1284, pour aller s'établir à St Quirin, à Huy. Il y avait dans le bailliage un assez grand nombre de fiefs relevant la plupart devant les baillis de Montaigle. Ces derniers, nous présumons, n'en rendaient pas compte au profit du Souverain, car nous ne trouvons mentionnés que deux reliefs, dans au moins cent comptes que nous avons examinés.

Au XVe siècle le bailliage contenait une grande quantité de bois et de terrains incultes. Les terres, prés, maisons et Iles sur Meuse qui, sauf les fiefs, composaient le bailliage, étaient mis en rente ou à fermage. Les guerres qui ravagèrent la contrée à cette époque laissèrent bien des terrains en friche. La terre contenait trois moulins : celui des Hailletes, celui de Moulin qui était tenu ainsi que le stordoir, par le monastère du lieu, enfin, le moulin et stordoir de Rouillon. Ils furent, à deux reprises, tous trois brûlés dans les guerres du siècle. Le vieux château de Faing était baillé pour 3 stiers d'épeautre, et la ferme pour 56 muids; l'autre ferme de Faing était un fief ap-

[1] *Comptes du domaine de Namur*. N° 3223. Arch. du Roy

partenant au seigneur de Hontoir. L'industrie du fer était déjà très-répandue dans le bailliage au XVe siècle. La communauté de Faing possédait un marteau. La forge sous le château était donnée en location pour 9 poises [1] de fer par an ; le maître du château pouvait y ouvrer quand il lui plaisait. Le long des ruisseaux se trouvaient, en outre, plusieurs forges et affinoirs dont les coups d'eau étaient donnés à rente. Des lois sévères régissaient les cours d'eau : aucun manant ne pouvait détourner l'eau pour arroser son pré, ou pour toute autre chose, sans payer un droit, et surtout il ne pouvait causer aucun dommage. L'affranchissement des férons de la terre de Montaigle rapportait de 18 à 20 sols par an. Cette dîme se percevait sur tous les férons de la Marlagne, en reconnaissance du droit qu'ils avaient de renouveler leurs franchises, leurs mayeurs et leurs jurés. La pêche des ruisseaux était mise en location. Les moines de l'abbaye de Moulin la possédaient à la distance d'un trait d'arc de leur propriété. Plus tard, toute la pêche du ruisseau de Flavion leur fut octroyée, « pour ce que ce » sont hons et dévos religieux, et que journellement prient » pour mon très-redoubté S^r M^r l'Archiduc, et pour Madame » et M^rs ses enfans [2] (Maximilien et Marie de Bourgogne). » La grosse dîme de Bioulx était levée par le chairier de Montaigle ; elle était tenue autrefois en fief des comtes de Namur, par Istace, fils du sire de Marbais, qui la vendit au comte Guillaume I. La possession de cette dîme imposait au seigneur de Montaigle certaines charges, telles que : la fourniture du tort (taureau) et du verrat à la communauté de Bioulx, l'acquittement des dépenses des doyens lors de leur visite à cette

[1] La poise de fer valait 24 beaumes.
[2] *Registre n°* 10516.

Digitized by Google

église, enfin, l'entretien de cette même église [1]. En 1465, elle avait été pillée par les Dinantais : ceux-ci avaient pris et détruit tous les objets servant au culte; le souverain eut à sa charge tous ces dégâts. Et nous voyons que l'on enferme dans un grillage de fer, les livres et autres objets servant au culte. Au nombre des recettes les plus considérables du bailliage nous trouvons le *winage* de Hastière et le *petit winage* de Bouvignes. Mais à cause du voisinage de la frontière, les guerres avec la France leur ôtaient beaucoup de leur valeur. Le petit winage de Bouvignes se percevait, depuis Hastière jusqu'à Bouvignes, sur les denrées venant de Dinant et n'appartenant pas au winage de Hastière.

Dans la terre de Montaigle, chaque feu, s'il n'était franc, devait 2 stiers d'avoine. Chaque quartier devait 17 deniers de cens, 7 stiers d'avoine et 3 jours de corvée; ce cens était perçu sur les laboureurs de basse loi tenant charrue. Quand les manants faisaient la corvée du fanage des foins ou du transport du bois au château, on leur donnait du pain d'épeautre. Nous trouvons encore la rente de la brasserie de Faing; le droit de *molaige* qui se percevait sur les denrées moulues; les droits de forage dus par les débitants de boissons; un cens qui se levait à Faing sur les lins, montant habituellement à 20 livres de clavion (?) que le chairier revendait 5 heaumes la livre. L'office de la mairie de Montaigle était pris aussi à ferme par le bailli. Cette mairie se composait des villages de Montaigle, Salet, Warnant, Vaut, Annevoie, Roullion, Mabarenne et Hun; les laboureurs et les manouvriers lui devaient une certaine taille, qui varia à différentes époques. Les gens de linage [2], les férons

[1] *Registre n°* 10913.

[2] *Annales de la Soc. Archéol. de Nam.* tome II. p. 299. Ce qu'il faut entendre par gens de loy et de linage.

et les veuves ne payaient qu'une taille extrêmement légère.

Le droit de pâture des porcs consistait dans le dixième denier de la valeur assignée à chaque pourceau par la justice du lieu, lorsqu'il était mis « jus du bois. » A Annevoie, le manant, à quelque cour qu'il appartînt, devait en outre un stier d'épeautre, s'il tenait trois bonniers de terre ou plus. Cette rente s'appelait la *louverie* (peut-être louveterie) : nous en ignorons l'origine; la chasse lui avait sans doute donné naissance. Dans le bailliage, la chasse aux *connins* (lapins) était affermée; les comtes s'étant toujours réservé la chasse au noir et au roux. Les manants étant la plupart fort pauvres, le droit de morte-main rapportait très-peu : souvent on ne trouvait pour meilleur pan ou meuble, qu'une mauvaise robe; il est rare que l'on trouve une vache ou un bœuf. Ce pan était vendu par le chairier au profit du seigneur, souvent à la famille du défunt; le sergent prélevait une faible part du produit de la vente. Presque partout, les mayeurs, échevins, gens de linage et d'arbalète, étaient exempts de ce droit ainsi que du molaige.

Elevé encore sous la féodalité, mais à la veille du jour où les progrès de l'artillerie allaient lui donner les derniers grands coups, le château de Montaigle n'a rien de l'odieux château féodal. Construit pour protéger les faibles, jamais il ne fut oppresseur; et si son nom passe inaperçu dans l'histoire, à ce titre, gardons-lui au moins un souvenir. Le temps, et plus encore les hommes, il faut bien le dire, ont exercé leur lente mais destructive action sur ces ruines. Carrière toute ouverte, les paysans voisins venaient y puiser sans qu'une voix s'élevât pour les arrêter, et bientôt le souvenir du château de Montaigle aurait disparu avec ses derniers restes. Mais un homme que les arts regrettent, avait

compris l'intérêt et la poésie de ces ruines : il les acheta ; dès-lors elles furent sauvées. Acheter des ruines pour les conserver, est un fait qui aura fait sourire à cette époque toute préoccupée d'intérêts matériels. Mais ceux qui aiment le passé de leur pays, l'artiste, le poète, ont remercié du fond du cœur Monsieur le comte A. de Beauffort. Grâce à lui, ils continueront longtemps encore, nous l'espérons, leur pèlerinage aux ruines du château de Montaigle [1].

ALF. BEQUET.

[1] Nous devons les deux plans insérés dans le texte de cette notice, à l'extrême obligeance de Mr Piron, lieutenant du génie.

ANALECTES NAMUROIS.

Le Sénéchal de Namur.

Ch'est chou ke li sires d'Atrive tient en fief do conte de Namur, assavoir est les fiefs delle Séneskachie delle conteit de Namur et les droitures ki alle ditte séneskachie appartienent, assavoir sont :

Promiers, doit avoir li séneschaus, pour le droiture delle ditte séneskachie et de son service pour les IIII jours solemneis del an, assavoir le jour de Paskes, delle Pentechouste, de tous les Sains et de Noeil, les II premières escoilles d'argent qui sieront assizes à tauble devant le conte de Namur quant li dis contes tenrat court en la conteit de Namur, et se on servoit communément et uzéement en l'ostel en escoilles d'argent, sens malengien; mais ke lidis séneschaus y sierve ensi qu'il doit, et quant il n'i servirat, ilh n'arat, por celi jour qu'il n'arat servit, nulles des II escuelles desseurdites.

Item, doit avoir lidis séneschaus toutes les fois que il serat en l'ostel dodit conte, pour le droit del hostel, demi-stir de vin teil que on délieverat as chevaliers del hosteil.

Item, une chandeille à IIII feus et IIII copons de chandeilhe de chiere.

Digitized by Google

Item, le lievreson d'avaine pour III chevals, teil que on lieverat as autres chevaliers delle hosteil.

Item, por le délivranche des III chevaus al hostel là où il seroient, III sols le gros tournois conteit por XVIII, pour le journée se lidis séneskas est chevaliers, et s'il n'astoit chevaliers, tant et si longement que il nelle seroit, il n'aroit le lievreson que por II chevals, et por le lievranche de II chevals al hostel, II sols monnoie desseur ditte, por le journée; et s'il est chevaliers, ilh puet y estre lui tiers alle hostel sens plus, et s'il n'est chevaliers y estre i puet lui et une autre sens plus.

Item, doit avoir lidis séneskaus, chascun an, une charée de foure de Herhattes teils que ons le lieverat as autres qui cherées y ont, sens mavaisses occoison.

Item, doit ilh avoir, por caze delle droiture d'une chappe, XL sols de ligois, chascun an, à Noiel.

Reg. du souv. baill. dit *Papier lombard*, 1343. fol. 64 et 64 v°. Aux arch. de l'État, à Namur.

Le Maréchal.

Item, tient li sires desseurdis d'Atrive en fief et en hommage do conte de Namur desseurdis, le fief delle marescachie delle conteit de Namur et les droitures que à chedit fief appartienent, assavoir sunt :

Promiers, quant lidis contes voit aleir ou envoier en ost ou en chevalchie et lidis mareschaus i soit, ensi que y estre y doit, il auerat toutes manières de vaires bestes que on prenderat ou arat-on adont prise en la terre d'anemis.

Item, se acuns chevals estoit affoleis en ost on en cheval-

chie, qui relievreis fuist à court, lidis maresaus en aroit le moitiet; et se li chevals qui relievrés seroient, moroient, lidis mareschaus aroit tous les cuirs.

Item, si li chevals doudit mareskars y estoit mors ne afoleis, rendre li doit li contes tout ensi comme ses autres hommes et doit auroit (*avoir?*) frais et déliévranches tout en teilh manière.

Et s'il avenoit que li contes awist werre à acun home à cui lidis mareskars fuist hons, por quen il ne powist aleir en la terre de celui qui anemis seroit adit conte, mettre y poroit lidis mareskaus un autre en lieu de lui par le conseilh dodit conte, sens mal engien, pour faire chu que adit mareskars appartenroit.

Ibid. fol. 64 v°.

Le Chambellan.

Ch'est chu que Willames de Pevrez (*Perwez?*) tient en fief et en hommage do conte de Namur, assavoir le fief dou chambrelage le conte et les droitures qui à cedit chambrelage appartient[1]. Lequel fief à présent est et en a fait hommage Henris de Pevres, frères à jadit Willaume; et à présent en est hons Colart de Hontoir, par l'aqueste faite adit Henri de Pevres.

Cesti fieuf at releveit Colin, fil doudit Colar de Hontoir[2].

Ibid. fol. 66.

Colars de Hontoir est homs à Monseingneur le conte de

[1] Ce qui suit a été écrit postérieurement.
[2] Ce dernier alinéa est d'une écriture plus moderne encore.

Digitized by Google

Namur. Si en tient II fieufs des chambrelaiges dele contey de Namur. Si at par le droit de l'un les droitures des chambrelaiges aus hommes qui relivent leurs fieufs dou seingneur. Item, pour le droit de l'autre, le warniment et les esporons des chevaliers noviaulx. Item, en accroissement d'iceulx II fieufs et par d'eskange faite à Monseingneur d'autrez droitures par ses devantrains cambrelains hiretaublez, at-il en le bourse Monseigneur le conte par an, héritaublement, XV livréez de terre à viès lovegnoys.

Registre du souv. baill. dit : *Registre en parchemin*, du XVe siècle, fol. 15. Aux arch. de l'État, à Namur.

Le Portier du château.

Ch'est chou que Gyars le portirs tient en fief do conte de Namur, assavoir est le fief delle porte et les droitures qui à che dit fief appartienent avoek le maisou devant le viès sale.

Chesti fieuf at releveit Godefroys Luket de Viezville dit Niket [1].

Papier lombard, fol. 66.

Guiars li portiers dou chastiaul de Namur est homs de fief à Mons. le conte de Namur. Si en tient le fieuf dele porte et les droitures à celli fieuf appartenant, si qu'il apperi par lettrez qu'il en at dont li tenure est teille : [2]

Baulduins, par le grasce de Dieu, emperères de Costantenoble et tous jours acroissans, à tous ceaulx qui ces présentez lettrez veront et oront,

[1] Ce dernier alinéa est d'une écriture plus moderne.
[2] Un texte inexact de cette charte se trouve dans Galliot, VI, 1.

salut et cognissanche de véritei. Nous faisons savoir à tous que nous avons donnei à Thiery de Fossez et à ses hoirs, héritablement, la porte de nostre chastiaul de Namur, laquelle porte siet par desseur nostre viès saule. Et li donons luy et sez hoirs héritablement, avoeques ce tout entirement les viès wages de nostre chastiaul devant dit, le moitiet delie meisson que on prent d'an en an en aoust encontre le portier de nostre hault chastiaul quiconques en soit portiers. Et donons encore à Thiery et à sez hoirs héritauhlement, pour le bon serviche qu'il nous at fait et les prilères de bonez gens, que quant nous serons à Namur en notre chastial, nous ou nostre hoir ou autre de par nous, que nous vollons et loons qu'il ait à chascun mengier I pot de vin souffissant, VI pains, une drechie souffissante de viande de chascun mès que on servirat en nostre hosteil nuit et matinée; et volons qu'il ait il et si hoir héritablement, candeilles pour se maingier et pour livreir ale porte par dedens chascune nuit, tant que nous ou nostre hoir ou autre de par nous y serat. Et pour ce que ce soit ferme chose et estaubie, nous avons donnei au devant dit Thiery nostre lettre saiellée de nostre propre seel, laquelle fut faite et donnée à Namur, le venredi après le feste Saint Remy, ou mois d'octembre en l'an dele Incarnation nostre Signeur Jhésu-Crist, mil II^c XLVI.

Le XXIe jour dou mois de jenvier l'an de grasce mil III^c IIII^xx et onze, à l'usaige de Liége, pardevant noble homme messire Godeffroit de Ville, chevalier, baïliu dele conteit de Namur, en le présenche de hault et poissans seingneur Mons. Guillaume, aisneit fiiz dou conte de Namur, seingneur de Béthune, et pardevant messire Willaume Deure qui le jugement portat, messire Aymery, bastart de Namur, chevaliers, maistre Jehan Douhlet, prévost et canonne de l'égiise Saint Albain de Namur, Hubinon des Comoingnes, Jehan de Celiez, Michart de Warisoul, receveur dele dicte contey, Hustin Deure, Jaquemart de Bossimeit, le pannetier, Joffroit de Clarchi, Lambert de Cent, Henry Luquet de Viesville et Lihlert de Warisoul, relevat Godeffroit dis Nikes de Viesville, maris et mamhours de Magritte fille Gulart de Fouls, portiés jadit hiretauhle dele porte dou chastiaul de Namur, tant par le mort et succession dou jadit Guiart comme par les couvens, dons, promesses, donations et conditions de mariaige faites, fermées et accordées par et entre ledit Godeffroit d'une part et ladite Magritte se femme d'autre, conferméez et approuvéez comme il appert ès lettres saiellées dou seel de mon très-redouhté seingneur mons. le conte de Namur, tout le fief dele porte par dessus déclareit, bien à droit et à loy, comme il appert ès autrez lettres approvéez et saiellées des seaulx de mondit très-chier seingneur Mons. Guillaume de Namur, le bailliu et les hommes, le jour et l'an desseure dit.

Registre en parchemin, fol. 13.

Digitized by Google

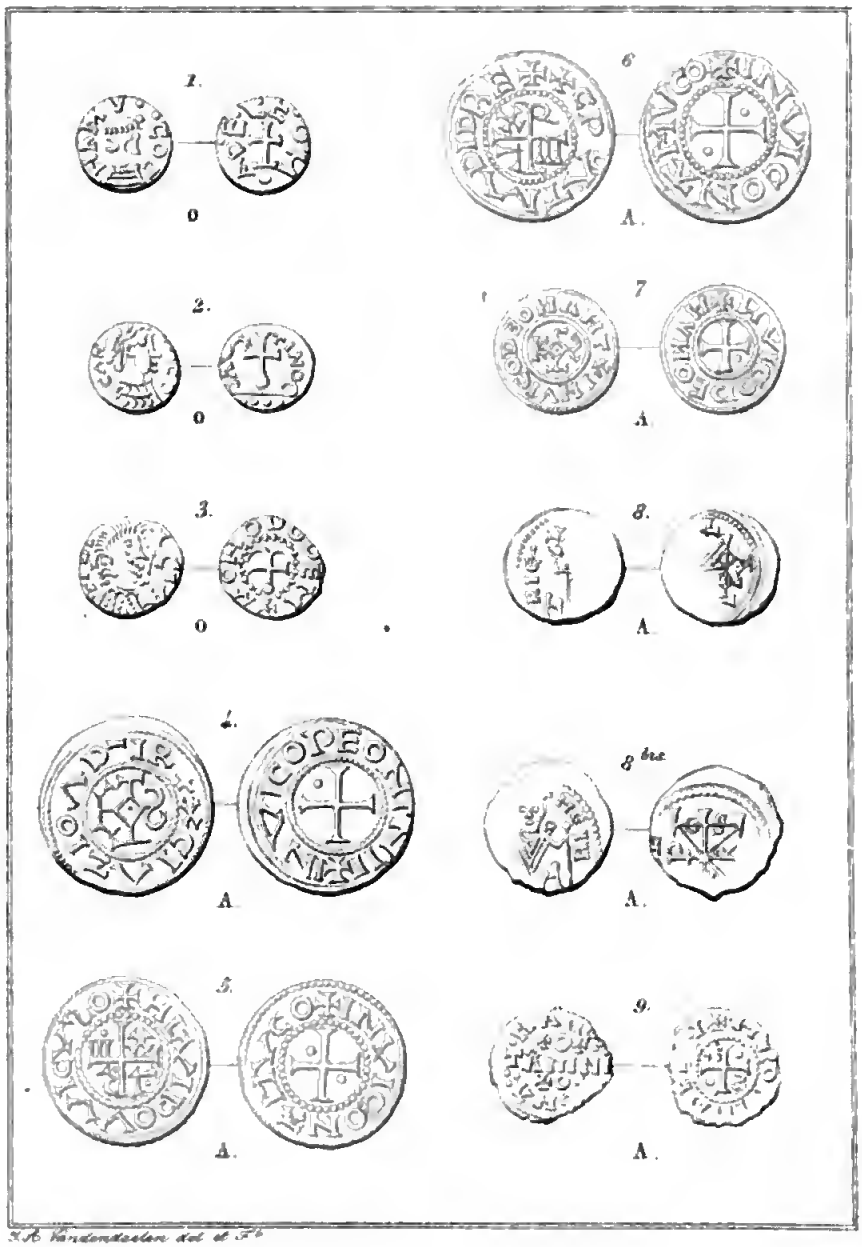

J. A. Vandendaelen del. et Fe

Digitized by Google

ESSAI

DE NUMISMATIQUE NAMUROISE.

Notre intention n'est pas de publier sous ce titre une monographie de toutes les monnaies frappées à Namur; ce but est au-dessus de nos forces. D'ailleurs, un numismate distingué, Mr Rénier Chalon, a entrepris de le réaliser, au moins pour l'époque de nos comtes, et notre travail eût paru bien pâle en face de celui du président de la Société numismatique belge. Nous avons visé moins haut : notre intention a été simplement de donner le catalogue quelque peu raisonné des pièces qui composent la collection de la Société Archéologique de Namur, en indiquant toutefois dans des notes les principales pièces qui y font défaut. Commencée depuis peu de temps, cette collection a pris un développement considérable, dû surtout aux fouilles opérées chaque année dans le lit de la Sambre. Cette rivière, dans la traverse de Namur, et surtout en aval du pont, est pour le médaillier namurois une mine féconde. Il n'est pas d'année que quelque richesse nouvelle, exhumée du lit de la rivière, pendant les mois que ses eaux sont à leur plus bas étiage, ne vienne agrandir le domaine déjà si riche d'une des parties les plus intéressantes de notre numismatique nationale. La Sambre nous a révélé plusieurs pièces totalement inconnues, notamment une obole de Charles-le-Gros, frappée à Dinant, un denier encore inédit de Henri-l'Aveugle, dont

Digitized by Google

l'apparition va fixer définitivement à ce prince les pièces semi-muettes à la légende *comes*, qu'on était convenu de lui attribuer. Sans anticiper sur notre description, nous citerons encore, comme étant de même provenance, le denier en argent de 70 au marc frappé par Philippe-le-Bon à Namur, et une quantité presque innombrable de pièces en billon noir des deux Guillaume, offrant un grand nombre de variétés.

En comparant notre description avec le catalogue des monnaies du comté de Namur, publié dans le premier volume de la *Revue de la numismatique belge,* et avec celui que Mr P. Serrure a donné du cabinet monétaire du prince de Ligne, et feu Mr Den Duyts du cabinet de l'Université de Gand, on pourra se convaincre de l'importance de notre collection. Aussi bien est-il juste que Namur, plutôt que toute autre ville ou que tout autre musée particulier, possède la collection la plus complète des monnaies sorties de ses ateliers monétaires. Nous formons le vœu que ce faible travail puisse faire germer dans le cœur de quelques-uns de nos enfants de Namur, le goût de notre numismatique locale; qu'ils se dépouillent enfin de cet engouement pour la numismatique romaine, et qu'au lieu de rechercher les Galba et les Vitellius, qui ne sont pas nôtres et dont personne d'ailleurs ne peut se glorifier, ils recherchent plutôt nos Philippe-le-Noble et nos Guillaume-le-Riche. En lisant cette description, si tant est qu'elle trouve lecteur, on pourra remarquer que plusieurs pièces nous manquent; dans l'intérêt de la science, nous prions donc les amateurs qui posséderaient isolément quelqu'une de ces pièces, de vouloir s'en départir, gratuitement ou à tout autre titre, en faveur de la collection de Namur. Si la demande paraît hardie, que le désintéressement et l'ingénuité avec lesquels elle est faite, puissent lui trouver grâce.

Digitized by Google

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

1. NAMV··COC. Buste diadémé à droite.
Revers : AD·E·L·E·O·M. Croix haussée sur un degré; en dessous un globule.
Tiers de sol d'or inédit. (*Pl. I, n°* 1).
Or. 1, 20 gr. D. 11,50.

Pièce trouvée isolément dans les environs de Huy en 1858; la même, sauf quelques variétés dans le type, est gravée dans la *Revue numismatique française*, 1840, pl. VI, fig. 22.

Quelques numismates ont attribué les triens portant *Namuco* (on en connaît trois variétés) ou *Nammuco* (une seule variété) à Nismes[1]; mais il a été victorieusement établi depuis longtemps qu'ils appartiennent à Namur. En effet des chroniqueurs, des chartes désignent cette ville sous le nom de *Namucum :* ainsi Sigebert de Gembloux [2] l'appelle *Namucum castrum;* c'est là précisément la légende de notre monnaie, dont le C final ne peut être que l'initiale de *castro. Namucum* se lit également dans un diplôme de Louis-le-Débonnaire de l'an 832 [3]. On le

[1] Les voici, telles qu'elles sont décrites dans les ouvrages de numismatique :
1. NAMMVCO. Profil droit.
Revers : TVLLIONIMO. Croix haussée.
2. NAMVCOC. Buste droit.
Revers : ADELEOM. Croix sur un degré; en dessous un astre.
3. NAMVCOC. Buste droit.
Revers : XADELEOM. Croisette dans un cercle.
4. NAMVCOF. Buste droit.
Revers : ADELEOM. Croix sur un globe.
[2] Ad annum 689.
[3] Cité par DE MARNE, *Hist. du comté de Namur*, Liége, 1754, pag. 31.

rencontre encore ainsi que *Namugo*, dans d'autres textes rapportés par Mr J. Borgnet dans les *Annales de la Soc. arch. de Namur*, III, 127. Le *Namuco* des tiers de sol mérovingiens, trouvé conforme avec le *Namucum* ou *Namugo* des textes de la même époque ou du commencement de l'époque carlovingienne, ne peut convenir qu'à Namur; car, d'après la remarque de Mr de Longpérier [1], Namur n'a pas d'homonyme; ajoutons que si, parmi les lieux possédant des hôtels de monnaie sous les rois mérovingiens, l'on devait s'efforcer de lui en trouver un, ce ne serait assurément pas Nismes, dont le nom latin *Nemausus* présente à peine deux lettres communes avec *Namuco* ou *Nammuco*. Quant à l'âge de notre pièce, pour le déterminer nous devrions entrer dans des détails incompatibles avec notre but, qui est simplement de donner la description de nos cartons. Disons seulement que de la forme de la croix, de la dégénérescence du profil, et de la comparaison avec les autres espèces dont la date nous est à peu près connue, on peut inférer avec quelque vraisemblance que notre pièce appartient à la seconde moitié du VIIe siècle, et qu'elle est la plus ancienne des trois monnaies namuroises connues, au nom germain du monétaire *Adeleo*.

2. CAN NACO. Buste diadémé à droite.
Revers : A∞TINO. Croix pommée par le bas et haussée sur un trait horizontal courbé à ses deux bouts ; en dessous quatre clous perpendiculaires.
Tiers de sol d'or inédit (*Pl. I*, n° 2).
Or. 1, 30 gr. D. 10,50.

Eckhart, dans ses *Commentarii de rebus Franciae orientalis* [2], a publié un triens portant pour légende *Seciniaco*, qu'il croit

[1] *Notice des monnaies françaises comprises dans la collection de M. J. Rousseau*, pag. 65.
[2] Tom. 1, n° 71, p. 293.

avoir été frappé à Savigny, en France. Ghesquière [1] pense qu'eu égard à une plus grande ressemblance de nom, on pourrait plutôt l'attribuer à Cincy. Lelewel, qui sur la même pièce lit *Sefiniaco*, trouve le rapprochement de Ghesquière trop hasardé, et propose à la place de donner à Ciney la monnaie qu'il reproduit à la planche IV, fig. 10 de son *Atlas de la num. du moyen-âge*, ayant au droit *Cannaco* avec le profil, et au revers le type de l'aigle mi-éployé à la légende *Victaria*. Cet avis prévalut, dit Mr Piot [2], et fut généralement adopté [3]; mais notre respectable ami refuse de l'admettre, parce que, dit-il, Ciney n'est pas assez ancien pour qu'on puisse lui attribuer des monnaies de cette espèce. C'est en 1848 que ces mots furent écrits; mais, depuis lors, grâce aux incessantes recherches de Mr N. Hauzeur, juge de paix à Ciney, cette idée n'est plus soutenable, et la haute antiquité de Cincy est maintenant on ne peut mieux établie par des monuments de tous les âges déterrés sur son sol : haches ou coins en silex des peuples autochthones, médailles gauloises, médailles romaines du haut et du bas empire, poteries de toute espèce romaines et francques [4]. Après de tels résultats, on peut donc en croire Foullon [5] quand il avançait qu'on avait trouvé à Ciney des médailles romaines. J'avoue cependant que les aigles, les croix haussées avec chrisme ou serpents dont les triens à la légende *Cannaco* sont empreints, et le mot *Victoria* que, d'après Mr Piot, on lit sur l'un d'eux, ne sont pas des types propres à la Belgique;

[1] *Mémoire sur trois points de l'hist. monét. des Pays-Bas*, pag. 56.

[2] *Rev. num. belge*, IV, 333.

[3] Cependant Mr de la Saussaye dans son *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes*, no 373, reconnaît plutôt Ciney dans *Canechoris*.

[4] *Ann. de la Soc. Arch. de Namur*, IV, 352.

[5] *Historia Leodiensis*, tom. I, part. 1a, pag. 29, édit. Leod. 1735.

mais seraient-ils propres à un autre pays? Je ne le crois pas; et d'abord, quant aux aigles, on peut remarquer que les figures d'animaux sur les pièces des Mérovingiens sont très-rares. Lelewel en cite au plus six exemples ; il y en a d'autres certainement [1], mais toujours sont-ils en petit nombre, et sortent-ils de différents ateliers monétaires, de sorte qu'on en tirerait difficilement des inductions pour y reconnaître un type local. Quant à la croix chrismée ou guivrée, elle peut passer pour le type de la Champagne; mais nous verrons en décrivant la pièce suivante qu'elle était encore employée dans plusieurs autres localités. La légende *Victoria* n'infirme pas davantage l'attribution à Ciney, vu qu'elle n'est propre à aucun atelier monétaire; tout ce qu'on peut en inférer, c'est que la pièce portant cette légende doit être rapportée à une époque très-reculée; on y reconnaît en effet le point de départ du type franc, qui emprunta au type romain son profil diadémé et drapé à l'avers, et sa légende *Victoria aug.* au revers. D'ailleurs Lelewel et Mr de la Saussaye après lui n'ont pas lu *Victoria*, mais *Victaria*, qui pourrait être le nom d'un monétaire.

Ces objections résolues, et ce sont les principales, il nous paraît qu'on peut définitivement restituer à Ciney (*Cennacum* ou *Cinnacum*) les triens avec *Cannaco*.

A l'époque mérovingienne, Namur était déjà un castrum, comme on le voit par la pièce précédente; mais les médailles nous apprennent que Ciney devait avoir une importance beaucoup moindre. Ce devait être simplement une de ces *villa* royales dans lesquelles le souverain, fidèle aux habitudes nomades de sa nation, venait passer quelques jours pour se

[1] M. B. Fillon, *Recherches hist. et archéol.* Poitiers, Saurin, 1845, a fait connaître un triens de *Reciate*, ville aujourd'hui anéantie du pays de Retz, ayant au droit une biche (*Rev. num. franç.* 1845, pag. 314).

livrer au plaisir de la chasse, ou pour expédier les affaires de l'état. Le roi, dans sa continuelle promenade, parcourait ainsi périodiquement ses châteaux et ses *villa*, menant avec lui les officiers de sa cour, au nombre desquels figurait le monnayeur. Ce sera sans doute dans une de ces pérégrinations qu'aura été frappée la seule pièce qui nous donne une idée de l'importance du Ciney mérovingien. La voici d'après Mader [1], et telle qu'elle a été reproduite par Mr de la Saussaye dans la *Revue num. franç.* 1840, nº 252 : CANNACO FI. *Rev.* CRUTENECIU... [2] Cette qualification de *fi(scus)*, ajoutée à *Cannaco*, signifie, comme le remarque Mr Piot, à propos d'un denier carlovingien d'Estines, une *villa regia*. C'est le sens où il est pris dans le capitulaire *de villis*, cap. 3 : *Franci autem, qui in fiscis aut villis nostris commanent, etc.* [3].

3. TIDI RICIA. Buste diadémé à droite.
Revers : + AONOBODEM. Croix ancrée par le bas, pommée à la branche supérieure et inscrite dans un grènetis.
Tiers de sol d'or inédit (*Pl. I*, nº 3).
Or. 1 gr. D. 12.

Trouvé sur la grand' place à Namur en 1858, dans les tranchées ouvertes pour le placement des tuyaux du gaz.

[1] IIIe partie, 14.

[2] Nous trouvons dans le même article la description des pièces suivantes :

1. CANANEVIC. *Revers :* AVDOALDOMONETA. Est-ce le même que Cannaco? Mr de la Saussaye n'en dit rien.

2. CANNACO. *Revers :* AVTINO ou RVTINO? Notre triens indique qu'il faut lire ASTINO. LELEWEL, *num. du moy. âge*, pl. IV, fig. 54, a lu à l'avers GANAI, et a laissé le nom du monétaire indéchiffré, tom. I, p. 72. Mr de la Saussaye donne cette pièce à Ciney avec un point de doute. En revanche il attribue à Ciney la suivante, sans indiquer ses raisons :

3. CANECHORIS. *Revers* : FACSTM.

[3] DU CANGE, *Glossaire*, au mot *Fiscus regius*.

Les triens avec *Tidiriciaco*, *Tidiriciaco f.*, *Tidiriciaco vi.* sont attribués à Château-Thierry en Champagne. On pourrait donc trouver étrange que nous donnions la description de cette pièce parmi celles de la province de Namur. Voici ce qui nous a engagé à le faire : nous connaissons à Château-Thierry en Champagne un homonyme qui jusqu'ici a échappé, croyons-nous, à tous les numismatistes : c'est Château-Thierry sur Meuse, situé sur la rive droite de cette rivière, en face du village de Waulsort, dans la province de Namur. Sans vouloir créer un système nouveau en faveur de cette localité, nous demanderons cependant si l'on ne pourrait pas croire à l'existence d'un atelier mérovingien, sur l'emplacement de ce château-fort dont les ruines se voient encore de nos jours. Son histoire à partir du XIIIe siècle est assez connue; mais pour l'époque antérieure, elle est enveloppée de ténèbres. Galliot [1] dit qu'on croit communément que Théodoric, fils de Naimon, lequel fut créé marquis de Namur par Charlemagne, le fit bâtir, et que de son nom il l'appela le Château-Thierry (*Theodoricum castrum*). Mais ce ne sont là que des légendes; toutefois sans établir de fait historique certain, elles montrent la haute antiquité de ce château. Les triens sortant de Château-Thierry sont très-nombreux : Mader [2], la *Revue numismatique française* [3], Lelewel [4], Combrouse [5], en ont donné plusieurs variétés, toutes fort différentes du nôtre. Mr B. Fillon, dans la *Rev. num. franç.* 1845, I, 22, donne le dessin d'un triens frappé par le même monétaire que le nôtre; mais il offre

[1] Galliot, *Histoire de Namur*, I, 58.
[2] IIIe partie, 15.
[3] 1836, pl. IX et XI; 1840, pl. XIII, 19.
[4] *Num. du moy. âge.* pl. III, 41, 50.
[5] *Catal. raisonné des monn de France*, n° 1056.

plusieurs variétés, surtout dans la légende du droit; on lit sur celui de Mr Fillon : *Tidiriciaco;* le nôtre ne porte que *Tidiricia.* L'un et l'autre ont au revers la croix ancrée. Cette croix, on est convenu de la regarder comme le type ordinaire de la Champagne; cependant le même type n'est pas inconnu dans d'autres localités; il paraît souvent dans l'Ile de France, quelquefois en Picardie et ailleurs; il aurait donc aussi pu faire apparition dans notre pays. Toutefois, nous l'avons dit, notre intention n'est pas de créer un système nouveau; les preuves nous manquent jusqu'aujourd'hui; nous désirons seulement attirer l'attention des savants sur cette localité, qui pourrait facilement leur avoir échappé, vu l'état de ruine où elle se trouve actuellement; si des recherches ultérieures sur ce point étaient couronnées de succès, notre numismatique nationale en acquerrait de nouvelles richesses très-importantes [1].

[1] Avant de clore l'époque mérovingienne, nous devons indiquer les monnaies remarquables sorties à cette époque des ateliers de Dinant et de Gembloux. Voici d'abord celles de Dinant; la 1re est gravée dans la *Revue numism. de Blois*, 1840, pl. VI, fig. 27; les autres dans la *Rev. numism. belge*, II, pl. VII, fig. 1, 2, 3 et VI, pl. IX, fig. 1.

1. DEONANT. Profil droit, avec collier au cou.

Revers : ABOLINO. Croix haussée sur un degré; en dessous six globules en deux lignes.

2. DEONANTEFIT. Profil droit.

Revers : CARIFRIDOM. Type du précédent.

3. DEONANTEX. Profil droit.

Revers : AMERNOMO. Type du précédent.

4. + DEONTEX. Profil droit.

Revers : ABOLBNOMO. Croix haussée sur un degré; en dessous plusieurs globules épars.

5. + AMIO MON. Profil diadémé à droite.

Revers : + DEONANTEFIT. Croix haussée, cantonnée de deux globules aux premier et deuxième cantons.

Voici maintenant deux monnaies de Gembloux :

1. NECTARIVSM.·. Profil droit.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

4. CPAZIOAD⁻IR + X (gratia Dei rex). Monogramme de Carolus dans un grènetis.

Revers : + INVICODEONTNII. Croix carlovingienne dans un grènetis cantonnée d'un globule au 4e canton.

Denier. (*Pl. I*, n° 4).

Ar. 1, 50 gr. D. 22.

Ce denier a été trouvé à Dinant et publié par Mr Piot dans la *Rev. num. belg.* 2e série, tom. II, pag. 139 [1]. Ce numismatiste l'a attribué à Charles-le-Chauve, opinion que la légende de l'avers et la grandeur du module de la pièce confirment assez. Le *gratia Dei rex* est propre, comme on sait, à Charles-le-Chauve, qui semble avoir adopté cette légende. Le module de la pièce qui mesure 22 millimètres la rapproche du commencement de l'ère carlovingienne.

Revers : + GEMELIACOF. Croix haussée, cantonnée de six globules; en dessous cinq globules.

2. + GEMELIACO. Profil diadémé à droite.

Revers : + AVSONIVSMON. Croix cantonnée de deux globules aux premier et deuxième cantons, dans un grènetis.

Ce triens est gravé dans la *Rev. numism. de Blois*, 1840, pl. VII, fig. 19.

[1] Je serais néanmoins porté à ne le regarder que comme un second exemplaire du denier publié par Fougère et Combrouse, fig. 342, et décrit dans la *Rev. numism. belge*, IV, p. 327 :

XGRATIOAD⁻IRT. Monogramme de Carolus dans un grènetis.

Revers : INVICODEONTNIT. Croix carlovingienne dans un grènetis.

Charles-le-Chauve possède aussi un denier frappé à Namur; la même Revue, IV, pag. 350, n° 4, le donne comme suit d'après Combrouse, n° 296 :

+ GRATIAD⁻IRE + Monogramme altéré de Carolus.

Revers : INVICOHAMVCO. Croix.

L'attribution à Dinant n'est pas douteuse : *Deonant* est cité pour désigner Dinant dès l'an 870, dans l'acte de partage du royaume de Lothaire II entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique. Il existe encore de Dinant une mention plus ancienne, c'est celle qu'en fait l'anonyme de Ravenne au VIIe siècle, sous le nom de *Dinantis*. Nous avons vu dans la dernière note de notre n° 3, qu'on connaît aussi cinq pièces mérovingiennes frappées à Dinant et portant *Deonte*, *Deonante* ou *Deonant*.

5. + HLVIDOVVICVSO. Croix carlovingienne cantonnée de quatre globules semés inégalement dans le monogramme LREX.
Revers : + INVICONAMVCO. Croix carlovingienne cantonnée de deux globules aux 1er et 4e cantons.
Denier unique. (*Pl. I*, n° 5).
Ar. 1, 50 gr. n. 20.

Trouvé à Namur, dans le lit de la Basse-Sambre, en 1846; publié par Mr Piot, dans la *Revue numism. belg.* tom. VI, pag. 376, et attribué par lui à Louis-d'Outre-Mer, roi de France. Les deniers de même module au monogramme *Ludovicus rex*, forgés à Namur [1], sont rapportés par Mr de Longpérier [2] aux premières années du règne de Louis-de-Germanie, roi de Lotharingie (900-911). Conbrouse [3] ne se prononce pas sur ces pièces ; il se contente de les indiquer comme attribuées

[1] On en connaît quatre variétés, plus la nôtre :
1 + GRATIADDIDIE + En champ : LXRE (*Ludovicus rex*) en croix.
Revers : IDVICONAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.
2. HLVDOVVICV∞O. En champ, croix avec XYRE ou L∞EX.
Revers : INVICONAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.
3. GRATIADIRS..... Monogramme LVDOVREX.
Revers : INVICONAM.... Croix cantonnée de deux globules.
4. + HLVDVVICSIEX. Croix.
Revers : + INVICONAMVCO. Croix cantonnée de quatre globules.
[2] Notice citée, pag. 233.
[3] *Catal. des monn. nation.*

par ses devanciers à Louis-d'Outre-Mer. Bien qu'il ne nous soit pas permis de donner une attribution certaine, quand nous voyons les maîtres de la science hésiter, disons cependant qu'il ne nous paraît pas qu'on puisse revendiquer en faveur d'un roi de France une pièce frappée dans la Lotharingie, alors que les historiens nous apprennent qu'à partir de l'an 879, toute la Lotharingie appartint à l'empire, sauf la seule exception du règne de Charles-le-Simple (911-923). Il est vrai qu'au commencement du règne d'Othon-le-Grand, les Lotharingiens se révoltèrent contre ce prince, qui les défit; alors craignant une punition terrible, ils se mirent sous la protection de Louis-d'Outre-Mer, roi de France; ils envoyèrent même une députation au fils de Charles-le-Simple, pour l'engager à venir prendre possession du pays de ses ancêtres [1]; Louis qui avait hésité d'abord, finit par accepter leur offre, et reçut le serment de fidélité des seigneurs laïcs. Flodard et l'auteur de la Chronique de Verdun rapportent ce fait à l'année 939, et le premier de ces auteurs dit que, déjà la même année, Othon à la tête d'une armée vint rétablir son autorité en Lotharingie, sans que Louis-d'Outre-Mer y mît obstacle. Plus tard, le roi de France fit une tentative pour rentrer en possession de la Lotharingie, mais sans plus de succès. Il est donc difficile de supposer que pendant ce règne éphémère, il ait pu forger en Lotharingie, d'autant plus que les seigneurs laïcs seuls lui firent hommage, les évêques ne pouvant imiter leur exemple, parce qu'ils avaient fourni des ôtages à Othon. Cependant Le Blanc [2] n'hésite pas à attribuer à Louis-d'Outre-Mer un denier frappé dans une ville épiscopale de ce pays ; Mader [3] n'ose pas

[1] Marcotty, *Hist. du duché de Lotharingie*, pag. 15, seq.
[2] *Traité hist. des monnaies de France*, p. 148.
[3] Op. cit. Ire partie, p. 54, seq.

Digitized by Google

contrarier beaucoup cette opinion, ignorant peut-être cette particularité que les évêques furent dans l'impossibilité de reconnaître ce roi pour suzerain. Lelewel [1] attribue cette pièce à Louis IV (le même que Louis-de-Germanie), sans indiquer toutefois les raisons qui l'ont engagé à s'éloigner de l'opinion de ses prédécesseurs. Il est une seconde pièce frappée en Lotbaringie que Le Blanc attribue encore à Louis-d'Outre-Mer : elle sort de l'atelier de Marsal en Lorraine; Lelewel semble partager cet avis, et il la croit fabriquée au moment de l'invasion, invasion à laquelle il nous paraît cependant donner une durée trop longue : je consens, dit-il, à attribuer une autre pièce de Marsal à Louis-d'Outre-Mer, fabriquée au moment de son invasion, vers 938-940. Or d'après les chroniques citées plus haut et confirmées encore par le témoignage de Richer, toute cette invasion fut renfermée dans la seule année 939. Cette courte durée du règne de Louis-d'outre-Mer en Lotharingie nous paraît donc faire péricliter beaucoup cette opinion. D'ailleurs la pièce offre un tel caractère d'affinité, au moins pour une de ses faces, avec celle de Cologne que Lelewel accorde sans hésiter à Louis IV, qu'il nous paraît nécessaire de la rapporter à la même époque. Ensuite le caractère archéologique de ces pièces les reporte plutôt au commencement qu'au milieu du Xe siècle; c'est même ce qui paraît avoir engagé Mr de Longpérier à donner une date plus ancienne aux pièces semblables à la nôtre et à les rapporter non seulement au règne de Louis-de-Germanie, mais qui plus est aux premières années de ce règne. En admettant cette opinion, nous rentrons dans la première idée de Mr Piot, qui, dans un article précédent de la *Revue de la numismatique belge* [2], nous paraît

[1] *Num. du moyen-âge*, tom. II, p. 120.
[2] Tom. IV, pag. 356 seqq.

aussi avoir opté pour Louis-de-Germanie. C'est ainsi que tout le bagage numismatique de Louis-d'Outre-Mer lui échappe pour passer à Louis-de-Germanie.

La pièce qui nous occupe porte trop évidemment *Namuco* pour qu'on puisse nous la contester ; cependant il en existe d'autres à la même légende qui ont fourni sujet à discussion, parce que la lettre N de *Namuco*, affectait la forme de la lettre H ; on lisait donc *Hamuco*. C'en était assez pour que les auteurs français qui nous avaient enlevé nos mérovingiennes portant *Namuco* ou *Nammuco* en faveur de Nismes, nous contestassent également, en faveur d'une localité de leur pays, nos carlovingiennes portant *Hamuco*. Ainsi Le Blanc [1] les revendique en faveur de Ham en Picardie, que Flodoard nomme *Hammus*; pour cela il a dû d'abord faire abstraction d'un des deux M du mot *Hammus*, puis supposer la lettre S finale transformée en C; l'O devenait dans son système une lettre explétive ou un annelet, destiné à remplir le cercle de la légende, comme nous le remarquons dans le revers de notre pièce, et comme on le voit fréquemment dans les pièces de ce temps. Cette opinion est presque abandonnée [2] maintenant, et l'on a reconnu généralement que le signe H n'était autre qu'un N, dont le jambage du milieu, au lieu d'être incliné, était à peu près horizontal ; du reste, bien que la graphique donnée par Lelewel [3] n'indique pas cette forme dans l'alphabet carlovingien de l'empire, de semblables exemples se rencontrent

[1] Op. cit. p. 129.

[2] Je dis *presque* abandonnée; parce qu'il ne paraît pas encore qu'en France, on soit totalement revenu de cette erreur de Le Blanc : ainsi Mr Conbrouse, dans son *Catalogue*, no 554, laisse encore à opter entre Ham et Namur; la *Rev. numism. de Blois*, 1840, p. 107, no 22, dans un article signé E. Cartier, dit simplement que Namur *est à préférer*.

[3] *Atlas de la num. du moyen-âge*, tabl. XXXIV.

fréquemment, grâce à la barbarie du temps et à l'incurie de l'artiste, si artiste il y avait alors.

6. + GPA-TIADIISE + Croix carlovingienne cantonnée du monogramme LREX dans un grènetis.
Revers : + INVICONAMVCO. Croix carlovingienne cantonnée de deux globules aux 2e et 3e cantons, dans un grènetis.
Denier unique (*Pl. I*, *n*° 6).
Ar. 1,25. gr n. 21.

Trouvé à Dinant, et publié par Mr Piot dans la *Rev. num. belg.* 2e série, II, 140. C'est probablement par erreur que ce denier aura été attribué à Louis-le-Germanique, lequel n'a jamais possédé Namur, comme on peut facilement s'en convaincre en lisant l'acte de partage du royaume de Lothaire II entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique [1]. On y voit qu'on prit la Meuse pour ligne de démarcation, on en remonta le cours depuis son embouchure jusqu'à Liége; de Liége on suivit l'Ourthe jusqu'à sa source, de là on tira une ligne droite sur Metz, Tulle et la Meuse. La partie orientale échut à Louis-le-Germanique, et la partie occidentale à Charles-le-Chauve; or Namur se trouvait dans cette dernière partie. Nous donnerons plutôt cette pièce comme la précédente, avec laquelle elle a la plus grande affinité, à Louis-de-Germanie; on pourrait même la croire identiquement semblable à celle que nous avons donnée à la note 1, sous notre n° 5 [2].

[1] Pertz, *Monumenta Germ. historiae*. Leg. I, p. 516. — Voir aussi la 5e carte de l'Atlas de Mr Jusseret.

[2] Mr Westermann de Bielefeld dans sa précieuse collection de deniers impériaux conserve le denier suivant, frappé par Louis-de-Germanie à Dinant :
+ HLVDIVVICVS. Croix dans un grènetis cantonnée de quatre globules.
Revers : INVICODENV. Même croix.
Il a été gravé dans la *Rev. numis. belge*, I, 2e série, pl. XIII, fig. 3.

7. + INVICODEONANT. Monogramme KSFT en quatre branches d'une croix ouverte en cœur.

Revers : + NVICODEONAN. Croix carlovingienne cantonnée d'un globule au 4e canton.

Obole unique. (*Pl. I, n° 7*).

Ar. 0,40 gr. n 15.

Trouvée à Namur, dans le lit de la Basse-Sambre en 1846, et publiée par Mr Piot dans la *Rev. num. belg.*, tom. VI, p. 367.

Le monogramme indique évidemment un Karolus; mais quel est-il? La liste de succession des rois de Lotharingie nous fait connaître trois Charles : c'est d'abord Charles-le-Chauve (869-877), puis Charles-le-Gros, empereur (882-887), enfin Charles-le-Simple, roi de France (911-923). Charles-le-Chauve possède un grand nombre d'espèces sorties des ateliers monétaires belges : Bruges, Gand, Chièvres, Courtray, Tournay, Mons, Thuin, Estines, Nivelles, Tongres, Visé, Huy, Namur nous en offrent des variétés; sous notre numéro 4, nous en avons décrit une frappée à Dinant. Toutes, à l'exception des monnaies de Mons et d'un denier attribué dubitativement à Thuin, portent sur une des faces *gratia Dei rex*, que Charles-le-Chauve avait adopté pour sa légende ordinaire; or cette légende ne se rencontrant pas sur notre obole, on ne peut guère l'attribuer à ce prince; d'ailleurs la petitesse de son module tend à l'éloigner davantage encore du fils de Louis-le-Débonnaire. Reste donc à choisir entre Charles-le-Gros et Charles-le-Simple; mais comme, d'après la remarque de Lelewel [1], il paraîtrait que Charles-le-Simple abandonna le monogramme, notre pièce devra revenir à Charles-le-Gros.

F. CAJOT.

[1] *Numism. du moyen-âge*, tom. I, p. 94.

TABLE

DE LA PREMIERE LIVRAISON.

—

Pages.

Congrès de Spa (Fragment); par Justin ***. 1
omenades dans la ville de Namur. 18e Promenade : enceinte bastionnée; par Jules Borgnet 17
stoire des Béguinages de Namur; par Ch. Wilmet. . . 45
ontaigle; par Alf. Bequet. 91
alectes namurois 140
ssai de numismatique namuroise; par Fr. Cajot. . . . 145

—

GRAVURES DANS LE TEXTE.

an de Moutaigle et des environs. 114
an détaillé du château de Montaigle 117

—

PLANCHES.

ue de Montaigle. 91
onnaies namuroises. 145

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1858. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1795. Un vol. in-8°, de VIII et 310 pp. — Prix. . . . 5 francs.

Annales.

Tome I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 9 francs

Tome II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix . . . . . 8 francs.

Tome III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 23 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. . . . . 10 francs.

Tome IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. . . . . 10 francs.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix à partir du tome V, est de. . . . . 12 francs

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zoude ; à *Gand*, Hoste, à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Manceau-Hovois, à *Bruges*, Bogaerts ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Conseil ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME SIXIÈME. — 2e LIVRAISON.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1859.

MM. les Sociétaires, *qui n'habitent pas la commune de Namur*, sont priés d'adresser, dans le mois de janvier de chaque année, à Mr le notaire Logé, trésorier de la Société, rue du Collége, à Namur, la somme de *vingt francs*, montant de leur cotisation annuelle.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur et dont on lui adresse un exemplaire.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à Mr Jules Borgnet, secrétaire de la Société Archéologique, à Namur.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPEVILLE.

—

§ 1.

L'ENTRE SAMBRE-ET-MEUSE.

> L'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique.
>
> *Aug Thierry.*

Au mois de juin de l'année 1554, trois armées françaises se trouvaient sur les frontières des Pays-Bas : la première s'était assemblée à Saint-Quentin, sous les ordres de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; elle comptait vingt mille hommes d'infanterie, trois cents hommes d'armes et cinq cents chevaux [1]. La seconde s'était postée auprès de

[1] De Thou. *Histoire universelle.* — Daniel. *Histoire de France*, édit. de 1732, t. VI, pag. 69. — De Serre. *Inventaire général de l'histoire de France.* 1631. Ce dernier désigne la cavalerie par le nom d'*Argoulets* ou *arquebusiers à cheval.*

Mézières et le commandement en avait été donné à François de Clèves, duc de Nevers et gouverneur de Champagne; elle se composait de vingt enseignes d'infanterie française, de deux régiments de Landsknechts et de huit cents hommes de cavalerie légère [1] à la tête desquels était le prince de Condé. Le connétable, Anne de Montmorency, campait dans la vallée de Laon, vers Crécy, avec vingt-cinq enseignes d'infanterie française, deux régiments d'Allemands, vingt-cinq enseignes suisses, quatorze cents hommes d'armes et dix-huit cents cavaliers tant arquebusiers que chevau-légers [2]. Ces trois armées s'ébranlèrent en même temps : une trace de sang et de ruines indiquait leur marche; Henri attachait une sorte de gloire à laisser, « pour brisées, feux, flammes, fumées et toute cala-» mité [3]. »

Le prince de la Roche-sur-Yon entra dans l'Artois, pilla et ravagea tout. Le duc de Nevers pénétra dans les Ardennes; il prit Orchimont [4], Gedines, Villerzies, Hierges, Fumai, Beauraing [5] et autres châteaux; reçut les uns à composition, brûla et rasa les autres [6]. Puis, revenant sur les bords de la Meuse, dans le pays de Liége, il descendit vers Givet, où il s'établit sur la rive droite du fleuve.

[1] Arquebusiers et pistoliers. De Serre en porte le nombre à 1000.

[2] François de Rabutin. *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique*. Rabutin, qui était homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du duc de Nevers, donne à cette armée un effectif beaucoup plus élevé.

[3] Rabutin. *Ibid.*

[4] « Orchimont a été pris, le duc de Nevers est campé à Bièvre et Loyette » avec vingt-six enseignes et douze cents chevaux. » Alexandre de Manteville, gouverneur de Neufchâteau, dit qu'il n'a pu le secourir. Du Neufchastel, le 28 juin 1554. *Lettres des Seigneurs*. XII. 270, archiv. du Roy.

[5] « Beauraing est pris, le château de Lavaux est sommé. » Lettre du 1er juin 1554. *Ibid.* XII. 3.

[6] Pontus Heuterus. *Rerum Austriacarum*, etc., 329.

Le connétable s'avança vers Maubertfontaine [1], et se rendit maître de Chimai, de Glajon, de Trélon, de Couvin, de Fagnoles et du château de Haute-Roche [2]. Ces opérations firent croire qu'il voulait attaquer Avesnes dont on renforça la garnison; mais, tournant tout-à-coup sur la droite, il fit investir Marienbourg par le maréchal de St André, Jacques d'Albon, avec un corps d'armée considérable. Après quelques jours de résistance, Philibert de Martigny de Rissart, gouverneur de la ville, dut signer une capitulation [3].

Le roi de France se mit alors à la tête de son armée, et quittant Marienbourg, il vint camper à Givet, vis-à-vis de la position occupée par le duc de Nevers qui était de l'autre côté

[1] Philibert de Martigny, gouverneur de Marienbourg, donne avis de l'approche des Français : ils ont passé le *trou Ferron*, campé à Maubertfontaine; le gouverneur de Beaumont a quitté Chimai avec son enseigne et s'est retiré dans le bois de « Faingne. » Il l'a engagé à se rapprocher de lui qui est seul à Marienbourg. Il donne cet avis pour sa décharge. Lettre du 22 juin. *Lettres des Seigneurs*. XII. 145, 170.

[2] Lardenoy de Ville, gouverneur d'Herbeumont, informe le maréchal de Gueldre, de la prise de Chimai, de Couvin, de Fagnoles et de l'attaque du château de Haute-Roche, près de Dourbe. Lettre du 26 juin 1554. *Lettres des Seigneurs*. XII. 237.

[3] Un espion envoyé de Namur à Marienbourg avait reconnu la position de l'armée française : dix à douze mille hommes et cinq à six pièces d'artillerie sont « auprès les monts de Fraunes; » la cavalerie se tient à Nymes; il a vu les pionniers ruant la terre à la fontaine « delle Brouffe; » il a vu deux hallebardiers de la reine à « Saulthoir. » Les trois cents Espagnols envoyés au secours de Marienbourg n'ont pu y entrer et se sont retirés à « Seinselles. » Lettre des échevins de Namur, du 25 juin 1554. *Lettres des Seigneurs*. XII. 195.

Marienbourg doit s'être rendu le 25 ou le 26 juin; en effet, une lettre des échevins de Namur, du 27, donne avis de la perte de la ville qu'ils ont apprise du capitaine espagnol Julien (Romero); elle s'est rendue à dix heures du matin; ils ajoutent que les coureurs de l'armée française s'approchent de Namur. *Ibid*. XII. 243.

Les mêmes réclament des troupes pour Gembloux, Thuin et Walcourt. *Ibid*. XII. 112.

de la Meuse. Les deux armées prirent Agimont [1] qu'elles pillèrent, s'assurèrent de Château-Thierry ; puis, après six jours de repos, côtoyant la rive gauche de la Meuse, le corps du roi descendit vers Dinant, tandis que le duc de Nevers, marchant sur la rive droite, vint loger à Walsin [2]. Dinant et Bouvignes subirent le sort réservé aux villes prises pendant cette guerre d'extermination : elles furent pillées et brûlées [3].

On croyait que Henri II marcherait sur Namur [4]; dans cette prévision, l'empereur Charles-Quint, hors d'état de tenir la campagne, se contenta de couvrir cette ville avec deux armées. La première, qu'il commandait, occupait les hauteurs de Bouges au nord-est de Namur [5]; la seconde, sous les ordres de Philibert de Savoie, se trouvait plus en arrière vers Gembloux [6].

[1] Le mayeur de Bouvignes annonce la prise « d'Augimont qui s'est » rendu sans cop férir et avoit été sommée par quatre fois de rendre la » place, avant y venir le canon, auitrement s'il venoit, qu'ils seroient tous » pendus. » Lettre du 29 juin 1554. *Ibid.* XII. 308.

[2] Rabutin, l. c. — De Serre.

[3] « Le duc exécute presque tous les habitants ou par le tranchant de ses » épées victorieuses, ou par le glaive de justice. » De Serre. — Dinant était défendu par Henri de Berlaimont et Julien Romero. — Fery de Guton. *Mémoires.* 1664. Cet ouvrage a été réimprimé en 1858, avec un commentaire historique, par M. A.-L.-P. de Robaulx de Soumoy.

[4] Un gentilhomme français pris au camp devant Orchimont avait révélé les desseins du roi de France : on devait entrer en Ardennes, « détruire » les châteaux d'Herbeumont, de Neufchastel et de Mirwart, ruiner le » plat-pays; se diriger ensuite vers Givet pour se réunir au camp qui avoit » pris Marienbourg, entrer dans le pays de Liége, puis en Hainaut. » Lettre d'Alexandre de Manteville, du 28 juin, précitée. Cet officier demande, en même temps, du renfort pour « Neufchastel qui n'a que 120 hommes. »

[5] *Rôles des bandes d'ordonnances* passées à monstre à Bouge-lez-Namur, le 14 juillet 1554, aux arch. du Roy.

[6] Rabutin place à tort Gembloux dans l'entre Sambre-et-Meuse; Guicciardin commet la même erreur : « Così dubitando che il re andasse à » Namurra, si piantò (il duca di Savoia) là vicino à un luogo chiamato » *Givelou fra li due fiumi Mosa e Sambra*, forte e opportuno. » *Commentarii delle Cose memorabile in Paesi-Bassi*. édit. 1565. 152.

Mais le roi changea brusquement de route et, repliant son armée dans l'entre Sambre-et-Meuse, il incendia Florennes, Stave[1] et Fosses. Le 20 juillet, il passa la Sambre à Châtelet et logea le même jour à Jumet. Il entra ensuite dans le Hainaut en ravageant tous les villages sur sa route. La ville de Binche, les châteaux de Mariemont, de Trazegnies, du Rœulx, de même que Bavai, furent livrés aux flammes. La barbarie de Henri II inspirait un sentiment d'horreur à ses soldats eux-mêmes : « et n'en » puis escrire, dit Rabutin, qu'avec grand regret et compassion, » voyant ainsi tuer et exterminer tant de beaux édifices. »

L'armée française s'avança vers le Cambresis ayant à sa poursuite « l'empereur et son armée qui la suivoient à queue[2]. » La bataille de Renty termina les opérations de cette campagne.

[1] Stave, *Storne* selon Rabutin. Le roi brûla au départ l'habitation dans laquelle il avait reçu l'hospitalité. 614. — « Florinaque ex itinere et Fossis » urbibus Leodiensis ominis incendio perditis in ultionem relieti foederis, » in Hannoniam contendit. » Fisen. *Historia Leodiensis*. 1696. — *Lettres des Seigneurs*. XII. 478.

[2] Fery de Guyon. 126. — L'Empereur avait rassemblé son armée à Boussoi, près de Mons, le 27 juin 1554 ; dès le 28, le quartier-général des troupes impériales avait été porté à Tubize. *Lettres des Seigneurs*. XII. 242. — Les *Lettres des Seigneurs* contiennent des demandes de troupes destinées à protéger l'entre Sambre-et-Meuse et font un triste tableau de cette contrée. « Les gentilhommes du païs d'entre Meuse et Sambre ont » remontré qu'a cause de la détention de Mariebourg leur est impossible » habiter, cultiver et remettre sur leurs labeurs, n'est-il qu'il y ait gar- » nison pour tuition et défense; demande d'une enseigne de piétons à » *Saultoir*, une autre à *Senseille*, une à Florines pour empêcher l'accès » du païs à ceulx dudiet Mariebourg. » — Agimont a été repris ; demande » de 100 hommes pour *Salthour*, païs de Liége, afin de défendre l'entre » Sambre-et-Meuse et le comté de Namur. » — L'évêque de Liége dit que la garnison de Thuin serait « plus nécessaire à ce pauvre peuple d'entre » Sambre-et-Meuse, étant mise à *Walcourt* et à *la Thour de Senseille* » Elle correspondra avec ceulx d'Agimont, pour lesquels il demande de l'artillerie; sans cela les habitants devront passer sous la domination française. Lettres des 2, 6 et 17 août 1554. *Lettres des Seigneurs* XII. 389, 408, 463.

L'entre Sambre-et-Meuse, laissé sans défense, avait eu sa grande part des désastres de cette guerre. Ce n'était pas la première épreuve de ce genre qu'il avait à subir, et depuis longtemps il réclamait une puissante protection. Divisé entre le Hainaut, le comté de Namur et la principauté de Liége, ce malheureux pays s'était trouvé réduit à un isolement complet. L'aridité de son sol, ses grandes forêts n'avaient permis qu'à une population peu nombreuse de s'y établir et d'y vivre. Le territoire appartenant au prince-évêque de Liége, quoique le plus étendu [1] était en même temps le plus négligé. Le pillage et l'incendie l'ont couvert de ruines et changé en désert sans que ses souverains se soient alarmés de ces événements et aient pris des mesures pour en prévenir le retour. Eux-mêmes, ils ont dévasté cette possession lointaine par des guerres de représailles [2], ou par la levée de tributs donnés à des ennemis qu'il fallait à tout prix éloigner de Liége [3].

Toutefois, ne nous empressons pas d'accuser ni de juger trop sévèrement nos anciens souverains : les révolutions fréquentes dont leur cité fut le théâtre, paralysèrent souvent leurs efforts, et s'ils exploitèrent plutôt qu'ils ne gouvernèrent la

[1] Thuin, Fosses, Florennes, Couvin, Givet, Revin et Fumai, avec de vastes dépendances, faisaient partie de la principauté de Liége. WASTELAIN. *Description de la Gaule Belgique*. 1788, p. 217. — *Itinéraire de l'abbé* DE FELLER, II. 310. Lettre de 1776.

[2] En 1408, le comte de Hainaut, afin de soutenir son frère, Jean de Bavière, dans sa lutte contre les Liégeois révoltés, « entra dans l'entre » Sambre-et-Meuse liégeoise, et y mit tout à feu et à sang. Les petites villes » de Fosses, de Florennes et de Couvin furent pillées et rasées. » DE MARNE. *Histoire du Comté de Namur*. 1754. p. 459.

[3] En 1489, Jean de Horne assigne à Gratian de Garre le pays d'entre Sambre-et-Meuse pour y prendre 10,000 florins, sous la condition qu'il retournera en France. FOULLON. *Historia Leodiensis*. II, 175. — BOUILLE. *Histoire de la ville et pays de Liége*. II, 242.

province d'entre Sambre-et-Meuse, la cause en est moins dans leur mauvais vouloir que dans leur impuissance et les calamités du temps.

A ces maux succédèrent pour cette contrée ceux de l'agression étrangère. Touchant aux limites de la province française de Champagne, elle avait là, pour toute défense, ses forêts dans lesquelles les armées envahissantes craignaient de s'engager. Il est vrai que, derrière cet obstacle naturel, se présentaient des hauteurs couronnées de châteaux-forts éloignés les uns des autres et dominant des passages dangereux. Sautour, Fagnoles, Senzeilles, Merlemont, Agimont, Couvin, Boussu-en-Fagne, d'une origine ancienne, reprirent alors de l'importance [1]. Mais le petit nombre d'hommes tenus au service militaire ne pouvaient tirer avantage de ces positions défensives, ni arrêter les armées ennemies ou inquiéter leur marche. D'ailleurs, la neutralité du pays de Liége, que ses historiens [2] font remonter aux dernières années de Louis de Bourbon, semblait justifier l'absence d'une force armée destinée à la garde des frontières.

Cette neutralité ne fut du reste jamais respectée : l'Empire et la France la violèrent fréquemment sans le moindre scrupule, soit par la levée d'impôts et de subsides extraordinaires, soit par l'occupation du territoire [3].

Les rares milices du plat-pays et souvent les habitants levés en masse opposèrent seuls une énergique résistance aux incursions des Français, en s'embusquant aux issues des bois

[1] Presque tous les châteaux du moyen-âge ont été construits sur des ruines romaines. V. Don Bouquet. *Historiens de France*. Préface du Xe vol. — Les nombreux vestiges de l'occupation romaine dans cette contrée confirment, sur ce point, l'opinion du savant bénédictin.

[2] Louvrex. *Recueil des édits*. I, 75. — De Gerlache. *Histoire de Liége*, p. 220.

[3] De Gerlache, pag. 269, 270.

Ce fut la constance de ces efforts qui attira enfin l'attention de Charles-Quint sur l'entre Sambre-et-Meuse : l'empereur résolut de le couvrir du côté de la France par d'importants travaux de défense, et de substituer à l'ancien système des tours le front bastionné qui, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, prit un grand développement [1].

Dans l'exécution de ce projet, il se plaça à un point de vue d'intérêt général et établit des postes militaires sur les terres mêmes de la principauté de Liége. Il est vrai de dire que les princes-évêques réclamèrent contre ces prises de possession [2]; mais leur territoire présentait les endroits les plus vulnérables de la frontière et rien ne le défendait. Au surplus, l'empereur avait déclaré que tout ce qu'il voulait faire « tendoit au commun » bénéfice, tuition et nécessaire défense des deux païs [3], » c'est-à-dire des Pays-Bas et du pays de Liége.

Telles furent les causes qui, en 1555, amenèrent à Givet, puis à Neuville et enfin à Echerennes, l'armée de Charles-Quint à laquelle on doit les forteresses de Charlemont et de Philippeville, bâties, pour ainsi dire, sous le canon de l'ennemi.

En attendant la réalisation des desseins qu'il méditait, l'empereur augmenta les troupes destinées à tenir garnison dans les châteaux-forts de l'entre Sambre-et-Meuse et fit placer de la cavalerie dans divers endroits [4].

[1] Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint* III 165.

[2] Voir, pour les réclamations adressées par les évêques de Liége à Charles-Quint et aux princes ses successeurs : Chapeaville. *Gesta Pontificum Leodiensium, etc.* III. 382. — Bouille. *Histoire de Liége.* II. 395, 401, 402, 426, 437, 487. — Louvrex. I. 227. — De Neny. *Mémoires historiques, etc.* I. 217.

[3] Louvrex. I. 228. — Lettre de Philippe II, du 1er juin 1556.

[4] « Ordres de lever 20 piétons à Senzeilles (1er janvier 1554); 100 à Florennes; 100 à Walcourt; 100 à Saulour; 25 à Senzeilles (27 juin 1554); » 50 chevaux à Saulour; 50 à Walcourt; 30 à Hierges; 20 à Senzeilles

Comme nous le verrons plus loin, ces châteaux servirent encore, pendant de longues années, à appuyer le nouveau système de défense. De ces vieux murs, les uns ont entièrement disparu; les autres tombent pierre par pierre. Ils survivent la plupart aux légendes et aux traditions qui racontaient leur origine et leur histoire, et qui sont devenues muettes aujourd'hui. Pourtant ils ont eu leurs jours d'éclat; mais le temps en a effacé le souvenir et l'oubli a convert leur gloire!

Philippeville ne possède aucune antiquité : cette place a emprunté sa valeur aux événements et à sa position stratégique; ses fortifications qui lui donnèrent toute son importance pendant près de trois siècles ont été démolies. Mais quelque indifférentes que soient pour la plupart des lecteurs les annales d'une petite localité, elles réveillent toujours chez ceux qui y sont nés ou qui l'habitent, un vif sentiment d'affectueuse sollicitude pour tout ce qui se rattache à sa destinée. C'est une petite patrie qu'on se crée dans la grande; c'est avec bonheur qu'on reconstitue par la pensée et à l'aide de rares documents les époques lointaines peuplées d'hommes et de choses qui ne sont plus; qu'on assiste aux vicissitudes des générations qui nous ont précédés et se sont agitées sur le coin de terre où nous vivons.

Ce point de vue local et particulier n'est pourtant pas le seul : l'histoire d'une ville, d'un bourg, ou même d'un village, peut offrir des renseignements d'un intérêt général et se relier par quelques faits aux grands événements de la vie d'une nation. L'étude du passé n'est jamais stérile : « Ce qui constitue les » nationalités, a dit un savant archéologue, c'est le lien qui

» (10 septembre 1554)». *Archives de l'audience*, liasse 1111, aux arch. du Royaume. — « 100 chevaux à Herbeumont; 50 à Orchimont (10 septem- » bre 1554. » *Ibid.*

» unit étroitement les différentes périodes de leur existence[1] ».

Exposer l'origine de Philippeville, c'est faire, en quelque sorte, l'histoire de toute la contrée que cette forteresse fut autrefois destinée à couvrir et à défendre.

Cette ville date des derniers jours de la puissance et de la grandeur de Charles-Quint, et nos illustrations militaires du XVIe siècle ont présidé à sa création ; plus tard, elle a été le premier lambeau de territoire arraché par les armes et la diplomatie française à la déplorable administration de l'Espagne. Sa cession ouvre cette série d'aliénations successives qui commence au traité des Pyrénées et finit au traité d'Utrecht.

Les traités de 1815 la donnèrent au royaume des Pays-Bas ; elle fit alors partie du système de forteresses opposé à la France par les puissances alliées. La révolution de 1830 est venue changer notre situation politique et militaire, et la démolition de quelques places fortes a été résolue. Philippeville s'est trouvée comprise dans ce nombre.

[1] VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais. de l'archit. fran.* I, pag. VII.

---

§ 2.

PÉRIODE ESPAGNOLE.

1555—1650.

> Philippeville porte le nom du roy Philippe et fut bastie à une lieue et demye de Mariembourg, l'an 1555, pour servir de bride et frontière à iceluy Mariembourg, lors déleau par les François.
>
> *Guicciardin.*

Après avoir pris Marienbourg, Henri II y fit établir de nouveaux ouvrages de défense et il en confia la garde aux soins d'une nombreuse garnison. De Gonnor reçut la charge de gouverneur de cette conquête à laquelle le roi de France attachait une grande importance, et qu'il mit en communication avec les places de Mézières et de Maubertfontaine en fortifiant Rocroi qui formait le point intermédiaire [1].

Placée aux limites du Hainaut, du Luxembourg et de Namur, la forteresse de Marienbourg devenait pour ces provinces une source d'inquiétudes et de dangers permanents. Les Français n'avaient pas non plus dissimulé leurs intentions ni leur convoitise relativement à d'autres positions militaires de cette contrée : le séjour de deux armées à Givet, pendant la campagne de l'année précédente, leur avait inspiré le désir de l'occuper

[1] Rabutin. *Commentaires, etc.* l. c.

et de s'y maintenir au moyen de places fortes. Le pays de Liége paraissait à Rabutin « plaisant et délectable, et les ports de » Givet, les plus beaux qui soyent sur toute la rivière de Meuze.» En s'emparant de ces lieux, ils s'ouvraient la navigation et le passage vers le Brabant et les autres provinces du centre des Pays-Bas.

Pour déjouer ces projets et détruire ces espérances, Charles-Quint, au commencement de 1555, rassembla près de Givet une armée de vingt mille hommes de pied et de trois mille chevaux [1] dont il donna le commandement à Martin Van Rossem, célèbre par son expédition de 1542, et qui était passé au service de l'empereur après le traité de Venloo (7-12 septembre 1543).

Cette armée avait deux buts à atteindre : empêcher le ravitaillement de Marienbourg et mettre la frontière en état de défense. Son premier soin fut de fortifier la montagne au-dessus de Givet et dont Charles-Quint avait fait l'acquisition [2]. Ce fort, construit d'après les plans de Donatien de Bonny [3], reçut le nom de Charlemont [4] Il devait, écrivait l'empereur au prince de Liége, « prévenir et obvier aux desseins des François qui » avoient pourjetté d'ériger un fort à Givet [5]. »

[1] Loys Gollut. *Mémoires de la République Séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgongne.* (Édité en 1592.) Arbois 1846. — De Thou. *Histoire universelle*, Liv. XVI.

[2] Charles-Quint acheta la seigneurie d'Agimont au comte de Stolberg-Künigstein, le 6 avril 1555, afin d'avoir l'emplacement de Charlemont qui dépendait de cette seigneurie composée d'une trentaine de villages et hameaux. Louvrex I, 155.— R. Chalon. *Note sur la Seigneurie d'Agimont.* Bulletins de l'Académie royale de Belgique, XXIII.

[3] Lettre du comte de Berlaymont à la reine Marie de Hongrie, du 17 octobre 1554. *Lettres des Seigneurs*, XIII, 316.

[4] Charlemont a été cédé à la France par le traité de Nimègue en 1678 (article 13)

[5] Lettre de Philippe II au prince de Liége, du 1er juin 1556. — Louvrex, I. 228.

La présence des troupes impériales n'empêcha pas les ennemis de faire pénétrer des vivres dans Marienbourg, et, en se retirant, d'emporter de vive force Chimai, après avoir tenté vainement de s'emparer de Sautour [1].

Van Rossem attaqué de la peste qui régnait dans le camp, se fit transporter à Anvers, où il mourut [2].

Au mois de juillet, Marienbourg reçut un nouveau convoi amenant du secours. L'armée qui escortait ce convoi s'avança ensuite vers Charlemont, où Berlaymont se tenait sur la défensive [3]. Ses troupes embusquées dans un bois près du village de Gimnée [4] en vinrent aux mains avec les Français. Ceux-ci repoussèrent l'attaque de leurs adversaires qui rentrèrent en manœuvrant dans leur forteresse. Le lendemain (16 juillet), l'armée ennemie qui avait campé sur le lieu même où le combat s'était livré la veille, vint se placer devant le camp. Mais la misère et les maladies contagieuses n'avaient rien ôté aux vieilles bandes de Charles-Quint, ni de leur ardeur, ni de leur discipline : elles firent bonne contenance, et l'armée française, dont la démonstration provocatrice n'avait produit aucun résultat, se retira le même jour à Nismes [5]. Le 17, elle revint à Chimai et à Sautour qu'elle ne put forcer, parce qu'elle n'avait pas de canon. Le jour suivant elle fit sa retraite vers Aubenton [6].

Un jeune homme de vingt-deux ans fut choisi pour remplacer

[1] Rabutin, 629.

[2] De Thou, *Hist. univ.* Liv. XVI.

[3] Charles, baron de Berlaymont et de Hierges, nommé par l'empereur, le 8 septembre 1554, gouverneur, souverain bailli, capitaine et grand veneur des ville, château, pays et comté de Namur.

[4] *Gemigny* selon Rabutin; *Germigny* d'après Simonde de Sismondi. *Hist. des Français*, XII, 278.

[5] Rabutin, 641, 642.

[6] Rabutin, 647.

Van Rossem : c'était Guillaume de Nassau, prince d'Orange [1]. Il arriva au camp de Givet, à la fin de juillet, et s'empressa de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun secours ne fût donné à la place de Marienbourg; il fit, en même temps, compléter les ouvrages de fortification et l'approvisionnement de Charlemont.

On avait annoncé l'approche d'un corps d'armée destiné à porter aide à la ville conquise; une active surveillance exercée par de nombreux cavaliers ne constata, aux environs de Marienbourg, aucun mouvement de troupes [2].

La peste qui avait décimé le camp, lorsque Van Rossem le commandait, continuait de frapper un grand nombre de victimes; le pays épuisé n'offrait plus aucune ressource. Il fallut songer à déplacer le camp et à le porter plus près de la frontière. Là, le voisinage du Hainaut permettrait d'être secouru en cas d'attaque, de recevoir des vivres, enfin, de chercher l'emplacement pour la construction d'un second fort qui, avec l'aide de Givet, contiendrait Marienbourg [3].

Dès que ce changement fut résolu, Guillaume fit explorer

[1] « Chief et capitaine général de nostre camp et armée estant logée auprès » de Gyvet, terre et seigneurie d'Aggimont.... Messire Guillaume de Nas- » sau.... 22 juillet 1555. » *Registre aux patentes de guerre* de 1551-1558, f° 398 v°, aux arch. du Royaume.

[2] « Ont rapporté (les cavaliers) qu'ilz n'ont veu aucuns gens de guerre » arriver ne sortir dudict Maribourg, sinon ceulx qu'estoient allé querir » des faschines à l'entour *del Beronsfle.* » Lettre de Guillaume à la reine Marie, du camp de Givet, le 31 juillet 1555. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne.* I, 66.

[3] « Pour éviter la contagion de la peste que l'on entend estre mise audict » camp, il est nécessaire changer de lieu, pour rafraischir les gens de » guerre et choisissant quelque place à l'entour de Mariebourg, *pour y faire* » *ung fort et tenir ledict Mariebourg en subjection avec la faveur du* » *fort de Givet.* » *Mémoire de Marie de Hongrie pour Guillaume.* Gachard, l. c. I, 89.

le pays qu'il allait occuper. Le 19 août, il se mit en marche et se présenta devant les châteaux de Fagnoles [1], de Couvin et de Boussu-en-Fagne défendus par des Français. Il avait avec lui quinze enseignes d'Allemands, huit enseignes d'Espagnols, presque toute sa cavalerie et six pièces de canon.

Après quelque résistance, ces petits forts se rendirent; le prince d'Orange en traita les garnisons avec humanité, fit sauter les châteaux et rentra dans son camp le même jour [2].

Le pays vers Marienbourg se trouvait ouvert, et, dans le mouvement que Guillaume allait faire opérer à son armée, il pouvait s'appuyer à gauche à Sautour [3], à droite à Senzeilles, positions occupées toutes deux par des détachements de troupes impériales.

[1] *Fagnuelles, Faignuelles,* endroit cité dans un acte de 1305. Voir *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg,* 1, 483, 484, 486.

[2] « Se sont rendus les châteaux de Faigny, Covin et Boussu, sans veoir » le canon, oires que, du commencbement, aulcuns d'eulx feirent le brave » de vouloir veoir le canon avant que eulx rendre. Néantmoings, à la fin, » se sont rendus à ma discrétion; lesquelz chàteaux j'ay aujourd'hui faict » saulter et ruyner, et, à ce soir, suys retourné à ce camp. » Lettre de Guillaume à Marie de Hongrie, du camp de Givet, le 20 août 1555. *Correspondance de Guil.* I, 85, 86. — De Thou, *Hist. univ.* Liv. XVI.

[3] Le nom actuel de Sautour est-il, comme on l'a souvent avancé, une corruption de celui qu'on prétend que cette localité avait au moyen-âge : *Franche-Ville aux seize tours,* et cela parce qu'elle était flanquée d'autant de tours, défendant son enceinte et dont on voit encore les restes? Cela nous semble peu probable. Un diplôme de 1155, par lequel l'empereur Frédéric confirme à l'église de Liége la possession de ses biens, appelle cet endroit *Sonture.* « Castrum *Sonture* cum omnibus justiciis suis, cas- » trum Murlemunt, etc., etc. » Gilles d'Orval dans le Recueil de Chapeaville, II, 107. — Une bulle du pape Adrien, de la même date, et qui confirme également ses possessions à l'église de Liége, écrit : *Soture.* Sautour ne serait donc que le dérivé de ces deux noms qui sont identiques, car on a pu oublier, dans ce dernier document, le tilde ou trait horizontal sur l'*o* et remplaçant la lettre *n*. Cette bulle est rapportée dans Chapeaville, II, 105 et suiv. — *Bulletins de l'Institut Archéologique Liégeois,* III, 16.

Charlemont fut laissé à la garde du régiment de Bauduin de Blois ; le seigneur de Warelles en avait été nommé gouverneur[1], peu de temps auparavant.

Guillaume quitta Givet, le 3 septembre, et vint loger à Surice[2]. Le 6, il dut abandonner cet endroit, où le défaut d'eau empêchait de séjourner plus longtemps, et parvint à Neuville[3] où il établit son camp.

Cette position était avantageuse et pour surveiller Marienbourg, et pour trouver un emplacement propre à la construction de la seconde forteresse.

Parmi les nombreux mouvements de terrain de cette contrée, une montagne près de Fagnoles, appelée dans le pays *le tienne aux Paukis*[4], attira tout d'abord l'attention du prince d'Orange : elle domine le confluent de l'eau Blanche et de la Brouffe. Un ouvrage de fortification établi là, eût également protégé une écluse qu'à plusieurs reprises on avait posée en travers de l'eau et qui, la faisant refluer[5], rendait les abords de Marienbourg

[1] Bauduin de Blois, seigneur de Trelon. — Adrien de Blois, seigneur de Warelles, nommé gouverneur de Charlemont « ensemble des gens de » guerre de pied et de cheval, spécialement ordonnés ou à ordonner pour » la garde dudict fort. » 22 juillet 1555. *Registre aux patentes de guerre*, de 1551 à 1555. Voir aussi, sur ces hommes de guerre, *Histoire du règne de Charles-Quint*, par Henne. III, 363 et suiv.

[2] *Sury*, écrit Guillaume. I, 100. — Le nom de ce village est cité dans un accord passé en 1300, entre Thibaud fils du duc de Lorraine, sire de Florennes, et Jean comte de Namur. *Monuments pour servir, etc.*, I, 61.

[3] *Neufville*, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. I, 106.

[4] « La montaigne des Pasquiers-lez-Faigneulles. » *Ibid.* I, 90. — « Je » partiz hier bien tempre pour visiter la montaigne de Pasquier. Et pour ce » que les difficultés que y avons trouvé ne se peuvent si bien mectre par » escript, m'a sembié renvoyer vers vous de Beriaymont lui ayant donné » ung pourject de la situation des lieux estans alientour de Mariebourg. » Lettre de Guillaume à Marie de Hongrie. — Gachard. *Corresp.* I, 94. — Ferraris désigne cette montagne sous le nom de *Terne-au-Buis*.

[5] Le comte de Lalaing avait donné le moyen de prendre « Mariebourg

inaccessibles aux convois de vivres. Mais d'autres considérations firent trouver des inconvénients à ce projet.

L'empereur choisit alors, sur un plan que le prince d'Orange lui avait transmis par l'intermédiaire de Berlaymont, une éminence qui se trouve entre Roly et Marienbourg. Il donna l'ordre de faire tracer immédiatement les boulevards et les courtines, et de lui envoyer « ung pourtrait » du nouveau fort [1].

Un examen plus approfondi de la position fit découvrir ses désavantages : l'eau manquait, et le sommet de la montagne présentait trop peu d'espace pour recevoir le fort projeté [2]. Guillaume se rendit aussitôt de l'autre côté de la vallée, dans la direction de l'ouest, et reconnut vers Boussu, au lieu dit *Jéronsau* [3], un endroit préférable aux précédents. L'assiette en était bonne, et une forteresse élevée sur cet emplacement pouvait empêcher le ravitaillement de Marienbourg, réduire cette place à la famine et servir en même temps de défense au Hainaut et au Brabant.

Entre-temps la peste sévissait dans le camp de Neuville; la saison était avancée ; une pluie continuelle avait détrempé la

» en construisant en aval une écluse qui feroit *redonder* l'eau en la ville.» Lettre du 10 août 1554, du camp de Masnuy *Lettres des Seigneurs*. XII. 425.

[1] « Bien sera-il requis que, en tirant les bolenwerdz et gordynes » vous en envoyez incontinent ung pourtrait le plus cler que pourrez. » —« Marchez tousjours oultre vers le lieu que l'empereur, mon seigneur, a » choisy pour l'érection du nouveau fort qui est sur le mont d'entre » *Maribourg* et *Rolly*.» Lettre de Marie de Hongrie à Guillaume. Gachard. *Corresp.* I, 98.

[2] « Et, ayant bien reveu le lieu estant entre Mariebourg et Rolly, trou- » vons ledict lieu n'estre commode, tant pour la faulte d'eaue comme pour » l'estroicteur du hault de la montaigne. » *Ibid.* I, 101.

[3] *Les Géronsarts* forment actuellement une section des communes de Frasnes et de Boussu. Guillaume donne à cet endroit le nom de *Jeronsau, Jeronson*, et indique l'emplacement choisi pour le fort « *près la rivière de* » *Mariebourg*. » Gachard I, 101, 104, 123, 130.

terre et rendu les chemins impraticables ; les vivres, de même que le fourrage, manquaient; fallait-il commencer une construction qu'on n'était pas sûr de pouvoir achever?

Charles-Quint parut en effet abandonner le projet d'élever une seconde place de guerre ; mais il exigea en même temps que son armée fît une incursion en France pour se venger des dégâts causés dans l'Artois, et surtout pour ruiner la frontière de Champagne et de Picardie, et ôter ainsi aux ennemis la possibilité de concentrer sur ce point une grande quantité de troupes dont la présence inquiétait ses états [1]. « Il ne convient » pas, disait-il, d'entretenir les gens de guerre à rien faire, » et gaigner leurs gaiges en oisiveté, lesquelz pouelt-estre se » porteront de mieulx, changeant d'air et faisant quelque » bonne traite [2] ». Il fallait pour cette expédition emmener de l'artillerie et des vivres abondants, chose qui fut jugée impossible à réaliser par les chefs du camp de Neuville [3]. Toutefois, ils proposèrent de faire une *rèse* [4] avec les troupes à cheval, sous les ordres d'Adrien de Blois, de Carondelet [5] et du ritmeister Hans Barner, la cavalerie ne devant pas rencontrer les mêmes obstacles que l'infanterie et l'artillerie.

L'empereur approuva cette manière de voir; mais il en revint à l'idée d'ériger un fort qui couvrît le pays contre Marienbourg, et à la construction duquel travaillerait le reste de l'armée. Il laissa l'emplacement, la forme et la grandeur de la

[1] Mémoire adressé par Marie de Hongrie à Guillaume. 7 Septembre 1555. *Ibid.* I, 108.

[2] *Ibid.*

[3] Lettres de Guillaume à Marie de Hongrie adressées du camp de Neuville, les 11 et 12 septembre 1555. — Gachard. *Corresp.* I, 116, 119.

[4] *Rèse*, *raise*, course, expédition ; de *reisen*.

[5] Jehan de Carondelet fut depuis gouverneur de Charlemont. *Dépêches de guerre*, n° 369, aux arch. du Royaume.

forteresse au choix du prince d'Orange et ne lui imposa qu'une seule condition : il fallait « que ce fort ne fût moindre que Ma-» riebourg, puisqu'il se foisoit pour tenir à l'encontre. »

Guillaume consacra toute la journée du 15 septembre à visiter les environs de Neuville et il trouva, à une distance d'une demi-lieue l'un de l'autre, deux endroits convenables pour le but qu'il se proposait : l'un situé entre Sautour et Senzeilles, l'autre entre Sautour et Florennes; le premier à deux lieues de Marienbourg, le second un peu plus éloigné. Malheureusement tous deux manquaient d'eau [1].

Ces deux positions ne pouvaient, comme celle de Géronsart, contenir Marienbourg et empêcher les ennemis de se fortifier autour de cette place, mais elles constituaient une excellente défense pour le Hainaut et le Brabant [2]. C'était d'ailleurs se conformer aux intentions de Charles-Quint qui voulait qu'on se retranchât à une assez grande distance de Marienbourg : « En-» core que le fort soit une lieue ou lieue et demie distant » dudict Mariebourg, l'on y aura plus de commodité pour le » ravitailler, et il sera plus asseuré des ennemis pour n'y povoir

[1] « Me suys aujourd'huy tout le jour trouvé à cheval pour trouver lieu » convenable pour y faire ung fort. Et, après avoir visité tous les lieux » et quartiers d'allentour d'icy, en avons trouvé d'eux : l'ung situé entre » Sautour et Sanselles, et l'autre du costel dudict Sautour sur le chemin de » Florines, distant le premier à deux lieues de Mariebourg, et l'aultre quel-» que peu plus loingtain. — .... Lesdicts lieux sont distant l'ung de l'aultre » une demye lieue. — Et se treuve qu'il n'y a aultre eaue sinon celle que » procède de la pluye. » Lettre de Guillaume à Marie de Hongrie, 15 septembre 1555. Gachard. *Correspondance*. I, 123, 124, 134.

[2] « Ne peut ledict fort empescher le revictaillement de Mariebourg sinon » par courreries; mais pourra servir à la deffense du pays de Brabant et » aulcunement d'Hayunault. » — A moins qu'on ne veuille en faire « faire » ung aultre allentour dudict Mariebourg, si comme à *Jeronsau*, afin » d'oster l'occasion au roy de France de retenir et fortiffier les frontières » dudict Mariebourg. » *Ibid.*

» iceulx facilement venir, sans se mectre en désordre à l'occa-
» sion des bois [1]. »

Le premier emplacement, c'est-à-dire celui situé entre Sautour et Senzeilles, consistait en une éminence joignant d'un côté à une belle plaine et de l'autre à une grande vallée bordée de forêts et se dirigeant vers Marienbourg. Deux chemins par lesquels l'artillerie pouvait se rendre de France vers le centre de nos provinces, passaient à peu de distance et étaient dominés par cette hauteur. Ce point offrait l'avantage d'être auprès des bois, ce qui faciliterait les sorties à couvert et la confection des fascines [2]. Il appartenait au territoire du Hainaut.

L'emplacement reconnu par Guillaume entre Sautour et Florennes, se trouvait à proximité de la route de Marienbourg vers Bruxelles, sur le point culminant d'un large plateau, et présentait une belle et spacieuse assiette [3]. De là, on découvrait tout le pays environnant [4]. Non loin de ce plateau coulaient deux petits ruisseaux [5], et l'eau paraissait du reste facile à obtenir en creusant le sol ; en effet, au village voisin, il y avait des sources en abondance [6].

[1] Lettre de Marie de Hongrie à Guillaume, 14 septembre 1555. Gachard. *Corresp.* I, 121.

[2] Gachard. I, 127, 135. — La description donnée par le prince d'Orange nous semble s'appliquer au plateau arrondi et couvert de taillis qu'on trouve à droite du chemin de Senzeilles à Neuville, au point où ce chemin quittant la direction de la *Frisette* fait un coude pour aller vers Neuville. De nombreux monticules sont groupés dans le voisinage, mais aucun d'eux ne paraît assez étendu pour recevoir l'enceinte d'un fort.

[3] « L'aultre lieu estant du costel dudiet *Sautour* vers *Florines*, tirant » sur le grand chemin de Mariebourg vers Bruxelles, est assiz sur ung hault » et est de plus belle et spacieuse assiette et est pays de Liége. » *Ibid.*

[4] » De là se découvrent tous les pays d'allentour. » *Ibid.*

[5] « La place est assise entre deux rousseaulx. » Gachard. I, 134. — Ce sont les deux petits cours d'eau connus sous les noms de *Ri-des-Gattes* et *de Bridoux*.

[6] « Au villaige y joindant y a de le eaue et puys assez. » *Ibid.*

Il semblait plus avantageux de fortifier ce dernier endroit, afin de mettre obstacle au passage des troupes ennemies qui, pour faire invasion avec de l'artillerie, devaient préférer cette route plus unie et plus ouverte [1].

Malheureusement, on ne pouvait prendre possession de ce lieu en toute liberté : il appartenait au pays de Liége, et Guillaume craignait de voir se renouveler les difficultés qui avaient surgi lors de la construction de Marienbourg et de Charlemont [2].

Le défaut d'eau courante dans les deux positions était un inconvénient de nature à faire hésiter; mais « à deux lieues aux » environs, on ne pouvait trouver ni un fond, ni une vallée pour » y élever un fort qui ne fût dominé par une montagne [3]. »

Restait donc la question de territoire qui ne laissait pas que d'embarrasser. Charles-Quint et son fils Philippe, consultés sur ce point, abandonnèrent le choix aux chefs de l'armée, tout en manifestant le désir qu'à avantage égal et même alors qu'il serait un peu moindre pour le territoire de Hainaut, il fallait donner la préférence à celui-ci.

Les seigneurs de Monceau et de Warelles, les colonels Lazarus de Schwendi et Georges Van Holl, ainsi que l'ingénieur Sébastien Van Noen [4] se prononcèrent pour l'emplacement du

[1] Gachard, I, 134.

[2] « Plus expédient qu'il (le fort) se fasse sur le Hainaut que sur la juris- » diction de Liége, pour éviter tous débatz qui pourriont sourdre de ce » costel. » *Ibid.* I, 129.

[3] « Et si ne savons si trouverons roche ou non. » *Ibid.*

[4] Sébastien Van Noen est l'auteur du plan des fortifications de Philippeville. Guicciardin le désigne sous le nom de Sébastien d'Oya d'Utrecht, « architecte aux gages de l'empereur. » Mais Sébastien signe du nom de *Van Noen*, une lettre du 16 décembre 1552. *Lettres des Seigneurs.* VIII, f° 443.— C'est à tort que Guicciardin, dans sa *Description des Pays-Bas*, page 105, attribue à « l'ingéniaire Bastien, » le plan de Charlemont. Nous avons vu que ce travail était de Donatien de Bonny. *Lettres des Seigneurs* XIII, f° 310.

territoire de Liége ; Fernande de Lannoy, Philippe de Stavèle[1], le colonel Tourcoing et le capitaine Navarette choisirent le lieu situé en Hainaut. Guillaume penchait pour le premier de ces endroits, mais fidèle aux instructions reçues, il se décida pour le second.

Le 21 septembre, il fit mettre la main à l'œuvre. Comme on marquait les boulevards du nouveau fort au lieu choisi, quelques points de repère tombant dans le bois, on dut couper le taillis. Deux chemins creux « deux caveyns, » qu'on n'avait pas aperçus jusqu'alors à cause de l'épaisseur du bois, furent découverts : or ces cavins, non dominés par les ouvrages de la place, devaient leur être fort nuisibles[2].

D'un avis unanime, les chefs du camp firent commencer, le jour suivant, les travaux du nouveau fort sur le pays de Liége. C'était là que devait s'élever la forteresse de Philippeville.

Les officiers chargés de la direction et de la surveillance des travaux ne tardèrent pas à arriver à Neuville[3]. Le comte de Lalaing, gouverneur du Hainaut, reçut l'ordre d'y envoyer deux mille manouvriers pris sur le territoire de sa province. Le gouverneur de Namur, de Berlaymont, était requis d'en diriger cinq cents vers le même point[4]. Le contingent à fournir par

[1] Philippe de Stavèle, seigneur de Glajon, maître de l'artillerie de l'empereur.

[2] « .... Et comme élions empeschez à marquer les boullewers, et que » aulcuns d'iceulx lomboient dedans le bois a esté besoing de faire coup- » per partye d'icelluy. Quoi faisant y avons découvert deux caveyns.... et » avons conclud de commencher demain faire ouvrer sur ledict pays de » Liége. » Lettre de Guillaume, 21 septembre 1555, du camp de Neuville.

[3] « L'on a commis le seigneur de Toulouse (Jacques de Marnix) pour su- » perintendant, Baert pour commissaire, Pierre Lorrier pour controlleur » et Pierre Molckman pour receveur. » Gachard. *Corresp.* I, 137.

[4] » A esté despesché vers le conte de Lalaing afin d'en (des ouvriers) » faire encheminer de son gouvernement jusqu'au nombre de deux mil

la Flandre devait porter le nombre des travailleurs à cinq mille [1]. Les pionniers qui avaient travaillé à Charlemont, ainsi que les gens de guerre qui offriraient leurs services, viendraient se joindre à eux. Enfin, il était à prévoir qu'il y aurait « de povres » gens, femmes et enfans de là entour, qui demanderoient à » porter la hotte [2]. »

Trois cents chariots amenés des environs d'Alost, de Grammont, d'Audenaerde, de Courtrai, du Tournesis et d'Ath devaient aider les travailleurs [3]. Les hommes de métier se rendirent successivement au camp [4].

Le 24 septembre, l'ingénieur Sébastien avait achevé de tracer la forme des boulevards [5] et des courtines, et de faire « la dis- » tinction des rues. » Le plan en fut expédié à l'empereur ; il était accompagné d'explications sur l'emplacement du fort [6].

Pendant que le prince d'Orange faisait ces préparatifs [7], il reçut avis que des troupes françaises s'assemblaient à

» avecq leurs ottilz. — A été ordonné au Sr de Berlaymont, gouverneur » de Namur, pour Vc ouvriers. — Réquisition de 500 manouvriers pour les » employer *au nouveau fort.* » 19 septembre 1555. *Compte du souv. bail. de Namur.* 3 février 1555 - 2 février 1557. Archives du Royaume.

[1] Lettre de Marie de Hongrie à Guillaume. 20 septembre. GACHARD. I, 138.

[2] *Ibid.*

[3] « A semblé les chevaulx de ce quartier-là plus fortz que ceux de la » frontière de Hainau qui est plus gastée. » *Ibid.*

[4] « Réquisition de 100 charpentiers et 20 paires de scieurs de bois pour » le camp du prince d'Orange. » 4 octobre 1555. *Compte du souv. bail. de Namur.*

[5] *Boulevard*, ouvrage de fortification qui, au XVIe siècle, devint le bastion. Il est désigné sous les noms de *bouloir*, *bolwerk*, *boluerque*, *bollewerdz*, *bollenwerdz*, etc.

[6] Cette pièce explicative, qui manque dans le registre, avait pour objet de » advertir si le fort est assiz en un villaige ou si le villaige est dehors, à » cui le fons et propriété appertient, etc. » Voir GACHARD. I, 145, 152.

[7] « Et si continuons à faire couper plus de fassines que povons; et aussy » ay faict sonner le tamburin aux villaiges voisins pour enroller ceux qui » vouldront ouvrer. » *Ibid.*

Maubertfontaine pour favoriser le ravitaillement de Marienbourg qui souffrait de la disette et attendait du secours [1]. Marie de Hongrie, à qui on a reproché « d'avoir le cœur grand et dur, » donna dans ces circonstances des ordres inhumains : il fallait, écrivait-elle à Guillaume, pour empêcher ces vivandiers « de » porter victuailles à Mariebourg, les despecher (mettre à mort) » sur le camp et les laisser étendus par les chemins ; en leur » faisant une guerre cruelle, ils crainderont de venir par petites » troupes ; et s'ils viennent forts, ceux qui seront du convoi » mangeront une partie des vivres [2]. »

Le prince, après avoir renforcé la garnison de Sautour et des autres petits forts des environs de son camp [3], voulait s'avancer vers Frasnes pour arrêter le mouvement des troupes ennemies [4]; mais il sembla préférable à l'empereur de s'en tenir à la construction du fort qui devait ôter aux Français « la commodité » d'entrer au pays de par dechà [5] ; » et, comme il était à craindre que la nombreuse cavalerie qui escortait les vivres ne vînt assaillir le camp et contrarier les travaux, il autorisa Guillaume à choisir une autre position [6]. Ensuite de ces instructions, l'ar-

[1] « Le capitaine de Sautour m'est venu dire que ses gens avoient rué juz » environ soixante ostiers chargés de chair, pain...., et que ceux de Ma- » riebourg sont en grande nécessité de vivres, et que de l'ammonition on » distribue petite portion..., que les gourgartz et les femmes vont querir » leurs vivres à Maubertfontaine ou Raucroix où sont cinq compaignies de » gens de cheval. » *Ibid.*

[2] Lettres de Marie de Hongrie, 22 et 23 septembre 1555. GACHARD. I, 143, 147.

[3] « J'ay envoyé au capitaine de Sautour, renforchement de gens, et sem- » blablement aux aultres petits forts d'allentour d'iey. » GACHARD. *Correspondance.* I, 148.

[4] « .... que je décampe d'iey et alle loger *sur le Mont de Fresne.* » *Ibid.*

[5] *Ibid.* I, 146.

[6] « Il n'y aura que bien que vous choisissiez ung lieu, pour le camp, » propice et adventagieux, afin que si les ennemis venlont pour l'assaillir, » ils ne le puissent faire, sinon à leur désavantage. » *Ibid.*

mée abandonna Neuville et vint, le 28 septembre, camper en avant d'Echerennes, village situé sur la gauche de l'emplacement destiné à recevoir les ouvrages de défense [1].

Ce fut le premier jour d'octobre 1555, que Guillaume jeta les fondements de la nouvelle ville [2]. Le tracé des retranchements présentait la forme d'un pentagone irrégulier. L'enceinte était

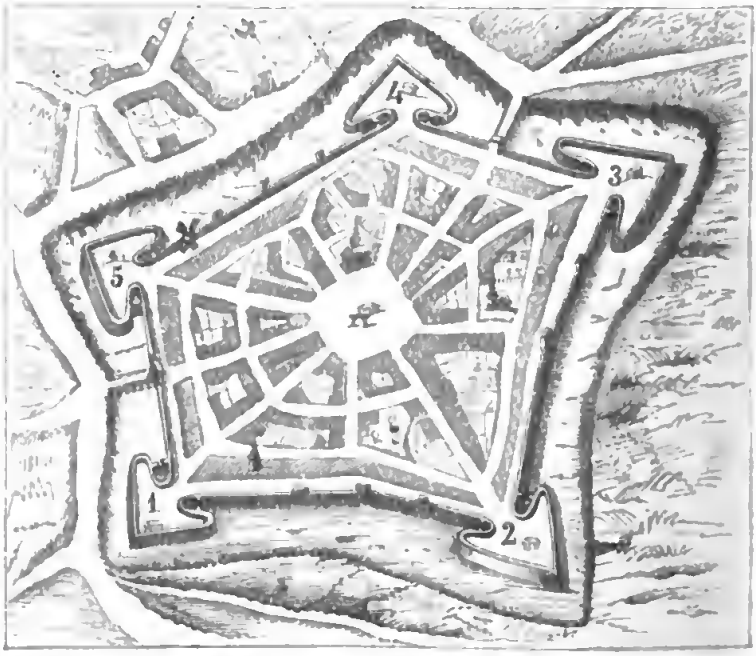

composée de cinq bastions à orillons et d'autant de courtines : trois d'entre elles offraient un grand développement ; la

[1] « Du camp près de Esseren le 28e jour de septembre 1555. » Lettre de Guillaume. *Ibid.* — Le village d'Echerennes a presqu'entièrement disparu; des ruines éparses dans les vergers près de la route de Givet indiquent l'emplacement d'habitations assez nombreuses.

[2] « Anno MDLV calendis octobris hujus urbis fundamenta jaci cepta. » Voir l'inscription qui se trouve dans l'église de Philippeville ; nous la donnerons plus loin.

courtine 4-5 était en ligne droite; les deux plus longues se trouvaient brisées vers le milieu à angle rentrant; on avait établi deux portes qui étaient percées dans le milieu de chacune des courtines les moins étendues et formant aussi une ligne droite; une de ces portes donnait issue sur le chemin conduisant à Givet et à Dinant, l'autre s'ouvrait sur la route de Marienbourg et vers le Hainaut [1].

Des fossés secs entouraient la place de tous côtés et étaient traversés par deux ponts débouchant directement des portes dans la campagne. Les deux fronts dans lesquels ces passages s'engageaient, n'étaient protégés ni par des ravelins ni par d'autres ouvrages avancés [2].

Les rues tirées au cordeau, larges et bien percées, aboutissaient toutes à une grande place d'armes. Le terrain derrière les courtines avait été réservé pour la construction des bâtiments militaires.

Des échauguettes ou guérites attenant au chemin de ronde surmontaient les trois grandes courtines [3].

Les travaux furent successivement abandonnés et repris, par suite des intempéries de la saison, du nombre des travailleurs qui diminuait, et des maladies contagieuses qui régnaient

[1] Le plan que nous donnons ici, et qui présente sans doute des inexactitudes, se trouve dans les ouvrages suivants : *Atlas de Bruin*, de *Braun* et de *Blaew*.—Voir *de praecipuis totius universi urbibus*. Cnion. Agrip. 1572. — *Theatrum urbium praecipuarum totius mundi*. Cnlnn. Agrip. 1581. — Guicciardin. *Description de touts les Païs-Bas*. Traduction de Belleforets. — *Novum ac magnum theatrum urbium Belgicae regiae*. 1649.

[2] On ne voit pas davantage sur le plan, trace de ponts-levis, bien qu'ils fussent en usage depuis longtemps dans les anciens châteaux forts et que la méthode moderne de fortification les eût conservés.

[3] Les Français, après 1659, conservèrent ces ouvrages dont la base était en encorbellement au-dessus des poternes.

au camp [1]. La plupart des chevaux mouraient et le reste suffisait à peine pour voiturer les vivres [2].

Guillaume dut s'empresser de faire diriger vers son camp d'importants convois d'approvisionnements, pendant que les chemins étaient encore praticables, et, dès cette époque, il fit disposer des logements pour la garnison qui serait chargée de garder la forteresse.

Le 29 octobre, Philippe II désigna le régiment allemand du colonel Lazarus de Schwendi pour occuper les travaux de défense lorsqu'ils seraient assez avancés [3].

Le prince d'Orange fit construire des maisons et des granges pour recevoir les munitions et le matériel ; le maître de l'artillerie, Philippe de Stavèle, avait dressé un état des pièces de canon, du nombre de boulets et de la poudre nécessaires pour la défense du fort [4]. Au rapport de Guillaume, on pouvait d'ailleurs se servir de quelques bâtiments appartenant à des particuliers. Il répartit ensuite, selon le vœu du roi, les terrains de l'intérieur de l'enceinte entre les personnes qui auraient le dessein d'y construire des habitations, sous certaines conditions ; mais il doutait, écrivait-il, « que peu de

[1] « Les pluyes ont esté en ce quartier, si grandes et continuelles, qu'il » n'a esté possible d'y pouvoir ouvrer..; plusieurs manouvriers abandon- » nent l'ouvraige et s'en dérobent. » — « Le temps est tourné contraire par » vents, neiges, grelles et pluyes, qu'il n'a esté possible continuer les » ouvraiges du fort. » Lettres écrites du camp de lez-Echcerem, les 10 octobre et 4 novembre 1555. — Gachard. *Corresp.* I, 158, 180.

[2] « Les chevaulx se meurent la pluspart. » *Ibid.* 194.

[3] Schwendi demande des personnes, pour le mettre en rapport avec les gens de ce pays, « pour ce qu'il n'a personne qui sache la langue de ce » pays. » *Ibid.* 265.

[4] « Regardez avec le Sr de Glajon combien de pièces d'artillerye il sera » requis avoir, de quelle sorte, combien de pouldres et de boulletz, et » m'envoyer ung estat du tout. » Gachard. I, 186.

» gens y viendroient bâtir, si c'étoit sous une charge quel-
» conque [1]. »

Le colonel de Schwendi [2] accepta la mission qui lui était confiée, et prit ses dispositions pour compléter ses enseignes que les maladies avaient réduites à 2500 hommes [3]. Trois mille hommes pouvaient suffire pour tenir garnison dans la place qui se trouvait à portée des autres provinces, et était appuyée aux ailes par d'autres petits forts [4].

L'armement et l'approvisionnement de la place fut achevé en décembre; les convois venant de Givet descendaient la Meuse jusque Dinant, évitant ainsi la route directe de Givet à Echerennes qui était battue par les Français [5]. Au mois de novembre, d'Egmont, de Boussu, de Berghes, de Berlaymont et de Glajon s'étaient rendus au camp pour examiner l'emploi des troupes,

[1] Voici des extraits des lettres de Philippe II et de Guillaume sur ce point : vous pourrez » donner *commission à quelcung pour répartir les héritages* » *dudict nouveau fort à ceux qui y vouldront édifier, à telles personnes,* » *charges et recognoissances que trouverez appartenir.* A quoy, je vous » authorise par cestes. » — » Afin qu'on ait moyen de mectre les munitions » du nouveau fort à couvert, vous ferez bien d'ordonner au seigneur de » Toulouse qu'il regarde de faire dresser *quelques granges et maisons* » *dedens ledict fort.* » — Guillaume répondait : » déjà au nouveau fort, il » y a deux assez grandes granges dressées et *aulcunes autres des parti-* » *culiers* desquelles on se pourra ayder au besoing. » — » *Je feray répartir* » *les héritaiges dudict fort;* mais je doubte que si on les veult *charger* » *d'aulcune recognoissance, que peu de gens y vouldront édiffier.* » Néantmoins, regarderai d'en faire le plus grand prouffit de votre » Majesté. » Lettres des 6 et 8 novembre 1555. *Ibid.* I, 186, 194.

[2] C'était une sorte de récompense et parce que » le régiment de Zwendy » avoit été aux champs, toute la saison », bien que les soldats eussent fait des difficultés « de hulter en la ville », et eussent réclamé des « malraz et » couvertes et du bois pour supporter le froid des longues nuictées d'hiver. » *Ibid.* 191.

[3] *Ibid.* 189, 190.

[4] Gachard. I, 201.

[5] Rabutin. — Gachard. I, 275.

l'état de défense de la frontière ainsi que le projet d'écluse à établir au-dessous de Marienbourg [1].

Les travaux de la forteresse étaient encore bien imparfaits. Le 29 décembre, Guillaume écrivit au roi : « Sire, à l'humble » correction de vostre Majesté, j'ay faict nommer ce nouveau » fort *Phelippeville*, pour estre fondé et basty, à l'avénement de » son règne [2]. »

Le 17 janvier 1556, le colonel de Schwendi y fit entrer ses enseignes; le même jour Guillaume leva le camp et se rendit à Oignies. Il avait auparavant licencié les bandes d'ordonnances, la cavalerie allemande et le régiment d'infanterie du colonel Georges Van Holl. Les enseignes de Fernande de Lannoy, auxquelles on ne pouvait payer leur solde, furent cantonnées provisoirement à Gerpinnes, à Tarsiennes et à Somzée [3]. La compagnie de cavalerie du ritmeister Hans Barner, qui se trouvait dans la même situation, fut logée à Thy-le-Château et à Gourdines [4].

Le prince d'Orange avait reparti le reste de l'armée de la manière suivante : les Espagnols du capitaine Navarette devaient se rendre à Marche, à Laroche et à Bastogne, pour renforcer au besoin les garnisons de Givet et de Philippeville. Afin que ces soldats ne commissent pas de désordres, ils furent divisés, sur les indications du capitaine de justice et du maire de Walcourt, en deux troupes, cantonnées loin l'une de l'autre. La première fut dirigée vers les villages de Tuillies, Ossogne, et Ragnée [5];

[1] Gachard. I, 232, 234.

[2] « Du camp lez Phelippeville, le 29 décembre 1555. » *Ib.* I, 283.

[3] Ferdinand ou Fernande de Lannoy, comte de la Roche, fils de Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, auquel Senzeilles a appartenu.

[4] « Luy ai assigné les villaiges de Tyl-Chasteau et Gourdain. » Lettre de Guillaume, du 16 janvier 1555 (1556 N.S.), du camp près de Philippeville. Gachard. *Corresp.* I, 300.

[5] « J'ai advisé de répartir moitié de ses gens (de Navarette) ès villaiges » de Tully, Ossoigne et Raigny. » *Ibid.*

la seconde fut envoyée à Hastière, à Gerin, à Anthée, à Onhaye et à Waulsort [1].

Est-il nécessaire d'ajouter quelles furent les souffrances de l'habitant de l'entre Sambre-et-Meuse, pendant cette longue occupation, souffrances que devait augmenter encore le licenciement de l'armée de Philippe II? La maraude et le pillage étaient devenus la seule ressource du soldat, et les populations durent recourir à la résistance à main armée, pour garder le peu de biens qui leur restaient [2]. « Je vous supplie, écrivait » Guillaume au roi, de payer les soldats, et avoir pitié sinon des » gens de guerre, du moins du pauvre peuple du plat pays » d'alentour d'ici qui est en grand hasard d'être mangé et voire » du tout ruiné [3]. »

Mais le sort des troupes n'était pas moins à plaindre : la peste avait infecté le camp; le temps avait été continuellement mauvais pendant toute la campagne; le manque de vivres et d'argent était devenu pour Guillaume une source d'embarras; la cavalerie sans fourrages allait au loin chercher une nourriture qu'elle dérobait [4]. Les chefs avaient peine à tenir leurs troupes auprès

[1] « L'autre moitié à Hastiers, Geryn, Antey, Onay et Wassoir, à une » lieue de Dinant. »

[2] « Ceulx du plat païs pour garder le peu de biens qui leur reste, sont » délibérez qu'ils se rassembleront par son de cloches pour empescher les » foulles. »

[3] Lettre de Guillaume du 1er décembre 1555, du camp lez-Echsereyne. *Ibid.* 239.

[4] « Les coronnelz Tourcoing et Moncheau m'ont remonstré qu'ilz ne » peuvent tenir ensemble les gens de cheval de leur charge à faulte de » payement et de fouraige..; que leurs gens sont tant esgarez l'ung de » l'autre que s'il les falloit avoir, seroit besoing leur en avertir quatre ou » cinq jours devant. » Lettre de Guillaume du 12 novembre 1555, du camp lez-Echsereyne. *Corresp.* I, 206, 207. — « Faudra quatre ou cinq jours » pour rassembler la cavallerye esparse par les villaiges deçà et delà. » *Ibid.* 215. — « Les ritmaistes des noirs *harnas*, m'ont remonstré leur

d'eux; elles se mutinaient, mettaient leurs armes en gage, et quelquefois refusaient tout service. C'est ainsi que le régiment de Schwendi, commandé au mois d'août pour aller, comme nous l'avons vu, devant Fagnoles et les autres forts de la même contrée, avait posé pour condition à son départ de recevoir la paye, et au lieu d'obéir à son colonel, s'était mis à crier *geld*, ce dont le brave Schwendi avait été bien « marry, » et ses Allemands n'avaient marché qu'après avoir été l'objet de promesses qui ne se réalisaient que rarement [1].

On n'a pas oublié qu'au moment où Guillaume allait faire commencer les retranchements de Philippeville, les Français se disposaient à ravitailler Marienbourg : ils exécutèrent en effet ce dessein dans les derniers jours d'octobre 1555. L'armée qui protégeait l'opération campa autour de Couvin et sur les hauteurs de Fagnoles. « Nous étions adonc, dit Rabutin, » les ennemis et nous, si près campés et si proches voisins, » comme d'une bonne lieue et demie, que quand l'air estoit » quelque peu esclairci, les tentes se pouvoient veoir des uns » et des autres estant lors campés les ennemis en un pendant » de montagne entre Saultour et leur fort de Philippe-Ville [2]. »

L'armée française comptait trois mille cinq cents chevaux et quarante enseignes de gens de pied [3]. On avait épié sa marche

» falloit aller chercher leur fouraige à huyct ou dix lieues d'icy et devoient » demeurer quatre ou cinq jours en chemin à cause des eaues... » GACHARD. 218, 219.

[1] *Ibid.* 86. — « Le capitaine Navarette m'a remonstré que plusieurs de » l'infanterie espagnolle meurent de faim à faulte de payement. » Du camp de Sury, le 4 septembre 1555. — « Le même m'a affirmé que plusieurs de » ses gens estoient morts de pure nécessité et famine. » *Ibid.* 188.

[2] RABUTIN, 601. — « Les ennemis sont arrivés hier au soir à Couvin » demye lieu de Marienbourg. » Lettre de Guillaume, 30 octobre 1555, du camp lez-Echerem. GACHARD, I, 169.

[3] *Ibid.* I, 175.

depuis son départ de Maubertfontaine jusqu'au lieu de rassemblement à Couvin, espérant de pouvoir contrarier ses projets. Ce fut en vain : les Français opérèrent leur retraite le 5 novembre, et Guillaume dut se borner à les inquiéter sans pouvoir les atteindre, à cause de la hauteur des eaux des rivières qui le séparaient des ennemis [1]. Le 18, Carondelet annonça que tous les soldats français étaient rentrés dans leurs garnisons [2]. C'est à partir de cette époque, que le prince d'Orange augmenta le nombre de piétons occupant les châteaux-forts des environs de Philippeville [3]. Ayant ensuite appris que Marienbourg venait de recevoir cent chevaux outre les deux cents que cette place possédait déjà [4], il s'empressa de placer de la cavalerie à Sautour, à Senzeilles et à Florennes [5]: c'était le moyen de conserver à la nouvelle forteresse ses communications avec l'intérieur des Pays-Bas, et d'empêcher les courses de la garnison de Marienbourg [6].

Bien que la rigueur de la saison eût terminé la campagne de cette année et que l'armée française fût retournée dans ses

[1] « Hier soir, la garnison de Givet a défait aulcuns chevaulx-légiers ;.. » les garnisons de Sautour et Cimay ont rapporté quelques bons butins et » prisonniers. » — « Et, à ce soir, le capitaine de Sanzelles avec ses gens et » aulcuns de la garnison de Cimay ont ramené environ trente chevaulx de » selle. » Lettre de Guillaume. *Ibid.* 183, 184. Rabutin. l. c.

[2] « Le Sr de Carondelet m'a escript aujourd'hui que les ennemis se sont » du tout retirés en leurs garnisons. » Gachard. 206, 219. — Rabutin. l. c.

[3] Gachard. I, 200.

[4] *Ibid.* I, 226, 272.

[5] « Mectre, ès forts d'allentour d'icy, à Sautour, à Sanzelles et Florines, » les compaignies de cheval du capitaine de la Fontaine, Warisou et Presle, » pour tant mieulx tenir les ennemis en subjection et les garder de cour- » ses. » *Ibid.* I, 272.

[6] « Estant ledict fort, adoussé de mon plat pays, comme il l'est, et aiant » le fort de Givet, Cymay et aultres aux ailes, la voye demeure ouverte » pour toutes et quantes fois que bon nous semblera, le ravitailler de nou- » veau. » Lettre de Philippe II au prince d'Orange. — *Ibid.* I, 201.

quartiers [1], Guillaume, dans le but de protéger les travaux inachevés de Philippeville, conserva, comme nous l'avons vu plus haut, pendant plusieurs mois encore, un effectif de troupes important au camp d'Echerennes.

Dans les premiers temps de son existence, Philippeville ne fut qu'une sorte de colonie militaire; elle reçut peu à peu les habitants des villages qui l'avoisinaient. La guerre qui venait d'éprouver si cruellement Sautour, engagea une partie de sa population à émigrer et à chercher un refuge dans la nouvelle forteresse. La plupart des habitants d'Echerennes suivirent cet exemple [2]. L'église, sous l'invocation de Saint-Philippe, fut élevée dans le courant de 1556. Lazarus de Schwendi, premier gouverneur de Philippeville, fit placer dans cet édifice une pierre sur laquelle on lit l'inscription suivante :

ANNO A CHRŌ NATO MDLV CAL OCTOB DV̄ EXERCITVS
CAROL V IMP AVG GIVETI CASTRVM CONSTRVXISSET
ATQVE POSTEA HIS IN LOCIS BELLVM CONTRA
GALLOS TRAHERET HVIVS VRBIS FVNDAMENTA QVOD
FOELIX FAVSTVMQVE SIT AD REPARATIONEM
MARIÆBVRGI PAVLO ANTE AMISSI JACI CEPTA AC
NOVÆ VRBI NOVI PRINCIPIS PHILIPPI CVI TVM PATER
ADMINISTRACIONE BELGICI OB SENIVM ET
IMBECILLITATEM CESSERAT NOMEN INDITVM
SIMVL ET HEC ECCLESIA ANNO SEQVENTI CONSTRVCTA
EST IN QVARVM RERVM MEMORIAM LAZARVS DE
SWENDI EQVES CÆS MAIEST A CONS QVI PRIMVS
PRÆSIDIVM GERMANORVM MILITVM INDVXIT
ATQVE VRBI PRÆFVIT SAXVM HOC PONI JVSSIT [3].

[1] « La rigueur de la saison et les injures de l'air firent contenir *à recoy*, » les armes de part et d'autre en la frontière. » De Serre.

[2] « Philippeville en laquelle sont retirés tous les mannanis de laditte » seigneurie (d'Echerennes). » Manuscrit in-4° renfermant les *Coutumes de Philippeville et des bans d'Escherenne et de Jamaigne*. Archives de l'Etat à Namur.

[3] Cette pierre est actuellement fixée dans la face du premier pilier à gauche en entrant dans l'église. Nous allons essayer d'en traduire l'inscription : « Le premier octobre de l'an 1555, après la naissance du Christ.

Des bâtiments militaires à l'usage de la garnison furent construits et l'armement de la place étant complété, elle se trouva dans un bon état de défense [1].

Guicciardin va même plus loin : « et fut cette nouvelle ville » tellement avancée, dit-il, que pour estre en bonne assiette et » ayant forte et espaisse muraille et ses boulevers estant bien » disposez, on la tient aussi comme imprénable [2]. »

Cela pouvait être vrai alors que les moyens d'attaque n'étaient pas ce qu'ils sont devenus sous Vauban.

Pour mettre tout-à-fait cette frontière à l'abri d'une invasion, les petits forts des environs de Philippeville reçurent des troupes aux gages du roi.

Sautour, déjà muni d'une garnison assez nombreuse, obtint un nouveau renfort; Merlemont, Romrée, ainsi que Beaumont, Barbançon, Hierges et Beauraing furent occupés

» l'armée de l'auguste empereur Charles-Quint, ayant élevé la forteresse de » Givet et continué la guerre dans ces contrées contre les Français, les » fondements de cette ville furent jetés. Puisse-t-elle être l'heureux pré- » sage de la reprise de Marienbourg naguère perdu! Elle a reçu le nom » du prince Philippe à qui son père, affaibli par l'âge et les infirmités, a » remis le gouvernement de la Belgique. Et cette église a été construite » l'année suivante. Lazarus de Swendi, chevalier, conseiller de Sa Majesté » Impériale, commandant la première garnison composée de troupes alle- » mandes et premier gouverneur de la ville, a fait poser cette pierre, pour » perpétuer la mémoire de ces faits. » — Fisen rapporte cette inscription. *Historia Leodiensis*, 1696.—Bouille rectifie une erreur de date commise par Chapeaville et Foulion : « Chapeaville et Foullon, dit-il, ne parlent de » la ville qu'à l'an 1556, qui est le temps qu'elle fut parachevée, aussi bien » que son église, où l'on voit une inscription gravée sur une pierre de » marbre qui porte le jour et l'année susdits de sa fondation. » *Histoire de Liége*. II, 395. C'est-à-dire le premier jour d'octobre 1555.

[1] « Réquisition de 24 chariots à 4 chevaux pour conduire munitions de » guerre à Philippeville. » 27 juillet 1557. *Compte du Souverain Bailli de Namur*. Aux arch. du Roy.

[2] *Description de touts les Pays-Bas*. Traduction de Belleforests.

par des détachements en rapport avec leur importance [1].

Nous devons noter pourtant que les garnisons des nouvelles places de guerre de Charlemont et de Philippeville n'épargnèrent pas toujours le pays qu'elles étaient destinées à protéger : plus d'une fois les populations de l'entre Sambre-et-Meuse se plaignirent de leurs incursions en même temps que de celles des ennemis qui tenaient Marienbourg ; « leurs pillards et leurs » coureurs venoient même jusqu'aux portes de Namur [2]. »

On a souvent répété que Philippeville avait été élevée sur l'emplacement d'un village ou bourg du nom de *Corbigny*. Cette opinion est-elle fondée ? Nous allons donner le résultat des recherches auxquelles nous nous sommes livré sur ce point, et transcrire les notes que nous avons recueillies.

La première fois que nous avons rencontré le nom de *Corbigny*, c'est dans l'ouvrage intitulé : *Délices des Pays-Bas*, publié en 1711 [3].

[1] Le duc de Savoie « pour pourveoir à la garde et défense d'aucuns petits » forts situés à l'entour du nouveau fort de Givet, pour la préservation dudict » nouveau fort, a ordonné et ordonne par cette... à Du Sault, de retenir au » service du roi notre sire, 25 payes de piétons de crue... pour tenir gar- » nison audit *Saulter* avec les aultres 25 payes estant présentement aux » gaiges de cinq carolus d'or de vingt patars pièce, chaque paye par mois » payable par le trésorier des guerres. » — « Semblables crues pour Miellemont » et Romery chacun 15 payes. » (12 février 1556.) *Archives de l'Audience*. Dépêches de guerre n° 368, 78. — « Le comte d'Aremberg est autorisé à » lever 12 hommes pour la garde de son château de Barbançon, voisin de » Marienbourg. » (8 mars 1556). Levée de 50 piétons pour la garde de Beaumont (2 mars 1556); levée de 10 piétons par Guillaume Lardenoy de Ville pour la garde du château d'Herbeumont (25 mars 1556) ; levée de 12 hommes de guerre pour la garde du château de Hierges (21 mars 1556); levée de 6 hommes pour la garde de Beauraing (21 mai 1556). *Ibid.*

[2] *Compte du bailliage de Bouvignes*. 1556—1557. Archives du Royaume (n° 10585).

[3] *Les Délices des Pays-Bas*, tt, 45. Bruxelles. Foppens, 3 vol. in-12, 1711. C'est la troisième édition ; la première, aussi publiée chez Foppens (1 vol. in-12) en 1697, est attribuée à Christyn (auteur de la *Jurisprv*

« Philippeville, dit l'auteur de ce livre, a conservé le nom de » Philippe son fondateur; il l'a fait bâtir en 1555, par sa tante » Marie de Hongrie, *à l'endroit où étoit le village de Corbigny.* »

A quelle source l'auteur a-t-il puisé? Nous l'ignorons; il n'en indique aucune.

Piganiol de la Force publia, en 1719, *une Description de la France.* Nous y lisons ce qui suit : « Philippeville n'étoit qu'un » bourg appelé *Corbigni*, lorsqu'en 1555, Marie reine de Hon- » grie, sœur de Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas, le » fit fortifier et lui donna le nom de Philippe second du nom. »

Il est probable que ces renseignements sont tirés de l'ouvrage qui précède.

Quelques années plus tard, Louis Dufour de Longuerue fit la même mention dans sa *Description de la France.* Survinrent *les Délices du Pays de Liége* en 1744, dont les auteurs copièrent Piganiol et Longuerue en les citant.

Nicolas Lelong accrédita la même opinion accueillie aussi par Dewez; mais ils ne marquent ni l'un ni l'autre les autorités sur lesquelles ils s'appuient [1].

Nous avons ensuite consulté des documents officiels contemporains et nos historiens nationaux, et nous n'avons trouvé trace ni du village ni du bourg de Corbigny.

Guillaume d'Orange qui campa du 28 septembre 1555, au 16 janvier 1556, près d'Echerennes, ne parle pas une seule fois de Corbigny. Questionné sur la possibilité d'avoir de l'eau à l'endroit choisi par lui pour la construction de la forteresse qui

dentia heroïca). La deuxième édition est de 1700 (1 vol. in-12, Foppens); ni l'une ni l'autre, en parlant de Philippeville, ne mentionnent Corbigny.

[1] *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, par Nicolas Lelong, religieux bénédictin de la Congrégation de St Vannes et de St Hydulphe. in-4°. Châlons, 1783.

est devenue Philippeville, il répondait, le 19 septembre 1555, à la reine Marie, qu'on en obtiendrait plus facilement en ce lieu que dans celui situé près de Neuville, « parce que au villaige » y joindant y a de l'eane et puys assez [1]. » C'est, sans aucun doute, à Echerennes qu'il fait ici allusion ; or, si le village de Corbigny eût été enveloppé dans la nouvelle ville, on y eût trouvé des puits et des citernes comme il y en avait au village voisin. D'ailleurs, si ce lieu avait été habité, le prince aurait-il eu à se préoccuper du partage des propriétés situées au dedans du fort et des facilités à accorder aux personnes qui voudraient y venir construire des maisons [2]? Guillaume rencontra même de grandes difficultés pour loger convenablement les soldats de Schwendi qui réclamaient des huttes et des maisonnettes [3].

L'emplacement de Philippeville semble plutôt avoir été couvert de quelques bâtiments d'exploitation, et formé une dépendance d'Echerennes. Cela paraît résulter du passage suivant dans lequel le prince d'Orange expose à Philippe II, les dispositions qu'il a prises pour abriter les munitions de guerre. « Desjà, dit-il, au nouveau fort y a deux assez grandes granges » dressées et aulcunes autres des particuliers, desquelles au » besoing, on se pourra ayder [4]. »

Dans une lettre écrite le premier juin 1556, par Philippe II,

Gachard. *Correspondance*, I, 134.

[2] *Ibid.* I, 186, 194.

[3] « Du camp lez-Echcereyne, le 7 novembre 1555. » *Ibid.* I, 188.

[4] « Du camp lez-Echcereyne le 8 novembre 1555. » *Corresp.* I, 194. — Un document qui eût levé tout doute sur le point qui nous occupe a malheureusement été égaré : c'était un mémoire fait par Guillaume, adressé à Marie de Hongrie et répondant à la question suivante : « Est-il (le fort) » assiz en un villaige, ou le villaige est-il en dehors? La propriété du fons » est-elle à un ou à plusieurs, et de quelle grandeur sera le pourpris? » Ce mémoire expédié du camp de Neuville le 25 septembre 1555, manque dans le registre. V. *Ibid.* I, 145, 152.

au prince-évêque de Liége, relativement à l'indemnité réclamée par ce dernier pour l'emplacement de Philippeville construite sur son territoire, le roi s'exprime ainsi : « Je vous ai fait pro-
» poser la voye de change de supériorité et souveraineté d'Agi-
» mont, Marienbourg et *Orcherines*, au supériorité et souverai-
» neté d'autres places équipollentes [1]. »

Cette indemnité ne fut accordée qu'en 1616, et encore l'évêque de Liége ne reçut rien : l'abbé de Lobbes fut seul dédommagé. Selon Louvrex [2], l'archiduc Albert lui céda l'avouerie de la terre de Jumet qu'il tenait comme comte de Hainaut, et il ajoute : « que ce fut en échange de ce que le dit abbé et son monastère
» possédoient en seigneuries foncières, en droits, en fonds de
» terre et bois, *à Escherenne, païs de Liége où l'on avoit bâti*
» *Philippeville* [3]. »

Ce fait est confirmé par le préambule des coutumes que les archiducs Albert et Isabelle donnèrent à la ville de Philippeville en 1620 : « Savoir faisons, y est-il dit, que depuis quelque temps
» en ça, nous aurions trouvé bon d'eschanger avec les prélats
» et couvent de Lobbes la juridiction, droit et revenus qu'avons
» en la terre de Jumé, contre la terre et seigneurie d'*Esche-*
» *renne*, appartenant audit abbé et couvent, *pour être sur icelle*
» *situé et enclose notre ville de Philippeville*, en laquelle sont re-
» tirés tous les mannans de la ditte seigneurie [4]. »

[1] Louvrex. *Recueil des édits, concordats et privilèges du pays de Liége*. I, 141.—*Orcherines* est évidemment une variante d'Echerennes.

[2] Louvrex. IV, 232. — Foullon, *Historia Leodiensis*, II, 264.

[3] Les comtes de Hainaut avaient été autrefois les avoués de la terre de Jumet; ils tenaient cette avouerie de l'abbé de Lobbes.

[4] Manuscrit in-4° précité qui repose aux archives de l'Etat à Namur. Ce volume renferme trois diplômes : I. *Coutumes décrettées de la ville de Philippeville et des bans d'Escherenne et Jamaigne*. Diplôme d'Albert et d'Isabelle, daté de Bruxelles, le 17 février 1620. — II. *Ordonnances suivant lesqueles on aura à se régler et conduire sur le fait de la police*

Examinons enfin si les historiens qui ont écrit à une époque rapprochée de la fondation de Philippeville, apportent une preuve concluante à l'appui de l'existence de Corbigny.

Pontus Heuterus, Chapeaville, Fisen, tout en rappelant le fait de la construction de la nouvelle forteresse, n'indiquent pas le nom du lieu où elle a été élevée [1]. Mais Foullon est plus explicite : « Sub idem tempus, *Philippopolis*, prope Florinas, » in fundo Leodiensi Laubiensique coenobii *vico Anserenno* » extructa [2]. » On ne peut pas supposer qu'il ait voulu parler du village d'Anseremme, situé sur la Meuse un peu au dessus de Dinant, mais bien qu'il a traduit Echerennes par le mot *Anserennus*.

Le père Bouille s'exprime dans le même sens : « *Philippe-* » *ville* fut bâtie sur le territoire de Liége, pas loin de Florines,

en notre ville de Philippeville. Diplôme d'Albert et d'Isabelle, daté de Bruxelles, le 18 février 1620. — III. *Statuts et ordonnances politiques de la ville de Philippeville, selon quoy, tous bourgeois et habitants se doivent régler, sauf de les changer, augmenter ou retrancher selon que par les occurrences des affaires, sera trouvé convenire pour le bien commun et l'utilité publique de ladite ville.* Diplôme d'Albert et d'Isabelle, daté de Bruxelles, le 18 février 1620. — Le préambule porte la date du 8 avril 1620.

[1] « Guillelmus... castellum Fagnolium capit, diruitque et ad *Saltorium* » vicum loco valde idoneo alterum aedificat munitque oppidum cui à » rege Philippo Cæsaris filio est inditum nomen *Philippo-villa*. » Pontus Heuterus. 1598. — « Hoc tempore, Philippus rex, *Philippopolim* in agro » Leodiensi... condidit. » Chapeaville. III, 382. — « Tertiam ergo muni- » tionem erigere constitutum est rursum in solo Leodiensi *proxime Saul-* » *terium*. Id opus perfecto Carolomontio suscepit kalendis octobris, Gui- » lielmus Nassavius, Francis frustra obsturbantibus. *Philippopolis* dicta » est a Philippo jam regnum auspicato. » Fisen. 1696.

[2] Foullon. *Historia Leodiensis*. II, 264. — M. Yernaux, avocat à Florennes, et homme fort instruit des particularités de ce pays, croyait aussi que Philippeville a été construit dans le village d'Echerennes. Sur un exemplaire de l'ouvrage de Foullon, qui a été en sa possession, il a écrit en note sous le mot *Anserenno :* « Vicus ille vocabatur *Echerenne*. »

» dans le village dit *Ansereme* de la dépendance du monastère » de Lobbe [1]. »

Il est possible que des documents, qui nous sont inconnus, établissent positivement l'existence de Corbigny et le fait de son absorption dans la ville construite par Guillaume d'Orange; malheureusement, les recherches que nous avons faites à cet égard sont restées infructueuses. Toutefois, les témoignages que nous venons de citer sont assez puissants pour combattre l'opinion de l'auteur des *Délices des Pays-Bas*, ainsi que des écrivains qui l'ont copié, et le silence de nos historiens sur le point qui nous occupe, paraît de nature à faire évanouir une croyance qui peut n'être qu'un préjugé traditionnel.

Revenons à l'année 1557. La fortification de Charlemont et de Philippeville ayant fait craindre à la France une attaque du côté de la Champagne, qu'elle croyait maintenant sa frontière la plus faible et la plus propre à livrer passage aux armées ennemies, le roi Henri II s'empressa d'augmenter les travaux de défense de Rocroi.

Dans le but de contrarier ces travaux, les gouverneurs de Philippeville, de Chimai, de Charlemont et d'Avesnes, entreprirent une expédition et parurent devant Rocroi le jour des Rameaux (4 avril 1557)[2]. Toute la garnison sortit pour protéger les travailleurs, et nos soldats, après avoir vainement manœuvré pour se poser entre la forteresse et l'armée ennemie et couper la retraite à cette dernière, durent abandonner ce projet. De part et d'autre on avait perdu quelques hommes[3].

[1] Bouille. *Histoire de la ville et du pays de Liége* II, 395.

[2] « Pour venir tailler en pièces les vastadours et manouvriers qui besoin- » gnoient à Rocroy, cuydant gaigner le viel fort et ruiner ce qui estoit » commencé de neuf, estant encore le rempart à deux ou trois pieds hors » de terre. » Rabutin. 677.

[3] Rabutin. 676, 681. — De Thou. I, 528.

Bientôt après, Philippe II dut se préparer à soutenir une nouvelle lutte contre la France, qui menaçait ses possessions tant en Italie qu'au Pays-Bas. Son armée s'assembla vers la fin de juillet (1557), à Givet et à Florennes [1]. Elle comptait cinquante mille hommes de pied et treize mille chevaux, sous le commandement du duc de Savoie.

Au début de la campagne, l'entre Sambre-et-Meuse semblait devoir être encore le théâtre principal de la guerre : placée entre les deux nouvelles forteresses, l'armée de Philippe II menaçait la Champagne. Marienbourg et Rocroi furent d'abord inquiétés; de forts détachements campés à Nismes préparaient une quantité d'engins de guerre; la Meuse, d'un autre côté, amenait des Pays-Bas une foule de munitions. Les Français crurent que le duc de Savoie voulait attaquer Mezières et Rocroi, pour isoler Marienbourg dont il aurait fait le siége ensuite et amené promptement la reddition.

Tout cela n'avait d'autre but que de donner le change sur le point précis où le duc de Savoie voulait porter ses efforts. L'armée, après une attaque assez vive, dirigée le 25 juillet contre Rocroi, fit un mouvement en arrière vers le Gué-d'Houssu, et campa à la Haute-Roche près de Dourbes; puis, prenant à droite, elle marcha par Chimai, Glajon et Trélon, vers la Picardie, où

[1] « En ce temps, mondit seigneur duc de Savoye, comme gouverneur » des pays de par deçà, assisté de plusieurs chevaliers de l'Ordre et seigneurs » du pays, dressèrent une armée et firent leur assemblée *à Florenes*, au » delà de Marchiennes, devant Marybourg, là où nous séjournâmes trois » à quatre jours, et illec fut tué en une escarmouche, mon bon amy et com- » paignon, monsieur de Chassez. » Fery de Guyon. 135. — Selon Pontus Heuterus, l'armée se trouvait à Givet « ad Carolomontem. » p. 350. — De Thou la place au même endroit. I, 530 — Rabutin également. — Au dire de Daniel, l'armée du duc de Savoie campait sur la rive droite de la Meuse, à Givet, par conséquent vis à-vis de Charlemont. *Histoire de France*. VI, 129.

elle mit le siége devant Saint-Quentin [1]. Notre pays échappa heureusement à une occupation plus longue, et le traité de Câteau-Cambrésis (3 avril 1559), en rendant Marienbourg aux Pays-Bas, acheva de fermer cette frontière aux Français.

Nous ferons remarquer qu'à cette époque l'importance de Philippeville se révèle, et par le choix de ses gouverneurs qui furent tous des hommes de guerre d'une valeur éprouvée, et par les conditions dont on entourait ce choix. Philippe II, en quittant la Belgique en 1559, s'était réservé le droit de nommer les gouverneurs de certaines places. Philippeville est expressément citée dans son instruction secrète donnée à Gand, le 8 août, à Marguerite de Parme [2].

Lazarus de Schwendi, qui avait pris une part glorieuse aux opérations militaires, pendant les deux années qui venaient de s'écouler [3], fut remplacé en 1558, par Antoine de Blondel, seigneur de Hault-bois [4]. Ce brave officier remplit avec courage

[1] « De là (de Florennes) nostre armée marcha, et passa par *le trou Feron*, » en deux ou trois villaiges » Fery de Guyon — Ce passage de la forêt de la Thiérache avait été suivi, en 1554, par une partie de l'armée française qui vint assiéger Marienbourg. *Lettres des Seigneurs*. XII, 170. — Raautin. 679-681. — De Thou. I, 530.

[2] *Instruction secrète* donnée à Gand, le 8 août 1559. par Philippe II à Marguerite de Parme. Gachard. *Correspondance de Philippe II*.

[3] Lazare de Schwendi, baron de Burkeim, se rendit célèbre à la fois, comme diplomate et comme homme de guerre. Il servit avec distinction dans les armées de Charles-Quint et de Philippe II, et commandait la première attaque au siége de St Quentin, en 1557. Il devint, plus tard, l'un des pensionnaires de Philippe II, en Allemagne, et mourut en 1584, âgé de 62 ans. — Van der Haaa. *De initiis tumultuum belgicorum*. 119. — Van Mataaen. *Histoire des Pays-Bas*, 1618. f° 18. — Rabutin. 710, 711.

[4] Deux lettres patentes, du 5 juillet 1558, autorisent Antoine de Blondel » à lever et à retenir vingt soldats à cheval, deux cents testes de gens de » piet, pour la défense de la forteresse de Philippeville dont il est gouver- » neur. » *Dépêches de guerre*, n° 369. — Dès le 15 juin, Jehan de Carondelet, gouverneur de Charlemont, avait été chargé de » lever 250 testes de piétons » à répartir aux places voisines dudit fort de Charlemont : *Fumay, Hebbes,*

la périlleuse mission qui lui était confiée ; et nous voyons plus tard (1563) Philippe II l'investir du commandement de six enseignes et rappeler, à cette occasion, que cet emploi était « une » sorte de récompense pour lui qui, pendant la guerre, avoit » eu la charge de Philippeville [1]. »

Blondel eut pour successeur au gouvernement de cette ville, Adrien de Berghes qui prit le commandement en 1560 [2]. Il fut remplacé par Gaspard de Robles, seigneur de Billy, que nous trouvons encore investi de la charge de gouverneur de Philippeville en août 1571 [3].

C'est sous le gouvernement de de Robles, qu'on fit aux fortifications des travaux urgents que réclamait la défense de la

» *Vierves, Miellemont, Saulour, Beauraing, Gedines, Villerzy, Orchi-* » *mont* et *Hergnies.* » *Dépêches de guerre*, n° 369.

[1] Lettre de Granvelle à Gonçalo Perez, du 17 juin 1563. *Correspondance de Philippe II.*

[2] Adrien de Berghes « lève 140 piétons pour la garde de Philippeville, » *dont il est gouverneur.* » 13 mars 1560. *Dépêches de guerre.* Reg. 369. De Berghes fut l'un des premiers signataires du compromis des nobles, en 1566.

[3] » Et aussi est venu icy le seigneur de Billy, gouverneur de Philippe- » ville, pour me faire remonstrance de la nécessité de la ditte ville et du » dangier où elle se trouve. » Lettre de Marguerite de Parme au roi Philippe II, du 4 mai 1566. *Corresp. de Philippe II.* — » Hanc epistolam, » Margarita dedit *Gaspari Robleo Billii domino, Philippopolis guber-* » *natori...* » Strada. Anno 1567. — De Robles était portugais ; il avait épousé une Billy de Malepert du Hainaut. « Ce Gaspard, dit Aubère du » Maurier (*Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande*), homme » de main et de conseil, étoit fils de la nourrice de Philippe II, natif » de Robles en Portugal. Il fut avancé et employé par Marguerite duchesse » de Parme, et de son temps il étoit *gouverneur de Philippeville.* » Il périt au siége d'Anvers en 1585. — » Le 21 août 1566, de Robles est autorisé à » lever 10 compagnies pour la garde de Philippeville, » *Archives de l'Aud.* Liasse 1113. *Dépêches de guerre.* Reg. 369. — » Le 18 août 1571, il reçoit » une commission de colonel. *Ibid.* Liasse 1114. — Vers cette époque, le traitement du gouverneur de Philippeville était de 1000 florins de 40 gros, et six hallebardiers pour sa garde. 11 août 1569. *Archives de l'Audience.* Liasse 1112.

place ; du moins Marguerite de Parme donne avis au roi, de la somme qu'elle a cru devoir consacrer à cet objet, par une lettre du 4 mai 1566 [1].

De Robles fut remplacé provisoirement, et plus tard, d'une manière définitive, par Charles de Glymes [2].

[1] « Elle a cru, écrit-elle, pouvoir prendre 8000 florins sur les 150,000 » écus apportés par le comte d'Egmont, pour les travaux urgents à faire, » *dans l'intérêt de la défense de Philippeville.* » *Correspondance de Philippe II.*—Ces travaux n'avaient pourtant pas mis la place en fort bon état de défense, car voici ce qu'écrit à Requesens, Antoine de Baillieul, seigneur d'Evre, peu de temps après : « Il y a (à Philippeville) cinq *Boullewercq* et cinq gordines et dont il y en a trois desdits Boullewercqs revestus » de massonnerie et les aultres et gordines point..; et sont en mauvais ordre » et rompus et deschirez..; il y a plusieurs bresses sy apparentes que l'on » y peuts facilement monter et entrer. » Lettre datée de Philippeville, du 24 janvier 1573 (1574 n. s). *Papiers d'Etat et de l'Audience.* Liasse 124. —Quant à l'armement, il n'était guère meilleur : A. d'Evre, répondant à une lettre de Requesens du 31 décembre 1573, rend compte de l'artillerie qui se trouve au fort de Philippeville; il y a :

Deux doubles couleuvrines tirant XV (livres de fer).
Deux demi-couleuvrines. . . . V
Un sacq VI
Cinq faulconneaux II

« lesquelles pièces sont présentement à terre et point en estat de s'en ser- » vir. » Lettre du 3 janvier 1574 (n. s.) *Ibid.* Liasse 124. — De Robles avait été nommé gouverneur de Frise le 15 janvier 1574, mais il était en Frise depuis le commencement de 1573; Baillieul aurait donc, pendant cet intervalle, rempli temporairement la charge de gouverneur de Philippeville *Archives de l'Audience.* Liasse 127. — Antoine et Adrien de Baillieul, seigneurs d'Evre, étaient chacun capitaine de 30 lances des ordonnances. *Ch. des comptes* (n° 25,547) f° VIII.

[2] Le roi Philippe, par une lettre du 30 juillet 1575, autorisa Requesens à commettre *par provision*, au gouvernement de Philippeville, le baron de Florines. Le grand commandeur de Castille avait déjà pourvu à cette charge. Voici une lettre de lui au président Vigilus : « Monsieur de Sainct- » Bavon, à cause de la promotion de messire Gaspar de Robles, Sr de Billy, » au gouvernement général de Frise, Groeningen, Omlandes et Drenthe, » iceluy s'est piéça déporté de l'estat qu'il tenoit de gouverneur et capitaine » de Philippeville et que, pour le danger du temps qui court, trouvons » entièrement requis commeetre quelque personnaige pour avoir le soing

Un historien contemporain nous fait un triste tableau de la situation de l'entre Sambre-et-Meuse, pendant les années qui suivirent. Il signale les désordres commis par les garnisons de Marienbourg, de Philippeville et de Charlemont ; et ces désordres devinrent tels que le prince-évêque de Liége, dont les possessions étaient dévastées, dut recourir à la force pour réprimer les excès de ces soldats que la nécessité avait réduits au rôle de voleurs de grands chemins [1].

Nous sommes d'ailleurs parvenus à une époque de dissensions politiques et religieuses. On sait que don Juan, gouverneur général des Pays-Bas, après avoir remporté une victoire à Gembloux, sur l'armée des États, voulut s'assurer un chemin libre dans le comté de Namur pour le passage des troupes qu'il attendait d'Italie. Le Luxembourg était sous l'obéissance du

« de la diete place, par provision et jusqu'à ce que S. M. y ait aultrement « ordonné, nous avons à ce choisy et commis Charles de Glimes, baron de « Florines, aux gaiges et traictement à raison de XII^c livres de XL gros, « monnaie de Flandres la livre, par an, comme est ledict Sr de Billy; sur « quoi, lui scellerez lettres patentes requises. Faict à Anvers soubz nostre « nom, le quinzième jour de juillet 1575. Don Luis de Requesens. » *Correspondance de Philippe II*. III, 346, 347. — Le lendemain, le grand commandeur envoya de Glimes au duc de Lorraine, Charles, au nom du roi, à l'occasion de la perte qu'il avait faite de sa femme, Claude de France. Archives du Royaume. *Papiers d'Etat*. Voir aussi *infra*.—En février 1576, Requesens demande au roi de faire délivrer une commission *absolue*, à M. de Florines, gouverneur de Philippeville. *Archives de l'Audience*. Liasse 127.

[1] « Mariaeburgenses, Philippivillani et Carolomontenses praesidiarii, « vicinum agrum Leodiensem pagosque et rusticorum aedes et imprimis « pagum de *Gosseigne* spoliant, renitentes capiunt lytra a captivis exigunt « aliaque indigna patrant... » CHAPEAVILLE. III. — *Gosseigne*, dont parle ici Chapeaville, doit être le village de *Gochenée*, qui faisait partie du pays de Liége. Gramaye cite aussi *Goessenée* (§ *Namurcum*). Cet auteur veut, sans doute, désigner le même endroit, dont l'origine paraît fort ancienne.

Digitized by Google

roi, de même que les places de Namur, de Charlemont et de Marienbourg [1]. Don Juan résolut de se rendre maître de Philippeville qui tenait le parti des États-Généraux.

Au mois de mai 1578, le gouverneur général accompagné du prince de Parme, avait assis son camp auprès de Florennes [2]. Il fit bientôt investir Philippeville par une nombreuse armée. Cette place était défendue par cinq enseignes de gens de pied et une compagnie d'arquebusiers à cheval [3]. Charles de Glymes, baron de Florennes, en était gouverneur. La garnison, dépourvue des objets nécessaires à sa défense et trop peu importante pour résister avec quelque avantage, fit pourtant si bonne contenance que don Juan se détermina à ne pas tenter une attaque de vive force et à passer par toutes les lenteurs d'un siége.

Il prit position au sud de la ville, assigna leurs quartiers à ses troupes et fit ouvrir la tranchée en face du front 1—2, se disposant à concentrer tous les efforts de ses soldats sur le bastion n° 2 [4].

Lorsque la tranchée fut creusée jusqu'au bord du fossé, et

[1] Bentivoglio. *Histoire des guerres de Flandre.* II, 221. *Correspondance de Guillaume le Taciturne.* IV, 22.

[2] « On nomme des conducteurs pour capitaines et conducteurs des ma- » nouvriers allant à Philippeville.—Camp de S. M. *vers Florines.* » *Compte du souverain bailli de Namur*, 3 février 1577 — 17 juin 1578. — Strada. *Histoire de la guerre de Flandre.* II, 147.

[3] Bentivoglio. II, 247. — Chappuis. *Histoire générale de la guerre de Flandre.* 1633, 260.

[4] Lorsqu'on a démantelé Philippeville (1853-1856), on a trouvé des débris de clayonnage, des bombes et des crochets de sape enfouis dans le massif des terres du bastion n° 2, sous le terre-plein et à une profondeur qui semblait aller jusqu'au niveau du terrain naturel sur lequel s'élevait l'ancienne fortification espagnole, *et en dehors du tracé ou de l'enceinte des anciens bastions.* Il est évident que ces objets remontaient à une époque antérieure à l'agrandissement de la fortification par les Français, et nous pensons que ce sont des restes du siége de 1578.

qu'il fallut opérer la descente de ce dernier, don Juan établit une batterie de quatre canons abritée par des gabions et destinée à battre en brèche le bastion n° 2, pendant que d'autres bouches à feu placées à sa gauche devaient réduire au silence l'artillerie du bastion n° 1 [1]. L'attaque du fossé fut très-meurtrière : des traverses construites avec des fascines et de la terre protégeaient pourtant les soldats de don Juan contre les feux de flanc de l'ouvrage voisin qui, malgré les dispositions dont nous avons parlé plus haut, causaient de grandes pertes aux assiégeants et les empêchaient d'avancer [2].

Les historiens rapportent que don Juan résolut alors de faire saper le pied des murailles, et qu'afin d'y parvenir, ses troupes se servirent de galeries couvertes formées de planches et garnies de peaux pour les défendre du feu [3].

Les assiégés, sans se laisser décourager, opposèrent une vive résistance ; ils firent même des sorties dans l'une desquelles le quartier des Lorrains eut beaucoup à souffrir, et par les prisonniers qu'on lui fit et par les hommes qui furent tués [4].

Malheureusement la garnison de Philippeville manqua bientôt

[1] « Don Juan s'avança par les tranchées jusque auprès du fossé, où ayant « dressé les gabions, il assit quatre canons pour battre un boulevart, et « fit braquer autres pièces pour ruiner les défenses de l'autre. » Chappuis. 260. — Em. Van Meteren. *Histoire des Pays-Bas*, 1618. f° 148, s. — Ce qui nous porte à croire que les choses se sont passées de la sorte, c'est que les débris dont nous avons parlé plus haut, se trouvaient sur le front 1-2.

[2] « Le duc de Parme faisoit faire une traverse au fossé avec fascines et « terre pour empêcher la ruine de l'autre boulevart. » Chappuis. — Van Meteren. — Bentivoglio. — Strada. l. c.

[3] Galeries que les anciens appelaient *vignes*, et auxquelles on substitua par la suite le *mantelet* et le *gabion farci*. Strada. II, 146, 147. — Viollet-le-Duc. *Dict. rais. de l'architect. franç.*

[4] « Ceux de la garnison sortoient avec grande hardiesse et trouvant le « quartier des Lorrains, y en tuèrent un bon nombre, gagnèrent enseignes « et menèrent dedans la ville prisonniers quelques capitaines. » Chappuis. 260. — Van Meteren. 149.

de vivres et de munitions. Une demande de secours adressée aux États-Généraux et portée par un trompette escorté d'arquebusiers à cheval, fut interceptée en route par Lancelot de Berlaymont [1], qui défit la troupe et la força de rentrer dans la ville. Dans le même temps, un convoi, destiné à la place, s'en approcha sous la conduite d'un officier du nom de Rossel, envoyé par les États; mais l'active surveillance de don Juan contraignit Rossel à rebrousser chemin, sans avoir ravitaillé la forteresse [2].

Le gouverneur général voulant à tout prix terminer le siége, projetait de battre encore à l'aide de quatorze pièces d'artillerie « les grands ramparts et les murailles de la ville qui estoient » merveilleusement fortes et bien faictes, » lorsque la discorde vint se mettre parmi la troupe assiégée à laquelle « l'ammoni- » tion » faisait complétement défaut [3]. Les uns accusaient le gouverneur de Glymes d'avoir, par négligence des devoirs de sa charge, amené l'état de disette dont on souffrait. Les autres allaient plus loin : ils dénonçaient ouvertement ses menées et ses intelligences avec l'armée ennemie.

C'est alors, selon de Thou, que de Glymes, « sous un vain pré- » texte », introduisit dans la place le Bourguignon de Gatez, envoyé par don Juan pour préparer, par son éloquence habituelle, la capitulation et en arrêter les principales conditions avec les assiégés [4].

[1] Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, seigneur de Beauraing, était gouverneur de Charlemont en 1575. Il mourut peu de temps après ce siége, d'une maladie contractée devant Philippeville.

[2] « Cum ordines frustra *per Rosselium* commeatum importare tentas- » sent, dedita est. » Chapeaville. III, 496.—Van Meteren.—Chappuis.

[3] Van Meteren. — Chappuis. — Bentivoglio. — Strada.

[4] » Don Juan qui s'étoit servi à Chimay de la belle langue du sieur de » Gatez, Bourguignon, lui commanda de disposer les cœurs de ces soldats » à rendre la place. » Chappuis. — « Par une nuyct, don Juan requisi par

« Cestuy-cy, dit Van Meteren, leur remonstra la puissance » du roy, la courtoisie et la civilité de don Juan, lequel, encore » qu'il sçavoit bien leur nécessité, faysoit cependant tant d'estat » de leur valeur qu'il leur vouloit octroyer une honorable com- » position. »

Comme il ne restait aucun espoir de succès et que tout effort semblait désormais inutile, la garnison de Philippeville parlementa. Don Juan s'engageait à épargner la ville; il offrait à ceux qui voudraient passer au service du roi, trois payes ou trois mois de solde. Les militaires qui refuseraient ces conditions, seraient libres de sortir de la ville avec leurs armes, enseignes déployées, et de se retirer en lieu de sûreté [1].

Trois enseignes ainsi que le gouverneur acceptèrent les termes de la capitulation, tandis que les deux autres, avec la compagnie d'arquebusiers à cheval, quittèrent Philippeville le 21 mai 1578 [2].

Tous les écrits du temps s'accordent à rendre hommage à la valeur des gens de guerre des deux camps [3]. Don Juan avait partagé devant Philippeville les travaux des soldats, et fait tous ses efforts pour emporter cette place que sa situation désignait aux partisans de la réforme comme un refuge assuré sur la

» le sieur de Gatez qui estoit homme fort éloquent de pouvoir parler avec » ceux de dedans. » Van Meteren.

[1] Van Meteren. — Chappuis.

[2] « Ils sortirent avec leurs enseignes déployées et leurs armes, à leur » honneur et grand iouange, le 21 de may l'an 1578. » Van Meteren. — Strada ajoute : « enfin, avec cette pompe dans laquelle les gens de guerre » semblent faire les funérailles des villes qu'ils ont perdues. » Bentivoglio assigne à la capitulation la date du 19 mai. Van Meteren, Chappuis, Guicciardin donnent à cet événement la date du 21 mai. De Thou indique le XII° des kalendes de juin, ce qui revient au 21 mai.

[3] Van Meteren, Strada, Bentivoglio, Chappuis font un long récit de ce siége, de même que l'auteur du *Breviario dell' guerre de Paesi-Bassi*, Antonio Abbondanti da Imola. 1641.

frontière de France; il y contracta, dit-on, la maladie dont il mourut quelque mois plus tard à son camp de Bouges [1].

Quant au gouverneur qui, au dire de Strada, avait été emprisonné, puis rendu à la liberté par les siens pendant la durée du siége [2], il conserva son gouvernement et fut même, à cette époque, nommé colonel de dix enseignes, par le roi Philippe II [3]. Ses contemporains l'ont accusé de s'être laissé gagner par les promesses de don Juan, et d'avoir capitulé trop promptement : la constance de la fortune dont il fut l'objet, a fait croire que les soupçons qu'on avait de son infidélité n'étaient pas sans fondement [4].

Don Juan en quittant la nouvelle conquête qu'il venait de faire, y laissa une forte garnison [5].

Cette mesure était nécessaire : au mois d'octobre suivant, des soldats amenés de France par le duc d'Alençon, pour soutenir ses prétentions, tentèrent d'occuper l'entre Sambre-et-Meuse.

[1] « Aegritudinem inde postremo letalem contraxit. » De Thou. III.

[2] « Partim intestina dissensione cujus causa *Florinaeum* urbis praefectum » regi faventem vinculis adstruxerant dein solverant. » — « Urbs, conti- » nuata Florinaei praefectura, Philippo regi restituta est. » Strada. *Decas* I. Liv. IX. 560, 561. — Remarquons, en passant, que l'auteur des *Délices des Pays-Bas* a fait du seigneur de Florennes, le *colonel Florigny*.

[3] *Archives de l'Audience*. Liasse 119. — « A Charles de Glymes, baron » de Florines, gouverneur et capitaine de Philippeville, 350 livres pour les » frais d'un voyage fait à Paris, vers le duc de Lorraine, par ordre du grand » commandeur. » *Comptes de la recette générale des finances*. Année 1575. 5e Compte de Nicolas Baert. F° 331. — *Bulletins de la commission d'histoire*. 1851. I. 2e série.

[4] Van Meteren. — Chappuis. — Bentivoglio. — Strada. — Voir à ce sujet *Bull. de la comm. royale d'hist.* 2e série. V. 190, 193.

[5] Chappuis. — Le prince qui fut plus tard Philippe III venait de naître; on fit à cette occasion le distique suivant :

Limburgo Austriadae capto, capta urbe Philippi
Bethica laetata est, prole, Philippe tua.

(Pontus Heuterus. *Disticha chronographica*.)

Deux compagnies de chevau-légers avaient pris position à Walcourt. Attaqués par le gouverneur de Philippeville, à la tête de sa cavalerie, les Français furent défaits et mis en fuite [1].

Deux ans plus tard, Philippeville vit renouveler complétement les troupes qui l'occupaient : en vertu de l'article 5 du traité d'Arras, conclu entre le prince de Parme et les provinces Wallonnes, le 17 mai 1579, « les Espagnols, Italiens, Albanais, » Bourguignons et tous autres étrangers qui n'étoient pas agréa- » bles au païs, furent renvoyés et remplacés par des gens de » guerre nés au païs et agréables aux États [2]. » Ce furent les Wallons de Jean de Croy, comte du Rœulx, qui vinrent prendre la garde de Philippeville [3]; ces mêmes soldats, en 1582, sous la conduite de Mathias Corvin, se rendirent maîtres de Lierre [4].

A cette époque une agitation générale se manifesta dans le pays d'entre Sambre-et-Meuse qui devint le théâtre des incursions des Français du duc d'Alençon. Couvin, Pesches et Bonssu-en-Fagne furent garnis de troupes par le prince de Liége [5]; mais ces précautions n'empêchèrent pas les coureurs ennemis de

[1] « En achevant d'escripre ceste, me sont venues lettres du gouverneur » de Philippeville, m'advisant qu'ayant été adverty que, de Walcourt, petite » villette assez près de là, deux compagnies de chevaulx-légiers franchois » qui y estoient se retiroient, il avoit envoyé la cavallerie qu'il avoit sur » les passaiges pour les attendre, où estant, auroient mis en route lesdictes » deux compagnies, tué l'ung des capitaines et prins un porteur de guidon » avec son drappeau, et que de toute la trouppe n'en peuvent estre échappez » trente hommes. » Lettre d'Alexandre Farnèse à Philippe II, adressée le 20 octobre 1578, du camp de Bouges. *Bulletins de la commission royale d'histoire*. IV. 2e série.—Le gouverneur à cette époque est encore Charles de Glymes, « baron de Florines. »

[2] *Recueil de* Dumont. V, 350.

[3] Strada l. c.

[4] Strada. III, 12.

[5] Chapeaville. III, 520. — Bouille II.

dévaster Treigne, Oignies, Mazée, Matagne-la-Petite et Matagne-la-Grande [1].

Les forteresses de Philippeville et de Marienbourg ne prêtaient plus aux populations environnantes un appui efficace : elles étaient dépourvues de troupes suffisantes, de munitions et dans un état complet de délabrement. Elles demeurèrent longtemps sans recevoir de réparations dont l'urgence n'était certes pas contestable : en 1585, le comte d'Aremberg ayant visité, par ordre de l'archiduc Ernest [2], gouverneur des Pays-Bas, les frontières du Hainaut et les villes de Marlenbourg et de Philippeville, avait trouvé « plus que nécessaire d'y pourvoir convenablement et promptement affin d'oster l'envye aux remuans » voisins ou ennemis d'attenter sur aulcunes places mal munies » et pourveoir tant par réparation des boulewars, murailles, » rampars, fossés, retenues d'eaues, palissades que aultrement, » commenchant au plus nécessaire; munitions de pouldres, mei- » ches, balles; de monter l'artillerie, mectre munition de guerre » avec compétence de vivres et avec garnison suffisante [3]. »

De nouvelles guerres avec la France et les Provinces-Unies firent ajourner les travaux; mais, en 1600, on reprit le projet de reconstituer fortement le système de défense de nos provinces méridionales. Les États-Généraux assemblés à Bruxelles cherchèrent à porter remède aux maux du pays et à pourvoir à ses besoins [4]. Les archiducs présentèrent un aperçu des objets les

[1] « Sic et baro de Vierves cum adjacentibus pagis *Treigne, Oignie, Masviel, Parva et Magna Matania :* Gallorum impressionibus depopulationibusque afflicti ad praesulem et capitulum Leodien. recurrebant, opem » praesidiumque praestolantes. » CHAPEAVILLE. III. 520.

[2] L'archiduc Ernest était frère de l'empereur d'Allemagne Rodolphe et neveu de Philippe II.

[3] GACHARD. *Actes des États-Généraux de* 1600.

[4] VAN DER VYNCKT. *Histoire des troubles des Pays-Bas.* III. 220.

plus nécessaires en engageant les États à payer les garnisons ordinaires et à réparer les places frontières. Ces derniers, dans le but de réaliser des économies, demandèrent que Philippeville fût démantelée et que la garnison en fût retirée [1].

L'effectif de cette garnison n'était pourtant pas bien élevé; l'archiduc demandait 206 hommes, dont la solde par mois eut coûté 1670 livres et 13 sols [2]. On finit par s'entendre : Philippeville conserva ses remparts et sa garnison, et l'on restaura ses fortifications avec soin. Les États-Généraux proposèrent d'eux-mêmes un *tanteo*, ou, comme on dirait aujourd'hui, un budget de dépenses qui fut accepté par les souverains. Cet état fixait la somme nécessaire pour l'entretien des soldats dont le chiffre était également indiqué [3]. Voici la composition de la compagnie chargée d'occuper Philippeville : « 8 officiers, 4 » corporaulx, 32 mousquettiers, 32 corselets, 8 appoinctez et » 116 arquebousiers. » La somme à payer pour son entretien s'élevait à 1756 florins [4].

Le calme qui succéda permit à la colonie militaire de prendre un nouvel accroissement, et de devenir une véritable cité dont les archiducs Albert et Isabelle homologuèrent la coutume en 1620[5].

[1] « Mesmes que pour obvier aux fraiz inutilz des Estats-Généraulx, la » ville de Philippeville soyt *desmantelée* pour être quictes des fraiz de la garnison qui y est nécessaire demeurant icelle en pied.» *Actes des États-Généraux*. 614.— « En ostant les garnisons superfluz et nommément Phi- » lippevilte. » *Ibid.* — On complétait, la plupart du temps, la garnison *ordinaire*, par des soldats étrangers aux frais du souverain. Les États n'avaient à intervenir que dans la solde des militaires compris dans l'aperçu ou *tanteo*.

[2] « Philippeville deux cens six testes à XVI^c LXX livres XIII sols. — » Marienbourg cent dix-huit testes à I^m XXXIX livres. » *Actes des États-Généraux de* 1600. 488.

[3] « Compaignie de deux cens testes à Philippeville. » *Ibid.* 553, 603.

[4] *Ibid.*

[5] Cette coutume avait été préablement examinée par le grand conseil et

En 1626, un couvent de Récollectines s'établit à Philippeville. Dès le 15 janvier de l'année précédente, le gouverneur de la ville, François d'Oignies [1], avait proposé au père Marchant, provincial des frères mineurs récollets, qui se trouvait alors à Florennes, d'élever un monastère dans sa résidence, et il avait offert un emplacement pour la construction du cloître.

L'acte de fondation fut passé, le 10 janvier 1626, devant le pasteur Jean Gueldre et Pierre Burnez, bailli de la ville et auditeur de la milice [2].

Le prince-évêque de Liége, qui conservait son pouvoir spirituel sur la nouvelle ville, donna son adhésion le 27 du même mois, et le roi d'Espagne délivra ses lettres patentes d'octro, le 16 mai suivant [3].

Le 6 septembre, les religieuses, au nombre de sept, quittèrent le couvent de Limbourg et firent leur entrée à Philippeville qu'elles devaient habiter, sous la conduite de leur confesseur Jean-Baptiste Deglin, et du P. Jean-Baptiste Amandeau.

Elles se logèrent d'abord pendant quelques mois chez le sieur

le conseil privé, de concert avec les *gouverneur*, *mayeur*, *échevins* et *notables* de Philippeville. — Les échevinages de Philippeville et de Marienbourg furent placés sous le ressort immédiat du grand conseil de Malines jusqu'à la cession de ces deux places à la France, en 1659. *Coutumes de Philippeville*. I, 4.

[1] François d'Oignies, baron de Courrière et d'Ourges. Son prédécesseur doit être un de Stave. Voici ce que dit Gramaye au sujet de ce personnage qui a été gouverneur de Philippeville dans les premières années du XVIIe siècle : « Villare a testarum nundinatione dictum dominum habet N. de » Staves, Philippopolis gubernatorem, virum magni nominis et virtutis, » e gente martiniaca. » *Antiquitates Comitatus Namurcensis*. In-4°. 34. Les Martigny ont possédé la terre de Villers-Poterie, de 1460 à 1659. Voir Galliot. *Histoire de Namur*. IV, 33.

[2] *La vie admirable de sœur Jeanne de Jésus*, par le P. Simon Mars, récollet. Ypres, 1688. 44.

[3] *Ibid*. 44, 45.

Burnez ; puis elles allèrent habiter une grange spacieuse dans laquelle on établit une chapelle et des cellules [1].

En 1627, on commença à travailler à l'église du cloître qui fut achevée en mai 1629 et consacrée le 24 août 1630 par Théodore de Grace, suffragant du prince-évêque de Liége.

L'emplacement choisi pour élever cette église ainsi que les bâtiments de la maison, se trouvait dans la rue allant du marché vers le boulevard du Prince [2]. « Une partie du dortoir, l'allée » du cloître, la cuisine, l'ouvroir, l'infirmerie et la maison des » pères furent achevés peu de temps après [3]. »

La première supérieure fut Jeanne de Jésus, dans le monde Jeanne de Neerich, née à Gand ; elle fonda le couvent de Limbourg où elle établit la réforme et la clôture, et donna à son ordre le nom de *Récollectines*, à cause qu'il était dirigé par des pères récollets [4]. Le cloître de Philippeville fut la source d'où sortirent les maisons du même ordre, établies à Beaumont, à Couvin, à Givet et à Avesnes [5].

Ce couvent, qui prit de l'accroissement pendant les années 1654 et 1657 [6], avait été, en 1636, abandonné par les religieuses qui,

[1] Note manuscrite sur « *l'origine du cloître de Philippeville,* » dont je dois la communication à l'obligeance de M. W. Fosses. Cette note date de la fin du XVIIIe siècle et du règne de Louis XVI ; c'est ce qu'exprime le manuscrit : « Louis seize le bienfaisant, heureusement reignant. »

[2] « Une maison, jardin et pourprinse en la rue allant du marché *au* » *bouleoir du Prince.* » Ce bouleoir est le bastion n° 3, à l'est de la ville.

[3] *Note manuscrite* précitée.

[4] *La vie admirable*, etc. 31. — *Note* précitée.

[5] *Note manuscrite.* — *La vie admirable.* — Nicolas Lelong. *Histoire du diocèse de Laon*. 416.

[6] « L'an 1654, le dortoir fut changé et augmenté d'un autre plus grand, » du temps de la révérende mère Viridianne de la Croix ; la même fit aussi » lambriser l'église. » *Note* précitée. — « L'an 1657, du temps de la même » mère, le roi accorda la grande place derrière le cloître situé entre icelui » et le rampart de la ville, qu'elle fit environner de murailles avec le jardin » des pères, l'an 1659. »

fuyant la guerre devenue imminente dans ces contrées, s'étaient retirées à Thuin, d'où elles ne revinrent à Philippeville que rappelées par une ordonnance de l'évêque de Liége du 6 février 1640 [1].

Une nouvelle lutte se préparait alors entre l'Espagne et la France. Défendue par des étrangers, la Belgique n'avait pas moins à souffrir de ses défenseurs que de ses ennemis. Le duc Charles de Lorraine, qui était passé au service de l'Espagne, campait dans l'entre Sambre-et-Meuse [2]. C'était chose assez commode de la part du gouverneur-général de nos provinces [3], de se dispenser de l'entretien de ses soldats et de les loger sur le territoire d'un prince auquel ces troupes étaient étrangères. Habituées à ne rien respecter, elles désolaient le pays; et c'était sans résultat que les chefs tâchaient de mettre un frein aux désordres que commettaient « les corps réguliers et irréguliers, » ainsi que les vagabonds et miquelets qui sans permission con- » roient la picorée sur les grands chemins, faisoient le *branscat* » (brandschatz) aux villages et le *guilledou* (willst-du) partout » où il y avoit femmes à trouver [4]. »

L'armée française, forte de 20,000 hommes commandés par la Meilleraye, se tenait aux environs de Rethel et de Mézières. « On avoit embarqué en ce dernier endroit, grande quantité de » canons avec toutes munitions »; le dessein des ennemis semblait être d'attaquer Charlemont et de « prendre en » passant Chimay, Beaumont, croyant emporter Philippeville

[1] Nicolas Lelong. *Histoire du diocèse de Laon.* 417.

[2] Dom Calmet. *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine.* III, 390. — *Bulletins de la commission royale d'histoire.* XIII, 310.

[3] Ferdinand, frère de Philippe IV roi d'Espagne; il fut gouverneur des Pays-Bas de 1634 à 1641.

[4] Cornemans. *L'an* 1640. *Tableau historique d'après les archives de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord.* — Voir *Bulletins de la commission royale d'histoire.* XIII, 338.

» d'emblée pour le peu de garnison qu'ils savoient y estre [1]. »

Le gouverneur de Philippeville, marquis de Trazegnies, écrivait chaque jour les lettres les plus pressantes pour obtenir du secours. « Je ne sçaurais trop exprimer la peine où je me trouve » présantement, disait-il, le 6 mai 1640, y aiant apparance que » dans vingt-quatre heures je seray investy, les ennemis aiant » déjà assiégez Charlemont hier au soir, et à ce matin, Chimay : » de là apparance qu'ils viendront prendre cette place. Elle » manque de munitions, est mal fortifiée et dépourvue de sol- » dats capables d'en défendre un seul fort. Je ne sçay de quel » bois faire flesche. » Il ajoutait que la place serait « honteu- » sement perdue, perte si notable pour le service du roi qu'elle » seroit irrémédiable, estant si importante qu'elle est [2]. »

Le duc de Lorraine, sur les instances de Ferdinand, consentit à envoyer à Philippeville un détachement des siens, bien déterminé à ne rendre la ville à aucun prix et à la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il y jeta en même temps de la poudre et des munitions [3].

Comme à d'autres époques, les paysans furent mis en armes [4]

[1] Lettre de Jehan de Robaulx, sieur de Haussoy, prévôt de Beaumont, adressée le 4 mai 1640, à Huart, secrétaire d'État. *Ibid.* 361, 362. — Dom Calmet. III, 390, 391.

[2] *Ibid.* 362, 363.

[3] « Il (le duc de Lorraine) accepta la commission de jeter des hommes et » de la poudre dans la place : ce qu'il exécuta heureusement y ayant fait » entrer le régiment de Brion de 2500 hommes et celui du baron de Trem- » blay. » Dom Calmet. III, 391.

[4] On appelait ces hommes *élus* ou *keurlings*. La levée ordonnée par le gouverneur général, s'opérait sous la direction des gouverneurs et des conseils de provinces : elle comprenait le dixième homme capable de porter les armes. On avait déjà en recours à cette ressource en 1622 : « 200 pay- » sans du Hainaut sont envoyés pour garder Philippeville; ils reçoivent » 4 patars par jour pour s'y entretenir. » *Secrétairerie d'État allemande. Lettre de l'Audiencier.* 19 août 1622. — « Le pays de Liége est en armes pour » défendre les passages et les chemins dans les bois. » *Ibid.* 17 août 1622.

et chargés de la garde de l'entre Sambre-et-Meuse. Une bande de huit cents Français s'étant avancée jusque Rance, à la faveur des bois de la Fagne, fut taillée en pièces le 28 novembre [1].

La disette de vivres et un accident survenu au camp devant Charlemont, firent lever le siége de cette place : un magasin à poudre ayant sauté, la Meilleraye se décida à rentrer en France, après avoir pillé et brûlé Chimai. Il se joignit ensuite aux autres corps français destinés au siége d'Arras qui, au milieu du XVIIe siècle, était la clef militaire des Pays-Bas [2].

Cette attaque avait-elle été méditée dès l'entrée en campagne, et la marche de l'armée française dans l'entre Sambre-et-Meuse n'était-elle qu'une manœuvre pour donner le change? Cela n'est pas à supposer : la bonne contenance des places de Charlemont, d'Avesnes, de Marienbourg et de Philippeville qu'on croyait dépourvues de munitions fut, sans doute, la cause de cette retraite vers Arras.

En 1643, les Espagnols mirent le siége devant Rocroi. Presque tout le matériel dont ils devaient se servir pour cette opération fut tiré de Philippeville, dont le gouverneur était alors Henri de Bryas [3]. C'est à Rocroi que l'Espagne a perdu nos héroïques soldats, vieilles bandes qu'elle n'a jamais remplacées et qui avaient si valeureusement soutenu sa puissance. Philippeville devait recueillir ces glorieux débris immortalisés par Bossuet [4]. L'armée

— C'était à l'époque de l'entrée de Mansfeld et d'Halberstadt. Voir *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique*, par A. L. P. de Robaulx de Soumoy. 1857. 150.

[1] Nicolas Lelong. *Histoire du diocèse de Laon*. 495.

[2] Dom Calmet. III, 402.

[3] *Archives du royaume*. Chambre des comptes (n° 26246). — Henri de Bryas, seigneur des Granges et d'Aubremont, colonel de cavalerie. *Ibid.*

[4] Compte d'un subside de 8000 florins accordé par le clergé (Etat) de

vaincue fit sa retraite protégée par la cavalerie de Beck [1].

La guerre ne fut plus portée dans le pays d'entre Sambre-et-Meuse, pendant de longues années, sauf qu'en 1653 les Espagnols s'emparèrent de Rocroi, qui fut restitué à la France par le traité des Pyrénées (7 novembre 1659). C'est en vertu de ce traité que les villes de Philippeville et de Marienbourg sont passées sous la domination française : bien que la cession de ces places et d'Avesnes fût stipulée à titre d'échange, elle était le prix que la France exigeait, outre d'autres avantages, pour la rentrée du prince de Condé dans les bonnes grâces de Louis XIV [2].

Voici en substance l'article 39 qui abandonne les forteresses dont nous venons de parler : « Le roi très-chrétien restituera les » places de la Bassée et de Berg-St-Winoc par forme d'échange » pour les places de Marienbourg, de Philippeville, etc., qui » appartiendront à la France, *à la condition que le roi catho-* » *lique garantisse à cette couronne la possession de ces deux* » *places contre les prétentions d'autres princes.* »

Ces princes, qu'on ne nommait pas, étaient les évêques de Liége sur le territoire desquels on avait élevé les villes cédées, et qui n'avaient reçu aucune indemnité malgré leurs réclamations [3].

Namur pour secourir les gens de guerre blessés à Rocroi et se trouvant à Philippeville. 1644. *Inventaire des archives du royaume.* III, 162. — « Melio, aidé de Beck, rassembla les débris de son armée, sous le canon de » Philippeville. » Nicolas Lelong. *Histoire du diocèse de Laon.* 501. — Desormeaux. *Histoire de Louis de Bourbon.* 1766.

[1] Beck, gouverneur du duché de Luxembourg et lieutenant-général du roi d'Espagne, était né à Bastogne.

[2] Schoell. *Histoire des traités de paix.* I, 125, 126.

[3] De Neny. *Mémoires.* I, 103. A ce propos, Neny (I, 217) prétend que l'évêque de Liége avait été dédommagé à raison de la construction des forteresses de Marienbourg, de Charlemont et de Philippeville, élevées sur

Par l'article 53, le roi d'Espagne s'engageait à ne « fortifier » aucun poste situé entre la France et les places d'Avesnes, de » Philippeville et de Marienbourg, afin que la communication » de l'une ou de l'autre desdites places avec la France ne puisse » être occupée ou embarrassée. »

On voit que ce qu'on ne pouvait prendre était frappé d'une sorte de servitude qui laissait le pays ouvert à toutes les invasions.

Philippeville devait être remise aux mains du roi de France le 4 janvier 1660 (article 116). Enfin, il était stipulé qu'il serait laissé dans les forteresses de Philippeville et de Marienbourg autant d'artillerie qu'il s'en trouvait dans les places de Berg-St-Winoc et de La Bassée; que le surplus seul pourrait être enlevé; il en était de même des munitions de guerre et des approvisionnements de vivres (article 119).

Une garnison française prit possession de Philippeville le 4 mai 1660; et ce fut M. Talon, intendant du roi de France, qui reçut les clefs de la ville [1].

Les armoiries de la ville de Philippeville, sous l'administration espagnole, étaient celles qu'elle possède encore

le territoire de sa principauté. Nous avons vu, au contraire, que l'abbé de Lobbes fut seul indemnisé en 1616, et uniquement de la prise de possession d'Echerennes; aussi trouvons-nous dans le recueil de Louvrex une série de protestations relatives à cet objet, et adressées aux princes de la maison d'Autriche. Les mêmes réclamations avaient déjà été produites, lors du traité de Ryswick (1697) et de la convention de Lille (1699). — Louvrex. *Recueil*. I, 227. IV, 232, 235, 254.— Bouille. III, 144, 145. —Neny ajoute en parlant de Jumet, que « les abbés de Lobbes, au pays de Liége, qui en » sont les seigneurs, ont quelquefois voulu s'en arroger la souveraineté, » et que les évêques de Liége l'ont souvent réclamée pour eux-mêmes. » — Neny. II, 62. — Louvrex. I, 141.

[1] Note précitée *sur l'origine du cloître de Philippeville.*

aujourd'hui : d'azur à la croix de Bourgogne (ou de St André) d'or, cantonnée de quatre P d'argent, couronnés de même; l'écu sommé d'une couronne ducale d'or, doublée de gueules.

ALB. DE ROBAULX DE SOUMOY.

La fin à la livraison suivante.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

ANTOINE-JOSEPH BARTHÉLEMY [1].

1764—1832.

Antoine Barthélemy, dont le nom figure en tête de cette notice biographiqne, peut être regardé à juste titre comme appartenant à la province de Namur. Si accidentellement il n'y a pas pris naissance, il fut cependant toujours considéré comme Namurois [2]. L'intelligence vive, l'esprit aimable, le naturel

[1] Cette notiee biographique est extraite presqu'en entier d'un artiele de la *Belgique judiciaire*. Nous eussions désiré lui donner une eouleur pius locale, en y ajoutant quelques renseignements sur le temps qu'Antoine Barthélemy a passé à Namur. Mr J. Gendebien avait eu l'extrême obligeance de se prêter à nos désirs, mais il n'a pu obtenir d'autres détails biographiques que ceux rapportés iei. Nous nous sommes donc bornés, avee le eonsentement de l'auteur, à supprimer plusieurs pages de l'article de la *Belgique judiciaire*, tout en le faisant précéder de quelques lignes dues en partie à la plume de Mr Gendebien. — *Note de la Commission.*

[2] C'est à tel point, que le petit-fils d'Antoine Barthélemy, Mr Jules Gendebien, considérait lui-même son grand-père comme né à Namur, dans la

bienveillant qui caractérisent en général les habitants de cette province, se retrouvaient en lui à un haut degré. Sa famille était une famille essentiellement namuroise, qui, vers la fin du siècle dernier, compta parmi ses membres un procureur au conseil provincial, un notaire et un avocat habitant la paroisse de St Loup, à Namur. Nicolas-Joseph Barthélemy et Marie-Françoise Loison, père et mère d'Antoine, habitaient la même paroisse. Ils y firent baptiser, le 21 janvier 1766, un fils nommé Lambert-Joseph, et, le 7 mars 1768, une fille nommée Marie-Françoise-Josèphe. Nous ignorons par suite de quelle circonstance Antoine-Joseph Barthélemy était né à Bruxelles le 3 février 1764 [1]. Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt quelques détails biographiques sur la vie si bien remplie de cet homme distingué. Cicéron a dit quelque part : *Vitae bene actae recordatio jucundissima.*

Antoine Barthélemy fit, paraît-il, ses humanités au collége de Nivelles, et après avoir brillamment accompli, à l'université de Louvain, les laborieuses études que comportait la science du droit à cette époque, il aborda la carrière du barreau, à Bruxelles, en se faisant recevoir, en 1787, avocat au conseil souverain de Brabant.

Pour un jeune homme étranger, inconnu, sans appui, c'était une entreprise bien chanceuse ; qu'on en juge :

biographie citée plus haut. Le fait passait aussi pour constant parmi les personnes qui connaissaient Mr Barthélemy, et sa naissance à Bruxelles n'est guère connue que depuis l'ouvrage sur le Congrès, publié par Mr le baron Huyttens en 1845. — *Note de la Commission.*

[1] Il naquit dans la paroisse de Ste Gudule. Son extrait d'acte de naissance porte : « L'an 1764, le 3 du mois de février, baptisatus est Antonius-Jose-» phus, filius legitimus Nicolai-Josephi Bartholomé et Mariae-Franciscae » Loyson, conjugum. Susceperunt Antonius Franco et Maria-Josepha » Loyson. » — *Note de la Commission.*

Le barreau du conseil souverain de Brabant, dont la juridiction n'équivalait pas au ressort actuel de la cour d'appel de Bruxelles, ne comptait pas alors dans son sein moins de 430 à 440 avocats inscrits.

Dans cette formidable phalange figuraient des personnages dont les noms sont devenus historiques.

Mais des facultés éminentes distinguaient Barthélemy: une intelligence sûre (la première des qualités pour réussir en toutes choses), une prodigieuse facilité qui se jouait des travaux les plus ardus, une singulière aptitude pour les questions financières, une élocution facile et élégante et le talent d'écrire. A ces qualités, que les circonstances variées au milieu desquelles il s'est trouvé et les postes importants qu'il a remplis lui ont permis de développer dans tout leur éclat, il joignait une aménité de formes et de caractère, une bonhomie spirituelle dont le souvenir ne paraît pas encore entièrement éteint, même aujourd'hui, et une fermeté d'esprit, une intrépidité de cœur dont, à diverses époques de sa carrière, il a su donner des preuves éclatantes.

Quelques années à peine se sont écoulées, et dès 1794, à l'âge de 28 ans, nous retrouvons Barthélemy échevin de la ville de Bruxelles, et l'un des avocats les plus considérés de ce temps.

Cette époque de 1794 et 1795 est mémorable dans notre histoire. Ce fut celle de la dernière conquête de la Belgique par la France révolutionnaire et enfin victorieuse de l'Europe.

La Convention admit en principe que la Belgique devait être traitée en pays conquis et qu'elle devait payer les frais de la guerre de 1792.

Le pouvoir suprême fut confié aux représentants du peuple en mission près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Les lois étranges et impitoyables, nées en France des

circonstances extrêmes et des convulsions de la lutte de la Révolution attaquée par les souverains étrangers, furent, sans transition, rendues exécutoires en Belgique. Les lois sur les émigrés, le *maximum*, le cours forcé des assignats, les réquisitions universelles, la main-mise nationale sur les biens du domaine public et des émigrés frappèrent d'une perturbation profonde les relations sociales de toutes les classes de la population.

A cette époque désastreuse, Barthélemy ne faillit point à sa double mission de magistrat et de défenseur de ses concitoyens. Il eut à la fois le courage de l'éloquence et l'éloquence du courage, et c'est à juste titre qu'il put dire et imprimer plus tard [1] :

« J'ai débuté, en 1794, dans l'administration de la ville de Bruxelles, en exposant ma tête pour délivrer la ville d'une contribution militaire de cinq millions de francs.

« J'ai soutenu les capitalistes qu'on voulait dépouiller par des remboursements en assignats, et j'ai justifié leur refus, quoique ce refus entraînât la peine de mort.

« J'ai fait expulser de Liége un représentant du peuple qui prévariquait.

« J'ai défendu le clergé de Bruxelles, auquel on demandait la prestation du serment de haine à la royauté.

« J'ai plaidé devant le Comité de salut public la cause des grands propriétaires émigrés, et j'ai triomphé. »

Une contribution militaire de quatre-vingts millions en numéraire avait en effet été imposée à la Belgique. Un arrêté des représentants du peuple, en date du 14 juillet 1794, avait fixé,

[1] En 1820. Mémoire en défense pour les sept avocats emprisonnés à propos de l'affaire Vanderstraeten (Recueil de la procédure, etc. La Haye, 1820, p. 163.)

dans cette contribution, la part de la ville de Bruxelles, à cinq millions. Cette première contribution fut payée par la ville, et avec une rigueur telle qu'un léger retard dans la rentrée eut pour résultat l'arrestation de cent cinquante-deux notables de la ville qui furent envoyés à Maubeuge, où ils restèrent jusqu'au mois d'octobre 1794 [1]. Mais dans les derniers jours de décembre 1794, les représentants du peuple, usant follement de leur pouvoir suprême [2], prirent un arrêté par lequel ils rétablissaient à la fois le *maximum*, un moment suspendu en Belgique et définitivement aboli en France à cette époque, et par lequel aussi ils portaient à dix millions en numéraire la contribution militaire imposée à la ville de Bruxelles. Le magistrat de Bruxelles se refusa à publier et à exécuter l'arrêté des représentants du peuple.

Le 5 janvier 1795, une députation du conseil municipal de Bruxelles, mandée par les représentants du peuple et composée de MM. Barthélemy, Libotton, C. Torné, Vanderstegen (bourgmestre), Plovits et Keul, se rendit à leur audience pour justifier le refus du conseil municipal.

Une violente discussion, qui dura plus de deux heures, s'éleva entre les représentants du peuple et les délégués du conseil municipal. Les députés de Bruxelles firent appel à la justice, qui ne permettait pas de fouler un peuple franc et loyal et qui ne s'était jamais montré l'ennemi de la nation française, bien au contraire. Ils déclarèrent leur ferme résolution de ne pas servir d'instrument à l'oppression de leurs concitoyens [3].

Les représentants du peuple ont demandé : « Quel est votre

[1] Ad. Borgnet. *Histoire des Belges*, etc., p. 350.
[2] Ibid.
[3] Procès-verbal aux archives de l'hôtel-de-ville de Bruxelles (sans date).

dernier mot? « Barthélemy a répondu : « Notre dernier mot est que nous n'exécuterons pas vos arrêtés; si vous croyez trouver des magistrats assez vils pour le faire, nommez-les à notre place [1]. » — « Savez-vous, répliqua Hausmann, furieux de tant de résistance, qu'il y va de votre tête! » — « Il en jaillira du sang et non de l'or! » répliqua avec calme l'intrépide défenseur de la ville de Bruxelles [2].

Cette seconde contribution militaire ne fut point payée par Bruxelles. Mieux éclairée, la Convention prit quelques mesures réparatrices.

En 1797, Barthélemy fut choisi avec M. l'avocat Bouqueau, pour défenseur par le clergé de Bruxelles, dans une circontance fort grave [3]. Il s'agissait de la question du serment civique. Le gouvernement exigeait des prêtres, sous peine de bannissement, le serment de haine à la royauté, de fidélité à la république française et à la constitution de l'an III.

Le 22 mai 1797, le sieur De Haese, curé de Saint-Jean, fut traduit devant le tribunal correctionnel sous prévention d'avoir célébré la messe sans avoir prêté le serment civique. Les défenseurs plaidèrent que la loi, qui imposait le serment civique aux prêtres, avait été faite pour la France à une époque où la Belgique n'était pas encore légalement réunie à ce pays; et que, par sa constitution, le clergé belge n'était soumis qu'à la suprématie spirituelle du pape.

Le tribunal correctionnel n'accueillit point cette défense et

[1] Registre des procès-verbaux du Magistrat de Bruxelles. Janvier 1795.

[2] *Biographie des contemporains*, tome 1er, page 351. — *Courrier Belge*, 1852, n° 318.

[3] Antonio Barthélemy, *patrono dissertissimo clerus Bruxellensis*, 1797. Telle est l'inscription que porte une pendule offerte à l'occasion de cette affaire par le clergé de Bruxelles à Barthélemy.

condamna le curé de Saint-Jean à trois mois de prison et à deux cents francs d'amende.

Appel de ce jugement fut déféré par les défenseurs du curé de Saint-Jean, au tribunal criminel de la Dyle. Le tribunal criminel, jugeant en degré d'appel, réforma la sentence du premier juge et prononça l'acquittement du prévenu.

Les grands changements apportés à la législation par la publication successive des différents codes furent l'objet des méditations constantes de Barthélemy ; on lui doit, entre autres, une savante dissertation, publiée en 1806, sur l'ancien et le nouveau système hypothécaire.

Avant de suivre Barthélemy dans sa carrière politique, il nous reste à parler d'une dernière circonstance qui signala son passage au barreau de Bruxelles.

En 1820, il subit avec ses confrères, MM. Tarte cadet, Doncker, Beyens aîné, Beyens jeune, Defresne et Stevens, un emprisonnement préventif de quelques semaines pour avoir signé avec ses confrères une consultation en faveur d'un publiciste belge, le sieur Vanderstraeten, lequel s'était *permis* d'émettre son opinion sur la marche générale des affaires et du gouvernement des Pays-Bas.

Cet épisode de l'histoire du règne du roi Guillaume a été retracé dans la *Belgique judiciaire* [1] de la façon la plus complète. Rappelons seulement ce mot digne et simple qui terminait la défense écrite de Barthélemy.

« C'est ainsi, disait-il, que j'ai parcouru ma carrière comme avocat, défendant les villes et les citoyens, les propriétaires de toutes classes et la liberté publique contre les abus du pouvoir. J'aurais acquis l'indépendance par prescription si elle n'était pas légalement attachée à mon titre d'avocat. »

[1] *Belgique judiciaire*, XIII, 1425.

L'objet constant des affections, des soins, des préoccupations de Barthélemy fut la ville de Bruxelles, ses intérêts, son bien-être, son développement.

Après les événements de 1795, que nous avons retracés, le gouvernement d'alors l'exclut du conseil municipal. Il n'y rentra que le 10 novembre 1807, par décret impérial. Mais dans cet intervalle il ne cessa point toutefois de s'occuper des affaires et surtout des finances de la ville.

Nous retrouvons, dans une notice qu'il écrivit en 1832, peu de temps avant sa mort, un tableau curieux de la situation de la ville de Bruxelles en 1800. La ville de Bruxelles qui, avec ses faubourgs, compte aujourd'hui plus de 255,000 habitants, se trouvait réduite, au commencement de ce siècle, à 66,297 habitants. Quant à ses ressources financières, voici ce qu'en dit Barthélemy :

« Lorsque j'ai commencé à m'occuper des affaires financières de la ville, elle devait, il y a trente-deux ans, cinq millions; et, excepté l'hôtel de ville et le conseil de Brabant, qui ne lui rapportaient rien, elle ne possédait, à titre d'engagère, que cinq moulins qui ne lui rapportaient pas plus de dix mille francs et qui coûtaient annuellement, en frais et en réparations, huit à neuf mille francs. Elle n'avait donc rien et elle devait cinq millions dont elle ne pouvait fournir l'intérêt qu'en empruntant tous les ans. »

Rentré au conseil municipal en 1807, Barthélemy fut tout d'abord chargé de la liquidation des dettes constituées et autres de la ville, travail très-délicat et difficile, et à la fin duquel il lui fut décerné par le maire de Bruxelles un témoignage de reconnaissance au nom de la ville [1].

[1] 30 mai 1808. Lettre de M. le comte de Mérode-Westerloo, maire de Bruxelles : « J'ai su trop bien apprécier le zèle avec lequel vous avez

En 1810, lors du passage à Bruxelles de l'empereur Napoléon, Barthélemy lui présenta un mémoire qui eut pour résultat la cession à la ville, à charge d'entretien, des casernes, de l'ancienne Cour et des Jésuites (aujourd'hui le Palais de Justice).

C'est ainsi encore que les bâtiments de l'ancien athénée furent cédés à la ville par le gouvernement, en paiement de créances que Barthélémy fit valoir à sa charge.

Les anciens bâtiments des Finances furent aussi cédés à la ville par le roi Guillaume, pour les prétentions que la ville faisait valoir du chef du palais brûlé, occupé par le prince d'Orange, et ce fut en suite de *l'arbitrage* de Barthélemy, choisi en qualité d'arbitre par le roi Guillaume d'une part et la régence de Bruxelles de l'autre.

De l'époque de 1810 date aussi l'idée, poursuivie par Barthélemy avec une prodigieuse constance, de convertir en boulevards les remparts de Bruxelles. Son nom donné à l'un des boulevards de Bruxelles ne fut que la légitime et naturelle rénumération de ses efforts persévérants.

Barthélemy déploya aussi la plus active influence pour faire décider l'exécution du canal de Charleroi à Bruxelles, qui était l'objet des réclamations du Brabant et du Hainaut, depnis 1570, et dont les études avaient été tant de fois reprises et abandonnées.

travaillé, et d'une manière pleine de succès, à mettre dans la plus grande clarté le bilan de la ville de Bruxelles et les trois exercices des comptes qui en font partie, pour ne pas chercher à vous en témoigner ma sensibilité.

« En plaçant cette pendule dans votre cabinet, je désire que vous regardiez sa marche réglée et continue comme une image de mes sentiments; agréez-là, je vous prie, comme un hommage personnel que je rends à tous vos soins, et que chaque heure qu'elle marquera vous rappelle que ma reconnaissance est aussi durable et constante dans son souvenir que le temps qu'elle indique, etc. »

Dès l'année 1817, il avait publié un mémoire sur l'établissement de cette importante voie de communication. En 1826, il posa solennellement la première pierre du canal souterrain. L'ouverture définitive du canal, célébrée en août 1832, fut la dernière solennité à laquelle il assista [1].

En 1809, il avait été chargé de la réorganisation du Mont-de-Piété de Bruxelles. Cet établissement n'avait, en effet, pas échappé à la crise de 1794. Le représentant du peuple Laurent avait fait main basse sur son avoir, représentant plus d'un million. Le dégagement des effets, qui avait eu lieu d'abord en assignats, fut opéré ensuite gratuitement. Cette liquidation sommaire avait eu lieu nécessairement au préjudice des nombreux créanciers du Mont-de-Piété. En 1822, Barthélemy fut encore chargé, concurremment avec MM. Snellings, Van der Elst et autres, de la difficile opération de la liquidation de toutes les créances à charge de tous les Monts-de-Piété de la Belgique.

Dès 1809, Barthélémy avait été nommé receveur des Hospices de Bruxelles; lors de la formation du tableau des avocats de la cour d'appel de Bruxelles, en vertu du décret du 14 décembre 1810, la question de savoir si ces fonctions étaient compatibles avec l'exercice de la profession d'avocat fut soulevée; portée jusque devant le grand juge, ministre de la justice, elle fut résolue affirmativement. En 1822 une question analogue fut soulevée au sujet des fonctions qu'il remplissait alors de conseiller de régence de Bruxelles; le conseil de

[1] Ce petit canal de Charleroi à Bruxelles, après avoir fait la fortune de ses entrepreneurs, après avoir amorti deux ou trois fois entre les mains du gouvernement le prix auquel il l'avait racheté, rapporte encore actuellement *à lui seul* autant que tous les autres canaux et rivières navigables de la Belgique. Vrai est-il de dire que ce résultat prodigieux ne s'accomplit qu'aux dépens des exploitants de Charleroi et du Centre.

régence de la ville de Bruxelles adressa spontanément au roi Guillaume une requête dans laquelle il lui représentait que les services rendus de tout temps à la ville par Barthélemy, étaient *tellement importants*, qu'il suppliait S. M. de lui accorder les dispenses nécessaires pour remplir, à la fois, les fonctions de membre de la régence et de receveur-général des Hospices de Bruxelles.

Par arrêté royal, en date du 13 août 1822, le roi Guillaume accorda la dispense demandée.

Barthélemy fut, en 1815, un des fondateurs du premier journal belge libre, l'*Observateur*.

Peu de temps avant l'apparition de l'*Observateur*, Barthélemy avait publié une brochure intitulée *Des gouvernements passés et du gouvernement à créer*, qui fit une vive sensation.

Il enrichit le nouveau journal de nombreux articles.

En 1821, Barthélemy, qui depuis plusieurs années déjà était membre des États-Provinciaux de Brabant, fut élu membre de la deuxième chambre des États-Généraux. Ses connaissances variées, sa science de légiste et de financier, son élocution à la fois simple et élégante lui assurèrent tout d'abord une place éminente dans cette assemblée qui représentait deux nations, et dans laquelle les députés hollandais affectaient une sorte de dédain pour leurs collègues des provinces méridionales.

Membre de la commission de la rédaction des codes, il s'occupa particulièrement de la révision du code de commerce et du code pénal.

Ses capacités financières le firent, à plusieurs reprises, nommer rapporteur du budget.

On cite à ce propos une anecdote et un mot de lui dont s'égayèrent beaucoup ses contemporains. Traversant le Parc

de Bruxelles pour se rendre au palais des États-Généraux, il portait sous le bras l'énorme dossier du budget dont il allait faire rapport. Le garde préposé au Parc, à la vue de cette volumineuse paperasse, l'arrêta en lui faisant observer qu'il était défendu de passer avec des paquets. « *Mon ami*, lui répondit tranquillement Barthélemy, *c'est le budget, et le budget passe toujours.* »

Cependant, dès 1822, la marche du gouvernement des Pays-Bas indiquait cette tendance agressive à la Belgique, allant à l'oppression et à l'exploitation des provinces méridionales, tendance qui aboutit à la révolution de 1830.

La seconde chambre des Etats-Généraux, divisée en deux camps bien tranchés, voyait les députés hollandais se lever en masse pour approuver toutes les mesures du gouvernement, et les députés belges, à très-peu d'exceptions près, former de leur côté une opposition compacte et menaçante.

Aussi modéré que ferme, Barthélemy fut pour les intérêts des provinces méridionales un de ces défenseurs sur lesquels ses commettants peuvent et avec lesquels ses adversaires doivent compter.

Cependant la lutte s'envenimait de plus en plus; la morgue hollandaise ne connaissait plus de bornes.

A la séance du 18 mai 1830, Barthélemy fit entendre ces énergiques paroles, qui eurent un long retentissement.

Le ministère, s'obstinant à faire faire en hollandais le rapport de toutes les pétitions envoyées à la chambre, les députés belges réclamèrent, demandant le résumé en français de ces mêmes pétitions, résumé dont la nécessité et la déférence avaient introduit l'usage. Les députés hollandais voulurent faire mettre aux voix la question de savoir si les rapports faits en hollandais devaient être résumés en français :

» Si l'on met aux voix cette question, s'écria Barthélemy, » parlant au nom de ses collègues des provinces méridionales, » nous quittons la salle; et si l'on persiste à vouloir s'expliquer » dans une langue que nous ne connaissons pas, nous rega- » gnerons nos foyers et nous irons déclarer à nos provinces » qu'elles ont cessé d'être représentées [1]. »

Quelques mois plus tard éclatait la révolution de 1830.

La ville de Bruxelles envoya Barthélemy au Congrès national. Ses lumières et sa longue expérience ne firent point défaut à cette mémorable assemblée, dans laquelle le bon sens, le bon vouloir et la modération de chacun firent le génie de tous, et où la Belgique, pour la première fois depuis les temps historiques, se trouvant, se sentant libre et indépendante, posa avec sagesse et fermeté, sans se préoccuper de la crise qui alors bouleversait l'Europe, les fondements de la constitution la plus sage et la plus libérale qui existe.

Le 4 février 1831, Barthélemy fut nommé, avec MM. de Surlet, de Mérode, d'Aerschot, Gendebien père, Ch. Lehon, Ch. de Brouckere, Marlet, Boucqueau et de Rodes, membre de la députation chargée d'offrir au duc de Nemours la couronne de la Belgique.

On connaît le refus de Louis-Philippe et l'élection de Surlet de Chokier comme régent de la Belgique.

A cette époque difficile, Barthélemy fit, en qualité de ministre de la justice, partie du second ministère du régent, qui s'installa le 28 mars 1831 [2].

A la première réunion régulière des chambres belges, qui eut lieu en septembre suivant, Barthélemy fut, à l'unanimité,

[1] De Gerlache, *Histoire parlementaire de la Belgique.*

[2] Le premier ministre de la justice fut Mr Alex. Gendebien, qui fit partie en cette qualité du premier ministère du régent, installé le 26 février 1831.

élu premier vice-président de la chambre des Représentants.

Vingt-huit ans et plus se sont écoulés depuis cette époque, et ces vingt-huit ans écoulés, qui constituent une épreuve complète, ont clairement démontré que la Belgique, dernière venue dans la famille des états européens, est capable, plus et mieux qu'aucune autre nation, de se gouverner elle-même. Les défiances presque générales qui ont accueilli son avénement au rang des nations et ses premiers pas, ont fait place aujourd'hui à la considération universelle. M. de Talleyrand a dit, assure-t-on, en 1830 : « Il n'y a pas de Belges ; il y a des Français et des Flamands, mais il n'y a pas de Belges : il n'y en a jamais eu! » L'histoire lui répond aujourd'hui : « Il y a une Belgique. — *E pur se muovè.* »

Barthélemy mourut le 10 novembre 1832, foudroyé par une attaque d'apoplexie. Il mourut au château de Franc-Waret (province de Namur), entouré des soins d'une noble famille dont le chef, proscrit, émigré, condamné à mort aux jours néfastes de la Révolution française, avait trouvé un asile sûr et dévoué dans la demeure de Barthélemy [1].

Ce fut un bon citoyen, dévoué à son pays, capable de le bien servir et l'ayant toujours bien servi. En lui revivaient aussi cet esprit communal, ce zèle fervent et presque paternel pour les intérêts, pour le bien-être de sa ville, de sa commune; sentiment

[1] On lisait dans l'article nécrologique qui parut dans le *Courrier Belge*, du 13 novembre 1832 : « Entouré de la considération publique, respecté et chéri de tous ceux qui le connaissaient, la mort l'a frappé à l'improviste, au milieu de ce calme, douce récompense d'une vie sans tache et d'une carrière toujours utile. Il était âgé de 66 ans. Beaucoup de regrets et de larmes sincères l'accompagnèrent au tombeau. Il laisse une seule fille, épouse de M. A. Gendebien, membre de la chambre des représentants. Personne mieux que ce citoyen dévoué ne peut remplir les obligations que lui impose une si honorable succession. »

généreux où, à défaut d'indépendance nationale, se réfugiait au dernier siècle le patriotisme de la Belgique.

Il avait vu la Belgique languissant sous la domination autrichienne, puis en proie à la conquête, puis absorbée dans le grand et éphémère empire français, puis luttant contre les prétentions fort peu fondées de suprématie de la Hollande. Il lui fut donné aussi de la voir faire ses premiers pas dans la carrière de l'indépendance. Il avait foi dans son avenir parce qu'il connaissait son passé. Il prévit la lutte des deux grands partis qui actuellement se la partagent. Il la prédit, cette lutte, mais sans la craindre, l'envisageant comme une conséquence historique du passé de son pays et comme la vie politique même de la nation.

JULES GENDEBIEN.

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES.

Ces notes ne seront que des feuillets détachés du carnet d'un promeneur. Le but que nous voulons atteindre en les insérant dans nos *Annales*, est d'attirer l'attention des savants et des autorités sur les monuments que renferment les villages de la province de Namur; sur des objets d'art ou d'antiquité la plupart ignorés et qui méritent cependant d'être connus; enfin, sur les légendes et les traditions recueillies dans le cours de nos promenades. Puissions-nous par là, engager les personnes ou les administrations que la chose concerne, à veiller avec soin sur ces monuments et ces objets d'art.

I. — FRANCHIMONT.

A une lieue de Philippeville, sur la droite de la route allant de cette ville à Dinant, se trouve le petit village de Franchimont. Son église a été remaniée à différentes époques; elle n'a guère conservé d'ancien que sa tour massive percée au sommet d'ouvertures à plein cintre. Le vaisseau de l'église se compose aujourd'hui d'une seule nef, mais nous pensons qu'elle dut avoir primitivement des collatéraux; c'est du moins l'explication que nous croyons devoir donner des arcs en plein cintre dont on

aperçoit les restes à l'extérieur, dans les murs de côté. A l'intérieur, une grande pierre tumulaire est enchâssée dans le pavé. On y voit, sculptée en relief, une demi-sphère surmontée d'une croix dont les extrémités se terminent en demi-cercle; c'est un simulacre que nous avons déjà rencontré dans notre province sur des tombes du XIIIe siècle. Sur le côté droit, dans la longueur de la pierre, se trouve l'inscription suivante, en beaux caractères du XIIIe siècle :

ĀNO : DN̄I : M : CCXL : V : I : NON : MAI : OBIIT : BUEUARD̄ : ORATE : P : EO : [1]

Le côté gauche de la dalle est muet; mais au-dessus de la croix, dans la largeur de la pierre, nous apercevons deux lignes d'une écriture cursive qui nous est complétement incon-

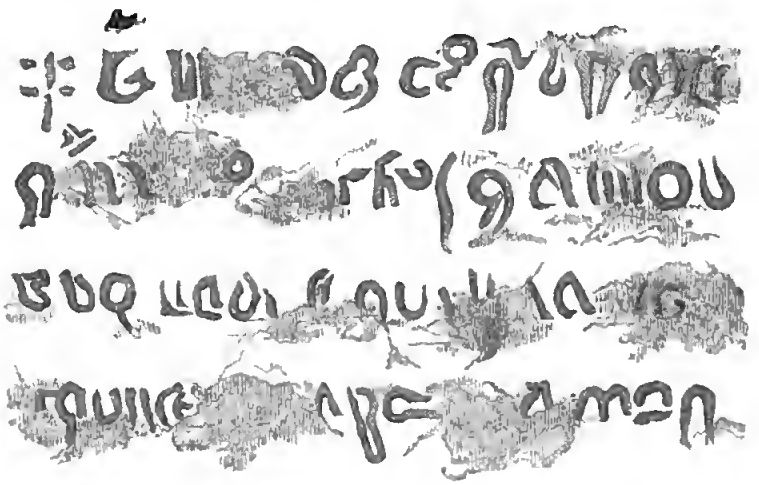

nue. Par suite de la détérioration de la dalle, cette inscription présente quelques lacunes ; nous la donnons telle que nous

[1] C'est-à-dire : *l'an du Seigneur* 1240, *le 7 mai*, *mourut Buevardus. Priez pour lui.*

l'avons copiée, et nous laissons aux paléographes le soin de la déchiffrer.

Nous croyons voir dans les quatre dernières lettres le mot *amen*. La croix sculptée sur cette tombe nous fait penser que ce Bueuardus devait être curé de Franchimont.

La sacristie de cette église possède une chasuble, de forme ordinaire, et dont le fond est en velours rouge. La croix, couverte de broderies d'un beau travail, est fort curieuse : au centre, on a reproduit l'épisode de St Martin à cheval coupant un morceau de son manteau pour l'offrir à un pauvre ; dans le fond du paysage se voit une église. Le restant de la croix est couvert de personnages, parmi lesquels nous avons reconnu Jésus-Christ, St Laurent, Ste Barbe ; ces figures en pied sont placées sous des espèces de niches à arcatures ogivales avec des pendentifs très-accusés. La broderie composée de fils de soie et d'or est très-bien faite. Ce qui ajoute beaucoup de prix à cette chasuble, c'est que l'on y voit brodée la date de 1593, avec les deux lettres J. B. Ajoutons qu'elle est d'une admirable conservation.

Au bas de la hauteur sur laquelle s'élève l'église de Franchimont, s'étend une profonde vallée où serpente un ruisseau. Presque vis-à-vis de l'église, sur cette même élévation, coule une très-belle fontaine. La légende rapporte que St Hadelin, revenant d'Aquitaine, passait par Franchimont, lorsqu'il rencontra une vieille femme qui, ayant été puiser de l'eau au ruisseau, remontait péniblement la côte. Son cœur s'émut de pitié en voyant une tâche aussi rude accomplie par cette bonne vieille. Il lui dit qu'elle n'aurait plus à se livrer à cette besogne fatigante, et, lui montrant le sommet de la montagne, il l'assura qu'à l'avenir elle y trouverait de l'eau. En effet, depuis lors une magnifique fontaine n'a pas cessé de couler en cet endroit, et

la pieuse reconnaissance des habitants lui a donné le nom de *Fontaine de St Hadelin.*

II. — FLAVION.

Flavion est un village très-ancien. Les cimetières gallo-romains et francs qui y ont été trouvés dénotent que, sous la domination romaine, cette localité jouissait déjà d'une certaine importance. De belles prairies et l'abondance du gibier dans les forêts du voisinage avaient sans doute engagé les populations à s'y fixer. Une tradition, rapportée par Galliot, nous dit que toute cette contrée était anciennement consacrée à Diane. Au XIe siècle, Flavion est cité dans la charte de fondation de Walcourt sous le nom de *Flaviun* [1]. En 1265 elle avait sa charte communale [2]. Ce village eut bien à souffrir pendant les guerres du XVe et du XVIe siècles. En 1430 et en 1465 il fut saccagé et brûlé par les Dinantais et les Liégeois. En 1493, il est pillé et la plupart des pauvres manants emmenés prisonniers, parce que « ils sont assis sur les » frontières et l'une des dernières villes du pays et comté [3]. » En 1557 ce malheureux village est encore ravagé. Qu'on nous permette ici de tirer quelques lignes de nos notes; elles donneront une idée de l'état du pays à cette époque. Le chairier ou receveur du bailliage de Bouvignes déclare, dans son chapitre de recette, n'avoir rien reçu du meunier du moulin de Flavion appartenant au souverain « à cause, dit-il, de la des- » truction fait par les cnnemis françois de tout le pays là

[1] Ch. Grandgagnage. *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 26.
[2] *Registre velu.* N° 1001. Arch. du roy.
[3] *Compte du souverain bailliage de Namur.* N° 10527. Arch. du roy.

» enthour et prinses des villes de Bouvigne et Dinant, meismes
» que les terres sont demourées en triées et incultives, et les
» villages non habités et dépeuplés par les grandes mortalités
» des guerres, et que de jour à aultre les feullars de la garni-
» son de Marienbourg illeeq prochain y hantent journellement
» et jusques aux portes de Namur. Davantaige que aussi les
» deux garnisons de Phelipville et Charlemont sont continuel-
» lement esdit lieux mangeant et pillant les paouvres gens,
» tellement que à yeelles occasions le dit masnier du dit
» Flavion a esté contrainct le tout habandonner jusques a
» présent et n'y ose demourer [1]. »

Dans toutes ces guerres nous voyons figurer la *tour de Flavion*. Cette tour existe encore aujourd'hui et elle est très-curieuse à observer, bien qu'on y ait introduit, à l'intérieur surtout, de grandes modifications. C'est un énorme donjon carré ayant douze mètres de côté. Le rez-de-chaussée est voûté en berceau; il forme aujourd'hui une cave, et on y a percé, dans le mur extérieur, une porte pour y accéder de plein-pied. Primitivement, ce rez-de-chaussée n'avait pas d'issue extérieure : il communiquait avec les salles supérieures par une ouverture aujourd'hui murée. La maçonnerie de ce rez-de-chaussée, dont les murailles ont 2m 80 cent. d'épaisseur, est remarquable par son extrême solidité. On accède aujourd'hui au premier étage de la tour par un escalier extérieur; au moyen âge on y parvenait à l'aide d'une échelle, ce qui mettait à environ trois mètres du sol, la seule ouverture par laquelle on pût pénétrer dans l'édifice. Un vieillard nous a dit avoir vu l'ancienne porte toute bardée de fer.

Ce premier étage est voûté comme le rez-de-chaussée. Dans

[1] *Comptes du Souverain bailliage.* N° 10585.

une de ses salles on voit une cheminée qui doit dater de la fin du XIVe siècle. Les pieds-droits sont terminés par des têtes humaines coiffées d'une espèce de cape. Au-dessus de chacune de ces têtes, dans la partie formant la console du manteau de la cheminée, sont deux petits encadrements offrant des lettres gothiques auxquelles nous n'avons pu donner aucun sens. Le deuxième étage avait été détruit par la garnison de Marienbourg en 1557; il fut rebâti l'année suivante. On y voit encore aujourd'hui une salle qui ne doit avoir subi aucun changement depuis cette époque; quoique assez délabrée, elle mérite d'être vue. Lors de la reconstruction opérée en 1558, on avait percé des fenêtres à meneaux croisettés dans le mur extérieur de la tour, afin d'éclairer ce second étage.

Nous ignorons complétement de quelle époque date ce donjon. Il appartenait au souverain et devait contenir une petite garnison. A l'approche de l'ennemi, les habitants y déposaient sans doute leurs meubles les plus précieux, puis se sauvaient dans les bois avec leurs bestiaux.

On voit encore dans le village de Flavion une vieille ferme avec son donjon en pierre de taille s'élevant à l'angle de la basse-cour. C'est un type assez curieux d'une habitation rurale entourée de constructions défensives. Le sol de la province de Namur était autrefois couvert d'édifices de ce genre, car le peu de sécurité qu'offraient les campagnes n'en avait que trop démontré la nécessité.

Flavion faisait partie du bailliage de Bouvigne; en 1638, il fut remis en engagère par Philippe IV à Jean de Niverlée, seigneur de Baulet.

ALF. B.

MÉLANGES.

A la fin du tome V de nos *Annales*, nous avons dû nous borner à adresser nos sincères remerciements aux donateurs de l'année 1858, sans faire connaître, selon notre habitude, les principaux objets dont ils avaient enrichi notre musée. Nous nous empressons aujourd'hui de venir réparer cette omission indépendante de notre volonté. On trouvera donc tout à la fois, dans ces *Mélanges*, quelques détails sur les principales acquisitions de 1858 et de 1859, ainsi que la liste des donateurs pour la présente année, auxquels nous adressons nos remerciements, et dont les noms suivent :

A AMIENS, MM. l'abbé J. Corblet; L. Paulet.— A ANVERS, M. Ch. Montigny, professeur à l'Athénée. — A BEUZET, M. Masson, curé. — A BONINNE, M. le bon Ad. Barbaix. — A BRUXELLES, MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice; Eug. Van Bemmel, prof. à l'Univ.; R. Chalon, membre de l'Acad.; H. Kuborn, litt.; Cte Théod. Van der Straeten-Ponthoz, maréchal du Palais. — A CAEN, M. de Caumont. — A CINEY, M. N. Hauzeur, juge de paix. — A DURNAL, M. Emm. Capelle, bourgmestre. — A FLORIFFOUX, M. Al. Hubin. — A GENTINNES, M. le Cte Alf. de Limminghe. — A HAVERLANGE, M. Husquin, notaire. — A HOUR, M. Couvert, curé. — A LIÈGE, MM. Ul. Capitaine; Jos. Dejardin; Alh. d'Otreppe de Bouvette, prés. de l'Inst. Archéol. — A LIERNU, M. J.-B. Bilande. — A LUXEMBOURG, M. J. Schötter, prof. — A MONTGAUTHIER, N. Noyon, curé. — A NAMUR, MMmes J. Borgnet

et Defontaine-Coppée; MM. C. Anciaux, élève de l'Athénée; b^on Jules de Baré de Comogne; R. P. Bellynek, S.-J.; Alexis Bequet; Alf. Bequet; Jos. Berger, employé; J. Borgnet, archiviste; J.-B. Brabant, avocat; Brichard, horticulteur; Ch. Buydens, notaire; F. Cajot, curé; Castin-Demeer; Ed. Charlier, étudiant; Ch. Ciaris; Arm. Dandoy, photographe; Degreny, cond. des Ponts-et-Chaussées; Alex. Deschamps-Pierrard; Phil. Dubois, élève de l'Athénée; F. Eloin, notaire; Fournier-Hebran, négociant; Grosjean, président du Séminaire; Janus, tailleur; I.-M.-G. Marique, chef de div. au gouv. prov.; Eug. Del Marmol; Prosper Del Marmol; L. de Monge, avocat; R. P. Parrin, S.-J.; V. Rops, élève de l'Athénée; Roubaud, archiprêtre; H. Schuermans, subst. du proc. du roi; B^on Ed. de Spandl; V. Swars; H. Trepagne, employé; Tongre-Hambursin, négociant; J. Wautlet, avocat; Wilmet, prof. au Séminaire. — A ROCHEFORT, M. F. Crepin, botaniste. — A St-NICOLAS, M. Ad. Siret, com. d'arrond. — A SELAYN, M. Dauhioul, médecin. — A SERAING, M. N. Peetermans, bourgmestre. — A THON, M. Legrand. — A TONGRES, M. J. Pety-de Rosen. — A TRISOGNE, M. Jul. Delvosal. — A VONÈCHE, M. le Cte Arthur Cornet de Ways-Ruart.

Décembre 1859.

La Commission directrice.

MONNAIES ET ANTIQUITÉS TROUVÉES DANS LA SAMBRE A NAMUR A DIFFÉRENTES ÉPOQUES. — De plus en plus nos compatriotes paraissent comprendre l'idée qui a présidé à la formation de notre musée provincial : petit à petit les collections particulières disparaissent pour venir se fondre dans celle de la Société Archéologique. Ces différentes collections, qui étaient perdues pour la science, deviennent ainsi accessibles au public, et, réunies à d'autres, elles acquièrent une importance qu'elles n'avaient pas primitivement. Honneur à ces généreux compatriotes qui, imitant l'exemple déjà donné par MM. le major Kerens de Wilre, baron A. de Crassier et autres, savent placer l'intérêt général au-dessus de ces petites passions égoïstes du collectionneur. Citons en première ligne M. Louvat, avocat, qui nous a cédé généreusement 21 pièces romaines et une médaille pieuse, provenant toutes de la Sambre, et recueillies par lui après la fameuse inondation du mois d'août 1850; ce sont : Augustus, m. b.; — Traianus, ar.; — Hadrianus, 2 g. b.; — M. Aurelius, ar.; — Sept. Severus, m. b.; — Victorinus, p. b.; — Claudius Goth., p. b.; — Diocletianus, p. b. blanchi; —

Maximianus Herc., p. b. blanchi;—Constantinus I, p. b.;—Crispus, 2 p. b.; —Constans I, p. b.; — Constantius II, p. b.; — Valens, 2 p. b.;—Indéterminées, 4 p. b.—Citons ensuite M. Tongre-Hamburcin, qui nous a fait don de 25 pièces romaines, trouvées également dans la Sambre il y a quelques années et dont il avait fait alors l'acquisition; en voici la liste : Agrippa, m. b.;—Nero, 2 m. b. dont un contremarqué à la tête; —Traianus. g. b.;—Hadrianus, 3 g b.;—Antoninus Pius, g. b., m. b.;—Faustina sen., 2 g. b.; — M. Aurelius. g. b.; — Faustina jun., g. b.; — Traianus Decius, ar., — Tetricus sen., p. b.; — Claudius Goth., p. b.; — Licinius sen., p. b.; — Constantinus I, p. b.; — Urbs Roma, 2 p. b.; — Constantinus II, p. b.; — Constans I, p. b.;—Valens, p. b.;— Magnus Maximus, p. b.;—et un p. b. indéchiffrable.— Enfin, un de nos sociétaires a déposé au Musée les objets suivants qu'il avait acquis au moment même de la découverte : Augustus, 2 m. b. dont un contremarqué; — Claudius, 2 m. b.; — Nero, m. b.; — Vespasianus, m. b.; — Titus, 2 m. b.; — Domitianus, 2 m. b.; — Nerva, m. b.; — Traianus, 3 m. b., — Hadrianus, 2 g. b., 3 m. b.; — Antoninus Pius, m. b.;—Faustina sen., m. b.;—Lucius Verus, m. b.;—Diocletianus, p. b., trouvés au port de Grognon, dans la Sambre, en 1847;—plus, Hadrianus, m. b.; — Antoninus Pius, 2 m. b., trouvés aussi dans la Sambre en 1848; — et Commodus, m. b.; — Sev. Alexander, g. b., trouvés au bief de l'écluse de la Sambre en 1853. Le même sociétaire avait joint à son envoi une médaille de Traianus, g. b., portant la légende : *Armenia et Mesopotamia in potestatem p. r. redactae*, et provenant des travaux de canalisation de la Sambre; plus quelques antiquités, comme cuillères avec figurines gothiques, clefs, poids de monnaies, provenant aussi de la Sambre.

F. C.

MONNAIES ET ANTIQUITÉS TROUVÉES DANS LA SAMBRE A NAMUR PENDANT LES ANNÉES 1858 ET 1859. — Les richesses que recèle le lit de la Basse-Sambre, paraissent s'épuiser un peu. Nous n'avons recueilli que les pièces suivantes :

1° *Romaines :* 60 pièces. Titus, ar.; — Traianus, m. b.; — Hadrianus, g. b.; — M. Aurelius, m. b.; — Faustina junior, g. b.; — Caracalla, 2 ar.;—Philippus junior, ar.; — Victorinus senior, p. b.; — Tetricus senior, 2 p. b.; — Claudius Gothicus, 3 p. b.; — Severina, p. b.; — Helena, p. b.; — Constantinus I, p. b.; — Constantinopolis, 3 p. b.; — Constantinus II, p. b.; — Constans I, m. b., 5 p. b., dont un au phénix, et un autre à la

légende : *Fl. Constantis bea. c.;* — Constantius II, p. b.; — Valentinianus I, p. b, avec *Off. I. Con.;* — Valens, 2 p. b.; — Theodosius Magnus. p. b.; — Magnus Maximus, p. b.; — Arcadius, 2 p. b. Les autres, au nombre de 25 pièces : 4 m. b. et 21 p. b., sont frustes ou indéchiffrables.

2° *Namuroises :* un denier inédit de Henri l'Aveugle; — 7 mittes de Guillaume I; — 3 de Marie d'Artois à Méraude (Poilvache); — une de Guillaume II; — 9 petites pièces en cuivre de Philippe-le-Beau ou de la minorité de Charles-Quint.

3° *Diverses :* Jean II aux deux lions pour Louvain, une pièce d'Yvetot, une de Guillaume de Sombreffe, comte de Reckheim, et une soixantaine d'autres pièces, un méreau du moyen-âge avec l'M (merellus), un de St Quirin, un de Ste Aldegonde de Maubeuge et un inconnu, 2 poids de monnaies.

En fait d'antiquités, nous n'avons obtenu que deux cuillères à figurines gothiques, cinq fers de flèche, une clef, etc.

Une heureuse circonstance, le draguage opéré dans la Sambre en face du port de Grognon en 1859, est venue augmenter quelque peu le tribut que cette rivière nous a payé cette année. Parmi les objets ramenés au jour, ceux qui nous sont parvenus sont : un fer de pertuisane, don de M. Louette et les médailles dont voici la nomenclature :

Romaines : Tiberius, m. b.; — Nero, m. b.; — Vespasianus, 4 m. b.; — Domitianus, m. b.; — Nerva, m. b.; — Traianus, 4 m. b.; — Hadrianus, 4 m. b.; — Antoninus pius, 2 g. b., dont un avec *liberalitas aug. V.;* — Faustina senior, g. b.; — M. Aurelius, m. b.; — Faustina junior, g. b.; — Septimius Severus, g. b.; — Constantinopolis, p. b.; et une fruste, m. b.

Namuroises : 3 mittes des deux Guillaume, etc. P. C.

MÉDAILLES ET ANTIQUITÉS TROUVÉES DANS LA COMMUNE DE NAMUR. — Les travaux de placement des tuyaux du gaz ont amené la découverte des antiquités suivantes : sur la Grand'Place, un triens de *Tidiricia* décrit dans nos *Annales*, VI, 151; plusieurs carreaux de poterie vernissés dont quelques-uns représentant des lions, objets du moyen âge donnés par Mr Janus; dans la rue de l'Évêché, un m. b. de *Domitianus* et un g. b. d'*Hadrianus*. — Nous devons à l'obligeance de M. le colonel Chauchet, un denier consulaire de la *Gens Mamilia* trouvé à l'hôpital militaire (Dames-Blanches); en voici la description : Buste de Mercure à droite avec le pétase ailé et un caducée; derrière, une lettre alphabétique (effacée sur cet

exemplaire). *Revers :* C. MAMIL. LIMETAN. Ulysse revenant de voyage, un bâton noueux à la main, est reconnu par son chien. Cette pièce a été frappée par le tribun *Mamilius*, l'an 85 de J.-C., en l'honneur de son aïeul *Caius*, surnommé *Limetanus*, pour avoir fait une loi sur les limites des propriétés. Les deniers de cette *gens* sont toujours dentelés. — Le parc de La Plante nous a fourni un *Philippus junior*, ar., et un *Valens*, p. b., dons de M. Brichard, horticulteur. — Enfin, M. le bon J. de Baré nous a fait don d'un petit bronze d'*Augustus*, au revers du bœuf cornupète, trouvé dans sa propriété, aux Trieux-de-Salzinnes. F. C.

MÉDAILLES TROUVÉES A BONNEVILLE, CINEY, DURNAL, ÉPRAVE, FILÈE, FLOSTOY, FOCANT, HALLIOT, HALTINNE, HASTEDON, HOUX, MARCHE-LES-DAMES, MATAGNE-LA-PETITE, PHILIPPEVILLE, SOMZÉE, VITRIVAL. — Notre médaillier s'est enrichi des pièces suivantes :

BONNEVILLE (Sclayn). — *Domitianus*, m. b.; *Faustina senior*, g. b.

CINEY. — Triumvir monétaire d'*Augustus*, m. b.; *Tiberius*, m. b.; *Vespasianus*, g. b.; *Domitianus*, m. b.; *Traianus*, 2 g. b., 2. m. b.; *Hadrianus*, g. b.; *Antoninus pius*, 2 g. b.; *Faustina senior*, fourrée, m. b.; *M. Aurelius*, 2 m. b.; *Faustina junior*, g. b., m. b.; *Commodus*, g. b.; *Lucilla*, g. b.; Frustes, g. b., 2 m. b.; don de M. N. Hauzeur.

DURNAL. — *Faustina junior*, g. b.; *Constantius Chlorus*, m. b., don de M. Capelle, bourgmestre.

ÉPRAVE. — *Postumus senior*, ar.; *Maximianus Herculius*, p. b.; *Theodora*, p. b.; 10 frustes, p. b., don de M. N. Hauzeur. Nous avons reçu aussi de M. Ant. Hauzeur, notaire, 6 p. b. de la même époque et des fragments d'antiquités en bronze, provenant également de la forteresse d'Éprave.

FILÈE (Gosnes). — G. b. du haut-empire, don de M. N. Hauzeur.

FLOSTOY. — *Gallienus*, p. b.

FOCANT. — La campagne de Nampois nous a procuré un m. b. du haut-empire, et un p. b. de *Claudius Gothicus*, don de M. N. Hauzeur.

HALLIOT. — Denier consulaire de la *Gens Papia :* Tête de Juno Sospita; derrière, un symbole. *Revers :* L. PAPI. Griffon courant; dessous, un symbole (Pièce dentelée).

HALTINNE. — Statère gaulois qui sera publié par M. de Saulcy dans l'important ouvrage qu'il prépare sur les médailles gauloises.

HASTEDON (St Servais). — *Nerva*, m. b., trouvé en 1850, don de M. Cajot.

HOUX. — *Postumus senior*, g. b., trouvé en 1840, don du même.

MARCHE-LES-DAMES. — M. A. Bénoit a rendu compte dans les *Annales*, I, 365, d'une découverte d'antiquités faite à Marche-les-Dames; voici quelques médailles qui en proviennent, et que nous tenons de la générosité de M. Émile Cuvelier : *Hadrianus*, g.b.; *Commodus*, g. b.; *Macrinus*, m.b.

MATAGNE-LA-PETITE. — *Traianus*, m. b.; 3 frustes, don de M. Quinaux.

ENVIRONS DE PHILIPPEVILLE. — Sur l'emplacement présumé d'un camp romain, on a trouvé en 1845 : *Tetricus senior*, p. b.; *Tetricus junior*, 2 p. b.; *Gallienus*, p. b.; et en 1848 : *Marius*, p. b.; don de M. Cajot.

SOMZÉE.—*Hadrianus* g. b.; *Antoninus pius*, m. b.; frustes, 2 g. b., trouvés avec des objets de l'époque gallo-romaine dont il sera fait mention plus bas.

VITRIVAL. En défrichant le bois dit *du Prince*, on a trouvé sous des racines d'arbre, quatorze monnaies romaines en argent aux effigies suivantes : 2 *Severus Alexander*, 1 *Maximinus*, 6 *Gordianus pius*, 3 *Philippus senior*, 1 *Philippus junior*, 1 *Gallienus*. F. C.

MONNAIES DU XVIe SIECLE DÉCOUVERTES A ERMETON-SUR-BIERT. — Ce trésor, enfoui vers la fin du XVIe siècle, fut trouvé en 1858, dans la commune d'Ermeton-sur-Biert. Notre co-sociétaire, M. le baron Eugène de Coppin, conseiller provincial et bourgmestre du lieu, voulut bien en faire don à la Société, avec un empressement qui dénote et sa générosité et le vif intérêt qu'il porte à notre musée d'antiquités provinciales. Ce dépôt était composé des espèces suivantes : *En or :* une couronne frappée en 1544 par Charles-Quint pour la Gueldre; deux florins Carolus frappés à Dordrecht par le même; un florin au St André frappé à Anvers en 1568, par Philippe II; deux couronnes au porc-épic de Louis XII; deux couronnes de François I, dont une pour le Dauphiné; une demi-pistole de Sicile. — *En argent :* le nouveau florin à la couronne fermée, frappé à Anvers par Charles-Quint; l'écu à la Croix de Bourgogne, frappé en 1567, par Philippe II, pour la Flandre; un écu de Gérard de Groesbeck, évêque de Liége; un teston, un demi-teston, une pièce de quatre réaux, deux pièces de deux douzains, une pièce d'un douzain de Henri II. Toutes ces pièces sont d'une conservation admirable. Restent ensuite neuf pièces de monnaie de France en billon ou

mauvais argent, dont les légendes sont rognées ou illisibles; enfin, une pièce fausse de Ferdinand et Elisabeth, rois de Castille, Léon et Aragon.

F. C.

ACCROISSEMENT DU MÉDAILLIER NAMUROIS PENDANT LES ANNÉES 1858 ET 1859.— Deux pièces gauloises en cuivre portant AVAVCIA, d'une provenance inconnue. M. F. de Saulcy, dans sa 1re lettre sur la numismatique gauloise [1], propose de donner aux Atuatiques les pièces avec AVAVCIA, mot que les Romains prononçaient *Aouaoucia*, et dont on aurait fait *Atouatoucia*. Il insiste sur la circonstance que ces pièces se trouvent principalement dans les environs de Namur, assertion que nos découvertes de la Sambre semblent confirmer; elles nous ont en effet fourni plusieurs pièces au type d'*Avaucia* [2]. — Un *triens* de NAMVCO décrit dans nos *Annales*, VI, 147.— Un *denier* de *Celles*, obtenu par échange de la bibliothèque royale.— Deux variétés des *esterlings* de *Gui de Dampierre*; deux *deniers* du même avec GI-ON . — Le *cavalier au drapeau* et le *gros au castel* de *Jean I*, pièces très-rares; un exemplaire de la monnaie de convention entre *Jean I* et *Louis de Crécy*. — Un *gros* de *Guillaume I* avec COMX, imitation des pièces de Brabant avec IDVX; un *Roosenbeker*, une petite pièce en billon blanc et quatre *mittes* variées du même. — Deux *mittes* de Jean III, dons de MM. le baron J. de St Genois et colonel Chauchet. — Trois *florins* d'or de *Philippe-le-beau*, des années 1499, 1502 et 1503; un *patart* du même. — Un *demi-réal* de *Charles-Quint*. — Un jeton de la bataille de Gembloux, 1578; divers jetons des années 1582, 1583 et 1613 inédit, don de M. Emile Cuvelier; 1642, deux exemplaires, dons de MM. Eugène del Marmol et Alexis Bequet; 1648, don de M. Huart; 1649, don de M. Cuvelier; 1654, 1682, un *sol* en argent de *Philippe II*. — Deux grandes médailles en bronze du siége de Namur de 1692, un jeton en cuivre jaune du même événement. — Deux grandes médailles en étain du siége de 1695, frappe ancienne, et cinq différents coulages de médailles relatives au même siége. — Un magnifique *écu* de *Maximilien-Emmanuel*, frappe ancienne; une *plaquette*, une médaille en argent, une autre en cuivre rouge, un *jeton* doré et cinq *liards* variés du même.— Un *escalin* de *Philippe V*.— Vingt *jetons* en cuivre de *Marie-Thérèse*, *François II* et *Léopold II*. — Deux

1 *Rev. numism. franç.* Dernier numéro de 1858.
2 Voy. notamment le tome I, pag. 475 des *Annales*.

jetons en argent du *prince de Gavre* et *Vota Aduaticorum*, 2 variétés de la médaille en argent : *la nation namuroise*, 1787. — Enfin une grande médaille en bronze d'Ansiau de Ciney, et une autre d'une exposition de la société de Flore de Namur, cette dernière due au burin de Barbier.

Ajoutons deux *esterlings* de *Gaucher de Porcéan*, sire d'Yves, et un *esterling* de *Jean de Bohême*, frappé à Poilvache. P. C.

DEUX HACHES EN BRONZE PROVENANT D'ÉPRAVE. — Ces haches provenant du lieu dit : *sur Maulin* (Éprave), font partie de la trouvaille faite en 1857, et nous ont été données par notre obligeant et infatigable collaborateur, M. N. Hauzeur, juge de paix, à Ciney. Nos *Annales* (II, 443-444), mentionnent les découvertes faites au *Trou Maulin*, et consistant en anciennes constructions (forteresse), en objets et en monnaies de l'époque gallo-romaine. A. L.

HACHE EN BRONZE TROUVÉE A CHEVETOGNE. — Nous devons à l'obligeance de M. Culot, secrétaire communal à Chevetogne, une autre hache en bronze trouvée dans cette commune, au lieu dit : *Champia*. A. L.

HACHE EN BRONZE PROVENANT DE SCOVILLE (MOHIVILLE). — Mme Ista, de Mohiville, a bien voulu se dessaisir en faveur de notre Musée, d'une hache en bronze. C'est dans cette même commune (*Ronchi*) que M. N. Hauzeur a découvert une faucille gauloise en bronze et une hache en silex (Voir *Annales* V, 203-204.) A. L.

ARME EN SILEX TROUVÉE A HAVERSIN. — Nous devons à l'obligeance de Mr Laloux, de Ciney, un marteau en grès mesurant 0 m. 13 en longueur sur 0 m. 055 en largeur; il est foré, vers le gros bout, d'un trou poli qui servait à adapter le manche; le diamètre de ce trou est de 0 m. 022. C'est, à notre connaissance, le premier objet d'antiquité trouvé dans cette commune. Des spécimens de plusieurs marteaux ou haches du même genre, sont figurés dans le bel ouvrage de Mr L. Lindenschmit, intitulé *Die alterthümer unserer heidnischen Vorzeit* (heft 1, taf. 1.). A. L.

HACHES EN SILEX TROUVÉES A PLAVION, HOUX, MALONNE, NAMUR ET St SERVAIS. — Nous devons à l'un des membres de notre commission, Mr l'abbé Cajot, plusieurs objets de l'époque antérieure à l'occupation romaine.

Ce sont : une hache en silex, trouvée en 1855 à Flavion ; — une autre hache, également en silex, trouvée à Houx en 1849 ; c'est une de celles mentionnées dans nos *Annales* V, 205 ; — une troisième recueillie en 1859, sur la crête des Vieux Murs, vers la *Gueule du Loup ;* cette découverte, bien que la hache ne soit pas entière, ne laisse pas que d'avoir une certaine importance. En effet, plusieurs auteurs placent le camp retranché des Atuatiques sur l'emplacement de la citadelle de Namur ; dans cette opinion, les derniers retranchements de cette forteresse seraient précisément les ruines dites *les Vieux Murs*, où notre hache, arme de ces peuples primitifs, a été trouvée ;—Enfin, un morceau de silex taillé et un fragment de hache en silex, trouvés : le premier à la Sainte Croix (Namur), le second à Saint Servais. A. L.

HACHES EN SILEX TROUVÉES A MAIZERET, SOMME-LEUZE, HOUSSOY ET TRISOGNE. — Ces deux dernières années ont été, ainsi qu'on le voit, productives en monuments de cette espèce. Nous devons encore mentionner ici : 1° Un beau fragment de hache en silex, trouvé dans la commune de Maizeret, au lieu dit *la Saurmaule*, et donné par Mr Jos. Legrand, de Samson ; ce fragment a, au tranchant qui est d'une belle conservation, une largeur de 0.072. — 2° Une hache en silex trouvée à Somme-Leuze, don de Mr Nicolas Hauzeur. — 3° Un beau fragment d'une hache en silex gris, trouvé à Houssois, commune de Vezin, et offert à la société par Mr le docteur Daubioul. — 4° Enfin, une hache en silex, trouvée à Trisogne, donnée par Mr Julien Delvosal, et qui mérite une attention toute particulière. Elle a 0 m. 242 de longueur sur 0 m. 077 de largeur au tranchant. C'est une des plus grandes et des mieux conservées que possède le Musée. A. L.

ANTIQUITÉS ROMAINES DÉCOUVERTES A CINAY. — Enumérer les objets antiques provenant de cette commune, où l'on ne peut faire un pas sans se heurter contre quelque vestige des époques romaine ou franque, c'est indiquer le donateur, c'est nommer Mr Nicolas Hauzeur. Que si sa modestie est blessée de voir son nom revenir si souvent dans nos *Mélanges*, il voudra bien s'en prendre à ses recherches incessantes et à la générosité avec laquelle, depuis plusieurs années, il se dépouille, au profit du Musée, des antiquités de toute nature qu'il recueille avec tant d'intelligence. Quant à nous, il faut bien que nous remplissions notre devoir de rapporteur. Voici donc un aperçu des derniers envois de Mr le juge de paix de Ciney :

— Petite urne de verre, munie de deux oreillettes, trouvée sur l'emplacement de la Gendarmerie. — Un grand plateau en terre sigillée, intact, couverte enlevée, de 0 m. 267 de diamètre; deux fragments d'un plateau en terre sigillée et d'autres fragments; un petit plateau en terre grise; une coupe en terre sigillée, couverte enlevée, objets trouvés à la porte d'En Haut. — Deux ardoises longues et étroites; la moitié d'une petite sonnette en cuivre, trouvées sur l'emplacement de la Station, à 2 mètres de profondeur. — Un quadrussis en pâte calcaire et siliceuse, recuite, portant la marque IIII en creux; il pèse 2 1/2 livres, et a été trouvé sur la route de Ciney à Dinant. — Un fragment d'anse d'une grande amphore en poterie, avec estampille, trouvé dans la villa romaine de *Barcenne*. — Un petit plateau en terre sigillée, raccommodé, couverte enlevée; goulot et fragments d'une bouteille, trouvés à *Mossée*. Dans la première partie de sa notice sur les *Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques* (*Annales*, IV, 375-376), Mr N. Hauzeur signale la découverte de deux tombeaux romains dans cette localité de *Mossée*, et énumère les antiquités qui y ont été trouvées. A. L.

DIVERS OBJETS DE L'ÉPOQUE ROMAINE PROVENANT D'ÉPRAVE. — MM. Ant. et N. Hauzeur ont fait don au Musée de quelques fragments en bronze et d'un grain de collier en or, objets trouvés sur la forteresse d'Éprave, au lieu dit *Trou Maulin*. (Voir *Annales* II, 442 à 444, et V, 28 à 32.) A. L.

POTERIES TROUVÉES A JENEFFE. — Mr N. Hauzeur nous a encore adressé des fragments d'une urne grise et d'une petite coupe en terre sigillée, clous, etc., trouvés dans le bois de Rémont. (Voir sa notice sur les *Antiquités gallo-germaniques, etc.*, dans les *Annales*, IV, 396. A. L.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES PROVENANT DE GESVES. — Cette commune nous a fourni : Un fragment de tuile romaine avec l'inscription SEER, don de Mr N. Hauzeur. — Une brique ronde de 0 m. 237 de diamètre et d'une épaisseur moyenne de 0 m. 0475, trouvée au même lieu, a été donnée récemment par Mr le Ministre de l'Intérieur. A ce propos, rappelons que Mr N. Hauzeur, dans sa notice citée (*Annales, V*, 46), a signalé l'existence, au lieu dit *Corria* ou *enclos des Sarrasins*, sous Gesves, d'une villa romaine avec hypocauste et la présence de tuiles avec noms de potiers. Ajoutons à ces renseignements ceux que donne Mr P. Moreau-Deprez dans

l'historique qu'il a fait de la brique ronde mentionnée ci-dessus. « Brique » ronde, écrit-il, trouvée à Gesves, canton d'Andenne, province de Namur, » au lieu dit *les Sarrasins*, où l'on voit à la surface beaucoup de débris » d'une bâtisse qui parait avoir été considérable. Ce terrain n'a jamais été » fouillé. Lors des travaux de drainage faits il y a trois ou quatre ans, l'on » y trouva des tuiles plates dites *de facture romaine*, dont deux notam- » ment sur lesquelles était écrit : sur l'une, IRPOIX, et sur l'autre, HANSIT. » Les briques rondes furent trouvées superposées, au nombre de sept, avec » de la terre entreposée et paraissaient n'avoir jamais été employées. J'y » trouval aussi un morceau de tranche de marbre de l'endroit, scié et non » poli. » — Nous ne partageons pas la manière de voir de Mr Moreau-Deprez; nous pensons au contraire que les sept briques, parmi lesquelles se trouvaient la nôtre, ont été employées à former un des piliers qui soutenaient le pavement de l'hypocauste dont parle Mr N. Hauzeur. Terminons ce paragraphe en rappelant le vase de poterie romaine et l'ascia en fer trouvés autrefois à Francesse-la-Gaillarde, hameau de la commune de Gesves. (*Annales*, V, 440.) A. L.

DÉCOUVERTE DANS LES FONDATIONS DE L'ANCIENNE CHAPELLE DE MEUX. — En 1858, le sieur Denis Radelet, voulant démolir les fondations de l'ancienne chapelle de Meux existant auprès de sa maison, a découvert une construction d'environ douze pieds de long sur dix de large, située sous l'emplacement qu'occupait l'entrée du chœur de la vieille chapelle. Cette construction, dont la profondeur était de sept à huit pieds au-dessous du niveau actuel du sol, consistait en murailles formées de solides moellons de deux à trois pieds de longueur sur un à deux de largeur. Le fond était pavé de dalles à peu près de même dimension et bien taillées au ciseau. Toutefois, au milieu du pavé, existait une petite lacune où l'on ne trouva pas de dalle. A cet endroit on rencontra une sorte de mâchoire de chien, au dire des ouvriers. Les terres extraites de l'espace emmuraillé fournirent plusieurs ossements humains et divers morceaux de poteries sigillées et autres de l'époque romaine, ainsi que des morceaux de tuiles romaines. La chapelle de Meux fut démolie vers 1829, lorsque l'église actuelle fut bâtie. Elle appartenait à l'ordre de Malte, possesseur de la ferme voisine dite *la Bruyère*. La pierre armoriée que l'on voit à la petite chapelle vis-à-vis de cette ferme, provient de la chapelle de Meux. Un pot avec quelques mon-

naies a été trouvé, nous a-t-on dit, lors de la première démolition de la chapelle de Meux. A. D. M.

TOMBES GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES A SOMZÉE. — Nous possédons, provenant de cette commune : trois fibules dont une émaillée, une bague dont le chaton est enlevé, trois médailles décrites ci-dessus; deux urnes, la plus grande contenant des clous forts longs; et enfin un plateau en terre sigillée avec l'estampille : MVAL...LI. A. L.

POTERIE ROMAINE TROUVÉE A VONÈCHE. — M. le Cte Arthur Cornet de Ways-Ruart à bien voulu faire don au musée d'une petite coupe en terre rouge, trouvée à *Froide-Fontaine*. M. Sulbout, ancien vicaire de cet annexe, dans sa lettre adressée en 1855 à la Commission de notre Société (*Annales*, V. 164 à 176), signale à son attention la découverte faite dans ce hameau, d'une ancienne fabrique assez considérable de poteries romaines et d'autres moins importantes. Notre petite coupe provient sans doute de l'une de ces fabriques. A. L.

CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN DE FLAVION. — Nous nous bornerons à annoncer ici que treize à quatorze cents objets ont été trouvés dans ce cimetière. Les fouilles, qui ne sont point encore terminées, ont été dirigées et surveillées avec un soin et un zèle qu'on ne saurait trop apprécier, par M. le chanoine Grosjean, président du Séminaire de Namur. Cette découverte exige un travail spécial qui sera inséré dans une de nos prochaines livraisons. A. L.

PLATEAUX DE BRONZE DÉCOUVERTS A CLERMONT. — A *Danssonspenne*, hameau de cette commune, on a trouvé trois plateaux en bronze. Le plus grand a 0m 30 de diamètre; on remarque au milieu une sorte de rose, et sur le bord un ornement formé d'entrelacs ou de tortis. Le moyen a 0m 21 et le plus petit 0m 13 de diamètre. Ils sont tous trois bien conservés. Nous ne possédons pas de renseignements plus positifs sur cette trouvaille. A. L.

ANTIQUITÉS FRANQUES DÉCOUVERTES A CINEY. — Nous n'en avons pas encore fini, ni avec cette localité, ni avec M. Nic. Hauzeur. Nous avons mentionné les antiquités gallo-romaines; il nous reste à signaler les antiquités franques recueillies par lui dans le territoire de sa commune et qu'il nous a transmises. Ce sont : deux lames de sabre en fer oxidé, un

fragment d'une urne franque en terre noire; une urne franque également en terre noire, ornée à sa partie supérieure de stries chargées de hillettes, tous ces objets trouvés entre la Haute et la station du chemin de fer. En dernier lieu, mentionnons une espèce de style en bronze trouvé à Biron.

A. L.

CIMETIERE FRANC DE SAMSON. — Notre Musée s'est enrichi, cette année, de cinq cents objets environ provenant des fouilles que nous avons fait exécuter dans le cimetière franc de l'ancien château de cette commune. Ces fouilles, comme celles de Flavion mentionnées plus haut, sont des plus importantes. Elles feront l'objet d'une notice très-détaillée, dont s'occupe, en ce moment, M. Eug. Del Marmol. A. L.

ARME PROVENANT DU CIMETIÈRE FRANC DU TOMBOIS. — Le lecteur se rappelle sans doute les fouilles faites au Tombois, par M. Eug. Del Marmol, et dont la relation a paru dans nos *Annales* (III, 201 et suiv.); nous venons de recevoir encore une lame de sabre trouvée récemment sur l'emplacement de ces fouilles. A. L.

ANTIQUITÉS TROUVEES A HOUR ET A MONT-GAUTHIER. — M. Couvert, curé à Hour en Famenne, a bien voulu faire don au Musée, d'une coupe à pied en verre blanc, à stries obliques, et dont le bord est orné de filets en verre rose, trouvée dans la masse du maître-autel de l'ancienne église de Hour, démolie en 1857 et mentionnée comme très-ancienne par M. Henri Crepin dans les *Notes d'un touriste (Annales*, III. 121 et suiv.). Ce vase contenait des fragments de parchemin. — De son côté, M. Noyon, curé à Mont-Gauthier, nous a obligeamment transmis une custode à hosties en cuivre émaillé de Limoges, trouvée dans la masse du maître-autel de Mont-Gauthier; et une autre en fer-blanc oxidé, trouvée dans un autel latéral de la même église, qui a été démolie en 1858. Cette dernière custode présente une particularité qu'on ne rencontre pas dans la première ni dans aucune des autres que nous possédons, c'est qu'elle s'ouvre par le dessous. Ces deux vases contenaient des ossements. A. L.

TABLE

DE LA DEUXIÈME LIVRAISON.

—

Pages

Notice historique sur Philippeville ; par Alb. de Robaulx de Soumoy 161
Notice sur Ant. Barthélemy ; par Jules Gendebien. . . . 225
Excursions archéologiques, par Alf. B. 238
Mélanges 244

—

GRAVURE DANS LE TEXTE.

Plan de Philippeville, au XVIe siècle. 186

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1858. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 310 pp. — Prix. . . 5 francs.

Annales.

Tome I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 9 francs.

Tome II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. - Prix . . . . . 8 francs.

Tome III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 23 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. . . . . 10 francs.

Tome IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. . . . . 10 francs.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix, à partir du tome V, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélis ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Manceau-Hoyois ; à *Bruges*, Bogaerts ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck Conseil ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME SIXIÈME. — 3e LIVRAISON.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1860.

MM. les Sociétaires, *qui n'habitent pas la commune de Namur*, sont priés d'adresser, dans le mois de janvier de chaque année, à Mr le notaire Logé, trésorier de la Société, rue du Collége, à Namur, la somme de *vingt francs*, montant de leur cotisation annuelle.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur et dont on lui adresse un exemplaire.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à Mr Jules Borgnet, secrétaire de la Société Archéologique, à Namur.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPEVILLE.

(*Suite*).

—

§ 3.

PÉRIODE FRANÇAISE.

1659-1815.

> Louis XIV sentit qu'avec ses projets de conquêtes il s'exposait à des luttes à mort contre l'Europe et à de terribles représailles, et il fit élever sur ses frontières une triple ligne de forteresses.
>
> *De Gerlache.*

Les guerres de Louis XIV furent des guerres d'agression : l'immensité de ses armements militaires ne put faire croire qu'il ne s'agissait dans ses campagnes que d'un simple point d'honneur. On ne put douter longtemps de l'esprit dans lequel ses invasions avaient lieu : après la reddition de chaque ville, tous les actes de souveraineté étaient faits au nom de Louis-le-Grand ; on organisait le pays comme si, à tout jamais, il devait appartenir au royaume de France [1].

Cet esprit de conquête devait amener tôt ou tard la réaction et attirer, sur le territoire de la France, les armées de l'Europe coalisée ; aussi le caractère de la guerre, sous Louis XIV,

[1] CAPEFIGUE. *Louis XIV, son gouvernement et ses relations diplomatiques avec l'Europe*, I. 139, 140.

donna-t-il « aux places fortes une influence très-marquée sur les » opérations en campagne. C'était particulièrement pour assurer » les frontières qu'on croyait ne pouvoir posséder assez de pla- » ces. La France s'entoura d'une triple enceinte de forteresses » qui formait une barrière puissante contre l'ennemi. Vauban » est le créateur de ce système de défense des frontières [1]. »

C'est d'après les idées de cet illustre ingénieur que d'importants ouvrages et de nombreuses améliorations se firent aux fortifications de Philippeville [2].

Le tracé de l'enceinte fait par Sébastien Van Noen en 1555, fut conservé; c'était comme nous l'avons vu, un pentagone irrégulier. Les bastions reçurent plus de développement, et l'on supprima les orillons que la précision et la multiplicité des feux courbes avaient rendus sans objet, hormis le bastion n° 3 qui, quoique agrandi, fut rebâti dans son ancienne forme; les courtines restèrent les mêmes qu'au temps de la domination espagnole. A chaque front l'ingénieur ajouta une tenaille, une demi-lune et, (excepté à un seul front) de chaque côté de la demi-lune, une lunette pour couvrir l'extrémité de la courtine; le tout entouré d'un chemin couvert et d'un glacis, sauf en deux endroits où l'escarpement du terrain en avait disposé autrement.

Les bastions étaient pleins et renfermaient des casemates destinées à servir, en cas de siége, de magasins aux vivres, d'hôpital et même d'abri pour une partie du personnel de la place. Quatre d'entre eux avaient des retranchements intérieurs de différentes formes : ils consistaient, pour les bastions n° 1 et n° 5, en un redan précédé d'un fossé, et dont les faces situées

[1] Zastrow. *Histoire de la fortification permanente.*

[2] De Quincy. *Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand.* Paris, 1726, in-4°. I. 671. — Piganiol de la Force. *Nouvelle description de la France*, 1719.

18
6
5

à peu près dans le prolongement des courtines collatérales, formaient sur la capitale un angle dont le saillant était occupé par une tour bastionnée commandant le terre-plein et défendant le fossé; pour le bastion n° 2, c'était un petit front précédé d'un fossé traversé par un pont et dont les demi-bastions aboutissaient aux angles des flancs; enfin celui du bastion n° 3 présentait la forme d'un redan avec un avant-fossé aussi traversé par un pont et dont les branches partant des angles des flancs venaient former le saillant vers l'intérieur de la place. Des cavaliers étaient en outre établis dans les bastions n°s 2, 4, 5; au saillant du bastion n° 3, sur l'étendue de la barbette, se trouvait un bourrelet, et au pied de celle-ci, de chaque côté, une traverse. Ce dernier bastion contenait un magasin à poudre voûté à l'épreuve[1].

L'épaisseur des parapets était en général de 6 mètres; au front 4-5, elle n'était que de 4 mètres. La largeur du terre-plein du rempart, au-devant du front 1-2, mesurait 12 mètres; partout ailleurs elle variait de 4 à 5 mètres.

L'escarpe était entièrement revêtue partie en moellons bruts, partie en moellons piqués. Celle des retranchements des bastions était également en pierre, mais sans que leur contrescarpe fût revêtue. Les talus intérieurs des parapets avaient été faits en pierre sèche, excepté au bastion n° 3, où ce mode vicieux de revêtement avait été remplacé par du gazon. Le relief de l'enceinte, à partir du fond du fossé, s'arrêtait entre les limites de 13 mètres à 15m 30, se rapprochant toutefois généralement de ce dernier nombre.

Le commandement de la crête intérieure du saillant du bastion n° 1 sur celle du chemin couvert qui le précédait, était de 11m 44

[1] Voy. le *Plan* annexé à cette notice. L'original de ce plan, datant, je pense, du XVIIIe siècle, appartient à Mr W. Fosses de Philippeville.

et décroissait successivement selon l'ordre des numéros des bastions, en sorte qu'au bastion n° 5, il n'était plus que de 10m 30.

Les deux portes, auxquelles on conserva leurs noms, subsistèrent dans les deux courtines les moins longues : celle de France au front 1-5, et celle de Namur au front 3-4. Ces portes furent mises en communication avec le dehors par des ponts en maçonnerie qui traversaient les fossés et étaient coupés contre l'escarpe des ouvrages par des ponts-levis. Dans chacune des trois autres courtines, on avait pratiqué une poterne débouchant dans le fossé et conduisant par une caponnière aux ouvrages extérieurs.

Quant aux dehors du corps de place, nous mentionnerons d'abord des tenailles à flancs dont deux seulement étaient revêtus en maçonnerie. Trois demi-lunes avaient des réduits : c'étaient celles portant les nos 7, 8, 10[1]. La demi-lune n° 6 possédait à sa gorge un mur crénelé attenant à un corps de garde, et formant tambour à la tête du pont principal de l'entrée par la porte de France. Les demi-lunes n° 6 et n° 9 étaient revêtues comme le reste de la place; les autres étaient en terrassement, et avaient les faces garnies de traverses.

Loin de couvrir les courtines de l'enceinte, les demi-lunes suffisaient à peine à couvrir celles des tenailles correspondantes; cette circonstance nécessita l'établissement de lunettes adjacentes occupant l'emplacement et tenant lieu de réduits de places d'armes rentrantes. L'ingénieur français n'avait pas la liberté de plier la fortification au terrain et devait tirer de l'enceinte ancienne le meilleur parti possible.

[1] Les nos 11 à 15 désignaient les tenailles : j'ai négligé de donner des nos aux huit lunettes avancées qui, comme on le verra plus loin, furent démolies en 1820. — Cette désignation des ouvrages par chiffres est du reste, je pense, postérieure à 1815.

Ces lunettes adjacentes, à l'exception de celle n° 16, furent également construites en terrassement, de même que la contrescarpe.

Le fossé principal avait 30 mètres de largeur; ceux des demi-lunes, de 15 à 20; et ceux des lunettes, de 12 à 16 mètres. Tous ces fossés, comme nous l'avons déjà dit, étaient secs et leur fond présentait le roc vif en plusieurs endroits. Ils étaient coupés par des caponnières et des demi-caponnières là où l'exigeait le besoin de protéger les communications et la rentrée.

Les chemins couverts n'avaient guères que 8 mètres de largeur; les traverses étaient convenablement distribuées; les places d'armes peu spacieuses n'étaient pas pourvues de réduits.

Les glacis se perdaient en plongée, excepté devant les bastions n° 4 et n° 5, où on dut élever des massifs ou espèces de contregardes propres à couvrir le fort commandant de ces ouvrages.

Enfin, neuf lunettes avancées furent placées aux angles saillants du glacis de la place : elles étaient munies d'un fossé sec, d'un chemin couvert et d'un glacis régnant tout le long du premier glacis [1].

Un système de contre-mines embrassant quatre bastions et les dehors des deux fronts de moindre étendue, ajoutait considérablement à la force de la place.

Ce système consistait en galerie d'escarpe courant de 6 à 9 mètres en arrière du revêtement des bastions, des demi-lunes n°s 6, 8, 9 et des lunettes n°s 18, 19, 23, 24, en jetant de

[1] « On donne (aux redoutes) un fossé sec, et par devant un chemin couvert et un glacis qui règne quelquefois tout le long du premier glacis » comme *à Philippeville et à Saarlouis*. » L'abbé Deidier. *Le parfait ingénieur françois*, 1742, p. 45. Piganiol indique *dix redoutes ou lunettes*; c'est une erreur.

distance en distance, ses écoutes; et eu galerie majeure comprenant les galeries de contrescarpe d'où partaient des écoutes perpendiculaires espacées de 12 à 20 mètres, et s'étendant jusqu'à environ 18 mètres sous le glacis, et les galeries en capitale qui dépassaient celles-ci de 20 à 40 mètres.

La galerie d'escarpe principale avait ses entrées dans le talus intérieur du rempart, à la gorge des bastions ou dans la contrescarpe des retranchements; les autres avaient les leurs à la gorge des ouvrages sous lesquels elles se trouvaient et derrière les saillants du chemin couvert, à la naissance de ceux-ci en capitale. Elles communiquaient entre elles et avec les casemates des bastions n°s 1, 2, 3, 5, par des passages pratiqués sous les fossés. Remarquons toutefois que la galerie dont était pourvue le bastion n° 2 se trouvait isolée, aussi bien que celle de la demi-lune n° 8 qui n'avait pas de communication avec les autres. Le glacis en regard du saillant du bastion n° 1 n'était pas contre-miné.

La lunette n° 24 avait sa galerie placée à deux mètres de l'escarpe et formant, à 20 mètres en deça du saillant, un pan coupé du milieu duquel se dirigeait une galerie en capitale et aboutissant à ce même saillant; de ces galeries, partaient des écoutes perpendiculaires aux faces et atteignant les revêtements. Ces contre-mines communiquaient à celles du saillant du chemin couvert du bastion n° 3, par le prolongement d'un rameau.

Celles des autres lunettes avancées qui étaient pourvues de contre-mines avaient leurs galeries qui communiquaient avec celles des contrescarpes voisines par le prolongement soit d'une écoute, soit d'une galerie en capitale; il en était même qui avaient une issue directe sur le fossé d'enceinte.

Outre les contre-mines dont nous venons de parler, il existait

un étage inférieur sous le saillant du chemin couvert du bastion n° 5 et de la lunette n° 18. On y pénétrait par un puits pratiqué dans le fossé, derrière le saillant : il se composait de galeries en capitale avec amorce d'écoute.

Dans divers endroits des galeries supérieures, et notamment aux flancs des bastions, on avait ménagé des magasins à poudre et de petits corps de garde pour le service des mines.

Ce système de contre-mines était l'ouvrage de la compagnie de mineurs créée en 1679, au camp de Maintenon [1].

Entre la gorge du bastion n° 1 et le fossé de son retranchement se trouvaient cinq casemates ou caves à canons dont trois parallèles et dans le sens de la capitale; les deux autres, à droite et à gauche dans une direction à peu près parallèle aux flancs. Celle du milieu conduisait dans l'intérieur de la tour bastionnée servant à la défense du fossé et percée à cet effet de deux créneaux sur chaque flanc; elle communiquait par deux galeries avec le fossé. Les deux casemates adjacentes renfermaient l'une un four de 400 rations, l'autre un puits; les deux dernières, destinées à flanquer le même fossé sur lequel elles ouvraient chacune six créneaux, avaient à l'extrémité de leur prolongement de petits magasins à poudre et communiquaient avec la galerie d'escarpe.

Les casemates du bastion n° 5 ne différaient de celles dont nous venons de parler qu'en ce qu'il n'y avait qu'une communication de la pièce du centre avec le fossé du retranchement, et que le local parallèle au flanc gauche n'avait que la moitié de la longueur de son correspondant sur le flanc droit; ce dernier était en outre divisé en deux parties isolées l'une de l'autre.

[1] *Traité de l'attaque et de la défense des places, par le maréchal de Vauban*, 1742. II. 6.

A chaque extrémité du retranchement du bastion n° 2, et pour la défense du fossé, on avait pratiqué une espèce de coffre percé de meurtrières et auquel on parvenait par les galeries des contre-mines. De semblables locaux existaient sous le bastion n° 3 et avaient la même destination. Le bastion n° 4 ne renfermait qu'une seule pièce, mais spacieuse.

Ces différentes casemates pouvaient servir d'abri à 700 personnes environ [1].

Les ingénieurs français, tout en réparant avec soin les anciens bâtiments militaires de Philippeville, les augmentèrent par de nombreuses constructions qui firent de cette ville une place de première force. Par suite de ces travaux, elle posséda un arsenal, quatre magasins à poudre, des écuries pour les chevaux de plusieurs escadrons, un hôpital, un bâtiment servant de boulangerie et de magasin aux vivres, un manége, enfin des casernes pouvant contenir 3000 hommes.

D'après un système généralement suivi à cette époque, les prisons, la maison du gouverneur, celle du commandant de la garnison ainsi que l'hôtel de ville furent élevés sur la place d'armes [2].

En 1680, Louis XIV visita les villes que venaient de lui accorder les traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue : le roi, accompagné de la reine, du dauphin et de

[1] Les fortifications de Philippeville ayant été démolies, j'ai cru devoir les décrire avec détails et telles qu'elles étaient aux XVIIe et XVIIIe siècles. Dans la description qui précède, j'ai cité presque toujours textuellement des notes qui m'ont été confiées par Mr X.-C.-A. Fosses, capitaine-commandant d'artillerie en résidence à Philippeville; j'adresse ici, à cet officier distingué, mes remerciements pour son inépuisable obligeance.

[2] L'abbé Deidier. *Le parfait ingénieur françois.*

la dauphine, fit son entrée à Philippeville le 15 août et passa dans cette place un jour et une nuit [1].

Les Récollectines offrirent, à cette occasion, l'hospitalité à la princesse de Harcourt et à la duchesse de Richelieu; et le roi avec la cour assista à la messe célébrée le jour de l'Assomption, dans l'église du couvent. Plus tard, les sœurs lui offrirent « un cravatte de dentelles et à la reine une cornette » de leur ouvrage, et elles furent récompensées par une bonne » aumône et obtinrent d'établir une maison de leur ordre à » Givet [2]. »

Ce n'était pas, du reste, le premier bienfait que la communauté recevait du roi de France : dès 1670, il avait cédé aux religieuses un fonds de terre destiné à agrandir leur jardin et qu'elles firent entourer de murailles [3].

En 1682, Mr l'abbé Faultrier, intendant du Hainaut, fit don au couvent de cinq cents écus pour construire une citerne, et l'année suivante, sur la recommandation du marquis de Louvois, le roi fit bâtir « un ouvroir entre les deux jardins

[1] Nicolas Lelong. *Histoire du diocèse de Laon*, 559. — Note manuscrite précitée : *Origine du cloître de Philippeville*.

[2] Nicolas Lelong. *Histoire du diocèse de Laon*, 416. — Note *sur l'origine*, etc.

[3] « En l'année 1670, environ le mois de septembre, la muraille du grand » jardin fut achevée, le fond ayant été demandé et obtenu par le R. P. » Alfonse Tissu confesseur de cette communauté, de nos seigneurs Hamo- » resan, intendant du pays d'entre-Sambre-et-Meuse, et de Madaillan, gou- » verneur de Philippeville, lesquels ayant fait examiner cette place par » Mr de la Coste, lieutenant du Roi et ingénieure, l'accordèrent volontiers » aux religieuses, voyant le grand besoin qu'elles en avoient; après avoir » représenté au Roi, leur nécessité dans un placet que lui présenta » Mr Letellier, ministre d'État; S. M. ayant renvoyé la chose à Mr son » intendant pour l'exécution, lequel, suivant la bonne volonté du Roi et » voyant cette place inutile et même incommode pour les vilainies et » puanteur, en fit prendre possession pour les religieuses par le R. P. » Alfonse. » *De l'origine du cloître de Philippeville*.

» avec des infirmeries au-dessus. » Enfin, en 1688, Louis XIV accorda aux Récollectines une pension de 600 livres qui continua à être payée annuellement sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI [1].

La révolution française a fait disparaître le monastère fondé par la mère Jeanne de Jésus, et c'est à peine s'il reste quelques traces de l'humble chapelle qu'a visitée le grand roi. Au milieu de ces ruines, nous avons vu une pierre brisée en quatre morceaux et portant l'inscription suivante :

« Cy gist messire Louis de Rassent, chevalier seigneur et » comte d'Archel capitaine d'une compagnie de chevau-légers » dans le régiment de messire Jean François Paul marquis de » Rassent son père, baron de Lauue, Lastelle, Gerville et le » Plessis, gouverneur d'Arques, grand bailli de Caux, colonel » d'un régiment de cavalerie, brigadier général des armées du » roi. Lequel décédat des blessures qu'il reçut au combat de » Boussut où les ennemis furent défaits le 4e de juillet 1693 et » où il eut un cheval tué soubx lui et se distinguat par des » actions d'une très-grande bravoure, quoy qu'âgé seulement » de 17 ans. Il estoit fils unique, et son grand mérite l'a fait » regretter de touts ceux généralement dont il estoit connu ; il » mourut le 6e du mesme mois et at esté enterré dans cette » église le.....

» Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Un historien de Louis XIV a laissé le récit de ce combat de Boussu, où le jeune de Rassent reçut les blessures dont il mourut [2].

Le maréchal de Luxembourg manquait de vivres dans son

[1] Note précitée sur l'*Origine du cloître de Philippeville*.
[2] De Quincy. II. 617.

camp entre Tirlemont et Jodoigne. Un convoi de sept cents chariots chargés de grain et de deux autres voitures portant de l'argent, se trouvait à Mons et n'osait se diriger vers l'armée qui l'attendait. Le prince d'Orange, ayant tiré plusieurs détachements de Charleroi, en affaiblit considérablement la garnison. Le maréchal de Luxembourg résolut de profiter de cette conjoncture et ordonna au comte de Vertillac, maréchal de camp et gouverneur de Mons, d'amener le convoi jusqu'à Beaumont, sous l'escorte de troupes nombreuses dont il pouvait disposer. Quoique cet officier eût des ordres du roi lui défendant de jamais découcher de sa place, il se mit en route, pendant la nuit du 2 juillet 1693, accompagné de 600 chevaux dont Mr de Lagny, brigadier, avait le commandement [1].

Les équipages des généraux, ainsi que des officiers des gardes du corps, des gendarmes et des chevau-légers qui n'avaient pu encore rejoindre l'armée, de même qu'un corps d'infanterie, partirent en même temps; le convoi devait être remis au comte de Guiscard, lieutenant-général et gouverneur de Namur, qui avait l'ordre de venir le recevoir à Beaumont [2].

De Guiscard vint en cet endroit avec un corps considérable [3];

[1] La cavalerie était composée du régimeot de Lagny, de celui d'Avaray (dragons), de plusieurs détachements auxquels s'était joint un gros corps d'infanterie. De Quincy. l. c. — De la Hode. *Histoire de Louis XIV*. V. 95, 96.

[2] Le comte de Guiscard avait obtenu cette charge après la prise de Namur, en 1692. — De Saint-Simon. *Mémoires complets et authentiques*. Paris, 1856-1858. I. 10. — Jules Borgnet. *Promenades dans Namur*, 1851-1859. I. 487.

[3] « Ce corps étoit composé du régiment de Rassant (cavalerie), des dragons de Bretoncelle et de Bretteville, de la compagoie franche des » dragons de Rodrigues del Fiaote, Italien. Eo passant par Philippeville, » le comte de Guiscard avoit pris un bataillon de Bourbon que le marquis « de Vieux-Pont, colonel, commandoit, un bataillon suisse commandé » par Mr de Belle-Roche et un détachement de la Mark. » De Quincy.

le comte de Vertillac, après avoir fait rafraîchir ses troupes, reprit le chemin de Mons.

Bientôt Mr de Guiscard eut connaissance d'on mouvement agressif exécuté par le baron de Jucy, général hollandais. Il fit aussitôt rappeler Vertillac qui était déjà aux portes de Mons; celui-ci revint sur ses pas avec les régiments de Lagny et d'Avaray, et arriva à Beaumont à minuit. Le 4 juillet, à la pointe du jour, on se dirigea vers Philippeville. Les troupes furent partagées en trois corps : Mr de Bretoncelle, brigadier, commandait l'avant-garde composée de huit escadrons et de quatre cents fusiliers; le comte de Guiscard était au centre où le convoi, les équipages et les officiers de la maison du roi furent placés; le comte de Vertillac commandait l'arrière-garde qui était de huit escadrons et de six cents hommes d'infanterie.

Arrivé sur les hauteurs qui dominent le village de Silenrieux [1], le marquis de St Geniez, qui commandait le dernier escadron du régiment de Bretteville, fut envoyé dans un fond où coule le ruisseau connu sous le nom de l'*eau d'Heure* [2], et y fit construire des ponts, ce qui facilita le passage et abrégea la marche.

Il y avait encore une centaine de chariots à passer lorsque les Français aperçurent quelques coureurs hollandais qui commençaient à paraître sur les hauteurs entre Beaumont et Boussu; le bataillon de Bourbon qui se trouvait dans ce village regagna, sous la conduite du marquis de St Geniez, la plaine de Boussu.

[1] *St Lenrieux*, disent de Quincy et de la Hode. Ce village est auprès de Boussu-lez-Walcourt.

[2] C'est à tort que de Quincy place ce ruisseau entre Boussu et Silenrieux; l'Heure se trouve dans le fond même de Silenrieux vers Philippeville.

L'avant-garde et le convoi avaient déjà passé lorsque les troupes venues de Charleroi [1] se déployèrent et se mirent en bataille; une colonne d'infanterie qui les suivait sortit d'un petit bois voisin et détacha plusieurs bataillons pour aller s'emparer du village de Boussu. Pendant ce temps, la cavalerie se porta en avant et voulut empêcher le passage de l'arrière-garde des Français.

Le comte de Guiscard voyant son convoi presque aux portes de Philippeville, ne se pressa pas d'attaquer. Le comte de Vertillac au contraire se prépara au combat et fit former deux lignes : la première composée de quatre escadrons du régiment de Rassent, du régiment de Bretteville et de celui d'Avaray; Mr de Lagny avec deux escadrons de son régiment et deux de celui de Bretoncelle était en seconde ligne; les officiers de la maison du roi se trouvaient au centre. Leurs adversaires s'étant formés sur trois lignes soutenues par de l'infanterie, furent attaqués à l'arme blanche par Vertillac qui mit huit cents hommes hors de combat et fit deux cents prisonniers. Malheureusement le comte de Vertillac fut tué [2]. Le fils aîné du comte de Rassent fut blessé ainsi que le chevalier de Brèves : tous deux moururent le lendemain [3]. M. de Pradel, lieutenant-colonel de Bretteville eut le pied cassé.

[1] « Le corps de troupes du baron du Puy étoit composé d'un détachement de cuirassiers de l'Électeur de Bavière, d'une terce (tercio) espagnole, commandée par Mr de Pulciente, de beaucoup d'infanterie et de tous les volontaires de Charleroi, gens très-aguerris. » De Quincy. *Ibid.*

[2] « Nicolas de la Brousse, chevalier, comte de Vertillac, gouverneur de Mons, tué le 4 juillet 1693, à Boussu sous Walcourt; on le ramena en son gouvernement pour l'inhumer en l'église des Pères-Jésuites avec beaucoup de pompe. On dressa deux mausolées. Le comte de Vertillac étoit âgé de 45 ans. » De Boussu. *Hist. de la ville de Mons.* Mons. 1725, 312 et s.

[3] Il est probable que le chevalier de Brèves a partagé la tombe de Louis

Le comte de Guiscard alla coucher à Philippeville, et le 5 juillet, il continua sa route vers Namur.

Sous le règne de Louis XVI, on construisit une nouvelle et spacieuse caserne à droite de l'entrée par la porte de France [1], et d'importantes réparations furent faites à divers ouvrages, notamment à la porte de Namur qui fut complétement restaurée en 1783 [2].

En 1814, les alliés en passant devant Philippeville y jetèrent quelques obus.

Le 30 mai de la même année, intervint le traité de Paris qui garantissait à la France l'intégrité de ses limites telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792. Elle recevait même une augmentation de territoire sur nos frontières. Voici les parties cédées par ce traité : « Dans le département de Jem» mappes : les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beau» mont et Chimai resteront à la France. Dans le département » de Sambre-et-Meuse : les cantons de Walcourt, Florennes, » Beauraing et Gedinnes appartiendront à la France [3], » qui conservait aussi les cantons de Couvin et de Philippeville réunis antérieurement. On se rappellera que, jusqu'à la réunion des provinces belges à la France, Philippeville, de même que Marienbourg, n'avait formé qu'une enclave dans la principauté de Liége.

C'est dans l'entre-Sambre-et-Meuse que se sont accomplis les

de Rassent, dans l'église du couvent de Récollectines à Philippeville : toutefois aucune inscription n'en consacre le souvenir et il ne reste pas de débris du tombeau qu'on pourrait lui avoir élevé dans cet endroit.

[1] C'est ce même bâtiment qui fut incendié par les bombes prussiennes, le 8 août 1815.

[2] A l'époque de la révolution, Philippeville a servi d'appui à diverses opérations de guerre des armées françaises. Voir l'*Histoire des régiments nationaux belges pendant les guerres de la révolution française*, par Mr le colonel Guillaume. In-18. 1855. 57, 68.

[3] Schoell. *Histoire abrégée des traités de paix*. III. 355. art. 3, nos 1 et 2.

événements qui précédèrent la bataille de Waterloo. Parti de Paris le 12 juin 1815, Napoléon porta, le 14, son quartier-général à Beaumont où il apprit que le général de Bourmont venait de décamper de Philippeville pour joindre Louis XVIII et les alliés [1].

L'empereur prit immédiatement ses dispositions pour effectuer le passage de la Sambre : en conséquence, la droite de son armée, forte de 16,000 hommes, sous les ordres du comte Gérard, prit position à Philippeville; le centre, d'environ 60,000, vers Beaumont; et la gauche, avec 45,000 hommes, occupa Ham-sur-Heure et Solre-sur-Sambre [2].

L'armée française franchit la frontière le 15 au point du jour, en se dirigeant sur Charleroi.

On sait le reste : le 19 juin, après la bataille de Waterloo, Napoléon venant de Charleroi effectua sa retraite vers Philippeville, où il s'arrêta quelques instants pour expédier tous les ordres que les circonstances rendaient nécessaires; il reprit aussitôt la route de Paris, par Marienbourg, Rocroi et Laon.

A la fin de juin [3], le colonel Von Reckow [4], à la tête de la 8e brigade prussienne, vint investir Philippeville où commandait le général français Casergue [5].

Le 22 juillet, l'investissement fut plus rigoureux : le lieutenant-général Von Pirch I, avec la 5e brigade, établit son

[1] Jomini. *Précis politique et militaire de la campagne de* 1815, p. 123, 124.

[2] *Ibid.*

[3] Le 21 selon Schoell, le 27 d'après la relation de F. Von Ciriacy, intitulée : *der Belagerungs-Krieg des Koeniglich-preussichen zweiten Armée-Korps, an der Sambre und in den Ardennen unter Anfuehrung Sr Kœniglichen Hoheit des Prinzen August von Preussen im Jahre* 1815. P. 7. Berlin, 1818.

[4] Ciriacy. *Ibid.* — Schoell le désigne sous le nom *Winkowski.*

[5] *Casergue* d'après Schoell; Casseigne selon Ciriacy, enfin le major prussien de Damitz l'appelle *Conaigne* dans son *Histoire de la campagne de* 1815. Voir *Revue militaire.* II. Année 1842.

quartier-général à Senzeilles, d'où il le porta plus tard à Villers-deux-Églises.

Le prince Auguste de Prusse se rendit le 24 à Senzeilles, ainsi que la plus grande partie du personnel du génie. Le même jour, cinq bataillons de la 6e brigade venant de Landrecies [1], arrivèrent au camp situé entre les villages de Senzeilles, de Cerfontaine et de Soumoy, sur les hauteurs de Rowlet [2]. Quant au parc d'artillerie il se trouvait à Daussois.

A cette époque, l'armée de siége se montait à neuf bataillons, un régiment de dragons et deux escadrons de la landwehr de l'Elbe [3].

Le parc de siége se composait, le 6 août, de soixante-six pièces, dont trente de vingt-quatre, neuf de cinquante, neuf de vingt-cinq, douze mortiers de sept, et six obusiers de vingt-cinq. Ces pièces étaient servies par quatre-vingt-dix-sept sous-officiers et deux cent quatre-vingt-six canonniers.

La place de Philippeville, au contraire, n'avait que cinquante et un canons et mille sept cents hommes dont deux cents artilleurs y compris cent bourgeois. Il lui eût fallu cinquante-neuf pièces et trois mille hommes pour opposer une défense efficace.

Le prince Auguste décida qu'on dirigerait l'attaque sur le front 1-5 et qu'on concentrerait le feu sur le bastion n° 5. On se rappelle que c'est dans ce front qu'était percée la porte de France.

Le général Casergue s'attendait à être attaqué sur un autre point : il croyait que ce serait au bastion n° 3, dans la

[1] Ciriacy. 62.

[2] Ciriacy. *Ibid.* 62.

[3] D'après la relation de Ciriacy, la force de l'armée assiégeante était de neuf bataillons de la 5e brigade; de cinq de la 6e; de deux escadrons de Neumark et de deux de la landvehr de l'Elbe. *Ib.* 69. Nous donnons le chiffre indiqué par Danitz.

direction de Vodecée. Le prince préféra le premier endroit, parce que les deux ailes de la parallèle pouvaient s'appuyer contre deux ravins qui se trouvent à droite et à gauche de la route de Beaumont, et que les jardins et les broussailles en avant de Vachefontaine permettaient une approche assez bien couverte [1]. D'ailleurs le sol, qui était labouré de ce côté, devait présenter moins de dureté au travail des mineurs, et le village de Neuville qui se trouve derrière était avantageusement situé pour le dépôt de siége.

Dans la nuit du 7 au 8 août, on ouvrit la tranchée et six batteries furent dressées. La batterie n° 1 avait été placée dans un fond vers la porte de Namur, du côté du cimetière; les batteries n°s 2 et 3 appuyant l'aile droite de la parallèle occupaient l'une un fond, l'autre un ravin, dans la direction de Samart; celles portant les n°s 4 et 5 étaient dans les bas-fonds en face du front 1-5, et avaient à leur gauche, et plus rapprochée de la place, la batterie n° 6; toutes trois couvraient le front d'attaque, et étaient destinées à protéger les travailleurs.

A dix heures et demie du soir, le tracé fut terminé; le colonel de Ploosea établit la parallèle à deux cents cinquante pas seulement du chemin couvert; elle en avait mille trois cents de longueur, et s'appuyait à gauche à une haie, et à droite se terminait à la terrasse d'un jardin. Une nuit obscure favorisa le travail et les assiégés ne firent aucune démonstration; la pluie qui avait amolli le sol facilita la besogne des assiégeants.

A la pointe du jour, la parallèle avait quelques pieds de profondeur, bien qu'on eût rencontré le roc à trois endroits différents. Les Prussiens étaient assurés contre la mousqueterie, mais non à l'abri du canon. Comme on l'a vu, la disposition

[1] Ciriacy. *Ibid.* — Damitz.

donnée aux batteries était de nature à inquiéter la garnison de Philippeville sur tous les points, et à la fatiguer par une résistance divisée; les pièces se trouvaient échelonnées sur trois fronts de la forteresse.

Dans la matinée du 8, un brouillard épais régnait sur les abords de la place; cependant les Français dont l'attention était attirée sur les approches, firent jouer vivement leur artillerie et lancèrent dans la tranchée de la mitraille et des boulets. Mais les batteries de l'aile droite prussienne commençant à se faire entendre, le feu de la place répondit au canon des assiégeants, et les Français se croyant menacés dans la direction de ce front, réunirent sur ce point les pièces des autres ouvrages de fortification.

Ce ne fut qu'après huit heures, et lorsque la brume se fut entièrement dissipée que les assiégés aperçurent la position des batteries de l'aile gauche de la tranchée qui, à leur tour, commencèrent un feu intense. Les pièces des assiégés servies par de bons canonniers (bourgeois) causèrent d'assez grands ravages dans les travaux des Prussiens. Ces derniers continuèrent néanmoins un feu très-vif jusqu'à midi, et bien qu'on aperçût de la fumée à plusieurs endroits de la ville, il ne paraissait pas qu'on eût communiqué l'incendie nulle part. La garnison française entra alors en négociations qui n'aboutirent pas parce que la place refusa de se rendre.

C'est pendant cet intervalle que les Prussiens achevèrent la parallèle et donnèrent à leurs parapets une épaisseur de 15 à 16 pieds, qu'ils consolidèrent encore davantage, le soir, à l'aide de sacs de sable.

A trois heures après-midi, toutes les batteries prussiennes recommencèrent le feu : quelques bombes atteignirent la grande caserne située sur les derrières du front d'attaque, à droite

de l'entrée par la porte de France, et bientôt ce bâtiment fut en flammes.

Le bastion attaqué se défendit courageusement malgré la vigueur de l'attaque et le voisinage de l'incendie; mais la batterie prussienne n° 1, ayant mis le feu à un autre endroit de la ville, le bastion battu en brèche ne se fit plus guères entendre; l'artillerie prussienne s'étant concentrée sur ce point, les Français durent l'abandonner.

A l'entrée de la nuit, on distingua plus facilement les effets de l'incendie : les arbres des remparts le réflétait, et on eût dit, rapporte le major de Damitz, « un jardin en feu. »

Après sept heures du soir, un officier français parut en qualité de parlementaire devant la porte de France. Le résultat de son entrevue avec le prince Auguste fut une capitulation aux mêmes conditions que celles accordées à la garnison de Landrecies : le général Casergue, après une demi-heure de réflexion, consentit à l'accepter et à évacuer la place. Toutefois ce ne fut que le surlendemain (10 août), que la garnison de Philippeville défila par la porte de France et posa les armes sur le glacis [1], à l'exception de cent et cinquante hommes de la ligne qui, avec deux pièces de canon, eurent la faculté de se retirer derrière la Loire.

L'armée de siége entra ensuite dans la forteresse qui fut confiée à un bataillon de l'armée prussienne. Un officier du nom de Reizenstein, du premier régiment poméranien, prit le commandement de la place [2].

[1] Damitz. *Ibid.* — Von Ciriacy. 18.
[2] Damitz. *Ibid* — Von Ciriacy. *Ibid.*

§ 4.

PÉRIODES HOLLANDAISE ET BELGE.

1815-1856.

> La création du royaume des Pays-Bas formait une barrière contre la France et un lieu de rassemblement pour les armées du Nord.
>
> *Brialmont.*

Après les événements de 1815, la France ne fut plus traitée avec la générosité qui avait présidé aux actes du traité de Paris du 30 mai 1814; une pensée domina toutes les négociations du congrès de Vienne : la nécessité de contenir et de paralyser la France. Dans ce but, on arrêta en principe la fortification de toutes les frontières limitrophes de ce pays.

Les places de Philippeville et de Marienbourg conservées à la France, lui permettaient d'appuyer ses lignes défensives au-delà des frontières, et de camper offensivement sur le flanc de ses adversaires alors même qu'elle était réduite à la défensive [1].

Le traité de Paris du 20 novembre 1815, voulut parer à

[1] Brialmont. *Considérations politiques et militaires sur la Belgique*, 3 vol.

cet inconvénient en lui reprenant ces deux forteresses [1] qui, rentrant dans le système des places fortes échelonnées sur la frontière du nord, étaient destinées à relier les deux rives de la Meuse au grand-duché de Luxembourg [2].

Occupée le 24 décembre 1815 par une garnison du royaume des Pays-Bas, la place de Philippeville fut complétement restaurée de 1816 à 1818. De cette époque date également l'aliénation de divers bâtiments militaires que la diminution de la garnison avait rendus inutiles.

En 1820, et sans qu'on puisse expliquer le motif de cette mesure, le génie militaire trouva à propos de démolir trois réduits de demi-lunes (celles portant les nos 7, 8, 10), ainsi que huit lunettes avancées dont trois étaient pourvues de contremines, et il affaiblit ainsi considérablement le système de défense [3].

[1] « Les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, » sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées dans » l'article présent. Sur les frontières du Nord, la ligne de démarcation res- » tera telle que le traité de Paris l'avait fixée jusque vis-à-vis de Quévrain. » De là, elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci- » devant évêché de Liége et du duché de Bouillon, telles qu'elles étaient » en 1790, *en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Ma- » rienbourg avec les places de ce nom,... hors des frontières de la » France.* » Art. 1, no 1.

[2] Brialmont. *Ibid.* II. 72. — « Les cantons de Walcourt, Florennes, » Beauraing et Gedinne, avec le pays de Couvin, Marienbourg et Philip- » peville tels qu'ils étaient formés sous le gouvernement français, conti- » nueront d'appartenir à la province de Namur. » *Arrêté royal donné à La Haye*, le 9 mai 1818. *Discussions du Congrès national de Belgique.* V. 365, 366.

[3] C'est à tort que Piganiol donne des réduits aux cinq demi-lunes des fortifications de Philippeville : trois seulement en étaient pourvues. Le même auteur, partageant une erreur commise dans le plan qui accompagne les *Délices des Pays-Bas*, indique dix lunettes avancées, au lieu de neuf, aux extrémités du glacis. Le plan dont nous parlons place une lunette de chaque côté du bastion 4 ; en réalité, il n'y en avait qu'une en

Le 30 septembre 1830, les habitants de Philippeville forcèrent les troupes hollandaises qui l'occupaient à mettre bas les armes, et le même jour, l'autorité urbaine envoya son adhésion au gouvernement provisoire qui venait de se constituer à Bruxelles.

Bien que Philippeville ait reçu en 1840, par suite d'une mesure générale, un armement partiel de trente et une bouches à feu qui fut maintenu pendant quelques mois, cette place s'est trouvée, depuis 1831, sous le coup d'une mesure laissée longtemps sans exécution : nous voulons parler de la convention du 14 décembre 1831. Comme c'est des principes de cette convention qu'on est parti plus tard pour démolir les fortifications de Philippeville, nous allons en dire quelques mots [1].

La conférence de Londres, continuant en quelque sorte le congrès de Vienne, proposa de démolir quelques forteresses belges : la situation nouvelle de la Belgique, son indépendance et sa neutralité reconnues, devaient changer nécessairement le système de défense adopté pour le royaume des Pays-Bas; et elle était obligée de mettre le nombre de ses places fortes en rapport avec l'effectif de son armée et les ressources du pays.

La conférence conclut une convention provisoire le 15 novembre 1831, fixant les bases de l'arrangement à intervenir, et elle décida de faire démolir Mons, Philippeville, Ath, Menin et Marienbourg « dont l'entretien ne constituerait plus désormais » qu'une charge inutile. »

Cette convention était l'œuvre des plénipotentiaires de

avant et un peu à gauche de ce bastion; elle était destinée à protéger les fronts 3-4 et 4-5. La neuvième et dernière lunette avancée qu'on laissa subsister en 1820, se trouvait à droite de la sortie par la porte de Namur : c'est celle qui porte le n° 24, sur le plan ci-annexé.

[1] Voir sur cette question l'excellent ouvrage de Mr Brialmont déjà cité : *Considérations*, etc.

l'Autriche, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie [1]; la France ne prit point part aux travaux de la conférence, sous prétexte que cette affaire se rapportait à un ordre de faits anciens établis sans sa participation; la question fut traitée également en dehors du concours de la Belgique. C'était pourtant violer quelque peu le droit des gens à son égard que de s'immiscer dans ses affaires intérieures. Les signataires de la convention avaient le droit incontestable de prescrire à la Belgique les conditions de son entrée dans la famille des peuples; mais du moment qu'elle acceptait les conditions territoriales et politiques qui lui étaient imposées, toute intervention ultérieure devait cesser.

Une commission belge a depuis cette époque examiné la même question, et bien qu'elle ait modifié la convention en quelques points, elle a suivi les principes posés en 1831.

D'après la convention de 1831, les ouvrages de fortification des villes citées plus haut devaient être désarmés dans le délai d'un mois à partir du jour de l'échange des ratifications qui eut lieu le 4 mai 1832; deux fronts de chacune de ces places devaient être démolis endéans deux mois et

[1] La convention définitive est du 14 décembre 1831. Après « *avoir pris* » *en considération l'état actuel de la Belgique* », elle porte en son article 1. « En conséquence des changements que l'indépendance et la » neutralité de la Belgique ont apportés dans la situation militaire du » pays, ainsi que dans les moyens dont il pourra disposer pour sa défense, » les hautes parties contractantes conviennent *de faire démolir*, parmi » les places fortes élevées, réparées ou étendues dans la Belgique, de- » puis 1815, en tout ou en partie aux frais des cours de la *Grande-Bre-* » *tagne*, d'*Autriche*, de *Prusse* et de *Russie*, celles dont l'entretien ne » constituerait désormais qu'une charge inutile.

» D'après ce principe, tous les ouvrages de fortification des places de » *Menin*, *Ath*, *Mons*, *Philippeville* et *Marienbourg* seront démolis dans » les délais fixés par les articles ci-dessous, etc. »

Les articles suivants sont relatifs à l'exécution du traité.

la démolition totale devait être terminée le 31 décembre 1833.

Ce n'est que le 15 septembre 1847, qu'une commission composée d'officiers fut convoquée par le ministre de la guerre (Mr Chazal), et chargée d'examiner le système de défense du pays. Les travaux de cette commission sont restés secrets. Il résultait néanmoins de l'ensemble de ses recherches que « le » dispositif des forteresses de 1815 était trop compliqué. » C'était un premier pas tendant vers le principe de concentration, principe suivi en France, en Allemagne, en Italie et en Russie.

La chambre décida, le 25 janvier 1851, qu'une commission mixte examinerait les diverses questions relatives à notre établissement militaire. Le département de la guerre institua, le 1er mai 1851, en comité spécial, l'ancienne commission de défense de 1847 dont les travaux avaient été interrompus. Il lui rendit sa mission primitive : celle d'examiner la question des forteresses et de préparer aussi les éléments de la discussion qui occuperait à ce sujet la commission mixte qui devait se réunir en novembre.

La commission mixte adopta sans hésiter la démolition d'Ypres, de Menin, de Philippeville, de Marienbourg, de Bouillon et d'Ath [1].

Le démantèlement de Philippeville a été commencé dans les premiers jours de 1853 [2]; les travaux interrompus pendant une partie des années 1854 et 1855, ont été repris ensuite, et

[1] On voit que la commission laissait subsister Mons et y substituait Ypres et Bouillon. La place d'Ypres n'avait pas été comprise dans le nombre fixé par la convention de 1831, d'après le désir exprimé par le duc de Wellington. Voir à ce sujet l'ouvrage de A. Baialmont, *Considérations politiques*, etc. II. 277.

[2] Voir les lois du 11 juin 1853 et du 14 juin 1854. *Pasinomie* nos 290, 105.

dans les premiers mois de 1856, la destruction des ouvrages de fortification était complète.

La démolition de la forteresse de Philippeville a excité de vifs regrets chez ses habitants, et il ne pouvait en être autrement : sans commerce, sans industrie, la présence d'une garnison était l'unique ressource de cette localité; une fois l'enceinte bastionnée disparue, il ne fallait plus songer à ce seul élément de prospérité.

Il est à remarquer pourtant que, par sa position, la place de Philippeville n'avait plus aucune valeur, étant située en dehors de l'échiquier stratégique ; d'un autre côté, la forteresse en elle-même présentait de nombreux défauts : en effet, les ouvrages extérieurs ne couvraient que très-imparfaitement l'enceinte, le mur de l'escarpe se voyait de très-loin et était exposé en certains endroits jusqu'aux deux tiers de sa hauteur.

Par suite de l'extrême étendue des fronts 1-2 et 2-3, les demi-lunes 7 et 8 ne pouvaient être flanquées que des courtines, et quelques-unes des lunettes collatérales, situées sur une même ligne que les demi-lunes, étaient sans défense du corps de place. Toutes ces dispositions vicieuses obligeaient de multiplier et de répandre l'artillerie.

Quelques tenailles étaient tellement rapprochées de l'enceinte qu'elles laissaient à peine trois mètres entre elles et la courtine, ce qui provenait du peu d'étendue des flancs des bastions.

Enfin la place avait, en outre, un grave inconvénient : le plateau élevé sur lequel avait été assise la forteresse est entouré de bas-fonds propres à faciliter les attaques par bombardement; on a vu, plus haut, de quelle manière les Prussiens ont tiré parti, en 1815, de ce désavantage de situation[1].

[1] Nous devons les deux plans annexés à cette notice, aux bons soins de Mr Piron, officier du génie.

Avec le temps, on oubliera le rôle qu'a joué sur nos frontières cette sentinelle avancée. Ses ouvrages de défense n'existent plus, ses bâtiments militaires ont reçu, pour la plupart, une destination privée; de son passé, il ne restera que quelques glorieux souvenirs et la pierre placée dans l'église par son premier gouverneur, Lazarus de Schwendi [1].

[1] C'est Charles-Quint, dit la tradition, qui institua les *hommes de fer* de Philippeville, qu'on voit encore aujourd'hui, le jour du vendredi saint, garder dans l'église le Christ au tombeau. Ils sont couverts d'une cuirasse allemande du temps, sans brassards, ni cuissards, avec casque à charnière et visière rabattue. Les armures sont complétement noires, de même que les vêtements de velours des jeunes gens de bonne volonté qui tiennent la place des soldats d'Hérode. Les hallebardes sont très-belles et bien conservées; quant aux dagues, elles ont disparu et ont été remplacées, probablement sous Louis XIV, par de grands sabres droits de cavalerie, à la marque du régiment de Royal-Condé.

La fabrique possède, dit-on, un titre relatif à la donation de ces cuirasses pour la garde de Dieu, et à l'institution d'une messe à perpétuité pour le salut de l'âme de Charles-Quint; mais, ajoute Mr Henne, à qui nous empruntons cette note, nous n'avons pas été assez heureux pour en obtenir communication. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*. X. 282.

§ 5.

COUTUME DE PHILIPPEVILLE.

> Les coutumes sont comme le produit d'une lente alluvion, l'ouvrage insensible et successif du temps, le résultat de l'accession tacite et persévérante des générations nouvelles aux habitudes des générations qui les avaient précédées.
>
> *Defacqz.*

Il nous reste, pour terminer cette notice déjà trop longue, à dire quelques mots de la coutume de Philippeville, de sa rédaction et de l'époque où elle fut homologuée, c'est-à-dire soumise à l'approbation de l'autorité souveraine.

On sait que Charles-Quint avait ordonné par deux édits du 7 octobre 1531 et du 4 octobre 1540, que toutes les coutumes des Pays-Bas fussent rédigées par écrit dans les six mois, et lui fussent envoyées « pour, disait-il, les visiter et duement » examiner, et sur icelles avoir l'avis des gens de nos con- » saulx provinciaux et autres que besoin sera; et à bonne et » mûre délibération de conseil, résoudre et ordonner de ces- » dites coûtumes, et de l'observance d'icelles, selon que, en » équité et raison et pour le plus grand bien, utilité et com- » modité de nos vassaux et sujets, sera trouvé apartenir [1]. »

[1] *Recueil d'édits, ordonnances, déclarations et règlements concernant le duché de Luxembourg et comté de Chiny.* Luxembourg, André Chevalier, 1691, in-4°. On trouve en tête du texte : « du sixième octobre » 1531 »; mais la fin de l'édit porte la date du 7e jour d'octobre.

Cette tentative de codification et ces sages mesures qui ne reçurent qu'une exécution partielle, avaient pour objet de donner force de loi aux statuts locaux, d'empêcher les enquêtes par *turbes* [1], et ainsi, ajoutait l'empereur, de « remé» dier aux grands dépens et longueur des procez; et afin » d'administrer justice aux riches et aux pauvres, pour le bien, » utilité, prospérité et tranquillité de nos pays d'embas [2]. »

En résignant le pouvoir pour aller s'ensevelir dans la solitude du monastère de Saint-Yuste, le grand homme prévoyait le triste avenir réservé à son pays : « Aujourd'hui, — disait-il, » le 25 octobre 1555, aux états assemblés à Bruxelles pour » assister à son abdication,— aujourd'hui, après avoir éprouvé » tant de soucis et de travaux, rien ne m'afflige autant que de » ne pouvoir vous laisser une paix assurée en vous faisant mes » adieux [3]. »

Le règne de Philippe II, son successeur, ne fut qu'une suite non-interrompue de troubles et de malheurs qui accablèrent la Belgique, et, pendant toute cette époque, le travail de rédaction des coutumes fut presque entièrement suspendu [4].

Les archiducs Albert et Isabelle, qui s'appliquèrent à rétablir

[1] L'enquête par turbes consistait dans la déclaration délibérée et faite en commun par des *coutumiers*, c'est-à-dire des gens de loi ou des praticiens versés dans la connaissance des coutumes et réunis au nombre de dix à quinze. — C'était là, fait observer M. Defacqz, dans son excellent livre intitulé : *Ancien droit belgique*, une application assez étrange de la l. 4 § 3 *de vi bon. rapt.* D. XLVII. 8. *Decem aut quindecim homines turba dicetur.* Defacqz. 165. — De Ghewiet. *Institutions du droit belgique.* II. 225. 226. — Voir, à ce sujet, le remarquable travail de M. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint*, chap. XXIX. « Législa» tion et justice. » VII. 139. s.

[2] *Édit du 4 octobre* 1540. — *Édits du Luxembourg*, précités. 58.

[3] Pontus Heuterus. *Rerum Austriacarum*, etc., 335 et s.

[4] Defacqz. § des *Coutumes*. 140.

l'ordre par les lois plutôt que par la force, renouvelèrent, à plusieurs reprises, l'injonction des édits impériaux de 1531 et 1540. On leur doit l'édit perpétuel daté de Mariemont, du 12 juillet 1611, et qui est le monument le plus remarquable de notre ancienne législation : « Comme par la malice du temps, » y est-il dit, plusieurs choses bien ordonnées, tant par les » placarts des princes nos prédécesseurs, que par le droit civil » en divers endroits reçû en usage, ne sont si exactement ob- » servées comme il convient; et que, d'autre part, la diversité » d'humeurs et opinions des hommes en matières disputables » y ont amené de l'ambiguité, nous désirons y remédier [1]. »

L'article premier du même édit s'exprime ainsi : « Premiè- » rement, enchargeons et commandons à toutes les villes et » châtellenies de nos dits pays et états, qui, depuis l'an 1540, » ont négligé d'obtenir décret et émologation de leurs coû- » tumes et usances, selon qu'avoit lors été ordonné par feu sa » majesté impériale, qu'elles ayent à envoyer au conseil de leur » province, le cahier de leurs dites coûtumes, dont elles ont » usé jusques ores, endedans six mois après la publication de » cette, à peine que commissaire s'envoyera pour faire les de- » voirs à ce requis, aux dépens des défaillans, pour après être » envoyées par lesdits consaux avec leurs avis respectivement, » à Nous, ou à ceux de notre dit conseil privé, afin d'être dé- » crétées en la forme que trouverons convenir au bien de notre » peuple, et par ce moyen rendre chacun certain de la loy de » son quartier, et obvier aux grands dépens que on souffre à « l'occasion des preuves desdites coûtumes et usances, accom- » pagnées souventes fois d'incertitude et contrariétez [2]. »

[1] Préambule de l'édit perpétuel. *Édits du Luxembourg*. 203.

[2] *Édits du Luxembourg*. 204. Les formalités de la rédaction et de la vérification de chaque coutume sont, en général, exactement retracées

Au nombre des coutumes envoyées aux archiducs, par suite de cet ordre, nous trouvons celle de Philippeville, homologuée le 18 février 1620. Cette coutume et les deux documents qui l'accompagnent, n'ont jamais été imprimés dans aucun recueil [1], et ne présentent plus aujourd'hui qu'un intérêt purement historique : c'est à ce titre seul que nous les reproduisons à la suite de cette notice, car nous sommes, à présent, bien éloignés de ces temps où la forme comme le fond se réglait par les coutumes ; mais l'étude de la législation d'un pays doit se lier à celle de son histoire nationale : quels monuments reproduisent avec une exactitude égale à celle des lois, l'esprit, les

dans le décret d'homologation. L'homologation seule pouvait imprimer à la coutume, le sceau de la puissance législative. Defacqz. 154.

[1] Les exemplaires manuscrits de cette coutume sont même en très-petit nombre. Il en existe une copie authentique aux archives générales du Royaume, registre n° 144 des chartes de la chambre des comptes de Brabant, f° 66, indiquée par Defacqz. 156. Les archives de l'État à Namur possèdent également un exemplaire de la même coutume : nous en avons parlé plus haut.

Deux jurisconsultes estimés, Cogniaux et Sohet, ont vécu dans cette contrée, mais ni l'un ni l'autre n'ont rien dit de la coutume qui nous occupe : cela tient sans doute, à ce qu'à l'époque où ils écrivaient, Philippeville appartenait depuis longtemps à la France et ne formait plus qu'une enclave dans le pays de Liége et les Pays-Bas autrichiens.

François Cogniaux, né à Surice, a laissé un ouvrage qui porte pour titre : « *Pratique de retrait et reprise selon l'esprit des lois, coutumes* » *et usages de la province et comté de Hainaut.* » Mons. 1744. vol. in-4° de 294 pages.

Dominique François de Sohet, né à Chooz, le 2 août 1728, avait épousé Marie-Antoinette Cogniaux, originaire de Surice et de la famille du jurisconsulte de ce nom. Il mourut le 5 mai 1811. Il est l'auteur des *Instituts de droit pour les pays de Liége, de Luxembourg, Namur et autres.* Namur et Bouillon, 1770-1772. Le titre porte : par Me Sohet, licentié ès loix, mayeur de Chooz. — On sait que, par la convention du 18 novembre 1779, Marie-Thérèse céda à la France l'*avouerie suprême ou superlative de la terre et seigneurie de Chooz*, qu'elle possédait comme comtesse de Namur. De Neny. I. 291.

mœurs et pour ainsi dire la physionomie de chaque époque? Elles sont l'expression des besoins qui agitent la société, et elles reflètent toujours, à un certain degré, ses habitudes, ses affections, ses croyances et ses souvenirs.

La coutume de Philippeville se compose de 48 articles dont six renvoient aux coutumes de Namur homologuées le 27 septembre 1564, et comprenant 119 articles [1]. Elle concerne en même temps, les « bancqz d'Escherennes et Jamagne. »

Bien que différant dans des points secondaires, les coutumes de Namur et de Philippeville sont d'accord sur la plupart des principes fondamentaux, et nous n'avons rien trouvé de remarquable à signaler à ce sujet, sauf que seule peut-être avec la coutume de Maestricht, celle de Philippeville dit quelques mots des gens de guerre [2] : « Au gouverneur de Philippeville » compect et appartient toute authorité en faict de guerre, » tant sur les soldatz y estants en garnison qu'autres ayans » entremise du dict faict de guerre. » On sait que des statuts particuliers régissaient les militaires qui étaient soumis à des juges spéciaux [3].

[1] Une nouvelle homologation des coutumes de Namur eut lieu le 2 mai 1682 et retrancha les articles 26. 36. 74. 75 et 110 décrétés en 1564. Voir *Coustumes du pays et conté de Namur*. Namur, Jean Van Milst. 1645.

[2] *Philippeville*. I. 1. *Maestricht*. II. 15. Defacqz. 79.

[3] Voici les noms de quelques magistrats militaires qui ont exercé leurs fonctions dans la ville qui fait l'objet de cette notice : Jehan Henrart, auditeur du comté de Namur, le 16 janvier 1613, est chargé « d'exercer » quand et quand l'office de juge militaire des gens de guerre estans ez » villes de Marcbes, Charlemont, Philippeville et Marienbourg. » *Archives de l'audience*, n° 1147.

Pierre Burnez (ou Brunez) reçoit, le 13 septembre 1625, une commission d'auditeur « des villes de Charlemont, Philippeville, Marienbourg et pays » d'entre Sambre-et-Meuse. » *Ibid.* 1132.

Gérard Sustendael, auditeur des troupes tirées des garnisons du « Hai- » naut, de Namur, de Philippeville, de Marienbourg et de Charlemont.

Nous allons indiquer, en dernier lieu, les diverses cours supérieures auxquelles l'échevinage de Philippeville a ressorti, sous le rapport de l'administration de la justice.

Après la fondation de la ville, les princes-évêques de Liége s'étaient efforcés d'y maintenir leur autorité et de conserver sous leur juridiction la nouvelle cité. Ces tentatives rencontrèrent chez les habitants une résistance organisée : « Les » villes de Marienbourg, de Philippeville et de Charlemont, » dit Bouille, voulant se soustraire de la juridiction de l'é- » vêque, commencèrent par des voyes de fait en s'opposant à » main armée contre les officiers de la justice, nonobstant qu'il » étoit certain que ces villes avoient été bâties sur le fond du » pays de Liége, et que le roi catholique n'avoit donné ni » compensation ou équivalent, selon qu'il l'avoit si souvent » promis ; sur quoi, le prince voulant maintenir son droit, fit » publier une ordonnance au mois de novembre (1567), portant » permission à tous ceux qui avoient quelque droit ou préten- » tion sur les habitants de ces villes, de les arrêter, saisir » leurs biens et les traiter comme étrangers, sauf pourtant » son propre droit [1] »

Ces mesures énergiques ne produisirent aucun résultat : en 1571, nous trouvons l'échevinage de Philippeville placé sous le ressort immédiat du grand conseil de Malines.

Ce point est établi par une lettre de ce corps judiciaire, en date du 27 août, adressée au duc d'Albe qui demandait de lui faire connaître « quels pays, villes et lieux avoient satisfait au » prescrit des ordonnances de 1531 et 1540, » touchant la

» formant un terçio de quinze compagnies commandé par le comte de » Frezin, 29 avril 1631. » *Ibid.* 1149. — De Robaulx. *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique.* 150 161. 165.

[1] Bouille. II. 437 — Foullon. II. 282. anno 1567.

rédaction et l'envoi des coutumes : « Nous escripvons, dit-il, » aux officiers et gens de loy de nostre ressort immédiat,... si- » comme Mariembourg, Philippeville, Charlemont [1]. » Cet état de choses fut maintenu en 1620, lors de l'homologation de la coutume de Philippeville [2], et subsista jusqu'à la cession de cette ville à la France en 1659.

De 1661 à 1678, l'échevinage de Philippeville, de même que celui de Marienbourg, ressortit au bailliage d'Avesnes qui relevait du parlement de Metz; en 1678, ils furent subordonnés au conseil souverain de Tournai qui prit, en 1686, le nom de parlement de Flandre [3].

Louis XIV, par édit du mois d'avril 1704, créa *un siége présidial* à Valenciennes, dont on pouvait interjeter appel au parlement de Tournai, « pour connoître des appellations des prévôtez de » Landrecy, Maubeuge, Mariembourg, Philippeville et Agimont, » ensemble de toutes les terres et seigneuries enclavées et dépen- » dantes de la province de Haynaut, sans en excepter aucune [4]. »

Ce tribunal de Valenciennes prit, en décembre 1704, le titre de *présidial et bailliage royal* [5]. Un édit du roi, de 1706, en ordonna la suppression et le remplaça par un *conseil provincial,* dont la compétence fut étendue [6].

[1] Lettre du duc d'Albe, du 25 octobre 1569; circulaire du même, du 23 août 1571; et lettre du grand conseil du 27 août 1571, répondant aux deux dépêches précédentes. — *Procès-verbaux de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, I. 314 et s. (Communication de M. Gachard.)

[2] *Coutumes de Philippeville*, I. 4.

[3] Pinault. *Histoire du parlement de Tournai*. Piganiol. VI. 171. 172.

[4] Vernimmen. *Recueil des édits, déclarations, arrêts et règlements qui sont propres et particuliers aux provinces du ressort du parlement de Flandre*, publié à Douai en 1730. Vol. in-4° de 1020 pages. Pag. 495.

[5] Vernimmen. *Ibid.* 516.

[6] *Ibid.* 552. 557. — Alex. Pinchart. *Histoire du conseil souverain de Hainaut.* 1857. 36.

Lorsque Tournai recouvra sa nationalité en 1709, les Français transférèrent le parlement à Cambrai, puis en 1714 à Douai, où il a continué à résider avec juridiction sur la partie du Hainaut que la France avait retenue [1].

En 1721, le conseil provincial de Valenciennes fut supprimé par édit, à la suite de conflits de juridiction avec le parlement de Douai, qui parvint ainsi à étendre son autorité sur tout le Hainaut français [2].

En traçant les dernières lignes de cette notice, qu'il nous soit permis de réclamer l'indulgence du lecteur (si tant est qu'on nous lise); qu'il pardonne les nombreuses imperfections de ce petit travail, l'incohérence des éléments dont il se compose, les citations peut-être trop multipliées qu'il renferme et que ne semblait pas devoir comporter le sujet. Cependant, quant à ce dernier point, nous avons tenu à indiquer toujours le plus exactement possible les sources où nous puisions, ainsi que les ouvrages auxquels nous faisions des emprunts; ici, le mot de Montaigne peut nous servir d'excuse : « En ce genre » d'estude des histoires, il faut feuilleter, sans distinction, » toutes sortes d'auteurs, et vieils et nouveaux, et baragouins » et françois, pour y apprendre les choses de quoy diversement » ils traitent. »

ALB. DE ROBAULX DE SOUMOY.

[1] Dumées. *Traité des juridictions*, Tit. I, Sect. IV. — Defacqz. 32.
[2] Verniimmen. *Ibid.* 786.

APPENDICE.

I.

Coutumes de Philippeville [1].

Albert et Isabel-Clara-Eugenia, infante d'Espaigne, par la grâce de Dieu, archiducqz d'Austrice, ducqz de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lemhourg, de Luxembourg et de Gueidres; comtes des Habsbourg, de Flandres, d'Arthois et de Bourgoingne, de Tirol, palatins et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; marquiz du St Empire de Rome; Sr et damme de Frize, de Salins, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Overissel et de Grooninghe. A tous présens et à venir, salut. Comme de la part de noz chiers et bien amez les mayeur et eschevins de Philippeville nous aye piéça esté exhibé certain project de coustumes qu'ilz requéroyent par nous estre décrétées pour icelle nostre ville, lequel avions envoyé à ceulx de nostre grand conseil pour sur iceluy avoir leur advis, lesquelz ayans formé un concept suyvant lequel ilz estimoyent lesdictes coustumes debvoir estre émoiguées, nous l'aurions faict derechief communicquer aux gouverneur, mayeur, eschevins et notables dudict Philippeville, afin de l'examiner par ensemble et nous adviser ce qu'ilz trouveroyent convenir pour le plus grand bien d'icelle ville; et, ce faict, nous l'aurions aussy faict visitter par noz très-chiers et féaulx les chef, président et gens de nostre conseil privé qu'il auroyent rédigé en la forme et manière suyvante :

[1] Nous n'avions jusqu'à présent cité que la copie des coutumes de Philippeville qui se trouve aux archives de l'État à Namur : nous devons à l'obligeance de Mr Gachard, archiviste général, le texte plus exact, plus correct et plus authentique que nous reproduisons ici.

Coustumes décrétées de la ville de Philippeville et des bancqz d'Escherennes et Jamagne.

CHAPITRE PREMIER.

Des droictz de justice et manière de procéder.

1. — Au gouverneur de Philippeville compect et appartient toute authorité en faict de guerre, tant sur les soldatz y estants en garnison qu'autres ayans entremise dudict faict de guerre.

2. — Mais en faict de police et justice sur les bourgeois et habitans au dict Philippeville, ledict gouverneur, les bailly, mayeur et eschevins y auront respectivement telle authorité que leur est ou sera cy-après donnée et attribuée par leurs commissions, instructions et reiglemens faictz et à faire.

3. — Lesquelz eschevins, quand bon leur semblera, pourront prendre advis de gens lettrez, soit à Namur ou allleurs, auparavant rendre leurs sentences, aux fraictz raisonnables des parties.

4. — En matières civilles l'appel des sentences diffinitives rendues par la loy de Philippeville ressortira immédiatement audict grand conseil.

5. — Lesdicts mayeur et eschevins sont mambours et tuteurs souverains des pupilles et mineurs dans ladicte ville.

6. — Et à eux appartient de pourveoir lesdicts pupilles de tuteurs (si desjà ilz n'en ont par ordonnance testamentaire), à administrer leurs biens, à charge d'en rendre compte pardevant ceulx de la loy.

7. — Et sera en faict de justice et manière de procéder suyvy ce qu'en est dict par les coustumes du pays de Namur, décrétées le vingt-septiesme de septembre soixante-quatre[1], chapitre premier, depuis l'article deuxième jusques et comprins le sixième.

8. — Comme sera pareillement suyvy ce que par lesdictes coustumes de Namur est disposé, chapitre deuxiesme, qui est de droict réel, jusques et y comprins le xxlij^e.

CHAPITRE SECOND.

De matières d'arrestz.

1. — La ville de Philippeville et les villaiges d'Escherennes et Jamagne sont ville et place d'arrest et y peut-on faire arrester toute sorte de gens, de quel pays, ville ou qualité qu'ilz soyent.

[1] 1564.

2. — Saulf que lediet arrest ne se peut faire durants les franches festes marchandes qui sont deux en l'an.

3. — A sçavoir la première le jour Sainct Robert en apvril.

4. — Et la seconde le jour St Simon et St Jude, et durent chacunne desdictes festes, lesdicts jours enthiers.

5. — Pendant lesquelz chacung sera franc en corps et en biens, exceptez les criminelz et ceux qui auront faict la dedte durants lesdictes festes.

6. — L'arrestant ne debvra aucunne amende à l'officier, soit qu'il obtienne en son arrest, ou non.

7. — Au surplus sera en ladicte matière d'arrest suivy et observé ce qu'en est disposé par lesdictes coustumes décrétées de Namur, au tiltre des arrestz, articles xxiiij^e, xxve, xxvj^e et xxvij^e.

CHAPPITRE TROISIÈME.

De Prescriptions.

En matière de prescription l'on se reiglera selon ce qu'en est disposé par lesdictes coustumes décrétées de Namur ès articles xxxiij^e, xxxiiij^e, xxxve, xxxvj^e, xxxvij^e, xxxviij^e, xxxixe et xle.

CHAPPITTRE QUATRIÈME.

De Retraittre.

1. — Pour acquérir droict réel en quelques héritaiges ou autres biens immobiliers ou réputez pour telz en vertu de traicté de mariage, convient que lediet contract soit passé par devant eschevins, ou s'il est passé allieurs, qu'il soit présenté ausdicts eschevins, et, après lecture en faicte en justice, enregistré en leur registre.

2. — Sans qu'il soit besoing d'autre approbation.

3. — Au surplus, quant ausdicts traictez de mariage, droict de douaire et renontiation de vefves, on se reiglera selon ce qu'est disposé par lesdictes coustumes de Namur, articulo xlixe jusques et comprins l'article lxij^e.

CHAPITRE CINQUIÈME.

De Testamens.

1. — Pour disposer par testament, codicille ou autre disposition de dernière volonté, sera besoing de les rédiger par escript et passer par-devant notaire ou le curé, pardevant deux eschevins, sans qu'il soit besoing d'user d'approbation ou d'autre solemnité.

Digitized by Google

2. — Ny mesmes d'institution d'héritier.

3. — Item lesdictes dispositions de dernière volonté ainsy passées par-devant deux eschevins porteront vesture au proffict de ceux en faveur desquelz elles auront esté faictes doiz le jour du trespas du testateur.

4. — Mais quant aux testamens passez par-devant notaire ou curé et tesmoings, iceux ne porteront vesture sinon du jour qu'ilz auront esté présentez, leuz, publiez en justice et enregistrez selon qu'est cy-devant dict au regard des traictez de mariage.

5. — Tous dons testamentaires faictz par mineurs de vingt-cincq ans de leurs biens immeubles, ou par lesquelz lesdicts biens immeubles seroyent chargez de somme d'argent ou rente à vie ou perpétuelle, au proffict de leurs curateurs, gardiens et aultres leurs administrateurs, ou de leurs enfans, ou au proffict de leurs parastres et marastres, sont nulz et de nulle valeur, en conformité de l'ordonnance de l'empereur Charles cincquième, du quattrième d'octobre quinze cens xl.

6. — En autres poinctz qui peuvent toucher le faict de testamens et ordonnances de dernière volonté, l'on se reiglera en conformité desdictes coustumes décrétées de Namur, articles lxlij, lxiiij, lxviij°.

CHAPITRE SIXIESME.

De succession ab intestat.

1. — En succession tant par ligne directe que collatéralle, le mort saisit le vif son plus proche héritier habile à luy succéder, sans qu'il soit besoing de faire relief sinon pour autant que touche le seigneur dont les biens sont mouvans et ses droictz.

2. — Pareillement en succession, tant de ligne directe que collatéralle, les héritaiges patrimoniaulx tiennent la coste et ligne dont ilz procèdent.

3. — Mais quant aux acquestz et meubles, ilz succèdent au plus proche parent de quel lez et costé que ce soit.

4. — Représentation a lieu à tousjours et en tous degrez en succession par ligne directe, mais nullement en succession par ligne collatéralle.

5. — Les filles succèdent également avecq les filz, tant en héritaiges que meubles, et aussy bien à leurs pères et mères, ayeulx et ayeules, qu'à leurs frères, oncles et autres parens collatéraulx.

6. — En succession de biens patrimoniaulx l'on n'a esgard à la double ligne.

7. — Mais bien en successinn de meubles et héritaiges acquestez, èsquelz les frères et soeurs de père et mère excluent en la succession de leur frère ou soeur, les frères et sneurs de père nu mère tant seullement.

8. — Les enfans du premier lict succèdent aux biens immeubiliers nu réputez pour telz apportez audict mariage, escheuz nu acquiz cnnstant iceluy par leurs père et mère, à l'exclusinn des enfans d'autre mariage subséquent.

9. — Semblablement les enfans du second lict succèdent aux biens escheuz, acquiz ou apportez cnmme dessus audict second mariage, à l'exclusinn des enfans du premier lict.

10. — Et ainsy des autres mariages subséquent.

11. — Quant l'ung des conjoinctz par mariage va de vie à trespas délaissant enfan nu enfans dudict mariage, la propriété des biens immobiliers et réputez pour telz succède et se dévnlue, par et incnutiuent ledict trespas advenu, ausdicts enfans, saulf au survivant snn usufruict en iceux.

12. — Bien entendu que lesdicts enfans ne peuvent vendre, engagier ny aliéner ladicte propriété, sinon du gré et consentement du viagier.

13. — Comme réciprocquement ledict viagier ne peut vendre ny alléner snndict viage sans consentement du propriétaire.

14. — Et sy lesdicts enfant nu enfans viennent à trépasser sans enfant ou enfans, auparavant celuy qui est demeuré survivant desdicts conjoinctz, la propriété des biens réelz procédez du lez et cnsté dudict survivant luy rethnurne en plain droict.

15. — Et s'il y a enfant nu enfans, ladicte pnprlété passe plus nultre à iceux enfans sans qu'ilz la puissent aussy vendre ny aliéner, aussy lnngtemps que le viage du survivant dure, sinnn du gré d'iceluy viagier ainsi que dict est.

16. — Quiconcque met la main aux biens meubles d'ung trépassé sans bénéfice d'inventaire, il est tenu de païer tnutes les debtes du trépassé.

17. — Et plusieurs appréhendant lesdicts biens, ilz sont tenuz ausdictes debtes chacung pour leur cnntingent et portinn héréditaire.

18. — Si ung bastard termine vie par mnrt sans délaiser enfans légitimes ou vefve, tous ses biens meubles et immeubles compectent au seigneur.

19. — Mais si ledict bastard délaise enfans le seigneur n'aura rien des dicts biens.

20. — Pareillement s'il délaisse vefve, à icelle compèteront tous lesdicts meubles et la moictié des acquestz en plaine propriété.

21. — Et en oultre son douaire et viage en l'aultre moictié desdicts acquestz et en la totalité des dicts héritaiges patrimoniaulx de son mary.

22. — Lesquels héritaiges patrimoniaux et la moictié desdicts acquestz après ledict viage expiré appartiendront plainnement audict seigneur.

Sçavoir faisons que tous lesdicts poinctz et articles et chascung d'eux avons pour nous, noz hoirs et successeurs, aggréé, loué, confirmé et approuvé, aggréons, louons, confirmons et approuvons, comme coustumes et usaiges par escript de nostre ville de Philippeville et des bancqz d'Escherennes et Jamagne, voulans et ordonnans que à l'advenir l'on les tienne et répute, et nous mesmes les tenons et réputons pour telz, sans qu'il soit besoing aux parties les prouver et vériffier par tesmoings ès causes, procès, matières et poursuites à mouvoir et intenter ès dicts lieux, ains seulement les ulléguer et produyre ès dictes matiéres, par extraictz soubz la signature du greffier dudict Philippeville ou aultre officier d'illecq, à l'ordonnance desdicts mayeur et eschevins, auquel extraict entendons estre adjoustée foy, et avons ordonné et ordonnons par ces présentes à tous noz subjectz et manans desdits lieux et autres que cy-après auront causes pardevant ceux de la justice de celle part, de ne recevoir et admettre en icelles que les coustumes cy-dessus reprinses et mentionnées, ayans aboly toutes et quelcquoncques aultres. Sy avons réservé à nous et à nosdicts successeurs de pouvoir changer, corriger, amender, réformer, limiter et interpréter lesdictes coutumes et usaiges toutes les fois qu'il nous plaira et qu'il se treuvera par nous ou nostre dict conseil expédient et convenable; déclairons au surplus que n'entendons soubz ombre desdictes coustumes aucunement déroger ou préjudicier à noz droictz, haulteur ou domaine és dicts lieux.

Si donnons en mandement ausdicts de noz privé, grand conseil, ausdicts gouverneur, mayeur et eschevins et officiers dudict Philippeville, d'Essecherennes, Jamagne et tous autres qu'il appartiendra, que les coustumes et arrestz et émologuez ilz observent et entretiennent, façent observer et entretenir ès dicts lieux, et, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, les facent publier là et ainsy qu'il appartiendra. Et pour ce qu'il est vraysemblable que de cesdictes présentes l'on pourra avoir afaire en plusieurs et divers lieux, voulons que au vidimus d'icelles soubz séel

autenticque ou à la copie collationnée et signées par l'ung de noz secrétaires, greffier ou autre personne publicque, plaine et enthière foy soit adjoustée, car ainsi nous plaist-il. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre notre séel à ces dictes présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xviij^e jour du mois de fehvrier l'an de grâce mil six cents et vingt. *Et estoit paraphé :* Ma. V^t. *Embas estoit escript :* Par les archiducqz en leurs conseil, *et soubzsigné :* J. Le Comte, *et scellées du grand séel de leurs Altèzes y appendans en cordon de soye des couleurs entremeslées de rouge, blancq et bleu, imprimé en cire vermeille. Et sur le dos estoit encoires escript :* Ces présentes lettres de coustumes et usaiges ont esté veues et leues en la chambre des comptes des Sérénissimes Archiducqz en Brabant, et, suyvant le contenu d'icelles, illecq enregistrées et intérinées au registre des chartres de nouveau y tenu et reposant, commençant au mois de janvier seize cents dix-huict, marqué au dehors des lettres hh. fol. lxvj, v^o, lxvij, v^o, lxviij, v^o, lxix, v^o et lxx; ce vilj^e d'apvril seize cents vingt, *soubzsigné.*

Registre n° 144 de la chambre des comptes, f° lxvj r° et suiv. Aux archives du royaume.

II.

Ordonnances suivant lesquelles on aura à se reigler et conduire sur le faict de la police en nostre ville de Philippeville.

Albert et Isabel-Clara-Eugenia, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu archiducqz d'Austriche, ducqz de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourch, de Luxembourg, etc. A tous ceulx quy ses présentes verront, sçavoir faisons que, comme depuis quelque temps en ça nous aurions trouvé bon d'eschanger avecq les prélat et couvent de Lobbes la jurisdiction, droitz et revenuz qu'avions en la terre de Jumé contre la terre et seigneurie d'Escherenne appartenant ausdicts abhé et couvent, pour estre sur icelle scituée et enclose nostre ville de Philippeville en laquelle sont retirez tous les manans de la ditte seigneurie, et comme jusques oires il y a toujours eu deux courtz en la ditte ville assçavoir : une pour administrer la justice de ladicte ville de Philippeville et une aultre de la part desdicts abhé et couvent pour la dicte seigneurie d'Escherenne, quy a esté grande paine et fâcherie pour les mannans; et pour éviter toutte confusion,

mesmes affin que la justice et police de la dicte ville soit à l'advenir mieulx observée et entretenue qu'elle n'a esté jusques à présent, avons trouvé nécessaire et expédient faire dresser quelques ordonnances pour selon se reigler et conduire d'ores en avant la police de ladicte ville; pour ce est-il que nous, ce que dessus considéré, et après avoir sur ce ouy Léonard Boxhorn, conseillier et maistre ordinaire, et Henry de Schrapere, greffier de nostre chambre des comptes, en ceste ville, ayans par nous estez envoyez audict Philippeville pour le redressement de nostre domaine d'illecq, avons ordonné et statué, ordonnons et statuons par ces présentes, les poinctz et articles quy s'ensuyvent.

I. — Premièrement qu'en nostredicte ville de Philippeville n'y aura à l'advenir que une court ou magistrat pour administrer droict, loy et justice, quy sera composé d'ung mayeur et sept eschevins, les plus hommes de bien et de moyens résidens eu la dicte ville, auquel d'ores en-avant ne pourront servir aucuns gens de guerre ou estans à nostre solde, ains aultres honnestes bourgeois et manans.

II. — Et sera ledict magistrat changé d'an en an, au jour de la Chandeleuse ou bien lendemain, et ce par le gouverneur de la dicte ville, ou son lieutenant, à l'intervention de nostre bailly et aprés avoir ouy le curé de la dicte ville sur la vie et conduicte de ceulx que l'on proposera pour estre dudict magistrat.

III. — Ausdicts mayeur et eschevin appartiendra la cognoissance des afforages de vin et bière qui se debvront faire de trois mois en trois mois, et se mettront lors les vins et bières à juste prix selon leur valeur, et pour leur salaire auront demy pot de chascune tonne, comme du passé, et sur le vin, à l'ordinaire, sans pouvoir prétendre aultre droict.

IIII. — Les marchands de vin et brasseurs de bière de la dicte ville ne pourront excéder le pris auquel le vin et bière sera afforé par le dict magistrat ny le vendre à plus hault ou moindre pris.

V. — Les brasseurs seront tenuz de brasser leur bière, soit forte ou petitte, sur ung mesme pied et pris, sans les pouvoir brasser à divers pris, comme ilz ont fait jusques à présent.

VI. — Lesdicts du magistrat mettront aussy le pris et poidz au pain quy se vendra en ladicte ville par les boulangers, de temps à aultre, prennant esgard au pris des grains et à tous despens que les boulangiers peuvent avoir; le tout comme en tel cas l'on est accoustumé d'user.

VII. — Les amendes quy s'adjugeront pour la contravention à ce que cy-dessus a esté dict, viendront à nostre prouffit pour les deux tiers et le troisiesme appartiendra à la dicte ville.

VIII. — Si mandons à nostre gouverneur, capitaine, bailly, mayeur et eschevins du dict Philippeville et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz quy ce regardera, que ceste nostre présente ordonnance ilz entretiennent et façent entretenir en tous ses poincts et articles, selon la forme et teneur, procédant et faisant procéder contre les transgresseurs sans faveur, port ou dissimulation, car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce avons fait mettre nostre séel à cesdictes présentes données en nostre ville de Bruxelles, le dix-huictiesme jour du mois de febvrier l'an de grâce mil six cents et vingt [1]. *Paraphé :* Ma. V^t. *Embas est escript;* par les Archiducqz, en leur conseil, *et soubz signé :* J. Le Comte; *et seellés du grand séel de Leurs Altèzes y appendant en double queue de parchemin imprimé en cire vermeille. Plus bas est encoires escript :* ces présentes lettres d'ordonnances sont esté veues et leues en la chambre des comptes des Sérénissimes Archiducqz en Brabant, et suyvant le contenu d'icelles illecq intérinées, et, conforme la teneur, enregistrées au registre des chartres de nouveau y tenu et reposant, marcqué au dehors des lettres : hh. fol. lxxv et verso, ce viij^e d'apvril xvj^c vingt. *Et estoit soubz signé.*

Registre n° 144 de la chambre des comptes, f° lxxv r° et suiv. Aux Archives du royaume.

III.

Statutz et ordonnances politicques.

Albert et Isabel-Clara-Eugénia, Infante d'Espagne, par la grâce de Dieu archiducqz d'Austriche, ducqz de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourch, de Luxembourg et de Gueldres, etc. A tous ceulx quy ses présentes verront, salut. Comme de la part de noz chiers et bien amez les mayeur, eschevins de Philippeville nous a esté présenté certain project de statuz et ordonnances politicques concernant icelle nostre ville lesquelles ilz nous ont requis d'aggréer pour estre observées illecq, sçavoir faisons que nous, eu sur ce l'advis de noz très chiers et féaulx les chief,

[1] C'est à tort que nous avons donné plus haut la date du 8 avril 1620, au préambule de ce diplôme : comme on le voit, il est de la même époque que l'ordonnance.

président et gens de noz privé et grand conseilz, avons lesdicts statutz et ordonnances arresté en la forme que s'ensuyt :

Statutz et Ordonnances politicques de la ville de Philippeville selon quoy tous bourgeois, manans et habitans se doibvent reigler, saulf de les changer, augmenter ou retrencher selon que par les occurences des affaires sera trouvé convenir, pour le bien commun et utilité publicque de ladicte ville.

I. — Premièrement, tous bourgeois de la dicte ville ayans maisons à eulx appartenant, soit en propriété ou louage, sont tenuz en cas de besoing et nécessité de livrer une chambre seulement pour le soldat, sans estre subjectz à aulcuns services.

II. — Nul desdicts bourgeois ne poeult louer maison à aulcuns estrangers sans le congé et licence du gouverneur à paine de vingt-ung solz d'amende, et en oultre de correction arbitraire à l'ordonnance de ceulx de la loy.

III. — Et ne peult aulcun estranger estre receu à demeurer en ladicte ville sans avoir donné appaisement à ceulx de la loy, par attestation du curé ou officier du lieu de sa dernière résidence, touchant sa vie, qualité et conduicte.

IIII. — Item, nulz taverniers, hosts ou hostesses, ny bourgeois de quele qualité qu'ilz soient ne peuvent loger gens estrangers sans porter le billet audict gouverneur, son lieutenant ou commis, saulf leurs pères, mères, frères ou seurs, à paine de fourfaire l'amende de vingt-ung solz.

V. — Tous habitans, tant bourgeois que soldats, doibvent tenir leurs cheminées nettes, tellement qu'il n'advienne quelque inconvénient par leur faulte, sur paine de l'amende susdicte.

VI. — Item, tous boulangers et aultres ayans fours en leurs maisons doibvent prendre soigneulx regard que fortune de feu n'advienne en la ville à leur occasion sur paine de la dicte amende de vingt-et-ung soulz.

VII. — Nulz bouchers ne peuvent tenir leurs bouticques ouvertes les jours du S^t dimanche et festes commandées, pendant que l'on fait le saint service divin, sur l'amende susdicte.

VIII. — L'on ne poeult aussy tenir aucuns jeuz de quilles ou brelan tant que la messe paroissiale soit achevée, sur pareille paine et amende.

IX. — Nulz marchands ny marchandes ne peuvent tenir les fenestres de leurs bouticles ouvertes èsdicts jours de dimanche et festes comman-

dées, seulement pourront ouvrir une fenestre y mettant une toaille [1], soubz la paine que dessus.

X. — Ne peuvent aussy les bostes et hostesses tenir tables les dimanches et festes pendant et durant la messe parochiale, saulf pour les estrangers passans leurs chemins.

XI. — Ne leur est aussy permis d'avaller vins ou cervoises venans de dehors la ville, en leurs caves, sans advertir les fermiers ou collecteurs des gabelles.

XII. — Ny de vendre et débiter vins ou cervoises tant de la ville que dehors sans estre premièrement mis à pris.

XIII. Nulz brasseurs ne peuvent entonner leurs bières sans avoir paié les droictz pour ce deuz.

XIIII. — Les bouchers ne peuvent vendre chairs [2], principalement à Pasques et à l'arrière-saison au temps des brebis, sans premièrement estre mises à prix chascune selon son espèce; et sy quelcun desdicts bouchers achaptoit quelques bestes de grand pris, il ne pourra excéder ledict pris ordonné, sans l'avoir remonstré à la justice ou le comis à ce député, et sur ce obtenu son consentement.

XV. — Le tout sur paine de vingt-et-ung solz que fourferont à chasque fois ceulz quy contreviendront à chascun poinct des ordonnances susdictes.

XVI. — Ne peuvent aussy lesdicts bouchers et revendeurs tuer ny vendre bestes pourries ou pourceaux jardeux, ny aucuns veaux quy ne soient eagez de dix jours, sur paine de confiscation desdictes bestes et d'estre banny du mestier.

XVII. — Il est deffendu à tous tavernier de vendre vin ou bière après les dix heures du soir sonnées, à paine de vingt-ung solz d'amende.

XVIII. — Tous marchands de quelque qualité qu'ilz soient, et pareillement tous taverniers et vendeurs de vin ou cervoise doibvent avoir juste balances, pris, aulnes, potz et aultres mesures, marquées et gaugées de la marque et gauge de la dicte ville, à paine d'escheoir pour chascune pièce trouvée fausse ou trop petite de l'amende de vingt et ung solz.

XIX. — Il est aussy deffendu à tous bourgeois de mettre les mains aux armes, battre ou injurier quelcqu'un, sur la mesme paine.

[1] « Une treille » selon la copie des Archives de l'État à Namur.
[2] « Chevres » d'après le même manuscrit.

Digitized by Google

XX. — Et sy quelcq'un blesse aultruy à sang par jour, escherra en l'amende de trois florins Brabant, et sy c'est de nuict, payera le double.

XXI. — Nulle personne de quelle qualité elle soit ne peult achapter beure, fromage, oeufz, pommes, poires ou aultres denrées, sur les rues, tant qu'elles auront esté estaplées sur le marché, soubz la mesme paine.

XXII. — Tous lesquelz statuts et reiglements seront aussy guardez et observez en la terre et seigneurie de Jamagne, sauf ceux parlans de logement des soldatz et aultres concernans particulièrement ladicte ville de Philippeville et les manans d'icelle.

Sy mandons à nostre gouverneur, capitaine, bailly, mayeur et eschevins dudict Philippeville et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz cuy ce regardera, que ces présents statuts et ordonnances ilz entretiennent et façent entretenir en tous ses poincts et articles selon la forme et teneur, procédant et faisant procéder contre les transgresseurs, sans faveur, port ou dissimulation, car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre séel à cesdictes présentes données en nostre ville de Bruxelles, le dix-huictiesme jour du mois de febvrier, l'an de grâce mil six cents et vingt : *Et estoit paraphé :* Ma. Vt. *Embas estoit escript :* Par les Archiducqz en leur conseil, *soubzscigné,* J. Le Comte, *et acellées du grand séel de Leurs Altèzes y appendant en double queue de parchemin, en cire rouge. Plus bas est encoires escript :* Ces présentes lettres de statuz et ordonnances ont esté veues et leues en la chambre des comptes des Sérénissimes Archiducqz en Brabant, et suivant le contenu d'icelles, illecq intérinées et suyvant leur teneur enregistrées au registre des chartes de nouveau y tenu et reposaot, commençaot sa mois de janvier xvj^c dix-huict, marcqué au debors des lettres hh. *folio* lxxvj, v^o et lxxvij et v^o; ce viij^e d'apvril xvj^c vingt, *et estoit soubzscigné.*

Registre n° 144 de la chambre des Comptes, f° lxxvj r°. Aux Archives du royaume.

—

JEAN DE SAYVE.

Ce nom, depuis que nous l'avons rencontré sur quelques œuvres dignes de remarque, nous a toujours poursuivi dans nos études biographiques, sans que jamais nous ayons eu le bonheur de trouver des documents de nature à nous fixer sur l'individualité qu'il cache. Il y a dix ans, ce nom nous a été révélé pour la première fois, au sein de la collection de la Société Archéologique de Namur, sur un tableau dont nous parlerons plus loin; depuis, dans d'autres parties du pays, nous avons cherché quel pouvait être ce mystérieux *Jean de Sayve* qui n'a laissé sur cette terre que la trace de ses pas, sans la moindre notion de ce qu'il fut et du nom de son berceau. Souvent, une lumière a rayonné sur nos recherches; mais au moment où nous espérions toucher au but, l'éclat trompeur qui nous avait apparu s'évanouissait et nous nous trouvions devant des ténèbres plus obscures. Ces feux follets ont cependant brillé d'une lueur assez soutenue pour nous permettre de consigner désormais au livre de l'histoire quelques indications que nous allons déposer ici. Toutes vagues qu'elles soient, elles aideront peut-être cette célébrité namuroise à sortir entièrement des ombres où elle se cache depuis plusieurs siècles.

Digitized by Google

Voici l'ordre chronologique dans lequel nous avons fait connaissance de notre *Jean de Sayve* et des tableaux sortis de sa main.

Le musée de Namur possède les deux volets d'un tableau qui n'existe plus. Sur la face intérieure de ces panneaux on voit, représentés à mi-corps, les membres de l'échevinage de Namur, en 1597. Au-dessus de chaque personnage se trouvent ses armoiries ainsi qu'un cartouche contenant son nom, sa qualité et sa devise : ANTHOINE ONIN, ESCHEVIN DE NAMUR. — TENACITER VRGET. VILLENFAIGNE. — IAN RIFLAR. S^R DE ROSEE. — LE PENSER ATRIST. MARBAIE [1]. — PIERRE DE LA MORTEAWE, ESCHEVIN DE NAMVR E^T MAYEVR DE BRIMAIGNE. — GILLAME GAIFFIER S^R FOSIER DE BONNINNES ET WOE DE MYENDOZ. — BIEN FAIRE ET RIENS CRAINDRE. HENRY DE WAHAV DIT BAILLONVILLE. — PAS A PAS HASTE. HENRART.

Sur les faces extérieures des panneaux, l'artiste a peint, en grisaille, deux scènes de l'histoire du juge prévaricateur. Dans l'une, le juge, attaché à une colonne et occupant le milieu du tableau, est écorché vif; dans l'autre, le monarque assis sur un trône, semble adresser la parole au fils du supplicié. On lit sur le soubassement du trône :

HVIVS TABVLE
PICTOR
ET
INVENTOR
IOHANES SAIVE
NAMVRCEN.
ANNO 1597 [2].

[1] Philibert de Marbais était le *mayeur*, ainsi que l'indique le trousseau de clefs placé à côté de ce personnage.

[2] Les mots et chiffres IOHA et ANNO 1597 ne sont plus guères visibles, mais la date doit être exacte, car les noms des personnages indiqués ci-dessus sont ceux des magistrats nommés aux *renouvellements de la loi* de 1595 et 1596.

Au bas de chacune des grisailles se trouve la moitié d'une longue inscription, qui se complétait de la manière suivante lorsque les volets étaient fermés :

IADIS ESTOIT AMAN LMPEREVR QVY ORDONNA SVR GRIEFVE PEINE QVE LE IVGE DIRECTEMENT ET IVSTEM. IVGEAST ET SI AVLTREMENT IL FAISOIT POINCT DE MISERICORDE NE TROWEROIT LE CAS SVRVENV COME SOWENT IL ADVIET QVE IVGE PAR DONS CORROMPV FAVL IVGEMET DONNA ET VIOLA IVSTICE LEMPEREVR COQNOISSANT COMMANDA QVIL FVST ESCORCHE AINSY FVT FAICT ET FIT METTRE SA PEAV SVS LE SIEGE TRIBVNAL SVR LEQVELLE DEBVOIT SEOIR LE IVGE POVR SIGNIFFIER A CELLVY ET A CEVLX QVY DEPVIS DEBVOIENT ESTRE IVGES QVE FAVLSEMET NE IVGEASSET SVR PEINE DEN AVOIR AVTANT ET FIT ET CONSTITVA LENFAT DE CE IVGE MORT ET ESCORCHE EN LOFFICE DE IVDICATVR LVY DISAT TV SERAS ASSIS SVR LA PEAV DE TON PERE POVR IVGER SY AVAT QVE ON TE PRESENTE QVELQVE DON POVR DECLINER DE LA DROITE VOYE REGARDE LA PEAV DE TON PERE SY QVE TV NE FACE COMME LVY.

En 1858, nous avons rencontré à Tamise (Flandre-Orientale) un grand tableau sur toile, représentant Ste Amelberghe, patronne de l'endroit. Cette œuvre est placée dans l'église primaire de la commune. La sainte est représentée de grandeur naturelle, au premier plan ; dans le fond, se passent quelques faits qui ont rapport à sa vie. Au bas du tableau on trouve peints en grandes capitales les mots suivants : I. BAP^ta^ LE SAYVE *. M. Van den Bogaerden, qui a publié en 1827 trois volumes sur le pays de Waes, dit que l'œuvre est de J. Kercks, de Bruxelles. Un seul regard jeté sur cette vaste toile eût empêché cet écrivain de commettre une inexactitude aussi flagrante.

La cure de Tamise possède un petit Christ en croix sur panneau. De tout temps on l'a attribué à un peintre nommé *Jean de Namur*. Les personnes que j'ai consultées à Tamise

m'ont rapporté que ce peintre a toujours passé dans le pays pour un artiste célèbre, et que le panneau du *Christ en croix* y jouit d'une grande réputation.

Enfin, voici ce que nous lisons dans un article inséré dans la *Gazet van Mechelen* (*Gazette de Malines*) du 30 octobre 1859, et signé du nom du savant chanoine Schaffer. Cet article est en flamand; nous en donnons la traduction : « Maison bleue » (orphelinat) dans la rue du Cimetière. Le tableau de l'autel » de la chapelle fondée vers 1652 et rendue publique vers 1657, » était peint par *Jean de Namur* ou *Le Sayve*, et représentait » l'enfant Jésus sous la garde de la Vierge et de St Joseph. » Cette peinture était depuis quelques années cachée par les » vieux meubles abandonnés de l'hospice des vieillards et se » trouvait dans un fort mauvais état. Par les soins des admi- » nistrateurs des hospices et particulièrement de M. Henot, il » a été restauré et placé dans l'oratoire de la maison d'orphe- » lins de St Joseph, rue des Bateaux. »

Voilà donc trois tableaux signés du nom de *Jean de* ou *le Sayve* et un qui lui est attribué.

Nous avons vu celui de Namur et ceux de Tamise. Quant à celui de Malines nous n'avons pu encore l'examiner, mais d'après le cas que paraît en faire le chanoine Schaffer, il doit avoir de la valeur.

Le tableau de Namur est composé dans le style si connu de Pourbus et peint dans la manière d'Otto Vaenius. Les chairs sont claires, limpides et souples; les ajustements ont de la lourdeur. L'aspect général de la peinture rappelle très-bien l'époque qui a précédé de très-près Rubens et sa pléiade, c'est-à-dire qu'on y retrouve la composition conventionnelle du temps et le coloris plein, fort et exagéré qui caractérise les œuvres de l'époque.

Le grand tableau de Tamise est une œuvre ordinaire, nullement religieuse, nullement étudiée, et traitée dans les tons clairs et superficiels qui caractérisèrent l'école de peinture à la fin du XVIe siècle dans les provinces méridionales de la Belgique et où ce caractère se retrouve encore pleinement accusé.

Le *Christ en croix* de la cure de Tamise est une œuvre remarquable, plus comme peinture que comme dessin. La couleur est celle d'une belle palette et, qui plus est, d'une palette habituée à de semblables effets. L'anatomie du corps du Christ est très-bien indiquée et c'est une fine brosse qui a donné le relief à ses membres endoloris. C'est en définitive la meilleure chose des trois productions dont il vient d'être parlé. Quant à l'origine de chacune d'elles, impossible de rien découvrir. Ni compte, ni registre, ni inscription; toujours ce mystère irritant que nos investigations veulent en vain dissiper.

La vue de ces trois tableaux a produit en nous une impression dont nous devons compte à nos lecteurs. Il nous a semblé qu'une assez grande différence existait entre eux, non-seulement dans les procédés techniques et l'effet général, mais encore dans ce je ne sais quoi de personnel qui distingue toujours plus ou moins les différents travaux d'un même maître. C'est ainsi que le tableau de Namur paraît appartenir, comme nous l'avons déjà dit, à cette école qui a précédé Rubens, tandis que le grand tableau de Tamise est évidemment postérieur d'une cinquantaine d'années au moins. Le *Christ en croix*, tourné un peu au noir, est plus difficile à classer; seulement, nous n'y trouvons aucun des caractères du style qu'on rencontre soit dans le tableau de Namur, soit dans Ste Amelberghe.

Doit-on compter plusieurs *De Sayve*, ou bien ce peintre a-t-il changé de manière à différentes époques de sa vie? Questions

jusqu'à présent insolubles et que l'avenir peut-être se chargera d'expliquer.

Toujours est-il que nous trouvons un tableau de lui à Namur et trois dans les Flandres où il n'est connu que sous le nom de *Jean de Namur* malgré sa signature *Jean le Sayve*.

Nous ne nous dissimulons pas que cette notice est bien vague, mais peut-être d'autres travailleurs y trouveront-ils le commencement du fil d'Ariane qui doit nous faire sortir du labyrinthe. Au reste, nous voilà déjà en présence de trois tableaux authentiquement signés et d'une œuvre attribuée : c'est déjà quelque chose. Cherchons et nous trouverons.

AD. SIRET.

COULEURS

DE LA VILLE DE NAMUR.

A Monsieur Eug. Del Marmol, président de la Société Archéologique.

Mon cher Président,

Vous m'avez engagé à faire quelques recherches dans le but de connaître quelles couleurs doivent être adoptées pour un drapeau namurois.

On ne le croirait pas au premier abord : c'est là un point assez difficile à déterminer, tant, chez nous, les traditions historiques s'effacent rapidement.

Déjà, en 1856, la même question a été soulevée au sein de la commission namuroise chargée de l'organisation des fêtes du 25e anniversaire du Roi. A cette époque, on consulta nos compatriotes les plus âgés, et cette espèce d'enquête ne jeta pas beaucoup de jour sur la question. Un seul d'entre eux, connu par son excellente mémoire des anciens faits, dit, sans pouvoir toutefois l'affirmer, que les couleurs namuroises étaient le *noir* et le *jaune;* et il rappelait à ce propos que, dans sa

jeuoesse, il avait vu, peints en ces deux couleurs, les échelles de la ville aiosi que les portes et les volets de lucarnes de divers bâtimeots communaox.

Ce commeoccment de preuve fut tout ce qu'on recueillit de nos vieillards. Mais aucuns firent alors valoir que le noir et le jaune étaient, au siècle dernier, les couleurs du cordoonet employé dans la ligature des dossiers, et que ce sont aussi celles que l'on remarque sur les échasses et le drapeau des échasseurs (XVIIIe siècle) déposés au Musée de Namur. Enfio, il fut encore allégué que les couleurs principales de l'écusson de Namur étant le sable et l'or, telles devaieot être aussi, jusqu'à preuve contraire, celles du drapeau de la Commuoe.

Mue par toutes ces considérations, la commission des fêtes adopta définitivement le noir et le jaune pour le grand étendard namurois qui figura daos le cortége. En agissant aiosi, elle se cooforma à l'usage suivi, au moins, au siècle dernier.

Mais sont-ce là les véritables couleurs de Namur, celles de la bannière sous laquelle nos pères du moyen-âge se rangeaient aux jours de daoger ou dans les grandes solennités populaires? Je ne le pense pas et je vais tâcher de motiver mon avis.

Et d'abord, la ville de Namur avait-elle autrefois des couleurs qui lui fussent propres? On oe peut en douter en présence d'un passage du compte commuoal de 1574 : on y lit on effet que les six portiers de la ville portaient les « couleurs de la » ville » sor les manches de leurs robes [1].

[1] « Aux six portiers de la ville de Namur pour leurs robes ordinaires » qu'ils ont accostumez d'avoir de 3 ans à aultres.... leur payé chacun » 7 liv. 10 s...; et si leur a esté donné pour mettre les coulleurs de la ville » sur les manches de leurs dittes robes, 36 sols. » *Compte de ville* 1574, fol. 105 v°.

Ce premier point réglé, d'autres comptes vont nous apprendre que ces couleurs étaient, au moins aux XVe et XVIe siècles, le *noir* et le *rouge*.

Procédons par ordre chronologique, et ouvrons le compte de 1473. Notre gracieux souverain, Charles-le-Téméraire, guerroyait alors dans le pays de Gueldre. Nos arbalétriers, nos archers du grand serment et les autres milices de Namur qui prirent part à cette expédition, reçurent de la ville, pour leurs hocquetons et leurs jaquettes, certaine quantité de drap rouge et de drap *brunette* [1]. Or, on sait que la brunette était une étoffe de couleur presque noire [2].

En 1510, eut lieu, à Namur, un grand concours d'arbalète et d'arquebuse auquel assistèrent les serments de plusieurs villes du pays. Le compte des frais occasionnés par cette belle fête nous a été conservé. C'est un costume de drap noir et rouge que portent les messagers namurois chargés d'aller, dans toutes les villes de la domination de l'archiduc Charles, annoncer la *trairie* et inviter les compagnies à y assister [3]. Ce sont des étoffes de même couleur qui ornent les *stampeaux*

[1] «... pour 22 alnes et demie de drap vermeille et 11 alnes de drap brunette... qui ont esté données à 32 arbalestriers de lad. ville de Namur » pour faire hocquetons et jacquettes et aler au service de nostre dit très-» redouté Seigneur... » — «... pour autres 25 alnes de drap rouge et 25 » alnes de drap brunette... données... aux archers du grant serment... » — «... pour autres 60 alnes de drap des dites couleurs... pour l'abillement » de 36 compagnons, l'un plus l'autre moins .. » *C. de ville* 1473, fol. 55 et 55 v°. Voy. ces extraits, plus au long, dans mon *Hist. des compagnies militaires de Namur*.

[2] Du Cange et Roquefort.

[3] Au fol. 4 v° du *Compte de la trairie* (arch. de la ville), on voit que 7 aunes et un demi-quartier de drap noir et sanguin furent achetés à l'effet de confectionner deux robes, chausses et chaperons pour les messagers qui allèrent dans les villes de l'archiduc » nunchier le trairie » qui s'est tenue et porter les empreintes d'icelles et prier les compa-» gnies et sermens. »

élevés pour le tir[1]; c'est, enfin, un cordonnet rouge et noir qui décore les instruments des trompettes urbains[2].

Dans une autre occasion plus solennelle, celle de l'arrivée à Namur, en 1515, du prince de Castille, plus tard Charles-Quint, c'est encore de robes aux couleurs rouge et noire que la commune revêt ceux de ses serviteurs, notamment le clerc des élus et le trompette, qui doivent figurer dans le cortége[3].

Ces textes me paraissent décisifs. En voici d'autres qui le sont moins, mais qui ont aussi leur importance.

En 1519, alors que la peste régnait à Namur, les croque-morts portaient, dans leurs tristes opérations, un manteau de drap rouge et noir sur lequel était cousu un écusson de drap jaune[4]. Ce texte est moins décisif, ai-je dit. Il est à remarquer en effet, qu'en 1578, les porteurs des cadavres des pestiférés revêtirent un manteau vert[5], couleur qui servait aussi, soit

[1] Les *stampeaux* étaient les allées qui réunissaient les deux berceaux. Voy. *Hist. des comp. milit. de Namur*.

[2] On trouve au fol. 11 du *Compte de la trairie*, un achat de 3 aunes de « saye saingtine et noire » pour pendre aux trompettes de la ville; et, au fol. 11 v°, un autre achat de 26 aunes de drap aux mêmes couleurs pour les stampeaux du grand marché et du jardin de l'Étolle.

[3] «... acheté une quantité d'aunes de draps délivrez aux serviteurs dele » ville par dons faits, pour faire chacun une robe... de couleur noir et » sanguin, aiant chacune robe ung reubain de soye; et ce a esté fait iceluy » don pour le venuee et joieuse entrée de nostre très-reduubté seigneur » et prince Mr l'Archiduc Charles, prince de Castille. » *C. de ville* 1515. fol. 219 v°. — On lit aussi au fol. 220 : «... pour le drap des robes que » Mess. maieur et eschevins de Namur et aultres... ont fait faire à le joeuze » vennue et entrée de nostre très-red. Seig...; » mais comme, ici, les couleurs ne sont pas indiquées, je ne tiens pas compte de cet article.

[4] «... pour 11 aunes de drap... noir et sanguine... pour faire quatre » mantelines pour donner à ceux qui portoient les gens en terre le temps » de la peste durant...; font, parmy 3 quartiers de jaune drap... pour » faire un blason... 9 liv. 9 sols 6 den. » *C. de ville* 1519. fol. 140 v°.

[5] Voy. fol. 89 v° du *C. de ville* 1578.

dit en passant, à désigner les femmes « folles de leur corps [1]. » Quant à l'écusson de drap jaune, il était sans doute ajouté au costume officiel, comme marque distinctive.

Reste un dernier texte. En 1520, notre ville était dans l'attente de l'arrivée de l'empereur et, pour le recevoir dignement, le souverain-bailli, l'échevinage, le greffier, les élus et leurs clercs se firent confectionner aux frais de la ville, des robes de drap couleur sanguine [2]. Ici, point de mention de drap noir.

En historien consciencieux je viens de citer tous les textes qui, à ma connaissance, peuvent fournir des renseignements sur la question qui nous occupe. Comme vous le voyez, chaque fois que nous en trouvons un bien décisif, il nous prouve que le noir et le rouge étaient les couleurs officielles. Peut-on supposer que si ces couleurs avaient été le noir et le jaune, on n'en trouverait pas au moins quelque rare mention?

Passons à des renseignements d'une autre nature. C'est en vain que pour élucider la question, j'ai consulté de nombreuses relations de joyeuses-entrées de nos souverains, de fêtes célébrées à Namur, etc. J'y ai trouvé de fréquentes mentions des couleurs de la ville, mais jamais la désignation de ces couleurs. Je ne vois que deux faits à signaler. L'auteur des *Légendes namuroises* nous apprend que, dans les combats d'échasses, les Mélans portaient la cocarde jaune et noire, tandis que les Avresses avaient adopté le blanc et le rouge [3]. C'étaient, ajoute-t-il en parlant des couleurs des Mélans, celles de la ville; mais il est à remarquer qu'il n'a pu s'occuper que de ce qui se passait dans les derniers temps, c'est-à-dire au XVIIIe siècle.

[1] Voy. une pièce du 17 mars 1490, dans un *Reg. aux ordonnances*, aux arch. de la ville.

[2] *C. de ville* 1520, fol. 132 v°.

[3] *Légendes nam.* 96.

Le second fait se reporte à l'époque de la révolution brabançonne. On sait que les États-Belgiques ordonnèrent la création d'une armée nationale, et notamment de onze régiments d'infanterie levés par province. La province de Namur fournit deux corps qui se signalèrent par leur intrépidité dans la petite armée de la Meuse commandée par le général Kœhler : ce furent le régiment N° 1 ou de Namur et les Canaris. J'ignore quel uniforme portaient les hommes du premier corps. Quant aux *Canaris*, compagnie composée, dans le principe, d'hommes refusés pour défaut de taille, ils étaient vêtus d'un habit court de couleur jaune avec collet et parement noirs ; or, il n'est pas probable qu'on aurait donné les couleurs namuroises à des hommes qu'on ne jugeait pas dignes d'entrer dans le régiment de Namur. J'ajouterai qu'à la même époque, on forma dans notre ville un corps de volontaires composé de 400 bourgeois, et qu'on leur donna pour uniforme un habit écarlate, avec revers, collet et parement de velours noir [1]. N'est-il pas au moins singulier de voir Namur revenir, dans ces jours d'indépendance, aux couleurs qui distinguaient ses enfants dans les armées des ducs de Bourgogne ?

Reste à résoudre une troisième question : dans quel sens doivent être placées ces couleurs? — Ici, point de texte. Force nous est donc de procéder par comparaison.

Or, il est à remarquer que les drapeaux brabançons de 1790 et ceux des premiers temps de la révolution de 1830, portaient les trois couleurs (noir, jaune et rouge) non point parallèlement à la hampe, comme on le voit de nos jours [2], mais

[1] *Règlement militaire pour le corps des volontaires namurois, du 23 mai 1790. — Mémoires militaires sur la campagne de l'armée Belgique*, 10. — *Légendes nam.* IX. — Ad. Borgnet. *Lettres sur la révol. brab.* I. 145, et *Hist. des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, I. 140.

[2] Je sais que la disposition actuelle des couleurs a lieu en vertu d'un

horizontalement, le noir au-dessus. Il me revient que ces couleurs sont beaucoup plus anciennes que nous ne le pensons. Les patriotes de 1790 qui les ont adoptées, auront, sans doute, également adopté leur ancienne disposition. Ne vous semble-t-il pas que nous puissions, par analogie, placer de la même manière nos couleurs namuroises?

De ce qui précède il me paraît résulter : 1° qu'au moyen-âge et jusque dans le XVIe siècle, au moins, les couleurs namuroises étaient le *noir* et le *rouge*; 2° que, probablement au siècle dernier, les Namurois, peu soucieux de leurs traditions communales, prirent le *noir* et le *jaune*, couleurs de l'Autriche.

J'en conclus que la bannière namuroise doit être aux couleurs noire et rouge, placées horizontalement, le noir au-dessus.

Et puisque toutes nos villes ne forment plus qu'une même nation, ajoutons sur notre drapeau un franc canton aux couleurs nationales de 1830. Nous proclamerons ainsi hautement que nous ne sommes plus seulement Namurois, comme l'étaient nos pères, mais Belges-Namurois.

Agréez, etc.

JULES BORGNET.

arrêté des premiers temps de la révolution. Mais de ce que c'est officiel, il ne s'ensuit pas que ce soit historiquement vrai. Témoin notre lion de Namur qui figure avec la bande, dans les armoiries du Royaume, voire même sur la colonne du Congrès, bien que *jamais* ni la Province ni la ville de Namur ne l'aient admise sur leur écusson.

RÉSUMÉ

DU COMPTE COMMUNAL DE NAMUR, DE 1424.

Il n'existe pas, on le sait, de mine plus féconde pour l'histoire du moyen-âge que les comptes des souverains et des communautés. C'est que ces sortes de documents brillent par une qualité qui, aux yeux des comptables modernes, serait un grave défaut : la prolixité. Grâce à cet heureux défaut, nous possédons une foule de détails propres à contrôler des faits admis jusqu'ici sans conteste, à en éclairer d'autres que nous n'apercevions que comme à travers un brouillard, et, enfin, à faire jaillir une vive lumière sur des événements complétement ignorés.

Ils sont donc, en général, fort prolixes. Tel compte annuel d'un de nos souverains namurois contient à lui seul la matière d'un volume in-4°. Moins volumineux, les comptes de la commune de Namur le sont trop encore pour que je puisse me permettre d'en insérer un, en entier, dans nos *Annales*. Ce devrait être là l'objet d'une publication spéciale, qui présenterait un vif intérêt, et que je ne désespère point d'entreprendre quelque jour. En attendant, l'idée m'est venue d'offrir à nos lecteurs le résumé d'un de ces curieux documents. Si ce résumé n'a pas,

Digitized by Google

à beaucoup près, l'importance qu'aurait la reproduction du texte même, il servira néanmoins à faire connaître qu'elles étaient, au XVe siècle, les ressources de la ville et ses obligations; on y verra également comment notre échevinage réglait jadis ses recettes et ses dépenses.

La collection des comptes communaux déposés aux archives de la ville, commence par celui de 1362-1364. Il y en a seulement huit autres pour ce siècle et les premières années du siècle suivant; mais, à partir de 1407, ils se suivent, sans lacunes considérables, jusqu'à la dernière invasion française. Au siècle dernier, le greffier du Magistrat rassembla tous ces documents jusqu'alors épars, et en forma une collection composée de volumes in-fol. soigneusement reliés en parchemin, chaque volume renfermant quelques comptes.

J'ai choisi pour type celui de 1424, parce qu'il m'a paru un des plus simples. Les articles de recettes sont, à peu de chose près, distribués dans le compte original comme dans mon résumé; mais, en ce qui concerne les dépenses, j'ai dû maintes fois intervertir l'ordre, afin de pouvoir classer sous un même chapitre, toutes les allocations de nature semblable.

Les deux *Élus* (on les appela plus tard *bourgmestres*) remplissaient les fonctions de receveurs communaux [1]. Comme ils étaient nommés chaque année à la St André (30 novembre), c'est aussi d'une St André à l'autre que s'étend chaque compte. Celui-ci était rendu en présence de l'échevinage, des jurés, des quatre des métiers, des bourgeois et parfois des députés du souverain.

Autant que possible, j'ai conservé les expressions employées par le rédacteur du document que j'analyse.

[1] Ils avaient encore d'autres attributions. Voy. *Promenades dans Namur*, I. 516.

Ce compte de 1424, comme tous ceux de cette époque, est rendu en moutons, heaumes et wihots, monnaies essentiellement namuroises. D'après les calculs qu'a bien voulu me fournir Mr R. Chalon [1], le *mouton* valait 2 frs, 66 centimes et $\frac{31}{100}$ de la monnaie actuelle; le *heaume*, 0,17 $\frac{16}{100}$; le *wihot*, 0,02 $\frac{94}{100}$; voici donc à quoi correspondent les trois sommes finales du compte :

	M.	H.	W.		FR.	C.
Recettes.	6427	10	1	=	17,113	69
Dépenses.	6727	1	» 1/2	=	17,910	82
Déficit.	299	6	5 1/2	=	797	13

Mais comme, depuis le XVe siècle, l'argent a subi une forte dépréciation, il faut, pour obtenir la véritable valeur actuelle, multiplier par *six* chacune des trois sommes ci-dessus. On obtiendra ainsi :

	FR.	C.
Recettes.	102,682	14
Dépenses.	107,464	92
Déficit.	4,782	78

NAM.

COMPTE DE LA VILLE DE NAMUR

DU JOUR St-ANDRÉ 1423 AU JOUR St-ANDRÉ 1424,

rendu par Pierrelot Heillarde et Jehan Triboulart, élus par toute l'université de la ville et franchise de Namur.

[1] On trouvera, sans aucun doute, ces détails et beaucoup d'autres de même nature dans la *Monographie des monnaies des comtes de Namur* que M. R. Chalon publie, en ce moment, dans les Mémoires de l'Académie royale, mais qui n'a pas encore paru.

RECETTES.

1. *Recettes ordinaires.*

	M.	H.	W.
Grande ferté [1] des vins.	2,730	»	»
Ferté des miels *(Hydromel)*.	200	»	»
Grande ferté des cervoises *(bières)* fortes et foibles, thibus et houppes.	1,313	»	»
Droit d'un heaume sur chaque tonneau de houppe et cervoise vendu en ville. . . .	264	»	»
Bokages [2] des moulins de Sambre et des moulins de la rue de Vis *(rue des Brasseurs)*. .	900	»	»
Bokages des moulins de Sallezines et d'Artaing *(Artey)*.	50	»	»
Bokages des moulins sur Houyoul et Risle. .	315	»	»
Bokages des moulins de Marche et du Tronkoir.	32	»	»
Ferté des usuriers et de Dinant [3].	96	»	»

[1] Le mot *Ferté*, diminutif de *Fermeté* (ville munie de remparts), désigne l'impôt en général, parce que, dans le principe, tous ces droits étaient levés pour l'érection ou l'entretien des fortifications. Pour les fertés sur les vins, l'hydromel et la bière, voy. *Promenades*, etc., I, 300 et suiv.

[2] Les chartes d'octroi et les comptes désignent bien tous les impôts perçus; mais ils n'indiquent pas toujours comment ils se percevaient. — *Bokaige* ou *Boscagium* était, selon Du Cange, le droit sur le bois employé par les boulangers; et il cite à ce propos le passage suivant du *Papier aux Esselles de Namur* : « Encore a li cueus à Namur les bocaiges... c'est » asavoir de chascun four de boleogier IIII den. à le Paske.... » Ici, il s'agit sans doute d'un droit de mouture. On lit en effet *Molages* au lieu de *Bocages*, au fol. 1 du *Compte de ville de* 1393; et voici ce que porte le fol. 1 v. du *Compte de* 1428 : «.... pour le cense des bocaiges des moulins » desus Hoyoul et Risle et des appartenances, ostet et exceptet les mollans » à molin de Vedrin qui point ne sont bourgois de Namur...»

[3] Le texte porte *useriers*. Je crois qu'on doit entendre par là un droit levé sur les étrangers tenant table de prêt, ainsi qu'il me paraît résulter du fol. 2. du *C. de ville* de 1409 : « Item, delle ferteit dez useriez laqueilli » on n'al troveit cest année à cuy leveir à autre que Johan Sarasin, par-

	M.	H.	W.
Chaussage[1] des portes Saienial et St Aubain. .	26	10	»
Id. de la porte Hoyoul.	3	5	»
Id. id. de Bordial.	»	12	»
Id. et pontenage du pont de Meuse. .	23	5	»
Stanche[2] des fossés dehors le Postil des Béguines *(Quartier de l'Arsenal)*.	»	10	»
Vente des poissons pêchés dans les fossés de la ville.	64	1	»
Droit d'un vieux gros sur chaque personne ensevelie dans les cloîtres de l'église de Notre-Dame.	1	7	3

» tant qu'ilh n'y avoit de présens aultre useriez de deffour. Si est liditte » Johan aleit de vie à trespassement. Est asavoir que partant que li da- » moiselle dudit Johan Sarasin n'at point presteit ensi qu'elle dist que le » jadis Johan trespassat pou après le demie année, at esteit quitteit alle » ditte damoiselle du dicte Johan Sarasin... 6 moutons de 28 moutons que » le jadis Johan en rendoit. » — Quant à la *ferté de Dinant*, j'avais cru d'abord qu'il s'agissait d'un droit sur les dinanderies. Ce serait plutôt un impôt levé sur certaines marchandises venant de Dinant, de même que dans cette dernière ville on levait aussi un impôt sur les marchandises venant de Namur. En effet, le fol. 2. v. du *C. de ville* 1452, porte : « De la » ferté de Dynant appartenant à la dite ville héritablement, est assavoir » qu'elle est quittée de l'ordonnance du conseil de nostre dit très-redoulé » Sr Monsr le duc, mayeur, eschevins, jurés et de toutte le université » d'icelle ville à la dite ville de Dynant. Et aussi elle est pareillement » quittée audit Dynant à tous ceux de la dite ville de Namur, et partant » ichi... néant. » De plus, on lit au fol. 2. du *C. de ville* 1409 : « Item, de » George le moinir qui... devoit pour le fercit de Dinant... 21 moutons... » Est assavoir que partant que on at fait crieir en cest année que point de » bleide ne partezist delle ville, ledit George y disoit avoir eut grant » damage... »

[1] *Chaussage*, droit perçu sur les chariots et les bêtes de somme pour l'entretien des chaussées. Voyez Du Cange, au mot *Calcagium* sous *Calcea*.

[2] *Stanche*, écluse. J'ignore la nature de cet impôt; c'était peut-être un droit levé sur les meuniers pour la retenue des eaux.

	M.	H.	W.
Amendes du metier de la Hance *(Drapiers)*; un tiers pour la ville	»	»	»
Menus cens affectés sur des maisons ou des terrains cédés à des particuliers, locations de maisons et de terrains vagues, etc. . . .	153	4	4
Total. .	6,173	10	1

2. *Recettes extraordinaires.*

Reçu de Jaquemin Dupont pour le rachat des héritages de son père qui avaient été vendus au staple [1].	254	»	»
N. B. — Ici on pourrait faire figurer les emprunts, les tailles extraordinaires. Rien pour cette année.	»	»	»
Total. .	254	»	»
Total des recettes. .	6,427	10	1

—

DÉPENSES [2].

1. *Rentes, pensions, intérêts.*

Intérêts d'un emprunt de 80 couronnes de France fait au Grand-Hôpital de Namur. .	28	»	»

[1] Vendus au staple, c'est-à-dire saisis et vendus par l'autorité judiciaire.

[2] On peut regarder comme dépenses *ordinaires*, en ce sens qu'elles se représentent chaque année, les dépenses reprises sous le chap. 1 en entier, la presque totalité du chap. 2. et la plupart de celles reprises au n° 1. du chap. 13.

	M.	H.	W.
Intérêts d'un emprunt de 102 oboles, 1 heaume et demi fait à l'hôpital des Grands-Malades.	15	9	»
Intérêts d'un emprunt de 100 oboles fait à l'hôpital des Grands-Malades.	15	9	»
Intérêts d'un emprunt de 24 couronnes fait aux Béguines de Rines.	5	»	»
Arrérages d'une pension ou rente viagère sur deux personnes.	120	»	»
Cens héritables dus au comte sur des maisons et des parcelles de terrain.	42	1	»
Arrérages de cens et rentes affectés sur les étuves de Staux [1], l'école Notre-Dame, le Cabaret [2] et divers héritages. Rentes dues à des particuliers, pour expropriations de terrains nécessaires aux fortifications, etc. . .	145	9	5
Total. .	370	28	5

2. *Gages et gratifications.*

Aux mayeur, échevins et clerc sermenté, pour leurs droits des lettres d'obligation passées par devant eux par les fermiers des gabelles.	11	10	»
Au clerc sermenté de la ville, pour les gants des mayeur, échevins et jurés et pour la cire brûlée au Cabaret.	34	10	»
Au même, pour la clôture et la signature du compte communal, y compris le vin des clercs.	6	»	»
Gages des deux Élus.	108	»	»

[1] Etuves publiques (bains) établies dans la rue de Brusewy (rue de Brunswick).

[2] *Cabaret*, nom donné à l'hôtel-de-ville.

	M.	H.	W.
Au clerc des Elus, pour son service d'écrire les cahiers de charges des travaux de la ville, les comptes, etc., y compris 5 francs pour sa cotte.	54	»	»
Au clerc des Elus, pour papier et plumes pour les affaires de la ville.	4	»	»
Au sergent des Elus, pour semoncer les débiteurs, les contraindre au paiement, etc. .	»	30	»
Au sergent des Elus, pour convoquer les gens du conseil de la ville, les quatre des métiers, les bourgeois, etc.	8	»	»
A Baudhuin Bonom, parlier *(avocat)*, pour avoir donné son aide et ses conseils, et porté la parole au nom de la ville.	7	12	»
Gages de l'horloger chargé de conduire l'horloge communale et de l'entretenir aux frais de la ville.	42	10	»
A maître Jehan dit *Joset*, pour avoir son conseil et son aide au fait des canons et bombardes.	42	10	»
A maître Désir de Temploux, pour avoir son conseil et son aide au sujet des travaux de maçonnerie et de charpentage et de l'artillerie.	30	»	»
A Jehan l'artilleur, pour avoir son aide et son conseil au fait des artilleries et arbalètes. .	15	»	»
A un valet de ville, pour son service de rassembler les Elus et les ouvriers, semoncer les débiteurs, etc.	9	»	»
Au même, pour son service de fermer, de jour et de nuit, les portes et postils de la ville *(de l'ancienne enceinte?)*.	25	9	»

	M.	H.	W.
A un autre, pour son service d'ouvrir et fermer, de jour et de nuit, la porte de St-Nicolas. .	6	»	»
A un autre, pour son service d'ouvrir et fermer, de jour et de nuit, les portes et les barrières de Trieux et de Samson	12	»	»
A deux sergents de ville, pour leur août, comme il est d'usage.	4	»	»
Aux ouvriers maçons et manouvriers de la ville, pour leur mouton, le jour de l'Ascension. .	8	»	»
Pour le criage des fertés et les autres cris faits au Peron.	1	»	»
A la Connétablie des Archers, pour les frais de sa fête du 1r de mai.	10	10	»
Aux ouvriers et manouvriers de la ville, portiers et guet du château, sergents, maçons et charpentiers, pour leur heille [1].	»	27	»
A Thiery Hennet, pour avoir plusieurs fois porté la parole, au nom de la ville, par-devant le comte et son conseil.	»	30	»
Au messager d'Aix-la-Chapelle, porteur de certaines lettres.	3	2	»
Au messager d'Anvers ayant apporté le sauf-conduit de la fête de la Pentecôte, y compris le vin du clerc et du sergent qui cria ce sauf-conduit.	3	»	»
Au même, pour le sauf-conduit de la froide fête d'Anvers, y compris le vin comme ci-dessus [2].	3	»	»

[1] De là, notre *jou d'l'hée*.

[2] Sur ces deux fêtes, voy. mes *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises*, p. 50.

	M.	H.	W.
Aux compagnons archers pour avoir veillé, à la fête de Herbattes, alors que le Bailli était dans la prévôté de Poillevache et que les ennemis couraient le pays.	22	1	3
Total. .	477	11	3

3. *Indemnités*

Dommages-intérêts payés à divers particuliers dont les terrains ont été expropriés, ou qui ont eu à souffrir par suite de travaux urbains.	148	14	3

4. *Maçonneries.*

Ouvrages de maçonnerie exécutés à la barrière de la porte Saienial, au pont dehors le Postil, à l'étuve de Staux, au Cabaret, au ponceau de Herbattes, aux portes de Samson et de St-Nicolas, à la tour et à la dodaine de Herbattes, etc. — Achat de pierres et de chaux pour ces travaux. — Charriages de pierres, chaux et sable. — Raccommodage des outils des maçons. — Pour-boire donné aux ouvriers et manouvriers maçons et charpentiers, pour le premier pilotis et la première pierre de la tour et dodaine de Herbattes.	2,356	9	2 1/2

5. *Fossoyage.*

Salaire des ouvriers occupés à travailler aux fossés de la ville, à recouvrir de terre la maçonnerie du grant égout en Trieux, à creuser les fondations pour les ouvrages de maçonnerie, à épuiser l'eau de ces ouvrages,

	M.	H.	W.
à rompre les glaces des fossés, à renouveler l'eau des fossés, à travailler au pilotage, etc. — Achat de pieux et de claies pour les fossés. — Charriage de mairins pour piloter, etc.	686	8	2

6. *Charpenterie.*

Salaire des charpentiers, des scieurs de long et des ouvriers employés au pilotage. — Pour-boire des charpentiers, pour la première cheville du comble de la porte St-Nicolas. — Achat de mairins, planches, claies et étançons. — Charriages de matériaux. — Pilotage de la tour de Herbattes. — Construction du comble de la porte de St-Nicolas. — Raccommodage de ponts et de portes. — Visite des ouvrages par les experts.	691	11	2

7. *Escailleterie.*

Achat d'ardoises pour la couverture du comble de la porte Saienial. — Paiement fait à celui qui avait entrepris de couvrir le comble de la porte St-Nicolas et de fournir les ardoises. — Pour-boire donné aux ouvriers pour la première ardoise du comble de la porte St-Nicolas. — Visite des ouvrages par les experts.	804	5	5

8. *Plomb.*

Achat de plomb, pour le comble de la porte de St-Nicolas.	248	»	»

	M.	H.	W.
9. *Fer.*			
Achat de cloux, clefs, serrures et autres ouvrages de fer.	75	»	3
10. *Charronnage.*			
Fournitures de civières, roues, etc., nécessaires aux ouvrages.	15	10	3
11. *Cordes.*			
Achat de cordes pour les engins.	62	1	3
12. *Vieux oing.*			
Achat de vieux oing pour les engins. . .	3	10	3
13. *Dépenses diverses.*			
1° *Frais de bouche.* Sous cette dénomination on peut comprendre les dépenses en comestibles et boissons faites par le souverain-bailli, le receveur du comté, l'échevinage, les bourgeois, sergents et autres, lors de la mise en ferme des gabelles, de la reddition des comptes de la ville, de l'élection des élus, des visites d'ouvrages, etc... Ces espèces de banquets sont au nombre de quatorze pour cette année.	189	13	»
2° Dépenses faites à l'occasion d'une charte de Jean III, relative à l'achat et à la vente des marchandises en gros dans la juridiction de Jambes. — Ces frais consistent dans les droits à payer aux secrétaires du			

	M.	H.	W.
comte, à l'échevinage pour son droit de scel, et dans le salaire du clerc des élus qui a fait des copies de cette charte pour les métiers.	28	1	»
3° Dépenses faites à l'occasion d'une charte de Jean III, relative aux marchands de vin, etc.	31	2	»
4° Pour le vin présenté au prince d'Orange, la nuit qu'il passa à Namur.	4	3	»
5° Salaire des individus qui ont pêché les fossés de la ville.	4	10	»
6° Indemnité accordée à un charretier, pour travail fait en sus de son marché. . . .	8	»	»
Total. .	265	14	»

14. *Déficit du compte précédent.*

Restait dû aux Élus sur le compte de 1423. .	538	9	4
Total des Dépenses. .	6,727	1	» 1/2
Total des Recettes. .	6,427	10	1
Déficit. .	299	6	5 1/2

DOCUMENTS

RELATIFS AUX ANCIENNES COURS DE JUSTICE DE NAMUR.

Si parmi les réformes opérées dans les temps modernes, il en est une à laquelle nous devons applaudir, c'est, à coup sûr, celle qui a défini les diverses juridictions.

Comme on le sait, Namur possédait plusieurs siéges de justice : outre le Magistrat, qui avait tout à la fois l'administration de la cité et la haute, moyenne et basse justice, on y comptait d'autres cours dont le pouvoir judiciaire était beaucoup moins étendu. Leur juridiction n'étant point suffisamment limitée, il en résultait de fréquents conflits et, ce qui était plus préjudiciable encore au public, des difficultés réelles et un surcroît de frais pour les parties qui avaient à passer des actes ou à en faire réaliser devant ces cours.

Digitized by Google

Je n'étonnerai donc personne en disant que la circonscription et les pouvoirs judiciaires de ces anciens siéges de justice forment l'objet d'une question très difficile à résoudre. Ceux qui voudraient s'en occuper trouveront des détails intéressants dans deux séries de pièces que je vais mettre sous leurs yeux.

I.

C'est dans le but de faire cesser les conflits dont je viens de parler que, vers la fin du XVIIe siècle, le Magistrat de Namur proposa une réforme qui ne fut point adoptée, car les autres cours protestèrent. Les pièces produites de part et d'autre, à cette occasion, nous ont été conservées [1]. Comme elles sont parfois d'assez longue étendue, je les analyserai en partie, et ne donnerai le texte même que dans les passages les plus importants [2].

1° *Requête du Magistrat de Namur, adressée à S. M. et renvoyée à l'avis du Conseil provincial de Namur, le* 11 *août* 1699.

« Remontrent les mayeur et eschevins de la ville de Namur » qu'outre leur haute cour, il se rencontre encore dans ladite » ville quatre autres cours, sçavoir celles de la Neuveville, » St Aubain, Nostre-Dame et Croisiers, tellement confuses et » entremêlées les unes avec les autres qu'à peine peut-on sou- » vent reconnaître si une maison est mouvante de l'une ou de » l'autre cour, arrivant quelquefois qu'une maison dans une » rue se dit être mouvante d'une cour, celle voisine d'une autre,

[1] Dossier aux archives communales.
[2] Ces passages sont entre guillemets.

» la suivante encore de la première cour ; ce désordre prove-
» nant, selon toute apparence, de ce que comme dans un trans-
» port de maison, il y a souvent diverses obligations stimulées[1]
» les contractans font réaliser leurs contrats dans d'autres
» cours, pour leurs asseurances, sous lesquels cours l'un ou
» l'autre des dits contractants possède quelque bien, et ensuite
» voiant telles réalisations, sans examiner ultérieurement la
» mouvance d'une maison, les nouveaux acquéreurs se conten-
» tent quelque fois de faire réaliser leurs contrats dans la même
» cour sous la croiance que leur maison acquise y est mou-
» vante ; par où s'engendrent de gros embaras . . . . .
. . . . . .

» Et hors la porte de Bruxelles, il y a encore une autre cour
» nommée Vocain, fort entremêlée avec celle des remontrants
» et desdits Croisiers, en telle sorte que l'on doute souvent si
» un lieu est mouvant de l'une ou de l'autre desdites cours. »

Le magistrat demande en conséquence que les basses cours soient obligées de donner une spécification exacte de l'étendue de leur juridiction, en exhibant les titres primitifs ; et, qu'à défaut de la production de ces pièces, tous les héritages soient présumés mouvoir de l'échevinage *(Magistrat)* comme chef-cour ; à moins toutefois que S. M. ne préfère déclarer que les réalisations pourront se faire dorénavant devant la dite chef-cour, en ce qui concerne tous les immeubles situés dans la ville et la banlieue.

2. *Réponse de la Collégiale Notre-Dame ; 14 octobre* 1699.

Les prevôt et chanoines déclarent « qu'ayant fait recherche
» en leurs archives des titres et documents concernant la cour

[1] Stipulées

» foncière leur appartenante, ils n'en ont recouvert aucuns ny » touchant son institution, ny touchant ses limites; mais ils » sçavent bien, ainsi qu'il est tout notoir, qu'icelle commen- » ceant depuis quelques maisons scituées en deça de leur » église, s'extend presque sur tous les biens et maisons sises » par delà, comme aussy par toute la Plante, Wépion et Haye » à Fols, sauf que quatre à cinq maisons et héritages de la » Plante se disent mouvans de la dite haute cour d'illecq [1]. »

Le chapitre propose d'échanger ces quatre à cinq maisons de la Plante contre quatre à cinq maisons du chapitre, situées en deça de l'église. De cette façon, la cour de Notre-Dame s'étendrait désormais depuis l'église de Notre-Dame jusqu'aux limites de Haye à Folz, vers Dinant. Il repousse, du reste, la dernière proposition faite par le magistrat, laquelle, si elle était admise, anéantirait notamment le droit que possède le chapitre de nommer les mayeur, échevins et greffier de sa cour.

Le chapitre déclare posséder, en outre, conjointement avec le Sr Tamison, une autre cour à Folz laquelle a ses limites distinctes et certaines.

3. *Réponse de la cour de la Neuveville*; 12 *octobre* 1699.

Les mayeur et échevins de la Neuveville répondent qu'il n'est pas vrai de dire que leur cour soit « entremêlée » avec celle de Namur ou toute autre.

« Commencant par ce qui est renfermé dans l'enceinte de » cette dite ville, il est notoire et incontestable, disent-ils, que » la petite Herbate [2], les maisons et héritages scituez depuis la

[1] C'est-à-dire du Magistrat.
[2] Le terrain sur lequel s'élèvent actuellement les casernes.

» porte St Nicolas jusques au ruisseau de Hoyoux, de mesme » toutes les maisons et héritages qui sont entre ladite porte de » St Nicolas, ledit ruisseau et les ruelles dites *Copaux* [1] allant » aux tanneries et celle allant au moulin aux escorges [2], vers » et jusques à la rivière de Meuze, sont entièrement de leur » juridiction [3]. »

A l'appui de ce qui précède, ils rappellent que les maisons et héritages contenus dans ces limites payent encore cens et chapons à S. M., conformément aux chartes de Pierre et d'Yolende et de Guy de Dampierre [4]; et que ce paiement se fait, chaque année, dans l'assemblée de la cour de la Neuveville où le receveur-général vient recevoir ces cens par son commis et paye de ce chef, à la cour de la Neuveville, les droits ordinaires.

« Apparant encore, ajoutent-ils, par les mesmes chartres et » privilèges que lesdis de la Neufville ont droit d'arrester dans » lesdites limites, voir sur la Meuse, comme il se pratique en- » core, les débiteurs estrangers, et que les mayeur et esche- » vins de la haute cour de Namur ne peuvent attraire pardevant » leur dite cour aucunes persoones de ladite Neufville, soit » pour debtes, crimes ou autrement.

[1] Peut-être la petite ruelle qui va de la rue St-Nicolas aux Tanneries.

[2] Le moulin situé au fond de la place Lilou.

[3] Cette définition ne me paraît pas bien claire. On peut dire néanmoins que, dans l'intérieur de la ville, la juridiction de la cour de la Neuveville s'étendait en général sur tout le terrain compris entre la dernière enceinte, la Meuse et la rive gauche du Hoyoul. — Dans un relief fait par devant le souverain bailliage, en 1430, on mentionne le fief de Plome-Koke comme étant situé devant l'église de St-Nicolas, *dehors* la Neuveville, près de Namur. — D'après la tradition, la cour de la Neuveville siégeait dans une maison portant pour enseigne : « à tanne Lion. » C'est la maison joignant, vers l'église de Notre-Dame, à celle qu'occupe de nos jours Mr Mélot-Richald.

[4] Cette charte a été publiée par Mr Piot dans le *Trésor national*, I. 206.

» La connoissance de tout apartient aux mayeur et échevins » de ladite haute cour de la Neufville, ainsy que conste par les » mêmes chartres et qu'il s'est pratiqué de temps immémorial, » ayant les mayeurs d'illecque les convaincus poursuivy et puny » criminellement mesme sur chardfaut [1] et autrement dans la » juridiction de ladite Neufville, ainsy que conste ès diverses » sentences qui vont jointes, marque évidente que leur ditte » haute cour de la Neufville est autant rechiefechante que celle » desdits suppliants. . . . . »

Quant à leur juridiction hors de l'enceinte de Namur, ils allèguent « que, par sentence rendue en ce conseil le 7 juillet » 1513..., il est dit que tous les héritages des coultures entre » la pied-sente Macquet et la rivière de Meuse jusques au pon- » cheau des Grands-Malades, et d'icelluy montant dessus à la » droite ligne vers Bouge, sont mannans de la cour des masuirs, » et que par ressort en matière réelle et dépendans d'icelle » (comme de cerquemanage et autres de fond de roye), yceux » masuirs viendront et doivent venir au chef à la cour de la » Neufville, comme à la cour hautaine. Suivant quoy, il s'est » aussy pratiqué, de tous temps, que tous les habitans de ladite » couture, depuis le poncheau desdits Grands-Malades jusques » au chemin qui vat du chafour à l'hermitage St-Fiacre, ont » toujours répondu à loy et droit pardevant ladite haute cour » de la Neufville, tant en matière réelle, criminelle que per- » sonnelle. . . . . .

» Pour marque de l'extendue de la dite juridiction, Anne » Floreffe ayant esté condamnée, par sentence rendue en ladite » cour le 21 février 1596, à estre pendue, le mayeur fit planter » le gibet sur le coing de la montagne par delà l'hermitage de » St-Hubert, où elle fut suppliciée. »

[1] Échafaud.

4. *Réponse pour la cour de Vocain; 27 janvier 1700.*

Les R. abbé et couvent de Malonne « font représenter qu'il » est ainsy qu'ils ont une cour foncière dite de Vocaiug avec » les droits et prérogatifs en dépendans, qui a son district » ou extendue à l'entour de cette dite ville et quelques mai- » sons en icelle, mais très-ancienne et dont il n'y a mémoire » d'homme [1]... »

Il ne peut y avoir confusion, disent-ils, en ce qui concerne les maisons dépendant de cette cour qui sont à la campagne; quand à celles qui se trouvent dans la ville, on pourrait faire un échange.

Il y aussi cette différence avec les autres cours que Malonne est d'un pays étranger [2].

L'ancienneté de cette cour est prouvée par « l'indulte confir- » mative accordée à l'abbé et couvent de Malonne, l'an 1272, » par le souverain pontife, Grégoire X. Là, il est parlé dudit » Vocaing et de tous leurs droits et possessions, tant dans un » pays que l'autre. »

Ils pourraient donc accepter la proposition de l'échevinage en ce qui concerne les maisons situées en ville, moyennant une reconnaissance à payer à leur monastère.

[1] Le nom de Vocain est maintenant perdu. Cette cour avait juridiction sur une partie de ce que nous appelons Salzinnes-les-Moulins, la Ste Croix et St-Servais. Le moulin de Vocain situé sur la rive gauche de la Sambre, presqu'en face de l'abbaye de Salzinnes, a été démoli en 1857 (Voyez *Annales*, V. 175). — On nous a indiqué comme l'ancien siége de justice de la cour de Vocain, un vieil édifice qui s'élève à droite du chemin conduisant de la Ste-Croix à la Maison de pierre. — Un acte du 15e siècle (*Transports de la cour de Namur*, 1418-1423, fol. 78 vo) mentionne l'église de St-Servais à Vocain.

[2] Quel Namurois ignore que Malonne était pays de Liége?

Suit la bulle par laquelle Grégoire X spécifie les diverses possessions du monastère : «... decimas, terras et possessiones » quas in Roncio, io Wocanio et io villa S^ti Medardi habetis, » ecclesiam S^ti Lupi, cum terris, possessionibus, annuis red- » ditibus et uoiversis pertinenciis suis sitam in loco qui Na- » murcum vulgariter nuncupatur ; S^ti Servatii de Regio monte » et S^ti Lamberti de Sarto... et juridictionem temporalem quam » habetis in villis praedictis [1]. »

5. *Réponse du chapitre de St Aubain ; 14 octobre* 1699.

Les chanoines de St Aubaio font valoir leurs anciens titres, savoir : 1° Une renovation, faite en 1159 par Henri l'Aveugle, de la liberté de la haute cour qu'Albert I avait accordée à l'église de St Aubaio [2]. — 2° Un jugement porté par le comte Guy de Dampierre, en faveur de cette cour, contre les mayeur et échevins de Namur, en 1272 [3]. — 3° Une ampliation des priviléges de cette cour par Jean III, en 1423 [4]. — 4° Enfin, le sermeot que prêtent le souverain et le gouverneur de garder les droits et priviléges de l'église de St Aubain.

De ce qui précède, il résulte notamment « que la cour de » St Aubain n'est pas une basse cour, comme voudroient bien » le faire croire les remontrans (les mayeur et échevins de » Namur), mais une haute cour pour le moins aussy libre et si

[1] Je donne ce fragment d'une charte qui se trouve dans Miraeus (III, 717), parce que cet éditeur a omis les mots : « S^ti Servatii de Regio » monte. »

[2] Charte donnée par Galliot, IV. 341.

[3] Il faut lire 1270. — Voy. cette charte dans Miraeus (I, 318) et dans Galliot (VI. 33).

[4] Galliot. VI, 139.

» franche que la leur...; et que la dite cour de S' Aubain est » tout-à-fait indépendante de la cour desdits remontrans. »

Le chapitre demande, en conséquence, que dans le but de faire cesser une prétendue confusion, la cour de Namur fasse un cerclemanage exact des biens mouvant de cette cour.

6. *Réponse du couvent des Croisiers;* 18 *octobre* 1699.

Les Croisiers répondent que leur cour existe depuis plusieurs siècles et que leur couvent est le plus ancien de la ville.

« Ils sont bien contents, disent-ils, de consentir à cela (c'est-à-dire à l'incorporation à la cour de Namur des biens mou- » vants de leur propre cour) pour autant de maisons qui en » dépendent qui se trouveront éloignées ou séparées de plus » grand nombre qui sont dans la rue qui porte leur nom, » pourvu que lesdits supplians (mayeur et échevins de Namur) » leur laisseront en contre-échange la juridiction d'autant de » pareilles maisons dépendantes de leur haute cour qui seront » avoisinantes celles qui sont au-devant, ou en haut ou en bas » de leur cloître, et de quoi sera faite une désignation perti- » nente avec un signe ou marque de limitation... »

Les Croisiers consentent même à céder toute leur cour et juridiction qui ne fera plus qu'une avec la haute cour de Namur, pourvu qu'on leur constitue quelque rente foncière irrédimible, en épeautre ou en argent.

7. *Réponse de la cour de Feix;* 7 *novembre* 1699.

Bien que ce siége de justice ne soit pas compris nominative-

ment dans la requête de l'échevinage de Namur, le mayeur de Feix « déclare, par forme d'advertance, que la haute cour de » Feix est une des trois chef-cours dudit Namur et dont les » mayeur et greffier s'establissent par le roy et rendent ferme » à son profit, et les eschevins se renouvellent tous les ans par » le Sr Gouverneur de la province, comme ceux de ladite haute » cour des supplians.

» Que de cette cour de Feix sont encore mouvans (pour ce » qui concerne les fonds et héritages) les villages de Warisoul, » Risne et partie de celuy de St Marcq, comme aussy les censes » du Hazoire, Chesnoy, Chentine et biens en dépendans, tous » situés dans la banlieue;

» Mesme les maisons par delà l'église de Nostre-Dame du » costé du Château, le faubourg de Bulley du mesme costé, en- » clavé dans les fortifications;

» Item les maisons, jardins, vignobles et autres héritages » en la Plante du costé de la montaigne, les ternes Macquet, » Sauvenière, et celluy nommé Champeau où il y a maisons » et jardinages, tous les lieux et héritages dessur le chasteau » où on a fortifié, et autres joingnans le nouveau fort et la » Foliette embas.

» Le lieu nomé Brismé par-delà Wépion, y ayant aussy » quelques maisons et héritages, voir le bois de Marlaigne est » mouvant de ladite cour de Feix.

» Et lorsque quelques transports sont faits et se font » d'aucuns biens èsdits lieux, les contractants payent au » profit du Roy les deniers seigneuriaux à l'advenant du » vingtième. »

Il s'ensuit que si l'on avait égard à la requête du Magistrat, il y aurait préjudice pour S. M. puisqu'on ne paye pas de deniers seigneuriaux devant la haute cour de Namur.

II.

La seconde série de pièces à laquelle j'ai fait allusion est relative à une contestation qui eut lieu, au commencement du XVIIIe siècle, entre le Magistrat de Namur et le Chapitre de St Aubain. Je donnerai ces pièces en entier [1].

1. *Requête du chapitre adressée au Roi.*

« Au Roy. — Remonstrent très humblement les prévot, » doyen et chapitre de la cathédrale St Aubain à Namur qu'au » mois de juillet passé, les grands vents ayant arraché un gros » arbre gissant près de leur pairon et à quelques pieds de leur » esglise, ils auroient disposé d'une partie, en faveur des Pères » Capucins qui l'ayant envoyé chez le sculpteur pour le faire » travaillier, le mayeur de cette ville auroit fait faire deffense » par un sergent audit sculpteur de le mettre en œuvre, soub » prétext que ledit arbre leur appartenoit, non obstant l'évi- » dence du contraire, attendu la situation dudit arbre dans » leurs bailles et encloistre et près des marques de leurs justice » et cour de St Aubain, tout à fait indépendante de celle du » Magistrat, selon la donation des feuz comtes de Namur; mais » la chose estante de si peu d'importance qu'elle ne vaut point » la contestation, ils se retirent vers Vostre Majesté comme » leur patron et fondateur, la suppliant en tout respect de leur » accorder sa protection et d'interdire à ceux du Magistrat de » les troubler et les maintenir dans leurs droits et juridiction, » quoy faisant, etc. »

[1] Elles sont extraites des *Résolutions du Magistrat de Namur*, reg. V. fol. 41-43 et 53 v°.

2. *Lettre du Comte de Bergheick au Magistrat.*

« Messieurs, les prévost, doyen et chapitre de la cathédrale » de St Aubain en cette ville, ayant présenté la requette icy » jointe au Roy, au sujet que verrez, je vous l'envoye pour que » vous vouliez m'y donner vostre avis pour en faire raport au » conseil, et cependant vous sursoirez toute voye de fait et » laisserez les choses en estat où elles estoint jusque à ce que, » vostre avis veu, Sa Majesté en ordonne ultérieurement. Je » suis, Messieurs, vostre très humble et très obéissant servi- » teur. Signé : Le comte de Bergeyck. Namur, le 25 d'octobre » 1710. »

3. *Réponse du Magistrat.*

« Sire, ayant examiné la requette présentée à Vostre Majesté » par les prévot, doyen et chapitre de la cathédrale de cette » ville renvoyée à nostre avis, par laquelle ils se plaignent » que nous les voulons troubler dans leurs droits et juridic- » tion, en voulant disposer d'un gros arbre arraché par les » grands vents au mois de juillet dernier, gissant sur la place » de St Aubain et proche leur pairon, dans leurs bailles et en- » cloistres, — nous avons l'honneur de représenter à Vostre » Majesté que nous avons beaucoup plus de sujet de nous » plaindre qu'eux de ce qu'ils se veuillent approprier cet arbre » qui ne leur appartient point, nonobstant tout ce qu'ils allè- » guent.

» Il est vray que ledit arbre a esté arraché par les grands » vents, qu'il estoit planté assé près de leur pairon et de leur » église et dans leurs bailles. Il est vray aussy que leur cour » et justice est indépendante de celle du Magistrat au regard

» des judicatures en matière réelle, quoyque, si l'on examinoit » cette cour de plus près et deiz son origine, on y trouveroit » bien des choses à redire et des emprinses qu'ils ont fait de » temps en temps, puisque au commencement ce n'estoit » qu'une cour de masuires que nos princes souverains leurs ont » accordez pour, pardevant eux, pouvoir appeller et faire payer » leurs débitteurs, sans distraction des offices divins, et sur- » quoy on poura en son temps dire beaucoup de choses lorsque » Vostre Majesté serat servie de régler le pouvoir et extendue » tant de laditte cour que des autres qui se retreuvent dans » cette ville et qui n'engendrent souvent que de la confusion et » fraix inutils, mesmes les ruines enthières des parties [1].

» Mais, Sire, lesdits suppliants doivent convenir que leur » prétendue juridiction dans leurs bailles ne consiste que dans » une franchise personnelle que quelques malfaiteurs qui s'y » refugient, y rencontrent pour se mettre à l'abry d'estre prins » par la justice séculière, et dans quelques autres petites fran- » chises de leurs maisons claustrales èsquelles, pour faire » quelque exécution, on en doit demander auparavant la per- » mission à leur prévost.

» Ils doivent aussy tomber d'accord que c'est au Magistrat » d'une ville telle que celle-cy à qui appartient le droit de po- » lice, à l'exclusion de toutes autres cours et justices; — que ce » droit de police consiste principalement en trois poiuts, » sçavoir est, aux denrées, aux mestiers, et aux rues ou che- » mins et maisons y bâties; et que comme la ville n'est qu'un » corps d'habitants, aussy la police doit estre unicque et uni- » forme dans toute la ville, personnes quelques privilégiées » qu'elles puissent estre ne se pouvant servir de leurs privi-

[1] Ceci est une allusion évidente à la requête présentée par le Magistrat, le 11 août 1699, et que j'ai analysée plus haut.

» lèges, ni décliner la justice des lieux en ce qui regarde la
» police, comme disent tous les jurisconsultes; — que nous
» avons exercé de tout temps ce droit de police, point seule-
» ment dans la Neuveville où il y a aussy une haute cour indé-
» pendante, en matière de judicature, de la nostre, telle que
» celle des suppliants, mais aussy dans leurs bailles, sur leurs
» maisons claustrales et généralement dans toute la ville; dans
» leurs bailles, nous y avons fait faire, aux fraix de la ville, un
» nouveau pavé, y planter des arbres et bailles de bois.

» Lorsqu'il s'est agit cy-devant de faire des réjouissances
» publicques pour quelques victoires remportées, villes prinses,
» ou pour autres raisons, nous y avons, sans leur consente-
» ment, fait ouvrir le pavé et faire des fosses pour y planter des
» arbres avec des tonnes. Nous tauxons leurs maisons claus-
» trales ès aides et subsides réelles accordées à S. M., lors-
» qu'icelles maisons sont occupées du tout ou en partie par
» locataires, ou qu'elles sont chargées des rentes vers aultres
» que leur chapitre, et cela à proportion desdits louages et
» rentes. Lorsqu'il s'est agit de faire abbattre les grandes gout-
» tières des maisons et de faire couler les eaux desdittes mai-
» sons perpendiculairement le loing des murailles, nous y
» avons obligé également les possesseurs des maisons claus-
» trales comme celles des autres bourgeois. Celluy qui tient
» leur cave aux vins dans leurs bailles est obligé de se confor-
» mer, pour la vente de ses vins, aux édicts politicques de cette
» ville, autant bien que touts les autres marchands vinetiers.
» Les chanoines et leurs supposts qui tiennent maisons claus-
» trales ès dittes bailles sont obligez, en conformité desdits
» édicts, de faire nettoyer la rue devant leurs dittes maisons
» aux peines et amendes y statuées. Lorsque les bourgeois
» faisoient cy-devant la garde, et qu'il arrivoit quelques

» allarmes, le capitaine plus viel en charge se devoit rendre
» sur ladite place St Aulbain. Enfin, dans tous les cas ou il
» s'est agi d'un point de police, nous y avons exercé nostre
» juridiction sans aucune contestation de la parte des sup-
» plians, et ils n'oseroient nier sans témérité que la place de
» St Aubain, où ledit arbre se retrouve, est une place ou rue
» publicque que nous avons embelly, comme dit est, aux frais
» de la ville.

» Après tout quoy, il est estonnant que les dits suppliants
» viennent s'imaginer qu'on les trouble dans leur juridiction,
» en disposant d'un arbre arraché qui se trouve dans une
» place publique et qui empeschoit mesme le libre passage à
» ceux qui vouloint entrer dans leur esglise.

» Nous espérons que vostre Majesté, faisant une attention
» favorable aux raisons que dessus, bien loing de leur accor-
» der leur demande, nous maiutiendrat au contraire dans
» nostre juridiction et droit de police que nous exerçons et
» avons toujours exercé dans toute la ville, selon le pouvoir
» que nos prédécesseurs en charge en ont obtenus par privi-
» lège leur accordé par l'empereur Maximilien, le 6 may 1511,
» confirmé en après de temps en temps; cela de taut plus,
» qu'ils ne sçauroint faire voire que nos princes leur ayent ja-
» mais accordez le terrain dont est question, mais unicquement
» quelques franchise et priviléges entre leurs bailles, s'estant
» toujours Vostre Majesté reservé la souveraineté et propriété
» dans toutes les rues et places publicques telle que celle en
» question; ayant l'honneur d'estre en très-profond respect,
» Sire, de Vostre Majesté, les très humbles et très obéissants
» et fidels sujets et serviteurs, les maieur et eschevins de la
» ville de Namur. Namur, 27 octobre 1710. La superscription
» étoit : Au roy en son conseil. »

4. *Ordonnance du roi sur cette contestation.*

« Le roy en son Conseil. S. M. ayant eu raport du contenu » en cette requette, et veu la rescription du Magistrat de la ville » de Namur en datte du 27 octobre 1710, a, par avis de son » conseil et à la délibération de son vicaire général de ce pays, » ordonné, comme elle ordonne par cette aux parties, de laisser » suivre par aumosne aux Pères Capucins de la ditte ville de » Namur, l'arbre dont est question qu'ils deveront faire en- » menner à leurs fraix, parmy quoy la présente difficulté vient » à cesser ; leur ordonnant S. M. et à touts ceux qu'il appar- » tiendra, de se régler et conformer selon ce. Fait à Compiègne, » le 27 de mars 1711. Signé : M. Emanuel, etc. »

Nam.

TABLE

DE LA TROISIÈME LIVRAISON.

—

Pages

Notice historique sur Philippeville; par Alb. de Robaulx de Soumoy (Fin). 257
Jean de Sayve; par Ad. Siret. 303
Couleurs de la ville de Namur; par J. Borgnet. 309
Résumé du compte communal de Namur, de 1424. . . 316
Documents relatifs aux anciennes cours de justice de Namur. 329

—

PLANCHE.

Plan de Philippeville au XVIIIe siècle. 259

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1859. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 310 pp. — Prix. . 5 francs.

Annales.

Tome I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 9 francs.

Tome II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. . . . . 8 francs.

Tome III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 23 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. . . . . 10 francs

Tome IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. . . . . 10 francs

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix, à partir du tome V, est de. . . . . 12 francs

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque, à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélis; à *Gand*, Hoste; à *Tournai*, Ve Van den Brouck; à *Mons*, Manceau-Hoyois, à *Bruges*, Bogaerts; à *Arlon*, Everling; à *Luxembourg*, Buck, Conseil; à *Dinant*, Delplace; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME SIXIÈME. — 4e LIVRAISON.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1860.

TABLE

DE LA QUATRIÈME LIVRAISON.

Fouilles dans un cimetière de l'époque franque, à Samson; par Eug. Del Marmol. 315
Le bailliage des bois dans la province de Namur, par J. B. X. J. G. Wasseige. 392
Document sur la servitude volontaire; par W.. 398
Épiscopat de l'évêque Buisseret, fragment d'une histoire ecclésiastique du diocèse de Namur; par Ch. Wilmet.. 401
Documents inédits sur les guerres entre Namur et Liége; par J. Borgnet. 426
Les deux de Saive, peintres namurois; par Alfred Bequet 455
De la restauration de l'église St Loup, à Namur; par Jules Borgnet. . . 465
Bibliographie namuroise. 469
Mélanges. 486

GRAVURE DANS LE TEXTE.

Tuyaux de pipes. 349

PLANCHES.

Cimetière de Samson. Pl. I à VIII . . . . . 351 à 380

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à Mr Jules Borgnet, secrétaire de la Société, à Namur.

MM. les sociétaires, *qui n'habitent pas la commune de Namur*, sont priés d'adresser, dans le mois de janvier de chaque année, à Mr le notaire Logé, trésorier de la société, rue du Collége, à Namur, la somme de *vingt francs*, montant de leur cotisation annuelle.

FOUILLES

DANS UN CIMETIÈRE DE L'ÉPOQUE FRANQUE,

A SAMSON.

La pittoresque route de Namur à Liége, si connue des voyageurs par la variété de ses sites, en présente peu d'aussi remarquables que le groupe de rochers qui domine au loin la vallée de la Meuse vis-à-vis du village de Namêche. Cette masse imposante, baignée d'un côté par les eaux du fleuve, de l'autre par le ruisseau de Samson, forme un promontoire escarpé, accessible seulement dans sa partie orientale.

L'importance stratégique d'une pareille position dut être appréciée de bonne heure. Aussi, le sommet de ces crêtes abruptes fut-il dès longtemps couronné par le château de Samson, l'une des principales forteresses du comté de Namur, et le siége d'un de ses bailliages. On connaît toutefois peu de choses de son histoire, et, quant à son origine, on en est réduit jusqu'ici au dire des anciens chroniqueurs, dont les uns attribuent la fondation du château de Samson aux Romains, d'autres à Auberon, fils de Clodion-le-Chevelu, chef des Francs.

Une récente découverte archéologique de grande importance,

Nous fîmes, en conséquence, un arrangement avec le propriétaire qui autorisa, sous certaines conditions, la Société Archéologique à pratiquer des fouilles lorsque la récolte de foin serait enlevée. Un accord avec le sieur Terwagne n'ayant pu se conclure que plus tard, il voulut bien nous donner, concernant ses travaux, quelques renseignements que nous transcrirons plus loin.

C'est le 18 octobre 1858, que la Société Archéologique entama des fouilles pour son propre compte dans le pré du sieur Daix.

Les recherches commencèrent par une tranchée longeant la propriété Terwagne, près de l'endroit où s'étaient rencontrés les têtes de deux cadavres, dont l'une garnie de grains de collier. Mais la partie inférieure de ce squelette ne fournit rien et le squelette voisin n'avait aux pieds que des fragments d'un pot grossier. Une pierre à feu et du tripoli, substance précédemment rencontrée par le sieur Terwagne, et que nous eûmes l'occasion de rencontrer encore par la suite, furent les seuls objets observés auprès des cadavres de cette première tranchée.

La seconde tranchée, et grand nombre d'autres qui furent pratiquées successivement pendant plus de six mois, l'une joignant l'autre, donnèrent des résultats beaucoup plus satisfaisants. Malheureusement le sol, tout parsemé de pierres et de rochers, opposa de grands obstacles aux recherches. Il ne nous fournit que trop souvent des objets brisés d'ancienne date ou par la pioche de nos ouvriers, et qu'il fallut la plus grande patience et la plus grande habileté pour reconstituer [1].

[1] Ce travail a été exécuté avec une extrême dextérité par notre collègue M. Limelette. Nous lui devons également de sincères remerciements, ainsi qu'à notre collègue, Mr Alfred Bequet, pour l'obligeance qu'ils ont eue de surveiller les fouilles de Samson toutes les fois que nous ne pouvions être nous même sur les lieux.

Avant d'entrer dans d'autres détails, nous dirons que les cadavres, presque tous des plus consommés, étaient généralement orientés de l'est à l'ouest ou du nord au sud, à une profondeur moyenne de deux à trois pieds, quoique certaines fosses s'enfonçassent exceptionnellement jusque six à sept pieds. Parfois les fosses étaient garnies, sur un ou plusieurs côtés, de petites murailles sèches en pierres brutes; on en avait creusé d'autres dans des crevasses de rochers. La distance entre les tombes n'avait aucune régularité : tantôt elles se trouvaient assez espacées, tantôt très- rapprochées l'une de l'autre.

Leur longueur variait également beaucoup; les unes mesuraient sept à huit pieds, d'autres seulement quatre pieds environ. Elles avaient, en effet, été destinées à recevoir, comme nous le verrons bientôt, ici des guerriers à la haute stature, là des femmes, ailleurs de jeunes enfants. Les cadavres gisaient couchés sur le dos, les bras pendants le long du corps, à part un petit nombre de cas où les mains étaient croisées sur l'abdomen.

Dans nombre de cas aussi, on reconnut des traces de planches pourries qui semblaient avoir appartenu à des cercueils, de même que quelques gros clous ayant peut-être eu la même destination. Une fosse entourée d'une sorte de muraille sèche offrit, entre autres, vingt-un gros clous et des débris de planches, sans aucun autre objet. Très fréquemment une pierre à feu taillée, et parfois divers morceaux de quartz brillant, accompagnaient les squelettes.

Mentionnons aussi quelques autres particularités observées dans le cours de nos fouilles.

C'est ainsi que, dès le début, un emplacement de quatre à cinq pieds carrés offrit, à une petite profondeur, une couche de terre brûlée; plus bas étaient des cadavres, puis au fond, sur

une largeur de dix à douze pieds, une couche de charbon de bois. Une portion de mâchoire de sanglier et un os de bœuf ou d'un animal de même espèce, se trouvaient dans ces charbons. Ailleurs, un trou d'environ onze pieds de largeur sur trois de profondeur, plein de substances noires, renfermait des os vraisemblablement aussi de bœuf et des défenses de sanglier, quelques petits fragments de charbon de bois, et des fragments de poteries grossières, noires et rouges. Enfin, dans la partie nord-est du cimetière, un terrain composé de débris analogues s'enfonçait jusqu'à six pieds environ de profondeur, et l'on remarqua trois ou quatre degrés pratiqués dans une des parois pour descendre au fond de l'excavation.

N'oublions pas de dire également que l'on ramassa, dans les terres remuées pour découvrir les cadavres, plusieurs morceaux de tuyaux de pipes très durs et très gros, surtout relativement au conduit de fumée qui les traverse.

Nous donnons ici le dessin de quelques uns de ces tuyaux, sur l'un desquels nous croyons distinguer des grappes de raisin.

On remarquera sans doute l'analogie qui existe entre ces dessins et ceux usités à l'époque franque. Aussi, quoique nous ne puissions affirmer que nos tuyaux remontent à l'établissement du cimetière de Samson, puisqu'ils n'ont pas été observés près des cadavres, nous croyons cependant utile de consigner une pareille trouvaille en présence de découvertes semblables pratiquées dans divers pays sur l'emplacement de constructions ou de cimetières antiques [1]. Précédemment déjà, nous avions recueilli nous même des fragments de tuyaux analogues dans le cimetière du *Tombois*, à Védrin; mais nous avions craint de mentionner un fait qui nous paraissait étranger à nos recherches. Aujourd'hui, nous le considérons comme trop digne d'intérêt pour être omis.

Après ces notions préliminaires sur le cimetière de Samson, il importe de décrire son mobilier funèbre, mobilier approprié à la dépouille mortelle qu'il accompagnait. Près du guerrier, jeune ou vieux, se voyaient ses armes et ses objets d'équipement, son peigne, sa pince à épiler; près des personnes du sexe, leurs ornements et leurs parures; à côté du plus grand nombre, sans distinction de sexe ou d'âge, le vase de poterie ou de verre et parfois le seau, la marmite, le bassin de bronze, puis enfin la pièce de monnaie, etc.

Deux cent cinquante cadavres environ, exhumés ainsi de terre, donnèrent lieu à nombre d'observations.

[1] On a rencontré, entre autres, des pipes, soit entières, soit en fragments, dans des cimetières ou substructions romaines en Normandie et surtout en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Dans ces derniers pays, elles portent le nom de *pipes de fées*, *pipes celtiques* ou *pipes danoises*. La *Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet (2me édition, chap. VI, pp. 70 et 77, notes), contient à ce sujet des renseignements fort intéressants On y lit une citation d'un ouvrage anglais dont l'auteur, Mr Collingwood Bruce, émet l'opinion qu'avant l'introduction du tabac, on a vraisemblablement fumé le chanvre, substance encore employée pour cet usage en Orient.

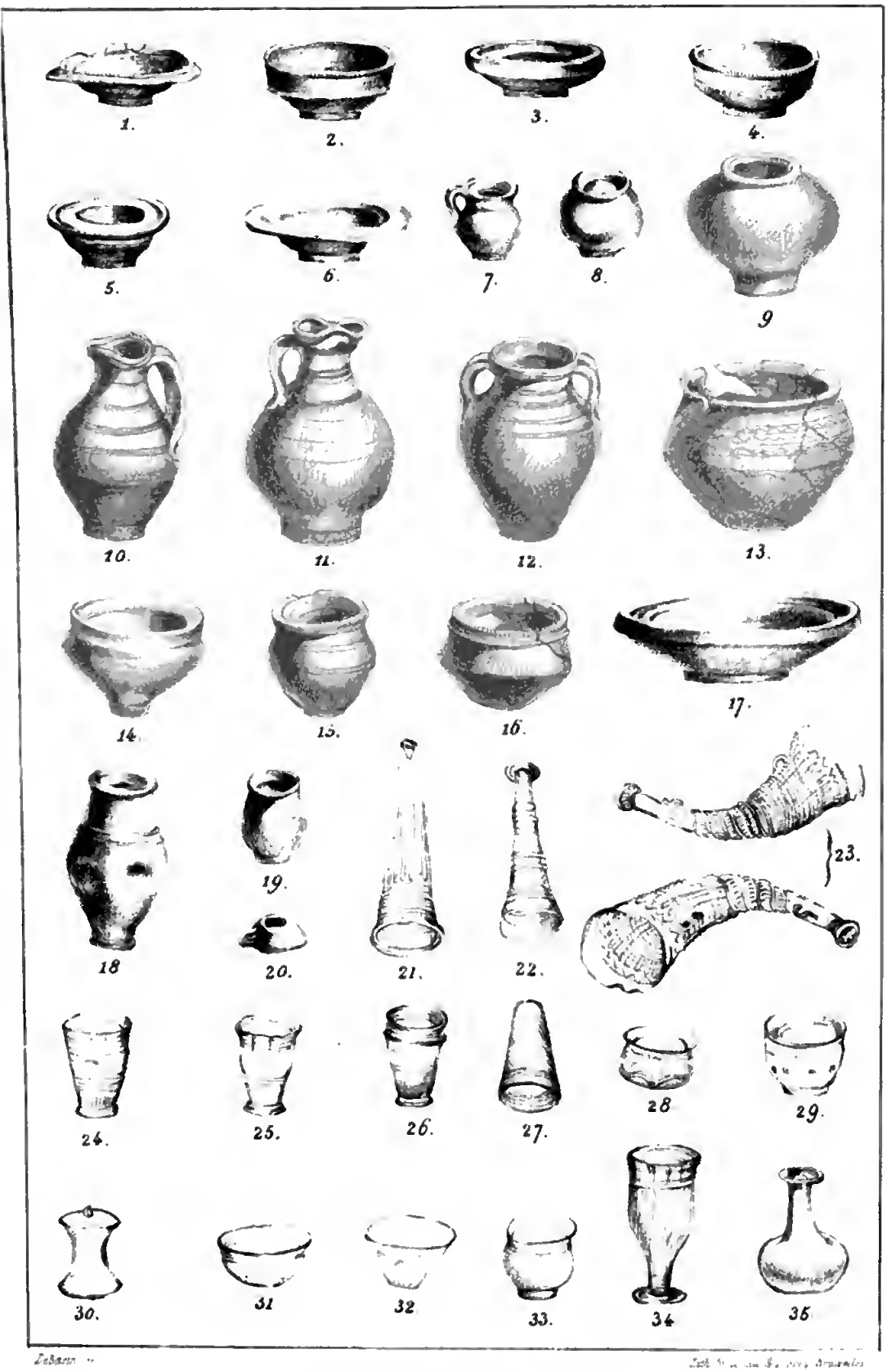

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Réduction à $\frac{1}{8}$ de la grandeur.)

VASES EN POTERIE ET EN VERRE. — Parlons d'abord des vases de poterie, ce complément à peu près obligatoire de toute tombe antique.

A Samson, ils sont généralement d'une terre rougeâtre peu dure, autrefois couverte d'un vernis le plus souvent disparu; un très petit nombre sont de couleur noire, brune ou grise. Ceux en forme d'écuelle ou de soucoupe sont les plus fréquents (Pl. I, nos 1, 2, 3); les uns assez profonds sont ornés sur leur pourtour de signes en relief faiblement tracés et ressemblant en quelque sorte à des caractères d'écriture (Pl. I, no 4); d'autres présentent, à l'orifice, un rebord saillant de 2 à 3 centimètres (Pl. I, nos 5 et 6). De grandes cruches se voyaient très-souvent auprès des cadavres, mais presque toujours consommées. Nous en avons recueilli cependant bon nombre, de formes diverses, dont les plus remarquables ont le bec pincé à la manière de certaines cruches romaines (Pl. I, nos 10 et 11). Une cruche est à signaler parce que son col et son anse ont été coupés, sans doute pour pouvoir l'introduire dans le cercueil.

Nous rangeons aussi dans la catégorie des cruches les pots à anses à large goulot, pour la plupart en terre jaunâtre ou grise, dont plusieurs portent encore la trace du feu (Pl. I, no 7).

Les urnes étaient peu nombreuses à Samson, et d'assez petite dimension, en terre noire ou rougeâtre. Les plus remarquables de ces urnes (dont l'une ornée de dessins) sont celles que nous donnons sous les nos 8, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 de la Pl. I. Quelques unes sont munies d'anses.

Les plateaux et plats sont également à mentionner (Pl. I, no 17). L'un de ceux-ci présente cette particularité, qu'il a été trouvé raccommodé avec des agrafes de plomb; d'autres ont le fond parsemé de petites parcelles de quartz. Le trou d'une de nos cruches était aussi bouché par un tampon de plomb. Nous

signalerons encore un pot à fossettes ressemblant à ceux de la période romaine, haut de 19 centimètres (Pl. I. n° 18) ; un autre figuré à la Pl. I, n° 19, et un vase ébréché ressemblant à une lampe funèbre de la même période (Pl. I, n° 20). Une dernière observation mérite d'être consignée ici : c'est que les poteries trouvées dans les tombes d'enfants étaient de qualité plus fine que les autres.

Les vases de verre se rencontrèrent en nombre très considérable (70 environ) et sous des formes très remarquables, au cimetière de Samson. Quelques uns avaient été placés soit dans un seau, soit dans une soucoupe. Les verres proprement dits ont fréquemment la forme d'un cornet à jouer aux dés ou de nos anciens verres à boire le vin de Champagne mousseux; mais ils sont privés de pied ou n'en ont rarement qu'un très petit, en sorte qu'on ne pouvait les poser sur la table sans les avoir vidés (Pl. I, n°s 21, 22, 27). Ils sont de verre vert ou jaune et garnis de rainures circulaires ou en spirale. Plusieurs portent encore des traces d'une matière rouge qui pourrait être de la lie de vin. A part un petit nombre plus élevés, leur hauteur est de 10 à 15 centimètres et leur diamètre supérieur de 6 à 7 centimètres. Parmi ces verres, il en est un particulièrement remarquable ayant la forme d'une trompe de chasse avec deux tenons pour la suspendre. Son pourtour est orné extérieurement d'une sorte de réseau composé de petites baguettes de verre. Les filets qui se trouvent au sommet sont de verre noir. Nous n'avons vu décrire nulle part un verre semblable, qui se rapproche, pour la forme, de certains rhytons. Il est bien regrettable qu'un objet aussi précieux ne nous soit pas parvenu intact. Il a été exhumé de terre en une infinité de morceaux, et il a fallu la plus grande patience pour le reconstruire tel que nous le représentons sous deux faces à la planche I, n° 23. Certains verres, en verre vert ou jaune, affectent d'autres formes dont

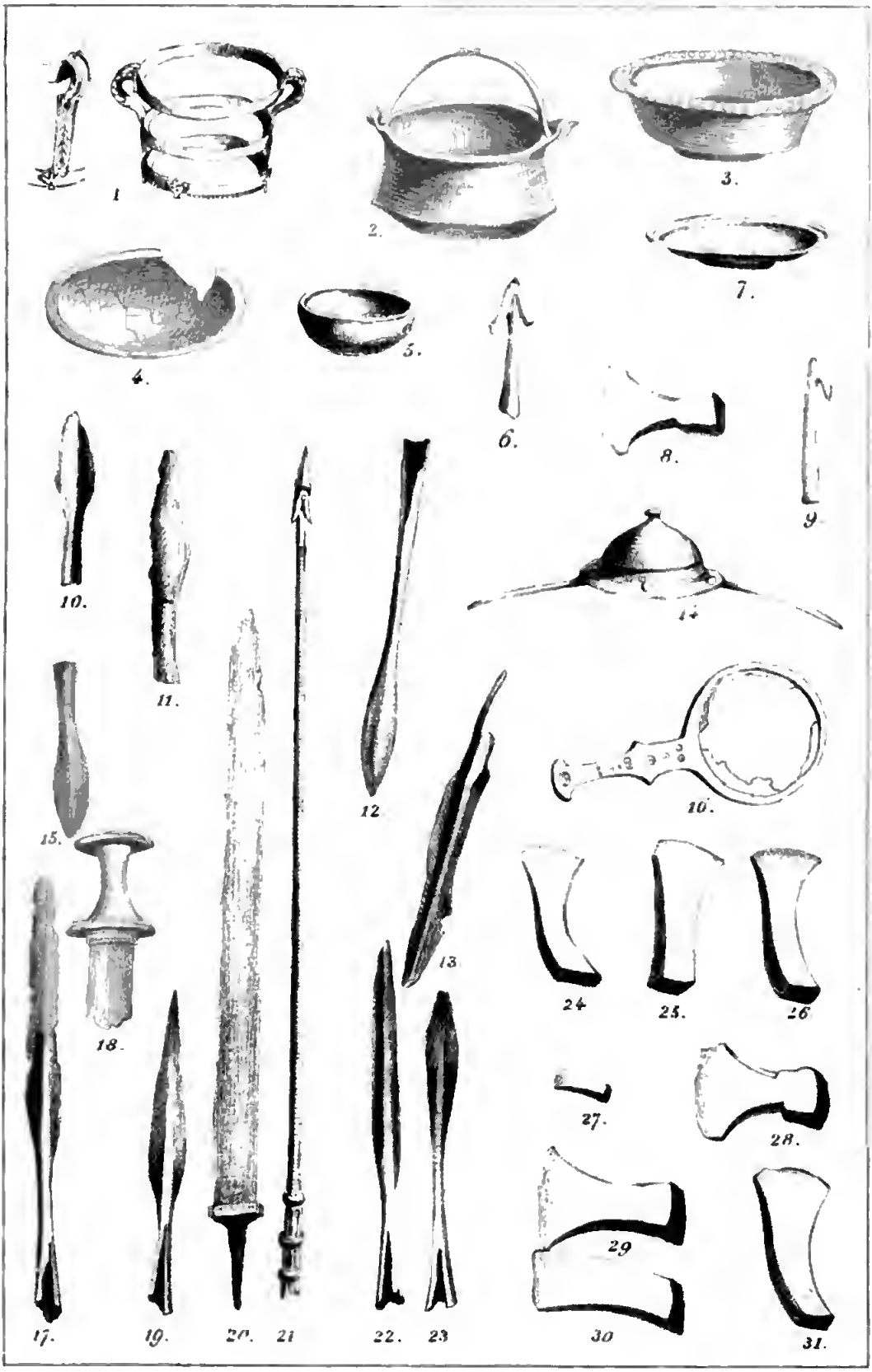

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Réduction à $\frac{1}{4}$ de la grandeur.)

Digitized by Google

l'une se rapproche de la forme des calices (Pl. I, nos 24, 25, 26, 34); un autre a la forme d'une sonnette (Pl. I, n° 30).

Les soucoupes ou jattes de verre étaient nombreuses à Samson et de formes diverses; on en remarque dont le contour est ondulé ou à fossettes, et parmi celles-ci, il en est une de couleur verte noire, couleur que nous n'avions pas encore observée dans ce genre de vases (Pl. I, nos 31, 32). Les urnes sont généralement de forme gracieuse, de verre fin, parfois nuageux et ornés de cercles vers leur orifice (Pl. I, nos 28 et 33). Une d'entre elles, de verre jaune, doit être citée pour les boursouflures ou larmes en verre noirâtre qui garnissent son pourtour (Pl. I, n° 29). Ce genre de verre se rapproche, pensons-nous, des verres fabriqués plus tard à Venise. Les quelques bouteilles produites par nos fouilles sont de verre vert, de petite dimension, et ont la forme dessinée à la planche I, n° 35.

SEAUX, MARMITES, BASSINS, PLATS, ÉCUELLES, ETC., EN BRONZE.— Les seaux, marmites, bassins, etc., de bronze, ont été fréquemment observés dans les cimetières francs. Les seaux de Samson sont de petite dimension, et avaient perdu leurs douves de bois, à l'exception d'un seul qui en possédait encore quelques-unes échappées aux ravages du temps. Les cercles de bronze, au nombre de trois, subsistent avec de petits trous pour les clous, ainsi que les oreilles pour attacher les anses dont aucune ayant appartenu à ce genre de vase n'a été retrouvée. Faut-il supposer qu'elles étaient peut-être en corde, en bois ou en cuir? c'est ce que nous ne pouvons décider. Le seau que nous reproduisons à la planche II, n° 1, possède un dessin sur le prolongement de ses anses et a trois petits pieds de bronze.

Les marmites, de plus grande capacité que les seaux, ont une forme différente. Deux des nôtres, en assez bon état, ont conservé leurs anses garnies de hachures qui semblent faites à

la lime (Pl. II, n° 2). Ces marmites sont complétement en bronze; cependant un débris de douve adhèrent encore à l'une d'elles, fait supposer qu'elles étaient extérieurement garnies de bois, au moins en partie.

On peut voir à la planche II, n° 3, la forme de nos bassins de bronze garnis, sur les bords supérieurs, d'un ornement imitant des têtes de clous.

Un plat rond en bronze doit être cité (Pl. II, n° 7), ainsi qu'un autre de forme oblongue mais fort détérioré (Pl. II, n° 4). Il est à remarquer que sous le plat rond on lit, grossièrement tracé à la pointe et en caractères romains, un nom que nous croyons être celui de *Eucus* ou peut-être *Elicus*. Une écuelle de bronze est représentée à la planche II, n° 5. Une autre écuelle à manche était consommée presque en entier, à l'exception de son manche orné de dessins (Pl. II, n° 16).

Après avoir signalé notre précieuse collection de vases de de tout genre provenant de Samson, il importe d'examiner les armes et les objets d'équipement que nous a fournis ce cimetière où repose une race éminemment guerrière. Nous décrirons ensuite les sépultures d'où nous avons extrait ce mobilier, puis nous aborderons la description de nombreuses tombes qui étaient dépouillées de toute espèce d'attributs guerriers et que nous présumons avoir été, en partie, celles de personnes du sexe.

Angons. — L'angon était une arme employée particulièrement par les Francs et que l'on a rencontrée fort rarement jusqu'ici. On a parfois contesté que des armes présentées sous ce nom fussent bien conformes à la description donnée par certains auteurs du bas empire et surtout par l'historien Agathias. Avant de parler de nos angons, nous croyons donc devoir citer le texte de cet auteur.

« Les angons, dit-il, sont des javelots ni très grands ni » très petits, mais également propres, au besoin, à être lancés » au loin et, dans une attaque, assez longs pour atteindre et » frapper la ligne ennemie. Ils sont presque complétement » garnis de fer de tous côtés, de manière à ne laisser paraître » que très peu de chose du bois et presque rien du bout pointu » au bas de la hampe. Au-dessus, vers le sommet de la lame, » existent, des deux côtés, des pointes courbées semblables à » des hameçons et qui se dirigent vers le bas de la lame. Dans » le combat, le Franc lance cet angon et, s'il atteint le corps » de l'ennemi, la pointe y pénètre et celui qui est frappé ne » peut arracher le javelot qu'avec peine à cause des douleurs » aiguës que lui occasionnent les pointes enfoncées dans les » chairs; en sorte que, si même la blessure n'a pas été mor- » telle, elle se termine cependant par la mort. Si au contraire » le javelot pénètre dans le bouclier, il y reste suspendu, sa » partie inférieure traînant à terre, et le guerrier ainsi atteint » ne peut ni arracher le javelot à cause des pointes qui le re- » tienne, ni le couper à cause du fer dont il est entouré. » Lorsque le Franc s'aperçoit de cela, il met le pied sur le » bout du javelot et pèse de tout son poids sur le bouclier, de » manière que le bras de l'ennemi venant à se fatiguer, celui-ci » laisse à découvert sa tête et sa poitrine, et il devient alors » facile au Franc de le tuer, soit en lui fendant la tête de sa » hache, soit en le perçant avec un autre javelot [1]. »

D'autres auteurs grecs du bas-empire, tels que Suidas et Eustathius, parlent aussi de l'angon comme d'une arme nationale

[1] *Agathiæ Scholastici de imperio et rebus gestis Justiniani imperatoris.* Parisiis, 1660. Lib. II, cap. III, § 2.

Nous donnons, d'après un savant helléniste, une traduction aussi exacte que possible du texte grec d'Agathias.

chez les Francs. Eustathius, dont le texte cadre très bien avec celui d'Agathias, s'exprime ainsi : « Angon, espèce de javelot » franc, ni très-long ni grand, qui est, en majeure partie, » couvert de fer [1]. »

Ces descriptions s'appliquent parfaitement aux trois angons que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer à Samson. Il suffira de décrire le mieux conservé pour connaître les deux autres semblables à celui-ci, à part les dégradations qu'ils ont subies.

Notre angon, d'une longueur totale de 98 centimètres, consiste en une hampe de fer de 88 centimètres terminée par une pointe longue de 10 cent. Cette pointe quadrangulaire est garnie de deux ailes courbes qui se prolongent à la base des deux angles les plus saillantes. La pointe possède en outre, à 7 cent. de son extrémité, une entaille pratiquée sur chacune de ses faces. La hampe, carrée jusqu'à 8 cent. environ sous les ailes, où elle a l'épaisseur de 1 cent., devient ensuite ronde jusqu'à la douille, où elle acquiert une circonférence d'environ 5 cent. A sa base, se prolongent quatre plaques de fer entourées de trois bourrelets (Pl. II, n° 21). Ces plaques paraissent bien cadrer avec la description des auteurs contemporains et garantissaient le manche de bois qu'elles empêchaient l'ennemi de pouvoir couper. Des traces de bois existaient encore, en effet, dans la douille d'un de nos angons.

Deux de ceux-ci avaient la pointe tournée vers les pieds des cadavres ; le troisième avait la pointe tournée vers la tête de son ancien possesseur.

L'abbé Cochet [2] considère l'angon comme une arme de choix,

[1] Les textes de ces auteurs sont cités par Juste-Lipse dans le *Poliorceticon*, lib. IV.

[2] *Normandie souterraine*, 2e édition, chap. XX, p. 353. — *Sépultures romaines, gauloises, franques, etc.*, chap. X, p. 218.

attribut des chefs militaires. Une pareille opinion semble cependant plutôt fondée sur la nature et la rareté des découvertes de ce genre que sur les textes que nous venons de citer. Il paraît même que, par la suite, chez les Amogavares, l'angon était l'arme des fantassins. Pachymere dit, en effet, qu'au siége de Callipole, ces peuples sortirent d'une embuscade qu'ils avaient dressée aux Romains envoyés par l'empereur Michel, chaque cavalier ayant deux hommes de pied à ces côtés, armés de lances qu'on appelait autrefois *Ancones* [1].

Épées.—L'épée est aussi considérée comme une arme d'élite, généralement observée en petit nombre dans les tombeaux francs. En Normandie, le cimetière d'Ouville, où l'on reconnut 100 squelettes, ne fournit aucune épée, et le cimetière d'Envermeu n'en fournit d'abord que 2 sur 60 cadavres, puis une sur 65 [2]. Il en fut à peu près de même à Seraing, près de Liége, où, sur environ 200 cadavres, on ne vit paraître que 3 épées [3]. Elles se montrèrent plus nombreuses à Samson, et dans la proportion de 9 pour environ 250 sépultures.

Sauf une ou deux exceptions, nos épées se trouvaient à droite des squelettes, la poignée généralement à la hauteur de la tête ou de l'épaule. La longueur des lames, qui coupent des deux côtés, est habituellement d'environ 75 centimètres, et leur largeur de 5 à 6 cent. (Pl. 2, n° 20). Elles étaient, en majeure partie, intactes et sans indices d'avoir été ployées; mais le plus souvent la poignée avait disparu, ainsi que le fourreau de bois, dont il

[1] Pachymere, *Histoire des empereurs Michel et Andronic*, dans l'histoire de Constantinople traduite par Cousin, liv. XII, chap. XXX.

[2] *Sépultures gauloises, romaines, franques, etc.*, par l'abbé Cochet, chap. X, p. 201.

[3] Rapports sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien, à Seraing, par G. Ragemans, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique liegeois*, tom. II, p. 479.

restait parfois quelques traces ou quelques ornements. La poignée d'ivoire représentée à la Pl. II, n° 18, est toutefois assez bien conservée.

Boucliers.— Voici encore une arme d'élite existant rarement dans les cimetières francs, où l'on ne rencontre généralement que l'*umbo*, ou partie centrale; le reste, à part les verges de fer de l'armature, ayant été, semble-t-il, originairement composé de bois recouvert de cuir ou de peaux.

Trois *umbos*, dont l'un d'une belle conservation, les deux autres plus ou moins détériorés, ont été mis au jour par les fouilles de Samson, et tous trois dans des tombes garnies d'épées et d'autres armes ou objets de choix.

Le mieux conservé de ces umbos, auquel les deux autres paraissent avoir été semblables, consiste en une sorte de calotte conique en fer, haute de 9 centimètres, large, dans son plus grand diamètre, de 17 cent., y compris le bord existant à la base. Celui-ci a 2 cent. environ de largeur et est garni de cinq clous, trois en fer et deux en bronze, dont les têtes sont revêtues d'une mince lame d'argent. Deux autres clous de fer, dont l'un retrouvé sur le côté, devaient garnir également le bord de l'umbo et y faire adhérer le manipule ou manche.

Ce manche se compose d'une forte lame de fer arrondie, et creuse dans la partie qui se trouve en regard de la cavité de l'umbo. On a présumé que le guerrier pouvait ainsi mieux tenir en main son bouclier; mais il paraît évident que ce creux était garni de bois, car nous en avons retrouvé des fragments. Vers ses extrémités, le manipule de fer est aplati et garni de deux clous. Il fait saillie hors du diamètre de l'umbo et se termine par deux verges de fer, longues de 19 à 20 centimètres, qui s'en étaient détachées. Le sommet de la calotte possède une tête de

clou revêtue d'une lame d'argent et de même dimension que les têtes qui garnissent le bord inférieur.

Cet umbo était à droite du guerrier, près de la ceinture; un second umbo, en fragments, fut recueilli vers la cuisse droite; le troisième, à gauche de la ceinture du squelette. Nous présumons que les boucliers avaient été placés sur la poitrine des guerriers afin de recouvrir leurs corps et que les umbos ont pu glisser à droite ou à gauche lors de la décomposition des cadavres.

Haches. — Les explorateurs des tombes franques paraissent n'avoir observé jusqu'ici qu'un nombre relativement assez restreint de haches ou francisques. L'abbé Cochet les mentionne dans la proportion de 1 sur 30 squelettes [1], et M. Hagemans dans la proportion de 6 sur 200 [2]. Au Tombois, à Védrin, elles étaient 4 sur environ 100 cadavres. Ces armes se sont trouvées dans une proportion infiniment plus élevée à Samson, où elles ont atteint le chiffre de 44 sur environ 250 cadavres.

Longues généralement de 14 à 18 centimètres, elles présentent le plus ordinairement une seule courbe dans le fer, entre la douille et le tranchant, comme les haches qui servent encore aujourd'hui pour couper le bois. (Pl. II, nos 24, 25, 26, 30, 31). Nous en avons cependant rencontré certain nombre avec un tranchant formant une sorte de quart de cercle plus ou moins développé. Nous donnons ci-joint (Pl. II, nos 8, 28, 29), des modèles de ces haches dont l'un se rapproche de celui dessiné par M. Hagemans [3] dans sa description du cimetière franc de

[1] *Sépultures gauloises, romaines, franques, etc.*, chap. X, p. 206.

[2] Rapport sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien, à Seraing, par G. Hagemans, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique liégeois*, tom. II, pp. 459 et suiv.

[3] *Ibid.* pl. 2, no 14.

Seraing près de Liége. Nos haches de cette forme sont régulièrement un peu moins longues que celles de forme ordinaire. Viennent enfin de petites haches, longues seulement de 7 à 8 centimètres (Pl. II, n° 27) et placées, comme nous le dirons bientôt, dans des sépultures d'enfants.

A Samson, les francisques se rencontrèrent le plus communement à la droite des cadavres, parfois à la hauteur de la tête, de l'épaule ou du genou, mais plus souvent vers la ceinture. Quelques-unes occupaient le côté gauche de la ceinture; un petit nombre étaient aux pieds.

Lances. – Les lances, ou framées, du cimetière de Samson, au nombre d'environ 26, se présentèrent avec des formes et des dimensions assez diverses (Pl. II, nos 10, 12, 13, 15, 17, 19, 22, 23). Leur longueur, y compris la hampe, varie de 22 à 44 centimètres. La lame elle-même a généralement quatre angles, dont deux sont plus développés que les autres. D'autres fois la lame est presque complétement plate et ne possède que deux angles. Tantôt elle est fort courte avec une très petite hampe, tantôt avec une hampe très longue. Nous avons remarqué une de ces lames dont la pointe était ployée, soit par l'effet d'un combat, soit par la pression des terres.

A part un petit nombre d'exceptions, nos lances se rencontrèrent à la droite des cadavres, aux pieds ou à la tête. Trois ou quatre fois seulement, pensons-nous, on en observa au genoux ou bien à la gauche des squelettes, et, dans ce dernier cas, elles étaient à peu près à la hauteur de la ceinture.

Couteaux. — Le couteau est une des armes les plus fréquemment signalées dans les cimetières de la période franque. Les auteurs distinguent le grand couteau ou sabre, appelé aussi *scramasaxe*, dont la lame est munie généralement d'une

rainure destinée à recevoir le poison, et le petit couteau qui servait également, semble-t-il, à des usages domestiques.

Une chose digne de remarque pour l'étude des races franques de nos contrées, c'est que le cimetière de Samson ne nous a laissé apercevoir aucun scramasaxe, et que le cimetière du Tombois, à Védrin, n'en avait produit que deux [1]. A Seraing, Mr Hagemans n'en obtint qu'un seul intact; toutefois il paraît avoir trouvé les débris ou la rouille de quelques autres.

A Samson, les petits couteaux se montrèrent rarement et presque tous brisés. On peut donc croire que bon nombre avaient été réduits en poussière. Leur longueur est d'environ 16 centimètres (Pl. II, n° 11), et, autant que leur état habituel de dégradation permit de le constater, ils étaient le plus souvent à la ceinture du squelette, à droite ou bien à gauche; parfois aussi aux pieds ou aux genoux, ou même à la tête.

Fers de flèches. — Nos fers de flèches proviennent, en majeure partie, des travaux de carrière pratiqués à Samson avant nos fouilles. Ces fers, dessinés à la Pl. II, nos 6 et 9, se trouvaient dans un pot de terre rougeâtre, mais nous ne savons quelle place celui-ci occupait près du cadavre.

Il importe de mentionner aussi un morceau de silex long d'environ 4 centimètres et taillé en forme de fer de flèche (Pl. III, n° 5), trouvé dans la tombe d'un guerrier armé d'une épée et d'une lance. Un autre objet semblable fut ramassé sur le sol du cimetière de Samson, sans qu'on pût décider à quelle tombe il appartenait. Nous ne savons si l'on a rencontré déjà

[1] Nous avons publié le dessin de l'un d'eux au tome III des *Annales de la Société Archéologique de Namur*. (V. la Pl. III, à la page 206 et la page 209.) L'autre scramasaxe a été trouvé, depuis, sur l'emplacement de nos explorations.

des armes en silex dans un cimetière de l'époque franque. Dans tous les cas, ce fait nous paraît fort remarquable. Mrs Joly et Albert Toilliez ont constaté, il est vrai, la présence de haches ou marteaux en silex dans des sépultures, mais de l'époque gallo-romaine [1]. Ce dernier explorateur attribue le fait à un reste de fidélité du Gallo-Germain aux usages antérieurs à la domination romaine. Il faut vraisemblablement attribuer au même motif les armes en silex recueillies dans nos tombes franques.

Ornements des fourreaux des épées, poignards, etc. — Les épées, poignards, etc., du cimetière de Samson ne furent pas exhumés seuls de terre. On put reconnaître, dans plusieurs cas, des traces de leurs fourreaux et des ornements qui les décoraient. Des bouts de fourreaux sont représentés à la Pl. III, nos 1, 2, 3. Il semble qu'il faille considérer aussi comme garnitures de fourreaux d'épées différentes plaques de bronze longues de 7 à 10 centimètres, larges de 2 à 3 centimètres, et terminées d'un côté, dans leur longueur, par un bourrelet creux orné de cercles, en sorte que ces plaques ressemblent assez à des pentures. Le côté opposé au bourrelet est garni de clous munis parfois encore de pointes (Pl. III, nos 6, 8). Ces objets furent constamment trouvés dans des tombes possédant des épées ou poignards et constamment aussi (sauf une seule exception, pensons-nous,) au nombre de deux par tombe. Leur position habituelle près de la ceinture fait présumer, comme le croit l'abbé Cochet, qu'ils garnissaient de chaque côté le sommet du fourreau des épées. Nous avons trouvé cependant

[1] *Notice sur des antiquités galla-romaines et franques trouvées dans le Hainaut*, par Albert Toilliez. Mons 1857. — *Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes*, par Ed. Joly, pp. 20 et 29.

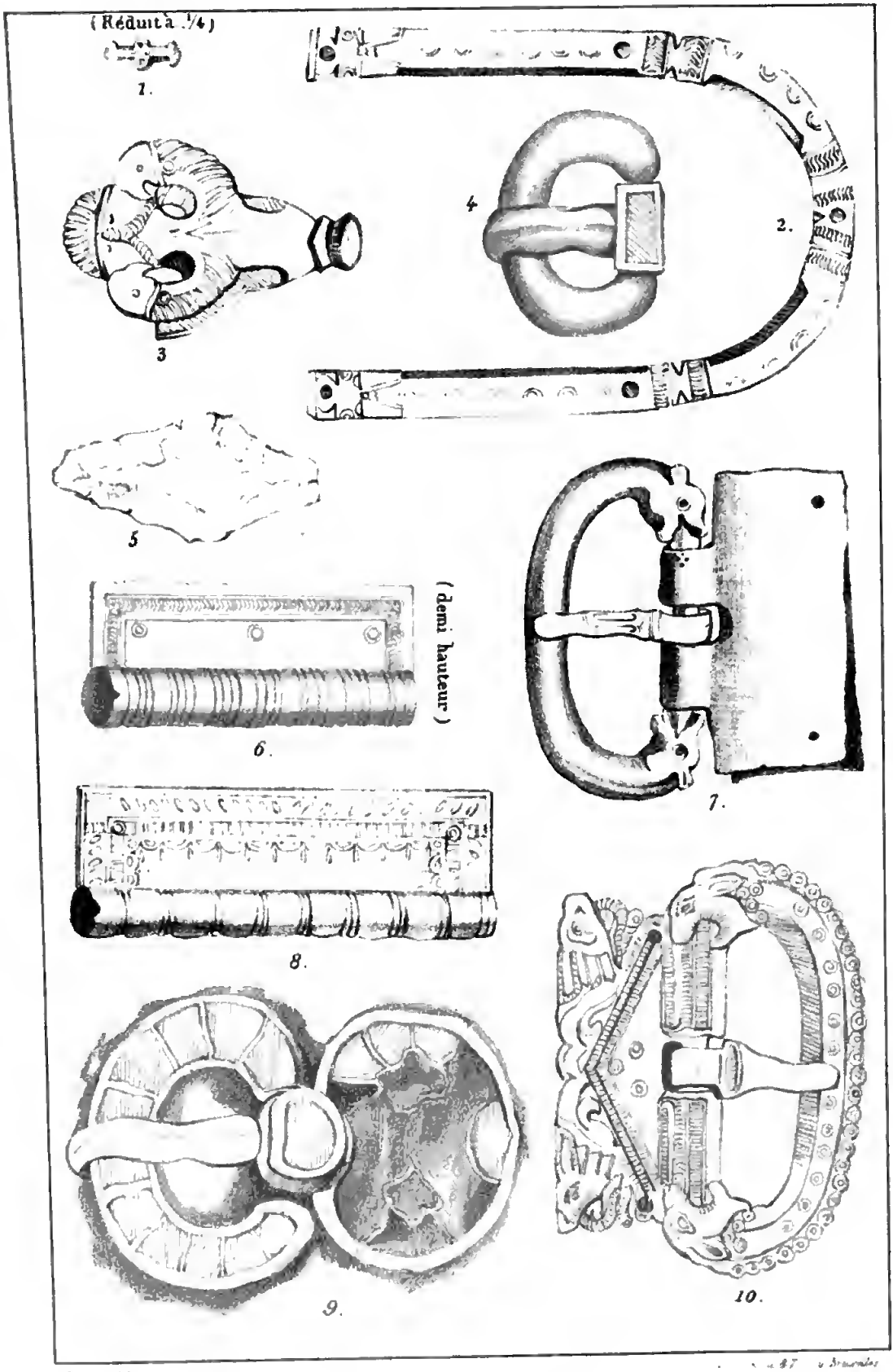

CIMETIÈRE DE SAMSON

(Grandeur naturelle.)

Digitized by Google

exceptionnellement trois de ces plaques aux pieds d'un cadavre. L'une de celles-ci, qui portait encore des traces de cuir, était placée contre l'ardillon d'une boucle de ceinturon.

Boucles de ceinturons, plaques, anneaux, etc. — Les boucles de ceinturons sont un des objets les plus constamment observés dans les cimetières de l'époque franque. Ils appartiennent également aux tombes d'hommes et aux tombes de femmes. Nos boucles sont le plus généralement en bronze et de forme ordinaire, variant d'environ 2 centimètres de long jusqu'à 7 1/2, et fort différentes par l'épaisseur, qui est très considérable chez quelques-unes. Parmi les plus remarquables de ces boucles, dont l'ardillon est constamment courbé vers la pointe, nous devons en citer une de fer possédant un appendice ou plaque, le tout long d'environ 6 centimètres. Elle est ornée, ainsi que la base de l'ardillon, de verroteries rouges enchâssées dans des cloisons d'argent (Pl. III, n° 9). Elle se trouvait à gauche de la tête d'un guerrier. Faut-il considérer cet objet comme ayant servi à fermer un manteau sous le cou, plutôt que comme boucle de ceinturon? C'est ce que nous ne pouvons affirmer. Toutefois, nous possédons deux autres boucles présentant la particularité assez rare d'une verroterie enchâssée à la base de l'ardillon (Pl. III, n° 4), et l'une d'elles se trouvait aussi près de la tête d'un cadavre, mais que nous prenons pour celui d'une femme. Nous ignorons la position de l'autre boucle analogue.

Nous devons parler encore de plusieurs boucles de bronze du plus haut intérêt. Elles possèdent des dessins représentant des animaux fantastiques qui paraissent l'origine des animaux de même genre si fréquemment reproduits dans les églises d'architecture romane (Pl. III, n° 7, 10).

Une boucle en fer garnie de stries d'argent; une autre, aussi de fer, couverte d'un épais étamage; une troisième sur laquelle

sont tracés de petits cercles creux (Pl. IV, n° 1), méritent également une mention.

D'autres boucles diffèrent totalement des précédentes pour la forme. Elles sont composées d'un cercle de bronze ouvert, et qui se termine des deux côtés de l'ouverture par deux bourrelets troués; un ardillon droit, ressemblant à une aiguille, est attaché au cercle (Pl. IV, n° 2). La plaque de bronze garnie de cloisons circulaires ornées de verroteries rouges et dessinée à la Pl. IV, n° 3, est digne de remarque; elle se trouvait vers le milieu de la cuisse gauche d'un guerrier.

Divers anneaux de fer ou de bronze ressemblant à de grosses bagues, parfois ornés de dessins, ont été trouvés à Samson. Nous en avons rencontré attachés encore à des plaques de bronze imitant des têtes d'animaux. Ces plaques, qu'une lame de bronze termine par derrière, s'ajustaient sans doute au ceinturon pour porter l'épée ou le poignard (Pl. IV, n° 4).

Nous ne devons pas négliger de mentionner aussi un grand cercle de bronze ouvert en guise de bracelet. Il a un diamètre de 14 centimètres environ, et se ferme à l'aide d'un crochet s'ajustant dans un bouton à tête d'argent ornée d'un dessin. Ce cercle se trouvait près du bras gauche d'un guerrier et servait probablement à maintenir le vêtement du bras.

Au nombre des ornements de ceinturon, il faut ranger encore, pensons-nous, certaines plaques de bronze avec dessins, longues de 6 à 7 centimètres, généralement pointues au sommet, et munies d'une fente ou de clous à leur base (Pl. IV, n°s 5, 6, 7, 8). Elles terminaient sans doute le ceinturon du côté opposé à celui qui portait la boucle, et sont parfois dignes de fixer l'attention à cause des animaux que l'on y voit représentés comme sur les boucles de ceinturon mentionnées plus haut. Il faut remarquer que la presque totalité de ces plaques accom-

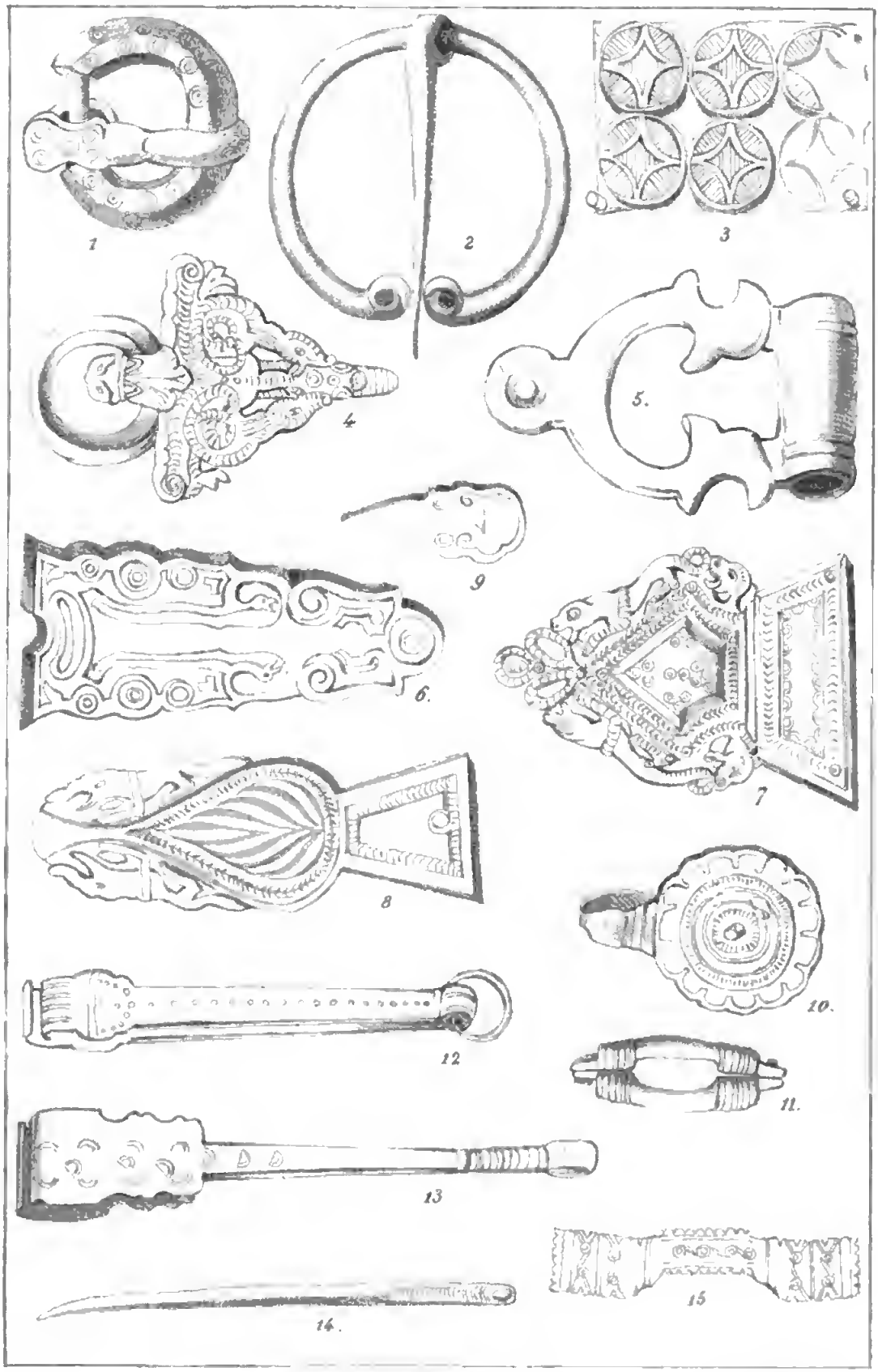

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

Digitized by Google

pagnaient de petits cadavres que nous croyons ceux d'enfants.

Nous considérons aussi comme ayant appartenu au ceinturon, ou au vêtement, les petites lames de bronze pointues représentées à la Pl. IV, n° 9 et qui, en dessous, sont munies de tenons. D'autres petits disques de bronze possédant un appendice qui se courbe par derrière en guise de crochet, doivent sans doute être rangés dans la même catégorie (Pl. IV, n° 10). Nous donnons aussi (Pl. IV, n° 11) le dessin d'un objet ayant probablement fait partie de l'armement d'un guerrier.

Pinces a épiler. — La pince à épiler était un objet fort en usage chez le guerrier franc, ainsi que l'ont démontré de nombreuses découvertes pratiquées dans des cimetières de l'époque. Sauf une seule exception, pensons-nous, nous avons rencontré toutes nos pinces dans des tombes pourvues d'armes. Ces pinces diffèrent par les dimensions et l'ornementation, et plusieurs sont garnies d'un anneau en fil de fer qui servait à les porter (Pl. IV, n°s 12 et 13).

Peignes. — Les peignes en os ou en ivoire, à l'usage des deux sexes, se présentèrent fréquemment aussi, mais souvent très détériorés ou en poussière. Nous pensons qu'ils étaient tous à deux rangs de dents. On trouvera le dessin du plus remarquable de ces peignes à la Pl. V, n° 1. Il a une longueur de 10 centimètres et une largeur de 5 cent. Les dents sont assez espacées d'un côté ; de l'autre, elles sont plus rapprochées, à peu près comme dans nos peignes à nettoyer la tête. Le milieu est muni, dans presque toute sa longueur, de deux lames en os ou ivoire ayant environ un centimètre de largeur ; elles sont ornées de lignes et attachées au peigne par divers clous de bronze. Les extrémités du peigne sont échancrées et forées d'un petit trou destiné sans doute à le suspendre.

Garnitures de coffrets. — On a rencontré près de quelques

squelettes, tous de guerriers ou d'enfants, pensons-nous, de petites plaques de bronze avec dessins qui devaient appartenir à la garniture de coffrets, car quelques-unes possèdent encore un trou de la grandeur d'une clef et de petits trous pour des clous. Les plaques que nous représentons à la Pl. V, nos 2, 3, 5, sont surtout des plus intéressantes par leurs dessins. Les objets représentés à la Pl. IV, n° 13, et à la Pl. V, n° 4, paraissent des anses de coffret.

Aiguilles. — Le guerrier franc qui portait, semble-t-il, tout son attirail avec lui, était, comme le soldat de nos jours, porteur d'une aiguille dont nous avons recueilli plusieurs spécimens. Ces aiguilles de bronze, trouvées aussi près des squelettes de femmes, sont de forte dimension et assez semblables à nos aiguilles d'emballage (Pl. IV, n° 14).

Boule de cristal. — Il nous reste à parler d'une curieuse boule aplatie en verre orné de dessins, forée par le milieu et d'un diamètre de 4 centimètres. Elle a été recueillie à la droite d'un guerrier pourvu d'armes et d'objets d'élite : angon, épée, bouclier, boucle d'argent, etc. Une boule de même espèce a été trouvée jadis dans le tombeau de Childéric, à Tournay. L'abbé Cochet pense qu'elle dut être enchâssée dans l'or ou l'argent afin d'être suspendue au cou du roi, ou servir d'ornement à l'extrémité d'une fibule [1]. Sans contester cette attribution, que semblent confirmer d'autres trouvailles citées par le même auteur, nous pensons qu'une semblable boule, munie d'une lanière ou d'un cordon noué, a pu servir aussi de bouton. Les dessins qui ornent le contour de ce globe pouvaient ainsi être vus, tandis qu'ils eussent été cachés sous la monture qu'on suppose avoir existé. Il est à remarquer, en outre, que dans

[1] *Le Tombeau de Childéric Ier*, par l'abbé Cochet, 4e partie, chap. II. pp. 300 et suiv.

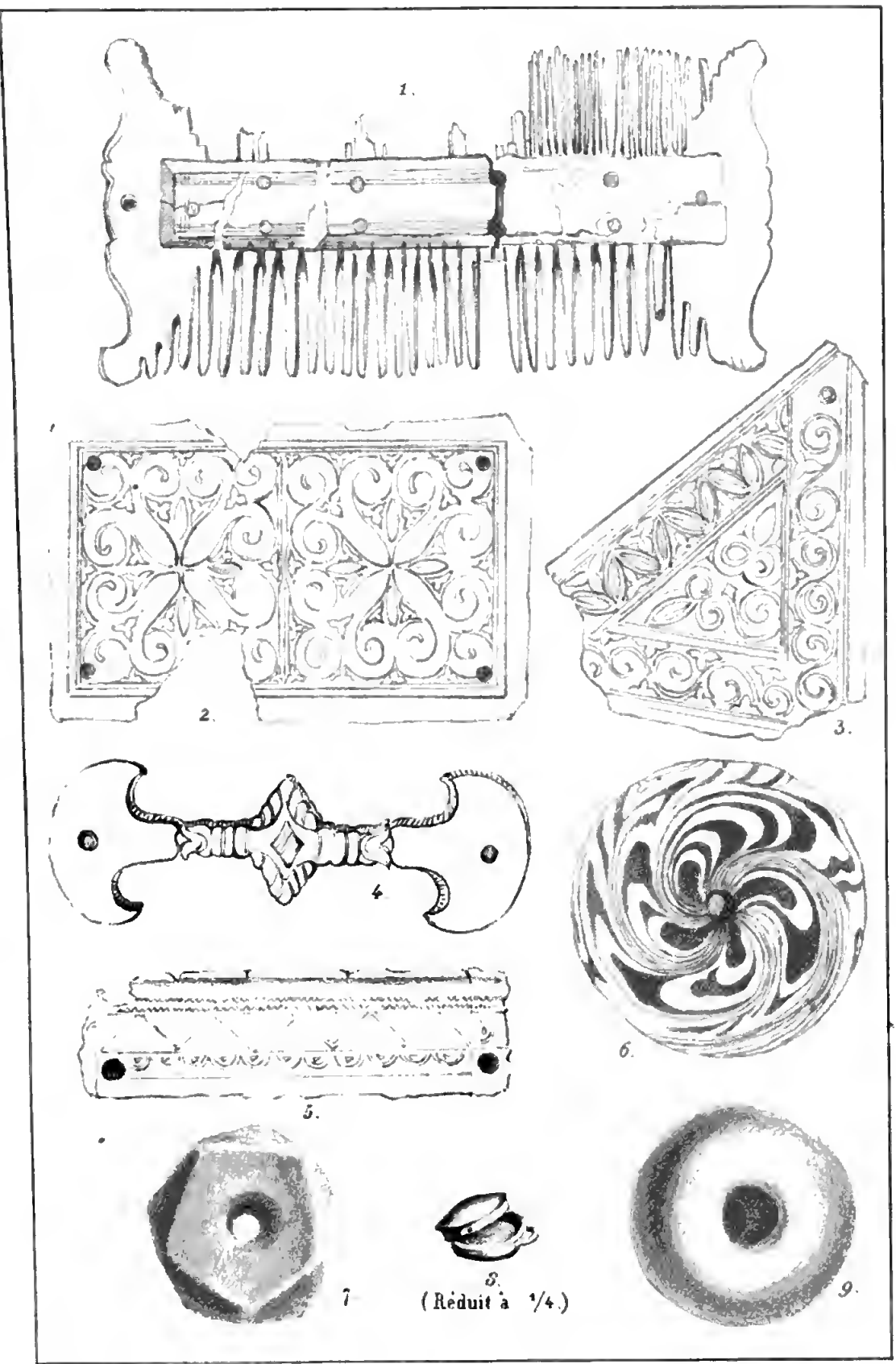

CIMETIÈRE DE SAMSON

(Grandeur naturelle)

nos contrées, les pâtres employent encore parfois des boutons de ce genre pour maintenir leur manteau sur leurs épaules [1]. Peut-être est-ce à cet usage aussi qu'étaient destinés deux sortes de gros grains de collier ou boutons, l'un de pierre ou grès très-dur, l'autre de verre bleu foncé, trouvés dans d'autres tombes de Samson (Pl. V, nos 7 et 9).

Monnaies. — Il en a été rencontré 60, savoir : 23 en argent, 1 grand-bronze, 13 moyen-bronze et 23 petit-bronze.

Nous parlerons plus tard de ces monnaies dont plusieurs étaient trouées. Elles nous serviront à déterminer l'âge du cimetière de Samson.

Donnons maintenant une description des principales sépultures qui renfermaient des attributs guerriers.

Un angon nous apparut au côté droit d'un squelette, auprès d'un *umbo* de bouclier brisé, d'une épée dont le bout du fourreau imite une tête de lion, et d'une hache ou francisque. A gauche du guerrier était sa lance ; à ses genoux un couteau ; à ses pieds un bassin de bronze brisé, un verre de forme conique dont les parois intérieures avaient encore une couche très-adhérente d'une substance rouge, et une écuelle de poterie rouge. Deux boucles de bronze, un fer de flèche et quelques ferrailles provenant d'un seau, accompagnaient aussi le cadavre, dans la bouche duquel se trouvait une pièce d'argent forée, à l'effigie de l'empereur Marc-Aurèle.

C'est dans une fosse voisine, et dans des circonstances à peu près analogues, que l'on recueillit un second angon mieux conservé que le premier, auquel il est semblable, à part un peu moins de longueur. L'arme fut également reconnue cette fois au côté gauche d'un guerrier, près d'un *umbo* de bouclier.

[1] N. Hauzeur. *Antiquités gallo-romaines, franques, etc.* (Annales de la Société Archéologique de Namur, tom. IV, p. 305.)

A droite du corps, reposait d'abord une épée longue de 87 centimètres, y compris la soie de la poignée, au bas de laquelle existe une garniture de bronze ornée de lignes verticales et horizontales; puis une hache et la boule de verre citée plus haut. Une urne de verre et un couteau se trouvaient aux pieds du squelette. Au-dessus de sa tête, on recueillit une boucle en argent et une autre plus petite en bronze, puis çà et là quelques petits ornements de bronze.

Certain temps avant cette découverte, nous avions exhumé notre premier angon, long seulement de 67 centimètres, dont 5 pour la pointe qui avait perdu ses ailes. De la hampe et de la douille avaient aussi disparu les bourrelets et les plaques décrits ci-dessus. Cette arme longeait le flanc gauche d'un cadavre dont le flanc droit était garni d'une épée longue de 71 centimètres. Une boucle de bronze, appartenant sans doute au ceinturon, accompagnait le cadavre, ainsi que quatre plaques de bronze longues d'environ 4 1/2 centimètres sur 1 1/2 de largeur. Ces plaques, encadrées par des rainures que croisent de petites lignes horizontales, sont munies de trous pour recevoir des clous. C'étaient sans doute des ornements de coffret, car l'une de ces plaques est percée d'une ouverture de la dimension d'une clef, et d'autres possèdent encore des parcelles de bois ou de cuir.

Nous avons dit que deux de nos angons avaient la pointe tournée vers les pieds des cadavres et l'autre angon la pointe tournée vers la tête du guerrier. Nous avons omis de noter lequel des trois angons offrait cette position, mais nous présumons que c'était sans doute celui que nous avons cité le premier et qui occupait la droite de son ancien possesseur.

Nous mentionnerons particulièrement deux tombes où se

trouvaient des épées ayant conservé en partie leurs poignées, tombes qui devaient être celles de riches guerriers.

Dans la première, gisait le cadavre d'un homme fait, à la mâchoire duquel manquaient deux dents. A sa droite (nous ne pouvons toutefois affirmer cette position), était une épée brisée en plusieurs morceaux. La poignée d'ivoire, chargée de dessins fort effacés, et longue d'une douzaine de centimètres, est garnie à la base d'un cercle d'argent orné d'une sorte de grenetis (Pl. II, n° 18). Une lance se trouvait auprès. A gauche du guerrier, près de sa tête, avaient été placés : une cruche, ramassée en morceaux, quatre jattes en terre rougeâtre dont l'une couverte de dessins, un gobelet en verre jaune haut de 9 centimètres et une soucoupe à fossettes de forme évasée en verre vert foncé. Une cuillère d'argent fort usée, à peu près de la dimension de nos cuillères à café, avec manche s'effilant par le haut, se trouvait dans une des jattes avec de petits ossements de poulet (Pl. VI, n° 1). La présence d'une cuillère, que M. l'abbé Cochet [1] semble considérer comme l'indice d'une tombe de nourrice, a donc une toute autre signification ici. Les ossements de volaille tendraient peut-être à faire attribuer à cette sépulture une origine payenne. Toujours à la gauche du guerrier, vers la hanche, on vit paraître : un bassin de bronze fort consommé, orné d'un dessin imitant des têtes de clous, un couteau ou poignard tombé en poussière, une boucle de ceinturon en bronze, trois plaques de bronze garnies d'anneaux, ayant servi sans doute à porter les armes, deux plaques en bronze, appendices présumables, avons-nous dit, des fourreaux d'épées (Pl. III, n°s 6, 8) et une troisième revêtue d'une mince lame d'argent avec deux clous de même métal, enfin le bout du

[1] *Sépultures gauloises, romaines, franques, etc.*, chap. IX, p. 196.

fourreau de l'épée garni en argent, des fragments d'un peigne d'os ou d'ivoire, certain nombre de petits clous à tête en bronze, etc. Des traces de planches observées au même endroit feraient supposer que ces divers objets étaient eofermés dans un coffret, à moins que ce oe fussent les traces d'un cercueil. Vers la cuisse droite, se trouvaient les débris d'un *umbo* de bouclier et, à proximité, les restes d'uo seau de bois avec cercles de bronze. Aux pieds du cadavre, on reocontra une seconde boucle de ceinturon en bronze et deux ou trois plaques de fourreaux comme celles mentioonées tout à l'heure. Auprès, se trouvait une autre plaque de bronze découpée à jour. Elle a environ 5 centimètres de haut sur 4 à 5 de large. Nous pensons que c'était la termioaisoo du fourreau du couteau ou poignard.

Une autre fosse, également bien fournie, présenta, au flaoc gauche du guerrier, une épée dont la poignée garnie de traces d'ivoire était à peu près à la hauteur de la ceinture, où se trouvait une plaque de brooze figurant uo animal fantastique, et ayant servi sans doute d'attache au fourreau de l'épée ; des parcelles de bois y adhéraient encore. Une lame de bronze pointillée paraissait terminer ce fourreau. (Pl. IV, o° 4). Sur l'épée était une hache ou francisque. Vers la ceioture, on recueillit aussi une petite boucle de brooze oroée de lignes pointillées, un anneau autour duquel glissent trois sortes de tenoos ayaot appartenu probablement au ceioturoo, et des têtes de clous de bronze. Non loin, était une pioce à épiler ornée de lignes eotremêlées de dessios eo forme de X. Uo peigne consommé, un petit couteau et uoe monnaie forée indéchiffrable garoissaient la tête du squelette. A la droite de ses pieds, on avait déposé une urne ; à la gauche, une écuelle rouge à bords saillants et une petite urne de verre blanc à dessins ouageux. Elle fut rencontrée au centre d'un cercle de fer ayant un

diamètre d'environ 20 à 22 centimètres, débris vraisemblable d'un seau.

Une francisque assez petite était à l'épaule droite d'un cadavre qui possédait en outre le mobilier suivant : vers les genoux, à droite, une marmite de cuivre autrefois garnie de bois encore conservé en partie, avec une anse où l'on distingue les coups de lime. Cette marmite contenait une substance friable comme de la cendre. Aux pieds du cadavre, se trouvait le remarquable verre en forme de trompe de chasse décrit plus haut (Pl. I, n° 23) et une soucoupe de poterie rouge ornée de dessins. A la ceinture, était une pince à épiler en bronze et de petits fragments de fer ayant peut-être appartenu à un couteau ou poignard.

Ailleurs, gisait un guerrier dont la droite était garnie, vers la ceinture, d'une hache et, près de la tête, d'une lance ou framée. Sa gauche, en commençant par la tête et descendant vers les pieds, fournit successivement les objets suivants : un seau de bois consommé garni de deux cercles de fer et de deux armatures avec oreilles ornées de dessins; il renfermait un de nos verres de forme conique en verre vert; plus bas était un pot avec deux oreilles, une écuelle de bronze haute d'un pouce environ, une écuelle de poterie rouge, une soucoupe de poterie rouge ornée de dessins, un bassin de bronze, une soucoupe à bords saillants; puis, vers le milieu du corps, une pince à épiler attachée par sa base à un petit anneau en fil de fer tortillé. Entre les genoux du cadavre, se trouvaient les débris d'un couteau ou poignard et cinq petites platines de coffret en bronze avec trous pour des clous. Quatre de ces platines sont ornées, sur leurs bords, de lignes pointillées, et la cinquième d'une ouverture de la dimension d'une clef.

La droite d'un autre squelette était armée d'une francisque et

d'une grande framée longue de 35 centimètres, de forme quadrangulaire, possédant deux platines à l'extrémité de la douille, à l'instar des angons décrits plus haut. A la gauche, se trouvaient trois soucoupes rouges, deux cruches grossières consommées et un verre jaune se rapprochant, pour la forme, d'un calice. Un couteau, deux plaques de bronze avec dessins, signalées déjà comme les ornements vraisemblables d'un fourreau, une autre petite lame de bronze du genre de celles que nous considérons comme l'une des extrémités du ceinturon, et un petit anneau de bronze orné d'un dessin, étaient vers les genoux du cadavre.

Des plaques de bronze comme celles représentées à la Pl. III, nos 6 et 8, furent ramassées près d'un guerrier accompagné de sa hache, de deux couteaux et d'un gros poids de plomb muni d'une bélière destiné sans doute à recevoir une petite corde (Pl. VI, n° 2). Ce poids, qui pèse 310 grammes, était-il un simple plomb de niveau ou de balance, ou bien s'employait-il comme arme de jet? C'est ce que nous ne pouvons décider, quoique la délicatesse de la bélière et son petit diamètre semblent exclure cette dernière supposition. Deux boucles de bronze de très grande dimension, l'une de forme ordinaire, l'autre de forme ronde, le bout d'un fourreau, soit celui des couteaux, soit peut-être celui d'une épée consommée, et une pièce de monnaie très fruste, furent aussi recueillis dans la même tombe.

Il faut citer comme un fait extraordinaire l'ensevelissement dans une même fosse de deux cadavres orientés, l'un de l'est à l'ouest, l'autre en sens inverse, de sorte que les pieds de l'un étaient à la hauteur de la tête de l'autre. A la droite de la ceinture de celui dont les pieds étaient tournés vers l'orient, on avait déposé une hache de forme presque droite et une petite

lance. A ses genoux, était une pièce d'argent fort fruste à l'effigie d'un des fils de Constantin et, à ses pieds, un verre de forme conique ainsi qu'un vase de poterie noire tombant en poussière.

Une hache se voyait au genou droit d'un squelette ayant à la droite de ses pieds une petite soucoupe en poterie, et, à la gauche, une soucoupe plus grande dans laquelle se trouvait un vase de verre. Au flanc gauche du cadavre était une petite lance ; au-dessus de sa tête, une aiguille et une boucle en bronze.

C'est aussi aux genoux d'un cadavre qu'apparut une hache formant à peu près un quart de cercle. Le côté gauche de la tête du guerrier offrait plusieurs morceaux de fer consommé, un ornement rond en bronze, et une belle boucle de ceinturon enrichie de verroteries rouges enchâssées dans de l'argent (Pl. III, n° 9).

Une hache était placée au côté droit de la tête chez un autre guerrier qui possédait : à gauche de la ceinture, un plateau de poterie rouge, trois vases consommés et un verre conique ; aux pieds, un petit couteau, certain nombre de clous à tête étamée ou argentée, une sorte de petite anse de bronze munie de deux clous rivés, une boucle et deux petits disques en bronze d'un diamètre de 2 centimètres, au centre desquels existe un clou. Des débris de cuir adhéraient encore à ces disques dont nous avons donné le modèle (Pl. IV, n° 10).

C'est encore à la droite de la tête d'un guerrier qu'apparut une hache auprès de trois monnaies complétement frustes. A la gauche de la tête étaient une écuelle de poterie rouge et deux autres vases consommés ; aux pieds, on recueillit une lance.

Ailleurs, à droite de la tête d'un guerrier, une lance joignait la poignée d'une longue épée conservant quelques ornements de bronze vers la garde.

La lance gisait aux pieds d'un autre cadavre qui possédait, au côté droit, une épée dont la poignée lui arrivait à l'épaule ; entre ses genoux se trouvaient un anneau et deux ornements en bronze, un gros grain de collier en poterie noire orné, dans son pourtour, d'une ligne bleue avec parcelles d'or, ainsi qu'un morceau de silex long d'environ 4 centimètres et taillé en forme de fer de flèche (Pl. III, n° 5).

A droite de la tête d'un cadavre dont les dents usées annonçaient un homme de certain âge, se trouvait une grande lance et, aux genoux, deux petites lances. Entre les jambes, était un couteau paraissant avoir été renfermé dans une gaine de cuir dont le bout fut retrouvé avec des traces de cette substance. L'arme semblait avoir été attachée à la ceinture par une sorte de crochet de bronze muni d'un anneau. Auprès, se voyaient une petite boucle, deux plaques du genre de celles que l'on croit avoir fait partie du fourreau (Pl. III, n°s 6, 8) et une autre plaque, terminaison présumée du ceinturon. A gauche, vers le ceinturon du guerrier, se trouvaient sa hache, neuf vases de poterie dont une cruche tombant en poussière, deux vases de verre et le grand cercle de bronze à tête d'argent cité plus haut. Une monnaie d'argent de Valentinien I accompagnait aussi le squelette.

Un couteau fut recueilli à côté d'une hache à large tranchant, à la droite de la ceinture d'un cadavre qui avait, à sa gauche, une lance, et, à ses genoux, une boucle et des tenons de bronze.

Plus loin, un couteau était déposé à la ceinture d'un squelette possédant, à l'épaule droite, une large hache, et, à gauche de la tête, un vase de verre et deux tenons de bronze.

Avant de terminer la description des sépultures armées, il nous reste à parler de celles où reposaient des enfants.

Les fouilles de Samson nous révélèrent, en effet, la présence d'armes déposées dans des tombes qui durent recevoir de jeunes enfants, comme l'indiquait l'extrême exiguité de la fosse où ils avaient été couchés; car, de leurs frêles ossements, rien ou presque rien n'avait survécu. Ce fait remarquable, que nous n'avons pas vu consigner ailleurs, est caractéristique des mœurs de la race franque. Homme des combats avant tout, le guerrier franc voulait que, dès l'âge le plus tendre, son fils ne connût d'autre passe-temps que celui des armes, et, qu'après sa mort, sa tombe attestât qu'il appartenait à une race de guerriers.

Décrivons le mobilier de quelques unes de ces sépultures.

Une fosse qui n'avait qu'environ 1 mètre 17 centimètres de long, contenait, outre une petite hache, les objets suivants : deux soucoupes rouges à larges rebords, un verre de forme conique, une sorte de gobelet de verre, une écuelle de verre blanc avec petits filets sur le pourtour, une boucle de bronze ornée de dessins, une petite lame de bronze fendue à la base et que nous croyons l'extrémité du ceinturon, les restes d'un peigne d'os ou d'ivoire, enfin une monnaie d'argent de l'empereur Marc Aurèle, frappée à l'occasion de son apothéose.

Ailleurs, un petit cadavre d'environ 1 mètre possédait également une hache longue seulement de 17 1/2 centimètres, une boucle de bronze et une petite boîte de même métal (hauteur 2 cent., diamètre 5 1/2 cent.) que l'on pouvait suspendre par une bélière, à laquelle semblait s'adapter une petite lame de bronze terminée en crochet (Pl. V, n° 8). A la gauche du cadavre étaient trois vases en poterie cassés et une cruche de poterie rougeâtre. A un pied et demi environ au-dessus de la tête, se trouvait un grand verre à pied.

Une autre petite fosse que nous pensons aussi avoir été celle d'un enfant, contenait une petite hache et deux petites lances

ou couteaux fort détériorés. Comme dans la fosse précédente, on recueillit une petite boîte ronde en bronze et diverses plaques de même métal; l'une de forme lobée, munie d'un clou à sa base, était sans doute l'extrémité d'un ceinturon; les autres plaques avaient probablement fait partie d'un coffret. La même sépulture fournit une urne de verre à filets garnie extérieurement de grossières boursouflures ou larmes qui paraissent y avoir été ajoutées comme ornement; trois vases rouges, un autre gris, un plateau de bronze et une sorte de petite poêle de même métal garnie d'un manche orné de dessins.

Une petite hache d'environ 8 centimètres de long et une petite boucle de bronze gisaient, avec un grand plat de fine poterie couleur ardoise et une bouteille de verre, dans une fosse étroite qui dut être celle de l'enfant d'un guerrier.

Telle fut aussi, pensons-nous, la destination d'une fosse voisine, longue d'environ 1 mètre 30 cent., et creusée dans une partie du cimetière paraissant en quelque sorte réservée aux inhumations d'enfants. Ce qui semble indiquer encore que cette tombe était celle d'un enfant de guerrier, c'est la trouvaille qu'on y fit d'une lame de fer, longue de 5 centimètres, en forme de lance ou de bout de flèche (Pl. VI, n° 3). La même sépulture renfermait un verre et une urne de verre, huit grains de collier d'or de forme oblongue; quelques petits grains de verroterie verte et d'autres n'ayant que la dimension du petit plomb de chasse; deux bagues de bas argent avec chaton portant, l'une un creux rond flanqué de quatre points, l'autre quatre cavités avec des signes que l'on peut à peine distinguer, mais où nous croyons reconnaître une abeille et un papillon. Ces deux bagues étaient superposées, ce qui pourrait faire croire qu'elles se trouvaient dans une boîte, d'autant plus qu'elles sont de grande dimension pour un enfant. Outre ces

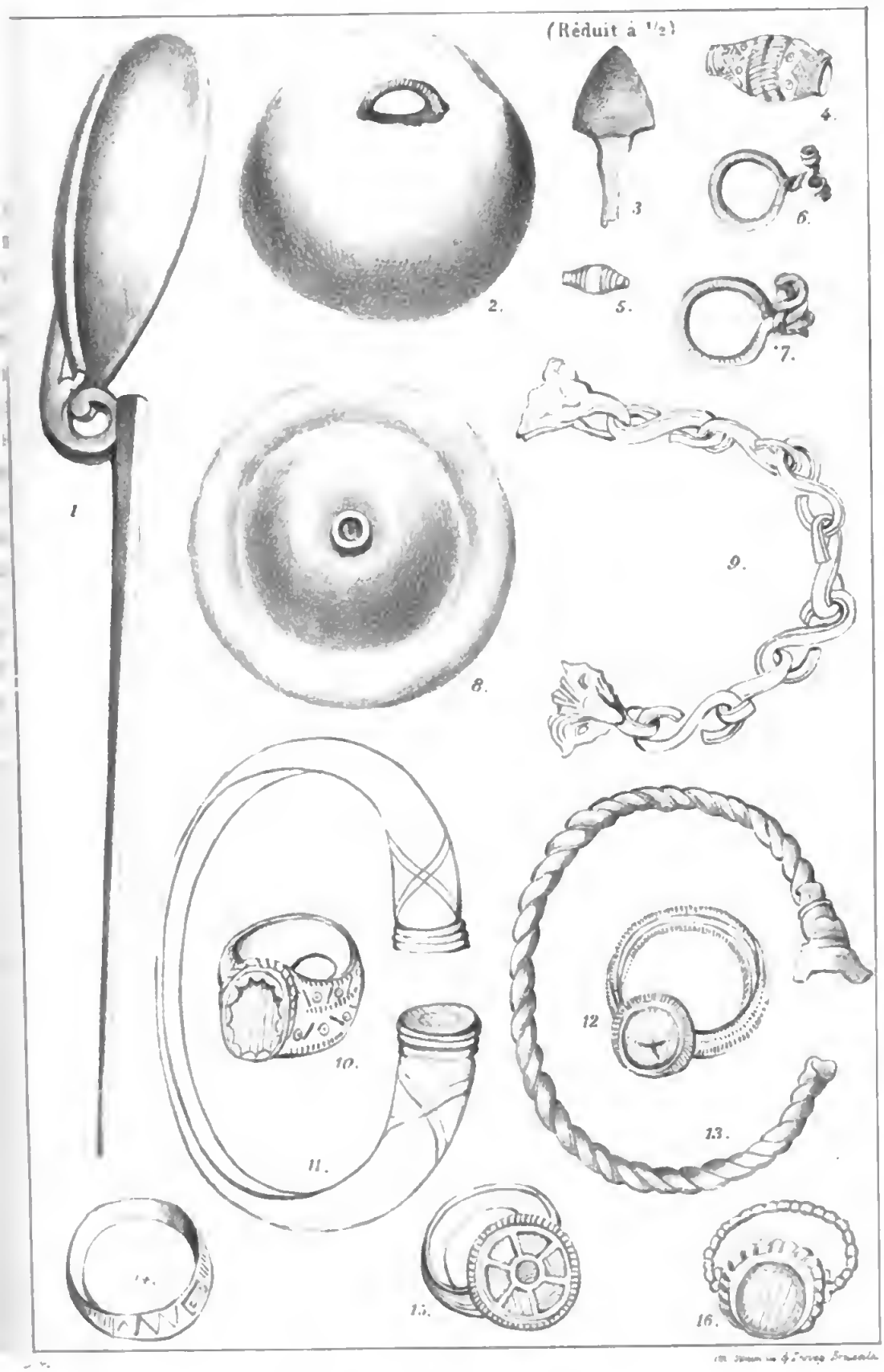

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

Digitized by Google

bagues, on recueillit les fragments d'un mince bracelet de bronze et d'un autre bracelet ou anneau ne pouvant s'ouvrir, une petite broche avec bélière longue d'environ 2 centimètres ayant peut-être servi comme fermeture, une épingle d'argent à tête taillée à facettes longue d'environ 8 centimètres, une petite chaîne de bronze longue de 10 à 11 cent. portant encore un fragment de fer à chacune de ses extrémités (Pl. VI, n° 9), enfin quatre disques de bronze d'un diamètre de 5 cent., convexes au milieu (Pl. VI, n° 8). Ils se composent de deux platines réunies au centre par une petite broche de fer rivée. Peut-être deux de ces disques s'attachaient-ils ensemble par la petite chaîne indiquée. On pourrait supposer alors qu'ils servaient de boutons pour attacher un vêtement qui restait entr'ouvert, système encore employé de nos jours. Une monnaie d'argent de l'empereur Jovin (411 à 413) portant le signe de l'atelier monétaire de Trèves, fut aussi extraite de la même fosse. Cette pièce, fleur de coin, porte à l'avers : DN IOVINVSPFAVG, et au revers : VICTOR IAAVG.TRMS.

Il semble qu'il faille encore considérer comme celui d'un enfant un petit cadavre possédant une petite hache à droite de sa tête et accompagné de débris d'armes consommées. A la tête était une petite monnaie de bronze de Constans I, et, aux pieds, une jatte de verre blanc travaillé. Un petit caillou poli se trouvait aussi près du cadavre.

Nous avons signalé jusqu'ici des sépultures ayant incontestablement renfermé la dépouille d'hommes de guerre jeunes ou vieux, comme le prouve le mobilier qui les garnissait. Il nous reste à décrire d'autres tombes assez nombreuses dépourvues de toute espèce d'attributs guerriers. Là, point de haches, d'angons, d'épées, etc.; mais des colliers, des bracelets, des bagues, des boucles d'oreilles, etc., ou autres objets de toilette.

Généralement aussi les fosses ainsi garnies sont de moindre longueur, les bagues, les bracelets, etc., d'assez faibles dimensions. Tout semble donc indiquer que nous avons sous les yeux la dépouille des compagnes des guerriers qui habitèrent jadis la cime des rochers de Samson.

Énumérons successivement les objets de parure que nous ont ainsi procurés une cinquantaine de sépultures.

Grains de colliers. — Nous en avons obtenu de diverses espèces : en or, en verroterie, en poterie et en ambre.

Les grains de collier en or, assez rarement rencontrés, pensons-nous, dans les cimetières francs, sont de forme oblongue, très-minces, présentant un renflement au milieu (Pl. VI, nos 4 et 5), et creux à l'intérieur où existaient encore parfois des parcelles de soufre qui servait sans doute de moule pour confectionner les grains et les empêcher de se déformer ensuite. Parfois ces grains sont formés de deux pièces soudées par le milieu ; d'autres fois ils sont d'une seule pièce, ce qui paraît constituer un mode de fabrication plus perfectionné. L'ornementation extérieure consiste généralement en une série de petites lignes tracées longitudinalement.

Les autres grains de collier consistent, soit en grains d'ambre généralement assez gros et de forme cylindrique, soit en grains de poterie ou verroterie aussi variés par leurs formes et leurs dimensions que par leurs couleurs, les uns imitant des perles, fabriqués en petits bâtons dorés composés chacun de quatre à cinq perles qui se séparent aisément; d'autres ronds, cylindriques, oblongs, polygones, cannelés, incrustés, portant parfois des traces de dorure, etc., blancs, bleus, verts, bruns, noirs, rouges, etc.

Malgré divers changements de position occasionnés par le mouvement des terres, tous ces grains paraissent bien avoir été

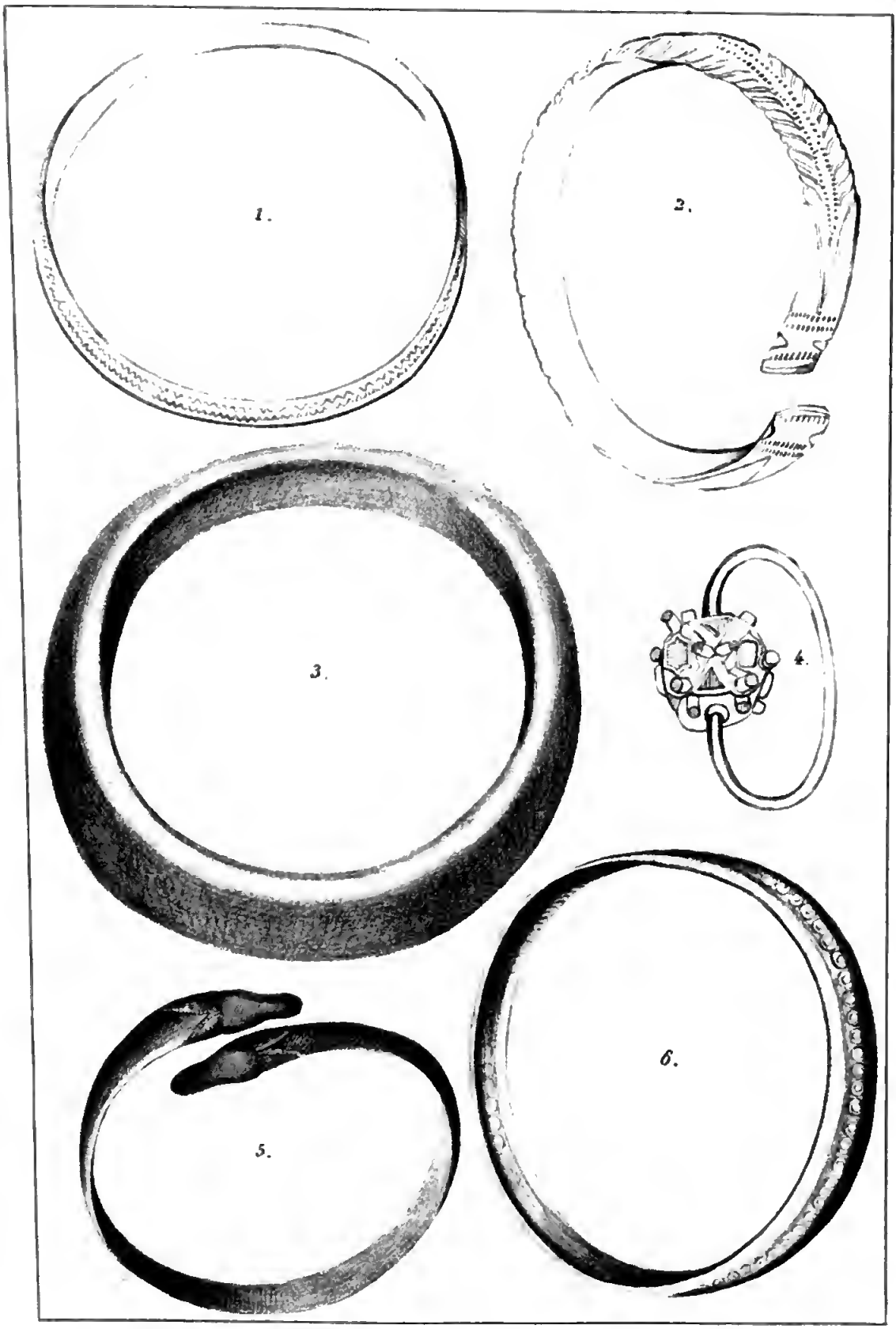

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

Digitized by Google

placés généralement au cou des cadavres. Il faut cependant en excepter un cas décrit plus bas, et où les grains, rencontrés auprès des poignets, devaient former bracelet. Il faut remarquer aussi qu'auprès des grains de collier on observa plusieurs petits cercles en fil de fer que nous présumons avoir servi à attacher les grains les plus petits (Pl. VI, nos 6 et 7). Un simple fil les liait peut-être à ces petits cercles, dans plusieurs desquels se trouvaient encore quelques grains.

Bagues ou anneaux. — Les bagues, presque toutes d'un petit diamètre, ont une hauteur assez variable. Elles sont parfois simplement formées d'un anneau (Pl. VI, n° 14), parfois d'un anneau avec chaton en métal, en verroterie ou en pierre taillée (Pl. VI, n° 10). Plusieurs offrent, sur leur chaton ou ailleurs, diverses sortes de dessins. L'une d'elles, d'argent doré, possède un beau chaton avec cloison en verroteries rouges et une perle au centre (Pl. VI, n° 15). Le métal employé est le bronze ou le bas argent, sauf deux remarquables exceptions que nous fournirent deux bagues d'or du plus beau travail et de la plus belle conservation, munies, l'une d'un chaton en pierre d'émeraude, l'autre d'un chaton en une sorte de pâte de couleur bleue (Pl. VI, nos 12 et 16).

Bracelets. — On peut les rapporter à quatre formes prinpales : ronde et renflée aux deux extrémités près de l'ouverture (Pl. VI, n° 11); en torsade, imitant deux cordes entrelacées (Pl. VI, n° 13); plate tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (Pl. VII, nos 1 et 2), parfois, imitant aux extrémités la tête d'un animal (Pl. VII, n° 5); plate à l'extérieur et creuse avec angles saillants à l'intérieur, où devait sans doute se placer du cuir ou quelqu'autre étoffe afin que le bras ne fût pas blessé (Pl. VII, n° 6). Quelques uns de ces bracelets, et d'autres assez plats, sont dépourvus d'ouverture; il fallait donc y faire passer d'abord

Digitized by Google

la main, et on doit supposer qu'ils se maintenaient au poignet par l'élasticité du métal.

Le diamètre de nos bracelets varie approximativement de 4 à 6 cent., et ils sont de bronze ou d'argent, à l'exception de deux qui sont en verre noir. L'un de ceux-ci, brisé en morceaux, fut trouvé d'abord isolément dans le champ des sépultures et sans qu'on pût l'attribuer à une tombe spéciale. Il a été recollé presqu'en entier et est conforme au dessin figuré à la planche VII, n°3. L'autre bracelet de verre, analogue au précédent, mais dont nous ne possédons qu'un morceau, avait été placé dans une tombe remarquable par sa riche bague d'or, ses grains de collier de même métal, ses trois bracelets d'argent, etc., comme on le verra plus bas.

Boucles d'oreilles. — Ces ornements, qui paraissent de bas argent, ont des pendants, soit simplement de même métal, soit ornés sur leurs facettes de verroteries rouges entremêlées parfois de perles. On peut en voir le dessin au n° 4 de la planche VII.

Épingles et stylets. — Nos épingles les plus simples sont en bronze, à tête ronde, oblongue ou à facettes (Pl. VIII, nos 3, 5 et 8). Mentionnons aussi, comme caractéristique des mœurs guerrières de l'époque, le curieux exemple d'une épingle de bronze dont la tête affecte la forme d'une bache (Pl. VIII, n° 2). Nous possédons encore une belle épingle en argent dont la partie supérieure imite une tête d'oiseau ; l'œil est figuré par une verroterie rouge. (Pl. VIII, n° 1). Ce modèle, rencontré déjà dans des cimetières francs, est décrit notamment par l'abbé Cochet [1].

Le stylet à écrire a souvent beaucoup d'analogie avec l'épingle, et ne se reconnaît généralement qu'à la petite spatule

[1] V. *La Normandie souterraine, etc.*, 2e édit., p. 378.

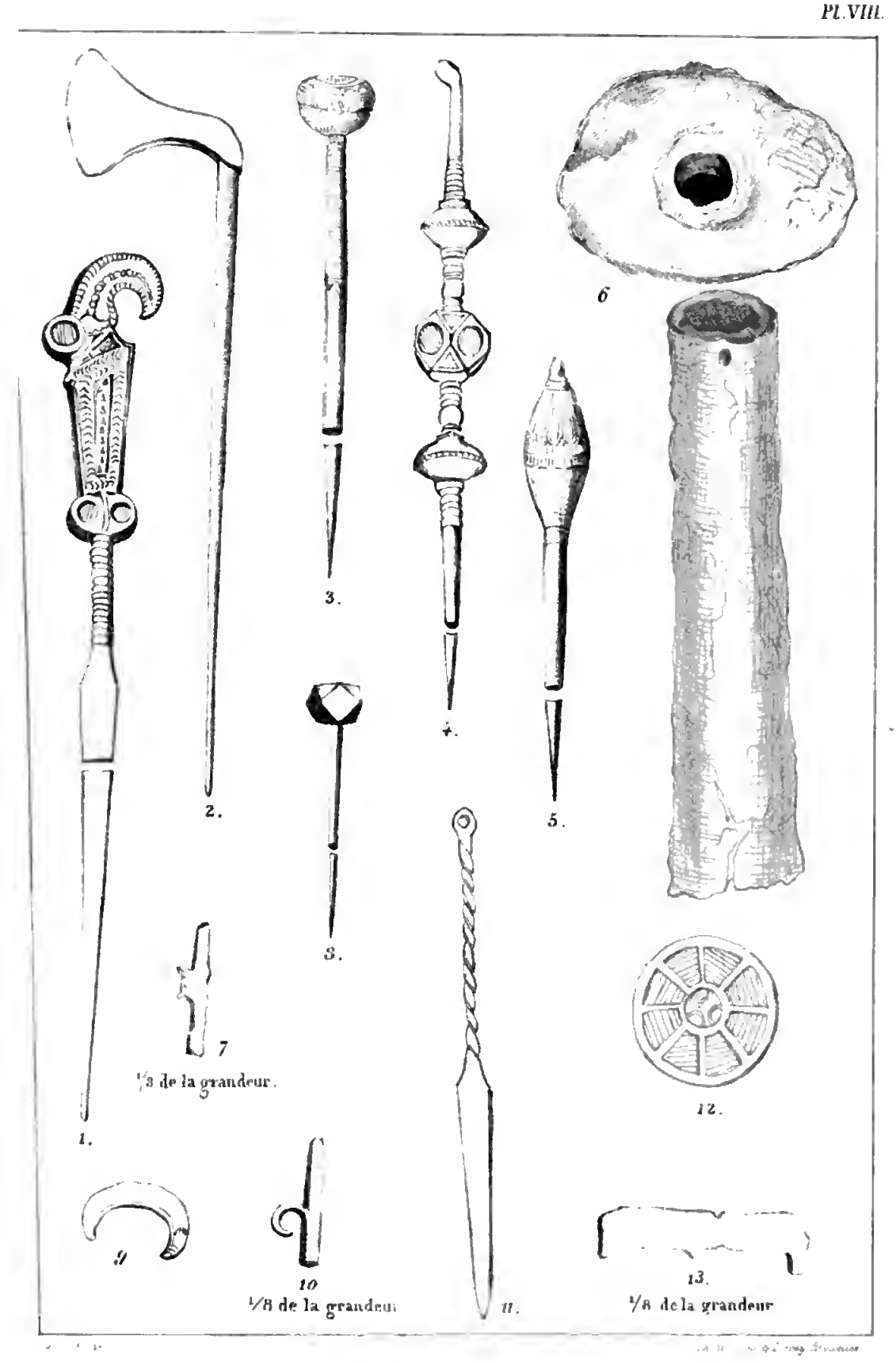

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

Digitized by Google

dont il est muni, et qui servait à effacer l'écriture. Un superbe échantillon de stylet nous a été fourni par une tombe riche de beaucoup d'autres ornements de femme et décrite plus loin. Ce stylet d'argent, long de 21 centimètres (Pl. VIII, n° 4), consiste en une tige plate avec une tête carrée ornée de verroteries rouges. Il est surmonté de la petite spatule destinée à effacer.

Nous devons remarquer ici qu'un autre stylet nous a été fourni également par une tombe de femme, tandis que nous ne nous rappelons pas en avoir observé dans les nombreuses tombes d'où l'on exhuma des armes. Cette circonstance dépeint de plus en plus le siècle dont nous interrogeons les débris. L'homme naissait alors pour les combats ; l'instruction devait être pour lui un bagage inutile. Faut-il penser qu'elle était plutôt du domaine des femmes, dont les occupations sédentaires se prêtaient mieux à l'étude? C'est un fait que des découvertes ultérieures pourront peut-être éclaircir.

Fibules. — Peu de fibules ont été rencontrées à Samson. Nous en mentionnerons une en bronze, semblable à celles de l'époque romaine. Le devant, assez détérioré, était peut-être autrefois émaillé. Cette fibule accompagnait un cadavre près duquel se trouvaient aussi une aiguille de bronze avec trou pour passer le fil, une petite boucle, deux petits anneaux de bronze et un verre de forme conique.

Nous sommes porté à considérer également comme têtes de fibules deux petits disques en argent avec cloisons garnies de verroteries rouges. Leur diamètre est de 2 centimètres, et ils sont munis, par derrière, de deux sortes d'œillets disposés de manière à pouvoir recevoir une aiguille. Toutefois, comme cette aiguille n'a pas été retrouvée, on pourrait prendre aussi les objets que nous décrivons pour des boutons. (Planche VIII, n° 12).

Passons maintenant à la description des sépultures qui nous

fournirent les divers ornements que nous venons d'énumérer.

Les grains de collier en or nous apparurent, dès le début de nos fouilles, près du cou d'un squelette dont les mains étaient croisées sur l'abdomen, la gauche sur la droite. Ces grains, dont huit étaient encore intacts, sont formés de deux pièces soudées par le milieu et contenaient encore des parcelles de soufre. Au poignet gauche du squelette, était un bracelet plat en argent et, au doigt, une bague de même métal, de petite dimension. Auprès, se trouvaient un morceau de quartz brillant et une petite pièce de monnaie de Constantin II.

Ailleurs, une fosse nous fournit douze grains de collier en or faits d'une seule pièce, trois grains de verroterie verte, deux fragments de bracelet en bronze et une monnaie d'argent de l'empereur Marc-Aurèle. Le cadavre possédait en outre, à sa gauche, une soucoupe rouge à bord saillant, un autre vase rouge brisé et un baquet de bronze présentant encore à la partie extérieure du fond quelques traces de bois.

Huit grains de collier en or de forme oblongue, trois en verroterie verte de forme hexagone, un en verroterie noire, un en poterie bleue cannelée et quelques grains, gros seulement comme des têtes d'épingles, se trouvaient dans une sépulture avec de petits anneaux en fil de fer tressé et un petit croissant en bronze. A quelque distance étaient un bracelet de même métal formant torsade; deux verres cassés, l'un en verre vert très élevé, l'autre de forme conique; une urne de poterie noire et un pot garni d'une anse, noirci par le feu; une marmite de bronze sur l'anse de laquelle est un dessin semblable à deux XX; enfin un plateau de bronze d'un diamètre de 15 centimètres et d'une hauteur d'environ 3 centimètres.

Des grains de collier oblongs conservant encore quelques traces de dorure, furent exhumés d'une fosse renfermant

également d'autres grains dorés imitant des perles et fabriqués en petits bâtons. Les grains oblongs sont garnis de raies destinées sans doute à maintenir la dorure. La sépulture contenait aussi une bague de bronze cassée d'ancienne date en deux morceaux et une sorte d'épingle ornementée que nous croyons un stylet à écrire. Ces deux objets possédaient encore quelques paillettes de dorure, mais détachées peut-être des grains de collier.

Quantité de grains de verroterie, la plupart très petits, dont deux encore dorés en partie, parurent près de la tête d'un cadavre. Parmi ces grains était un petit cylindre de bronze, long d'un bon millimètre sur 3 environ de diamètre; à l'intérieur existe une petite retraite sur laquelle était adaptée une lentille de verre jaunâtre. Nous ne nous rappelons pas avoir vu mentionner ailleurs un ornement de ce genre, trop long pour pouvoir être considéré comme un chaton de bague. La gauche du cadavre possédait une bague et diverses lames de bronze ornés de petits cercles tracés en creux. Ces lames sont peut-être les débris de bracelets, ou peut-être les cercles d'une boîte dont on retrouva quelques traces, et qui paraissait avoir renfermé la bague. A gauche de la tête, étaient déposés d'abord une cruche, puis, plus bas, deux écuelles rouges dans l'une desquelles on recueillit une bague de bronze fendue, enfin un verre de forme conique en verre blanc.

La tombe que nous allons décrire, longue d'environ 1 mètre 60 centimètres, n'était pas moins remarquable par ses ornements de cou que par divers autres. Les premiers consistent en nombreux petits grains de collier en verroterie dont plusieurs paraissent avoir été dorés. Ils étaient accompagnés de petits anneaux de fil de fer, ainsi que d'un ornement d'argent en forme de croissant (Pl. VIII, n° 9) qui s'attachait sans doute au collier, d'autant plus qu'un autre croissant de

Une autre bague d'or, qui ne le cède pas en beauté à la précédente, possède un chaton de pâte bleue. Elle se montra vers la ceinture du squelette, à côté de deux bracelets d'argent, l'un brisé, l'autre intact; vers le cou, de petits grains de collier étaient accompagnés de petits cercles de fil de fer tordu. Non loin, se trouvaient les morceaux d'un stylet en argent. A gauche du cadavre, gisait sa vaisselle, composée de trois écuelles rouges, dont l'une à bords saillants, et d'un grand bassin de bronze à bords ornés.

La main gauche d'un squelette était ornée de deux bagues, l'une en bronze, l'autre en argent; cette dernière remarquable par les dessins qui règnent dans son pourtour. Le poignet gauche possédait deux cercles d'argent, et le poignet droit un bracelet d'argent renflé vers l'ouverture. Onze grains de collier d'or et certain nombre d'autres en verroteries garnissaient le cou. Entre les dents, était une monnaie d'argent forée, à l'effigie de *Faustina junior*. Aux pieds, on ramassa encore quelques grains de collier en verroteries ainsi qu'un vase de verre brisé.

Trois bagues d'argent, l'une d'elles avec chaton en améthyste commune, deux bracelets brisés en bronze, de petits ornements en fil de laiton tordu garnissaient une tombe d'où l'on exhuma aussi une cruche de poterie rougeâtre dont le goulot était brisé, une petite urne noire intacte, un plateau rouge brisé, une jatte à fossettes en verre blanc et une urne de verre à filets, toutes deux brisées. Une autre urne de verre accompagnait, pensons-nous, la précédente.

Au bras gauche d'un squelette, on recueillit deux bracelets d'argent anguleux à l'intérieur, où se trouvait sans doute, comme nous l'avons dit, quelque cuir ou étoffe afin que le bras ne fût pas blessé; au cou, trois à quatre grains de collier d'or et d'autres en verroteries ou imitation de perles de diverses couleurs

et dimensions; à la tête, un peigne à deux rangs de dents, ornés de petits cercles creux. Aux genoux du cadavre, étaient deux tubes en os, longs chacun d'environ 10 centimètres et forés de part en part d'un petit trou près d'une de leurs extrémités; puis un disque de même substance troué au centre et présentant un diamètre de 4 centimètres. Ces tubes, qui étaient sans doute réunis l'un à l'autre avec le disque à leur extrémité, (Pl. VIII, n° 6) nous paraissent avoir formé un fuseau. On en a trouvé récemment un semblable dans le cimetière gallo-romain de Flavion. Tous deux ressemblent, en effet, à part la cavité intérieure, au fuseau (*fusus*) garni de son disque (*verticillus*) employé jadis, et aujourd'hui encore, pensons-nous, par les femmes romaines [1].

Deux spécimens de bracelets d'argent semblables aux précédents furent rencontrés au bras gauche d'un squelette dont le bras droit fournit un bracelet de bronze renflé vers les extrémités, et la main droite une simple bague d'argent. La main gauche possédait aussi une bague simple en argent, puis une autre fort remarquable portant des traces de dorure et ornée d'un grand chaton rond formant une étoile à six rais d'argent se détachant sur un fond de verroterie rouge; le centre du chaton est muni d'une perle blanche. De nombreux grains de collier d'ambre et de verroteries (l'un de ceux-ci portant des traces de dorure), de différentes formes et dimensions, avaient garni le cou du cadavre. A sa tête, existaient encore : une belle épingle plate en argent dont la partie supérieure, couverte de grènetis, imite une tête d'oiseau ornée de trois grains de verroterie rouge; une boucle d'oreille d'argent et une jatte en

[1] V. entre autres le dessin de ces fuseaux romains dans le *Dictionnaire des antiquités romaines*, par Anthony Rich, aux mots *Fusus* et *Verticillus*.

verre garnie d'un résidu rouge des plus adhérents. A la ceinture étaient une espèce d'aiguille aplatie, ou plutôt de cure-dents, foré à la tête (Pl. VIII, n° 11), et une petite baguette de fer pliée en forme d'œillet à l'un de ses bouts. Aux pieds, on recueillit une lame de fer, sans doute celle d'un couteau, et deux écuelles de poterie rouge.

Une des tombes explorées mérite particulièrement d'être citée par la présence de deux boucles d'oreilles d'argent avec pendants à facettes formées de cloisons garnies de verroteries rouges. Au cou du squelette, se voyaient de petits grains de collier en ambre, verroteries et perles; à son bras gauche, un bracelet de bronze aux extrémités renflées; à sa main droite, une bague d'argent plate sans chaton; à ses pieds, une urne de verre.

Deux boucles d'oreilles d'argent, de même espèce que celles que nous venons de décrire, ornaient la tête d'un squelette voisin du précédent et qui, comme lui, avait à la main droite une bague sans chaton, et au cou de petits grains de collier en ambre. Mais plusieurs autres choses remarquables doivent être signalées ici, parmi lesquelles, vers la tête du cadavre, les objets suivants : 1° Deux disques d'un diamètre d'environ 2 centimètres et que nous prenons pour des têtes de fibules ou des boutons; le dessous de ces disques est en fer et le dessus forme une étoile composée de verroteries rouges assujetties par des filets d'argent (Pl. VIII, n° 12); 2° un grand stylet plat en argent, à tête carrée ornée de verroteries rouges; il se termine d'un côté par une pointe, et de l'autre par une petite palette pour effacer l'écriture; 3° une boucle de bronze ornée d'une verroterie rouge; 4° un petit couteau en fer. Aux deux bras du squelette, on constata la présence de dix-sept grains de colliers d'ambre et de verroteries de diverses formes et couleurs, qui

Digitized by Google

devaient ainsi avoir composé des bracelets. Aux genoux, étaient un anneau de fer assez semblable à une bague et une petite monnaie quinaire en argent portant, à l'avers, un buste diadèmé à droite avec les mots : D. N. JUSTINIAN. AUG.; au revers, en champ dans une couronne, les mots : D. N. ATHALARICUS RIX.

Parmi les objets intéressants recueillis à Samson, on peut mentionner une épingle de fer recouverte d'une couche de bronze et affectant la forme d'une hache. Cet objet de toilette, bien digne de l'époque guerrière qui le produisit, se trouvait près de la main droite d'un squelette dont un des doigts de la même main possédait deux bagues en argent de petit diamètre. Au bras gauche, était un bracelet de bronze renflé à ses extrémités; au cou, des grains de collier d'ambre; à droite et à gauche de la tête, une boucle d'oreille en argent doré avec pendants d'un très joli travail à facettes ornées de cloisons en verroteries rouges et en perles.

Une autre tombe présenta le mobilier suivant : à la tête du cadavre, quelques grains de collier et deux boucles d'oreilles sans ornements, dont l'une était descendue vers le milieu du corps; à la main droite, une bague avec chaton en verroteries; aux genoux, un gros grain de collier en verre noir et une lame de fer dont les extrémités se relèvent (Pl. VIII, n° 13). Nous ignorons l'usage de cette lame, qui a une longueur de 16 centimètres. Aux pieds du squelette on recueillit une urne de verre.

Nous ne savons où se trouvait, ni quelle est la destination d'une autre petite lame de fer représentée à la planche VIII, n° 7, et qui parait s'être ouverte par le milieu comme un compas.

Nous bornons ici nos descriptions de sépultures avec ornements de toilette. Nous ajouterons seulement que certaines tombes étaient également privées d'armes et d'objets d'ornement. On n'y recueillit généralement que des vases en poterie,

en verre ou en bronze, et parfois une boucle ou quelque ornement de ceinturon. Nous y avons obtenu entre autres un plateau oblong en bronze, un pot rouge à fossettes, etc. Plusieurs tombes enfin, qui étaient peut-être celles de simples soldats, ne montrèrent que des ossements.

Pour terminer, il nous reste à dire quelques mots des découvertes pratiquées, comme nous l'avons signalé plus haut, par le sieur Terwagne lors de l'ouverture de la carrière de Samson.

Ces découvertes, inexactement observées, sont de même nature que celles pratiquées par la Société Archéologique. On rencontra aussi, outre des vases de poterie et de verre, des armes à l'usage des guerriers, haches, lances, fers de flèche, etc.; des objets de toilette, grains de colliers, pendants d'oreilles, épingles, etc., ressemblant pour la forme à nos trouvailles ultérieures. Nous mentionnerons toutefois, au nombre des objets qui n'ont pas été retrouvés plus tard, une lame de fer plate, longue de 16 centimètres, possédant une sorte de crochet, peut-être pour la suspendre ; la tête paraît aplatie par les coups dont on l'a frappée, et nous serions tenté de croire que cet instrument a été un ciseau (Pl. VIII, n° 11).

Vient ensuite une agrafe d'argent composée de deux plaques munies chacune à la base de trois petits trous destinés sans doute à recevoir du fil; le sommet des plaques est garni d'un crochet pour les réunir.

Telles ont été les fouilles de Samson. Leur produit, si remarquable sous tous les rapports, atteste une fois de plus, que les Francs furent loin de détruire toutes les traces de la civilisation romaine, mais qu'ils s'assimilèrent plutôt cette civilisation.

Il y a lieu de se demander maintenant à quelle époque remonte le cimetière de Samson. Pour résoudre cette question,

les nombreuses monnaies que l'on a trouvées fournissent d'utiles renseignements.

Ces monnaies, à part celles qui sont trop frustes pour pouvoir être déterminées, appartiennent aux vingt-trois règnes suivants : Trajanus — Hadrianus — Antoninus Pius (imitation barbare, en argent, d'une pièce d'Antonin-le-Pieux ; au revers : cos III avec foudre sur un lectisternium) — Faustina senior (4 pièces) — Marcus Aurelius (2 pièces) — Faustina junior — Severus Alexander — Philippus senior — Philippus junior — Gallienus — Salonina — Posthumus senior (2 pièces) — Claudius Gothicus — Maximianus Herculius — Constantinus I (3 pièces) — Constantinus II — Constans I ou Constantius II (2 pièces) — Magnentius (2 pièces) — Valentinianus I — Valens — Arcadius — Jovinus — Justinianus avec l'effigie d'Athalaricus.

Ces pièces comprennent donc un laps de temps qui s'étend depuis l'année 98, où commença à règner Trajan, jusqu'en l'an 534, époque où finit le règne d'Athalaric.

Nous considérons cette dernière monnaie comme celle qui indique le mieux l'âge du cimetière de Samson, que nous croyons devoir attribuer généralement au VIe siècle, et en partie aussi sans doute, au Ve siècle. C'est également l'âge approximatif que nous avons cru pouvoir attribuer au cimetière du Tombois, à Védrin, M. Schayes au cimetière de Lede, et la plupart des archéologues aux cimetières qui ont fourni des objets analogues à ceux que nous venons de décrire. A cet égard, le tombeau de Childéric, si savamment étudié par l'abbé Cochet, nous fournit de précieux renseignements [1].

C'est donc vers les premiers temps de la monarchie mérovingienne que les Francs sont vraisemblablement venus

[1] *Le Tombeau de Childéric*, par l'abbé Cochet, Paris, 1859.

s'installer sur les rochers de Samson, installation qui présente le cachet de la stabilité, comme le prouvent les tombes de femmes et d'enfants dont nous avons parlé. Ces rochers constituaient, nous l'avons dit, une position stratégique importante et qui semble même avoir été occupée antérieurement par les Romains, à en juger par les restes de ciment romain existant dans un des pans de murs de l'antique forteresse.

La tradition qui attribuait la fondation du château de Samson, soit aux Romains, soit aux Francs, paraît donc vérifiée. La tradition cite même, comme fondateur du château, un fils de Clodion qu'elle appelle Aubéron, nom que nous ne voyons consigner nulle part dans l'histoire. Mais Clodion ayant fini ses jours en 448, s'il eut réellement un fils nommé Aubéron, c'est vers la seconde moitié du Ve siècle que l'on doit reporter son existence, époque qui correspond à celle indiquée par nos fouilles.

On pourrait se demander aussi si le cimetière de Samson a reçu la dépouille d'un peuple chrétien. Nos recherches ne nous permettent malheureusement pas de résoudre la question dans un sens affirmatif. Aucun signe de christianisme ne nous est, en effet, apparu dans le cours de nos travaux. Les ossements de volaille rencontrés dans quelques tombes sembleraient même donner plutôt à ces sépultures une origine payenne. Mais nous ne pouvons nous prononcer d'une manière absolue à cet égard.

EUG. DEL MARMOL.

Digitized by Google

LE BAILLIAGE DES BOIS [1]

DANS LA PROVINCE DE NAMUR.

L'administration forestière de la province de Namur était confiée à un corps qui portait le titre de *Bailliage des Bois*.

Le Bailliage des Bois administrait tous les bois domaniaux, et il était en même temps investi du pouvoir de connaître de tous les délits qui se commettaient dans les bois ainsi que de punir les coupables; il y avait appel de ces sentences au conseil de Namur.

Les particuliers pouvaient soumettre aussi leurs bois à la

[1] Selon toute probabilité, cette notice est de J. B. X. J. G. Wasseige. Cet homme éminent, né à Namur le 21 mars 1762, fut successivement conseiller au souverain bailliage, échevin de Namur, président du conseil général du département de Sambre et Meuse, membre du corps législatif, député de Namur aux états-généraux, conseiller d'Etat, etc. Il mourut à Dave, le 18 juin 1823.

Sous le gouvernement autrichien, il avait également rempli les fonctions d'avocat fiscal au bailliage des bois. On peut donc ajouter pleine foi à sa notice, et nous sommes d'autant plus porté à la publier que nous ne possédons à ce sujet que les quelques lignes insérées au tome III, p. 90 de l'ouvrage de Galliot.

J. B.

juridiction du Bailliage ; le propriétaire n'avait autre chose à faire, à cette fin, que de manifester sa volonté par une déclaration ; ces sergents ou gardes-forestiers étaient tenus, pour lors, à prêter serment devant le Bailliage des Bois.

Le Bailliage des Bois était composé d'un bailli [1], d'un maître forestier, d'un contrôleur, d'un avocat fiscal et d'un greffier porte-marteau [2]; toutes ces places étaient à la nomination du souverain [3].

Le bailli était le président du bailliage et avait l'administration suprême sur tous les bois qui lui étaient soumis.

Le maître forestier exerçait une surveillance immédiate sur tous les bois en faisant des tournées pour les visiter.

La qualification de contrôleur indique assez quelles étaient les fonctions de l'employé auquel elle appartenait; il exerçait aussi une inspection et une surveillance immédiate sur tous les bois; il contrôlait ainsi les gestions du maître forestier.

L'avocat fiscal était le procureur du roi chargé de la poursuite de tous les délits et de l'instruction des procès y relatifs ; c'était lui aussi qui provoquait le bornage entre les bois domaniaux et les propriétés voisines; il l'effectuait, lorsqu'il y avait lieu, en présence et à l'intervention des autres officiers du bailliage.

[1] Il s'agit ici du souverain bailli du comté, lequel était représenté par son lieutenant.

[2] On voit par une lettre du procureur-général de Namur, du 27 novembre 1770, qu'à cette époque les fonctions de porte-marteau étaient distinctes de celles de greffier : le premier touchait 273 florins 15 sols sur la recette générale; le second gagnait, année moyenne, 446 florins. Le procureur conseillait de réunir les deux places; on suivit cet avis.

[3] Il faudrait ajouter le receveur-général de la province, et six conseillers du souverain bailliage faisant fonctions de conseillers assesseurs au Bailliage des Bois. Voy. Galliot, III, 90.

Le greffier tenait la plume dans toutes les assemblées du Bailliage des Bois ; il tenait aussi registre de toutes les délibélibérations ainsi que des actes relatifs à l'instruction des procès et des sentences ; c'était également lui qui tenait la plume lorsqu'on faisait des ventes de bois, et qui en rédigeait les procès-verbaux.

Le greffier était aussi porte-marteau, c'est-à-dire, que c'était lui qui était dépositaire du marteau dont on se servait pour marteler les arbres de haute futaie que l'on vendait ; ce marteau était enfermé dans une caisse à trois clefs dont l'une était conservée par le bailli, la seconde par le maître forestier et la troisième par le contrôleur.

Il y avait, en outre, un garde-général à cheval et des gardes particuliers appelés *sergents*.

Le garde-général à cheval était sous les ordres du bailli, du maître forestier et du contrôleur, qui pouvaient l'envoyer, chacun, dans tel canton, pour visiter les bois et en faire rapport.

Les gardes particuliers ou sergents avaient la surveillance des bois qui étaient particulièrement confiés à leur garde.

A cette fin, les bois domaniaux étaient divisés par cantonnements ou triages ; deux sergents ou gardes étaient attachés à chaque cantonnement ; ils exerçaient, en même temps, leur surveillance sur les bois des particuliers, situés dans leurs arrondissements respectifs, qui étaient soumis au Bailliage des Bois ; ils étaient autorisés à dresser des procès-verbaux et à faire rapport des délits ou mesus qui s'y commettaient.

Il y avait aussi des gardes surnuméraires non salariés ; un ou deux de ces gardes surnuméraires étaient affectés à chaque cantonnement ; c'étaient des individus qui butaient à remplacer les sergents salariés ; c'étaient souvent les fils ou les gendres de ceux-ci.

Les sergents étaient tenus de parcourir constamment, nuit et jour, les bois soumis à leur surveillance; ils dressaient procès-verbal ou rapport, jour par jour, des délits qui s'y commettaient.

Le Bailliage des Bois s'assemblait à Namur chaque samedi de l'année, à onze heures du matin [1].

L'un des deux sergents de chaque cantonnement devait se rendre à cette assemblée et y apporter tous les procès-verbaux ou rapports qu'il avait dressés, ainsi que l'autre sergent ou les sergents surnuméraires, dans le courant de la semaine.

Ces rapports faisaient foi en justice jusqu'à inscription de faux, et ils étaient déposés entre les mains du greffier qui les enregistrait.

En outre, ils étaient examinés à l'instant même par le Bailliage assemblé qui, lorsque les délits ne donnaient lieu qu'à des amendes, les réglait en conformité des ordonnances.

Cela étant fait, le greffier rédigeait la sommation ou commandement qui se signifiait à chaque prévenu à la requête du Bailli.

Cette sommation ou commandement était une sorte de contrainte dans laquelle on désignait le prévenu, l'amende qu'il avait encourue, et la cause ou le mésus pour lequel l'amende avait lieu ; elle était signifiée par un des gardes ou sergents et portait sommation de payer dans la huitaine à peine d'exécution.

On a dit plus haut que les deux sergents de chaque cantonnement se rendaient alternativement chaque samedi à l'assemblée du Baillage; ce sergent apportait tous les rapports

[1] Le Bailliage des Bois siégeait à l'hôtel du gouvernement, palais de justice actuel, dans deux salles du rez-de-chaussée. Ce sont, à ce que nous croyons, celles occupées de nos jours par le concierge.

faits pendant la semaine précédente et il reportait toutes les sommations qui avaient été rédigées en vertu des rapports apportés le samedi d'avant.

Le prévenu n'était jamais condamné sans être entendu, en ce sens que, s'il avait quelque chose à opposer à la sommation, il se rendait, le samedi suivant, à l'assemblée du Bailliage où il était entendu contradictoirement avec le sergent, et où l'on vidait la contestation sans forme ni figure de procès.

Les amendes étaient si bien modérées qu'il était excessivement rare qu'il y eût quelque réclamation; et cependant les bois étaient supérieurement conservés.

Un tiers des amendes appartenait au bailli, un autre tiers était attribué au sergent qui avait fait le rapport, et le tiers restant demeurait au receveur.

Lorsque le délit emportait une autre peine que celle d'une amende, le rapport était remis à l'avocat fiscal qui instituait contre le prévenu une action dans les formes usitées, pour le faire condamner à la peine qu'il avait encourue; le prévenu se défendait s'il le trouvait bon, et le Bailliage prononçait en connaissance de cause.

Lorsqu'un délit avait été découvert et qu'on n'avait pu surprendre l'auteur en flagrant délit, le rapport était encore remis à l'avocat fiscal qui, à l'adjonction du greffier, tenait des informations, entendait les témoins, se rendait sur les lieux et faisait en un mot tous les devoirs et les perquisitions qu'il croyait convenables pour parvenir à connaître l'auteur ou les auteurs du délit.

Ces informations étant achevées, il les soumettait au Bailliage qui, après les avoir examinées, décernait telle provision de justice qu'au cas pouvait appartenir : c'était quelquefois un plus ample informé, quelquefois un ajournement au rôle et

quelquefois un décret d'ajournement personnel ou de prise de corps.

A la suite de ces provisions de justice, l'avocat fiscal poursuivait l'action à laquelle elles pouvaient respectivement donner lieu; le prévenu avait toute latitude pour sa défense et le Bailliage faisait droit.

L'avocat fiscal ne pouvait intenter ni soutenir aucune action sans y avoir été autorisé par le gouvernement, en suite du rapport sommaire qu'il lui adressait sur les mérites de la cause; si cette autorisation lui était refusée, ou s'il avait négligé de la demander, il plaidait à ses frais, risques et périls.

Les ventes des taillis et de la haute futaie se faisaient par les bailli, maître forestier et contrôleur, à l'intervention du conseiller receveur général des domaines de la province et en présence du greffier du Bailliage qui en rédigeait les procès-verbaux; elles étaient annoncées quelque temps à l'avance par des affiches publiques.

Les ventes de taillis se faisaient à Namur dans la salle du Bailliage, par portions formées par un arpenteur-juré et appropriées aux besoins des consommateurs

Les ventes de la haute futaie se faisaient sur les bois mêmes et au pied des arbres, qui étaient marqués ou martelés par marchés également appropriés aux besoins des consommateurs.

Les ventes de taillis avaient lieu en automne, et celles de la haute futaie au printemps.

Les adjudicataires payaient, par florins, un tantième qui se partageait, dans certaines proportions, entre le receveur général et les officiers du Bailliage, excepté l'avocat fiscal qui ne prenait aucune part aux ventes.

J.-B.-X.-J.-G. WASSEIGE.

DOCUMENT

SUR LA SERVITUDE VOLONTAIRE.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Solet ab immuoita veritate posteritas, sepe per ignorantiam, sepe per voluntatem infirmam, deviare et scriptum legitimum e sacrario justicie nove semper traosacta representat memorie. Nos igitur Henricus prepositus, Wilhelmus decanus et ceteri fratres ecclesie beate Marie namucencis pagine signate dignum duximus commendare ut vocis sonantis et karte dictantis sciatur testimooio, quod Relendis de Jodion, mulier libera, exemplo domini Jhesu qui se ipsum dedit pro nobis, de fastigio libertatis sue humiliter descendeos pro redemptiooe peccatorum suorum, se ipsam ecclesie nostre tradidit; sibi et posteris suis hanc legem sanctiens, ut singuli idonee etatis masculus et femina annuatim singulos denarios ad altare gloriose Virgiois in predicta ecclesia darent, et sic tota cognatio ab omni questu et advocatia libera permaneret, stole tamen in corrigendis suis excessibus subdita. Huius igitur Relendis filia fuit Aelidis de Werde, de qua Aelide nata est mulier Doda nomine. Hec autem Doda mater fuit Eremburgis que apud Leodium habuit mansiooem. De qua Eremburge nati sunt Balduious, canonicus sancti Johannis in Leodio, et sorores ipsius Margareta, Kaska, Cristiana qui hanc sibi kartam sigillo ecclesie nostre signatam renovari petierunt et obtinuerunt. Actum est hoc de presentibus et de retroactis memorie reductum, anno Incarnationis Domioi millesimo ducentesimo vicesimo quinto. Testes Henricus prepositus, Wilhelmus decanus, Nicholaus cellerarius, W. decanus Ceuoacensis coocilii qui de eadem cognatione erat et alii multi.

Original sur parchemin; un sceau enlevé. Chartrier de N. D. de Namur, aux arch. de l'État.

Cette charte offre une spécialité assez curieuse pour que nous la croyons digne d'intéresser nos lecteurs. Elle porte la date de l'an 1225; mais comme elle n'est qu'un titre nouvel d'un autre acte antérieur de quatre générations, il faut reporter au commencement du XIIe siècle l'acquisition du privilége dont il

s'agit. Cette époque est célèbre dans l'histoire par le progrès qu'y fit l'état monastique, et par l'estime et la vénération des peuples pour ce genre de vie. Les ordres de Cluni, de Citeaux, de Prémontré attiroient des foules de novices de toutes les conditions, manants, chevaliers, comtes, ducs, princes et princesses. Ce n'étoit partout que fondations d'abbayes d'hommes et de religieuses. Ceux ou celles qui n'avoient pas les qualités nécessaires pour remplir tous les devoirs de la règle, ne se rebutoient point : ils faisoient l'offre ou l'oblation de leurs personnes et de quelques biens, s'ils en avoient, au monastère, et ils étoient reçus en qualité d'oblats ou de frères ou sœurs convers. Ils habitoient un bâtiment disposé pour eux en dehors du cloître, et ils vivoient pauvrement dans la prière, le jeûne et les travaux du service dont ils étoient capables [1]. Ces convers, hommes et femmes, ordinairement d'un âge avancé, étoient nombreux et vivoient séparément sous la même église. Cela se pratiquoit auprès des monastères et à côté des cathédrales et des collégiales dont les chanoines étoient alors la plupart en communauté. Nos anciens monuments en donnent de fréquents témoignages. Le plus illustre à Namur est celui du comte Godefroid. La *Vie de saint Norbert* rapporte « qu'il » fut si vivement pénétré des discours de cet homme aposto- » lique qu'il renonça au siècle pour servir Dieu dans la profes- » sion de frère convers. Son épouse Ermesende imita sa piété; » et tous deux, après avoir sacrifié la noblesse de leur rang à » l'humilité chrétienne, moururent à Floreffe où l'on voit leurs » mausolées. » On y lisoit entre autres éloges ces mots : *Infimorum conversorum professo habitu, ostentationis fastum depresserunt* [2]. Le martyrologe M. S. de S. Gérard, déjà cité dans ces

[1] Alteserra. *Ascet.* lib. III, cap. V.
[2] Hugo. *Vie de S. Norbert*, p. 97 et 150.

Annales [1], rapporte, avec beaucoup d'autres traits semblables, l'exemple du célèbre chevalier croisé, Manassès, seigneur de Hierges, qui se fit d'abord convers, puis moine à Saint-Gérard. Le savant Molanus donne pareillement beaucoup d'exemples de donations du même genre faites aux églises canoniales, principalement de personnes serviles [2], et les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* en produisent encore davantage [3]. L'acte que nous publions est parfaitement analogue à ceux qu'à recueillis M. Gachard. On y voit une femme de libre condition, *Relendis de Jodion, mulier libera*, qui fait don et tradition de sa personne à l'église de Notre-Dame de Namur, avec charge à tous ses descendants de payer une rente annuelle à l'autel de la même glorieuse Vierge; et pour cette libéralité, elle obtient pour elle et ses descendants la remise ou l'exemption de tout droit ou subside d'avouerie que le chapitre eût pu exiger d'eux sans cette clause exprimée, car ce droit appartenoit alors, par la coutume, à l'église de Notre-Dame, à l'égard des terres que possédoit cette famille [4]. C'est ce privilége d'intérêt qui fit renouveler la convention primitive, par les soins d'un chanoine de Liége, descendant de Relende. On y ajoute que cette exemption des droits d'avouerie laisse entière la juridiction spirituelle du chapitre, en matière correctionnelle, envers ceux des descendants qui commettroient quelque excès. L'acte est conclu entre quatre descendants de Relende et le prévot de Notre-Dame avec le doyen, en présence du cellerier du chapitre et du doyen de Ciney, à titre de parent des premiers contractants, etc.

W.

[1] *Annales Archéol. de Namur*, t. V, 264.
[2] *De Canonicis*, lib. III, c. 16 et 17.
[3] Tomes IV et V de la 2e série.
[4] Cfr. De Roye. *De jure patron.* ad cap. XIII et XXIII, p. 261 et 307.

ÉPISCOPAT DE L'ÉVÊQUE BUISSERET,

FRAGMENT

D'UN HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE NAMUR [1].

. . . . . .

Cependant Philippe II étoit mort à Madrid le 13 septembre 1598. Un historien namurois, qui se prétend bien renseigné [2], dit que « le jour S. Dominique (4 août), étant déjà très-mal, il » se fit apporter en grande vénération les reliques de S. Vin- » cent et de S. Sébastien, et celles de S. Aubain, patron de » Namur, que le pape Clément VIII lui avoit envoyées, avec » indulgence plénière, et qu'il se les fit appliquer en s'adres- » sant tendrement aux Saints qui les avoient animées pendant » leur vie. »

Il s'étoit occupé du mariage de sa fille Isabelle qu'il aimoit

[1] Nous devons ce fragment à l'obligeance de Mr le chanoine Wilmet, professeur au Séminaire de Namur. Il a bien voulu, à notre demande, le détacher de l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Namur*, ouvrage auquel il travaille depuis plusieurs années et que, nous l'espérons, il se décidera à mettre bientôt au jour. *Note de la Commission.*

[2] Bruslé de Montplaincharp. *Vie d'Albert*, p. 124 et 117.

beaucoup, et il l'avoit fiancée à l'archiduc Albert, en lui assignant pour dot ses états de Bourgogne et de Belgique. Albert, déjà gouverneur des Pays-Bas depuis deux ans, en étoit parti pour aller célébrer ce mariage en Espagne. Il fit admirer, à cette occasion, avec quel esprit de piété il changeoit de vocation et d'état; car le pape l'avoit obligé, en vue du bien public, d'abdiquer le cardinalat ainsi que l'archevêché de Tolède qu'il possédoit sans être dans les ordres sacrés. Le religieux archiduc, pour obéir plus saintement, se transporta à Notre Dame de Hal : il y remit sa pourpre sur le grand autel, résigna son archevêché et prit le baudrier et l'épée sous les auspices de celle que l'Église regarde comme une armée rangée en bataille. Il revint d'Espagne avec Isabelle, l'année suivante. « Thionville, dit l'auteur déjà cité, fut la première » ville de la Belgique qui eut l'bonneur de les recevoir. Ils fu- » rent de là conduits à Luxembourg où l'on chanta le *Te Deum*, » le 21 août, et ils entrèrent à Namur le 28. »

« Le comte Florent de Berlaimout, qui en étoit gouverneur, » se porta à leur rencontre [1] avec toute la noblesse ; et comme » tout étoit préparé depuis quelques jours [2] pour leur inau- » guration au comté de Namur, la cérémonie s'en fit le len- » demain, dimanche, à la cathédrale, avec une pompe extraor- » dinaire. »

On leur donna ensuite trois spectacles fort agréables [3]. Le premier fut d'une compagnie de bourgeois et de jeunes gens sous les armes, qui charmoient par la variété et la bizarrerie de leurs costumes, et plus encore par leur adresse à manier et à tirer le mousquet. Le second fut celui de deux compagnies

[1] *Ibid.*
[2] Galliot. II. 251.
[3] *Vie d'Alb.* Ibid.

montées sur des échasses d'une hauteur énorme, et dont les évolutions intéressèrent beaucoup l'archiduc. Le troisième fut un combat naval qui se donna sur la Sambre, et pour lequel on avoit construit sur le rempart, entre le Joghier et la tour de l'Arsenal (lequel n'existoit point alors) un pavillon semblable à un petit palais. « Ce fut là que Leurs Altesses et toute la » noblesse, contemplèrent le combat des jouteurs aquatiques, » qu'il est impossible de bien décrire, et qui doit être vu pour » être bien raconté [1]. »

Ils partirent le troisième jour, au grand regret des habitants qu'ils laissèrent pénétrés de leur affabilité et édifiés de leur piété [2]. Ils prirent la route de Nivelles, capitale du Brabant-Wallon, et de là celle de Notre-Dame de Hal, où ils séjournèrent deux jours avant de se rendre à Bruxelles, le dimanche 5 septembre 1599 [3].

Une histoire manuscrite [4] raconte que l'évêque Blazaeus eut particulièrement l'honneur de faire la cour à Leurs Altesses, et que les qualités qu'elles remarquèrent en lui leur inspirèrent l'estime de sa personne, et la pensée de le choisir pour l'évêché de Saint-Omer.

Mais la même providence qui avoit envoyé les quatre évêques que l'on a vus, parut encore à la nomination de M. François Buisseret, homme éminent entre les meilleurs, et dont heureusement l'histoire nous est plus connue.

Il étoit né en 1549, d'une très-bonne famille de Mons. Il y fit ses humanités, et suivit ensuite le cours de philosophie au collége du Lis, à Louvain, avec un succès tel, qu'il fut choisi

[1] *Ibid.*
[2] Galliot, cit.
[3] *Vie d'Albert*, cit.
[4] *Mém. de* Richir, pag. 58.

pour y enseigner lui-même cette science. Il s'appliquoit en même temps à l'étude du droit canonique et civil, dont il prit le grade de licencié en 1574, ce qui le fit nommer, par l'université, chanoine de la métropole de Cambrai. Il reçut les premiers ordres sacrés de son archevêque Louis de Berlaimont, et partit pour Rome à l'occasion du Jubilé de l'année sainte 1575. Il y demeura deux ans pour s'initier à la pratique de la chancellerie romaine. Il revint ensuite par Bologne et y fut proclamé docteur en droits, tant son érudition parut extraordinaire au sein même d'une si célèbre université [1]. Mais un objet plus élevé occupa aussitôt son esprit. Frappé de la sainteté du cardinal archevêque de cette ville, il conçut le désir de recevoir de sa main l'ordre du sacerdoce. C'étoit l'illustre et pieux Gabriel Palaeotti, ami intime et parfait imitateur de S. Charles Borromée. Il se prépara donc par la retraite à l'ordination de la prêtrise, et elle lui fut conférée par ce saint prélat, qui l'honora de son amitié, et avec qui Buisseret entretint un commerce de lettres [2].

On dit qu'il enseigna le droit à Paris, d'où il voulut ensuite revenir à Cambrai; mais cette ville étant alors au pouvoir des confédérés [3], il se rendit à Mons, où l'archevêque s'étoit retiré avec le chapitre. Son mérite éclatant le fit bientôt élever au rang d'official, ensuite à la dignité de grand-archidiacre, enfin à celles de doyen de la métropole et de vicaire-général du diocèse (29 avril 1586). Il fut l'âme du concile provincial qui se tint à Mons six mois après. Ce fut lui qui en rédigea les décrets, et qui fut chargé de les porter à Rome pour les

[1] « Ubi eruditionis suae tantam excitavit admirationem ut in doctorum » juris utriusque numerum adscitus fuerit. » De Guyse. *Vit. Buins.* cap. 5.
[2] *Ibid.*
[3] Depuis le 25 oct. 1576.

soumettre au jugement du pape Sixte-Quint, et prendre ses instructions sur quelques affaires d'importance. Il s'en acquitta parfaitement, et revint comblé des bienfaits de Sa Sainteté [1]. Sa vie fut dès-lors celle d'un saint, et à la mort de l'archevêque Sarrazin, successeur de Berlaimont (1598), le chapitre métropolitain l'élut pour lui succéder. Mais la cour d'Espagne ayant d'autres vues, Buisseret renonça à son élection, et fut nommé en 1601 à l'évêché de Namur, puis élu au même titre par le chapitre de Saint-Aubain. Il reçut l'onction épiscopale à Ste Waudru, à Mons, le 10 février 1602, de l'archevêque Guillaume de Berg assisté des évêques de Tournai et d'Arras, en présence de toute la noblesse, des magistrats et autres personnes notables, et spécialement des députés du clergé de Namur, envoyés pour le complimenter [2]. Il prit aussitôt possession de son siége, et sa réception à Namur fut extrêmement pompeuse, à cause de la joie qu'inspiroit un homme de ce mérite, et des espérances que le pays entier concevoit du gouvernement de ses nouveaux souverains [3].

L'idée qu'il avoit de l'épiscopat répondoit à l'élévation de son esprit et à la pureté de son zèle. Il se comparoit à un vaisseau qui porte les fardeaux de tout l'équipage, et il jugeoit que pour alléger un tel poids, il lui importoit de bien régler l'état de son diocèse. Il mit donc aussitôt tous ses soins à le bien connoître. Cette étude le mit à même de publier les salutaires ordonnances du second synode de Namur de l'an 1604. Sa vigilance, son expérience des affaires, et, par-dessus tout, ses visites pastorales et ses prédications animées assurèrent

[1] *Buiss. Vit.* cap. XIII. — De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 218.
[2] De Boussu. p. 257.
[3] Nic. de Guyse, *Fr. Buisseret vita et panegyris.* Duaci. 1616. — Paquot, *Mém.*, t. VI, p. 276. — *Gallia chr*, t. III. — *Chroniq. M. S.*

l'heureuse exécution de ces beaux statuts. Mais, au bout de huit ans, voyant qu'il seroit utile de stimuler de nouveau le zèle et la piété des pasteurs, et de faire, à cet égard, acte de juridiction dans le Brabant-Wallon, il tint à Jodogne une seconde assemblée (1612) composée de doyens et de curés, et ajouta aux statuts du synode précédent quelques nouveaux décrets tendant principalement à rappeler les ministres de l'autel à la dignité de leur caractère, à l'acquit du ministère de la parole, et au soin de se pourvoir de toutes les choses nécessaires à la célébration de la sainte messe.

Il avait dans l'entretemps porté sa sollicitude sur l'établissement des écoles paroissiales et dominicales, et sur l'érection d'un nouveau séminaire, celui de l'évêque Havetius n'ayant pu subsister. Il l'établit à Nivelles (1605) par les libéralités du Magistrat et du noble chapitre des chanoinesses, ainsi que par les contributions du clergé diocésain, et il en ratifia l'érection par un acte authentique du 20 août 1611, qui fut consigné au registre des trois membres de la ville de Nivelles. Il y rappelle « qu'aussitôt qu'il fut appelé à la charge épiscopale, il » avisa par quels moyens il pourroit relever le premier séminaire érigé par Mgr Havet, premier évêque de Namur ; lequel » par la malignité du temps, troubles et pauvreté du pays, » et surtout dans ce diocèse, avoit été mis en surséance et » comme abandonné depuis bien des années, n'ayant d'ailleurs » jamais été doté, ni suffisamment fondé ; qu'après plusieurs » délibérations, il avoit jugé ne pouvoir mieux le rétablir » qu'en l'érigeant de nouveau dans la ville de Nivelles, capitale du Brabant-Wallon, et de son diocèse; où le chapitre » et le magistrat lui offroient des avantages pour l'érection et » la dotation qu'il n'auroit trouvés nulle part ailleurs; que » ces motifs étant mûrement considérés au synode et assemblée

» générale du clergé, tenue au mois d'octobre 1604, à Namur,
» il avoit ordonné et arrêté du consentement unanime du
» clergé que ledit séminaire seroit rétabli et érigé en cette
» ville de Nivelles, comme par la grâce de Dieu il le fut
» l'année suivante, avec tel succès que depuis lors en étoient
» sortis plusieurs bons esprits, etc. [1] »

Il paroît bien par son synode que ce séminaire n'étoit nullement pour l'étude de la théologie, et qu'il n'eut d'autre dessein que d'y faire élever et instruire de jeunes clercs jusqu'à la Rhétorique, pour les envoyer ensuite aux universités de Louvain et de Douai. L'enseignement y fut donné d'abord par quelques prêtres séculiers, sous un régent qui fut maître François Lankaerts, savant ecclésiastique, loué par Gramaye [2].

Les premiers résultats donnèrent tant de satisfaction au vénérable fondateur qu'il laissa une bonne succession à son séminaire de Nivelles, avec réserve, toutefois, de cette clause importante insérée dans son testament : « Mais comme les
» temps amènent beaucoup de changements, s'il advenoit que
» ledit séminaire diocésain, érigé à Nivelles, fût transféré autre
» part, ledit testateur veut et ordonne que sa dite fondation
» de bourses suive le séminaire du diocèse de Namur, où
» qu'il soit, lequel il substitue à celui de Nivelles, et institue
» son héritier aux mêmes charges et conditions que dessus. Et
» en cas que ledit séminaire fût de tout abandonné ou mis
» en surséance, tellement qu'il n'y en eût point audit diocèse
» (que Dieu ne veuille!), il ordonne que lesdites bourses soient
» transportées au collége du Lis à Louvain, etc. [3]. »

[1] *Synod. Nam.* an. 1604, tit 3. — Archiv. du Séminaire aux arch. de l'état à Namur.
[2] *Nivella*, p. 97.
[3] *Testam.* infr. cit. fol. X, v°

A Namur, il ajouta à la maison de l'évêque telle que l'avoit laissée Mgr Havctius, un agrandissement de cinq maisons voisines, et il en fit un corps de palais épiscopal qu'il dota d'une belle chapelle bâtie à neuf. Il fit le tout de ses propres deniers et y mit plus de dix mille florins [1]. Il établit pareillement, comme il l'avoit fait à Mons, une école dominicale qui prospéra de jour en jour [2]. Il rappela le chapitre cathédral à la pratique des statuts publiés par Havctius et il en fit lui-même quelques autres [3]. Il approuva ceux de la collégiale de Notre-Dame dans la visite qu'il y fit, et il y rétablit parfaitement l'ordre du service divin [4]. Il releva de même la discipline du Béguignage, autant que le comportait l'état déchu de l'institution [5]; car rien n'excitoit plus fortement son zèle, que le désir de ranimer, d'après l'esprit du concile de Trente, l'observance et la ferveur dans les corporations existantes. C'est ce qu'il obtint en 1601 à l'abbaye de la Ramée, qui, malgré la dureté des temps passés, contenoit encore soixante religieuses [6]. Il s'applaudit également de la réforme que le général des Carmes établit, en 1603, au couvent des Dames Blanches à Namur, et dont le point principal fut la garde de la clôture la plus rigoureuse [7]. Ses visites fréquentes dans toutes les parties de son diocèse, produisirent, sans doute, les mêmes fruits à l'égard des autres monastères, et quoique les détails nous manquent, il est néanmoins constant que l'ordre et la piété y fleurirent dès le commencement de ce siècle.

[1] *Testam.* ap. act. capit. an 1615, fol. V v°. Arch. de l'État à Namur.
[2] *Vita Buiss.* cap. 22.
[3] De Varick. — Act. cap. an 1608, 27 jun.
[4] *Gall. christ.* t. III, p. 584.
[5] Hist. des Béguin., t. VI, p. 74, des *Annal. Archéol. de Namur.*
[6] Wichmans. *Brab. marian.*, p. 630.
[7] Gramaye, p. 48.

En effet, l'abbaye de Gembloux fut gouvernée par deux prélats du plus grand mérite : Louis Sombeek, originaire de Gembloux, et Philippe Cloekman, religieux d'une piété angélique, promu par Albert et Isabelle et béni solennellement par notre évêque, en 1612 [1]. A l'abbaye de Villers, l'abbé Henrion, aussi natif de Gembloux, et vicaire-général de l'ordre de Citeaux, travailla pendant quarante-huit ans à réparer les désastres des mauvais temps, et remit l'abbaye et la communauté dans le meilleur état. Gilles Bauchiaux, abbé de Grand-Pré, et Bernard de Montgaillard, abbé de Nizelles et plus tard abbé d'Orval, déployèrent aussi le même zèle.

Les moines du Jardinet, de Moulins et de Boneffe reprirent pareillement la discipline de Citeaux. Les Prémontrés de Floreffe élurent pour abbé, l'an 1607, Jean Roberti, qui fut nommé vicaire-général de l'ordre en Belgique et acquit la réputation d'un prélat exemplaire et laborieux. Les Prieurés de Leffe, de Géronsart et d'Oignies; les Bernardines d'Argenton, d'Aywières, de Salzines, de Wauthier-Braine, de Solières, de Soleil-Mont, de Marche-les-Dames; les chanoinesses de Nivelles, de Moustiers et d'Andennes suivirent l'impulsion de cette belle époque. Et comme tous ces monastères étoient dédiés à la Sainte Vierge, le pieux évêque, qui l'honoroit sincèrement et publiquement, ne manquoit pas, à l'occasion, d'en relever le culte. Étant à Waulsort, dit son historien [2], et voyant que l'église étoit consacrée à la Sainte Vierge, il voulut donner aux fidèles d'alentour un motif de la fréquenter davantage. Il y établit une confrérie, et obtint du pape Paul V une indulgence plénière que les confrères pouvoient gagner en

[1] *Gallia chr.*, t. III, de abbatiis Dioec. Nam.
[2] De Guysk, p. 2, c. 10.

entrant seulement dans l'église, après avoir fait la confession et la sainte communion.

Lorsqu'il séjournoit à Nivelles, il alloit volontiers, comme un simple pèlerin, aux lieux du voisinage où la Sainte Vierge avoit quelque sanctuaire. Un jour qu'il s'y trouvoit à l'approche de l'Assomption, il apprit que cette fête étoit solemnisée au village d'Ittre, par une procession qu'avoit établie anciennement (1413) le célèbre cardinal d'Ailly, évêque de Cambrai [1], et qui y attiroit un grand concours de peuple. Il résolut aussitôt de s'y rendre, malgré la chaleur du jour et son âge déjà avancé. Il y célébra la messe pontificalement et accompagna la procession dans toute sa longueur, avec tant de fatigue et de sueur, qu'il en dégouttoit, dit l'historien, comme si on l'eût retiré de l'eau [2]. Mais ce trait de courage et l'air de ferveur qui paroissoit en toute sa personne, laissèrent dans la multitude des pèlerins, qui en furent les témoins, un grand sujet d'admiration et de dévotion covers la Sainte Vierge.

Il faisoit aussi le pèlerinage de Notre-Dame de Hal, ainsi que plusieurs autres. Car il n'entreprenoit rien d'important, sans invoquer l'assistance de la Sainte Vierge; et pour les choses les plus difficiles qu'il avoit conduites à bonne fin, il ajoutoit un pèlerinage d'actions de grâces à ses autres dévotions.

Il avoit une dévotion particulière aux sacrés mystères du Rosaire. Il les avoit choisis pour orner la chapelle du palais épiscopal, où ils étoient à l'autel en ouvrage de broderie d'or [3]. Aussi voyoit-il avec joie que la confrérie s'en répandoit de plus

[1] *Vierges miracul.*, p. 336.

[2] « ... Eo spiritus ardore processioni se commisit, missa pontificali peracta, ut aestus calidissimi solis, viaeque productioris incommoditate negleetà, non minùs sudore perfusus fuerit quàm qui stagnanti ereptus alveo. » Guyse. *Ibid.*

[3] *Test. Buiss.* f. IX, act. cap. 1615.

en plus dans son diocèse; et il approuva notamment celle qui se fit à Jodogne dans la chapelle de Notre-Dame du Marché, l'an 1605 [1]. La même confrérie établie à Namur y fut si bien constituée sous son épiscopat, que c'est de cette époque que datent les monuments qui en restent; car les Namurois qui ne cessoient d'honorer la mère de Dieu dans tant de solemnités que l'on a vues, pratiquoient encore à l'envi les nouvelles dévotions qui relevoient son culte en excitant leur foi.

C'est ainsi que la dévotion à Notre-Dame de Montaigu, près de Diest, porta un chanoine de la cathédrale à choisir sa sépulture dans la chapelle de ce nom, à Saint-Aubain, et à l'orner d'un monument que le bon archidiacre de Varick décrit ainsi [2]: « Dans la chapelle de Notre-Dame de Montagut, se voit un » pinture sur laquelle sont représeutez la Vierge avec son » enfant le petit Jesu entre ses bras; et à ses pieds, le por- » trait de Monsieur le chanoine de Jamblinne, en vénérable » vieillard à genoux, implorant l'assistance de Dieu, par l'in- » tercession de la dite Vierge, revestus de ses supplis et » aulmuse; servant icelle d'épitaphe en sa mémoire. En pointe » (en bas) de laquelle peinture se trouve escrit en lettres d'or » ce qui s'ensuit : ici repose Messire Hercule de Jamblinne, » dit Doyon, en son temps et vivant, prestre et chanoine de » cette église cathédrale, qui trépassa le 16 d'octobre 1602. »

C'est en cette année que l'image de Notre-Dame avoit été placée plus honorablement dans une chapelle à Montaigu [3].

[1] Gramaye, *Gallo-Brab.*, fol. 40. — Wichmans, *Brab. Mar.*

[2] 2me vol. f. 35

[3] M. Pierre Marin, ch. de la cathéd. eut le mérite, trop rare à Namur, de consigner l'avénement de cette dévotion dans un livre qu'il fit imprimer sous le titre de : Pèlerinage de N. D de M. A. Brux. Mommart. 1805.

Divers miracles qui eurent lieu à cette époque firent une si vive impression à Namur que la chapelle de Montaigu, à la cathédrale, attira la dévotion des fidèles, et que la noble et ancienne famille Dauvin, qui comptoit alors trois chanoines au chapitre, la choisit comme lieu de sépulture et mit le plus beau zèle à la décorer. Une résolution capitulaire, du 31 mars 1610, permit à M. l'archidiacre Dauvin de l'agrandir en y adjoignant la chapelle de S. Vincent, et elle devint en peu d'années une des plus magnifiques de l'église [1].

Le digne évêque inspiroit cet esprit par l'exemple de son zèle et de ses saintes entreprises. L'an 1604, le Magistrat et les notables de la ville désirèrent avoir à Namur un couvent de Capucins, dont ils faisoient généreusement les frais. Il loua cette bonne œuvre, l'encouragea par ses soins et ses démarches, et fit la consécration solennelle de l'église, le dimanche de la Pentecôte 3 juin 1607 [2]. Sa dévotion envers S. François, dont il portoit le nom, lui rendoit cette fondation agréable et lui inspiroit une affection particulière pour son ordre, bien qu'il fût aussi plein de zèle et de vénération pour tous les monastères. Il en donna un témoignage éclatant au prieuré d'Ognies, à l'occasion du corps de Ste Marie d'Ognies qui y étoit honoré par la piété des fidèles depuis quatre cents ans. Il eut la pensée de le tirer de l'ancien tombeau et de le mettre en lieu plus sec et plus apparent. Il en écrivit d'abord (1607) au pape Paul V, qui accorda une indulgence à tous ceux qui assisteroient à cette translation [3]. Elle se fit avec la plus grande pompe, le dimanche 12 octobre 1608. L'évêque y avoit invité les peuples par une lettre pastorale, dans laquelle on remarque

[1] *Act. cap.* fol. 69.
[2] Galliot, t. III, pag. 288 — Gramaye, p. 48.
[3] Bolland. t. IV jun. pag. 679, F.

la même piété et la même connaissance de l'antiquité ecclésiastique, que dans les discours imprimés en tête de son synode de Namur.

Dès le samedi, la foule des pèlerins remplit l'église et y passa dévotement la nuit, pendant que les religieux chantoient l'office devant les reliques, et qu'un grand nombre de prêtres entendoient les confessions. Le dimanche, le prélat chanta la messe du S. Esprit, assisté des abbés prémontrés de Floreffe et de S. Feuillen du Rœux; la messe finie, ils s'avancèrent pontificalement vers une estrade élevée en plein air, dans un endroit qui étoit à la vue de la foule immense qui couvroit les hauteurs voisines. On y avoit exposé le saint corps, visité la veille et reconnu par l'évêque, et c'est du haut de ce théâtre et à côté de cette relique qu'il fit à la multitude un sermon pathétique sur le culte qu'il faut rendre aux corps saints. Il le finit par une action qui fut extrêmement touchante : il annonça qu'il alloit montrer à tous les yeux chacun de ces ossements sacrés, avant qu'ils ne fussent renfermés dans les châsses neuves qui étoient aussi exposées sur l'estrade. Aussitôt il entonna le *Veni Creator*, fit la bénédiction d'une première châsse d'argent destinée à recevoir les os du corps, et d'un buste en argent pour y placer la tête; puis, recevant de la main de l'archidiacre les os des pieds et des jambes, il dit, en les tenant élevés ostensiblement, des paroles enflammées qui rappeloient les pas et les démarches de la Sainte dans tant d'œuvres de charité et de religion qu'elle avoit faites durant sa vie. Il fit de même à la montre des autres reliques, auxquelles il adressoit à propos des exclamations si affectueuses et si éloquentes que l'on ne pouvoit retenir ses larmes. Celles qu'il prononça à l'élévation des genoux, fut remarquable : il s'écria « qu'ils » étoient bénis et sacrés pour s'être tant de fois pliés en terre

» en l'honneur de la très-sainte mère de Dieu; car, ajouta-t-
» il, elle s'étoit accoutumée dès l'enfance, par un instinct par-
» ticulier du S. Esprit, à dire ses prières devant son lit, et à
» les accompagner de génuflexions fréquentes, comme si elle
» eût salué la sainte Vierge en personne. Cette pratique s'ac-
» crut avec l'âge ainsi que son don d'oraison, en sorte qu'elle
» faisoit souvent plus de mille génuflexions en une nuit; et ce
» qui est plus rare et peut-être unique, c'est qu'elle continuoit
» quelquefois cette dévotion quarante jours de suite. Qui donc
» ne rendroit à ces saintes reliques la vénération qu'elles mé-
» ritent, après qu'elles ont été les instruments du S. Esprit
» pour offrir à la sainte Vierge tant de ferventes saluta-
» tions? »

Après cette cérémonie, les deux châsses avec les reliques furent portées en procession sur les épaules des prélats, des seigneurs et des ecclésiastiques, et lorsqu'elles furent rentrées à l'église, l'évêque donna la bénédiction solemnelle à l'assemblée qui n'avoit pas moins de vingt mille personnes; puis laissant les reliquaires exposés sur l'autel à la vénération de ce peuple, il passa avec le cortége des prélats et des nobles dans une salle, où une table étoit mise pour douze pauvres vieillards qu'il servit de ses mains pendant tout le repas, ainsi que l'avoient fait anciennement les évêques en pareille occasion. Il étoit quatre heures du soir quand il put lui-même prendre un peu de repos et de nourriture, et son historien qui l'assistoit fait remarquer qu'il étoit à jeun depuis la veille à deux heures. Cela n'empêcha que, le lendemain, il ne se mit à consacrer quelques autels; après quoi, il examina la vérité d'un miracle arrivé durant cette solemnité à une fille perclose des jambes depuis des années et qui recouvra subitement la faculté de marcher. Il y en eut plusieurs autres, ajoute l'historien de

Guyse, mais je me borne à citer celui-là parce que je l'ai vu de mes yeux [1].

La renommée de cette translation ranima, par tout le pays, la vénération religieuse des fidèles envers celle qui en fut l'objet. Le zélé prélat voulut l'accroître encore en publiant sa vie, qu'il considéroit comme un modèle de sainteté pour une femme mariée, et il la dédia par ce motif à la sérénissime archiduchesse Isabelle, souveraine de Belgique [2].

La composition de ce livre laissa dans son esprit une idée si haute et si affectueuse de la vertu de Marie d'Oignies, que lorsqu'il en parloit ou qu'il entendoit prononcer son nom, il en éprouvoit une émotion qui se manifestoit par des soupirs ou par des larmes [3]; car telle étoit sa dévotion envers les saints les plus honorés dans son diocèse, qu'il les regardoit comme ses propres patrons, et qu'en certaines nécessités il les invoquoit avec cette foi qui opère des miracles. Dans une élévation de deux corps des Saints Innocents, qu'il fit à son abbaye de S. Gerard, il eut la pensée de demander à Dieu par leur intercession, la guérison d'un petit enfant de son frère Georges Buisseret, nommé comme lui François Buisseret, et qu'une maladie mortelle laissoit sans espoir. Sa prière fut si puissante qu'elle obtint sur le champ cette guérison inattendue, à la grande joie des parents reconnaissants [4].

Ces actions de piété enflammoient son zèle pour le salut des âmes. Rien ne lui paroissoit plus important pour y travailler plus efficacement que de répandre l'instruction dans toutes les classes du peuple, et il voyoit avec douleur que la jeunesse de

[1] *Vita D. Buisseret*, cap. 20.
[2] *Ib. Panegyr.* cap. ult. — Cette vie fut imprimée à Louv. 1609.
[3] Raissius *Coenob. Oigniac. auct. Fr. Mosche*, pag. 45.
[4] *Vit. Buiss.* cap. 20.

Namur étoit privée de maîtres capables de la former à la science ainsi qu'aux bonnes mœurs. Il conçut donc le dessein d'avoir un collége de jésuites. Il le fit goûter au Magistrat, et mit à profit pour l'exécuter plus promptement une circonstance qui survint à propos. Le chanoine Monin, depuis son retour de Rome, pensoit à se faire jésuite, et il résigua à cet effet sa prébende de gradué, le 7 mars 1605 [1]. Avant de quitter Namur, il mit sa maison et d'autres biens à la disposition du prélat, comme avoit fait précédemment le pieux chanoine Doyon de Jamblinne, en laissant pour cette œuvre une grande maison qu'il habitoit dans la Basse-Marcelle [2]. Le Magistrat, de son côté, décida, le 31 juillet 1610, qu'il seroit offert aux jésuites une rente annuelle de huit cents florins, et qu'on leur céderoit l'emplacement de la Monnaie avec une maison contigue, *à condition qu'ils dresseroient les escolles jusques et y includ la rhétorique pour le 1er d'octobre prochain*. On s'empressa donc d'accomoder la maison Jamblinne pour y loger quelques pères envoyés de Liége, et ils ouvrirent leurs classes au jour marqué 1er octobre 1610.

L'évêque étoit aux anges à la vue de ce succès, et les secours qu'il reçut des États de la province et d'ailleurs, firent commencer aussitôt le bâtiment du collége actuel, dont la façade fut élevée avant le mois d'octobre 1611 [3]. « On vit bientôt, dit » un auteur, un fruit abondant des travaux de ces pères, qui » n'instruisirent pas seulement la jeunesse, mais excitèrent à » la vertu et à la dévotion tout le peuple namurois ; et l'évêque

[1] *Act. cap. graduat.* an. 1605, aux arch. de l'État à Namur.
[2] Galliot, t. III, p. 241.
[3] *Regist. aux Résolut. du Magistrat*, tom. 1, fol. 2, aux archiv. com. — *Regist. des Jésuites*, aux arch. de l'État. — Du Monin, *Sacrar.* — *Délices du pays de Liége*, tom. II, p. 187.

» eut beaucoup à louer leur zèle et à remercier Dieu d'avoir » fait venir dans sa ville épiscopale, ces infatigables coopérateurs. [1] » Un de leurs premiers soins fut d'établir la congrégation de la sainte Vierge, à laquelle s'agrégèrent non-seulement les écoliers, mais encore un grand nombre de personnes tant ecclésiastiques que séculières.

Pendant que cette bonne œuvre s'accomplissoit au contentement de l'évêque, il en ménageoit une autre qui n'étoit pas de moindre importance. Quelques filles pieuses, dirigées par un saint jésuite de Dinant, nommé le P. Thomas Cogniers [2], cherchoient depuis quelques années à vivre en religion. Elles vinrent se présenter à Mgr Buisseret, pour former une communauté de Bénédictines réformées, telle que la vénérable dame Florence de Verquigneul les avoit établies, avec l'aide du même père, à l'abbaye de la Paix de Notre-Dame à Douai. L'évêque, après un mur examen, accueillit ce projet avec joie, et prit à cœur de l'exécuter à ses frais et par ses propres soins. Il y déploya une charité et une activité admirables, cherchant lui-même par toute la ville une maison qui fût à leur convenance, et gagnant par ses démarches et ses entretiens l'approbation des principaux de la noblesse et de la bourgeoisie. Il leur acheta un bel emplacement, près de la porte de Bruxelles, et elles y firent leur entrée le 7 mai 1613. Mais il fallait quelques religieuses déjà exercées à la discipline réformée de Douai, pour leur donner l'esprit et la pratique de la parfaite régularité, et c'est ce que le bon prélat se chargea d'effectuer. En attendant, il les voyoit tous les jours et les dirigeoit dans les exercices communs de la vie solitaire. Il leur témoignoit une affection

[1] *Mém. M. S. de* Richir, p. 45 en marge.
[2] Fisen. *Flor.* ad 24 januar.

qui les soutenoit dans leurs épreuves, et leur inspiroit la confiance et la docilité qu'elles devoient à ses avis. L'histoire de cette fondation raconte tous ces détails de la manière la plus circonstanciée et la plus touchante [1], et nous y trouvons, parmi les lettres qu'il eut lieu d'écrire à ce sujet, celle par laquelle il fit la demande des religieuses de Douai. Nous la donnerons textuellement pour faire mieux connaître l'esprit de ce grand évêque.

« Lettre de Monseigneur le Révérendissime Évêque de » Namur (à Madame de Verquigneul à Douai) [2]. Madame, jay » entendu tant de bien de la réformation qu'avez heureusement » comensez en l'ordre de St Benoit, pour les filles qui veuil- » lent se rendre au service de Dieu, que j'ay reçu un grand » contentement, quand notre bon Dieu m'a présenté une très- » belle occasion de vous seconder en ce mien diocèse, par la » résolution de plusieurs bonnes filles, qui désirent embrasser » le même ordre et la même façon de vivre, comme vous » faicte et les votres, au diocèse d'Arras. La porteresse de » ceste, Anne Boucqueau, que vous cognoissez avoir longtamps » aspirez à ceste perfection, vous poudrat desconvrir le com- » mencement qui est icy, et l'espoir que nous avons tous » conceu d'un bon progrez, moyennant la grâce de Dieu et » la vostre; savoir, qu'il vous plaise nous faire ceste faveur » que de nous envoyer deux de vos religieuses, avec quelque » une copie de votre règle et statuts pour dresser les nostres; » ce que j'espère ne nous voudrez refuser; car ce serat un » avancement fort notable de la grâce de Dieu et honneur » de son Eglise, qui va toujours croissant et embellissant de

[1] *Annal. M. S. des Bénédictines*, aux SS. de N.-D. à Namur.
[2] *Ibid*, pag. 26.

» tamps à autre, par de nouvelles plantes. Vous y aurez aussi
» du mérite, et moy de l'obligation de vous servire et prier
» Dieu continuellement pour votre persévérance, et de toutes
» vos filles en ceste entreprise ; et si en notre endroit je vous
» puis faire quelque service agréable, je m'y employeray tou-
» jours d'aussi bon cœur que je me recommande, Madame,
» en vos bonne grâce et aux prières de toutes vos religieuses.
» De notre maison de Namur, le 17 mai 1613.

» Votre humble et affectionné serviteur,

» Françoy Evesq. de Na. »

La mère de Verquigueul répondit très-religieusement à cette lettre, et l'affaire fut si sagement traitée de part et d'autre, que les deux religieuses arrivèrent à Namur, le 25 août. Elles étoient accompagnées d'un chanoine d'Arras et du grand-vicaire de Namur, qui s'étoit rendu à Douai avec le carosse de l'évêque pour les ramener. L'évêque leur fit l'accueil le plus paternel, leur donna l'hospitalité dans son palais et comme elles témoignoient le désir de communier le lendemain et de pouvoir auparavant se confesser au chanoine d'Arras, leur ancien confesseur, « ledit Révérendissime respondit qu'il
» voulloit lui-même confesser ses filles; qu'il estoit confesseur
» des pauvres villageois et par conséquent qu'il le voulloit
» estre de celles qui lui tenoient de plus près ; et pendant trois
» ou quatre jours que ce chanoine d'Arras séjourna à Namur,
» ledit Révérendissime voulut tousjour avoir lesdites reli-
» gieuses à sa table, lesquelles s'y maintenoient tousjour avec
» une humilité et modestie du tout angélique, de quoi l'on en
» estoit fort édifié [1] .... Et le dimanche, premier jour de sep-
» tembre 1613, ledit seigneur Révérendissime bénit et consacra

[1] *Ibid*, p. 45.

» la chapelle (du monastère), y ayant invitté et convié tous ceux
» du Conseil et du Magistrat avec tous les principaux de la
» ville et un peuple innombrable qui s'y pressoit. L'évêque
» chanta la messe et y fit la prédication, dont tous ceux qui
» y estoit en eurent un contentement et satisfaction indiscible.
» Il est impossible pouvoir explicquer la joye du peuple na-
» muroys en l'érection de ce nouveau monastère : un chascun
» y vouloit avoir sa parte de réjouissances, les principaux en
» donnant les congratulations au révérendissime évêque,
» lequel en ressentoit une grande joie intérieure, que lui cau-
» soit (non pas l'applaudissement du peuple) mais la gloire de
» Dieu et le salut des âmes qu'il prévoyoit devoir être avansez
» par cette nouvelle érection [1] »

Ainsi parlent les annales des Bénédictines, et telle est l'origine de cette maison qui devint bientôt le plus beau couvent de la ville. Mais le charitable fondateur ne vit pas la fin de son œuvre. Vers la mi-septembre 1614, il fut mandé à Bruxelles par l'archiduc Albert, pour y négocier quelque affaire d'importance. Il s'en acquitta si heureusement que, pour reconnoître le service qu'il lui avoit rendu, l'archiduc le pressa d'accepter l'archevêché de Cambrai. De retour à Namur, il fit la bénédiction solemnelle de la première abbesse du nouveau monastère, et délivra les lettres patentes de cette fondation, dans lesquelles il dit : « Nous François Buisseret, évesque de
» Namur et à présent eslu archevesque de Cambray, érigeons
» et déclarons estre erigée la maison des dites religieuses.....
» à la plus grande gloire de Dieu, de la Vierge Marie, de
» S. Bénoît, Ste Scolastique et de tous les Saints..., sous le titre
» et nom du monastère et abbaye de la paix Notre-Dame [2] »

[1] *Ibid*, p. 51.
[2] *Ibid*, p. 100.

Il se disposa ensuite à aller prendre possession de son nouveau siége, et voulut bénir son peuple, une dernière fois, le jour de l'Epiphanie 1615. Après la messe pontificale, il monta en chaire à son ordinaire, et commença un discours d'adieu à son cher troupeau; mais bientôt sa voix fut étouffée par ses sanglots et par les pleurs de toute l'assistance. Il quitta Namur le 21 janvier et se retira à l'abbaye de St Gérard pour y passer quelques jours en solitude. Il prit enfin congé de la communauté et se dirigea vers le Cambrésis; mais il touchoit au terme de ses jours; car après avoir fait son entrée à Cambrai le 25 mars, comme il alloit à Valencienne, il se sentit mal au milieu de la réception qui lui étoit faite et mourut presqu'aussitôt, le samedi 2 mai 1615, âgé de 65 ans 8 mois. Sa mort attrista tout Namur, et son historien rapporte que les pauvres femmes le pleuroient en pleine rue en publiant les aumônes qu'il leur faisoit [1]. Il avoit en effet gagné les cœurs de tous ses diocésains, par sa charité, son zèle et la sainteté de sa vie. Son historien a publié le panégyrique de ses vertus, dont il étoit le témoin journalier; mais nous citerons de préférence quelques traits de l'éloge qui se trouve aux annales des Bénédictines. « Ce bon et vertueux archevêque étoit tant accompli » en toute sorte de vertus qu'il paroissoit un vrai exemplaire » à toutes sortes de personnes, dans tous les états de sa vie, » s'y comportant toujours selon les maximes chrétiennes et en » vrai enfant de Dieu. Son amour envers Dieu étoit si ardent » qu'il ne respiroit partout que de promouvoir et amplifier son » saint culte. Il s'entretenoit souvent avec Dieu par oraison, » et y puisoit la charité du prochain, qu'il a témoignée en » beaucoup d'occasions, pacifiant les discordes, appaisant les

[1] *Ibid*, p. 105. — *Vita Buiss.* cap. 24, 31. — *Panegyr.* cap. 7.

» différends, ramenant au droit et salutaire chemin ceux qui » en étoient dévoyés, exposant sa vie pour ceux qui étoient en » danger [1]. Par sa profonde humilité il s'abaissoit en dessous » d'un chacun, accueillant autant les pauvres que les riches, » les petits que les grands, et se rendant si affable à tous qu'il » inspiroit la confiance à chacun. Il étoit si austère et rigou- » reux envers soi-même, qu'ordinairement il ne mangeoit » qu'une fois le jour, jeûnoit souvent au pain et à l'eau, usoit » de haires, cilices et discipline, dormoit fort peu, se cou- » chant vers onze heures de nuit et se découchant à trois heures » du matin pour faire oraison et se préparer à passer la journée » à la gloire de Dieu, à l'utilité du prochain et à toutes les » fonctions que sa charge requerroit. Ces jeûnes et la sobriété » lui tenoient toujours l'esprit libre et en état de vaquer au » service de Dieu, et à la contemplation des choses célestes » et divines. Aussi étoit-il tous les jours préparé pour dire la » sainte messe, toujours assistant aux offices, processions, » prières publiques, etc. Il faisoit lui-même, étant évêque [2], » la prédication en son église cathédrale où il attiroit le peuple » par ses discours affectueux et si persuasif, que plusieurs se » retiroient du péché et se convertissoient à Dieu. Il étoit le » père des pauvres qu'il a institués ses héritiers. Il en recevoit » à sa table, nourrissoit de pauvres prêtres et fesoit du bien à » tous, même à ses ennemis qu'il a quelquefois invités à » dîner. Après sa mort, son corps reposa à Cambrai, et son

[1] On en lit un trait dans sa vie. « Tanto fervoris impetu, paucis antè » fata mensibus, miserabilis alicujus a casu reservato absolvendi causâ, » ad praerupta montis unius ascendit (immemor asmatis morbi aliquot » annis inveterati) ut eâ syncope retentus fuerit, quâ subito moritorus » existimabatur. » *Panegyr.* cap. 2. Cela se passoit avant son départ de Namur.

[2] *Annal. des Bénéd.*, p 00.

» cœur à la cathédrale de Namur, où en arrivant il a reposé
» trois jours auprès des filles Bénédictines. Ce très-vertueux
» et digne archevêque étoit fort docte, et avoit été contem-
» porain de S. Charles Borromée et de S. François de Sales [1]. »

Son testament qui est fort étendu, est un beau monument de sa religion et de sa charité. Il l'avoit fait à Namur, et, à part quelques legs pour son frère et ses quatre sœurs, il ne disposoit de ses biens qu'en faveur de son diocèse. Une fondation de bourses est ainsi motivée : « ledit testateur qui a été avancé
» par les études [2] et a aimé les étudiants toute sa vie, sachant
» qu'aujourd'hui et vraisemblablement à l'avenir il n'y a plus
» grand besoin en l'église de Dieu que de bons théologiens
» pour enseigner le peuple et le garantir contre la malice et
» la finesse des hérétiques, donne... le restant de ses biens
» meubles et immeubles par lui acquis.... au séminaire de
» Nivelles, à charge d'en faire une fondation de bourses de
» 12 gros (ou 72 florins) chacune..., à conférer aux étudiants
» sortant du dit séminaire pour étudier en philosophie au col-
» lége du Lys à Louvain, et de là en théologie au séminaire
» des évêques à Douai. » Il ordonne ainsi son tombeau : « et
» pour la ferme foi qu'il a de la résurrection de son corps, il
» désire qu'il soit honorablement sépulturé dans le cœur de
» son église cathédrale, au lieu qui sera lors le plus propre
» pour faire dresser à l'apposite une épitaphe (monument) de
» marbre noir avec les images d'albâtre, qui seront de Notre
» Seigneur ressuscité, de S. Thomas apôtre, touchant la plaie
» de son côté, et de S. François, recevant les cinq plaies prin-
» cipales du même Seigneur en son corps ; en dessous

[1] *Ibid*, pag. 104.
[2] Il parle de l'avancement qu'elles lui avoient procuré

desquelles images seront gravés, en lettres dorées, les vers qui s'ensuivent :

» Aspice Tres ; medium pro te fera vulnera passum,
» Quae tangit digitis alter aper a suis :
» Tertius haec eadem mortali in corpore gestat,
» Quem simul excruciant hinc amor, inde dolor.
» Fas quibus illa pati, gestare, aut tangere non est,
» Efficiet similes his tribus unus amor. »

Ces idées sont dignes de son esprit contemplatif, et on le reconnoît encore dans le préambule du même testament : « En » premier lieu, recommande son âme à Dieu son Créateur, le » suppliant très-humblement que par les mérites de la pas- » sion de son fils unique, Notre Seigneur et Rédempteur Jésus- » Christ, et par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, » sa très-chère mère, de S. Jean-Baptiste son précurseur, de » S. Pierre, S. Paul, S. André, S. Jean l'Evangéliste ses apô- » tres, de S. Etienne, S. Laurent, S. Aubain, S. Eugène, » S. Léger et des SS. Innocents ses martyrs ; de S. Ambroise, » S. Augustin, S. Jérôme, S. Martin, S. Benoit, S. Gérard, » S. François, ses confesseurs; de Ste Marie Magdelaine, Ste » Catherine, Ste Barbe, Ste Gertrude, Ste Rolende, Ste Anne, » Ste Marie d'Oignies, Ste Catherinne de Sienne, Ste Lutgarde, » Ste Elizabeth et de tous les saints et saintes de la cour cé- » leste, lesquels dès maintenant pour alors il invoque dévo- » tement à son aide, il la veuille recevoir quand elle partira » de son corps, et lui faire part de ses grandes miséricordes » lorsqu'elle sera présentée au tribunal de sa divine ma- » jesté !... »

Le souvenir habituel de tant de saints honorés dans son diocèse, témoigne assez que ce digne évêque étoit toujours au ciel en esprit avec eux; et qu'étant aussi l'ange de son église, il

intercédoit pareillement auprès de Dieu pour son peuple. Il est beau encore de le voir ordonner une dernière recommandation de son âme à la très-sainte Vierge, en obligeant les boursiers dont on a parlé à réciter chaque jour, durant leurs études, le *Miserere* et le *De Profundis* avec le *Pater* et l'*Ave* en cette forme : *Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis peccatoribus et pro anima famuli tui Francisci episcopi, et pro animabus omnium defunctorum, amen* [1].

CH. WILMET.

[1] *Act. cap. S. Alb.* vol. an. 1615-1627, fol. 3, seq.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES GUERRES ENTRE NAMUR ET LIÉGE.

J'ai avancé autre part que le voisinage de Liége avait été plus d'une fois fatal à nos ancêtres namurois. Que de faits, rapportés par les historiens, viennent étayer mon dire! Et cependant ce ne sont là, en quelque sorte, que de rares vestiges de ces longues et désastreuses luttes, causées principalement par la rivalité de commerce qui existait entre nos frères de Bouvignes et les Dinantais, leurs industrieux voisins. Bien des fois, en effet, un diplôme ignoré, quelque passage d'un compte ou d'un autre document contemporain sont venus me dévoiler toute une série d'événements sur lesquels nos historiens gardent le silence. En vérité, nous connaissons encore bien imparfaitement les annales de notre petit pays. Il nous appartient, à nous Namurois, de rassembler tous ces détails épars de notre histoire, quelque incomplets qu'ils paraissent au premier abord. D'autres, plus heureux, les compléteront par de nouvelles recherches. Un jour viendra alors où, nos archives entièrement explorées, quelque Namurois, Dinantais ou Bouvignois, résumant ces divers documents, pourra tracer

un tableau vrai et complet de ce moyen-âge si agité, si batailleur.

C'est ce qui m'engage à publier aujourd'hui quelques diplômes encore inédits sur les guerres qui désolèrent à diverses reprises les pays de Liége et de Namur. Ils se trouvent aux archives du royaume (*Chartrier de Namur*) où j'ai pu en prendre copie, il y a plusieurs années, grâce à l'inépuisable obligeance de M. l'archiviste général.

I.

Le plus ancien de ces actes est du 1er septembre 1296. Nos historiens en titre n'indiquent aucune guerre à cette date; mais l'acte se rapporte, sans aucun doute, aux faits que *Hocsem* et *Zantfliet* signalent, en quelques lignes, à l'année 1293. Ils nous apprennent que Guy de Dampierre réclamant des Dinantais certaine somme qui lui avait été promise pour les dettes de son fils, l'évêque Jean, une guerre impitoyable éclata entre les principautés, mais surtout entre les villes de Dinant et de Bouvignes [1]. Les hostilités n'étaient probablement pas terminées à l'époque où notre comte Guy de Dampierre et Hugues de Châlons, nommé tout récemment [2] évêque de Liége, s'entendirent pour rédiger l'acte inséré ci-dessous. Ils y déclarent que, dans l'intérêt des deux pays, ils s'en sont remis au jugement arbitral que porteront quatre personnes, savoir : Gerard

[1] « His temporibus, Guidone praedicto promissam pecuniae summam pro « debitis filii sui a Dionantensi repetente, inter ipsum et patriam leodien- « sem, et maxime inter Dionantum et Boviniam exoritur dura guerra. » I. Hocsemius, apud Chapeav. II. 324. — C'est à peu près ce que dit aussi Zanfliet, *Ampliss. coll.* v. 132. — J'ai fait allusion à cette guerre, à la p. 122 de mon *Hist. du Comté de Namur.*

[2] Hugues de Châlons fut nommé évêque en 1296 et fit son entrée à Liége le 24 août de cette année. Dewez. *Hist. du pays de Liége*, I. 184.

de Berlo et Guillaume de Waroux, pour l'évêché de Liége, Philippe de Branchon et Stassin de Hemptinne, pour le comté de Namur. Ces arbitres décideront de tous différends qui pourraient surgir entre les deux principautés, sauf toutefois qu'ils n'auront pas à s'occuper des débats existants à cause des hommages de Beaufort et de Gosne, de la calenge de Dinant et des statuts des batteurs en cuivre de Dinant et de Bouvignes. Dans le cas où les arbitres ne pourraient se mettre d'accord sur quelque point, les deux souverains se soumettront à la décision que portera Thibaut de Lorraine, sire de Florennes.

Nous Huges, par la grasce de Dieu, éveskes de Lyége, et Guys, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous ceaus ki ces présens lettres veront et oront ke comme werre, bestens et discors aient estei entre nous et nos gens delle veskiet de Liége et delle terre de Namur, sour diverses choses, nous, par consel des boines gens de nos terres, pour bien de pais et pour l'utilliteit de nos deuz terres desore dites, summes à ce acordeit ke nous, Hugues éveskes devant dis, avons pris deuz hommes, c'est à savoir monsengneur Gérart de Berlouz et monsengneur Williame de Warrous, chevallers; et nous, Guys cuens de Flandres et marchis de Namur desore dis, avons pris monsengneur Phelippon de Branchon, chevalier, et Stassin de Hymetines, escuier. Li quel quatre oront de quant que li uns de nous par nous ou par nos gens vora demandeir enver l'autre et proveir pour nous et pour nos gens et informeir. Ils s'en doient et par anchienes enquestes faites et en toute autre boine maniere. Et ce dont il s'acorderont desdis débas, soit en tout ou en partie, nous le tenrons; et pueent sour cascun article dire et terminer toutes fois qu'il en seront sage; et de ce dont il ne se poront acorder, nous tenrons ce ke hom nobles me sire Thiebaus de Loherenne, sires de Florines, soverains enlius de par nous, en dira et terminera. Et est à savoir ke li débas des hommages de Bialfort et de Guones, delle calenge de Dynant, delle aliance et des status des bateurs de Dynant et de Bovingne, desquels débas estoit, ne sunt mie en ceste mise ne ne s'en doivent li quatre et li soverains desore dit meller, ains doivent cascuns demorer en leur tenure. Et se aucuns de nous voelent resuire ou demander, en lens et en liu, se raison des quatre

articles desore oommeis et excepteis et desqueis li diseur devant dit ne se doient mêler, faire le pueent si avant ke loys, costume et usages dou pays enseogne. Et doient li quatre desore dit porter fort leur dit dedens le Candeleur prochainement veoant, et ce dont il oe se poront aeorder, il doivent livrer au soverain tantost après le Candeleur seos délaier; et li dis soverains doit ce ke raportée lui sera, sommer dedens l'enclous de le Paske après prochainement ensiwant. Liquel quatre et li soverains oot en eaus le faiz de ces besoingoes empris à enquerre et à terminer en le forme desore dite, bien et loiament et par foit pleine. Et pueent et doient li quatre desore oommeit, selone les articles ke nous ou nos gens de par nous metrons avant, donner à eascune partie de nous certain nombre de tesmoins, selone ee k'il veront ke besoing sera, pour les besolognes et les bestens plus tost terminer. Et se aueuns des quatre desore dis, par aucun ensoing ou empêchement loial k'it aroit, ne poioit eotendre ou estre à ceste besoiogne en aueuos teos, chius de nous ki celui aroit enliut aroit poioir d'enlire et doit eolire uo autre homme suffissant en liu de celui ki autreteit poioir aroit de celui en ces besoingnes. Et doit om et puet aler avaot eu ces choses et ovreir tous jours férians et non férians. Eo tesmoiognage desqueis choses, nous avons à ees présentes lettres fait pendre nos saias. Ce fu fait et donoei l'an de grasee mil deux cens nnoaote siet, le jour saiot Gille.

Original sur parchemin, muni de deux sceaux: 1° Sceau de l'évêque de Liége; 2° Sceau équestre de Guy. + S. GVIDONIS. COME... IONIS NAMVCEN. — Cootre-scel. SECRETV. GVIDON. COMITIS. FLANDRIE [1].

II.

Le second de ces actes, sous le *vidimus* du doyen du chapitre St Pierre de Namur, est du dernier jour de septembre 1345. Nous y voyons que peu de temps auparavant [2], Englebert de

[1] A remarquer que le lion qui apparaît sur le sceau et le contre-scel de Guy de Dampierre, ne porte ni bande, ni couronne.

[2] Englebert fut, en effet, nommé évêque, le 23 février 1345, et fit son entrée à Liége, le 12 avril suivant. Dewez. *Hist. de Liége*, I. 243.

la Marck, évêque de Liége, et notre comte Guillaume I, voulant éloigner toute cause de guerre entre les deux pays, avaient pris l'engagement de nommer, chacun de leur côté et chaque fois qu'ils en seraient requis l'un par l'autre, trois arbitres chargés de juger tous les débats qui viendraient à leur connaissance; les trois commissaires liégeois devaient se tenir à Meffe, et les trois commissaires namurois à Wasseige [1].

Donnant suite à cet accord, le comte Guillaume, par l'acte qui suit, désigne comme délégués Wauthier de Juppleu, chevalier, Willame Masson, receveur du comté, et Jean de Haneche, mayeur de Namur.

Il semblerait, au premier abord, que cette convention entre les deux souverains n'est faite qu'en vue de ce qui peut se présenter à l'avenir. Mais il est évident qu'un semblable accord n'aurait pas eu de raison d'être si des faits antérieurs n'étaient venus en démontrer la nécessité. Il s'explique du reste par la position difficile où se trouvait Englebert de la Marck, alors fort préoccupé des troubles qui signalèrent son avénement à l'évêché de Liége et, partant, intéressé à ménager tous ses voisins [2].

Universis presentes litteras inspecturis. Egidius de Postilo, decanus ecclesie Sancti Petri castri namurcensis, leodiensis dyocesis, salutem in Domino et cognoscere veritatem. Noverint universi et singuli nos litteras infra scriptas, non cancellatas, non abrasas, non abolitas, nec in aliqua sua parte violatas, veroque sigillo principis et domini de quo in eisdem sit

[1] Ces localités de la rive gauche de la Meuse se touchent : *Meeffe*, ancien pays de Liége, maintenant canton d'Avennes, est à environ quatre lieues de Huy; *Wasseiges* appartient au même canton, mais faisait autrefois partie du comté de Namur. Ces villages furent le théâtre de plus d'une lutte entre les deux pays; ils figurerent encore plus loin.

[2] Guillaume I combattit à Vothem avec les autres princes qui soutenaient la cause de l'évêque.

mentio, prout prima facie apparebat, sigillatas, vidisse, tenuisse ac de verbo ad verbum legisse; quarum tenor sequitur in hec verba :

Nous Guillaumes, cueus de Namur, faisons savoir à tous ceulz qui ces présentes lettres verront et oront, que comme révérens pères en Dieu, monseigneur Englebert, par la grasce de Dieu et dou siége de Rome, esleu de Liége, nos chiers cousins et nous, pour oster et eslongnier tous débas et esmeutes de guerres qui porroient avenir en acun temps, et aussi pour maintenir et nourir pais et amour entre nous, nos geus et nos pays ensamble, ensi que nous convoitons que fait soit tant comme nous viverons, aions par l'accord de nous et de nostre conseil ordené et assenti chascuns de nous, toutes les fois que requis en serons, à nomeir et eslire trois persones amiables et accordables comme arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs, pour enquerre, conoistre et jugier de droit ou de amiable composition, de haut et de bas, à une fois ou à pluseurz, tuut ce dont lidis sijs ou la plus grant partie d'eauz seront en accord, sour tous les débas et plaintes qui venront à leur conissanche; et pour ces débas et plaintes enquerre, cognoistre, jugier, termineir et acorder, li troy qui de par no dit révérend père en Dieu, esleu de Liége, seront à ce député et commis, iront gésir à Meffe, et li troy qui de par nous seront à ce député et commis iront gésir à Wasege, ensi que il est plus plainement contenut ès lettrez sour ce faites seellées dou seel nostredit révérend père en Dieu et esleu de Liége et du nostre; nous pour faire tout che que al exécution de ladicte commission appartient et appartenra selont la tenur desdictes lettres, nomons et eslisons dès maintenant pour nostre partie, nos amés et foyables Monseigneur Wautier de Juppeleu, chevalier, maistre Willame Masson, receveur de nostre conté et Jehan de Hanech, maieur de nostre ville de Namur, asquelz nous avons donné et donnons plain pooir et mandement espétial de faire et exécuter tout ce que à ces choses appartient et appartenrat, toutes fois et quantes fois que il en serat besoings. Et se il avenoit que li uns ou pluseurs de nous dessus dis només et esleus morussent ou euissent loial ensoingne, par quoy il ne puissent as choses dessus dites entendre, nous sommes tenu et promettons à nomer et eslire autres en leur lieu qui aient et aront ce meisme pooir et mandement de par nous. En tesmoignage desquelz choses nous avons à ces présentes lettres fait mettre notre seel; qui furent faites et données l'an dele Nativiteit Nostre-Signeur mil trois cens quarante chinq, le venredi derain jour du mois de septembre.

In cujus nostre visionis testimonium litteris presentibus nostrum sigillum duximus apponendum. Datum anno Nativitatis Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, duodecimo die mensis octobris.

Original sur parchemin; sceau enlevé.

III.

Les trois pièces qui suivent, datées de 1384 et 1385, nous fournissent des détails plus explicites sur les faits auxquels elles ont rapport.

Vers cette époque, à la suite d'un *abandon* donné à la ville de Huy par Lukin de Châteauneuf, le lombard, sur Ruphin, pelletier lombard, des dissensions éclatèrent entre les Hutois d'une part, le comte de Namur, ses officiers et ses sujets d'autre part. Elles amenèrent, comme toujours, des meurtres, des incendies et des ravages de toute nature. La rencontre la plus sanglante eut lieu entre Meeffe et Wasseige : cette fois la victoire resta aux Namurois qui tuèrent quatorze de leurs adversaires et ne perdirent que deux des leurs. Mais cet avantage fut assez durement acheté. En effet, les parties ne tardèrent pas à se soumettre à l'arbitrage de l'évêque Arnould de Hornes, du chapitre St Lambert, ainsi que des maîtres, jurés, gouververneurs et conseils des villes de Liége, Dinant, Tongres et St Trond. Les arbitres s'étant rendus à Meeffe, y procédèrent à une enquête et prononcèrent leur sentence, le 29 juillet 1384. Par cet acte, ils déclarent que bonne paix sera jurée entre les deux parties, pour tous les faits perpétrés jusqu'à ce jour. A cet effet, les prisonniers seront rendus de part et d'autre sans rançon, et restitution réciproque sera faite des biens enlevés pendant la guerre. Le comte de Namur et ses sujets sont déchargés de toute obligation résultant de l'abandon fait par

le lombard Lukin; toutefois les Hutois pourront attraire personnellement ce dernier en justice, devant Guillaume I ou ses tribunaux. Pour réparation de la mort des quatorze Hutois, cinquante-six personnes notables du comté de Namur seront tenues à des pèlerinages dans les pays d'Outre-Mer [1], à St Jacques en Galice, à Notre-Dame de Rochemadour [2] ou à la Ste Larme de Vendôme [3]. Ces personnes s'engageront sur l'honneur, devant l'échevinage de Liége, à accomplir leurs pèlerinages dans le mois de mars suivant. Quant aux Hutois, ils sont déclarés absous du chef du meurtre des deux Namurois et de tous autres cas de violence.

Le jour suivant, 30 juillet, les mêmes arbitres désignèrent les cinquante-six personnes qui devaient s'astreindre aux pèlerinages mentionnés dans la sentence de la veille. Pour chaque mort, quatre d'entre elles devaient chacune un voyage : la première dans les pays d'Outre-Mer, la seconde à St Jacques en Galice, la troisième à Notre-Dame de Rochemadour, la quatrième enfin à la Ste Larme de Vendôme. Chacune de ces voies étant respectivement taxée à 40, à 20, à 10 et à 5 francs de France, il fut déclaré que les proches des Hutois occis auraient le droit, avant la Noël, d'exiger l'accomplissement des voyages ou la taxe fixée, soit 75 francs pour chaque mort. Mais du moment où l'un d'eux aurait fait choix de la somme, les autres devraient aussi se contenter de recevoir l'argent.

Les Hutois préférèrent l'argent. C'est ce qui nous donne l'explication du troisième document par lequel les échevins de Liége attestent, sous la date du 25 décembre 1385, que les

[1] A l'île de Chypre et à Jérusalem.

[2] Rochemadour, bourg du Querci, en France.

[3] Il s'agit ici de la « Larme que J.-C. pleura sur Lazare, et qui fut apportée au monastère de la Ste Trinité à Vendôme. » Voy. la dissertation de J.-B. Thiers.

amendes en question, c'est-à-dire 75 francs pour chacun des quatorze Hutois tués, ont été payées par Godefroid de Ville, chevalier, Henri des Comognes et Michar de Warisoulx, agissant au nom des cinquante-six personnes obligées, et que, partant, ces dernières sont déchargées de toute obligation.

Nos historiens ne nous donnent aucun détail sur cette guerre qu'ils ne mentionnent même pas. Mais, en revanche, je trouve, dans nos documents manuscrits, quelques renseignements qui ont trait au même fait.

C'est d'abord un acte du 10 août 1384, par lequel on apprend qu'un certain Libillons de Tilliers, ayant tué Pierre d'Ambressin et violé son domicile, s'était enfui du comté [1]. La sentence portant confiscation de ses biens au profit du souverain, atteignait aussi sa maison qui devait être brûlée [2]. Mais, en considération des services rendus à Guillaume I par le père du meurtrier et de ceux que lui avait rendus le meurtrier lui-même, « par espécial dairainement à le batailhe qui » fut contre chiaux de Huy entre Wasscige et Meffe, » le souverain bailli fit grâce à Libillons, moyennant une amende de 50 moutons d'or de Brabant.

Il ressort également des comptes de la ville de Namur, de 1385 et 1386, qu'en ces années la commune avait accordé à Guillaume I un subside de mille moutons, « pour luy aidier

[1] *Transports de la cour de Namur;* reg. 1330-1396, aux arch. de la ville. Il faut rapprocher cinq actes insérés au fol. 132, 136 v°, 138 et 138 v°.

[2] On trouve au fol. 138, *ibidem*, la sentence prononcée contre Libillon de Warisoulx, pour le même meurtre; elle fournit un autre exemple du droit d'*Arsin*. Il fut également absous. Mais quant à la « maison qui » astoit atteinte pour ardoir à la volenté » du souverain, l'acte porte que « signe de feu se devrat faire pour wardeir le droit, saignorie et halteur» du comte de Namur.

Digitized by Google

» aligier des grands damages qu'il avoit sostenus do pays et de » ses bonnes gens apaisier contre chias de Huy [1]. »

Enfin, je vois par le même compte de 1385 que, sans doute à cause de ces dissensions, Arnould de Hornes, abusant du droit que lui donnait sa qualité d'évêque, avait jeté un interdit sur notre ville, interdit que les Namurois ne parvinrent à faire lever qu'à la suite de longues démarches [2].

Voici les trois actes que j'ai analysés plus haut.

Johannes Dobleti, licenciatus in legibus et bacalarius in decretis, prepositus ecclesie beati Albani namurcensis, leodiensis dyocesis. Notum facimus universis nos vidisse, palpasse, tenuisse et legisse quasdam litteras, quamdam sententiam, pronuntiationem et ordinationem continentes, sanas et integras, non abrasas, non canceliatas, non aboiitas, sed omni prorsus vicio et suspectione carentes, reverendi in Christo patris ac domini domini Alnoidi, Dei gratia episcopi leodiensis, nec non venerabilium et discretorum virorum dominorum decani et capituli leodiensis, et providorum ac honestorum virorum, magistrorum, juratorum et consulum ac universitatis civitatis leodiensis, sigiliis veris, ut prima facie apparebat, plakatas, nec non et alias litteras quamdam declarationem ac alia materia dictarum sententie et pronunciationis continentes, per dictas primas litteras infixas et annexas, sigillis predictorum dominorum episcopi, decani et capituli ac magistrorum, juratorum, gubernatorum et consulum dictae civitatis sigillatas, quarum primarum litterarum tenor sequitur in hec verba.

Nos Arnoul, par le grasce de Dieu, évesque de Liége et contes de Los, li doyen, capitle et li maistrez, jureiz, governeurs et consei de la cytet de Liége et dez bonnez villez de Dynant, de Tongrez, de Saintron, nommez et esleus juges, arbitres, arbitratours et amiabiez compositours sur iez débas esmeus entre nobie et puissant princhc le conte de Namur, ses justichez,

[1] *Comptes de ville* 1385 et 1386, fol. 6 v°.

[2] « Item rendut à Johan de Trufor, à cause et pour ravoir le chan des » englises qui astoient en ban par toute le ville... 17 mout. 10 heaumes. » — « Item, pour les frais de Noë Faber et des altres qui furent envoiés à » Lige, et pour procureir de ravoir le chan et pour les frais do cheval . » 28 heaumes. » *C. de ville* 1385, fol. 24.

officiers et subgès d'une part, et lez maistrez. consel et université de la bonne ville de Huy d'autre, à la cause d'un abandon que Lukin le Lombart avoit donné à la ville de Huy sur Ruphin le Lombart, de quel débat pluseurs mort d'hommes, arsins et autrez inconvéniens sont perpétrez et suscitez de l'une partie et de l'autre, dezquelz lesdictes partiez ont eu convent, promis et scellé par certain plackart de tenir et accomplir ce que nous en dirons et sentenceront en bonne foy; duquel débat déterminer nous astons cargiez et avons esté à Meffe et enquis selont le tenure du plackart ce et en la manire que faire deviens. Pourquoy nous, veu et diligenment examiné tout ce que li une partie et li autre nous a volu dire et démostrer, eu aussi sur ce délibération, consel et avis aux banerez, chevaliers, autrez bonnez villez et le remanant de nostre pays, disons et pronunchons, tous d'un accord, nostre sentenche arbitrale en la manière que chi après s'ensieut : Premierement disons et pronunchons, pour oster toute matère et cause de plus grand mal qui de ce pouroient susciter en temps futur, et pour noulrir et maintenir faveur et amisté entre lesdictes partiez. que bonne paix soit et sera de tous les débas, mort d'hommes et autrez inconvéniens qui fais et avenus sont entre lezdittes partiez jusques au jourd'uy, à la cause dudit abandon, parmi lez conditions et ordenancez d'amendez et poins chi après escrips. Premièrement, que tous prisons et obliganchez de ranchons soient quittez d'un costé et d'autre, et aussi que li maistrez et consealz de Huy et le bailhieu de Muhaut d'une part, et le baillieu de la conté de Namur d'autre, devront mettre paisne, travailhe et diligenche en bonne foy de ravoir ce que l'une dezdictez partiez a pris ou panné sur l'autre, et ce qu'ilx en pouront ravoir, restablir aux officiers de ladicte partie à qui ce appartient, dedens le jour del saint Remy prochain venant; et se pourront li desseur dis qui ce feront passé pour faire foy et créant qu'ils ont en ce fait leur diligenche, sans ce qu'on les en puist plus avant poursieure ne demander. Item, tant comme au poiot del abandon que ceulx de Huy dient estre donné à eux de par Lukin de Chastelnuev sur Ruffin pelletez lombars, disons que messire le conte de Namur, lez siens et son pays en demeurent quittez et en paix, et que ceulz de Huy ne autrez d'ycellui abandon, ne aussi de la cause de laquelle ledit abandon dépent, ne puissent rien demander ne calengier audit conte, lez siens et son pays; mais se ceulx de Huy ou autrez vuellent faire partie, disant eulz avoir action. par droit ou par loy, en dit abandon, et il leur plaist sur ce traire en

cause ledit Ruffin pardevant ledit conte ou ses justichez, yl lidit conte leur doit faire ou fera faire et ovrir la loy, et les partiez menner et traitier par et selon la loy de son pails, save en ce les alligancbez et défensions que lidit Ruffin pouroit et devroit avoir par droit ou par loy en celi cause, sans fraude ne déception. Item, tant que à quatorse personnez qui sont mors de la partie de ceulz de Huy, disons que lez quatorse mors de la partie de ceulz de Huy seront amendez en le manière chi desoubz escripte, par chinquante silex personnez souffissantez, tant officiers comme autrez de la conté de Namur qui furent sur le fait, et lezqueiiez personnez qui doient faire lez amendez chi desoubz déclaréez seront denommées dedens demain du jour. Et est assavoir que cascun dez mors dessus dis aura quatre voyagez fais par quatre dez personnez qui seront dénommées, assavoir une voie d'Oultremer, une voie de Saint Jaquème en Galisse, une voie de Rochemadou et une voie de Vendôme; lez queillez chinquante siiex personez soy obligeront sur leur honneur dedens le jour de l'Assumption prochain venant, devant lez maieur et eschevins de Liége, de faire bien et loyalment lesdis voyagez et de movoir dedens le mois de mareh tantoust ensuivant la daute de nostre présente pronunciation. Item, nous absolons ceulz qui ont estet ars et silliez parmi les damaigez qu'ilz en ont porté. Et tant que dez deux mors de ceulz de la conté de Namur et dez arsins, absolons aussi, pour bien de paix, ceulz de Huy. Et se aulcuns de ceulz de Huy ou de la conté de Namur ont ou aient sus reporté leurs fiefs à la cause du fait dessus dit, qu'ilz reviengnent quittement à leurs fiefs et en puissent goyr paisiblement, comme en devant. Et nous tous, d'un accort, injoindons aux ambedeux lez partiez qu'ellez tiengnent et emplissent tous les poins dessus dis, sans de riens venir, attempter, ne aler à l'encontre, en temps futur, sur lez covens et scellez contenus en plakart sur ce fait. Et pour tant que toutez lez chosez desseur dietes soient fermez et estaublez, si avons à ce présent plackart (dezquelx il en sont deux pareilment parlans, dezquelx cascune dez partiez en a unez) nous, li évesquez, li doyen et capitle, li maistrez, jureiz et conseaux et université de la cytet de Liége, tant pour nous comme à la priière et requeste dez bannerez, chevallers et autrez bonnez viilez et remanant du paiis del évesqueir de Liége et conté de Loz, fait aplakier nous seaux az causez pour nous et pour caz. Fait, ordonné, publiiet et pronunchiet ou palais à Liége, l'an de

grâce mil trois cens quatrevins et quatre le vint nuevesme jour du mois de jullet.

Item tenor aliarum litterarum predictam declarationem ac alia continentium sequitur in hec verba :

Nous Arnoul, par la grasce de Dieu évesque de Liége et conte de Looz, li doyen, capitle, maistrez, jurez, governeurs et conseaux de la cyté de Liége et dez bonnez villez de Dynant, de Tongrez et de Saintron, nommez et esleus juges, arbitrez, arbitrateurs et amiablez compositeurs sur lez débas esmeus et suscitez entre noble et puissant princhc le conte de Namur, ses justichez, officiieus et subgiez d'une part, et lez maistrez, jurez, consel et université de la bonne ville de Huy d'autre, faisons savoir à tous que ci-après s'ensiet la déclaration de LVI personnez souffisantez de la conté de Namur, qui point ne sont ars ne silliez, qui doient faire lez amendez et voyagez dez XIIII personnez qui furent mors au fait entre Meffe et Wasege, ensi que la sentenche et ordenanche, que nous pronunchamez sur ce aujourd'hiier, contient que faire se devoit. Assavoir premier, pour le mort Wautekinet de la porte Fretinez, fera Baroteat de Halneche une voie d'Oultremeir; Michar de Warisoul maleur de Namur, une voie de Saint Jaque en Galisse; Andrier fil Massart Lambotin, une voie de Rochemadou; Wautier fil del sereur Messire Waultier de Hymmetinez, une voie de la Larme à Vendôme. Item pour le mort Colart d'Aven, fera Jehan filz A...raut d'Acoche une voie d'Oultremeir; Jehan fil damoiselle Margritte d'Outreppe, de Saint Jaque en Galisse; Gilkin de Vodechial, de Rochemadou; Willaume de Vodechial, de la Larme. Pour la mort Lambot le moulnier, arbalestrier, fera Henrart fil Johan d'Otreppe une voie d'Outremer; Henri de Longchampial, de Saint Jaque; Jamoton fil Ghyselin Bertrand, de Rochemadou; et Wautier Boulhet, de la Larme. Item, pour la mort Phillippe Durosin de Lanois, ferat Henrart fil Jehan Douchet une voie d'Outremer; Gerart, fil messire Gile de Hymmetinez, de Saint Jaque; Jehan del Nouvecour de Hymetinez, de Rochemadou; Enjorant del tour de Henrèche, de la Larme. Item, pour le mort Jamouton fil Jaquemin d'Allemaingne, fera Jehan Hanbremal une voie d'Outremer; Jehan do Cellier, de Saint Jaque; Boudars de Poulhe, de Rochemadou; Phillippart de Soie, de la Larme. Item, pour le mort Jehan Herloloz de Viiers, fera Piron le roy une voie d'Outremer; Jehan Hormoiez, de saint Jaque; Jehan de Bealrains, de Rochemadou; Hellino de Tillxroulez, de la Larme. Item, pour le mort

Lambot Hubart, fera Robert de Nivocourt une voie d'Outremere; Colars dez Monchaulz, de Saint Jaque; Godefrois de Hambrennez, de Rochemadou; Jehan Hodial de Namur, de la Larme. Item, pour le mort Colin de Lilez, fera Giradin de Hingion, fil le monneresse, une voie d'Outremere; Jehan Hosdaing, de Saint Jaque; Jehans fil Lambert de Branchon, de Rochemadou; Colart de Raisart, de la Larme. Item, pour le mort Jehan Goffet, fera Hanclet d'Ambressenea une voie d'Outremere; Jehan de Lile de Hymetinez, de Saint Jaque; Hankin de Bolinez, de Rochemadou; Godefrois fil Jamart Jolit, de la Larme. Item, pour la mort Machier leplakeur, fera Frankart fil le bolengier une voie d'Outremere; Willemet fil Waultier le poskin, de Saint Jaque; Balduwin fil Gilkart de Hanreche, de Rochemadou; Wautier de Weez escuier, de la Larme. Item, pour le mort Reinechon le baustier, fera George fil Henemant de Hymetinnez une voie d'Outremere; Pirat Dierpens, de Saint Jaque; Henri fil Godefroit Palhet, de Rochemadou; Jores, fil Enjoran de Wartaing, de la Larme. Item, pour le mort Ywens le Vigneron, fera Gerard fil Phillippart del Cour une voie d'Outremere; Pirechon li Bèghe de Namur, de Saint Jaque; Francholez Paque, de Rochemadou; maistre Jehan de Floreffe, de la Larme. Item, pour le mort Biertholeit Galoie, fera Jehan de Hymetinez demourans en Charliers de Namur, une voie d'Outremer; Renechon le machon, de Saint Jaque; Colin Bochar, de Rochemadou; Jehan Placar, de la Larme. Et pour le mort Kinet de Halley, fera maistre Gile de Gembloux parmenteurs une voie d'Outremer; Colin Brohon li fèvre, de Saint Jaque; Pirechon Enrart, de Rochemadou; Henri de Houit, de la Larme. Par ensi que cascune dez voiez d'Outremer dessus dites est taxée à XL frans de Franche d'or, le voie de Saint Jaque à XX frans, le voie de Rochemadou à X frans, le voie de la Larme à V frans; par condition teile que li plus proismez dez XIIII personnez dez mors de Huy dessus nommez pourront et devront eslire, dedens le jour de Noël prochain venant, lez voyagez ou l'argent, ensi que taxet est, en lieu des voiagez, li queil que miech leur plairat. Ce adjousté se aucuns dez proismez dez mors de Huy dessus dis prendoit ou voulsist avoir argent d'aucun ou de pluseurs dez voiage dessus déclarez, dont devront tous li autrez prendre pour leur amende argent semblable, selon la taxation dessus dicte, et nient voiage. Et s'il avenoit que aucun ou pluseurs dez LVI personnez dessus dirtes fuist ou fuissent ou volsist ou volsissent estre rebellez et nient faire ne entreprendre lez voyagez à li on à yaux

injoins, li conte de Namur y poroit et devroit, eu lieu de cheli ou de chiaux qui ensi seroit ou serolent rebellez, comme dit est, metre, constituer et estaublir autrez personne ou personnez aussi souffissant de chiaux qui furent de la contée de Namur, sur le fait y naguière perpétreit entre Meffe et Waseige, au déeret et urdinanche de nous lez arbitrez dessus nommez. Et se auleune dez partiez dessus dites aloit ou venoit al encontre dez ordenanchez et déclarations dessus touchiez, sachent tuit que nous, li évesquez, capitle, maistrez, jurez, governeurs et consel de ladiete cyteit de Liége, des honnez villez de Dynant, de Tongrez et de Saintrons, demorons fermement delez cheli partie qui nostredicte déclaration et ordenanche tenrat. En tesmoingnaige dezquellez chossez, avons, nous li évesquez, li doyen, capitle, maistres, jurez, governeurs et conseaux de la cytet de Liége dessus dis, tant pour nous comme pour noz coarbitrez dessus nommez, à leur prière et requeste, à ceste présente déclaration qui est infixée et annexée à nostre principaul sentenche et pronunchiation devant dite, fait apprendre noz saialz à cauze, sur l'an de grâce mil trois cens quatrevins et quatre, le pénultisme jour dou mois de jullet.

In quorum omnium premissorum testimonium nos, prefatus prepositus, presentez litteras sigillo nostre prepositione prediete duximus roborandas. Datum in castro namurcensi, anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo quarto, mense augusti die septima.

Vidimus sur parchemin; seeau ovale, en cire verte.

Copie faite par nous les esquevins de Liége, extraite de nostre registre autentike. — Quittanches et ensengnemens fais l'an mil trois cens witante et chinques, le jour du Noeil, maires Frans Hons de Hollengnoulez, esquevins Hacourt, Rosseaz, Warouz, Jehans del Coir, Gerars, Jehans et Wilhames de Berses et Johans de Frens. Sachent tuit que par le vigeur d'une pais faite entre noble prinche monsaingneur le conte de Namur d'une part, et cheauz de Huy d'autre part, chinquante siiez personnes delle conteit de Namur soy obligarent singullèrement pardevant nous envers quatorse hommes de Huy, de certaines voiez d'Outremeir, de Saint Jakème, de Rochemadut et de Vendôme, assavoir sont li XIIII hommes envers lesqueils les obliganches furent faites : Lambot li faconiers, Johan delle Porte, Johans Marnaule de Versey, Hankines de Roseur, Philippot de Lanois, Gilchons de Villeir, Jakemiens d'Allemangne, Hanekars de

Liiez, Wateles li hanseeliers d'Avennez, Johans Malhe tout eus, Wateles d'Avennez, Lambers Cowe, Bertholes Galoie et Godiscal de Truwegniez. Et laditte pais contenist que li XIIII hommes devant dis avoyent leur élection, dedens le jour d'uy, de prendre les voies ou l'argent, assavoir cascuns d'eaux sissante et quinze frans de France d'or; et furent si conselhiez li XIIII hommes de Huy devant escripts, ou cheaus az queis donations avoit esteit faite par les alcons d'eauz, ensi qu'il appert en che registre, qu'il choisirent l'argent; et laditte élection par eauz faite, ilh furent hien paliez par Mons. Godefroid de Ville, chevalier, Henry des Comongnez et Michal de Warisoul, chu paians de part les LVI obligiez, à cascon des XIIII devant dit LXXV frans, teilement qu'il furent contens et soy tinrent pour souls et pour hien paliez, et quittont et quitte clamont les LVI obligiez escripts en che registre et cascuns d'eauz par ly singulièrement. Et quant chis paiemens, cognissanches et quittanches furent ensi faites et mises en nostre warde, li maire deseure nomeis, alle prière de Mons. Godefroid, Henry, et Michal devant escrips, nous somont si les LVI obligiez desseure dis estoient quittes et se fait avoient chu que faire devoient selonc les obliganches faites par le virtut de laditte pais. Et nous, sour lesdictes chouses meurement conselhiez, considérelt le tenure de la ditte pais et les obliganches et quittanches faites par devant nous, dismes et ensengnames, par loy et jugement, alle somonce dudit mayeur, que ly LVI obligiez pardevant nous par le virtut delle ditte pais, avoient hien payet l'argent desdites voies et devoiient desdittes obliganches demoreir quittes et em pais à tous jours mais. — Donneit par copie, desoz les scaz monsaingnour Rasson de Hacourt chevalier et Gerard delle Hamaide, nous maistres et comesquevins de Liége, desqueis nous usons en semhlant cas, sour l'an de grasce mil CCC.LXXXV le jour des Saints Innocens. — Mych. de Borda per copiam registri.

Copie authentique sur parchemin, munie de deux petits sceaux.

IV.

Nous arrivons à des faits également peu connus, et qui furent comme le prélude de cette terrible guerre de 1429 qui couvrit de ruines les territoires de Liége et de Namur. Ici nous trouvons quatre actes dont le plus ancien daté, encore une fois,

des premiers temps du règne de Jean de Heinsberg, élu évêque de Liége au mois de juin 1429.

Nous voyons par cet acte, du 24 juillet 1420, que certaines réclamations avaient été adressées par les Dinantais et autres habitants du pays de Liége, aux Bouviguois et autres du pays de Namur. La nature de ces réclamations n'est point indiquée dans ce premier acte, mais un des suivants nous apprend que des meurtres et des incendies avaient été commis par les Namurois, sur le territoire de Liége. Une nouvelle guerre allait éclater entre les deux pays. Dans le but de l'éviter, le comte de Namur Jean III s'en remit à l'arbitrage de Jean de Heinsberg et des villes de Liége et de Huy, promettant de se soumettre au jugement qu'ils prononceraient et de le faire observer par ses sujets. En conséquence, il est stipulé que dans le délai de quatre semaines à dater de la date de cette soumission, les Dinantais et les autres réclamants remettront aux arbitres un écrit contenant leurs doléances, et que copie de cette pièce sera adressée au comte de Namur qui devra y répondre dans le courant des quatre semaines qui suivront. Cette réplique faite, les arbitres auront six semaines pour faire leur enquête et quatre autres semaines pour porter leur jugement. A la demande de Jean III, dix-neuf personnes des plus distinguées du comté s'engagent, corps et biens, comme pleiges, à observer et faire observer la sentence arbitrale qui sera portée sur ces débats. S'il arrivait que quelque point de cette sentence ne fût point exécuté, une sommation sera faite, au nom des arbitres, au mayeur de Namur ou à son lieutenant, et, en leur absence, à l'une des portes de la capitale du comté. Dans la huitaine qui suivra cette sommation, les pleiges devront se rendre, chacun avec deux chevaux et un valet, à Liége ou à Huy. Ils s'y constitueront comme ôtages, et y resteront, en une maison décente,

aussi longtemps que le jugement n'aura pas été mis à parfaite exécution.

Le second acte, du 17 décembre 1420, nous apprend que le jugement arbitral n'était point encore prononcé à cette date. Jean III y prolonge de quinze jours le délai fixé par l'acte précédent, afin que pendant cette quinzaine les arbitres puissent mieux s'enquérir des faits. Lui et les pleiges s'engagent de nouveau de la même manière qu'ils l'avaient fait précédemment.

Le texte de la sentence qui fut prononcée ne m'est point connu; mais l'acte de décharge qui suit nous indique notamment que le comte de Namur et les dix-neuf notables qui s'étaient engagés pour lui, avaient été condamnés à payer en trois termes la somme, véritablement énorme pour le temps, de 21,000 florins d'or dits couronnes de France. Sous la date du 25 janvier 1422, Jean de Heinsberg et les autres arbitres déclarent que, cette amende étant entièrement payée, le comte et les pleiges sont libérés de toute obligation de ce chef.

Enfin, par le quatrième diplôme, du 20 mai 1422, l'évêque rappelle que, lors de la prononciation du jugement arbitral, on avait bien, à la vérité, statué sur les homicides et les incendies perpétrés par les Namurois, mais qu'on n'y avait pas fait mention de ce qui pouvait lui être dû, a lui personnellement comme prince de Liége, à cause de sa hauteur et seigneurie. Néanmoins, prenant en considération certain traité particulier conclu entre le comte de Namur et lui, Jean de Heinsberg déclare pardonner tous les méfaits et renoncer à toute autre prétention.

Le *Compte de la ville de Namur*, pour l'année 1420, fournit quelques détails qu'il est bon de rapprocher de ceux que je viens de rapporter. On y voit que, durant cette année, la commune déploya la plus grande activité dans tous ses tra-

vaux de fortifications, fit de nombreux achats d'armes et de munitions de guerre, et s'apprêta à résister à une attaque qui paraissait imminente [1].

Ces pièces jettent quelque jour sur les événements qui forcèrent, au dire de nos historiens, Jean III à vendre son comté à Philippe-le-Bon [2]; mais ils ne suffisent pas, à mon avis, pour élucider entièrement la question. Aussi ne m'y arrêterai-je pas plus longtemps.

La conclusion a tirer de tout ceci et de ce que nous connaissions déjà sur cette longue lutte de près de deux siècles, c'est que nos Namurois, loin d'être arrêtés par la supériorité numérique de leurs ennemis, furent parfois les agresseurs, et que si parfois aussi ils l'emportèrent sur eux, en revanche ils achetèrent toujours chèrement ces succès.

Je donne maintenant les quatre derniers diplômes que je viens d'analyser.

Jehan de Flandres, conte de Namur et seigneur de Bethune, faisoos savoir à tous que, comme nagaires, certains contens, débas et apparans de guerre esmouvoir fuist et eust esté entre nous, nostre ville de Boviogne et autres sorséans de nostre pays de Namur d'une part, et la bonne ville de Dyuant aveuc autres sorséans du pays de Liége, d'autre part, à cause de certaines demandisez que lesdis de Dyoant et autres dudit pays de

[1] *C. de ville*, passim et notamment les deux articles suivaots. « A Pierard de Daules pour 9 journéez qu'il a ouvret alle porte en Triez, ou » temps dele disseossion de eheus de Dioant, que chacuos ovroyent aus » fossez et autrepart... » fol. 7 v°. — « Item, rendut au clerq desdis » esleus pour pluiseurs grandes escripturez qu'il a faittez, le terme dele » dissension de eheux de Dinant derraioement durant, tant de mettre par » escript touttez les persoonez aidablez de ladite ville, touttez lez ordoo- » nancez de la garde d'icelle, les lius ou chascuns traire se devoit et qui » gouverneir lez devoit, et à cescun gouvrenneur par escript ses gens, » 8 moutons...» fol. 42.—Voy. aussi *Promenades dans Namur*, I, 405.

[2] Voy. notamment mon *Hist. du comté de Namur*, p. 161 et suiv.

Liége veullent faire à nostredicte ville de Bovingne et à pluseurs autres de nosdis sorséans ; pour desquelles choses venir à paix, par amiable traitiet, affin de eschiever tous périls, dammages et inconvéniens qui ensuyr s'en pooyent, se par voie de fait ou de righeur en ceste besoingne eût esté procédé, ayens fait offrir envers révérend père en Dieu nostre très chier et très amé cousin Mons. Jehan de Heynsberch, par la grâce de Dieu évesque de Liége et cunte de Loz, et les Estas de ses pays, que s'il plaisoit à lui ledit révérend père et à notre très cher cousin le seigneur de Heynsberch son père ou à l'un d'eulx, entreprendre l'arbitrage des choses desseur dictes, nous ariens tels nos subgès, tant de Bovingne comme autres, qu'ils accompliroyent leur sentenche ou de l'un d'eulx, et que se en ce ilz ou l'un d'eulx leur plaisoit adjouster aveue eulx ou l'un d'eulx, la citet de Liége et la bonne ville de Huy ou l'une des deux, nous en estiens bien contens, pourveu que par eulx lesdits arbitrez les demandes et responcez des parties fuissent diligenment oyes et entendues et sur ce prise par yceulx arbitres bonne infourmacion. Et il soit ensi que, sur les dictes offres, nostredit révérend père en Dieu et très amé cousin l'évesque de Liége et aveuc lui sadicte citet et sa bonne ville de Huy conjuinctement ensamble ayent entrepris et acceptet ledit arbitrage, pour en déterminer selon ce que dit est, nous, en ensievant nosdictes offres, et vueillans selon le teneur d'icelles procéder avant sommièrement et de plain et le plus brief que faire se peut, avons pour ce promis et promettons par ces présentes, en bonne foy et loyaument, de tenir et accomplir et faire tenir et accomplir nosdis subgès tant de Bovigne comme autres tout ce et de quant que dit et sentenchiet sera sur les choses dessus dites par nostre souvent dit révérend père en Dieu l'évesque de Liége, sesdictes citet et bonne ville de Huy ensamble d'accort, et à ce obligons pour nous, pour nostredicte ville de Bovingne, et pour tous nos sorséans de nostredit pays de Namur généralment, nous meismez, tous nos biens et tout nostredit pays, entendu en ce que, dedens quatre sapmainez ensuivant la date de ces présentes, ceulx de ladicte ville de Dynant et autres sorséans dudit pays de Liége ayent donnet outre par escript, pardevers ledit révérend père, sa dicte citet et bonne ville de Huy, leur demandes et ce dont ils se voiront déplaindre, desquelx devront à nous estre délivret coppies ; et pour dedens autres quatre sapmaines après ensuivant, faire et donner oultre, sur ce, nos responces et alligances ; et yceilles ensi faites, dedens siis sapmainez

après, lesdis révérend père, sa citet et bonne ville de Huy ensamble, comme dit est, porront et devront desdictes chosez prendre infourmacion et faire aprise; et sur ce, dedens quatre sapmainez après, eulx conseillier, sentenchier et déterminer, en bonne foy, et selon ce qu'ils aueront trouvé et verront qu'il appartenra, à leur bon et vray advis. Laquelle sentenche ensi faite et pronunchié promettons et avons en convent, comme deseur, à entretenir et accomplir de point en point, et avenc de rendre et restituer tous cousts et frais que, par la deffaulte de ladicte sentenche accomplir, seroyent fait, soustenus et encourus par ledit révérend père, sadicte citet et boune ville de Huy. Et pour plus grande sceureté de tout ce que dit est, avons pryet et requis à nos chiers et bien amels Jehan seigneur de Marhays, Robert bastart de feu nostre très cher et très amé oncle mons. Robert de Namur, nostre cousin, Jehan Days nostre chastellain de Mirewart, maistre Philippe nostre fil naturel, nostre maistre d'hostel, Ernoult de Hontaing aussi nostre maistre d'hostel, Wautier de Folz, Henry de Hun nostre prévost de Poillevache et haillieu d'entre Moise et Arch, Godeffroy de Saint-Martin nostre chastellain de Namur, Loys de Hymetinez autrement dit du Verbos, Jehan de Soiron fil de feu mess. Jehan nostre frère bastart, Jehan de Celles seigneur de Libinez, Jehan de Geyves fil messire Daneal de Geyves seigneur de Gounes, Jehan de Bossimer nostre panetier hyretable, Willaume son frère, Philippart de Fumalle, nostre maistre boteillier, Willaume de Warisoul fil de feu messire Michiel de Warisoul, Jehan de Saint-Martin nostre maieur de Feix, Jehan fil Jehan de Warisoul et Jehan Colle le vinier, que ils et chascun d'iaulx, comme créans et plèges de ladicte sentenche est entretenue et accomplie, se veullent obligier avenc nous et saieller de leur saielx à ces présentes lettres, en tesmoingnage de véritet. Et nous, Jehan seigneur de Marhays, Robert bastart, Jehan Days, maistre Philippe, Ernoult de Hontaing, Wautier de Folz, Henry de Hun, Godeffroy de Saint-Martin, Loys de Hymetines dit du Verbos, Jehan de Soiron, Jehan de Celles, Jehan de Geyves, Jehan de Bossimer, Willaume de Bossimer, Philippart de Fumalle, Willaume de Warisoul, Jehan de Saint-Martin, Jehan fil Jehan de Warisoul, et Jehan Colle, considérans et remirans les grans périls, damages et inconvéniens qui ensuyr soy pooyent pour et à le cause des choses chi dessus touchiés, et désirans ad ce ohvier par voye de paix et de traitier amiable, sommes à ce inclincz et deschendus, de nostre pure et lige volonté, à la pryère et

requeste de hault et puissant prince nostre très chier et redoubté seigneur le conte de Namur devant nommé et ossi de son pays de Namur, pour ce assemhleis, que nous et chascun de nous, comme créans et plègez de le sentenche qui sur les choses desseure dictes pronunchié sera par très révérent père en Dieu et hault et puissant prince monseigneur Jehan de Heynsberch, évesque de Liége et conte de Loz, sa citet de Liége et sa bonne ville de Huy conjuinctement ensamble, entretenir et accomplir entièrement de point en point, avons obligiet et obligons par le teneur de ces présentes nos meismez et tous noz biens quelconques, meubles et hiretables, où qu'ils soyent, présens et advenir. Et s'il avenoit, que Dieu ne vueille, que en ladicte sentenche ou en aucune partie d'icelle tenir et accomplir entirement, comme dit est, eust aucune deffaulte, de quoy ou de combien que ce fuist, nous avons promis et promettons par nos foids sur ce corporellement juréez et fianchiécz en lieu de serryment et de créant, de tantost celle deffaulte avenue, dedens wyt jours après ce que nous serons sommeis desdits arbitres ou par leur messaiger à ce commis, de par yaulx, (laquelle sommacion on devra faire au maieur de Namur ou à son lieutenant, et s'il n'estoient au lien, ou qu'ils ne volsissent oyr ou recevoir la dicte sommacion, on le poroit faire à le porte de le ville de Namur présens bons tesmoins), chascun de nous devions venir en propre personne, à deux chevaux et ung varlet, honnestement, dedens ladicte citet de Liége ou dedens la bonne ville de Huy, en un hostel raisonnable ou pluseurs, tels qu'il plaira ordonner ledit révérend père, sa citet et bonne ville de Huy, et là en droit tenrons hostage à frais et à mignailles à deux droites heures le jour et à tel estat que dit est, sans nous ne nul de nous départir de ladicte citet ou ville pour aler ailleurs en affaires quelconques, jusques à tant que ladicte sentenche sera plainement et entirement accomplie, et aveuc que ledit révérend père, sadicte citet et bonne ville de Huy seront plainement satiffais de tous cousts, frais, damages et intérest à ceste cause eubs et soustenus, ossi bien comme le principal de ladicte sentenche; et nientmains en cas là où nous seriens en hostage, comme dit est, pour ce ne demoroit mie que tous nos biens ne fuissent obligiés à ladicte sentenche accomplir, ensi comme devant est dit. Aussi ne fait point à oblijer par nous le conte de Namur, s'il avenoit ensi que, anchois ladicte sentenche accomplie, ung ou pluseurs des dix-nuef personnes pleges dessus dis alaist ou alaissent de vie à trespassement, nous promettons et avons en convent de remettre

autres en leur lieux ossi souffissans, sans malenghin, que ceulx qui trespasseis seroyent et lesquelx saielleront et feront otel créant comme les autres desseur dis. Et ou cas là où les dix-nuef personnes desseur nommés, pour deffaulte de ladicte sentenche accomplir, seroient entreis en hostage en la manière que dit et deviset est, nous serons pareillement tenus et à ce nous obligons comme dessus que de envoyer oudit hostage ou nom et de par nous ung chevalier ou ung escuyer gentil homme notable à troys chevaux et deux varles du mains, pour tenir otel hostage et créant comme les autres devant nomeis. En tesmoingnage de vérité des choses dessus dictes, nous Jehan de Flandres conte de Namur et seigneur de Bethune et nous Jehan seigneur de Marbays, Robert bastart, Jehan Days, maistre Philippe, Ernoult de Hontaing, Wautier de Folz, Henri de Hun, Godeffroy de Saint-Martin, Loys de Hymetines dit du Verhos, Jehan de Soiron, Jehan de Celles, Jehan de Geyves, Jehan de Bossimer, Willaume de Bossimer, Philippart de Fumalle, Willaume de Warisoul, Jehan de Saint-Martin, Jehan fil Jehan de Warisoul, et Jehan Colle dessus nomeis, avons à ces présentes fait mettre et appendre nos propres saielz, qui furent faites et données l'an de le Nativitet de Nostre-Seigneur Jhesus-Crist mil quatre cens et vingt, le vint-quatrème jour de jullet.

Original sur parchemin. — Sceau du comte enlevé; restent 12 des 19 petits sceaux.

Jehan de Flandres, conte de Namur et seigneur de Bethune, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, par le gré et consentement de nous et très révérend père en Dieu Mons. Jehan de Heynsberch, par la grâce de Dieu évesque de Liége et conte de Loz, sa citet de Liége et sa bonne ville de Huy, nous avons le jour et terme dedens lequel ils devoient faire leur sentenche, selon le contenu de la submission en yaulx faite à cause des demandises que ceulx de la ville de Dynant et autres sorséans dudit pays de Liége ont faites, prolongiet et prolongons par ces présentes, sans malenghin, le terme et espasse de quinze jours entiers, pour dedens cellui terme yaulx lesdis arbitées plus plainement et meurement conseiller, délibérer et sentenchier, et volons et nous plaist que tout ce que fait, dit et determinet en serat par iceulx, dedens le terme desdis XV jours de prolongation durant, soit de tel force, valeur et vertu que dont que fait fuist ens ou terme contenu en ladicte submission, laquelle avons de recbief promis et promettons en bonne foid et loyaument et souhz otel paine, foids,

créans, serymens, convenances et obligations que contenut est en ladicte principale submission, à tenir et accomplir et faire tenir et accomplir nos dis subges taot de Bovingne comme autres. Et pour plus grant séghuretet de ce que dit est, avons prilet et requis à honorables et saiges nos chiers et amés Jehan seigneur de Marbays, Robert, bastart de feu nostre très chier et très amé oncle messire Robert de Namur, nostre cousin, Jehan Days nostre chastelain de Mirewart, maistre Philippe nostre fil naturel, nostre maistre d'hostel, Ernoult de Hontaing, aussi nostre maistre d'hostel, Wautier de Folz, Henry de Hun, nostre prévost de Poillevache et bailliau d'entre Moise et Arche, Godeffroy de Saint-Martin, nostre chastellain de nostre chastel de Namur, Louys du Verbois nostre cousin, Jehan de Soiron fil de feu messire Jehan nostre frère bastart, Jehan de Celles seigneur de Libinez, Jehan de Geyvez fil messire Daneal de Geyves, seigneur de Gonries, Jehan de Bossimer nostre panetier hyretable, Willaume son frère, Philippart de Fumalle, nostre maistre boutellier, Willaume de Warisoul, fil de feu messire Michiel de Warisoul, Jehan de Saint-Martin nostre maieur de Feix, Jehan fil Jehan de Warisoul et Jehan Colle le vinier, que ils et chaeun d'iaulx, qui aveuc nous ont saiellet et se sont obligiés à ladicte principale submission comme par yeelle puet apparoir, se veullent de rechief obligier et sailler aveuc nous en ces présentes, et ladicte submission et toutes obligatioos et convenances en yeelles contenues par le tenure de ceste présente prolongation ratiffier et aprouver estre en sa valeur et se vertu. Et nous Jehan seigneur de Marbays, Robert le bastart, Jehan Days, maistre Phelippe, Ernoult de Hontaing, Wautier de Folz, Henry de Hun, Godeffroy de St Martin, Loys du Verbois, Jehan de Soiron, Jehan de Celles, Jehan de Geyves, Jehan de Bossimer, Willaume son frère, Philippart de Fumalle, Willaume de Warisoul, Jehan de Saint-Martin, Jehan fil Jehan de Warisoul et Jehan Colle le vinier, à le pryère de hault et puissant prince nostre très chier et redoubté seigneur le conte de Namur seigneur de Bethune, summes à ce inclinez que nous et chaeun de nous, comme créans et pièges de la sentence qui pronunchié sera, sur vertu de ladicte submissiou et de ceste présente prolongation, par très révérend père en Dieu hault et puissant prince monseigneur Jehan de Heynsberch, par la grâce de Dieu évesque de Liége et conte de Loz, sa citet de Liége et sa bonne ville de Huy, ensamble et d'acort, avoos de rechief promis et promettons loyaument et en bonne foid et sur otel foidz, créans, seremens, convenances

et obligations que cootenut est en ladicte submission, laquelle quant à ce, par le teneur de ces présentes ratiffioos estre en sa valeur et vertu, tenir et accomplir entirement de point en point, sans faire ne aler à l'encontre en manière oulle. En tesmoing de tout ce que dit est, nous Jehan de Flandres conte de Namur et seigneur de Bethune devant nommé, et nous Jehao, seigneur de Marhays, Robert le bastart, Jehan Days, maistre Philippe, Ernoult de Hontaing, Wautier de Folz, Henry de Hun, Godeffroy de Saint-Martin, Loys du Verbois, Jehan de Soiroo, Jehao de Celles, Jehan de Geyves, Jehan de Bossimer, Willaume son frère, Philippart de Fumalle, Willaume de Warisoul, Jehan de Saint-Martin, Jehan fil Jehan de Warisoul et Jehan Colle le vinier dessus escripts, avons chacun de nous à ces présentes lettres mis et appendus nos propres saialz, qui furent faites et donoées l'an de grâce mil quatre cens et vint le dix-septième jour du mois de décembre.

Original sur parchemin, muni d'un petit sceau de Jean et de 18 sceaux de ses plèges.

Jehan de Heynsbergh, par le grâce de Dieu, éveske de Liége et comte de Los, les maistres, conseauls, jurés et universiteis de la cité de Liége et de la honne ville de Huy, à tous ceuls qui ces présentes lettrez veront ou oront, sallut. Comme de piechà, sour certaine submission en nous faitte par hault et puissant prince Jehan de Flandres comte de Namur et segneur de Bethune et avoec lui certains plèges pour et en oom de luy et de tout son pays et sourséans, pour cause de certaines demandises faittes par le hoooe ville de Dynant et autres sourséans des pays de Liége et de Los, à la bonne ville de Bouvigne et aultres sourséans doudit comté, nous ayens dit et prononchiet certaine sentence et détermination par laquelle, entre autres choses, ledit comte et sesdis plèges fuissent tenus de paiier à trois paiemens au cange de la cité de Liége, assavoir au jour de la Chandeller, au jour de la Nativitet St Jehan-Baptiste et au jour dou Noël prochain et suyaot le jour de nostre dicte sentence, la somme de vint et ung mille florins d'or nommés couronnes de Fraoce, ou aultre or au vaillant, et avoec certaines summez d'or et d'argent pour cause dele prisié des hyretages jadis appartenant à Gerard de Modaulle et Jehan de Sorées, et pour cause de pluiseurs demandises qui par les demandeurs avoient estet par-

ties à serment à ceux à cuy ils faisoient leurs demandes, ensi que tout ce appert plus plainement par certaines lettres séellées de nos seyaus faisant mention de nostredicte sentence et déterminatinn, que ledit comte et aussi ladicte bonne ville de Dynant en ont pardevers yaus; savoir faisons et congnoissons par ces présentes que, par certains commissaires de par ledit comte de Namur en celui cas, tels que Godeffroit de Saint-Martin, chastellain de Namur, Phelippart de Fumale, maistre boutteller doudit comte, et Willaume de Gravier, pour les paiemens de ladicte Chandeller et Saint Jehan-Baptiste, et pour le terme dou Noël, darrain paiement des choses sus dictes, par les meismes Godeffroit de saint-Martin et Phelippart de Fumale, a estet paiiet et finet au cange de ladicte cité de Liége en deniers ..... et bien conteis, la somme des vint et ung mille florins nommés couronnes de France deseure dis, ensi et par le manière que ordonnet estoit à paiier par le teneur de nostredicte sentence et détermination; et avoec congnoissons que yceus commissaires ont ossi paiiet et finet audit cange telles sommes d'or et d'argent que pour cause desdis hiretages Gerard de Modaulle et Jehan de Sorées et ossi desdis sermens partis, ils ledit comte et sesdis plèges estoient tenus de paiier et finer audit cange as termes doudit jour saint Jehan-Baptiste et du jour dou Noël, selon le contenu de nostreditte sentence. Pourcoy de tout ce que dit est, en tant qu'il touche les vint et ung mille couronnes et les autres sommes dor et d'argent susdictez, nous Jehan de Heynsberg, éveske, les cité et boine ville de Huy susdis, pour et en nom de nous et de tous nos sourséans, bourgeois, suhgès et subemanans, nos tenons pour sols, contemps et satteffiiés et en advons quittet, quittons et quitte clamons boinement et loyalment ledit comte de Namur, sesdis plèges, sondit pays, et sourséans et tous autres à cuy quittance en puet ou doit appartenir ores ou pour le temps avenir. Promettons d'ent porter boin et loyal warant, demourant le sourplus de nostredicte sentence en sa force et vertu entre les parties. Et congnoissons aussi avoir heu et receu doudit comte de Namur tels lettrez de récépissé que pour cause de nostreditte sentence bailler et délivrer nous devoit. En tiesmoing de tout chou que dit est, nous Jehan de Heynshergh, éveske de Liége et comte de Los, nostre seyaul, et nous les maistres, conseaus, jurés et universiteis desdittes cité de Liége et bonne ville de Huy, les grans seyaus d'icelles cité et boine ville de Huy advons fait appendre à ces présentes lettres qui furent faittes et données

l'an de la nativiteit Nnstre-Segneur Jhésus-Crist mille quatre cens et vinte deus, vinte chinc jours ou mois de janvier.

Original sur parchemin, muni d'un petit sceau de Jean de Heinsberg et des deux grands sceaux de Liége et de Huy.

Jehan de Heynsbergh, par la grâce de Dieu, évesque de Liége et conte de Looz, faisons savoir à tous que come ensi soit que, sour certaine submissinn faicte en nous, nostre cité et bnnne ville de Huy, par uostre très chier et très amé cousin le conte de Namur seigneur de Bethune et ses subgès et sourséans de son pais de Namur d'une part, et nostre bnnne ville de Dynant et grand plantet d'aultres nos subgès de nns pais de Liége et de Looz d'autre part, pour cause de certaines demandises que icelle nnstre ville de Dynant et nozdis sourséans faisnient à nostredit cnusin et à ses dis subgès, entre lesquelles demandises estnient compris certains fais d'omicidez et arssins perpétrés par lesdis de Namur sour et dedens nosdis pays, nnus euwissiens desdis fais d'omicides et arssins, avoec nnstredite cité et bonne ville de Huy, sententiet et déterminet entre les partiez et nient fait mencion de chou qui competter nous en povnit ad cause de nostre haulteur et seguourie, snur intencion de eut volloir en temps et en lieu poursuiwir et prendre adresche, selon le cas et par vnye à chou afferant; nientmains nous, Jehan de Heynsbergh, évesque de Liege et conte de Looz devant nnmmeis, cnngnissons et vérités est que par certain traictiet et moien qui en chou ont esté entre nostredit cnusin et nnus et douquel sommes comptens et bien assoussis, de nnstre pure, lige et franche vnlenteit, advons tous lesdis fais d'omicides et arssins et tous aultres excès à cely cause perpétrés par lesdis de Namur, sour et dedens nnstredit païs cnmme dit est deseure, quictet et pardnnnet et par ces présentes quittons et pardonnnns pnur nnus et pour nns successeurs à tnus jours, sans chnu que jamais en doions rien poursuiwir ne demander par manière aulcune. Et en tesmoing de chou, advons à ces présentes fait mettre et appendre nnstre seaul. Données l'an mil quatre cens et vinte deux, le vintième jnur dnu mnis de may.

Original sur parchemin, muni du sceau de Jean de Heinsberg.

JULES BORGNET.

Digitized by Google

LES DEUX DE SAIVE,

PEINTRES NAMUROIS.

Nous avons lu avec un vif intérêt, dans la dernière livraison de ces *Annales*, l'intéressante notice de notre collègue M. Siret sur quelques œuvres du peintre namurois Jean de Saive. Ces détails offraient d'autant plus d'attraits pour nous, que, depuis quelque temps déjà, nous nous étions occupé de recherches sur la vie et les travaux de notre compatriote. Nous les livrons à la publicité, car elles compléteront les renseignements déjà fournis par M. Siret, et serviront peut-être un jour à donner une biographie complète de Jean de Saive et de sa famille. Puissions-nous effacer cette croyance que notre bonne ville n'a jamais produit de familles artistiques. Mettons notre orgueil à tirer de l'obscurité ses bumbles enfants, qui jetèrent cependant un certain éclat dans cette brillante constellation d'artistes qui fit la gloire du XVIIe siècle.

Nous ne possédons aucun renseignement positif sur la date de la naissance de notre artiste; cependant, nous croyons pouvoir

Digitized by Google

la placer vers le milieu du XVIe siècle, car c'est en 1576 que nous trouvons mentionnés ses premiers ouvrages.

Nous pouvons le revendiquer, sans aucun doute, pour notre compatriote, car lui-même a toujours soin d'ajouter à son nom : *Namurcensis* ou *de Namur*, et il n'est connu hors de sa ville natale que sous le nom de *Jean de Namur*. Des documents contemporains nous apprennent en outre que la famille de Saive était essentiellement namuroise ; ils citent : en 1599, un François de Saive, peintre, peut-être le frère de Jean [1]; en 1594, Jehenne de Sayve, femme de Jean de Henry, écuyer [2] ; et, en 1638, Jacqueline de Sayve, veuve de Bernard de la Bouverie, marchand à Namur [3].

C'est en 1576, avons-nous dit, que nous trouvons le nom de Jean de Saive mentionné pour la première fois ; il semble débuter alors bien modestement, car nous le voyons chargé par le Magistrat de Namur de repeindre (reilluminer) le crucifix de la maison de ville. L'année suivante, il exécute pour la façade de l'hôpital St Roch, les armoiries de Requesens [4]. Ces humbles travaux étaient-ils le gagne-pain de notre artiste ? ou, comme tant d'autres, y cherchait-il laborieusement le chemin qui devait le mener un jour à la renommée ?

De 1578 à 1590, nous ne possédons aucun renseignement sur la vie et les travaux de Jean de Saive ; ce furent, on n'en peut douter, les années de lutte de l'artiste. Il avait quitté Namur ; la célébrité peut-elle naître sur le sol natal ? Aussi y parvint-il, car nous le retrouvons en 1590 à Bruxelles, portant le titre de » peintre de Son Altesse» (prince de Parme). Il est vrai qu'à ce

[1] *Sentences du Conseil prov.* 1596 à 1599 ; aux archives de l'État à Namur.
[2] *Ibid.*
[3] *Sent. du Cons. prov.* 1638 à 1641.
[4] J. Borgnet. *Notice sur l'hôtel de ville et le perron de Namur.*

titre pompeux, il joignait des fonctions assez bizarres, mais plus lucratives peut-être : celles de « concierge du vignoble de la Cour ». Par une requête du mois de mai de cette même année, il résigne ces dernières fonctions et revient habiter Namur [1]. Parmi les tableaux que Jean de Saive peignit pour l'archiduc Ernest, nous trouvons mentionnés, en 1594, six tableaux représentant les saisons et un marché, qui lui furent payés 224 fl[2]. Ils furent envoyés à Graetz; nous ignorons s'ils existent encore. En 1597, il peint pour l'hôtel de ville de Namur, un Christ, qui lui fut payé 40 livres [3].

C'est à cette même année que se rapportent les deux volets que possède aujourd'hui le Musée provincial. Disons un mot de l'histoire de ces volets; sans l'éveil donné par leur découverte, nous ignorerions peut-être encore notre Jean de Saive. C'était en 1826; on démolissait alors l'ancien hôtel de ville, sans nul souci, il faut bien le dire, des vieilles et curieuses choses qui s'y trouvaient. Parmi ces objets, si dédaignés alors, figurait un antique tableau à volets; le panneau du milieu fut, dit-on, employé en guise de lattes dans les plafonds du nouvel hôtel de ville; les deux volets relégués aux casernes, y furent transformés en portes d'armoire. C'est là qu'en 1842, et fort heureusement pour nous, M. Alphonse Balat les découvrit dans un fort piteux état, comme on peut penser. Il en fit l'acquisition moyennant fourniture de portes neuves, les fit restaurer, et enfin en fit don, il y a quelques années, à l'administration communale qui les déposa au Musée.

Nous ne parlerons pas du mérite artistique de cette œuvre, après l'excellente description qu'en a donnée dans la dernière

[1] *Liasses de l'audience.* Arch du roy.

[2] Coremans. *L'Archiduc Ernest, sa cour, ses dépenses,* 1593-1595. (Bull. de la com. roy. d'histoire, Ire série, tom. XIII, p. 94).

[3] J. Borgnet. *Notice, etc.*

livraison des *Annales*, notre collègue M. Siret. Elle porte la date de 1597; les mayeurs et les échevins dont les portraits ornent la surface intérieure des volets, occupèrent ces charges pendant les années 1595 et 1596. Or, le compte de ville de l'année 1599 porte : « à maistre Jean de Saive, pour la » table d'aultel de la chapelle St Remy, a esté payé 50 livres[1]». Ne s'agit-il pas ici du triptyque dont nous possédons les volets? nous le pensons. Notons, en passant, que nos graves magistrats n'étaient pas prodigues d'encouragements semblables; s'ils faisaient faire une œuvre aussi importante par un de leurs concitoyens, ce n'était pas à ce titre, mais uniquement à son talent et à sa renommée que celui-ci en était redevable. Le Musée de Namur possède de plus un portrait de Guillaume de Masnuy, président du conseil provincial; cette œuvre n'est pas signée, mais les amateurs y reconnaissent la même main qui a peint les portraits cités plus haut[2].

Si Jean de Saive était le peintre de nos magistrats, s'il ornait leur chapelle, il ne croyait pas déroger cependant en peignant encore des armoiries et des écussons; ce sont du moins les seuls travaux de ce peintre que mentionnent encore les comptes de ville.

En 1605, Jean de Saive quitte définitivement Namur. Il habitait, dans cette ville, la rue actuelle du Collége, à l'emplacement de la maison de Mme Rossomme ou de l'église St Loup[3]. Par un rapprochement commun dans les arts, sa fille avait épousé Bouverie, peintre namurois qui jouissait d'une certaine répu-

[1] J. Borgnet. *Notice, etc.* La chapelle St Remy était située dans l'ancien hôtel de ville.

[2] Voy. *Annales*. V. 217.

[3] « Item, la maison Bouverie, peintre, représentant Jean de Saive, en la » rue de la Croix.... par achat qu'en a esté fait au moyen, etc. » *Registre des acquets de la Compagnie de Jésus, à Namur*, 1619. Arch. de l'État.

tation à son époque. Jean de Saive laissa probablement à son gendre sa maison de Namur; nous voyons celui-ci l'occuper vers cette époque. Notre artiste avait trois fils : 1° Jean-Baptiste qui fut peintre aussi, et que l'on a toujours confondu avec son père, sous le nom unique de Jean de Namur; nous en parlerons plus loin. 2° Maximilien, prêtre de l'Oratoire, fut assez connu; il passait pour un homme docte, et il fut un poète assez distingué. En 1656, il dédia un recueil d'épigrammes à son neveu Gaspard del Bouverie. 3° Théodore, son troisième fils, entra aussi dans la congrégation de l'Oratoire, mais la quitta depuis [1].

Nous avons dit que Jean de Saive quitta Namur en 1603; il vint s'établir à Malines. Il fut admis aussitôt dans la confrérie de St Luc, et dispensé de payer tout droit d'entrée; ce fut sans doute en reconnaissance de ce procédé, qu'il offrit à cette confrérie un petit tableau représentant son patron. Notre compatriote travailla beaucoup à Malines. D'après les renseignements que nous avons recueillis, il fut surtout le peintre des corporations de métiers, et il fit un assez grand nombre de tableaux pour la décoration des autels de leurs patrons [2]. Trois de ces grands tableaux existent à Malines : deux à St Rombaud, et un autre dans l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle. Parlons d'abord de ce dernier comme du plus ancien. Il orne encore aujourd'hui l'autel St Jean-Baptiste, autrefois l'autel de la corporation des charrons. C'est un grand tableau à volets. Le panneau du milieu représente le martyre de Ste Catherine : la vierge est agenouillée au centre du tableau; le bourreau, debout derrière elle, se dispose à la frapper.

[1] Ces renseignements biographiques nous ont été fournis par M. Pinchart et par M. de Bruyn, libraire, à Malines.

[2] Renseignements fournis par M. de Bruyn.

On aperçoit, à côté, un roi à cheval, entouré d'une suite nombreuse; dans le fond du paysage, une montagne escarpée couverte d'instruments de supplice. La foudre tombe et disperse des soldats qui fuyent épouvantés; la sainte est agenouillée au milieu de cette scène. Le volet de gauche représente Ste Catherine conduite par des soldats devant le roi. Celui-ci est assis sur un trône élevé, surmonté d'un riche dais; il est conçu et dessiné d'une manière presque identique que le même personnage qui se voit sur les volets de Jean de Saive du Musée de Namur, représentant le juge prévaricateur. Dans le volet de droite, la sainte, décapitée, est mise au tombeau par des anges; c'est comme on voit toute la légende de Ste Catherine. Au bas du panneau du milieu on lit distinctement : IAN BAPte SAIVIUS DE NAr Ft. Dès la première vue on reconnaît dans ce tableau la même main qui a peint la grisaille du Musée provincial. Le bleu semble avoir été la couleur favorite du peintre dans ce tableau, mais par suite de sa position malheureuse près d'une fenêtre, cette couleur est entièrement passée. Les chairs un peu noires, surtout les têtes des femmes du premier plan, sont traitées entièrement dans la manière d'Otto Vaenius. Au total, il est difficile de juger du mérite de ce tableau, vu son état de détérioration.

Mais c'est dans l'église de St Rombaud qu'il faut chercher les œuvres capitales de Jean de Saive, celles de la maturité de son talent. C'est seulement en les voyant, que l'on s'explique la réputation et la grande estime dont jouissent encore aujourd'hui à Malines les tableaux de Jean de Namur. Ils décorent deux anciens autels situés à l'extrémité des nefs collatérales, du côté de la tour. L'un de ces tableaux représente le triomphe de David sur Goliath : le jeune berger, debout sur le premier plan, tient à la main la tête du géant renversé à ses pieds. Dans le fond, on

voit, d'un côté, une armée abandonnant son camp en désordre, et de l'autre, une seconde armée manifestant la joie de son triomphe. Il y a ici un très-grand progrès sur les œuvres dont nous avons parlé jusqu'à présent. On ne reconnaît presque plus la manière de l'artiste, sauf dans la tête de David et surtout dans les détails du fond; on y trouve beaucoup moins de raideur dans les formes, plus de coloris, une main beaucoup plus habile. Ce tableau est bien conservé; nous n'avons pu y trouver de signature; elle eût pu, du reste, nous échapper, vu l'obscurité du jour où nous fîmes cette recherche; néanmoins, nous attribuons sans hésitation ce grand panneau à notre Jean de Saive. C'est du reste l'opinion d'un juge compétent, M. le chanoine Schaeffer [1]. Il nous apprend, d'après une chronique manuscrite de Malines, du XVIIIe siècle [2], que ce tableau décorait la chapelle où la gilde des escrimeurs faisait célébrer le service divin, le jour de la fête de St Lambert, évêque. Le morceau principal, ajoute-t-il, représente David coupant la tête de Goliath; il est peint par Jean de Namur *le vieux*. Un des volets représente Judith levant le glaive sur Holopherne; et l'autre, Abraham levant le fer sur Isaac. Sur les portes extérieures se trouvent St Lambert et St Libert avec leurs glaives. — Comme on le voit, le peintre avait choisi des sujets convenant éminemment à la gilde; malheureusement le panneau du milieu existe seul encore aujourd'hui.

Le second tableau de Jean de Namur orne la chapelle des fonts baptismaux. Il représente le baptême de Notre-Seigneur dans les eaux du Jourdain par St Jean-Baptiste, et il est signé : IOAN BAP^te LE SAIVE DE NA^r PIXIT. C'est ici le chef-d'œuvre de notre compatriote, et, nous semble-il, une des bonnes choses de cette

[1] *Gazet van Mechelen*, 12 février 1860.
[2] *Chronique de Munck*, p. 126.

écolo qui précéda la restauration de la peinture dans nos contrées. On a traité cette école d'art bâtard, de faux italien; ne faut-il pas en accuser le goût du temps, plutôt que les artistes? La renaissance italienne n'avait-elle pas tout envahi au XVIe siècle? Il fallait le génie puissant de Rubens pour s'élancer dans une voie nouvelle, et, se débarrassant de toute influence étrangère, redevenir flamand. Aussi, disons-le, c'est avec un certain sentiment de fierté pour notre ville natale, que nous avons vu les œuvres d'un de ses enfants occuper encore avec éclat, après plus de deux siècles, leur emplacement primitif au milieu des chefs-d'œuvres qui ornent St Rombaud.

Voilà les trois seuls tableaux de Jean de Saive père que nous ayons trouvés encore aujourd'hui à Malines; mais nous avons recueillis sur un certain nombre d'autres, des renseignements que nous croyons devoir mentionner ici [1].

Au commencement de son séjour à Malines, notre compatriote peignit un grand tableau à volets pour l'autel du Saint-Sacrement à l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle. Le panneau du milieu représentait la Cène, et au-dessus le Père éternel dans les nuages. A l'intérieur, sur les volets, on voyait les Juifs mangeant l'agneau pascal, et la manne tombant au milieu de l'armée de Moïse; à l'extérieur, Melchisédech, en habit de pontife, faisant l'offrande du pain et du vin, en présence de l'armée de Moïse. Comme sur les volets de Namur, on lisait, au bas de ceux-ci, une longue inscription. Ce tableau n'existe plus dans l'église Notre-Dame. Voici néanmoins quelques détails assez curieux sur son origine. En suite d'un accord conclu, en 1598, entre les marguilliers et proviseurs de cette

[1] *Provincie, stad ende district van Mechelen opgeheldert in haere kercken, kloosters, kapellen, etc.* T. 1, Brussel, 1770.

église et le peintre Jean de Momper, celui-ci s'était engagé à exécuter un tableau à volets pour 700 florins; il devait être aussi parfait que n'importe quel tableau du même genre se trouvant à St Rombaud; l'œuvre achevée, on lui promettait une coiffe (hooftdoeck) pour sa femme. Jean de Momper ne remplit pas son engagement, et, du consentement des marguilliers et proviseurs, il convint en 1603, avec Jean de Saive dit *Jean de Namur*, que celui-ci ferait ce triptyque, pour lequel il ne reçut que 236 florins du Rhin. Suivant d'autres, cet épisode se rattache à un tableau du même maître, représentant l'adoration des bergers [1]. Sur les volets étaient peintes, d'un côté, l'Annonciation de la Vierge, et de l'autre l'adoration des rois. A l'extérieur, on voyait l'arbre généalogique de la Vierge. Le panneau du milieu était signé : IOAN BAPte SAIVIUS NAMURis F. ET INV. De même que le précédent, ce tableau se trouvait dans l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, qui possédait de plus les panneaux d'un tableau représentant le crucifiement du Christ, et attribué également à Jean de Saive. On nous a dit aussi, à Malines, qu'un tableau de ce peintre avait été vendu, il y a quelques années, à l'église St Géry de Valenciennes. Enfin, ajoutons, à titre de renseignement, que Mr V. le Boulenger, à Bruxelles, possède deux petits panneaux représentant l'adoration des bergers et l'adoration des rois; ils sont signés : SÈVE F, et proviennent des environs de Namur.

Voilà tous les renseignements que nous avons pu recueillir jusqu'à ce jour sur les œuvres de Jean-Baptiste de Saive, le vieux. Il habitait à Malines une maison à l'enseigne du Singe, sur le Marché aux Grains. Il y mourut le 6 avril 1624, et fut enterré dans l'église Notre-Dame [2]. Mais nous avons cherché en vain le

[1] *Description de l'église Notre-Dame*, in-folio.
[2] Renseignements de M. de Bruyn.

nom de cet enfant de Namur sur les nombreuses dalles tumulaires qui ornent encore le pavement de cette église.

Jean-Baptiste le Saive ou de Saive, fils aîné de celui dont nous venons de nous occuper, fut peintre comme son père; mais il fut loin d'atteindre jamais son talent.

L'œuvre principale de Jean de Saive fils doit être le grand tableau de Tamise, représentant sainte Amelberghe, patronne de la localité. C'est de lui dont parle la notice de M. Siret. Nous avons vu ce tableau, et nous nous en référons complétement au jugement qu'il en a porté. On retrouve dans quelques parties le souvenir de Jean de Saive le vieux; ce sont aussi les meilleures. L'œuvre, au total, est médiocre et évidemment postérieure d'une quarantaine d'années aux tableaux que nous avons cités jusqu'à présent. Il est signé : I., BAP^te LE SAIVE F. Or, remarquons que le père, dans toutes ses œuvres importantes, a toujours soin d'ajouter après son nom : *de Namur* ou *Namurcensis*. Quant à l'autre tableau de Tamise, le Christ en croix, que la tradition locale attribuait à Jean de Namur, M. Siret avait parfaitement raison d'exprimer de forts doutes à cet égard. Il n'y reconnaissait, disait-il, aucun des caractères du style que l'on rencontre, soit dans le tableau de Namur, soit dans Ste Amelberghe. Un examen attentif nous a fait découvrir, sous les pieds du Christ, le monogramme MP qui ne peut s'appliquer à nos artistes.

L'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, possède encore un tableau que la tradition attribue à Jean de Namur; nous l'avons vu, et nous n'hésitons pas à l'attribuer à Jean de Saive fils, bien qu'il ne soit pas signé. Un ouvrage que nous avons déjà cité, le mentionne du reste aussi comme étant une œuvre du fils. Il orne l'autel de sainte Barbe, et représente le martyre de cette sainte. Elle est agenouillée au

centre du tableau ; debout, à ses côtés, le bourreau lève son glaive pour la frapper. Suivant le goût des peintres médiocres de cette époque, ce bourreau est revêtu d'un costume des plus bizarres, que complète une magnifique toque à plumes. Dans le fond se voit un monument d'architecture, sans doute une tour. Dans le haut du tableau, deux anges descendant du ciel portent, l'un la couronne, l'autre la palme du martyre. Ce motif est traité d'une façon identique dans le tableau de sainte Amelberghe. Au total, c'est une peinture mauvaise, sans génie et sans étude ; et, de même que dans le tableau de Tamise, ce n'est que dans la tête de sainte Barbe que l'on retrouve un léger souvenir de Jean de Saive père.

Enfin il ne nous reste plus à parler que d'un tableau qui décore la chapelle de la maison des orphelins de Saint-Joseph, rue des Bateaux, à Malines. Ce tableau, qui n'est pas signé, est attribué par la tradition et par le savant chanoine Schaffer, à Jean de Namur ; il représente la Sainte Famille. Saint Joseph, tenant en mains les instruments de son métier, s'appuie sur le dos d'un fauteuil d'osier, sur lequel reposent la Vierge et l'enfant Jésus. Un ange, sur le premier plan, retourne le matelas du berceau de l'enfant divin, pendant qu'un autre chauffe un drap à la flamme du foyer. Sainte Anne, assise, un livre à la main, complète cet intérieur. Disons que ce tableau ne peut appartenir à Jean de Saive le vieux, et nous hésitons beaucoup, malgré la croyance assez générale, à l'attribuer à Jean de Saive fils. La peinture en est lourde et accuse une main timide; certaines parties peuvent plaire par une naïveté qui ne manque pas de charme; c'est le seul mérite que nous reconnaissions à ce tableau.

Jean de Saive fils habita-t-il toujours Malines? En quelle année mourut-il? Nous l'ignorons, n'ayant pu nous procurer jusqu'à présent aucun renseignement sur la vie de cet artiste.

On remarquera que nous avons toujours fait précéder le nom de Saive de la particule; nous suivions en cela l'orthographe des comptes de ville.

Ainsi voilà bien deux de Saive : l'un, le père, qui fut un peintre de talent et dont les tableaux jouissent encore d'une grande estime; l'autre, le fils, qui resta toujours un artiste médiocre. Tel a été jusqu'aujourd'hui le résultat de nos recherches sur nos deux compatriotes. Notre tâche est accomplie, car il nous manque le savoir pour juger leurs œuvres au point de vue de l'art. Aussi, qu'il nous soit permis, en terminant, de faire le vœu de voir bientôt ici un homme compétent achever, par un troisième article, l'œuvre commencée. N'y a-t-il pas là, en effet, deux humbles artistes à réhabiliter, et pour notre ville natale une gloire à revendiquer?

ALF. BEQUET.

Digitized by Google

DE LA RESTAURATION

DE L'ÉGLISE St LOUP, A NAMUR.

Il est peu de villes de notre pays, voire même parmi les moins importantes, qui ne possède quelque beau monument civil ou religieux du moyen-âge, témoignage tout à la fois des goûts artistiques de nos aïeux et de la prospérité des anciennes communes belges. Seul, sur tout le cours de la Meuse, Namur n'offre rien de semblable au touriste. Il n'en était pas de même autrefois : il y a un siècle à peine, nous aurions pu prouver par nos antiques églises des Récollets, de St Loup (ancien), de St Jean-Evangéliste, de St Aubain et de Notre-Dame, que nos ancêtres étaient, sous ce rapport, aussi bien partagés que leurs voisins de Liége et de France. Il nous est impossible, en effet, d'imaginer que quelqu'un de ces temples — Notre-Dame, par exemple, avec sa cripte, ses cinq nefs, son triforium et son vaste chœur fermé par un jubé — n'offrait aucune de ces beautés que nous admirons à Maestricht, à Liége, à Huy et à Dinant. Mais quoi ! tous ces édifices ont disparu et nous n'en possédons pas même un dessin [1].

Mais si nous sommes dépourvus de monuments des périodes romane et ogivale, en revanche nous possédons, dans l'église de St Loup, le plus beau spécimen de ces somptueux édifices

[1] Si ce n'est celui de St Aubain qui se trouve dans les *Délices des Pays-Bas*, mais qui est incompréhensible.

que les Jésuites élevèrent au XVIIe siècle dans les Pays-Bas. Maintes fois nous l'avons comparée aux églises de St Charles-Borromée à Anvers, et de St Michel à Louvain, et, laissant à part l'originale et gracieuse tour de la première, nous n'avons jamais hésité à donner la préférence à notre St Loup, au triple point de vue de la beauté des lignes, de la richesse des matériaux [1] et surtout de l'aspect religieux.

L'architecte de ce beau temple ne nous est pas connu. Comme presque partout, ce fut sans doute quelque religieux de l'ordre [2]. Une tradition constante attribue, du reste, à un frère jésuite du couvent de Namur, les sculptures de la voûte en pierre de sable, et l'on sait aussi que les tableaux qui décoraient autrefois cette église [3] sont de Nicolaï, peintre namurois qui appartenait à l'institut de St Ignace.

Quant à la date de la construction de cet édifice, que Schayes fixe erronément à l'année 1653, les *Résolutions du Magistrat* nous fournissent des renseignements certains : la pose de la première pierre se fit vers le 8 août 1621 [4], et la bénédiction de l'église eut lieu vers le 26 mai 1645 [5].

Nous possédons des données non moins positives sur la provenance des fonds consacrés à l'érection du temple.

Dès les premières années du XVIIe siècle, le Magistrat de Namur avait senti la nécessité d'ouvrir un collége d'humanités,

[1] Avant l'incendie de 1718, St Charles-Borromée l'emportait sous ce rapport; la seule chapelle de la Vierge est restée intacte.

[2] St Charles-Borromée fut construit sur les dessins du P. Fr. d'Aguillon, et St Michel sur ceux du P. Guill. Hesius. SCHAYES, *Hist. de l'arch.*, IV, 183 et 191.

[3] Ils sont maintenant à St Aubain.

[4] Par résolution de ce jour « 400 flor. et une fillette de vin sont accordés pour l'assoye de la 1re pierre de l'église. » *Résolutions*, I, 23 v°.

[5] « Le 26 (mai 1645), une pièce de vin aux Pères Jésuites pour la bénédiction de leur église. » *Résol.*, I, 84.

en remplacement de l'insuffisante école du *Faucon* qu'il avait établie, en 1562, dans l'ancien hôtel de la Monnaie. Secondé par l'évêque Buisseret, il obtint du provincial des Jésuites l'envoi de quelques pères qui ouvrirent leurs classes au mois d'octobre 1610 [1]. Sans tenir compte ici d'une rente annuelle de 800 florins payée par la ville au nouveau couvent, de l'abandon qu'elle lui fit du bâtiment de la Monnaie et d'une maison joignante, des divers subsides qu'elle lui accorda pour la construction de nouveaux édifices, les distributions de prix, etc., les *Résolutions du Magistrat* nous apprennent que, de 1621 à 1628, il alloua une somme totale de 36,400 florins destinée tout spécialement à couvrir les frais de construction de la nouvelle église [2].

Des subsides considérables, dont je ne connais pas le chiffre, furent aussi accordés par les États de la province [3].

Lors de la suppression de l'ordre des Jésuites, leur église de Namur fut cédée par le Gouvernement pour servir de siége à la paroisse de St Loup. Le curé de cette paroisse en prit possession le 14 septembre 1777, et, l'année suivante, on démolit l'ancienne église de St Loup qui s'élevait sur une partie du Marché aux Herbes actuel [4].

Dans l'intérieur de leur temple, les Jésuites ont employé d'excellents matériaux; aussi cet intérieur est-il resté dans son état primitif. Malheureusement il n'en a pas été de même pour la façade construite presque en entier en calcaire gélif. Les résultats de ce choix ont été vraiment désastreux. Peu à peu certaines parties saillantes se sont détachées et en ont entraîné

[1] *Résol.*, I, 2.
[2] *Résol.*, I, 23 vo à 34.
[3] Galliot, III, 241. — *Bull. du biblioph. belge*, XVI, 276.
[4] Galliot, III, 205.

d'autres dans leur chute. Les hivers continuant leurs ravages, on suivit, il y a un quart de siècle, le système généralement adopté à Namur en semblable circonstance : au lieu de restaurer, on abattit. C'est alors que disparut, sous le marteau, la grande corniche qui surmontait le premier étage : sauvage mutilation dont on trouverait peu d'exemples. Il faut le dire ; à cette époque, on s'occupait, chez nous, fort peu de beaux-arts ; et si quelque esprit d'élite s'éleva contre cette mesure sans nom, je ne sache pas qu'elle ait soulevé des réclamations officielles.

Mais avec le temps, les idées se sont modifiées : on comprend assez bien, de nos jours, que notre honneur national est attaché à la conservation des édifices que nous ont laissés nos pères. La fabrique de l'église St Loup, longtemps indifférente, s'est enfin émue, et, malgré la modicité des ressources dont elle dispose, elle a fait le premier pas en adressant à M. le Ministre de l'intérieur une demande de subside destiné à la restauration de ce beau monument.

Dire qu'elle est en instance pour obtenir un subside, c'est dire aussi qu'on ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre, car le Gouvernement belge n'a jamais refusé son concours à des travaux de cette nature. De son côté, le Conseil provincial qui, depuis quelques années surtout, a prouvé sa sollicitude pour tout ce qui concerne les arts et les lettres et qui a porté à son budget des subsides pour les églises de Walcourt et de Dinant, étendra, j'en suis sûr, cette sollicitude à l'un des plus beaux monuments de la province. Enfin, il est à espérer que nos magistrats communaux, marchant sur les traces de leurs devanciers, tiendront à honneur de contribuer, pour leur part, dans les frais de restauration d'un édifice élevé en partie grâce aux libéralités de la vieille commune.

JULES BORGNET.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

41. — *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, par Ch. Grandgagnage. — Liége, Ch. Gnusé, 1859. Vol. in-8° de XXI et 241 pages.

Cet ouvrage, comme l'auteur le dit dans sa préface, est le complément du Mémoire qu'il avait publié sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale et dont nous avons rendu compte dans le tome IV, pp. 340 et suiv. de nos *Annales*. Dans son nouveau travail, Mr Ch. Grandgagnage a cherché à rassembler le plus grand nombre possible de formes ancieunes de noms de localités et n'aborde que très-rarement la question étymologique. Cette manière de procéder est en effet la plus rationnelle et la seule qui puisse amener des résultats quelque peu fondés touchant l'origine des noms de lieux; car c'est sans contredit à la forme primitive d'un nom qu'il faut recourir si l'on veut connaître la signification de celui-ci. Mais ici naissent des difficultés de plus d'un genre : extrême rareté des documents originaux, inexactitude des copies, écriture difficile à lire soit par la faute des scribes, soit par l'emploi de caractères complexes ou qui se confondent par leur uniformité, etc. Et ce n'est encore là que le prélude : il faut reconnaître ensuite à quelle langue appartient un nom sous sa forme primitive, savoir s'il est simple ou composé, etc. Tant de recherches exigent, on le comprend facilement, beaucoup de patience jointe à beaucoup d'érudition. Ce sont deux mérites que possède incontestablement Mr Ch. Grandgagnage, et dont le livre qui nous occupe fournit une nouvelle preuve. On y rencontre un grand nombre de noms de localités de notre province, tous orthographiés d'après les documents les plus

Digitized by Google

anciens et les plus authentiques. Il est curieux d'observer les transformations souvent considérables qu'ont subies plusieurs de ces noms, et il est permis d'apprécier ainsi quelles erreurs peuvent commettre ceux qui hasardent des étymologies basées uniquement sur le nom moderne que porte telle ou telle localité. On comprend dès lors toute l'utilité du consciencieux travail de Mr Grandgagnage. Aux érudits le soin de décider de son mérite scientifique au point de vue des régles de la linguistique, et de décider si ces règles elles-mêmes sont toujours applicables d'une manière absolue à l'égard des noms de localités, très-fréquemment dénaturés par une prononciation ou une orthographe arbitraires. Envisageant seulement le côté pratique, nous pensons que des renseignements puisés sur les lieux ne pourraient que compléter avantageusement le travail dont nous nous occupons, et le rendre de plus en plus utile à la science étymologique.

Z.

42. — *Notice historique sur la ville de Fosses*, par Charles Kairis. — Liége, A. Charron, 1858. Broch. in-8° de 103 pages, accompagnée de 2 planches.

La ville de Fosses, une des anciennes *bonnes villes* de la principauté de Liége, fondée au temps de St Feuillen, entourée de murs par Notger, possédant un chapitre de chanoines, des institutions communales très-développées, le droit de battre monnaie, etc., fournissait naturellement ample matière pour une notice historique pleine d'intérêt. Celle dont nous nous occupons se divise en trois parties.

La première contient des notions historiques sur Fosses depuis son origine jusqu'à nos jours. L'auteur y donne un récit sommaire des événements qui concernent la localité pendant cette période. Et d'abord, le nom de Fosses est-il bien dû aux sépultures des Eburons ou Nerviens tués à la soi disant bataille de Presles, comme plusieurs écrivains l'ont prétendu? Notre auteur repousse avec raison, selon nous, une pareille étymologie, mais malheureusement pour en appuyer, bientôt après, d'autres de l'espèce que voici : Aisemont, (qu'il faudrait écrire, croyons nous, Ainsemont ou Insemont) *Aeris mons;* Névremont, *Nerviorum mons*, etc. Pour la première fois, Fosses est mentionnée dans la vie de St Feuillen qui y établit un monastère au VIIe siècle. La localité est citée ensuite dans le partage entre Charles-le-Chauve et Louis le-Germanique;

puis Arnould donne Fosses à l'évêque de Liége. Francon, donation approuvée plus tard par Louis IV. La ville ne tarde pas à être entourée de murs et de tours par Notger. Une de ces tours, modifiée du reste peut-être postérieurement (car la description de l'auteur ne permet pas de lui assigner une date précise), et qui s'appelait *la Tour de Morialmé*, fut impitoyablement vendue par l'administration communale, en 1853, pour la somme de 890 francs. Mr Kairis s'élève avec raison contre cet acte de vandalisme qui fit disparaître le seul vestige remarquable des anciennes fortifications de Fosses. Cependant les moines écossais de St Feuillen ayant dégénéré, sont supprimés par Notger et remplacés par un chapitre de 32 chanoines. A deux siècles de là environ, l'invasion de la lèpre nécessite la fondation d'une ladrerie, le premier établissement charitable que possède Fosses. En 1250, la ville de St Feuillen voit s'éteindre une célébrité religieuse, Ste Julienne, chassée de Liége et de Namur par les troubles populaires. Quelques années auparavant, Henri VII avait confirmé le droit de commune de la cité. La création d'une halle publique suit d'assez près cette confirmation. Mais les bourgeois ne tardent pas à essayer leurs forces contre les chanoines qui forment un corps privilégié, séparé de la commune. Toutes les issues conduisant au chapitre sont bouchées par le peuple furieux des dérèglements des chanoines. L'évêque vient à leur secours et les bourgeois sont punis. La ville est saccagée de nouveau successivement par Jean-sans-Peur, Charles-le-Téméraire, Charles-Quint, les hérétiques, Piccolomini, les troupes du duc de Lorraine, etc. Puis les guerres avec la France deviennent une source de malheurs pour Fosses qui, après plusieurs années de repos, voit entrer dans ses murs les soldats républicains de 1793. Elle perd dès lors ses anciennes institutions et prend enfin un nouvel aspect par les routes qui s'y établissent de nos jours.

La seconde partie de notre notice est consacrée aux anciens monuments et institutions de la ville. On y voit la division de la bourgeoisie en diverses mairies, la description des anciennes armoiries de la ville, la manière dont s'administraient les affaires communales et la justice, quelques notes sur les impôts, sur l'avouerie du lieu, etc. La notice renferme aussi des détails fort écourtés sur le chapitre de St Feuillen, sur l'église, sur les remparts, sur les fêtes publiques. Au nombre de celles-ci, la mascarade nommée *la Limoche*, reproduction, paraît-il, des exécutions des sorciers pratiquées autrefois, s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

Dans les notes qui terminent la brochure, ne figurent qu'un très-petit nombre de pièces justificatives. Une notice sur l'abbaye de St Gérard occupe, on ne sait trop pourquoi, la majeure partie de ces notes.

Tel est le résumé sommaire de la notice publiée par Mr Kairis. Son œuvre nous paraît assez bien caractérisée par les mots suivants qui terminent la préface : « Mon livre, avec ses imperfections, pourra au » moins servir de canevas à celui qui voudra publier une notice plus » complète. » Il y a bien à regretter ici en effet, selon nous, le peu de développements, ou plutôt l'insuffisance du travail de l'auteur en présence d'un sujet aussi riche que celui qu'il avait à traiter. Nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'un examen approfondi des dépôts d'archives de Namur et de Liége aurait fourni de nouveaux et nombreux renseignements pleins d'intérêt sur l'histoire et les anciennes institutions de la ville de Fosses. Les descriptions concernant les constructions, les armoiries, etc., laissent aussi beaucoup à désirer au point de vue archéologique. Ajoutons que l'ouvrage possède malheureusement nombre de fautes d'orthographe tenant principalement, sans doute, à la négligence apportée à la correction des épreuves d'impression; mais des fautes aussi fréquentes sont de nature à décréditer le meilleur ouvrage.

Ici se borneront nos observations et nous dirons que, quelles que soient les imperfections signalées, Mr Kairis a droit à nos éloges et à nos remerciements pour son utile monographie. Si de pareils travaux sont parfois, de prime abord, défectueux ou incomplets, il faut tenir compte des difficultés qu'éprouve celui qui aborde un sujet neuf, et savoir gré à l'auteur de ce qu'il fait dans l'intérêt de l'histoire du pays. En prenant le temps nécessaire pour perfectionner son œuvre, Mr Kairis la fera apprécier plus complétement encore par le public. Z.

43. — *Dinant et ses environs*, par Siderius. Fragments historiques. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859. Vol. in-12 de 199 pages avec une planche.

L'auteur nous apprend lui-même qu'il n'a pas eu l'intention de faire une histoire de Dinant, mais un simple récit des événements dont Dinant et ses environs ont été le théâtre. Cependant Dinant devait nécessairement occuper la principale place dans le livre de M. Siderius, à cause du rôle qu'à joué pendant longtemps cette petite ville. Mais était-elle déjà, du

temps des Romains, une misérable bourgade, comme le dit l'auteur? C'est ce qu'il aurait, pensons-nous, de la peine à prouver. Nous ne comprenons pas surtout ce qu'il entend par les *forestiers indisciplinés* qui devaient habiter cette bourgade, ainsi que Ciney. Le nom de *Pleumosiens* employé pour désigner les Namurois est aussi contraire à l'opinion généralement reçue qui considère les Atuatiques comme les anciens habitants du pays de Namur. Est-il certain également que les châteaux de Puilvache et de Montaigle s'élevèrent au Xe siècle? Une monographie publiée dans nos *Annales* a prouvé cependant que ce dernier château ne peut guère dater que du XIVe siècle. Que dire enfin de l'assertion que Walcourt reçut des lois et des priviléges des Francs saliens? Cependant à part les priviléges dont furent gratifiées les villes de Ciney, de Dinant et de Bouvignes dès le XIIIe siècle, et même antérieurement, semble-t-il, le principal intérêt de l'histoire de Dinant et de ses environs se concentre sur l'époque des luttes sanglantes entre les Bouvignois et les Dinantais et, plus tard, entre ceux-ci et les Bourguignons. Des rivalités de commerce furent, paraît-il, la cause de ces terribles démêlés. C'est qu'aussi Dinant était alors célèbre dans toute l'Europe par ses ouvrages en cuivre, qui prirent le nom de *dinanderies*, et valurent vraisemblablement aux habitants de cette ville le surnom de *copères*, ainsi que semble le prouver la dénomination de *cupères* donnée, suivant M. Sidérius, aux ouvriers en cuivre, dans les archives de Bouvignes. On connaît les épisodes des guerres sanglantes entre les deux villes rivales, l'érection par les Bouvignois de la tour de *Crèvecœur*, non sur le bord de la Meuse, comme le dit l'auteur, mais bien sur la montagne au-dessus de Bouvigne, ainsi que l'attestent les archives de cette ville. La légende des dames de Crèvecœur devait poétiser plus tard la vieille tour. Dinant succombe, dans un effroyable désastre, sous les coups de Charles-le-Téméraire; son commerce est anéanti, et nombre d'années s'écoulent avant que la ville se relève de ses ruines. Mais un nouveau siége et de nouveaux pillages, accomplis par les Français, désolent Dinant et Bouvignes vers le milieu du XVIe siècle. Le commencement du XVIIe siècle amène à Dinant d'utiles progrès : l'établissement d'une barque marchande allant à Namur et Givet, de francs marchés avec primes pour ceux qui les fréquentent, d'un mont-de-piété, d'un collége des Jésuites, le pavage des rues, la défense de couvrir les maisons en paille, etc. Louis XIV qui, après une longue occupation, quitte Dinant, dont il démolit les for-

tifications, emporte les canons et fait sauter jusqu'au pont de Meuse, prescrit cependant l'utile innovation des lanternes ou réverbères dans les rues. Le XVIIIe siècle, jusqu'à la révolution brabançonne, n'offre aucun événement remarquable pour l'histoire de Dinant. Mais l'ouvrage de M. Siderius n'est pas consacré uniquement au récit des événements: on y trouve aussi des renseignements pleins d'intérêt sur l'organisation de la commune, les sentences de ses magistrats, l'église et les hôpitaux de la ville, ses hommes célèbres parmi lesquels il faut citer les peintres Patenier, Goblet, Evrard, Redouté et le bouvignois Bles; les auteurs Bonfrère, Bello, etc.

Le cadre du livre dont nous nous occupons embrasse donc les faits qui peuvent intéresser le plus la ville de Dinant. Ce n'est sans doute pas là une histoire approfondie ni très-scientifique : le manque de citation des sources s'y fait trop souvent sentir, et l'on y remarque parfois, comme nous l'avons indiqué, des assertions non fondées. Mais, quelles que soient les observations auxquelles elle donne lieu, la notice de M. Siderius n'en est pas moins une des meilleures que nous possédions touchant une partie bien peu connue encore de notre province. Nous espérons vivement que M. Siderius ne s'en tiendra pas à cet heureux coup d'essai, et qu'il continuera à explorer avec le même succès la mine si féconde de notre histoire locale. Z.

44. — *Histoire littéraire. L'histoire du comté de Namur, par le P. de Marne,* par Nam. — Broch. in-8° de 15 pages, extraite du tome XVI, p. 265 à 279 du *Bull. du Bibliophile belge.*

Ces pages contiennent : 1° une « épître dédicatoire » adressée aux États de Namur, par le P. de Marne; 2° des observations sur le manuscrit de l'histoire de Namur, avec les réponses de l'auteur; 3° une réponse à d'autres observations qu'on lui avaient envoyées au sujet de sa dissertation sur le comté de Lomme. Z.

45. — *Charles de Rouillon, poète belge du milieu du seizième siècle,* par H. Helbig. — Bruxelles, Heussner, 1860; br. in-8° de 11 pages extraite du tome XVI du *Bull. du Bibliophile belge,* p. 295 à 303.

« Proposez, dit l'auteur, aux plus savants d'entre nos écrivains de pro-
» duire une histoire littéraire de la poésie française en Belgique, au XVIe

» siècle, et ils seront bien embarrassés; — à moins, toutefois, qu'ils ne se » tirent d'affaire en déclarant qu'il n'existe chez nous, dans ce siècle de » renaissance, aucune œuvre en langue vulgaire, qui soit digne d'échapper » à l'oubli. » C'est ce qui a engagé M. Helbig à s'occuper de ces vieux écrivains. Aujourd'hui, il consacre une notice à Charles de Rouillon, dans le but de provoquer des recherches sur la vie et les œuvres de ce poète presque inconnu. Il a publié un recueil d'*Odes* imprimé par Plantin en 1560, mais introuvable. *Du Verdier* a donné un sommaire de ces odes, au nombre de 18. Une seule, adressée à Charles d'Utenhove, est parvenue jusqu'à nous. M. Helbig suppose que Charles de Rouillon est au moins originaire de Rouillon, s'il n'y est pas né. Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est que, vers le milieu du XVIIe siècle, existait un Pierre de Rouillon, commis au bailliage de Bouvignes, lequel avait épousé Adriane de Sluze et qui avait une sœur du nom de Marguerite. A la même époque vivaient aussi Anne de Rouillon, veuve de Martin de Rouillon, maître de forges, et Philibert de Rouillon dit *Castaigne*, parents des précédents. (*Sent. du Cons. prov. de Namur.*) NAM.

46. — *Souvenir du jubilé de* 300 *ans, célébré en* 1860, *pour l'anniversaire de l'érection de la confrérie du très-saint Sacrement en l'église de St Jean-Baptiste, à Namur.* — Namur, 1860. Broch. in-16 de 104 pages.

Ce petit livre contient une relation fort bien faite des cérémonies religieuses qui ont eu lieu, à Namur, au mois de septembre 1860. C'est, me dit-on, l'œuvre d'un ecclésiastique, principal promoteur de ces fêtes, lequel a recherché et noté avec la plus grande exactitude tous les faits qui s'y rattachent. Son travail, malgré son apparence modeste, offre donc certain intérêt au point de vue de l'histoire locale. NAM.

47. — *Notice sur la confrérie de l'Immaculée Conception à Namur*, par M^r Ch. Wilmet. — Namur, Douxfils, 1860. Broch. in-18 de 35 pages.

Cette notice se trouve en tête d'un *Manuel de prières de l'archiconfrérie de l'Immaculée Conception;* il en a été tiré à part un petit nombre d'exemplaires qui n'ont pas été mis dans le commerce.

L'auteur, qui s'applique depuis plusieurs années à l'étude de nos antiquités ecclésiastiques, donne dans ce court, trop court résumé, un aperçu de l'histoire du culte de la Ste Vierge à Namur. Il rappelle d'abord que la plus ancienne église de notre ville lui était dédiée, et il nous montre que dès les premiers temps son culte y fut en honneur. La fête de l'Immaculée Conception, établie dans le pays de Liége, fut célébrée pour la première fois, en 1142. Deux siècles plus tard, le jour de la Chandeleur de l'an 1327, une confrérie fut constituée à Namur et prit le nom de *confrérie de Notre-Dame*, parce qu'elle se réunissait dans la chapelle de Notre-Dame à St Jean l'Evangéliste. Ses statuts rédigés à cette époque nous ont été conservés et sont des plus curieux. Aux cinq fêtes de la Vierge connues jusqu'alors, on ajouta, vers le XVe siècle, celle de la *Visitation* (2 juillet) qui devint et est encore la fête patronale de notre ville. « Ce culte religieux rendu à la Ste Vierge, se confondait, dit l'auteur, » dans la pensée des fidèles, avec la croyance de sa pureté imma- » culée; dont il y avait, entre autres témoignages, à St Aubain, un » *autel de la Conception*, à titre de bénéfice qui a subsisté jusqu'au » siècle dernier. » Il est apparent que l'évêque Havet mit en honneur, à la confrérie de Notre-Dame, les mystères du Rosaire; il est du moins certain, qu'en 1615, nous trouvons la confrérie du Rosaire unie à celle de Notre-Dame, circonstance qui avait élevé le nombre des confrères à plus de mille. Un mandement de l'évêque de Wachtendonck, du 24 novembre 1661, érigea la *Confrérie de l'Immaculée Conception*, dont l'institution eut lieu le 8 décembre suivant, le jour même où le pape Alexandre VII publiait la constitution *Sollicitudo omnium ecclesiarum*. A cette époque, qui est celle des premiers empiétements de la France sur notre pays, la ville de Namur travaillait avec ardeur à la construction de son enceinte bastionnée. Chacun des nouveaux bastions avait été mis sous la protection d'un saint, titulaire de quelque église de la ville. Les bourgeois « voulurent y joindre le patronage de la reine du ciel et la proclamer » solennellement, sous le titre d'*Immaculée*, non seulement la puissante » protectrice de leurs remparts, mais encore la patrone souveraine de la » ville entière. Ils résolurent en conséquence de porter triomphalement » son image sur le point culminant du mur qui est à l'opposite du château, » entre la porte de Bruxelles et la porte de Fer, et de fixer là, sous un » abri religieux, la statue de la Vierge immaculée. » Cette translation se

fit le 1er mai 1663, et l'on conserva fidèlement la mémoire de cette cérémonie en la renouvelant tous les ans. Quant à la solennité de l'*Immaculée*, le clergé et le peuple la fixèrent au second dimanche de juillet, et remirent la procession au dimanche suivant « à charge de la commencer par le trajet » d'une partie de ces remparts, qui avaient été si longtemps pour les bour- » geois l'objet de tant de peines et de sacrifices.....»

Je viens d'analyser très-succinctement ce que M. Wilmet dit de l'origine de ces fêtes religieuses. Il continue cette histoire jusqu'à nos jours, mais je ne le suivrai pas plus loin. J'espère, avec tous les amis de nos antiquités nationales, que M. le chanoine Wilmet se décidera enfin à mettre au jour son ouvrage sur l'histoire ecclésiastique du diocèse de Namur, dont cette notice n'est qu'une espèce de fragment écrit sous forme populaire et comme il convenait à l'usage auquel il est destiné. NAM.

48.—*Guide-Album du voyageur à la Grotte de Han-sur-Lesse*, par un habitant du village, orné de douze vues dessinées d'après nature, par G. Vanderhecht et accompagné d'un plan, par A. Pochet.—Bruxelles, Ph. Hen, 1859, petit in-4° de 48 pag.

La grotte de Han a eu de nombreux explorateurs. Elle le mérite, car parmi les merveilles de la nature, c'est à coup sûr la plus curieuse de notre pays. Après la notice détaillée de MM. Kickx et Quetelet que l'Académie royale y avait envoyés en 1822, sont venues celles de MM. Alleweireldt, Alph. Wauters, etc., notices estimables à divers titres. Il semblerait, d'après cela, que le sujet est épuisé. Il n'en est rien. La montagne sous laquelle passe la Lesse, renferme dans ses vastes flancs des passages inconnus et de mystérieuses salles où jamais être humain n'a pénétré. Voilà, à notre époque, de quoi tenter nos hardis explorateurs. Parmi ces derniers, figure, en première ligne, l'intrépide curé de Han, M. Jaradin. Les découvertes faites dans ces dernières années, et qui ont considérablement augmenté le nombre des passages, exigeaient une nouvelle description. C'est ce qu'a entrepris *un habitant du village*, et il nous paraît s'en être tiré d'une façon louable. Toutefois, hâtons-nous d'ajouter que l'auteur a eu surtout en vue d'intéresser le touriste, et que le voyageur sérieux ou le savant devra compléter sa description par la lecture des ouvrages de MM. Kickx, Quetelet et Alleweireldt.

Il est bon de noter que le possesseur actuel de la grotte de Han a cru bien faire d'aplanir les sentiers, autrefois fort difficiles, qui circulent à travers ses nombreuses salles. Aucuns, fanatiques de la belle nature, regretteront peut-être d'apercevoir dans ces solitudes la trace de la main de l'homme. Mais, en revanche, la plus belle moitié du genre humain (pourvu toutefois qu'elle dépose à l'entrée certaine partie de son costume), et, parmi la laide, ceux qui n'ont pas l'agilité en partage, pourront maintenant admirer à leur aise ces beautés de la nature.

Mais je crois, Dieu me pardonne, que je fais de la réclame. Je me hâte de terminer. NAM.

49. — *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860. Vol. in-4° de 146 pp. chiffrées et 2 pages suppl., accompagné de 22 planches et de 8 gravures dans le texte. (Extrait du tome XXXII des Mémoires de l'Académie royale de Belgique.)

Je crois inutile de faire l'éloge de ce livre : les connaissances variées de l'auteur, son exactitude et la forme intéressante dont il revêt tous ses écrits sont assez connues. J'essayerai plutôt de donner un aperçu de son ouvrage.

Cette monographie est rédigée sur le même plan que celle que M. Chalon a publiée antérieurement sur les *monnaies du Hainaut*. Elle commence par une introduction dans laquelle l'auteur s'attache principalement à donner des détails sur les ateliers d'où sont sorties nos monnaies comtales. Ces ateliers sont au nombre de six : *Dinant*, dont la souveraineté resta longtemps indivise entre les évêques de Liége et les comtes de Namur, possédait un atelier qui fonctionnait déjà sous les Mérovingiens et où ont été frappées des monnaies d'Albert III et de Godefroid. Les ateliers de *Viesville*, *Bouvignes* et *Neuveville-lez-Namur*, ne paraissent avoir eu qu'une existence éphémère. Celui de *Poilvache*, qui appartient aussi au Luxembourg, ne peut être considéré comme namurois que sous Marie d'Artois et Guillaume I. Reste l'atelier principal, celui de *Namur*, qui, après avoir également servi aux Mérovingiens et aux Carlovingiens, fut en pleine activité pendant toute la période de nos comtes. Aux XVe et XVIe siècles, cet atelier occupait l'emplacement d'une partie de l'athénée actuel; au XVIIIe, il se trouvait derrière le jardin de l'hôtel-de-ville, contre la tour du beffroi.

Digitized by Google

Le reste de l'introduction est consacré à l'examen du système monétaire namurois, question très-curieuse, mais des plus ardues, qui a dû exiger de la part de l'auteur non moins de recherches que de calculs; aussi ne l'y suivrai-je pas, et pour cause.

A la page 25 commence l'examen des monnaies namuroises. Le plan suivi par l'auteur me paraît à l'abri de toute critique. Nos princes sont rangés par ordre chronologique depuis Bérenger jusqu'à Maximilien Emmanuel. Sous chaque nom, on trouve d'abord une courte notice sur le prince, un examen des documents contemporains qui ont trait à ses monnaies, et enfin la description de chacune de celles-ci, description qui renvoie, du reste, aux 22 planches placées à la fin du volume et qui ne contiennent pas moins de 272 variétés.

On ne connaît pas de monnaies comtales plus anciennes que celles frappées à Namur et à Dinant par le comte Albert III, et, comme on le pense bien, les exemplaires en sont fort rares. Celles de Godefroid le sont davantage encore. Les quelques monnaies connues de Henri l'aveugle n'ont pu lui être attribuées que dans ces derniers temps au moyen d'un exemplaire unique d'un petit denier que possède le Musée de Namur [1]. Quelques uns des règnes qui suivent ont fourni un certain nombre de pièces; mais, pour beaucoup d'entre elles, l'attribution est encore à l'état conjectural. C'est ce que l'auteur fait remarquer lui-même; et, à ce propos, nous ne pouvons trop louer la prudence extrême qu'il apporte dans ses appréciations. Il a toujours soin de laisser de côté ou de ne donner que comme telles ces conjectures hasardées assez communes aux antiquaires, et il en fait même parfois justice avec autant de bon sens que de finesse. A partir de Guy de Dampierre, les monnaies namuroises deviennent plus nombreuses et elles se suivent jusqu'à nos derniers comtes, sauf une lacune pour le règne si court de Guy II. L'époque de Philippe-le-Bon est celle qui fournit les premières pièces en or. On ne possède point de monnaies de Charles-le-Téméraire et de Marie-de-Bourgogne, et il est assez probable que l'atelier de Namur fut alors momentanément fermé. Il n'en fut pas de même sous Philippe-le-Beau et pendant les premiers temps du règne de Charles-Quint: le premier surtout nous fournit quelques monnaies d'or, plusieurs pièces d'argent et une variété innombrable de cuivres. Fermé en 1528, l'atelier

1 Voy. nos *Annales*. VI, 145. Not. de M. Cajot.

namurois fut rouvert sous Philippe II, en 1578 jusques vers 1580, et fonctionna encore quelques mois en 1592. On pourrait fixer à cette année l'époque de sa fermeture définitive, car ce ne fut qu'exceptionnellement que, lors de la guerre de la succession d'Espagne, Maximilien-Emmanuel fit frapper des pièces dans un nouvel atelier, d'abord au nom de Philippe V, puis en son propre nom (1709 à 1713). Ce furent là les dernières monnaies namuroises.

J'ai dit que l'auteur traite de toutes les questions relatives à la monnaie. Ce sont là comme des espèces d'épisodes qui viennent jeter de la diversité dans des matières assez arides par elles-mêmes.

On conçoit facilement ce qu'un ouvrage aussi minutieux et d'aussi longue étendue a dû exiger d'études et de recherches. Aussi l'auteur a-t-il eu soin de recourir non seulement à tous les cabinets publics et particuliers de notre pays, mais aussi aux principales collections de l'étranger et notamment aux musées de La-Haye, de Munich, de Copenhague et de St Pétersbourg, lesquels lui ont fourni plus d'une monnaie unique. Il a soin, sous chaque pièce, de citer ses sources, et à ce propos, je dirai qu'il eût bien fait de désigner non seulement la collection particulière qui lui a offert le meilleur exemplaire, mais aussi, et surtout, le Musée où il en a rencontré d'autres. En effet, les collections des particuliers se dispersent chaque jour et il devient dès lors impossible de contrôler les assertions de l'auteur.

En lisant ce volume si plein de recherches et de faits curieux, je n'ai pu m'empêcher de songer aux immenses progrès accomplis, dans ces derniers temps, par la numismatique de notre pays. Il est incontestable que ces progrès sont dus en majeure partie à la Société de la Numismatique belge. Il y a loin des quelques renseignements, la plupart erronés, fournis par nos historiens, à la première nomenclature des monnaies namuroises insérée dans le tome I de la *Revue* publiée par cette société. Il y a aussi un pas énorme de cette liste à la monographie de M. R. Chalon. Tout est-il dit sur ce sujet? Non, sans doute, et l'auteur a soin de nous en prévenir lui-même. Nous pouvons donc compter sur un supplément... qui ne sera pas le dernier.

NAM.

50. — *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, par F. V. Goethals. — Bruxelles, Polack-Duvivier,

Digitized by Google

1859. Un vol. grand in-4° de III et 354 pages, orné de 65 dessins dans le texte et de 31 planches [1].

Il y a généalogies et géoéalogies. En dépit de notre régime démocratique, quelle famille, plus ou moins noble, ne tieot à figurer dans quelque *Miroir* ou *Nobiliaire?* A cela je ne vois pas grand mal, car le public ne s'y trompe pas. Il s'inquiète en effet fort peu de celles de ces généalogies qui ne renferment qu'une suite d'aïeux, parfois assez apocryphes, et dont tout le mérite a été de pouvoir accoler à leur nom la particule nobiliaire ou le titre de quelque vieux pigeonnier. En revanche, il suit avec fruit et intérêt les vicissitudes des familles dont les membres se sont fait un nom dans les armes, la diplomatie, les sciences, voire même le commerce. C'est qu'il comprend que de semblables travaux sont d'une utilité incontestable surtout pour l'étude de l'histoire locale; aussi en sait-il gré et aux nobles qui, avec un orgueil très-avouable, n'ont pas laissé dépérir leurs titres, et au généalogiste qui les met en lumière.

Le livre dont je viens de donner la description apparticot, sans contredit, à cette seconde catégorie : il est consacré à une famille essentiellement namuroise et dont l'histoire se lie intimement à celle de notre ancien comté.

Le berceau de cette famille est ce château de Beaufort dont quelques pans de murs s'élèvent encore sur les bords de la Meuse, entre Andennes et Huy. Elle se subdivise en nombreux rameaux dont M. Goethals établit la filiation. Je oe le suivrai pas dans cet examen, car je ne veux ici qu'attirer l'attention sur les noms et les faits qui intéressent l'histoire.

L'auteur historiquement connu des comtes puis seigneurs de Beaufort sur Meuse fut *Wauthier I*, lequel apparaît dans les premières années du XIe siècle. Qualifié de comte de Beaufort, il était avoué de Huy et relevait en cette qualité du chapitre de St Lambert. Parmi ses descendants, on remarque *Hugues*, tué à la bataille de Cassel, dans les rangs de l'armée de la comtesse Richilde, et *Lambert I*, un des héros de la première croisade, que la *Chronique rimée de Godefroid de Bouillon* signale comme chef des Liégeois, « une gent redoubtée. » Revenu dans notre pays, il fonda en 1127, de concert avec son frère Arnould, un couvent de femmes d'abord

[1] Cette *Histoire* est extraite du tome II du *Miroir des notabilités nobiliaires de Belgique, des Pays-Bas et du nord de la France*. Une note du *Catalogue de Jonghe*, n° 8991, m'apprend que cet extrait, imprimé à part en petit nombre, sur beau papier vélin, et augmenté de planches et de texte, n'est pas dans le commerce.

établi à Ben, et qui fut transféré à Sollières par son petit-fils *Richard*. — *Servais* et *Anseal*, fils de ce dernier, se distinguèrent à la bataille de Steppes ou Montenaken, où ils conduisirent vaillamment les milices liégeoises contre les hommes d'armes brabançons. — On doit à *Arnould* la fondation d'une des plus anciennes léproseries de Belgique, celle de Huscial ou de St Léonard, qu'il établit, en 1258, dans sa terre de Beaufort. Arnould fut le dernier de cette branche qui porta le titre de comte : en 1232, il céda à l'église de St Lambert son franc alleud de Beaufort, qu'il reprit à titre de fief. Il laissa plusieurs enfants. L'aîné, Rase, fut banni par l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, pour sa coopération à la révolte dirigée par le célèbre tribun Henri de Dinant; trois de ses frères se partagèrent les domaines de la famille : *Henri* devint seigneur de Beaufort, Jean fut l'auteur de la famille de Gosne, et Richard commença la série des sires de Falais. Ces trois seigneurs, qui vivaient dans le milieu du XIIIe siècle, étaient « chatouilleux et fort à la main, grands coureurs d'aventures, de joutes et » de tournois. » Ils se signalèrent par leur animosité contre Henri de Gueldre. Je regrette vraiment que les limites qui me sont assignées ne me permettent pas d'insérer ici le récit qu'a donné Jean d'Outremeuse de l'attentat de cet indigne évêque à l'honneur de la belle Bremande, dame de Falais. Bientôt éclata la guerre de la Vache dont les instigateurs et les principaux héros furent encore les trois frères. Les événements de cette époque amenèrent des changements dans leur position féodale : déjà, en 1273, Henri avait relevé sa terre de Beaufort de Guy de Dampierre, dans le but de se créer une protection contre l'évêque de Liége; cet exemple fut bientôt suivi par Jean qui plaça également sa terre sous la mouvance du comté de Namur. Cette branche aînée de la maison de Beaufort s'éteignit au commencement du XIVe siècle dans la personne de *Jean*, et son château devint une des propriétés domaniales de nos souverains.

Aprés l'histoire de cette première branche, la plus curieuse est, sans contredit, celle des *sires de Spontin*. Elle commença au XIIe siècle par *Robert*, fils de Lambert II de Beaufort. Son successeur *Willaume I* mourut en Palestine en 1220, et son petit fils, *Pierre*, prit part à la guerre de la Vache avec les autres seigneurs de sa famille. De ses deux fils, le puîné, Henri, bailli de Namur, figure dans les actes les plus importants de cette époque. L'aîné fut *Willaume II*, dit l'*Ardenoys*, l'un des plus illustres chevaliers de son temps. Comme vassal du comte de Luxembourg, il servit

sous la bannière de ce prince à la bataille de Woeringen; et par sa bravoure aussi bien que par les services personnels qu'il rendit, dans cette journée, au chevaleresque et malheureux Henri IV, il conquit noblement ses éperons. On le voit ensuite mêlé à la sanglante querelle des Awans et des Waroux, puis à la journée de la mâle St Martin, en 1312. L'année suivante, il fut assiégé dans son château de Spontin par le parti des Waroux réuni aux habitants de Huy, Fosses et Dinant. Le château fut emporté malgré une vive résistance; mais Willaume le reprit quatre jours après et força ses ennemis à la retraite. En un mot, tout ce que nous connaissons de ce vaillant homme de guerre, nous le représente comme un type complet de cette fière noblesse alors en lutte contre les communes naissantes. Il mourut en 1321. Son petit fils *Willaume III*, surnommé aussi l'*Ardenoys*, devint vassal du comte de Namur par l'achat que fit Marie d'Artois de la prévôté de Poilvache. Il s'attacha à Robert de Flandres, fils de notre comte Jean I, le suivit en Palestine et s'y distingua tellement que le jeune prince voulut être armé chevalier de sa main. Dès lors nous le voyons intervenir dans les principales transactions de son époque. Lors des guerres d'Edouard III contre la France, Froissart nous le montre s'illustrant à côté de Robert de Namur. Plus tard, nous le voyons enfin à la désastreuse bataille de Baswilre. *Willaume IV*, son fils et son successeur, qui s'y trouvait aussi avec d'autres seigneurs namurois, y fut fait prisonnier. Parmi les enfants de ce dernier, on distingue *Robert* qui lui succéda comme seigneur de Spontin, et Jean, seigneur de Gedinne et Faubecq, homme d'une humeur belliqueuse et peu endurante qui eut de graves démêlés avec la ville de Mézières et finit par revêtir la bure au monastère de Gembloux. Parmi les derniers sires de Spontin, nous signalerons encore *Robert III*, qui fit ses premières armes à la bataille de Gavre en 1453. Il fut en guerre avec les Hutois, et en 1465 il vit incendier par les Dinantais son château de Spontin déjà détruit une première fois pendant la guerre de 1429. Rien de plus curieux, à cette époque de décadence de la féodalité, que l'existence de ce Robert III et de son fils *Jean*. Hommes d'action avant tout, fiers et indépendants, on les voit se mettre hardiment au-dessus des lois, faire la guerre aux villes voisines et jouer en un mot le rôle de souverains. Ils commettent même parfois des actes qui, de nos jours, les eussent conduits sur les bans de la cour d'assises. Mais quoi! c'étaient les mœurs du temps. Il faut, en lisant tous ces faits d'une époque heureusement loin de nous,

oublier qu'on est homme du XIXe siècle. Ajoutons toutefois que Jean de Spontin racheta un peu ses péchés par sa conduite au combat de St Hubert de 1507, si célèbre dans les annales namuroises. La bravoure qu'il déploya dans cette journée, avec ses deux bâtards, contre les Gueldrois et les Français de Robert de la Marck, lui méritèrent l'emploi de mayeur de Namur. Il mourut en 1517, et avec lui s'éteignit la branche des sires de Spontin.

La *branche des sires de Freyr*, qui commence au XVe siècle, nous offre encore un seigneur du même genre que les précédents, dans la personne de *Jacques* de Beaufort-Spontin, Sr de Freyr. Il fut armé chevalier à la bataille de Montenaken, s'y fit remarquer par sa valeur et assista au sac de Dinant en 1466. Homme d'humeur assez difficile, il se jeta bientôt dans le parti de Louis XI, comme Commines, le Sr d'Esquerdes et tant d'autres. Il fit partie de la députation qui, en 1470, fut chargée par le roi de France de porter des paroles de réconciliation à Charles-le-Téméraire. On sait avec quelle dureté cette députation fut reçue par le duc de Bourgogne : il envoya son ennemi « à tous les cent mille diables d'enfer. » Jacques revint cependant au pays, après la mort de son père, et fidèle désormais à la maison de Bourgogne, nous le voyons, lors de la révolte des Namurois en 1488, figurer avec ses vassaux parmi les nobles qui vinrent assiéger dans le château de Namur, les partisans de Philippe de Clèves. Il mourut en 1504, ne laissant qu'une fille.

Enfin la *branche des seigneurs de Freyr et barons de Spontin* eut pour auteur *Willaume de Spontin* qui releva la terre de Freyr en 1556. Par lettres patentes du 5 janvier 1674, Charles II érigea les seigneuries de Freyr, Onhaye, Chestrevin et Crupet en baronnie, sous le nom de Spontin. D'autres lettres patentes, du 16 février 1746, accordèrent aux chefs de cette famille le titre de comte et de marquis de Beaufort-Spontin. Ce dernier diplôme, qui contient une curieuse généalogie, rappelle notamment que *Charles-Albert*, alors possesseur de ces titres « aurait eu onze grands » oncles tués en diverses batailles en Espagne, sous les règnes des rois » Philippe IV et Charles II....; son grand-père (L.-F. de Maulde) ayant été » lieutenant-général et colonel d'un régiment de cavalerie au service du » même roi Charles II ; que le remontrant aurait eu trois oncles dont l'un, » Guillaume de Spontin-Beaufort, serait mort en Italie comme capitaine » au service dudit roi; l'autre, Philippe de Spontin, mort jeune comme » capitaine des cuirassiers au servive de S. M. l'empereur Léopold. .. : le

» troisième ayant été tué d'un coup de canon au siége de Bonn, à l'âge » de 18 ans.» Par le mariage de Charles-Albert avec la comtesse de Glymes, en 1747, les domaines de Florennes et de Spontin furent ajoutés à ceux que possédait déjà la famille de Beaufort. En 1752, ces deux conjoints réunirent en un seul marquisat, sous le nom de Beaufort-Spontin, les marquisats de Spontin et de Florennes, les baronnies de Beauraing et de Freyr, et la seigneurie de Stave. *Frédéric-Auguste-Alexandre*, père du représentant actuel de cette ancienne maison, fut élevé au rang de duc par diplôme de Joseph II, du 2 décembre 1782; et d'autres lettres patentes, du 5 octobre 1789, consacrèrent le droit des cadets des deux sexes de la maison de Beaufort-Spontin au titre de comte et comtesse du Sᵗ Empire. Frédéric-Auguste-Alexandre joua un rôle important lors de la restauration autrichienne en 1793, et dans les premiers temps de la chute de l'empire français. Il fut nommé gouverneur des Pays-Bas en 1814, fonctions qu'il résigna au bout d'un mois et mourut en 1817.

Je me suis étendu assez longuement sur cet ouvrage, par le motif qu'il n'est guères répandu dans le public. Or, à tous égards, il mérite d'être connu. Les personnes qui s'occupent de l'histoire de notre ancien comté, y puiseront d'utiles renseignements; car, à l'appui de ses assertions, l'auteur y a inséré des documents qui ont une véritable valeur historique, indépendamment de l'intérêt qu'ils présentent pour plusieurs familles nobles. Les planches qui accompagnent cette généalogie, offrent aux archéologues de curieux types de sceaux, pierres sépulchrales et verrières. Enfin, je suis persuadé que nos littérateurs trouveraient aisément, parmi de charmants épisodes, le sujet d'un de ces admirables romans comme savait en faire Walter-Scot.

En finissant, je ne puis m'empêcher d'exprimer un regret : c'est que le duc de Beaufort ait consenti à l'aliénation de cet antique et pittoresque château de Spontin, le berceau de sa famille, le type le plus curieux d'une demeure féodale qu'ait conservé le pays de Namur. C'est ainsi qu'un beau jour Guillaume de Nassau vendit le château de Vianden. On sait ce qu'il en advint! Ah, si j'étais duc de Beaufort! NAM.

MÉLANGES.

Nous terminons ce VIe volume de nos *Annales*, par des remerciements bien sincères aux personnes qui, dans le cours de l'année 1860, ont enrichi de leurs dons le Musée provincial. Ces personnes sont :

A AMIENS, M. l'abbé J. Corblet. — A ANNEVOYE, M. J. Deville. — A ANVERS, M. Ch. Montigny. — A BRUXELLES, MM. les ministres de l'Intérieur et de la Justice, Alvin, R. Chalon, Galesloot, Verreyken. — A CAEN, M. de Caumont. — A CHERBOURG, M. de Pontaumont. — A CINEY, le conseil de fabrique et MM. Aubert, Gilson et N. Hauzeur. — A DINANT, M. le Catte. — A DUNKERQUE, M. de Rode. — A ÉPRAVE, M. Ant. Hauzeur. — A ERMETON-SUR-BIERT, M. le baron Eug. de Coppin. — A GAND, M. le baron J. de St Genois. — A GONDRIEUX, M. Doyen. — A JENEFFE, M. Barbier. — A LIÉGE, MM. Ad. Borgnet, Ul. Capitaine, Ad. Dejardin, Alh. d'Otreppe de Bouvette. — A LOUVAIN, M. Lamy. — A LUXEMBOURG, M. A. Namur. — A MAYAGNE-LA-PETITE, M. Quinaux. — A NAMUR, MMmes J. Borgnet et Defontaine-Coppée ; MM. le baron Jules de Baré de Comogne, le R. P. Bellynck, Alf. Bequet, Jos. Berger, J. Borgnet, Aug. Bothy, J.-B. Brabant, Brichard, le cap. Briolant, Fr. Cajot, Cuvelier, Gust. Dassy, Fr. Douxfils, Dumler, Dupont-Hicguet, Duvivier-Melin, Fournier-Hebran, le chan. Gengler, Genot, Gislain, Gobiet-Jeanmart, Gooot, Gonthier, G. Gorissen, le chan. Grosjean, Lambert-de Roisin, D. Leclaire, Lecocq, L. Lecoiote, Malisoux, Ed. Manderbach, Marique, Eug. del Marmol, L. Namèche, Alex. Noël, Nolet, Pirou, V. Suars, J. Thyrion, J. Wautlet, Ch. Werotte, le chan. Wilmet, le chan. baron de Woelmont. — A ROCHEFORT, M. Fr. Crepin. — A S.

Digitized by Google

NICOLAS, M. Ad. Siret. — A SPONTIN, M. Fréd Dehau. — A SURICE, M. Buzin. — A TRISOGNE, M. J. Delvosal.

Les sociétés savantes et les directeurs de revues périodiques avec lesquels nous avons contracté l'échange des publications sont :

BELGIQUE.

A *Anvers*, l'Académie d'archéologie de Belgique; la Société Olyflak. — A *Arlon*, la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art. — A *Bruges*, la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.—A *Bruxelles*, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; le Bulletin du bibliophile belge; la Commission royale d'histoire; le Journal belge de l'architecture; la Société de la numismatique belge. — A *Gand*, le Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique; la Société royale des beaux-arts et de littérature. — A *Liége*, l'Institut archéologique liégeois; le Journal historique et littéraire; la Société d'Émulation; la Société liégeoise de littérature wallonne. — A *Louvain*, la Société littéraire de l'université catholique. — A *Mons*, le Cercle archéologique; la Société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut. — A *Tongres*, la Société scientifique et littéraire du Limbourg. — A *Tournai*, la Société historique et littéraire.

BAVIÈRE.

A *Nuremberg*, das Germanische Museum.

FRANCE.

A *Amiens*, la Société des antiquaires de Picardie. — A *Caen*, la Société des antiquaires de Normandie. — A *Cambrai*, la Société d'Émulation. — A *Cherbourg*, la Société académique. — A *Dunkerque*, la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — A *Nancy*, la Société d'archéologie de Lorraine. — A *Orléans*, la Société archéologique de l'Orléanais.—A *Paris*, le journal l'Institut.—A *Poitiers*, la Société des antiquaires de l'Ouest. — A *Reims*, l'Académie impériale. — A *St Omer*, la Société des antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

HANOVRE.

A *Hanovre*, der historische Verein für Niedersachsen.

HESSE-DARMSTADT.

A *Mayence*, der Verein zur erforschung der rheinischen geschichte und alterthümer.

HOLLANDE.

A *Leyde*, Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — A *Maestricht*, la Société historique et archéologique. — A *Utrecht*, het historisch genootschap.

LUXEMBOURG.

A *Luxembourg*, la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques.

MEKLENBOURG.

A *Schwerin*, der Verein für Meklenburgische geschichte und alterthumskunde.

PRUSSE.

A *Bonn*, der Verein von alterthumsfreunden im Rheinlande. — A *Gorlitz*, die Oberlausitzische gesellschaft der wissenschaften. — A *Stettin*, die gesellschaft für Pommersche geschichte und alterthumskunde.

Décembre 1800. *La Commission directrice.*

MÉDAILLES ROMAINES TROUVÉES A NAMUR. — Outre les pièces de cette époque trouvées à Namur avec d'autres objets, et qui sont détaillées plus bas, nous mentionnerons ici : un P. B. de *Tetricus junior*, trouvé à l'hospice St Gilles et offert par Mr le baron J. de Baré; — un M. B. de *Domitianus* provenant des boues tirées des canaux de la ville; — un P. B. de *Victorinus senior* trouvé aux fonds d'Arquet; — enfin, provenant de la Sambre, un denier consulaire de la gens *Julia*, un denier d'*Antoninus Pius* au revers de *M. Aurelius*, un denier d'*Elagabalus*, un P. B. de *Tetricus senior*, un autre de *Constantius*, deux id. d'*Arcadius* et quelques pièces frustes. F. C.

MÉDAILLES ROMAINES TROUVÉES A ANDENNES. — Sur la fin de l'année 1859, un cultivateur étant occupé à extraire les pierres d'un champ situé à Andennes, rencontra, à un pied et demi de profondeur, un dépôt assez considérable de médailles romaines. Ce dépôt, découvert, d'après ce qui nous fut rapporté, dans le voisinage d'anciennes fondations, doit être postérieur à l'année 268; on y trouve en effet une médaille de Claudius Gothicus, dont le règne commença cette année. Il se compose de 288 pièces de bronze (petit module) et de mauvais argent; leur conservation est loin d'être irréprochable; la voix publique dit qu'on y a trouvé également quelques pièces d'or; mais, outre que l'or était rare à cette époque de l'empire, l'inventeur nous a positivement assuré du contraire. Voici le détail des pièces que nous possédons : *Philippus senior*, ar.; *Etruscilla*, ar.; *Volusianus*, ar. au revers : AEQUITAS AUGG.; *Valerianus senior*, 2 ar., 1 P. B. blanchi; *Gallienus*, 7 ar., plus une restitution à *Antoninus pius* : DIVO PIO, 21 P. B.; *Salonina*, 2 ar., 6 P. B.; *Saloninus*, 3 ar., dont un estimé rare et décrit par Mionnet; avers : VALERIANUS P. F. AUG., revers : ORIENS AUGG.; *Postumus senior*, 30 ar., dont un au revers : MERCURIO FELICI, et 53 P. B. blanchis; *Victorinus senior*, 5 P. B.; *Marius*, P. B.; *Claudius Gothicus*, P. B.; plus 150 pièces frustes dont 6 ar., 1 M. B. et le reste P. B.; le plus grand nombre de ces pièces est de *Postumus*.

F. C.

ACCROISSEMENT DU MÉDAILLIER NAMUROIS PENDANT L'ANNÉE 1860. — Un *gros tournois au châtel* de *Jean I*; un *gros aux quatre lions*, monnaie de convention entre *Jean I*, comte de Namur, et *Louis de Crécy*, comte de Flandre; un petit *denier* d'argent de *Guillaume I*, frappé à Poilvache; un *florin* d'or de *Philippe-le-beau* (1503); un *demi-florin* du même, pièce très-rare; un *jeton* de Namur de 1664; un *jeton* en argent de *Louis, comte de Guiscard*, inauguré gouverneur-général du comté de Namur en 1692; ce jeton, dont la conservation est surprenante, a été trouvé par M. Manderbach, dans les démolitions de sa maison, sise rue de Bruxelles, et offert généreusement par lui au Musée; deux *escalins* de *Philippe V*, frappés à Namur en 1700; un *souverain* en or de *Maximilien-Emanuel*, pièce rarissime; un *escalin* (1711), un *demi-escalin*, des *liards* variés et un *jeton* du même; un *jeton* en cuivre de 1732; une *médaille* en argent : *la nation namuroise*, 1787; deux *jetons* en cuivre de l'inauguration de *Joseph II* à Namur.

M. Duvivier-Mélin a bien voulu nous céder deux plombs, qui pourraient être deux variétés inconnues des méreaux de St Aubain.

Par suite de l'extension qu'a prise dans ces dernières années l'étude des poids monétaires, nous avons été amenés à joindre à notre médaillier namurois les petits monuments de ce genre qui appartiennent à notre ville; nous avons rencontré cette année les poids du *souverain* de Marie-Thérèse, du *mirliton* de France et de l'*albertin*. F. C.

FLÈCHE DE MARATHON; TESSÈRES DE PALMYRE. — Notre but, on le sait, est de sauver de la destruction ou de l'oubli et de rassembler au chef-lieu de la province, les monuments historiques du pays et en particulier ceux du pays de Namur; cependant nous croyons ne pas devoir être trop exclusifs pour certaines antiquités étrangères, surtout lorsqu'elles nous viennent de compatriotes qui les ont eux-mêmes recueillies sur leur sol originaire. C'est dans ces conditions que nous avons accepté avec la plus vive reconnaissance un fragment de silex taillé, recueilli sur le tumulus de Marathon par M. le chanoine baron de Woelmont, ainsi qu'une collection de tessères palmyréniennes et judaïques, recueillies par le même voyageur sur le sol de Palmyre. Nous avons soumis le silex à M. Thomsen, directeur des musées royaux à Copenhague. Ce savant nous a dit qu'un objet analogue et de même provenance était conservé à Copenhague, à côté de ces nombreuses antiquités de l'âge de pierre que renferment les musées germaniques et scandinaves. Notre silex mesure 21 millimètres sur 8, et figure assez bien un bout de flèche. M. le chanoine de Woelmont, qui parcourut la Grèce avec un homme parfaitement au courant de la topographie de ce pays, M. H. Blondeel, alors chargé d'affaires de Belgique à Constantinople, nous assure que le silex est inconnu à Marathon et dans les environs; ce fragment y a donc été apporté, et peut-être est-ce un souvenir du célèbre combat, qui, l'an 490 avant J.-C., inaugura cette guerre sanglante entre les Grecs et les Perses.

Quant aux tessères, un membre de l'Institut de France, M. de Witte, nous dit que jusqu'ici on n'avait pas encore eu connaissance de tessères à légendes palmyréniennes; il nous cite quelques-uns de ces petits monuments conservés à Paris au musée du Louvre, au cabinet des médailles de la bibliothèque impériale, et dans quelques collections particulières. Les tessères que nous possédons sont au nombre de 41, et offrent 8 variétés

dont 5 ou 6 anépigraphes. Toutes sont en terre cuite. M. de Witte a consacré à leur description deux articles dans la *Revue de la numismatique belge*, 3e série, t. II, pp. 433 et suiv., et t. III, pp. 284 et suiv. Nous y lisons que ces tessères servaient peut-être de cartes d'entrée aux spectacles, aux jeux publics ou aux assemblées du peuple. M. le duc de Luynes, qui possède plusieurs monuments de ce genre, croit y reconnaître une sorte d'adresse que les marchands distribuaient dans l'intérêt de leur commerce. La plupart de nos tessères sont palmyréniennes; elles offrent sur les deux faces deux personnages, la tiare en tête, assis à l'orientale. Deux ou trois sont judaïques; l'une de ces dernières est particulièrement remarquable : elle montre une grappe de raisin, type gravé sur les monnaies d'Yaddus (344-324 avant J.-C.); sur une autre, on voit deux cédrats; or ces symboles sont figurés et sur des vases judaïques, et sur des monnaies, et sur le sarcophage rapporté par M. de Saulcy des tombeaux des rois à Jérusalem. Ce sont là de curieux restes de l'art juif, dont les spécimens sont encore fort peu nombreux dans nos collections. F. C.

HACHES EN SILEX PROVENANT DE HOUX ET DE TRISOGNE. — Nous devons à M. le curé Cajot une hache en silex, trouvée sous Poilvache (Houx). C'est la seconde mentionnée dans nos *Annales* (V, 205). La première a été donnée par le même en 1858 (*Ann.* VI, 252). M. Julien Delvosal a bien voulu se dessaisir en faveur du Musée d'un fragment de hache en silex, trouvé à Trisogne, au lieu dit *Chêne-al-Dîme*. C'est le second spécimen de ce genre, provenant de la même commune, dont nous lui sommes redevables. (*Ann.* VI, 252). A. L.

AMULETTE GAULOISE DÉCOUVERTE A DAUSSOUX. — On a fait don au Musée d'un oursin fossile trouvé à Daussoux. Ce fossile étant tout à fait étranger aux terrains qui constituent le territoire de cette commune, on pourrait peut-être le considérer comme une amulette gauloise. Nous nous hâtons d'ajouter qu'un fossile semblable se trouve au musée de Cluny et qu'il porte pour inscription : *Oursin fossile* (*amulette gauloise*). A. L.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES A CINEY. — Nos lecteurs seraient bien étonnés si, dans nos Mélanges, ils ne voyaient point figurer comme lieu de production d'antiquités, l'inépuisable territoire de Ciney; et ils le seraient bien davantage encore s'ils n'y apercevaient point le

nom de l'infatigable explorateur de ces richesses archéologiques, M. Nic. Hauzeur. Qu'ils se rassurent : l'un est loin d'être épuisé, l'autre n'est nullement disposé à se condamner au repos, ni à déserter le vaste champ ouvert à son insatiable amour des vieilles choses. Pour les en convaincre, énumérons les nouvelles productions de cette commune; ce sera donner la liste d'une partie des nouveaux dons de Mr le juge de paix de Ciney : une grande urne cinéraire, un fragment d'un beau vase en terre sigillée et des débris de plusieurs vases en fine poterie, trouvés dans les fondations de la maison Bourguignon, près de la Station; — un fragment de plateau en bronze et un fragment de carreau avec ornements en zigzags découverts sur la Cour Monsieur, maison Bodart; — une brique ronde d'hypocauste et deux fragments de tuiles avec empreintes de pattes d'animaux provenant de Barcenne (*Ann.* II, 375 et suiv., id. V, 203); — un bouchon de vase, en terre cuite, le col d'un grand vase et une vaste amphore trouvés dans les fondations de la maison Bourguignon; cette amphore, de 60 centimètres de diamètre au ventre et de 70 centimètres de hauteur totale, a été rencontrée en débris; c'est au frère du donateur, Mr Hyac. Hauzeur, que l'on doit sa parfaite restauration, chef-d'œuvre d'habileté et de patience. A côté de cette amphore on a aussi découvert une fibule en bronze à laquelle l'ardillon manque, et un G.-B. de *Septimius-Severus*, portant au revers un éléphant; cette pièce bien conservée est destinée à notre médaillier. A. L.

OBJET DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE DÉCOUVERT A ACHÊNE. — Mr Nic. Hauzeur a fait don au Musée d'une ardoise longue et étroite, trouvée au hameau de Fays. (Voy. sa notice sur les *Antiquités*, etc., insérée dans les *Annales*, IV. 376, 377). A. L.

TERRINE GALLO-ROMAINE TROUVÉE A HAVELIJOUL, COMMUNE D'HAVELANGE. — Dans sa notice déjà citée (*Annales*, IV, 398), Mr Nic. Hauzeur fait mention de cette localité : « Entre ce village et le château de Bouillon, dit-» il, au lieu dit *Havelijoul*, existe une tombe en terre considérable; nous » n'avons remarqué sur ses flancs aucun débris. » Notre terrine, en terre brunâtre siliceuse, donnée au Musée par Mr Nic. Hauzeur, provient d'une des tombes découvertes à 20 minutes au sud de ce tumulus et sur le plateau situé à l'ouest de la ferme d'*Havelijoul*, par quelques habitants de la localité; ceux-ci, en véritables vandales, brisèrent les nombreux

Digitized by Google

vases en terre sigillée et autres que ces tombes renfermaient. Cette terrine dût sa conservation à sa grande solidité et échappa ainsi à la destruction. Elle fut recueillie par l'un d'eux, chez lequel Mr Nic. Hauzeur la découvrit parmi des ustensiles de ménage Elle servait, à ce qu'il paraît, à vanner des semences de jardinage; elle en contenait encore lorsque notre collègue la rencontra. A. L.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES TROUVÉES A CORRENNE. — Ayant eu connaissance de quelques découvertes d'objets de l'époque romaine, faites par Mr le curé Defoy, au lieu dit *Roche-à-maison*, dépendant de la commune de Curenne (3/4 de lieue au N.-O. de Flavion), la Société le pria de faire exécuter des fouilles en cet endroit. Mr Defoy eut l'obligeance d'accepter cette mission qui n'eut pas tout le succès que nous en attendions. Cependant ces fouilles nous ont fourni une grande cruche à long goulot; — un vase en terre sigillée à bord orné de feuilles de lotus; — une grande coupe en verre; — un plateau en terre sigillée avec l'inscription SVPPVTVS; — un autre de même nature avec estampille; — une petite coupe en terre sigillée à bord droit; — un fragment de coupe semblable à la précédente; — la partie inférieure d'un plateau en terre sigillée, avec inscription; — une grande clef en fer; — deux fibules en bronze; — un fragment de plateau en terre noire; — un spécimen de *crayat des Sarrasins*. Un autre spécimen du même genre a été trouvé au lieu dit *Pied-des-Montis*, même commune, et donné au Musée par Mr le président Grosjean. A. L.

GRANDE MEULE ROMAINE DÉCOUVERTE A ÉPRAVE. — Nous devons à Mr Nic. Hauzeur une grande meule en silex grossier, découverte à Éprave, localité qui nous a déjà fourni divers objets de cette époque. (*Ann.* II, 442 à 444; V, 28 à 32; VI, 253). A. L.

BRIQUE ROMAINE D'HYPOCAUSTE TROUVÉE A GESVES. — Mr Barbier, vicaire de Jeneffe, a eu l'extrême obligeance de faire don de cet objet au Musée. C'est la seconde brique d'hypocauste que nous possédons, provenant de cette localité. (*Ann.* VI, 253, 254). A. L.

OBJETS DE L'ÉPOQUE ROMAINE DÉCOUVERTS A MONT-GAUTHIER. — Le nom de cette localité figure pour la première fois dans nos *Annales*, comme lieu de production d'antiquités romaines. Il appartenait à Mr Nic. Hauzeur,

toujours à la piste de ces trouvailles, de faire don au Musée des premiers objets de cette époque, découverts à Mont-Gauthier. Ce sont : un fragment de vase de couleur brune, à bord droit ; — un autre plus petit en terre rouge ; — un plateau en terre sigillée, couverte enlevée ; — enfin, deux fragments de fibules. A. L.

STYLA EN BRONZE TROUVÉ A CHAMPION. — Nous devons à la gracieuse obligeance de Mme Jules Borgnet, un style en bronze, d'un joli dessin et d'une conservation parfaite. Il provient, selon toute probabilité, des fouilles exécutées dans cette commune, en 1851. (*Ann.* II, 57 et suiv.) A. L.

FIBULA ROMAINE PROVENANT DE RAISNES. — En creusant un puits dans un terrain situé au voisinage de la barrière de Rhisnes, on a découvert divers débris de vases romains et notamment une fibule bien conservée, qui est maintenant au Musée. A. L.

VILLA GALLO-ROMAINE DE BERLACOMINA (VEDRIN). — Plusieurs objets provenant de cette villa, fouillée en 1851 (*Ann.* II, 285), n'avaient point encore été déposés au Musée. Ils y sont classés aujourd'hui et nous en donnons la nomenclature : des fragments d'écuelle ; — de nombreux fragments de belles poteries sigillées ; — des goulots et des rebords de vases gris et noirs ; — un couvercle en terre grise presqu'intact ; — un fragment de rebord de terrine avec inscription ; — un fragment du bord d'un grand vase ; — le col d'une amphore ; — enfin, dix-neuf fragments de tuiles romaines avec inscriptions. A. L.

CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN, ANTIQUITÉS ROMAINES ET FRANQUES DÉCOUVERTES A NAMUR. — La ville de Namur ne nous avait fourni jusqu'à présent, en fait d'antiquités romaines, que quelques vases trouvés dans les fondations de la maison de M. Jules Bruno, rue de la Blanchisserie, et une quantité considérable de monnaies, recueillies dans la Sambre. D'importantes découvertes ont eu lieu en 1860 ; elles ont servi à attester une fois de plus que Namur, avant d'être occupé par les Francs, a été le siége d'un établissement romain. Le creusement de fondations de bâtiments aujourd'hui en construction, l'établissement de tranchées pour le placement de tuyaux à gaz et la construction d'égouts, ont fait découvrir, dans plusieurs rues de la cité, non-seulement des objets d'antiquités romaines et franques, mais encore un cimetière gallo-romain. Passons en revue ces découvertes.

Digitized by Google

RUE NEUVE. Dans une partie de l'ancienne propriété de Mme la comtesse de La Roche, située rue Neuve, acquise d'abord par Mr Colle-Closon et en dernier lieu par l'administration de l'école St Louis, celle-ci fit creuser, au commencement de cette année, les fondations d'un vaste bâtiment qui mirent à jour tout ou partie d'un cimetière gallo-romain, qui s'étendrait, selon toute probabilité, en-dessous des bâtiments de la maison de sûreté (ancien couvent des Capucins) et vers la rue de la Blanchisserie. Ces découvertes sont trop importantes, trop utiles à l'histoire de notre province et de son chef-lieu pour ne pas faire l'objet de recherches sérieuses et d'un travail spécial qui sera inséré prochainement dans nos *Annales*. Bornons-nous aujourd'hui à dire que soixante-six tombes ont été fouillées sur l'emplacement et autour du nouveau bâtiment et qu'elles ont fourni, tant en poteries de formes variées et souvent peu communes, qu'en objets de bronze et d'or, cent cinquante spécimens environ, parmi lesquels se trouvent les monnaies suivantes : *Nero*, M. B.; *Traianus*, 2 M. B. frustes; *Antoninus Pius*, M. B. fruste; un M. B. indéchiffrable.

RUE St-AUBAIN. Au mois de juillet de cette année, Mr Dupont-Bicguet fit démolir une maison assez ancienne, située au coin des rues de St-Aubain et des Brasseurs, en face du jardin de l'Évêché et ci-devant occupée par Mme la baronne de Cuvelier. Une partie de l'ancien bâtiment n'était pas cavée. En y creusant les fondations nouvelles, on découvrit une grande quantité de fragments de poteries romaines et d'autres plus modernes. Le propriétaire, averti par Mr Closon, a bien voulu nous conserver ces fragments et nous permettre de faire un choix parmi eux. En fait de poteries romaines, nous y avons remarqué de nombreux fragments de vases et d'amphores, des fragments de tuiles plates et quelques rares fragments de terre sigillée. Le seul objet presqu'intact est une urne en terre grise, d'une forme pure mais assez commune. Au dire de Mr Closon, qui a conduit ces travaux aussi bien que ceux de l'école St-Louis, les débris dont nous nous occupons étaient jetés sans ordre et ne constituaient point à coup sûr un cimetière. Il est à remarquer toutefois que le bâtiment sous lequel ils gisaient, remontait au moins au XVIe siècle.

RUE DES BRASSEURS. Au mois de juin dernier, l'administration communale fit exécuter une section de canal dans la rue des Brasseurs. Vers l'embranchement de la rue du Puits-Conette, les fouilles ont mis à découvert deux fragments de plateaux en terre sigillée et une monnaie de *Faus-*

tina senior, G. B., d'une belle conservation. Quelques mètres au-delà, vers la rue St-Aubain, on découvrit également un fond de vase en terre sigillée; un fragment de vase de même nature, couverte enlevée; un fragment de col d'un grand vase; des fragments de poteries diverses, et deux pièces de *Marcus-Aurelius*, G. B. et M. B. On trouva aussi au même endroit un squelette humain. Au dire de Mr l'échevin Pepin, qui suit attentivement ces travaux, et veille avec le plus grand soin à ce que tous les objets trouvés soient déposés au Musée, ce squelette était placé entre deux murs qui formaient une espèce de caveau. Nous ferons remarquer en passant que ces trois dernières fouilles des rues de St Aubain et des Brasseurs sont très-rapprochées les unes des autres. Les objets qu'on y a découvert appartiennent-ils à un cimetière romain ou proviennent-ils seulement de tombes isolées? Avant de conclure, il faudra attendre de nouvelles découvertes.

RUE St JEAN. — Les objets que nous venons d'indiquer remontent à la période gallo romaine; il n'en est pas de même des suivants qui appartiennent évidemment à l'époque franque. Dans une tranchée pratiquée vers le milieu de la rue St Jean pour le placement des tuyaux à gaz, les ouvriers ont trouvé à 2 mètres de profondeur un vase franc en poterie noire avec ornements, et un P. B. de *Crispus* ou *Constantinus Junior*.

RUE DE L'ANGE — A quelques mètres de là, dans une autre tranchée pratiquée pour la construction d'un égout, dans la rue de l'Ange, près du coin de la rue St Jean, on a également découvert un plateau en terre rouge, de l'époque franque, et trois fragments de tuiles romaines. A. L.

TOMBES FRANQUES DÉCOUVERTES A ACHÊNE. — A Fays, hameau d'Achêne, on a récemment découvert plusieurs tombes franques. Elles présentaient la forme de longs coffres, allant en se rétrécissant vers les pieds. Leurs parois étaient formées, les unes au moyen de dalles, les autres de moellons de petit appareil et cimentés; toutes étaient recouvertes de grandes dalles en schiste gris et leur direction était de l'Ouest à l'Est; ces tombes, en un mot, étaient semblables à celles trouvées à St Quentin, à Lurciaux et à Lienne (Ant. gallo-germaniques, etc. *Ann.*, IV, 303, 308, 371 à 373). M. Nic. Hauzeur nous a transmis le contenu de l'une de ces tombes; il consiste en un crâne brisé et un fémur appartenant à deux sujets différents, et en deux fragments de tuiles romaines avec l'inscription HANSIT trouvés sur la poitrine de chacun des cadavres. Aucun vestige d'ornement, d'armures,

ou de poteries n'a été trouvé dans ces tombes; rien cependant n'indiquait qu'elles eussent été fouillées précédemment. A. L.

OBJETS FRANCS TROUVÉS A BUZIN. — C'est encore une localité que nous voyons figurer pour la première fois dans nos *Annales*, comme lieu de production d'antiquités. Nous lui devons une framée, une clef et une moitié de ciseaux, dons de M. Nic. Hauzeur. A. L.

TOMBES FRANQUES TROUVÉES A CINEY. — Ces tombes découvertes à Lienne (Antiquités gallo-germaniques, etc. *Ann.* IV, 270 à 273) étaient semblables à celles trouvées à Achêne et autres lieux, et présentaient les mêmes particularités que ces dernières. Le Musée possède un crâne et un fémur (même cadavre), trouvés dans une des tombes et qui nous ont été conservés par M. Nic. Hauzeur. A. L.

OBJETS FRANCS PROVENANT D'ERAVE. — Dans une excursion archéologique, MM. Nic. Hauzeur et Al. Bequet ont recueilli, à fleur de sol, des fragments de verres francs, un grain de collier, un fragment de bracelet en verre noir, deux petits objets en bronze et les médailles suivantes : *Tetricus sen.*, 7 P. B., *Tetricus jun.*, 2 P. B., *Claudius Gothicus*, P. B., *Constantinopolis*, P. B., *Constantinus jun.*, 3 P. B., *Constans I*, 3 P.B., *Magnentius*, M. B., *Theodosius I*, P. B., plus 5 autres P. B. frustes. Tous ces objets ont été offerts au Musée par ces Messieurs. A. L.

CIMETIÈRE FRANC DE FLAVION. — A la limite nord du cimetière gallo-romain dit *des Ilias*, à Flavion, si minutieusement fouillé par M. le président Grosjean, celui-ci a découvert plusieurs tombes franques, que la notice à rédiger ultérieurement sur ces fouilles fera mieux connaître. Je me borneral aujourd'hui à signaler les objets provenant de ces tombes : un vase en terre rouge grossière, un grand plateau en terre sigillée, une coupe en verre, forme élancée, à reliefs, et fort curieuse, un vase en terre sigillée, une écuelle en terre rouge, une espèce de cruche, une petite cruche à une anse, une écuelle, ces trois derniers objets en terre grossière, enfin, une soucoupe en verre jaune, presque entière, trouvée dans une tombe franque près de l'habitation de M. le notaire Mélot; les Dlles Mélot, de Flavion, ont eu l'aimable obligeance d'offrir ce dernier vase au Musée.

A. L.

ANTIQUITÉS FRANQUES PROVENANT DE RESTEIGNE. — Nous devons à M. Ant. Hauzeur de sincères remerciements pour les objets de l'époque franque trouvés à Belvaux, dont il a bien voulu faire don au Musée. Ces objets consistent en un scramasaxe, deux débris de lames de couteaux, une boucle de ceinturon en bronze et autres objets divers. A. L.

ANTIQUITÉS RELIGIEUSES PROVENANT DE CINEY, DE VERLÉE, DE NAMUR ET DE LAVAUX-Ste-ANNE. — La fabrique de l'église de Ciney a eu l'obligeance de faire don au Musée d'un petit vase en verre, de forme ancienne et très-curieuse, trouvé dans la maçonnerie d'un autel de la vieille collégiale. — Un vase du même genre et non moins curieux, provenant de l'autel de la chapelle castrale de Chantraine (Verlée), nous a été transmis par Mr Barbier, vicaire de Jeneffe. — Enfin, Mr N. Hauzeur a bien voulu se dessaisir également en notre faveur d'un petit vase, en fine poterie de grès, découvert dans un autel de l'église St Jean-Baptiste à Namur, et qui a dû servir primitivement de salière. Ces trois vases, rencontrés dans les mêmes conditions, ont servi probablement à renfermer les reliques placées dans les autels lors de leur consécration. Les reliques n'ont pas été retrouvées, mais un de ces vases contenait encore quelques fragments de parchemin.

Presqu'en même temps que ces objets, nous recevions de Mr Ant. Hauzeur, notaire à Éprave, un baptistère et un bénitier provenant de l'église de Lavaux-Ste-Anne. Cet envoi nous a été d'autant plus agréable que, jusqu'à ce jour, nous ne possédions encore aucun monument de cette nature. A. L.

ÉMAUX. — Les émaux ne sont pas communs dans notre pays. Nous en avons cependant recueilli deux cette année. L'un a été donné par Mr Gilson, vicaire à Ciney : c'est une assez grande plaque en cuivre émaillé, sur laquelle est figuré Jésus en croix. L'autre, offert par Mr Fournier-Hebran, est une plaque plus petite sur laquelle est représenté Isaac portant le bois qui doit servir à son sacrifice. Ces deux objets, assez bien conservés, remontent à la période gothique. A. L.

ANNEAU DE MARIAGE DU XIVe SIÈCLE ET AUTRE ANNEAU, TROUVÉS A RIBOU (CINEY). — Le premier de ces anneaux en argent, porte l'inscription suivante sur son pourtour extérieur : + PAR AMOVRS : SV : DONESTES. Les

Digitized by Google

caractères sont du XIVe siècle. Mr Chalon a publié dans la *Revue de la numismatique belge* (3e série, tom. I, pag. 315), un jeton portant une inscription quasi semblable : + PAA AMOVAS : SVI : DO : M. le marquis de Lagoy, de l'Institut, à qui ce jeton appartient, y reconnaît une pièce de mariage, et M. de Coster propose de voir dans la lettre R, qui occupe le centre du revers entre quatre fleurs de lis, l'initiale de Robert de Béthune, comte de Flandre (1305—1322). Il paraît assez que les numismates ont accepté cette attribution. Vu la grande analogie des inscriptions et des caractères, nous pouvons, semble-t-il, rapporter notre anneau à la même époque. Il fut trouvé à Biron (Ciney), avec un autre anneau aussi en argent, qui n'offre rien de remarquable; on croit seulement y reconnaître, à la place du chaton, trois emblèmes : une croix, une ancre, un cœur (la foi, l'espérance, la charité), qui servent encore de nos jours à orner certaines bagues. Nous devons ces deux objets à la générosité de Mr le juge de paix Hauzeur. F. C.

USTENSILES ANCIENS TROUVÉS A HAVELANGE. — Nous devons à l'obligeance de Mr Huskin, une collection d'objets fort intéressants qui a été trouvée dans le puits de la ferme *aux Vieux Murs*, commune d'Havelange. Cette collection se compose : d'un pot à bière avec couvercle, de quatre petites assiettes profondes et de deux cuillers en étain; de deux chandeliers, de deux réchauds à pieds et d'une grande cuiller en bronze; d'un poêlon en cuivre avec manche en fer; enfin, d'un double patard en argent de Philippe-le-Beau, pour le Brabant (1498). Les assiettes portent l'empreinte d'une rose, ce qui indique qu'elles sont en étain fin d'Angleterre ou *étain à la rose*. Peut-être ces divers objets auront-ils été jetés dans le puits de la ferme *aux Vieux Murs*, lors de la bataille qui se livra en 1635, *aux Avins* (à cinq quarts de lieue au N.-E. d'Havelange), entre les Espagnols, commandés par le prince Thomas de Savoie et les Français que conduisaient les maréchaux de Châtillon et de Brezé. A. L.

PROJECTILES EN PIERRE TROUVÉS A BOUVIGNES. — Le sieur Nicolas Gothot, maçon, à Bouvignes, a récemment découvert dans une espèce de caveau attenant à une vieille tour placée sous Crèvecœur, 270 projectiles en pierre, d'un diamètre de 0·34, 0·19, 0·16, 0·13 et 0·08 cent. Mr le bourgmestre de Bouvignes et Mr le commissaire de l'arrondissement de Dinant

ont eu l'excellente idée de signaler cette découverte à Mr le gouverneur de la province. Nous ne saurions trop les en remercier au nom de la science archéologique et les prier de vouloir bien continuer à signaler, à l'avenir, tous les faits de cette nature qui viendraient à leur connaissance. Avertis par Mr le gouverneur de la province, nous avons pris des mesures pour acquérir quelques spécimens de ces projectiles. J. B.

PIERRES TOMBALES ET ANTIQUITÉS DE L'ANCIEN CIMETIÈRE DE NOTRE-DAME, A NAMUR. — Ce cimetière, converti en jardin depuis longues années, a été récemment vendu par lots. Les acquéreurs de deux de ces lots y ont élevé chacun une maison. Pour établir les fondations, on a dû creuser le terrain à près de 3m de profondeur, et une énorme quantité d'ossements humains a été retirée des déblais. Pendant bien des jours, nombre de curieux ont assisté froidement à cette exhumation, sans se douter que parmi ces ossements encore intacts se trouvaient peut-être ceux de leurs parents. Il est bon de noter, en effet, que lors de la démolition de l'église Notre-Dame, au commencement de ce siècle, tous les ossements amoncelés sous le pavement ne furent pas jetés dans la Meuse du haut de la tour du Doyen: on en déposa aussi une assez grande quantité dans le cimetière.

Comme d'habitude, les déblais ont amené au jour quelques fragments de tuiles gallo-romaines, plus un méreau religieux en bronze et un petit bronze de *Gratianus*. Dans les travaux d'établissement du puits affecté à celle de ces maisons qui se trouve du côté du rempart, on a également découvert une petite monnaie d'argent que notre collègue, M. Cajot, est fort tenté d'attribuer à Othert, évêque de Liége (1091-1119).

On sait que ce cimetière, formant un carré, est, de trois côtés, séparé de la voie publique par une muraille; le quatrième côté touche aux maisons de la rue Notre-Dame. Dans le mur formant séparation entre ces maisons et le cimetière étaient enchâssées plusieurs pierres tombales qui, depuis longtemps, avaient attiré notre attention. Trois de ces tombes se trouvaient dans le lot de M. l'ingénieur Gonthier qui en a généreusement fait don au Musée. Chacune d'elles se compose d'un bloc carré sur lequel une croix se détache en relief; l'inscription funéraire est inscrite dans les branches de la croix. A part la disposition que nous venons de signaler et que nous n'avons pas encore remarquée ailleurs, elles n'offrent rien de remarquable. L'une est de 1563; les deux autres, sans date, peuvent remonter au siècle précédent.

Digitized by Google

Le lot de M. J. Dermine contenait deux pierres sépulcrales d'une autre forme. L'une, d'un travail assez grossier, un peu mutilée et que le propriétaire se dispose à enchâsser dans un mur de sa cour, est consacrée à la mémoire de *Guillaume Faubert, bourgeois marchant et capitaine enseingne d'un compaingnie des bourgeois de ceste ville*, mort en 1614, et de *Marguerite de Jusenne*, sa femme. Le milieu du bas-relief est occupé par un crucifix; à droite sont agenouillés Faubert et ses quatre fils; à gauche, sa femme et ses six filles. Ce digne capitaine ferait honte à plus d'un officier de notre milice citoyenne.

L'autre monument funéraire se composait de trois pierres. La pierre supérieure, formant couronnement, a été perdue dans les travaux de construction; elle portait un double monogramme. Sur la pierre du centre se trouve un groupe sculpté; au centre, au-dessus d'un prie-Dieu, un grand crucifix; à droite, un homme, en riche costume, agenouillé, et les mains jointes; à gauche, dans une position semblable, deux femmes. C'est, à notre connaissance, le plus beau spécimen des tombes de ce genre qui existe dans le pays. Elle mérite presque d'être considérée comme une œuvre d'art, tant le dessin des figures est correct et la sculpture bien exécutée. Ce n'est pas, à coup sûr, l'œuvre d'un simple tailleur de pierres, mais bien d'un de ces modestes et habiles *entretailleurs* comme sut en produire le moyen-âge. Enfin, la pierre inférieure nous apprend que ce petit monument fut élevé par leur fille Antoinette, à la mémoire de *Madeleine Werotte*, bourgeoise et marchande de Namur, morte en 1600, femme de *Claude Jaraie*, décédé et enterré à Bruxelles, en 1589. M. Dermine a bien voulu se dessaisir de ces deux derniers fragments, fort bien conservés; ils ont été placés au Musée. J. B.

SCULPTURE, MEUBLES ET ARMES DONNÉS PAR M. D'OTREPPE DE BOUVETTE. — Il y a quelque douze ans, nous avions rencontré chez un fripier de Namur un curieux groupe en chêne sculpté, du XIVe siècle, représentant Jésus descendu de la croix. Plus heureux que nous, M. Alh. d'Otreppe de Bouvette en fit l'acquisition; mais prenant en considération la provenance de cette sculpture (peut être Floreffe?), il a compris que sa véritable place était au Musée de Namur, et il a bien voulu nous en faire don.

Le généreux donateur ne s'est pas contenté de cet envoi; il y a bientôt joint un fort joli bahut en chêne, style de la renaissance, et une espèce de secrétaire en marqueterie, du siècle dernier.

Ce sont là trois objets qui ont beaucoup de prix à nos yeux et nous en remercions bien sincèrement M. d'Otreppe de Bouvette.

Nous en faisons autant pour les nombreuses armes qu'il a bien voulu donner également au Musée, et parmi lesquelles nous signalerons deux sabres-faulx de la révolution brabançonne et des piques forgées en 1830, tous objets provenant de Namur. J. a.

PORTRAIT DE M. DE CUVELIER, PRÉSIDENT AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. — Nous avons déjà dit la difficulté que nous éprouvons à rassembler les portraits des anciens dignitaires civils et religieux de la province. Un portrait de ce genre a été généreusement donné cette année au Musée par Mr Goblet-Jeanmart: c'est celui de Nicolas de Cuvelier, qui remplissait les fonctions de président du Conseil provincial, au commencement du siècle dernier. Quoique la peinture en soit médiocre, ce tableau a cependant pour nous beaucoup de prix. A. L.

DINANDERIE DE 1633. — Mr L. Namèche, conseiller communal, a bien voulu faire don au Musée provincial d'un grand bassin en cuivre très-curieux. Les vases de cette forme étaient d'un grand usage au XVIIe siècle: on les rencontrait dans le fumeux cabaret, où ils servaient à laver les brocs et les verres, aussi bien que dans la demeure du riche où ils s'employaient pour rafraîchir les vins. Celui dont nous nous occupons a évidemment appartenu à cette dernière catégorie. Il est décoré d'ornements dans le goût du XVIIe siècle, et travaillé au repoussé. Sur la panse de ce bassin se trouvent d'un côté, trois tours disposées comme dans un écu, entre deux médaillons représentant l'un Vitellius, l'autre Vespasianus, à cheval et en costume d'empereur romain. Sur l'autre côté du vase, au centre, trois disques entre les médaillons de Vespasianus et Domitianus revêtus d'un costume mi-partie romain, mi-partie moyen âge. La hauteur de ce bassin est de 27 cent., sa longueur de 54 cent. et sa largeur de 39. Deux têtes de lions avec anneaux, servent d'anses à ses deux extrémités. Quatre griffes enserrant des boules servent de pieds; sur une de ces boules, on lit distinctement *à Dinant par Dusart* 1633. Nous avons donc ici une véritable dinanderie, un des curieux et rares spécimens de cette industrie jadis si florissante à Dinant et à Bouvigne.

Les *ceuvres* de Dinant étaient connus dans toute l'Europe au moyen âge. On appelait plus spécialement *dinanderies* les objets en cuivre qui avaient

exigé un travail délicat, artistique; et on sait que cette époque sut mettre du style et du goût dans les œuvres les plus communes. Le sac de Dinant, en 1466, porta un coup mortel à la batterie. Dès lors elle ne fit plus que décliner : les maîtres et les ouvriers transportèrent leur industrie à l'étranger, et, malgré les efforts des souverains, Namur n'hérita que d'une faible part de ce commerce jadis si florissant. Les dinanderies sont aujourd'hui excessivement rares dans nos contrées; toutes sont retournées au creuset, pour se transformer en chaudrons et autres choses utiles plus prisées à notre époque. Remercions donc Mr Namèche de ce qu'il a bien voulu se dépouiller en faveur du Musée d'une œuvre aussi rare; puisse son exemple trouver des imitateurs! A. B.

ERRATUM.

P. 493, au lieu de : GRANDE MEULE DÉCOUVERTE A ÉPRAVE, lisez : ...A CINEY.

FIN DU TOME SIXIÈME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Le Congrès de Spa (fragment); par Justin ***. 1
Promenades dans la ville de Namur. — 18e Prom. Enceinte bastionnée; par Jules Borgnet. 17
Histoire des béguinages de Namur; par Ch. Wilmet 43
Montaigle; par Alfred Bequet. 91
Essai de numismatique namuroise; par Fr. Cajot 145
Notice historique sur Philippeville; par Alb. de Robaulx de Soumoy. 161 et 257
Notice sur Ant. Barthélemy; par Jules Gendebien. 223
Excursions archéologiques; par Alf. B. — I. Franchimont. — II. Flavion. 258
Jean de Sayve; par Ad. Siret. 305
Couleurs de la ville de Namur; par J. Borgnet. 309
Résumé du compte communal de Namur de 1424; par Nam. 316
Documents relatifs aux anciennes cours de justice de Namur; par Nam. 329
Fouilles dans un cimetière de l'époque franque, à Samson; par Eug. Del Marmol. 345
Le bailliage des bois dans la province de Namur; par J. B. X. J. G. Wasseige. 392
Document sur la servitude volontaire; par W. 398
Épiscopat de l'évêque Buisseret; par Ch. Wilmet. 401
Documents inédits sur les guerres entre Namur et Liége; par J. Borgnet 426
Les deux de Saive, peintres namurois; par Alfred Bequet. 453
De la restauration de l'église St Loup, à Namur; par Jules Borgnet. . 465

Digitized by Google

DOCUMENTS ET MELANGES.

Objet de l'époque gallo-romaine découvert à Achêne. 492
Tombes franques découvertes à Achêne. 496
Médailles romaines trouvées à Andennes. 489
Villa gallo-romaine de Berlacomines (Vedrin). 494
Anneau de mariage et autre anneau trouvés à Biron (Ciney). . . 498
Médailles trouvées à Bonneville. 248
Projectiles en pierre trouvés à Bouvignes. 490
Objets francs trouvés à Buzin. 497
Style en bronze trouvé à Champion 494
Hache en bronze trouvée à Chevetogne. 251
Médailles trouvées à Ciney. 248
Antiquités romaines découvertes à Ciney. 252
Antiquités gallo-romaines découvertes à Ciney 491
Grande meule romaine découverte à Ciney. 493
Antiquités franques découvertes à Ciney. 255
Tombes franques trouvées à Ciney. 497
Antiquité religieuse provenant de Ciney. 498
Plateaux de bronze découverts à Clermont. 255
Antiquités gallo-romaines trouvées à Corenne. 493
Amulette gauloise trouvée à Daussoux. 491
Dinanderie de 1655. 502
Médailles trouvées à Durnal. 248
Médailles trouvées à Éprave. 248
Deux haches en bronze provenant d'Éprave. 251
Divers objets de l'époque romaine provenant d'Éprave. 255
Objets francs provenant d'Éprave. 497
Monnaies du XVIe siècle découvertes à Ermeton-sur-Biert. . . . 249
Médailles trouvées à Filée 248
Hache en silex trouvée à Flavion 251
Cimetière gallo-romain de Flavion 255
Cimetière franc de Flavion. 497
Médailles trouvées à Flostoy. 248
Médailles trouvées à Focant. 248
Brique ronde d'hypocauste trouvée à Gesves 493

Antiquités gallo-romaines provenant de Gesves 253
Médailles trouvées à Hailliot. 248
Médailles trouvées à Haltinnes. 248
Médaille trouvée à Hastedon. 249
Ustensiles anciens trouvés à Havelange. 499
Terrine gallo-romaine trouvée à Havelijoul. 492
Arme en silex trouvée à Haversin. 251
Antiquités trouvées à Hour. 256
Hache en silex trouvée à Houssoy. 252
Médaille trouvée à Houx. 249
Hache en silex trouvée à Houx. 251
Hache en silex provenant de Houx 491
Poteries trouvées à Jeneffe 255
Antiquité religieuse provenant de Lavaux-Ste-Anne. 498
Hache en silex trouvée à Maizeret. 252
Hache en silex trouvée à Malonne. 251
Médailles trouvées à Marche-les-Dames. 249
Médailles trouvées à Matagne-la-Petite. 249
Découverte dans les fondations de l'ancienne chapelle de Meux. . 254
Objets de l'époque romaine découverts à Montgauthier. 493
Antiquités trouvées à Montgauthier. 256
Monnaies et antiquités trouvées dans la Sambre à Namur, à différentes époques. 245
Idem pendant les années 1858 et 1859. 246
Médailles et antiquités trouvées dans la commune de Namur. . . 247
Médailles romaines trouvées à Namur. 488
Accroissement du médaillier namurois pendant les années 1858-1859. 250
Idem en 1860. 489
Hache en silex trouvée à Namur 251
Cimetière gallo-romain; antiquités romaines et franques découvertes à Namur. 494
Antiquité religieuse provenant de Namur. 498
Pierres tombales et antiquités de l'ancien cimetière de Notre-Dame, à Namur. 500
Le sénéchal de Namur. 140
Le maréchal de Namur 141

Digitized by Google

Le chambellan de Namur. 142
Le portier du château de Namur. 143
Médailles trouvées à Philippeville. 249
Antiquités franques provenant de Resteigne. 497
Fibule romaine provenant de Rhisne. 494
Hache en silex trouvée à St Servais. 251
Cimetière franc de Samson. 256
Hache en bronze provenant de Scoville (Mohiville). 251
Hache en silex trouvée à Somme-Leuze. 252
Médailles trouvées à Somzée. 249
Tombes gallo-romaines découvertes à Somzée. 255
Arme provenant du cimetière franc du Tombois. 256
Hache en silex trouvée à Trisogne. 252
Hache en silex provenant de Trisogne 491
Antiquité religieuse provenant de Verlée. 498
Médailles trouvées à Vitrival. 249
Poterie romaine trouvée à Vonèche 255
Émaux. 498
Sculpture, meubles et armes donnés par M. d'Otreppe de Bouvette . 501
Portrait de Mr de Cuvelier, président du conseil provincial de Namur. 502
Flèche de Marathon; tessères de Palmyre. 490

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Comptes-rendus des ouvrages suivants :
Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale; par Ch. Grandgagnage. 469
Notice historique sur la ville de Fosses; par Ch. Kairis. 470
Dinant et ses environs; par Siderius. 472
Hist. litt. L'histoire du comté de Namur, par le P. de Marne; par Nam. 474
Charles de Roulllon; par H. Helbig. 474
Souvenir du jubilé de 300 ans, célébré en 1860, etc. 475
Notice sur la confrérie de l'Immaculée Conception, à Namur; par Ch. Wilmet. 475
Guide-album du voyageur à la grotte de Han-sur-Lesse. 477
Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par R. Chalon. 478

Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin; par Goethals. 480
Remerciements adressés aux donateurs, en 1859. 244
Remerciements adressés aux donateurs, sociétés savantes et revues périodiques en 1860. 486
Liste des sociétaires en 1859 (en tête du volume).

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Plan de Montaigle et des environs. 114
Plan détaillé du château de Montaigle. 117
Plan de Philippeville au XVIe siècle. 186
Inscription à Flavion 239
Tuyaux de pipes 349

PLANCHES.

Vue de Montaigle. 91
Monnaies namuroises. 145
Plan de Philippeville au XVIIIe siècle. 259
Cimetière de Samson. Pl. I. 351
Id. Pl. II. 355
Id. Pl. III. 362
Id. Pl. IV. 364
Id. Pl. V. 366
Id. Pl. VI. 377
Id. Pl. VII. 379
Id. Pl. VIII. 380

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

CONCERNANT LA PROVINCE DE NAMUR.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; vol. in-4° de 148 pages, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 »

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; vol. in-8° de IV et 646 pages, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 »

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; vol. in-12 de 199 pages avec une planche.

Notice historique sur la ville de Fosses; par Ch. Kairis. — Liége, Charron, 1858; vol. in-8° de 103 pages avec 2 planches. Prix : 1 50.

Les vacances. Récit historique de la province de Namur; par Ad. Siret. — Tournai, Casterman; vol. in-12 de 112 pages, et une planche. Prix : » 60.

Guide-album du voyageur à la grotte de Han-sur-Lesse; par un habitant du village. — Bruxelles, Ph. Hen, 1859; vol. petit in-4° de 48 pages, avec 12 vues et un plan. Prix : 2 50.

Guide du voyageur en Ardenne ou excursions d'un touriste belge en Belgique; par Jérôme Pimpurniaux.—Bruxelles, Aug. Decq, 1858; 2 v. in-12. Prix : 7 ».

Questions de Droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelievre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; vol. in-8° de IV et 405 pages

La Cinéide ou la vache reconquise, poëme national héroï-comique en vingt-quatre chants; par de Weyer de Streel. — Bruxelles. Goemare. 1854; vol. in-12 de VIII et 344 pages.

Flore de Namur; par A. Bellinck. — Namur, Douxfils, 1855; vol. in-8° de XXXII et 353 pages.

Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale; par Ch. Grandgagnage. — Liége, Gnusé, 1850; vol. in-8° de XXI et 241 pages. Prix . 8 »

Le Congrès de Spa, nouveaux voyages et aventures de Mr Alfred Nicolas au royaume de Belgique; par Justin ***. — Liége, Renard, 1858; tome 1, vol. in-12 de 252 pages. Prix 2 ».

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1859. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° I. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 310 pp. — Prix. . . . . 5 francs.

Annales.

Tome I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 9 francs

Tome II. — Vol in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. . . . . 8 francs

Tome III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 23 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. . . . . 10 francs.

Tome IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. . . . . 10 francs.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs

---

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix, à partir du tome V, est de. . . . . 12 francs

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélls ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck, à *Mons*, Manceau-Hoynis ; à *Bruges*, Bogaerts ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Conseil ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 238 133

Digitized by Google